4.2.371

Digitized by Google

HISTOIRE
DES ORDRES RELIGIEUX
ET MILITAIRES,

Ainsi que des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à présent,

4 2. 37

CONTENANT

Leur Origine, leur Fondation, leurs progrès, les Événemens les plus considérables qui y sont arrivés; la décadence des uns et leur suppression; l'aggrandissement des autres par le moyen des différentes réformes qui y ont été introduites; les Vies de leurs Fondateurs et de leurs Réformateurs,

PAR le R. P. HELYOT.

NOUVELLE ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE;

Ornée de 812 figures, qui représentent d'une manière parfaite les différens Costumes de ces Ordres et de ces Congrégations.

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,

Chez LOUIS, Libraire, rue Saint-Severin, N°. 29.

1792.

Digitized by Google

TABLE

DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

QUATRIÈME PARTIE,

Contenant les différentes congrégations qui suivent la règle de saint-Benoît, et les ordres militaires qui sont compris sous la même règle.

CHAP. PREMIER. *Vie de saint-Benoît, abbé, Patriarche des moines d'Occident*, page 1

CHAP. II. *Du grand progrès de l'ordre de saint-Benoît, et de l'excellence de sa règle*, 7

CHAP. III. *De l'origine des religieuses Bénédictines*, 17

CHAP. IV. *Des règles de saint-Cesaire, de saint-Jean Aurelien, de saint-Donat, de saint-Ferreol, et de plusieurs autres qui ont eu cours en Occident*, 23

CHAP. V. *De l'ancienne congrégation du Mont-Cassin, appelée aussi de la Grotte et de saint-Benoît*, 38

CHAP. VI. *Des anciennes congrégations de Sicile*, 54

CHAP. VII. *Des anciennes congrégations de France et de Marmoutier*, 58

CHAP. VIII. *De l'ordre de saint-Colomban, uni à celui de saint-Benoît*, 66

CHAP. IX. *Des anciennes congrégations de saint-Augustin, de saint-Benoît Biscop, de saint-Dunstan et de saint-Lanfranc, en Angleterre*, 77

CHAP. X. *Des anciennes congrégations de Fleuri ou de saint-Benoît-sur-Loire, de saint-Benigne de Dijon, et de la Chaise-Dieu*, 90

CHAP. XI. *De l'ancienne congrégation de saint-Denis en France*, 100

CHAP. XII. *De la congrégation de Lerins, où il est parlé des religieuses de saint-Honorat de Tarascon, et de celles de Mormunster ou Moisevaut*, 116

CHAP. XIII. *De l'ancienne congrégation de Fuldes, en Allemagne*, 125

CHAP. XIV. *Vie de saint-Benoît d'Aniane, réformateur de l'ordre de saint-Benoît, et général de cet ordre en France*, 138

CHAP. XV. *Des réglemens du concile d'Aix-la-Chapelle, de l'an 817, touchant l'ordre monastique, avec la continuation de la vie de saint-Benoît d'Aniane,* 146
CHAP. XVI. *De la congrégation de saint-Victor de Marseille,* 153
CHAP. XVII. *De la congrégation de saint-Claude, anciennement de Condat, et de saint-Oian du Mont-Jura, au comté de Bourgogne,* 165
CHAP. XVIII. *De l'origine et progrès de l'ordre de Cluni, première branche de celui de saint-Benoît,* 183
CHAP. XIX. *Des moines Benédictins réformés, ou de l'étroite observance de Cluni,* 207
CHAP. XX. *De la congrégation de Cluse en Piémont,* 224
CHAP. XXI. *De l'origine des Camaldules, avec la vie de saint-Romuald, fondateur de cet ordre,* 233
CHAP. XXII. *Des moines Camaldules, de la congrégation de saint-Michel de Murano, et des religieuses Camaldules,* 253
CHAP. XXIII. *Des hermites Camaldules, de la congrégation de saint-Romuald, appelés communément* du mont de la Couronne, *avec la vie du V. P. Paul Justinien, leur fondateur,* 259
CHAP. XXIV. *Des hermites Camaldules de France ou de Notre-Dame de Consolation,* 271
CHAP. XXV. *De la congrégation de Fonte-Avellana, présentement unie à l'ordre des Camaldules,* 276
CHAP. XXVI. *De la congrégation de Cave,* 283
CHAP. XXVII. *Des religieuses Bénédictines de Notre-Dame de Ronceray, à Angers,* 287
CHAP. XXVIII. *De l'ordre de Vallombreuse, avec la vie de saint-Jean Gualbert, fondateur de cet ordre,* 294
CHAP. XXIX. *Des religieuses de l'ordre de Vallombreuse, avec la vie de sainte-Humilité, leur fondatrice,* 313
CHAP. XXX. *De la congrégation de Sasso-Vivo, en Italie,* 317
CHAP. XXXI. *De la congrégation de Sauve-Majour en France,* 322
CHAP. XXXII. *De la congrégation d'Hirsauve en Allemagne,* 327
CHAP. XXXIII. *De l'origine et progrès de l'ordre de Citeaux, avec les vies de saint-Robert, saint-Alberic, et saint Etienne, fondateurs de cet ordre,* 336
CHAP. XXXIV. *Des abbayes de la Ferté Pontigni, Clairvaux et Morimond, premières filles de Citeaux,* 362
CHAP. XXXV. *De l'origine des religieuses de Citeaux, appelées en France,* Bernardines, 367
CHAP. XXXVI. *Des moines de Citeaux, de la congrégation, dite de l'observance, en Espagne, avec la vie de Martin de Vargas, leur réformateur,* 376
CHAP. XXXVII. *Des congrégations de saint-Bernard, en Toscane et en Lombardie, d'Arragon, de Rome et de Calabre, de l'ordre de Citeaux; avec l'origine de l'ordre de Flore ou Fleuri, et la vie du*

bienheureux Joachim, abbé, fondateur de cet ordre, unie à la congrégation de Calabre, 382
CHAP. XXXVIII. *Des religieux réformés de l'ordre de Citeaux, appelés en France,* Feuillans, *et en Italie,* les réformés de saint-Bernard, *avec la vie de Dom Jean de la Barrière, leur réformateur et instituteur,* 395
CHAP. XXXIX. *Des religieuses Feuillantines,* 405
CHAP. XL. *Des religieuses reformées de l'ordre de Citeaux, en Espagne, dites* de la Recollection *ou* Recollettes, 414
CHAP. XLI. *Des religieux réformés de l'ordre de Citeaux, en France, appelés de l'étroite observance,* 416
CHAP. XLII. *Des religieuses Bernardines réformés des congrégations de la divine Providence, et de saint-Bernard, en France et en Savoie; avec la vie de la V. M. Louise Blanche-Thérèse de Ballon, leur fondatrice,* 429
CHAP. XLIII. *Des religieuses Bernardines, réformées, dites* du Sang Précieux, 440
CHAP. XLIV. *Des religieuses de Port-Royal, de l'ordre de Citeaux, et institut du saint-Sacrement,* 444
CHAP. XLV. *Des religieuses Bernardines, réformées de l'abbaye de Notre Dame de Tart, première maison de filles de l'ordre de Citeaux, avec la vie de la R. M. Jeanne de saint-Joseph de Pourlan, leur réformatrice,* 460
CHAP. XLVI. *Des religieux Bernardins, réformés d'Orval, avec la vie de Dom Bernard de Montgaillard, leur réformateur,* 472

7 1

Digitized by Google

Saint Benoît Patriarche
des Moines D'Occident

HISTOIRE
DES
ORDRES RELIGIEUX.

QUATRIEME PARTIE,

CONTENANT les Congrégations Religieuſes, & les Ordres Militaires qui ſuivent la Regle de S. Benoît.

CHAPITRE PREMIER.

Vie de S. Benoît, Abbé, Patriarche des Moines d'Occident.

ON ne ſauroit trop donner de louanges à l'Ordre de S. Benoît qui, depuis ſa naiſſance, a rendu des ſervices très-conſidérables à l'égliſe. C'eſt à lui qu'une partie du monde eſt redevable d'avoir quitté l'idolâtrie, & d'avoir abandonné pluſieurs héréſies, dans leſquelles des provinces entieres étoient tombées; c'eſt à lui que celles qui n'en avoient pas été in-

fectées, ſont redevables d'avoir conſervé la ſoi orthodoxe dans ces ſiécles malheureux où la ſcience & la piété ne ſe trouvoient que dans les cloîtres illuſtres : c'eſt auſſi cet Ordre qui a fourni à l'égliſe pendant long-tems un grand nombre de papes, de cardinaux, d'archevêques & d'évêques, & qui a produit une infinité d'hommes ſavans, dont on ne peut aſſez admirer les ouvrages, & qui enrichiſſent encore tous les jours le public de leurs écrits. S. Benoît, pere & fondateur de cet Ordre ſi célebre, naquit à Nurſi, ville du duché de Spolette, vers l'an 480. Il importe peu pour la gloire de ce ſaint qu'il ſoit ſorti de la famille des Aniciens qui a donné à Rome un grand nombre de conſuls, comme l'ont écrit quelques hiſtoriens de cet Ordre, ou qu'il ait été petit-fils de l'empereur Juſtinien, comme d'autres l'ont avancé, ſans faire attention que cet empereur, loin d'être de la famille des Aniciens, étoit Thrace de nation, & ſortoit de très-bas lieu, comme le remarque dom Mabillon, qui rejette auſſi les titres de comte de Nurſi & de marquiſe de Ferrare, que Thritème a donné au pere & à la mere de ce ſaint fondateur, le titre de comte n'étant pour-lors qu'un titre d'office, qui n'étoit ni féodal ni héréditaire, & celui de marquis n'étant pas encore connu. Il eſt vrai que les parens de notre ſaint fondateur étoient nobles, ſelon le témoignage même de S. Grégoire, qui le premier a écrit ſa vie. Son pere ſe nommoit Eutrope, & ſa mere Abondance : ce ſaint pape dit que le nom de *Benoît* lui fut donné pour marquer myſtérieuſement les bénédictions céleſtes dont il devoit être comblé.

Ses parens l'ayant envoyé à Rome pour y étudier, il craignit que le mauvais exemple de ceux qui y faiſoient leurs études, ne fît quelqu'impreſſion ſur ſon cœur, & il réſolut de s'en retirer de peur d'être infecté de leurs fauſſes maximes. Il ſortit donc de Rome ſans y avoir fait aucun progrès, & prit le chemin du déſert. Cyrille, ſa nourrice, le ſuivit ſeule juſqu'au lieu d'Aſile, où elle lui donna occaſion de faire ſon premier miracle, en réuniſſant les parties d'un crible qu'elle avoit caſſé : notre ſaint la quitta ſecrétement, & alla ſe cacher dans le déſert de Sublac. Il rencontra un religieux, nommé Romain, qui lui demanda où

il alloit : le ſaint ſe découvrit à lui, & Romain ayant approuvé ſa réſolution, lui garda le ſecret, & l'aida à exécuter ſon deſſein. Il lui donna même l'habit de religion, & lui rendit depuis tous les bons offices & toutes les aſſiſtances qui furent en ſon pouvoir. Benoît choiſit pour ſa retraite une grotte fort petite, fort baſſe, & preſqu'innacceſſible à tous les hommes; la nature l'avoit taillée dans l'enfoncement d'un rocher: on l'appelle préſentement la *ſainte Grotte*, & on voit encore l'endroit par où S. Romain lui deſcendoit de tems en tems par une corde quelques morceaux de pain, qu'il ſe retranchoit à lui-même; il y attachoit une clochette pour avertir le ſaint de venir les prendre. L'ennemi commun ne pouvant ſupporter l'auſtérité de l'un, ni la charité de l'autre, & voyant un jour Romain deſcendre la corde avec le pain qui y étoit lié, caſſa d'un coup de pierre cette petite clochette, que l'on montre encore aujourd'hui dans le tréſor du monaſtere qu'on a bâti en ce lieu; elle eſt liée tout autour avec des cercles d'or. La malice du démon n'empêcha pourtant pas Romain de continuer à ſecourir le ſaint par des voies plus commodes & plus ſûres, juſqu'à ce qu'il plut à Dieu de découvrir au monde la ſainteté de ſon ſerviteur.

Un jour de Pâques qu'il ſouffroit une faim extrême, Dieu révéla à un ſaint prêtre le beſoin de ſon ſerviteur, & lui inſpira de l'aller ſecourir. Quelque tems après des bergers l'apperçurent de loin & en eurent même de la frayeur, ne pouvant pas s'imaginer qu'un homme pût faire ſa demeure dans ces rochers. Comme il étoit vêtu de peaux, ils crurent d'abord que c'étoit une bête; mais ils reconnurent bientôt que c'étoit un ſerviteur de Dieu. Pluſieurs en furent ſi touchés qu'ils ſe convertirent, & au lieu qu'auparavant ils ne vivoient eux-mêmes que comme des bêtes, ils commencerent à devenir des êtres raiſonnables. Tout caché qu'il étoit dans ce déſert, il ne fut pas exempt de tentations. La penſée d'une femme qu'il avoit vue à Rome, s'imprima ſi vivement dans ſon eſprit & le ſollicita ſi fortement au péché, que pour s'en défendre il fut contraint de ſe rouler tout nud dans des épines, que l'on voit encore dans cette ſolitude, & ſur leſquelles S. François, allant viſiter ce ſaint

lieu par un esprit de dévotion, greffa des rosiers qui donnent encore tous les ans de très-belles roses.

L'éclat de sa sainteté qui commençoit à se répandre au dehors, l'ayant fait connoître aux religieux du monastere de Vicouare entre Sublac & Tivoli, ils souhaiterent ardemment de l'avoir pour abbé. Ils le presserent avec tant d'instances, qu'il y consentit ; mais ils étoient si accoutumés au libertinage, qu'ils ne purent supporter la force de ses remontrances, & qu'ils se repentirent bientôt de leur choix ; quelques-uns même d'entr'eux se laisserent tellement emporter à leur passion, qu'ils résolurent de l'empoisonner. Ils mêlerent du poison dans du vin, & le saint abbé étant à table, ils lui présenterent ce breuvage pour le bénir, suivant la coutume de leur monastere ; mais ce saint ayant fait le signe de la croix, le verre se cassa aussi-tôt, & lui fit connoître par là ce qu'il contenoit. Il leur en fit une remontrance charitable, & les quitta ensuite comme des personnes incapables de profiter de ses soins. Ce monastere a été ruiné dans la suite ; mais les religieux de l'Ordre de S. François en ont fait bâtir un autre sur ses ruines, où ils ont toujours conservé la cellule de S. Benoît, & celles des religieux qui se trouvent taillées dans le roc, comme on le peut voir dans la figure qu'en ont donnée dom Bernard de Montfaucon dans son Journal d'Italie, & dom Mabillon dans ses Annales Bénédictines.

Notre saint retourna dans sa premiere solitude qui devint bientôt un lieu très-habité : ses vertus & ses miracles lui attirerent des visites perpétuelles, & plusieurs personnes le conjurant d'être leur conducteur dans la voie du salut, il fut obligé de les recevoir pour disciples, & de bâtir à Sublac douze monasteres, savoir : celui de la Sainte-Grotte ; de S. Côme & de S. Damien, aujourd'hui Sainte-Scholastique ; de S. Ange après le lac ; de Sainte-Marie, à présent S. Laurent ; de S. Jérôme ; de S. Jean-Baptiste, devenu S. Jean-des-Eaux ; de S. Clément, au de-là du lac ; de S. Blaise, aujourd'hui S. Romain ; de S. Michel Archange, au-dessus de la Grotte ; de S. Victorin, au pied du Mont Porcaire ; de S. André, & de la Vie Eternelle, à présent le Val-saint. Mais tous ces monasteres à l'exception des deux premiers,

ſont réduits en ſimples oratoires ou chapelles, ou du moins tellement ruinés, qu'il n'en reſte que les quatre murailles. S. Benoît mit en chacun de ces monaſteres douze religieux avec un ſupérieur, ſur leſquels il conſerva toujours une entiere autorité, allant de tems en tems, comme général, exciter ſes religieux à une plus haute piété, fortifier les foibles, animer les lâches, exhorter les imparfaits, ſoutenir les fermes, uniquement occupé de les convaincre de la néceſſité de la pénitence & de l'importance du ſalut.

Dans le partage qu'il fit de tous ſes diſciples dans ces différens monaſteres, il en retint auprès de lui quelques-uns, qu'il jugea avoir encore beſoin de ſa préſence pour être mieux formés à la perfection. Les deux plus illuſtres qui ſe ſoumirent à lui, furent Maur & Placide; le premier, fils d'Equice, & le ſecond de Tertulle, tous deux ſénateurs Romains, leſquels les amenerent eux-mêmes à S. Benoît pour les former à la piété. Placide, que S. Grégoire appelle un enfant, quoiqu'il eût déjà quinze ans, tomba dans un lac, où il vouloit puiſer de l'eau: le ſaint, quoiqu'abſent, connut par révélation le péril où il étoit, & commanda à Maur de l'aller ſecourir. Maur plein d'obéiſſance, exécuta ſes ordres avec tant de ferveur, qu'il ne s'apperçut d'avoir marché ſur l'eau, qu'après en avoir tiré Placide, & lui avoir ſauvé la vie. Cet accident de Maur fait juger que S. Benoît ne faiſoit point ſa demeure ordinaire, comme quelques-uns l'ont avancé, dans le monaſtere de la Sainte-Grotte, qui eſt fort éloigné du lac, mais dans celui de Sainte-Scholaſtique qui en eſt voiſin.

Florent, prêtre très-indigne de ſon caractere, ayant attaqué la réputation du ſaint par une infinité de médiſances & de calomnies atroces, s'efforça de corrompre la chaſteté de ſes religieux: non content d'avoir fait entrer ſept filles toutes nues dans le jardin de ſon monaſtere, il lui envoya un pain empoiſonné. S. Benoît réſolut de céder à l'envie de ce méchant homme, & ſe retira de Sublac: il fut conduit au Mont-Caſſin par deux anges ſous la forme de deux jeunes hommes, qui le mirent en poſſeſſion de ce lieu, où l'on adoroit encore Apollon. Indigné de voir ces reſtes de l'idolâtrie, il travailla promptement à les abolir & à éclairer les peuples circonvoiſins

de la lumiere de la foi ; il briſa l'idole, renverſa ſon autel, brûla les bois ſuperſtitieux qui lui étoient conſacrés, & fit conſtruire une chapelle en l'honneur de S. Martin, dans le temple même d'Apollon, & une autre ſous le nom de S. Jean-Baptiſte, à la place où étoit l'autel de cette fauſſe divinité.

Il bâtit enfin dans ce lieu un grand monaſtere ; & comme il occupoit tous ſes religieux à la conſtruction de ce bâtiment, le démon inquiet & chagrin de voir élever une maiſon où tant d'hommes devoient ſe former à la piété & devenir la bonne odeur de Jeſus-Chriſt, par l'éclat de tant de vertus, admirées depuis dans une infinité de ſaints qui en ſont ſortis, tâcha de rraverſer par toute ſorte de moyens les deſſeins de Benoît ; tantôt il dégoûtoit les religieux du travail, tantôt il tariſſoit les ſources où ils puiſoient de l'eau pour leur bâriment, tantôt il rendoit comme immobiles les pierres qu'ils vouloient mettre en œuvre, tantôt il renverſoit la nuit ce qu'ils avoient élevé pendant le jour ; il enfermoit même quelquefois ſous les ruines pluſieurs religieux qui couroient riſque de leur vie ; un novice fut écraſé ſous le pan d'une grande muraille que le démon avoit renverſé.

Mais que peut l'homme ennemi contre les conſeils de Dieu ? Benoît plein de ferveur pour l'exécution de ſes bons deſſeins, & de foi en la puiſſance de ſon Dieu, remédioit aiſément à tous ces malheurs par une parole pleine de zele ; il relevoit, par un ſigne de croix, le courage abattu de ſes religieux ; par une courte priere, il rendoit légere la pierre la plus peſante ; il reſſuſcita le novice aux yeux de tout le monde, & le démon confus & vaincu, fut obligé de laiſſer achever l'œuvre de Dieu, & de fuir à la voix de S. Benoît, comme autrefois il avoit fui à celle de S. Antoine.

Nous ne rapporterons pourtant point dans cet abrégé tous les miracles de ce grand ſerviteur de Dieu. On peut les voir dans le ſecond livre des Dialogues de S. Grégoire ; nous dirons ſeulement qu'il a été comme l'Eliſée de ſon ſiecle, revêtu de la puiſſance de Dieu, commandant en quelque façon à la nature, éclairé de ſon eſprit, liſant dans l'avenir comme les prophetes : on en voit un exemple dans la rencontre de Totila, roi des Goths, qui, voulant expérimenter par lui-

Digitized by Google

même cet eſprit prophétique de S. Benoît, l'aborda ſous des habits empruntés, & apprit de ſa bouche le ſac de Rome qu'il devoit faire par la permiſſion de Dieu, le nombre de ſes conquêtes, la chûte de ſon royaume & la fin de ſa vie.

Ce grand ſaint prédit par le même eſprit la ruine de ſon monaſtere du Mont-Caſſin par les Lombards, & le tems de ſa mort; ayant été ſurpris d'une fievre violente le ſixieme jour de ſa maladie, il ſe fit porter à l'égliſe par ſes diſciples, & après y avoir reçu le corps adorable de Jeſus-Chriſt dans les ſentimens d'une piété parfaite, il lui rendit ſon eſprit en 543. Son corps fut inhumé dans la chapelle de S. Jean-Baptiſte, que lui-même avoit fait bâtir: le monaſtere du Mont-Caſſin ayant été ruiné par les Lombards, comme il l'avoit prédit, il y demeura inconnu & caché ſous ſes ruines juſqu'en 633, ou vingt ans plus tard, ſelon quelques-uns. S. Aigulfe, religieux de l'abbaye de Fleury, appelée préſentement de S. Benoît-du-Loir, y ayant été envoyé par Mommol ſon abbé, l'apporta en France en ſon propre monaſtere: la crainte des Normands le fit transférer à Orléans, d'où, dans la ſuite, il fut reporté à Fleury. Ainſi la France peut ſe glorifier de poſſéder ce précieux tréſor, malgré tout ce que peuvent dire les religieux du Mont-Caſſin, qui alleguent une bulle d'Urbain II, laquelle prononce anathême contre ceux qui nieront que le corps de S. Benoît n'eſt pas au Mont-Caſſin; mais Baronius & d'autres tiennent qu'elle eſt ſuppoſée.

Voyez S. Grégor. *lib.* 2, *Dialog.* Bulteau. *Abrégé de l'Hiſt. de S. Benoît;* Joann. Mabill. *Act. SS. Ord. S. Benedict. ſæcul. I. & Annal. Benedict. tom.* 1, & Bolland. 21 *mars.*

CHAPITRE II.

Du grand progrès de l'Ordre de Saint Benoît, & de l'excellence de ſa Regle.

ON n'eſt pas d'accord ſur le tems que S. Benoît écrivit ſa Regle, ni ſi ce fut à Sublac, quoique l'on y montre l'endroit où l'on prétend qu'il l'écrivit. Quelques-uns diſent que ce fut

au Mont-Caſſin, & d'autres, qu'il l'acheva dans ce lieu, après l'avoir commencée à Sublac. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt cette Regle ſi éminente en ſageſſe & en diſcrétion, ſi grave & ſi claire à l'égard du diſcours & du ſtyle, comme dit S. Grégoire, ſi célebre dans l'égliſe, que les conciles l'ont appelée *Sainte :* le deuxieme de Douzy, tenu en 874, reconnoît qu'elle a été dictée à S. Benoît par le même eſprit qui eſt l'auteur des ſacrés canons, & qu'elle eſt propre à former & conduire un grand nombre de ſaints ; celui de Soiſſons, lui a donné par excellence le nom de ſainte Regle.

S. Benoît y ordonne que l'on reçoive dans ſon Ordre toute ſorte de perſonnes ſans aucune diſtinction, les enfans, les adoleſcens, les adultes, les pauvres & les riches, les nobles & les roturiers, les ſerviteurs & ceux qui ſont nés libres, les doctes & les ignorans, les laïcs & les clercs ; ce qui fait que don Mabillon, dans les Annales Bénédictines, condamne les monaſteres de cet Ordre qui ne veulent recevoir que des perſonnes de noble extraction.

Les enfans, les novices, & les profès dormoient dans des dortoirs différens : chacun avoit ſon lit ſéparé par des toiles ou des planches, & chaque dortoir avoit un religieux pour veiller ſur la conduite des autres. Le prévôt ou prieur préſidoit ſur toute la communauté ; elle étoit diviſée en pluſieurs dixaines, qui avoient chacune leur doyen, & l'abbé avoit un pouvoir abſolu ſur tous les religieux, qu'il gouvernoit, plus par ſon exemple, & par ſa prudence, que par l'autorité. Il aidoit le cellerier dans les choſes qui regardoient le temporel, le prieur, les doyens & les maîtres dans le ſpirituel. Tous les religieux s'entr'aidoient les uns les autres dans le ſervice de la cuiſine, de la boulangerie, du jardin & des autres offices, même dans la réception des hôtes & des pélerins, qui avoient leurs appartemens, leurs réfectoires ſéparés, & auxquels on donnoit les mêmes mets qu'aux religieux ; car il n'étoit permis de ſervir de la viande à perſonne, ſous quelque prétexte que ce fût, ou de diſtinction ou de dignité.

Quant aux offices divins, S. Benoît emploie onze chapitres de ſa Regle pour en marquer l'ordre, le nombre des leçons, des cantiques & des répons ; depuis le premier novembre juſqu'à Pâques, on ſe levoit à la huitieme heure de la nuit, c'eſt-à-dire,

c'eſt-à-dire, à deux heures; l'abbé lui-même devoit ſonner les offices, ou en commettre le ſoin à un pere très-exact. Il n'étoit pas permis après matines de ſe recoucher: le tems qui reſtoit juſqu'au jour, devoit être employé à la lecture, à la méditation, & à apprendre des pſeaumes; à la ſortie de prime ils alloient au travail; ils y étoient occupés depuis la premiere heure juſqu'à la quatrieme, c'eſt-à-dire, depuis ſix heures juſqu'à dix, à commencer depuis Pâques juſqu'au premier octobre; le travail alors, juſqu'au Carême, commençoit à tierce & finiſſoit à none. On ne diſoit aucune meſſe dans les premieres années de l'établiſſement de cet Ordre les jours ouvrables, mais ſeulement les dimanches & les fêtes ſolemnelles; dans ces jours tous les religieux étoient obligés de communier. On recommençoit la lecture & le travail l'après-dînée; ſi quelqu'un ne pouvoit méditer, ni lire, il étoit tenu à plus de travail. On donnoit des travaux plus faciles à ceux qui étoient foibles & délicats, & de plus rudes à ceux qui étoient plus robuſtes; ſi les religieux étoient occupés hors le monaſtere, ſoit à la moiſſon, ſoit à quelqu'autre ouvrage, l'heure de l'office étant ſonnée, ils le récitoient à genoux.

Chaque religieux avoit deux mets ou portions chaque jour, quelquefois une troiſiéme de légumes, une livre de pain, une hémine de vin, c'eſt-à-dire, un demi-ſeptier, dont on gardoit la troiſiéme partie, lorſqu'on devoit ſouper. Il n'y avoit point de jeûnes entre la fête de Pâques & celle de la Pentecôte; mais depuis la Pentecôte juſqu'au treize ſeptembre, on jeûnoit les mercredis & les vendredis; & tous les jours, depuis le treize ſeptembre juſqu'à Pâques. Le jeûne du carême étoit plus rigoureux: pendant ce tems les religieux ſe mortifioient, en retranchant ſur leur boire & leur manger, ſur leur ſommeil, leurs converſations, & ſur les autres commodités de la vie. Dans l'un & l'autre jeûne il n'y avoit qu'un repas. Dans les jeûnes de la Regle il ſe faiſoit après none, & dans ceux du carême après vêpres, c'eſt-à-dire, le ſoir.

L'abſtinence de la viande, au moins des animaux à quatre pieds, étoit perpétuelle, & n'étoit permiſe qu'aux malades. Pluſieurs ont cru que S. Benoît n'ayant défendu que la viande

des animaux à quatre pieds, avoit tacitement permis celle des volatiles ; Hæſtenius eſt de ce ſentiment : il s'appuie ſur l'autorité de ſainte Hildegarde & de Raban Maur ; mais le pere Mabillon dit qu'il n'y a pas d'apparence que S. Benoît qui n'avoit ordonné à ſes religieux que des viandes de vil prix & qui ne flattaſſent pas le goût, eût permis à ceux qui ſe portoient bien de manger de la volaille, qu'on ne ſervoit alors que ſur la table des rois, comme des mets exquis, au rapport de Grégoire de Tours. Cette diverſité de ſentimens qui a toujours été dans l'Ordre de S. Benoît, a été cauſe que la pratique des anciens monaſteres ſur ce ſujet, a été différente : mais on ne doit entendre ceci qu'après la mort de S. Benoît, où ceux qui ont mangé de la volatile ont préſumé que ce ſaint fondateur n'avoit pas exclus ces ſortes de viandes, puiſqu'il ne défendoit que celle des animaux à quatre pieds.

Les enfans même que l'on offroit dès l'âge de cinq ans dans les monaſteres étoient auſſi tenus à l'abſtinence, & le concile d'Aix-la-Chapelle (*ann.* 817, *can.* 37,) les y obligea encore, ordonnant qu'ils ne mangeroient de la viande que dans les maladies. La maniere de recevoir les enfans eſt ainſi ordonnée par la Regle de S. Benoît : ce ſaint après avoir preſcrit dans le chapitre LVIII, la formule des vœux de ſes religieux, qui conſiſtent en une promeſſe de ſtabilité, d'obéiſſance & de converſion des mœurs, dit dans le chapitre ſuivant, que ſi l'enfant qui eſt offert eſt en trop bas âge, ſes parens doivent faire pour lui cette promeſſe, en enveloppant leur offrande & leur demande, avec la main de l'enfant, dans la nappe de l'autel. Après cette cérémonie, ces enfans étoient tellement engagés, qu'étant parvenus à l'âge de puberté ils ne pouvoient quitter l'Ordre ſans être traités comme apoſtats ; ce qui fut approuvé par pluſieurs conciles, entr'autres par le quatriéme de Tolede, (*ann.* 633, *can.* 49,) où il fut décidé que ceux qui dès leur enfance auroient été offerts aux monaſteres par leur pere & qui y auroient reçu l'habit de la religion, ne le pourroient plus quitter, & demeureroient religieux le reſte de leur vie. Cette maniere d'engager les enfans parut un peu trop dure aux peres du dixiéme concile tenu en la même ville en 656, car par le ſixiéme canon ils

Digitized by Google

ordonnerent que les enfans en bas âge, auxquels leur parens auroient donné la tonſure, ou l'habit monachal, pourroient reprendre leurs habits ſéculiers ; il défendit en même tems aux parens d'offrir leurs enfans à l'avenir, avant l'âge de dix ans, donnant la liberté à ceux qui auroient été offerts, de reſter en religion, ou de retourner dans le monde, lorſqu'ils ſeroient parvenus à l'âge de puberté.

Quoique ce concile eût dérogé à cette ancienne rigueur, néanmoins elle fut encore pratiquée en Angleterre, où l'on recevoit les enfans à l'âge de ſept ans, de cinq, de deux & même d'un an. Elle ſubſiſtoit en Italie en 726, puiſque S. Boniface évêque de Mayence, ayant conſulté vers ce tems le pape Grégoire II, ſur quelques doutes, entr'autres s'il étoit permis aux enfans qui avoient été offerts par leurs parens de retourner au monde, ou de ſe marier, lorſqu'ils étoient parvenus à l'âge de puberté, ce pontife lui répondit qu'il ne leur étoit pas permis. Cette pratique ſubſiſta encore long-tems en Allemagne ; car quoique par le trente-ſixiéme canon du concile d'Aix-la-Chapelle, (*ann.* 817,) il eût été ordonné que les enfans offerts par leurs parens dans les monaſteres étoient tenus de confirmer cette offrande, lorſqu'ils étoient parvenus en âge de ſavoir ce qu'ils faiſoient, néanmoins par le vingt-deuxiéme canon de celui de Wormes (*ann.* 878,) les enfans offerts aux monaſteres par leurs parens étoient encore cenſés engagés ſuivant la Regle de S. Benoît & le quatrieme concile de Tolede. Dans la ſuite du tems on ſe relâcha par-tout de cette ancienne rigueur, & on ne reçut plus dans les monaſteres les enfans offerts par leurs parens, parce que ce n'étoit plus un effet de leur piété, mais de leur cupidité, puiſqu'ils n'offroient plus aux monaſteres que ceux de leurs enfans qui ſe trouvoient diſgraciés de la nature, qui étoient difformes, ou ſtupides & nullement propres pour le monde, ce qui cauſa le relâchement dans l'Ordre de S. Benoît. Il ſemble que Guillaume abbé d'Hirſauge ait le premier refuſé l'oblation de ces enfans, car Uldaric dans ſa préface ſur les coutumes de Cluny, le loue d'avoir exclus de ſon monaſtere les enfans par le moyen deſquels la diſcipline monaſtique avoit tant ſouffert. Pluſieurs abbayes firent la même choſe. Pierre le Vénérable, abbé de

Cluny, fit auſſi pour empêcher ces ſortes de réceptions, un ſtatut qui fut confirmé par l'abbé Hugues V. Il n'excepta de cette loi que ſix enfans que l'on éleve encore dans l'abbaye de Cluny en habit monaſtique, mais ſans aucun engagement d'être religieux. Enfin dans le douziéme ſiécle, cette coutume fut entiérement abolie par l'autorité du pape Clément III, & la même choſe fut défendue par le concile de Trente. Pourquoi donc ſe récrier aujourd'hui contre les profeſſions qui ſe font à l'âge de ſeize ans que le même concile a déterminé, puiſque ceux qui s'engagent à cet âge dans la religion, bien loin d'y avoir été amenés & offerts par leurs parens, leur réſiſtent, le plus ſouvent, pour ſuivre les attraits de la grace & ſe conſacrer de bonne heure à Dieu.

Quant aux habillemens, ils étoient réglés à la diſcrétion des abbés ſuivant la qualité du pays, plus chaud ou plus froid. Dans les climats tempérés c'étoit aſſez d'une cuculle & d'une tunique, la cuculle plus épaiſſe pour l'hiver, plus raſe pour l'été, & un ſcapulaire pour le travail. Le ſcapulaire étoit l'habit de deſſus pendant le travail; on l'ôtoit pour prendre la cuculle que l'on portoit le reſte du jour. Chacun avoit deux tuniques & deux cuculles, ſoit pour changer les nuits, ſoit pour les laver. Les étoffes étoient celles qui ſe trouvoient dans le pays & qui étoient à meilleur marché. Pour ôter tout ſujet de propriété, l'abbé donnoit à chacun ſon néceſſaire, c'eſt-à-dire, outre les habits, un mouchoir, un couteau, une aiguille, un poinçon pour écrire, & des tablettes. Leurs lits conſiſtoient en une natte ou paillaſſe, un drap de ſerge, une couverture & un chevet.

S. Benoît n'a rien déterminé ſur la couleur de l'habillement; mais il paroît par d'anciennes peintures que la robe des premiers bénédictins étoit blanche, & le ſcapulaire noir. Ce ſcapulaire n'avoit pas la même forme que ceux dont on ſe ſert préſentement dans cet Ordre. Il reſſembloit plutôt aux capotes de matelots, excepté qu'il n'étoit point ouvert pardevant, mais un peu par les côtés; on peut voir la figure que nous donnons d'un de ces anciens bénédictins, & que nous avons tirée de celles que le pere Mabillon a données dans ſes Annales Bénédictines. Ces ſortes de ſcapulaires

C. 1 ...
21

Ancien Benedictin

Digitized by Google

Digitized by Google

étoient depuis long-tems l'habit ordinaire des pauvres & des payſans.

Il y a encore un grand nombre de monaſteres dont les religieux prennent le titre d'anciens bénédictins, plutôt pour recevoir les revenus qui dépendent de leurs monaſteres, que pour obſerver la Regle de S. Benoît, qui eſt preſqu'inconnue dans la plupart de ces monaſteres, qui ſe diſent du grand Ordre, & qui ſont ſoumis aux ordinaires des lieux où ils ſont ſitués, mais qui ne forment entr'eux aucune congrégation, ſi on excepte néanmoins celles des Exempts en France, en Flandres & en Allemagne. Lorſqu'ils ſortent par la ville, ils ſont habillés comme les eccléſiaſtiques ; ils portent ſeulement un petit ſcapulaire, & dans la maiſon ils ont conſervé quelque reſte d'habit monacal, en mettant un camail par-deſſus le ſcapulaire, & au chœur une grande coule.

Certains auteurs ont cru que S. Benoît n'avoit écrit ſa Regle que pour le monaſtere du Mont-Caſſin ; mais cette opinion ſe détruit par le témoignage même de S. Benoît, qui dans le LV chapitre de cette Regle, ordonne que les vêtemens ſeront donnés aux freres, ſelon la qualité des lieux où ils demeureront, & la température de l'air ; il y eſt dit qu'il en faudra davantage aux pays froids qu'aux pays chauds ; & quant à la qualité des étoffes, il ordonne aux religieux de ne s'en point mettre en peine, mais de ſe contenter de celles qui ſe trouveront aux pays où ils demeureront.

Quelques-uns, comme Gallonius, prêtre de l'oratoire de Rome, dans ſa défenſe des Annales de Baronius, & après lui, dom Pierre Menniti, de l'Ordre de S. Baſile, dans le Calendrier des Saints de ſon Ordre, ont auſſi avancé que la Regle de S. Benoît n'avoit été publiée qu'après ſa mort, en 586, par Simplicius, troiſiéme abbé du Mont-Caſſin ; Gallonius s'eſt fondé ſur un ancien manuſcrit de la bibliotheque du Vatican, qui contient en partie la Regle de S. Benoît, à la tête de laquelle il y a une petite préface, où on lit ces paroles : *Simplicius Chriſti miniſter magiſtri latens opus propagavit* : ce que Pierre Diacre du Mont-Caſſin & Sigebert avoient auſſi lu il y a plus de cinq cens ans. Hæſtenius avoit déjà réfuté Gallonius dans ſes Diſquiſitions Monaſtiques. Le pere Mabillon le réfute auſſi dans ſes

Annales, (*Præf. tom I. Annal. Benedict.*) & cite un ancien manuſcrit de 700 ans, qu'il a vu dans la bibliotheque de M. de la Marre, conſeiller au parlement de Dijon, où au lieu de *Latens*, on lit *Late*, ce qui change le ſens, puiſque dans l'un on lit que Simplicius a communiqué à tous l'ouvrage de ſon maître qui étoit caché, & que dans l'autre on y lit qu'il a communiqué avec beaucoup d'étendue l'ouvrage de ſon maître, c'eſt-à-dire, que la Regle de S. Benoît qui n'étoit connue que dans les monaſteres qu'il avoit fondés, fut publiée preſque par toute la terre. Une preuve que S. Benoît l'avoit écrite pour les monaſteres, & qu'il l'avoit fait connoître de ſon vivant, c'eſt l'Autographe de la même Regle écrit de la main de ce ſaint, qu'il donna à S. Maur quand il l'envoya en France, & qui a été conſervé dans l'abbaye de Marmoutier, juſques dans le onziéme ſiécle. Il eſt vrai que Gallonius n'a rapporté ce manuſcrit du Vatican, que pour prouver que S. Maur n'avoit point porté cette Regle en France ni S. Placide en Sicile, & que pluſieurs écrivains ont auſſi douté de la miſſion de S. Maur ; mais après ce qu'en ont écrit ſi ſavamment pour la prouver dom Mabillon & dom Thierry Ruinart, on ne peut rien ajouter, & il faut que les plus incrédules cedent à la force de la vérité.

La premiere miſſion qui ſe fit hors de l'Italie, fut celle de S. Placide que S. Benoît envoya en Sicile en 534. Tertulle pere de Placide, qui étoit riche, ayant donné à ce ſaint patriarche des terres de grande valeur, il en prit poſſeſſion, & entra en jouiſſance par procureurs ; mais ayant appris que des perſonnes puiſſantes vouloient uſurper celles qui étoient dans la Sicile, il y envoya S. Placide, avec Gordien & Donat, qui y bâtirent un monaſtere.

S. Innocent évêque du Mans, ayant envoyé à S. Benoît Flodegard ſon archidiacre, & Harderard ſon intendant, pour lui demander quelques religieux, il choiſit S. Maur, Simplice, Conſtantinien, Antoine & Fauſte, pour aller faire dans le Maine l'établiſſement que ſouhaitoit le ſaint évêque. Ils partirent du Mont-Caſſin en 543, & arriverent la même année eu France. Ce ne fut pas néanmoins dans le Maine que le premier monaſtere de cet Ordre fut fondé dans ce royaume, car S. Maur & ſes compagnons étant arrivés à Orléans, &

Digitized by Google

ayant appris la mort de S. Innocent, & que celui qui s'étoit emparé de ſon ſiége, n'étoit pas diſpoſé à favoriſer leur entrepriſe, ils allerent dans l'Anjou, où ils bâtirent le monaſtere de Glanfeuil, qui en a produit une infinité d'autres des plus célébres de cet Ordre, en ce royaume. Si on vouloit croire les Chroniques d'Yépés, & le Ménologe de Bucelin, S. Maur en auroit bâti juſqu'à cent ſoixante en France, qui en moins de quarante-deux ans auroient eu pluſieurs millions de revenu ; & il en auroit réformé un plus grand nombre. Mais comme ces auteurs ne ſont pas fort exacts, on ne doit pas leur ajouter plus de foi, que lorſqu'ils diſent que S. Benoît envoya de ſes religieux en Eſpagne pour y multiplier ſon Ordre. Yépés dit que le premier monaſtere de cet Ordre, qui y fut fondé en 537, fut celui de S. Pierre de Cardenas ; & Bucelin dit que dès l'an 533 S. Turibius, dans la ſuite évêque de Palencia, y fut envoyé par le ſaint fondateur, avec pluſieurs autres moines. Il y fait même aller auſſi une autre colonie en 539. Ces auteurs à la vérité, n'ont parlé qu'après une chronique fauſſement attribuée à Maxime de Sarragoſſe, qu'Hæſtenius a auſſi ſuivie, & qui au jugement des ſavans eſt pleine de fables & de rêveries. Mais le pere Mabillon qui n'a cherché dans ſes Annales qu'à développer la vérité, reconnoît que les bénédictins n'entrerent dans ce royaume que pluſieurs années après. Comme les Maures au commencement du huitieme ſiécle y firent une irruption & ruinerent pluſieurs monaſteres, dont les archives furent brûlées, le pere Mabillon ne peut pas déterminer en quelle année poſitivement la Regle de S. Benoît fut connue dans ce royaume ; il a recours, comme bien d'autres, aux conjectures, & il croit que cette Regle étoit obſervée dès l'an 633, dans quelques monaſteres, ſe fondant ſur le témoignage des peres du quatrieme concile de Tolede, qui, comme nous avons déjà dit, ordonnerent que ceux qui auroient été offerts aux monaſteres par la dévotion de leurs parens, & qui y auroient reçu l'habit de religion, ne le pourroient plus quitter, mais demeureroient religieux le reſte de leur vie : ce ſavant bénédictin croit que cela ne ſe peut entendre que de la Regle de S. Benoît, où il eſt parlé des enfans offerts par leurs parens, qui promettoient avec ſerment qu'ils

ne leur donneroient jamais rien, ſoit par eux ou par aucune perſonne interpoſée, de peur qu'ils n'euſſent un moyen de ſe perdre, c'eſt-à-dire, d'aller contre leur vœu, ou de retourner dans le ſiécle ; mais comme la Regle de S. Baſile parle auſſi des enfans qui ſont offerts par leurs parens, le quatrieme concile de Tolede pouvoit auſſi-bien parler des enfans qui étoient offerts dans l'Ordre de S. Baſile, comme de ceux qui étoient offerts dans celui de S. Benoît.

Le tems que l'Ordre de S. Benoît paſſa en Angleterre eſt plus connu. C'eſt à cet Ordre que les Anglois ſont redevables de leur converſion. Le chriſtianiſme y avoit à la vérité été annoncé dès le deuxieme ſiécle, lorſque les Bretons en étoient les maîtres ; mais il y avoit été preſqu'éteint depuis que les Anglois & les Saxons, peuples idolâtres, en avoient chaſſé les Bretons, & à peine y en reſtoit-il quelque trace. S. Grégoire y envoya en 596, S. Auguſtin, prieur du monaſtere de S. André de Rome, avec pluſieurs autres mojnes, qui en peu de tems retirerent des ténebres de l'idolâtrie les peuples de ce pays, qui étoit diviſé en pluſieurs royaumes. S. Auguſtin prêcha d'abord dans celui de Kent, & fut le premier archevêque de Cantorbery. Non-ſeulement les bénédictins fonderent pluſieurs monaſteres dans le royaume d'Angleterre, mais l'égliſe de Cantorbery & toutes les cathédrales érigées dans la ſuite, tinrent lieu de monaſteres à ces religieux qui deſſervoient ces égliſes ; ce qui a duré pendant pluſieurs ſiécles & même juſques ſous le regne d'Henri VIII, qui commença le malheureux ſchiſme qui abolit la religion catholique dans ce royaume : quelques égliſes cathédrales, entr'autres celle de Cantorbery, étoient pour lors deſſervies par des bénédictins, & non par des chanoines.

Ce n'eſt pas ſeulement l'Angleterre que les bénédictins ont éclairée de la lumiere de la foi, la Friſe eut auſſi le même avantage par le moyen de S. Willibrod ou Wilbrod qui y prêcha l'évangile en 690. Il y bâtit le monaſtere d'Eternac, celui de Sturem, & un autre près de Treves. S. Boniface archevêque de Mayence étoit auſſi bénédictin. C'eſt lui que l'Allemagne reconnoît pour ſon apôtre : il y fonda en 773, les monaſteres d'Omenbourg & d'Ordof, & en 774, le célebre monaſtere de Fulde, dont nous parlerons dans la ſuite. Enfin

il

Autre Ancien Benedictin

3

il n'y eut point de provinces où la Regle de S. Benoît ne fût connue dans la ſuite, & les monaſteres de cet Ordre étoient en ſi grand nombre en 1336, que le pape Benoît XII, voulant réformer l'Ordre de S. Benoît, lui preſcrivit des réglemens par ſa bulle appelée Bénédictine, où il le diviſe en 37 provinces, marquant même des royaumes entiers pour des provinces, comme les royaumes d'Ecoſſe, de Bohême, de Dannemarck, de Suede, &c. ce qui fait comprendre l'étendue prodigieuſe de cet Ordre & le nombre de ſes monaſteres.

On prétend même que le pape Jean XXII qui fut élu en 1316, & qui mourut en 1334, trouva après une recherche exacte qu'il fit faire, que depuis la naiſſance de cet Ordre, il en étoit ſorti vingt-quatre papes, près de deux cens cardinaux, ſept mille archevêques, quinze mille évêques, quinze mille abbés inſignes, dont la confirmation appartient au S. ſiége, plus de quarante mille ſaints & bienheureux, dont cinq mille cinq cens ont été moines du Mont-Caſſin, & y ſont enterrés.

Voyez Antonio Yépés, *Chronica General de la Orden de S. Benito ;* Gabriel Bucelin, *Annal. Benedict. & Menolog. Benedictinum ;* Bulteau, *Hiſt. de l'Ord. de S. Benoît ;* Arnold Wion, *Lignum Vitæ ;* Joann. Mabillon, *Præf. Act. SS. ſæcul. I. IV. & V ;* le même, *Annal. Benedict. tom.* 1, *& Veter. Analect. tom.* 3 ; Hæſtenius, *Diſquiſit. Monaſt.*

CHAPITRE III.

De l'Origine des Religieuſes Bénédictines.

IL n'eſt pas aiſé de fixer au juſte l'époque de l'origine des religieuſes bénédictines ; les hiſtoriens les plus exacts ne ſont nullement d'accord à cet égard. Les uns veulent qu'il y ait eu des monaſteres réglés & formés du vivant même de S. Benoît ; tandis que les autres les placent long-tems après. Il eſt vrai que S. Grégoire le Grand nous rapporte dans la vie de ce grand patriarche, deux faits aſſez curieux & aſſez

particuliers, qui pourroient faire croire qu'il y avoit de ſon tems des monaſteres de religieuſes, ſur leſquels il avoit une entiere autorité.

Le premier eſt une réprimande très-ſevere qu'il fit à un de ſes religieux, qui avoit reçu ſans ſa permiſſion quelque mouchoir pour ſon uſage, de quelques religieuſes qui demeuroient dans un bourg à quelque diſtance du Mont-Caſſin, que le ſaint abbé avoit confié à ſa direction & à ſa conduite.

La ſeconde eſt de deux religieuſes de noble famille, ſuivant l'expreſſion de S. Grégoire, dont un homme de piété vint faire de grandes plaintes à S. Benoît pour le peu de reconnoiſſance qu'elles avoient des biens qu'il leur avoit faits, & pour leur indiſcrétion & leur mauvaiſe maniere d'agir. Sur ces plaintes, S. Benoît envoya dire de ſa part à ces religieuſes ces propres paroles : *Retenez votre langue ; car ſi vous ne vous corrigez, je vous excommunie.* Ces religieuſes étant mortes quelque tems après, & ayant été enterrées dans l'égliſe, ſans avoir profité des bons avis du ſaint abbé, comme on y célébroit la meſſe & que le diacre ſuivant l'uſage, dit à haute voix, *Si quelqu'un ne communie pas, qu'il ſe retire* ; leur nourrice qui avoit coutume de préſenter pour elles une offrande au Seigneur, fut étonnée de ce qu'à la voix du diacre, elle les voyoit ſortir de leurs tombeaux & aller hors de l'égliſe : ſe ſouvenant de ce que S. Benoît leur avoit fait dire pendant qu'elles étoient en vie, elle lui fit ſavoir ce fâcheux événement ; ce ſaint abbé touché de compaſſion, donna à ceux qui l'étoient venu trouver, une offrande, & leur dit : *Allez, & faites préſenter pour ces religieuſes cette offrande au Seigneur, & elles ne ſeront plus excommuniées.* En effet, cette offrande ayant été préſentée pour elles, lorſque le diacre vint dire à haute voix à l'ordinaire : *Que ceux qui ne communient point, ſortent de l'égliſe* ; elle ne les vit plus ſortir comme auparavant, & elle connut clairement, que puiſqu'elles ne ſe retiroient plus, elles participoient ſpirituellement aux ſaints myſteres, & avoient reçu de Dieu par l'entremiſe de ſon ſerviteur le pardon de leur déſobéiſſance, & la grace de la communion des ſaints.

Cependant il eſt difficile de ſavoir ſi ces religieuſes, dont

parle S. Grégoire, vivoient dans des monaſteres, ou dans leurs maiſons particulieres; car dans ces tems là, on en voyoit quelques-unes enfermées dans des monaſteres, mais qui ne gardoient pas une ſi exacte clôture, qu'il ne leur fût permis d'en ſortir quelquefois pour des cauſes raiſonnables, ou pour quelqu'utilité; d'autres demeuroient dans leurs maiſons particulieres, dont elles pouvoient ſortir quand elles jugeoient à propos; d'autres enfin étoient recluſes & ne pouvoient ſortir du lieu de leur réclusion, puiſque la porte en étoit murée. Les hiſtoriens de l'Ordre de S. Benoît ont été fort partagés ſur ce ſujet: les uns n'ont point fait difficulté d'avancer que les premieres, dont a parlé S. Grégoire, demeuroient dans un monaſtere que le ſaint avoit fait bâtir dans ce bourg, peu éloigné du Mont-Caſſin; que c'étoit dans ce lieu que ſainte Scholaſtique avoit fait profeſſion de la vie religieuſe, & que même elle avoit gouverné cette communauté; mais le pere Mabillon toujours exact, n'oſe l'aſſurer: il trouve ſeulement que la conjecture eſt aſſez probable. Pour Yépés, il dit poſitivemnnt que ſainte Scholaſtique fonda ce monaſtere en 532, & qu'elle y vêcut ſelon les regles qui lui furent preſcrites par S. Benoît: il ajoute que ce lieu s'appeloit *Piombarole*, éloigné du Mont-Caſſin de quatre milles.

Quant à ces religieuſes excommuniées par S. Benoît, il y en a qui ont cru qu'elles étoient du nombre de celles qui demeuroient dans leurs maiſons particulieres & qui ne vivoient point en communauté; mais ils ne peuvent ſe perſuader qu'elles n'aient pas été ſoumiſes à S. Benoît, qui n'auroit pu les excommunier s'il n'avoit eu quelque juriſdiction ſur elles: c'eſt néanmoins ce que le pere Mabillon n'oſe encore aſſurer; il laiſſe à un chacun la liberté d'en penſer ce qu'il voudra. Pour ce qui eſt de Piombarole, ce ſavant bénédictin a trouvé un ancien manuſcrit de plus de 800 ans, dans lequel il eſt fait mention de deux monaſteres dont l'un avoit été bâti pour des hommes ſous l'invocation de la ſainte Vierge, & l'autre pour des filles ſous le nom de ſainte Pétronille; mais ils ne ſubſiſtent plus, ce lieu n'étant aujourd'hui qu'une métairie qui appartient à l'abbaye du Mont-Caſſin. Le tems de la fondation de ces monaſteres n'eſt point marqué dans ce ma-

nuſcrit, & c'eſt ſans aucune preuve qu'Yépés a dit que le monaſtere de Piombarole avoit été fondé par ſainte Scholaſtique en 532, quoiqu'il ſoit vrai de dire, ſuivant l'ancienne tradition de l'Ordre, que c'étoit à Piombarole que cette ſainte demeuroit, ce qui ne prouve pourtant pas qu'elle y ait fondé un monaſtere, puiſque ceux dont nous avons parlé peuvent avoir été bâtis après ſa mort.

On ne peut donc rien dire de certain ſur la véritable origine des religieuſes bénédictines : il y a même ſujet de croire que ce n'eſt qu'après la mort de S. Benoît que quelques monaſteres de filles voulurent ſuivre ſa Regle ; car s'il y avoit eu des filles qui l'euſſent ſuivie de ſon vivant, il en auroit fait mention dans ſa Regle qui n'a été faite que pour des hommes. Le pere Mabillon reconnoît bien que ſainte Scholaſtique a été religieuſe, puiſqu'elle eſt appelée *ſanctimonialis* par S. Grégoire : il la regarde même comme la mere & la conductrice des religieuſes bénédictines ; mais en même-tems il avoue qu'il n'eſt pas certain ſi elle a eu d'abord des diſciples & des compagnes qui aient ſuivi ſon inſtitut.

Le plus ancien monaſtere de filles que nous ayons en France, qui ſuive la Regle de S. Benoît, eſt celui de Sainte-Croix de Poitiers, que ſainte Radegonde, femme de Childebert I, roi de France, fit bâtir en 544 ; mais il eſt certain que la Regle de S. Céſaire y fut d'abord obſervée. Sainte Clotilde veuve de Clovis, fit bâtir peu de tems après celui de Chelles près Paris, mais il y a bien de l'apparence que la Regle de S. Benoît n'y fut pas reçue, puiſque ce monaſtere ayant été ruiné, & ſainte Bathilde femme du roi Clovis II l'ayant fait réparer, elle y fit venir des religieuſes du monaſtere de Jouarre, où l'on gardoit la Regle de S. Colomban, auſſi-bien que dans la plupart des monaſteres qui furent fondés dans le ſeptieme ſiécle, comme dans ceux de Remiremont & de Faremoutier, qui depuis ont reçu celle de S. Benoît.

Il eſt vrai que le quatrieme concile d'Orléans tenu en 549, ordonne que les filles qui auront été offertes par leurs parens dans leur bas âge, ou qui viendront volontairement dans les monaſteres où elles doivent être enfermées, demeureront en habit ſéculier pendant une année, après laquelle

Ancienne Benedictine de France avant la Reforme

elles recevront l'habit de religion; & que dans les monaſteres où l'on ne garde pas la clôture, elles demeureront trois ans en habit ſéculier, devant être plus éprouvées à cauſe qu'elles devoient être plus expoſées: ceci ſemble en quelque façon conforme à la Regle de S. Benoît où il eſt parlé de l'oblation des enfans & de l'épreuve des novices; mais comme il eſt auſſi parlé de l'oblation des enfans dans la Regle de S. Baſile & dans pluſieurs autres, le pere Mabillon n'a pas cru devoir en conclure, qu'il y eût dès ce tems-là des monaſteres de religieuſes bénédictines, dont il ne met l'origine que vers l'an 620, auquel tems il croit que quelques religieuſes reçurent la Regle de S. Benoît; il cite pour preuve de ſon ſentiment le monaſtere que Flave, mere de S. Donat, archevêque de Beſançon, fonda pour des filles, auxquelles ce ſaint évêque preſcrivit en quelque façon la Regle de S. Benoît: en effet, de ſoixante & dix-ſept chapitres que contient celle qu'il dreſſa, & qui eſt tirée des Regles de S. Céſaire, de S. Colomban & de S. Benoît, plus de quarante ſont tirés de ce dernier. Peu à peu l'on s'accoutuma à ſuivre la Regle de S. Benoît ſeule, ſoit que les monaſteres l'euſſent demandée, ſoit qu'on les y ait contraints; car le concile d'Allemagne tenu en 742 ou 743, ordonna que les religieux & religieuſes qui demeureroient dans les monaſteres ou dans les hôpitaux, ſe conduiroient ſelon la Regle de S. Benoît, ce qui fut auſſi confirmé dans le concile de Leſtines au diocèſe de Cambrai, tenu en 743, où les abbés & les moines qui y étoient préſens reçurent cette Regle: à la vérité elle ne fut pas obſervée exactement dans tous les monaſteres tant d'hommes que de filles, ce qui fut cauſe que le relâchement s'y introduiſit en peu de tems; auſſi on n'y connoiſſoit preſque plus la Regle de S. Benoît, lorſque l'empereur Louis le Débonnaire fit aſſembler en 817, le concile d'Aix-la-Chapelle, où l'on établit une diſcipline uniforme par des conſtitutions qui expliquerent la Regle, ce qui n'empêcha pas que le relâchement ne s'introduisît encore dans les monaſteres de l'un & l'autre ſexe. Nous verrons ailleurs comme la plupart des chanoineſſes ſéculieres ont ſecoué le joug de la Regle de S. Benoît. Pluſieurs autres monaſteres en auroient peut-être fait autant, ſi Dieu n'avoit ſuſcité dans les

deux derniers ſiecles de ſaintes filles, qui ont réformé les monaſteres dont elles avoient le gouvernement, & où elles ont fait revivre le véritable eſprit de S. Benoît.

Avant ces réformes, la plupart des religieuſes bénédictines en France avoient déjà pris l'habit de chanoineſſes, comme dans les monaſteres de Montmartre, de la Trinité de Caën, de Xaintes & de pluſieurs autres où elles portoient des robes blanches & des ſurplis de toile fine & empeſée ; d'autres, en ſe réformant ſe contenterent de prendre l'habit, le breviaire & les conſtitutions de l'Ordre de Fontevrault, comme à Sainte-Croix de Poitiers, à Faremoutier, à Jouarre & à Chelles : ce ne fut qu'en 1614, que Jeanne de Bourbon, abbeſſe de Jouarre y abolit le breviaire de Fontevrault : la réſiſtance des religieuſes empêcha cette princeſſe de leur ôter l'habit blanc & le rochet de Fontevrault, qu'elles quitterent enfin ſous l'abbeſſe Jeanne de Lorraine, en 1626. Les religieuſes bénédictines de S. Pierre de Reims prirent auſſi cet habit à la perſuaſion de leur abbeſſe Renée de Lorraine, premiere du nom, qui avoit été religieuſe de Fontevrault, & qui ne prit poſſeſſion de cette abbaye qu'en 1546 ; mais ſa niece Renée de Lorraine qui lui ſuccéda en 1602, fit reprendre l'habit noir à ces religieuſes, qu'elle obligea à la clôture.

Il y avoit auſſi des monaſteres où les religieuſes ſe contentoient de porter l'habit blanc ſans rochet ; d'autres, où elles avoient des habits noirs avec des ſurplis de toile noire, telles que ſont les religieuſes de Bourbourg, de Meſſines, & quelques autres en Flandres dont nous parlerons en particulier ; mais le véritable habillement des religieuſes bénédictines conſiſte en une robe noire, un ſcapulaire de même couleur, & par-deſſous la robe, une tunique d'une étoffe qui n'eſt point teinte s'il ſe peut : au chœur & dans les cérémonies elles ont un grand habit de ſerge noire, qu'elles nomment froc ou cuculle comme les religieux ; quelques-unes ont les tuniques noires auſſi-bien que la robe, d'autres portent une tunique blanche. Parmi ces religieuſes bénédictines, les unes gardent exactement la Regle de S. Benoît, ne mangent de la viande que dans les infirmités, ſe levent la nuit pour dire matines, & jeûnent très-exactement depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix juſqu'à Pâques ;

Digitized by Google

Religieuse Benedictine Reformée

en habit ordinaire dans la maison 5

Digitized by Google

Digitized by Google

Religieuse Benedictine Reformée

6 *en habit de Chœur*

d'autres prennent le nom de mitigées, mangent de la viande trois fois la ſemaine, le dimanche, le mardi & le jeudi, excepté pendant l'Avent & la Septuagéſime, & depuis l'Aſcenſion juſqu'à la Pentecôte, ſuivant la modification qu'on prétend avoir été approuvée par le ſaint-ſiége. Elles ne ſe levent point la nuit pour dire matines; les unes les diſent à neuf heures du ſoir, & les autres, à quatre ou cinq heures du matin: comme elles ſe ſont auſſi diſpenſées du jeûne depuis le quatorze ſeptembre juſqu'à Pâques, quelques-unes ſe contentent de jeûner ſeulement les vendredis, depuis la Pentecôte juſqu'à la Nativité de Notre-Dame; les mercredis & vendredis depuis ce jour-là juſqu'à la Touſſaints, & depuis la Touſſaints juſqu'au Carême, elles ajoutent encore le lundi, outre les veilles de quelques fêtes particulieres de l'Ordre; d'autres jeûnent depuis la Pentecôte juſqu'à la Touſſaints, les mercredis & les vendredis; mais ſi en ces jours il ſurvient une fête, ou ſi l'office eſt de ſeconde claſſe, elles ſont diſpenſées du jeûne. Ce ſeroit une trop grande entrepriſe de vouloir rapporter toutes les autres obſervances, chaque monaſtere de religieuſes bénédictines ayant preſque tous des conſtitutions particulieres.

Voyez pour l'origine de ces Religieuſes en général, Antonio Yépés, *Chronica General de la Orden de S. Benit. tom.* 1; Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de S. Benoît, tom.* 1; Joann. Mabillon, *Præf. ad Acta SS. Sæcul. & Annal. Bened. tom.* 1, *lib.* 3.

CHAPITRE IV.

Des Regles de S. Céſaire, de S. Aurélien, de S. Donat & de S. Ferréol, & de pluſieurs autres qui ont eu cours en Occident.

Nous ne répéterons point ce que nous avons déjà dit dans la premiere Partie de cet Ouvrage, au ſujet des Regles d'Orient, de cette grande union entre les moines des premiers ſiecles de l'égliſe, tant en Orient qu'en Occident, qui ſembloient ne former qu'une même congrégation, par rapport aux obſervances

& aux vêtemens, quoiqu'aſſujettis à différentes Regles: par ce moyen on paſſoit aiſément d'un monaſtere à un autre, non-ſeulement de Latins aux Latins, de Grecs aux Grecs, mais encore de Latins aux Grecs & de Grecs aux Latins. Mais comme la Regle de S. Baſile prévalut à la fin ſur toutes les Regles d'Orient, la Regle de S. Benoît prévalut auſſi ſur toutes les Regles différentes ſuivies en Occident, à l'exception de celle de S. Baſile qui a toujours été gardée dans pluſieurs monaſteres, ainſi qu'on l'a vu en parlant de cet Ordre. Il ſe peut faire que la Regle de S. Benoît ait éclipſé quelques-unes des Regles d'Irlande, dont nous avons parlé dans l'Hiſtoire des Chanoines Réguliers, quoique la plus grande partie des monaſteres de ces différens Ordres d'Irlande fuſſent occupés par des chanoines réguliers, lors de la deſtruction de ces monaſteres.

Il nous reſte à voir les autres Regles d'Occident, qui ſuivies dans certains monaſteres, ou ſeules, ou conjointement avec celles de S. Benoît. La premiere eſt celle de S. Céſaire, qui ayant paſſé de l'état monaſtique, dont il avoit fait profeſſion dans l'abbaye de Lerins, ſur le ſiége épiſcopal d'Arles, y fonda une communauté de religieuſes dont ſainte Céſaire ſa ſœur fut premiere abbeſſe.

A peine ce monaſtere, auquel on donna d'abord le nom de S. Jean, étoit-il commencé, que les François & les Bourguignons ayant aſſiégé Arles, après la mort d'Alaric, ce qui étoit déjà élevé des bâtimens fut preſqu'entiérement renverſé. Après le ſiége, S. Céſaire fit achever le monaſtere où il y avoit une grande égliſe qui en contenoit trois petites, dont l'une étoit conſacrée ſous l'invocation de la ſainte Vierge, & les autres dédiées en l'honneur de S. Jean & de S. Martin. Il fit venir enſuite ſa ſœur de Marſeille où il l'avoit envoyée, dans un monaſtere de filles, pour s'inſtruire des obſervances régulieres. Il lui donna le gouvernement du monaſtere d'Arles, & y fit obſerver la Regle qu'il avoit dreſſée pour les filles qui y étoient enfermées. Un des principaux articles, & même le premier, étoit qu'elles ne devoient jamais ſortir du monaſtere. On n'en recevoit aucune avant l'âge de ſix ou ſept ans. Elles ne mangeoient point de viande, ſi elles n'étoient très-malades. Leur habit étoit blanc & leur coëffure ne pouvoit

être

Religieuse de Saint Césaire

7

Digitized by Google

Digitized by Google

être que d'une certaine hauteur marquée dans la Regle. Toutes apprenoient les lettres humaines, & y employoient deux heures le matin : les autres heures du jour étoient deſtinées pour l'office & le travail en commun. Quelques-unes tranſcrivoient les livres ſaints, d'autres étoient employées aux ouvrages convenables à leur ſexe, mais ſur-tout à faire des draps pour les habits, car l'abbeſſe devoit y pourvoir pour ne pas être obligée d'en acheter. Elles jeûnoient les lundis, mercredis & vendredis, depuis le premier ſeptembre juſqu'au premier octobre, & tous les jours depuis le premier novembre juſqu'à Noël, excepté les jours de fêtes & les ſamedis. Elles avoient encore ſept jours de jeûne avant l'Epiphanie, & depuis ce jour-là juſqu'au Carême, elles jeûnoient les lundis, les mercredis & les vendredis. Il n'y avoit aucun jeûne depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte ; mais il étoit permis à l'abbeſſe d'en ordonner quelques-uns depuis la Pentecôte juſqu'au premier ſeptembre, ſi elle le trouvoit à propos. Sainte Céſaire mourut avant ſon frere, & fut remplacée par une autre Céſaire qui eut ſous ſa conduite plus de deux cens filles. La Regle de S. Céſaire fut auſſi gardée dans le monaſtere de Sainte-Croix de Poitiers, lorſque ſainte Radegonde eut fait bâtir ce monaſtere en 544. S. Donat s'en ſervit pour compoſer celle qu'il donna aux religieuſes de Beſançon. Il y a eu auſſi une Regle de S. Céſaire pour les hommes ; l'abbé Tedvade ſon neveu la reçut de lui, & la donna par ſon ordre à pluſieurs monaſteres : elle eſt à-peu-près la même que celle des religieuſes ; ſeulement les jeûnes y ſont ordonnés tous les jours, depuis le mois de ſeptembre juſqu'à Noël. On peut rapporter à l'an 506, le commencement de ce monaſtere de S. Jean d'Arles, qui a pris depuis le nom de S. Céſaire ſon fondateur, & on y garde maintenant la Regle de S. Benoît, ainſi que dans celui de Sainte-Croix de Poitiers.

Regle de S. Aurélien.

S. Aurélien qui ſuccéda à S. Céſaire au ſiége épiſcopal d'Arles après Auxone, bâtit auſſi deux monaſteres en cette ville en 548, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles : il leur donna auſſi des Regles tirées de celle de S. Céſaire

en partie, & qui s'accordent en beaucoup de choſes avec celle de S. Benoît. Dans celle des hommes, il ordonne que les moines ne ſortiront point ſans compagnon, qu'ils ne pourront point être promus aux ordres ſacrés ſans le conſentement de l'abbé, & qu'aucun ne ſera reçu dans le monaſtere avant l'âge de dix ou douze ans. Si quelque moine avoit fait une faute qui méritât une ſévere punition, telle que celle d'être fuſtigé, on ne pouvoit pas paſſer le nombre ordinaire qui étoit de trente-neuf coups. L'uſage de la viande étoit défendu tant aux moines qu'aux religieuſes. Elle n'étoit permiſe qu'aux malades, & quand l'abbé ou l'abbeſſe le jugeoient à propos, ils pouvoient donner du poiſſon. Les uns & les autres devoient travailler à quelques ouvrages pendant le tems de la lecture, de peur d'être ſurpris du ſommeil. Ils devoient éviter les procès. Il leur étoit défendu de tenir les enfans ſur les fonts de baptême. Ils devoient s'appliquer à l'étude. Aucun laïc, de quelque condition qu'il fût, ne pouvoit entrer dans les monaſteres, & ſi l'on demandoit quelque moine ou quelque religieuſe, ils devoient aller au parloir accompagnés de l'abbé ou de l'abbeſſe, ou de ceux qu'ils commettoient à cet effet. Leur habillement étoit blanc ou de laine naturellement noire. Les jeûnes étoient à-peu-près les mêmes que ceux ordonnés par la Regle de S. Céſaire. On prétend que l'un & l'autre de ces monaſteres ont été détruits dans le huitieme ſiecle par les Sarraſins, & il n'en reſte plus que la mémoire.

Regle de S. Féréol.

Saint Féréol, évêque d'Uſès, ayant auſſi fondé, en 558, un monaſtere dont l'égliſe fut dédiée à S. Féréol martyr, compoſa pour les religieux qu'il y mit, une Regle qu'il ſoumit à la cenſure de Lucrece, évêque de Die. Cette Regle eſt compoſée de trente-neuf chapitres, & les moines y ſont appelés quelquefois religieux. Il défend qu'aucune femme religieuſe ou ſéculiere y puiſſe entrer, & ordonne que ſi les religieux ſont obligés de leur parler pour quelque néceſſité, ce ne ſoit qu'en préſence de deux témoins avec la permiſſion de l'abbé, afin qu'il connoiſſe le ſujet de leur entretien. Tout les moines devoient ſavoir les lettres humaines: il leur étoit

ordonné à tous d'apprendre par cœur tout le pſeautier, même à ceux qui étoient employés à la garde des troupeaux, ſuivant la coutume de ce tems-là. Outre l'office qu'ils diſoient en commun, ils devoient tous les jours prier Dieu en particulier. Il ne vouloit pas que l'on donnât le baptême aux enfans dans ſon monaſtere, quoique ce fût la pratique dans les autres; parce qu'en pluſieurs lieux, tant en Orient, qu'en Occident, on inſtruiſoit les catéchumenes dans les monaſteres, où on leur conféroit enſuite le baptême. S. Féréol défendit encore aux moines d'aller à la chaſſe, de peur qu'en voulant prendre des bêtes, ils ne devinſſent eux-mêmes la proie du démon. Le travail des mains étoit en uſage parmi eux; & ceux qui ne pouvoient ſoutenir des travaux pénibles & laborieux, s'occupoient à écrire des livres, ou s'appliquoient plus particuliérement à la priere. Perſonne ne pouvoit avoir une cellule à part, ſi ce n'étoit l'abbé ou quelques ouvriers. Trois fois l'an, l'abbé étoit obligé de faire la cuiſine, le jour de Noël, le jour de Pâques & le jour de S. Féréol martyr, patron du monaſtere: & afin que les religieux ſe reſſouvinſſent de leurs obligations, on devoit lire la Regle en communauté tous les premiers jours de chaque mois. Quant à l'habillement, il étoit auſſi de couleur blanche ou noire naturelle, & ils ne portoient point de chemiſe de toile.

Regle de Tarnat.

Quelques écrivains ayant cru que le monaſtere de Tarnat étoit le même que celui de S. Maurice d'Agaune, dont nous avons parlé ailleurs, ont auſſi confondu la Regle de Tarnat avec celle d'Agaune; mais le pere Mabillon ſoutient que ces deux monaſteres étoient différens ainſi que les Regles; que celui d'Agaune étoit ſitué au pays de Vellay, diocèſe de Sion, & celui de Tarnat dans le territoire de Lyon ſur le bord du Rhône, ce qui a rapport à un article de la Regle de ce dernier monaſtere, où il eſt défendu de paſſer la riviere ſans la permiſſion du ſupérieur. La pſalmodie perpétuelle étoit établie dans celui d'Agaune, & il n'en eſt point fait mention dans la Regle de Tarnat, où loin que les religieux fuſſent diſpenſés du travail des mains, comme dans

celle d'Agaune, ils devoient, au contraire, s'y occuper, ils étoient même exemptés du jeûne au tems de la moiſſon & des vendanges; mais le ſupérieur devoit tellement modérer le travail le mercredi & le vendredi, que s'il y avoit moyen, les religieux puſſent y obſerver le jeûne. Par la Regle de Tarnat, il étoit permis aux religieux d'avoir des cellules ſéparées, ce qui eſt contraire à la Regle d'Agaune. C'eſt ainſi que l'on appelle la diſcipline qui s'obſervoit dans ce monaſtere, & qui fut rédigée par un religieux de Condat, qui compoſa les Actes de S. Oyan; mais la Regle de Tarnat étoit tirée de celles de S. Pacôme, de S. Auguſtin, & de S. Céſaire.

Regle de S. Donat.

Nous nous réſervons de parler dans un autre endroit de la Regle de S. Colomban. S. Donat ſon diſciple ayant été tiré du monaſtere de Luxeuil pour monter ſur le ſiége de Beſançon, vers l'an 624, conſerva dans l'épiſcopat l'habit & l'eſprit religieux, & afin d'en pratiquer plus aiſément les obſervances, il fit bâtir dans ſa ville épiſcopale, un monaſtere d'hommes qu'il conſacra en l'honneur de S. Paul, & qu'on appeloit autrefois *le palais*, à cauſe des ruines d'un ancien palais qu'on y voyoit encore. Il y fit obſerver la Regle de S. Benoît conjointement avec celle de S. Colomban, & l'obſervoit lui-même, ſe retirant ſouvent dans ce monaſtere. Flavie ſa mere, étant veuve, entra dans un monaſtere de religieuſes, qu'elle fit bâtir dans la même ville; & pour y établir ſolidement l'obſervance, elle pria ſon fils de leur dreſſer une Regle. Ce ſaint prélat en compoſa une de celles de S. Céſaire, de S. Benoît & de S. Colomban; mais la plus grande partie étoit tirée de celle de S. Benoît, puiſque de ſoixante & dix-ſept chapitres qu'elle contient, quarante-trois ſont tirés de celle de ce ſaint. A l'égard de l'office divin, il leur preſcrivit un uſage, non pas exactement conforme, mais ſemblable en quelque façon à celui de S. Colomban, qui tenoit beaucoup de la maniere irlandoiſe. Leur office étoit plus long en hiver qu'en été, & les ſamedis & dimanches elles récitoient plus de pſeaumes qu'aux autres jours. Quant à l'habillement, il étoit ſemblable & de la

Digitized by Google

Girondin, autrement dit, Moine

8 *de Biclare*

même couleur que celui des religieuſes de S. Céſaire, ainſi que la coëffure qui devoit être de la même hauteur que celle qui eſt marquée dans la Regle de ce ſaint. S. Donat adreſſa la ſienne à l'abbeſſe Gauſtrude, & aux filles dont elle avoit la conduite. Cette Regle fut auſſi reçue dans le monaſtere de Chamelieres au diocèſe de Clermont en Auvergne, qui depuis a été changé en une égliſe collégiale: les monaſteres de Beſançon ſont paſſés dans la ſuite à d'autres Ordres; les chanoines réguliers poſſedent celui des hommes, & les minimes celui des filles.

Regle de Jean de Biclare.

La Regle de Jean, abbé de Biclare a été inconnue à S. Benoît d'Aniane, qui n'en a fait aucune mention; mais S. Iſidore de Séville en parle avec eſtime, & dit que cet Ouvrage devoit être entre les mains de toutes les perſonnes de piété. Trithême en cite un fragment qui défend aux religieux de poſſéder du bien en particulier. Cet abbé Jean étoit né à Santaven en Portugal, de parens Goths. Jeune, il alla à Conſtantinople, où il apprit la langue Grecque avec la Latine. Dix-ſept ans après il retourna en Eſpagne, dans le tems que Leuvigilde perſécutoit les catholiques. Ce prince arien ne pouvant l'engager dans ſon héréſie & dans ſa ſecte, l'exila à Barcelone, où il eut beaucoup à ſouffrir pendant dix ans de la part des ariens. Ce fut à cette époque & ſur la fin du ſixiéme ſiécle, qu'il bâtit le monaſtere de Biclare, ou ſelon le langage du pays, de *Valclara*, ainſi appelé du nom d'un bourg ſitué au pied du Mont de *Prades* dans l'archidiaconé de Tarragone en Catalogne, où l'on voit encore une égliſe, aux environs de laquelle ſont pluſieurs ruines qui peuvent être celles du monaſtere que l'abbé Jean y fit bâtir. C'eſt ſans aucun fondement que Mariana a avancé que cet abbé y établit l'inſtitut de S. Benoît, puiſque l'on ne doute point que cet abbé Jean n'ait dreſſé une regle pour ſes diſciples. Il fut tiré du cloître pour être élevé ſur le ſiége épiſcopal de Géronde, que l'on a depuis appelé *Gironne*: c'eſt ce qui a donné lieu à quelques auteurs de le faire fondateur de l'Ordre des gérondins, appelant ainſi les moines

de Biclare du nom de la ville épiſcopale de leur fondateur. Entre les différens habillemens religieux qu'Abraham Bruin grava en 1577, on trouve celui d'un de ces gérondins, tel que nous l'avons fait repréſenter ici. Adrien Damman qui a fait de petits commentaires ſur ces habillemens de Bruin, dit que l'écuſſon que ces gérondins portoient ſur la poitrine étoit les armes de l'évêque de Gironne, d'or à deux pals de gueules & deux de ſinople. Si cela étoit, ces gérondins auroient ſubſiſté encore après le onzieme ſiécle, puiſque l'uſage des armoiries n'a été en uſage qu'après le dix ou le onziéme ſiécle. Quant à la couleur de l'habillement, elle étoit blanche.

Regle de S. Léandre.

Les princes Herménégilde & Récarede, fils du roi Leuvigilde qui avoit envoyé en exil l'abbé Jean, avoient été élevés dans l'héréſie d'Arius par les ſoins de leur pere, mais ils embraſſerent la foi catholique par les inſtructions de S. Léandre, ce qui attira ſur lui la colere du roi Leuvigilde, qui l'envoya auſſi en exil. Il avoit été tiré du cloître pour paſſer ſur le ſiége épiſcopal de Séville. Sa ſœur s'étant retirée dans un monaſtere, il compoſa pour elle & pour ſes religieuſes, une regle ou inſtruction chrétienne qui contient vingt-un chapitres. Il l'exhorta à demeurer toujours dans le monaſtere, comme dans un aſile de la chaſteté, à ne point manger de viande que dans les maladies, à ne parler aux perſonnes du dehors qu'en préſence de deux ou trois témoins, à partager de telle ſorte tout ſon tems, que la priere ſuccédât à la lecture, & la lecture à la priere; à ne rien poſſéder en propre, à éviter les juremens, & à dire toujours la vérité. Enfin il l'exhorte à ne plus ſonger à ſon pays natal, ce qui fait juger que cette ſainte a peut-être vécu dans le même monaſtere où leur mere étoit morte, comme il paroît par le dernier chapitre de cette Regle. On ne ſait pas préciſément où ce monaſtere étoit ſitué; mais le pere Mabillon conjecture qu'il étoit dans l'Andalouſie, & que ſainte Florentine & ſa mere pouvoient y être venues de la province Carthaginoiſe où S. Léandre, & ſes freres, S. Iſidore qui fut ſon ſucceſſeur, & S. Fulgence évêque d'Aſtigite, avec

Digitized by Google

9 *Religieux de S.t Jsidore*

Digitized by Google

leur ſœur Florentine, avoient pris naiſſance, étant tous enfans de Sévérian, duc ou gouverneur de cette province, dont la métropole étoit Tolede.

Regle de S. Iſidore.

S. Iſidore ayant ſuccédé à ſon frere S. Léandre ſur le ſiége de Séville, compoſa pour les religieux du monaſtere d'Honori, une Regle conforme en beaucoup de choſes à celle de S. Benoît. Le jeûne y eſt preſcrit, depuis le 14 ſeptembre juſqu'à Pâques, excepté pendant l'octave de Noel. Les religieux ne mangeoient pendant toute la ſemaine que des légumes & quelques herbages : quelquefois aux grandes fêtes il leur étoit permis d'y ajouter un peu de viande ; mais il étoit libre à chacun de s'en abſtenir auſſi-bien que de vin. Ils jeûnoient pendant le Carême au pain & à l'eau. L'abbé, à moins qu'il ne fût malade, devoit toujours manger au réfectoire avec les religieux. Pendant l'heure des repas, les portes du monaſtere devoient être fermées pour n'y point donner entrée aux ſéculiers. Le travail des mains y eſt ordonné. Les religieux devoient eux-mêmes faire la cuiſine, cultiver le jardin & pétrir leur pain ; mais il y avoit des laïques employés aux bâtimens, à la culture des champs, & à faire le pain pour les hôtes & les malades. Quant aux habits, S. Iſidore ordonne que les religieux n'en porteront point qui ſoient remarquables par leur prix & par leur propreté, ni qui ſoient vils & pauvres ; les vêtemens précieux reſſentant le luxe & la molleſſe, & ceux qui ſont groſſiers & mépriſables, pouvant cauſer du chagrin, ou de la vanité ſelon le différent caractere des eſprits. Il marque la forme & la qualité de leurs habits, qui ſont une tunique, un capuce, un ſcapulaire, ou petite robe de peaux, un bon manteau ou froc ; mais il leur défend de porter du linge, ni de ſe ſervir de certains vêtemens, & de certaines chauſſures en uſage chez les autres moines, ce qu'il improuve comme un abus. Ils devoient auſſi avoir la tête raſée. Le pere Bonanni, dans ſon Catalogue des Ordres Religieux, a donné l'habillement d'une religieuſe de l'Ordre de S. Iſidore, & dit que la figure qu'il a fait graver, repréſente ſainte Florentine, ſœur de ce

ſaint prélat, & abbeſſe d'un monaſtere de cet Ordre, vers l'an 597 ; il ajoute qu'il l'a copiée ſur celle qui avoit été donnée par le pere Beurier céleſtin. Schoonebeck a fait auſſi graver l'image d'une de ces religieuſes, & dit que ſainte Florentine ayant fondé un monaſtere vers l'an 598, donna à ſes filles les Regles qui lui avoient été preſcrites par S. Iſidore. Mais les uns & les autres ſe ſont trompés ; puiſqu'on ne ſuivoit point la Regle de S. Iſidore dans le monaſtere de ſainte Florentine, mais celle de S. Léandre, comme il paroît par le titre même de cette Regle, & par la préface qui commence ainſi : *Leander Dei miſericordiam pergratæ in Chriſto mihi filiæ & ſorori Florentinæ.... Perquirenti mihi, ſoror cariſſima Florentina, quibus te divitiarum cumulis hæredem facerem, &c.* Ce qui ſe prouve auſſi par pluſieurs chapitres de cette Regle. Celle de S. Iſidore au contraire ne fut faite que pour des hommes, & adreſſée aux moines du monaſtere d'Honori, comme il paroît par la préface qui commence ainſi : *Sanctis fratribus in Cœnobio Honorianenſi conſtitutis Iſidorus, &c.* Il ne reſte plus que la mémoire de ce monaſtere, & on ignore même le lieu où il étoit ſitué.

Regle de S. Fructueux.

S. Fructueux archevêque de Bragne, a beaucoup contribué à la propagation de l'état monaſtique en Eſpagne. Le premier monaſtere qu'il y bâtit dans les montagnes d'Aſturie fut nommé *Complute*, parce qu'il étoit dédié à S. Juſte & à S. Paſteur, qui avoient ſouffert le martyre à Complute ville du royaume de Caſtille, qu'on a depuis appelé *Alcala de Hennarés*. Il s'y forma une communauté fort nombreuſe de moines, auxquels S. Fructueux donna une Regle & un abbé. Entre les autres monaſteres qu'il fonda depuis, celui de None fut deſtiné pour des filles, dont la bienheureuſe Benoîte fut abbeſſe. Non-ſeulement les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui étoient libres, mais même les perſonnes engagées dans les liens du mariage, accouroient de toutes parts à S. Fructueux pour embraſſer avec leurs enfans la profeſſion monaſtique. C'eſt pourquoi il établit une nouvelle obſervance réguliere, accommodée à l'un

&

Religieuse de S^t. Isidore

10

& l'autre ſexe. Les hommes & les garçons demeuroient dans les monaſteres d'hommes, & les femmes & les filles dans ceux qui leur étoient deſtinés : il exiſtoit en Eſpagne plus ſieurs faux monaſteres, où ſans aucune diſtinction de ſexe, les hommes demeuroient avec leurs femmes, & les enfans avec les ſerviteurs, donnant le titre d'abbé à un ſupérieur qui ne leur commandoit que ce qu'ils vouloient ; s'ils recevoient de lui la bénédiction, c'étoit pour ſatisfaire plus impunément leurs cupidités ; cet abus avoit été inventé afin que ces ſortes de perſonnes, ſous une fauſſe apparence de profeſſion religieuſe, fuſſent exemptes des charges publiques. Les prêtres qui fondoient ces ſortes de monaſteres y étoient pouſſés ou par un deſir de paſſer pour vertueux, ou par la crainte de perdre leurs dixmes & d'autres gains, s'ils ne les aſſuroient par ces établiſſemens qui étoient agréables au peuple ; mais S. Fructueux, pour empêcher que ſes diſciples ne ſe portaſſent au relâchement, leur défendit d'avoir aucun commerce avec ces faux monaſteres. On vivoit bien d'une autre maniere dans les ſiens, comme il paroît par la Regle commune qu'il a écrite, & par une autre Regle particuliere pour les moines qui vivoient dans une obſervance très-étroite. Par la Regle commune il eſt défendu à qui que ce ſoit de bâtir à ſa volonté un monaſtere ſans avoir auparavant conſulté la congrégation, & ſans en avoir obtenu la permiſſion de l'évêque, qui devoit approuver la Regle & la maniere de vivre que l'on devoit pratiquer dans ce monaſtere. Si des perſonnes mariées ſe préſentoient avec leurs enfans pour embraſſer la profeſſion monaſtique, les hommes & les garçons étoient envoyés dans des monaſteres d'hommes, & les femmes & les filles dans des maiſons de leur ſexe, où ils devoient obéir juſqu'à leur mort à l'abbé ou à l'abbeſſe qui en étoient ſupérieurs. On y recevoit les enfans à l'âge de ſept ans, & on en avoit le plus grand ſoin. On uſoit auſſi de beaucoup d'humanité envers les vieillards ; & les uns & les autres étoient exempts des travaux pénibles. Comme les moines & les ſœurs ne pouvoient pas demeurer dans un même monaſtere, ils avoient leurs oratoires ſéparés. On éliſoit entre les moines des vieillards d'une vertu éprouvée pour avoir ſoin des ſœurs, & le ſoin des procès étoit commis

à des laïques, qui ne devoient jamais prêter aucun ſerment. Les moines faiſoient tous un pacte en forme de profeſſion ſolemnelle, s'engageoient à Dieu & à leur abbé ou à leur abbeſſe, & promettoient de vivre ſelon les préceptes des apôtres & conformément à la Regle des peres : s'ils faiſoient le contraire, ils conſentoient à être punis ſelon la qualité de la faute, & même à être dépouillés de leurs habits religieux & chaſſés du monaſtere, s'ils y perſiſtoient avec opiniâtreté. Quiconque avoit été excommunié pour quelque faute, étoit renfermé dans une chambre obſcure, au pain & à l'eau. Il n'eſt fait aucune mention dans cette Regle commune des jeûnes & de la qualité des alimens, ſinon qu'elle ordonne que ceux & celles qui auroient commis de grands péchés dans le monde ſeroient privés de viande, de biere & de vin.

L'autre Regle qui étoit pour les moines en particulier avoit beaucoup de rapport à celle de S. Benoît. Ils devoient s'abſtenir de viande. Les volatiles n'étoient permiſes qu'aux malades & aux voyageurs ; on ne ſervoit à la communauté que des légumes & des herbages, & rarement du poiſſon de riviere ou de mer ; l'uſage même du vin & de l'huile étoit interdit pendant le tems du Carême. La lecture & le travail ſe ſuccédoient l'un à l'autre, comme il eſt ordonné dans la Régle de S. Benoît. Le jeûne étoit pareillement preſcrit depuis le 14 ſeptembre juſqu'à Pâques, & dans le monaſtere de Complute ou de S. Juſte & de S. Paſteur, on y jeûnoit un Carême avant la fête de ces ſaints martyrs qui ſe célebre le 6 d'août : ce Carême commençoit le 17 Juin.

Regle du Maître.

Il y a dans le code des Regles, une Regle du Maître, dont l'auteur eſt inconnu ; mais il eſt certain qu'elle a été écrite dans le ſeptieme ſiécle, & tirée en partie de celle de S. Benoît, quoique l'auteur s'écarte de ſa diſcipline en divers points importans. Il y a de l'apparence que cette Regle du Maître a été dreſſée en France, parce que l'on y remarque des expreſſions & des termes ſinguliers qui étoient alors en uſage parmi les François. L'auteur d'ailleurs fait

aſſez connoître qu'il n'étoit pas d'Italie, puiſqu'en parlant des moines vagabonds qui paſſoient leur vie à courir d'un pays à l'autre, il obſerve qu'il y en avoit parmi eux qui feignoient de venir d'Italie. On ne ſait point ſi elle a été obſervée dans aucun monaſtere de France; mais il y a bien de l'apparence que dans quelque monaſtere qu'elle ait été reçue, on n'y aura pas mis en pratique ce qui eſt ordonné au chapitre XIII; que ſi un religieux excommunié perſiſte dans ſon obſtination, & ne donne pas ſatisfaction à l'abbé, le troiſieme jour à l'heure de none, il ſoit enfermé, & reçoive tant de coups de fouet, qu'il puiſſe expirer ſous les coups. L'ordre qu'il preſcrit pour l'office divin eſt différent de celui de S. Benoît. Il y a auſſi de la diverſité dans les jeûnes; car hors le Carême, le Maître ne veut point que les religieux jeûnent le jeudi; & la raiſon de cette diſcipline, c'eſt que Jeſus-Chriſt étant monté ce jour-là au ciel, il n'en faut pas faire un jour de triſteſſe & de pénitence. On dînoit les dimanches du Carême, mais on ne ſoupoit point, de ſorte qu'on ne faiſoit qu'un repas ce jour-là, non plus qu'au jour de jeûne; toute la différence conſiſtoit, en ce qu'au lieu de manger le ſoir, on mangeoit à midi.

Regle d'un certain Pere.

La Regle d'un certain Pere eſt pour le moins auſſi ancienne que celle du Maître, & exigeoit une grande perfection de ceux pour qui elle fut dreſſée; on ne ſait dans quel pays elle étoit en uſage, & il n'y a rien dans cette Regle qui le puiſſe faire connoître. Elle défend aux religieux l'uſage de la viande & du vin. L'indulgence dont elle uſe envers les freres qui demeuroient dans les montagnes ſtériles, & où l'on ne trouvoit point de pain, eſt ſeulement de leur permettre de boire du lait mêlé d'eau. Si quelque religieux étoit déſobéiſſant & murmuroit, s'il diſoit des menſonges, s'il juroit, ou ſeulement s'il étoit ſujet à tenir des diſcours oiſifs & inutiles, on le mettoit en priſon, & s'il ne ſe corrigeoit pas, on le chaſſoit du monaſtere. Il y a de l'apparence que ce monaſtere d'hommes, pour qui cette Regle fut dreſſée, étoit double, ou proche d'un monaſtere de filles; car la

Regle porte qu'on verra rarement les ſœurs, & défend de leur parler ſouvent. Elle ordonne néanmoins qu'on les aſſiſtera par des aumônes ou par des préſens qu'on leur fera tenir par des perſonnes ſûres & de vertu éprouvée. C'eſt ce qui pourroit donner lieu de croire qu'une autre Regle qui ſe trouve auſſi dans le code des Regles, qui a pour titre, *la Regle d'un certain Pere*, laquelle a été dreſſée pour des filles, pouvoit auſſi avoir eu pour auteur celui de la premiere, & qu'il auroit dreſſé des loix monaſtiques pour les deux ſexes, qui demeuroient ſéparément dans ce monaſtere double; mais ces deux Regles n'ont gueres de rapport enſemble: cette derniere étoit très-auſtere; les religieuſes jeûnoient tous les jours depuis la Pentecôte juſqu'au Carême de l'année ſuivante excepté les grandes fêtes, ou lorſqu'elles étoient obligées de travailler plus qu'à l'ordinaire. Le jour de leur jeûne régulier, elles ne mangeoient que vers les deux ou trois heures après midi & le ſoir. En Carême d'ordinaire, elles ne mangeoient que des légumes, & ne buvoient que de la biere. On leur donnoit un peu de vin aux fêtes, & quelquefois l'abbeſſe leur en accordoit à cauſe de leur grand travail ou de l'arrivée de quelque hôte. Dans le ſeptieme chapitre de cette Regle, il eſt défendu à l'abbeſſe, à la prieure, ou à celle qui aura été commiſe par l'abbeſſe, de révéler les confeſſions des ſœurs, dont les péchés, légers ou griefs, ne doivent être manifeſtés qu'à Dieu ſeul: il eſt défendu à aucune religieuſe de recevoir les confeſſions, ou d'enjoindre une pénitence ſans ordre de l'abbeſſe. Mais ces ſortes de confeſſions n'étoient pas des confeſſions ſacramentelles; & la Regle de ces religieuſes ne prétendoit ſans doute les obliger qu'à découvrir à leur ſupérieure leur intérieur, ou à la perſonne qu'elle commettoit pour cela, ſelon ce qui ſe pratique encore préſentement dans quelques Ordres. En effet quoique Jonas, dans la Vie de ſainte Fare, abbeſſe de Faremoutier, diſe que les religieuſes de ce monaſtere étoient auſſi obligées de confeſſer à l'abbeſſe les péchés, même les plus griefs, qu'elles avoient commis dans le monde, & qu'il ne faſſe pas mention du prêtre, néanmoins le miniſtere du prêtre n'étoit pas exclus pour cela, comme remarque le pere Mabillon (*Annal. Bénédict. t.* 1, *pag.* 357;) puiſque S. Co-

lomban, dont l'inſtitut étoit obſervé dans ce monaſtere de Sainte-Fare, après avoit marqué dans le chapitre premier de ſon Pénitentiel, que l'on ſe confeſſeroit & que l'on découvriroit ſa conſcience avant de ſe mettre à table, & avant de ſe coucher, ordonne dans le chapitre XXIX que l'on déclarera ſes fautes à un prêtre. Il s'eſt cependant trouvé des abbeſſes tant en Orient qu'en Occident, qui ont eu aſſez de témérité pour croire qu'elles pouvoient entendre les confeſſions de leurs religieuſes. Balſamon, (*Juris Græco-lat. interr.* 34,) rapporte l'exemple de quelques abbeſſes parmi les Grecs qui demanderent au patriarche d'Antioche la permiſſion d'entendre les confeſſions des religieuſes qui leur étoient ſoumiſes : ce prélat refuſa avec raiſon de l'accorder, diſant que ce pouvoir ne devoit être donné qu'aux prêtres. Nous parlerons dans la ſuite de cette hiſtoire d'une abbeſſe du monaſtere de la Huelgas, de l'Ordre de Cîteaux en Eſpagne, qui prétendant avoir le même pouvoir que les abbés de l'Ordre, béniſſoit les novices, expliquoit l'évangile, montoit en chaire pour prêcher, & entendoit les confeſſions de ſes religieuſes.

Regles de différentes perſonnes.

Il y a eu auſſi une Regle ſous le nom de S. Eugippe, abbé de S. Severin de Naples, dont on n'a plus de connoiſſance. Il s'en trouve encore une dans le code des Regles des ſaints abbés Paul & Etienne, que quelques-uns ont cru avoir été ſolitaires d'Egypte. Holſtenius a donné celle de S. Aëlrede, abbé de Rival en Ecoſſe, qui contient des inſtructions qu'il donne à ſa ſœur, retirée dans un monaſtere ; mais ce ſaint vivoit encore dans le treizieme ſiecle. Hæſtenius fait encore mention de quelques anciennes Regles, dont il ne reſte aucun ſouvenir.

Enfin il y a eu encore en France la Regle des Grignans, qui ne nous eſt pas plus connue. Elle étoit obſervée par une congrégation de moines, qui étoient au nombre de quatre cens dans différens monaſteres, dont le principal étoit celui de Grigny, qui avoit donné ſon nom à la congrégation; il étoit bâti hors des murs de Vienne en Dauphiné, ſur le bord du Rhône.

Digitized by Google

Voyez Hæſtenius, *Diſquiſit. Monaſt.* Bulteau, *Hiſtoire de l'Ordre de S. Benoît ;* D. Jean Mabillon, *Annal. Benedict. tom. I ;* Luc Holſtenius, *Cod. Regul.* & le P. Le Mege, *Préf. ſur la Regle de S. Benoît.*

CHAPITRE V.

De l'ancienne Congrégation du Mont-Caſſin, appelée auſſi de la Grotte *& de* S. Benoît.

QUOIQUE dès les premieres années de l'établiſſement de l'Ordre de S. Benoît, il ſemble qu'il ait été diviſé en pluſieurs congrégations, elles ne formoient pas néanmoins de corps diſtincts & ſéparés. La premiere qui ait, pour ainſi dire, formé un Ordre nouveau ſorti de la tige de celui de S. Benoît, eſt celle de Cluny, qui ne fut fondée que l'an 910. La plus ancienne de ces congrégations eſt celle du Mont-Caſſin, ainſi appelée du nom de ce célebre monaſtere, chef de tout l'Ordre de S. Benoît. On lui a donné auſſi le nom de la *ſainte Grotte*, à cauſe du monaſtere qui a été bâti où étoit la grotte ou caverne, qui ſervit de premiere demeure à S. Benoît, lorſqu'il ſe retira à Subiago : quelques-uns ont auſſi donné à cette congrégation le nom de *S. Benoît*, patriarche de cet Ordre. Il ne ſe paſſa rien de conſidérable ſous le gouvernement de l'abbé Conſtantin, qui ſuccéda à S. Benoît. Simplicius qni prit la place de Conſtantin, contribua beaucoup à la propagation de cet Ordre, ayant publié la Regle du ſaint fondateur, qui n'étoit gueres connue que dans les monaſteres fondés de ſon vivant, & il excita les autres communautés religieuſes à la recevoir & à s'en ſervir pour perfectionner leurs obſervances.

Vital & Bonit furent abbés du Mont-Caſſin après Simplicius ; mais le gouvernement de Bonit ne fut pas tranquille. Ce fut de ſon tems que la prédiction de S. Benoît s'accomplit. Ce ſaint avoit averti ſes diſciples que tous les édifices du Mont-Caſſin ſeroient renverſés par les Lombards. Il n'avoit pu détourner ce malheur, ni par ſes prieres, ni par ſes larmes ;

il avoit ſeulement obtenu de Dieu que tous les religieux échapperoient des mains de ces barbares. La choſe arriva comme il l'avoit prédit en 580. les Lombards conduits par un de leurs chefs, attaquerent de nuit les monaſteres & s'en rendirent les maîtres. L'abbé Bonit & ſes religieux ne laiſſerent pas de ſe ſauver, emportant avec eux quelques meubles & quelques livres, entre leſquels étoit l'Autographe de la Regle & le poids du pain, avec la meſure du vin qu'elle preſcrit pour le repas. Ils vinrent à Rome, où ils furent favorablement reçus du pape Pélage II, qui leur permit de bâtir près le palais de Latran, un monaſtere, ſous le titre de S. Jean-Baptiſte, de S. Jean-l'Evangeliſte & de S. Pancrace.

Les bénédictins demeuroient dans ce monaſtere, depuis près de cent quarante ans, & ils avoient preſque perdu l'eſpérance de retourner à celui du Mont-Caſſin, qui ſelon toutes les apparences, devoit demeurer enſeveli ſous ſes ruines. Il avoit ſervi pendant un temps de retraite aux bêtes ſauvages; mais quelques ſolitaires & anachoretes y avoient établi leur demeure en 720, lorſque le pape Grégoire II, qui appliquoit tous ſes ſoins à faire fleurir l'état monaſtique, après avoir non-ſeulement fait rétablir à Rome pluſieurs monaſteres ruinés, en avoir fondé de nouveaux, & changé même ſa maiſon en un monaſtere, ſongea à relever les bâtimens de celui du Mont-Caſſin. Petronax, qui fut l'inſtrument dont il ſe ſervit pour exécuter ſon deſſein, étant venu à Rome pour y viſiter les ſaints lieux, avoit peut-être eu deſſein de fonder quelque monaſtere; mais le pape Grégoire lui perſuada d'aller au Mont-Caſſin, & l'engagea de travailler au rétabliſſement de ce monaſtere. On ne ſçait s'il étoit déjà engagé dans la profeſſion monaſtique; mais il eſt ſûr qu'il étoit originaire de Breſſe, & qu'il joignoit à une noble extraction beaucoup de piété. Il alla donc au Mont-Caſſin en 720, commença à le rebâtir, & forma une nouvelle communauté, compoſée de quelques religieux qu'il avoit amenés de Rome, & de la plus grande partie de ces ſolitaires qu'il y trouva: il gouverna cette communauté en qualité d'abbé, & y bâtit deux monaſteres; le principal ſur la montagne, à l'endroit même où il étoit du tems de S.

Benoît, l'autre ſous le titre de S. Sauveur, près du château de Caſſin, au pied de la montagne, aux environs duquel on a bâti depuis la ville de S. Germain. Il reſtoit de l'ancien monaſtere une tour que l'on voit encore aujourd'hui, & où, ſelon un ancien manuſcrit, à certaine fête de l'année, (peut-être à celle de S. Benoît,) les Grecs & les Latins faiſoient l'office; ce qui fait douter ſi l'abbé Petronax inſtitua des moines Grecs dans le monaſtere de S. Sauveur, ou s'il avoit établi des moines Grecs & des Latins dans celui d'en haut, ou ſi les Grecs ne venoient point d'un certain monaſtere voiſin pour célébrer l'office dans celui du Mont-Caſſin. Mais comme Léon d'Oſtie dit que les moines des deux monaſteres de Caſſin ſe trouvoient le mardi de Pâques en l'égliſe paroiſſiale de S. Pierre dans la ville de S. Germain, appelée pour lors de S. Pierre, où ils célébroient la meſſe avec un chant mêlé de Grec & de Latin juſqu'à la fin de l'évangile, & que cette ſolemnité ſubſiſtoit encore du tems de l'abbé Théodemare, comme il paroît par ſes lettres à l'empereur Charlemagne, il ſe peut que cette ſolemnité ait été inſtituée par l'abbé Petronax.

Dieu répandit ſa bénédiction ſur ſes travaux, & ſa communauté devint fort nombreuſe en peu de tems: il y eut même des princes qui voulurent être de ſes diſciples, comme Carloman duc & prince des françois, fils du fameux Charles-Martel maire du palais. Ce prince qui avoit eu en partage l'Allemagne & la Thuringe, après avoir ſoumis par la force de ſes armes, avec le ſecours de Pepin ſon frere, ces peuples qui s'étoient révoltés en pluſieurs rencontres, renonça à ſes états & vint à Rome, où il reçut en 747 la tonſure cléricale & l'habit monaſtique des mains du pape Zacharie. Il ſe retira enſuite ſur le Mont-Soracte, où il joignit à une égliſe de Saint-Sylveſtre qui y étoit déjà, un monaſtere qu'il fit bâtir, & où il demeura quelque tems: mais importuné de viſites trop fréquentes, il alla au Mont-Caſſin pour y vivre ſous l'obéiſſance de l'abbé Petronax. Trois ans après, en 750, Rachis, duc de Frioul, ayant été choiſi par les Lombards, pour ſuccéder à leur roi Luitprand, conçut tant de mépris pour les choſes du monde, que ſuivant l'exemple de Carloman, il alla trouver à Rome le pape Zacharie, dont

dont il reçut la tonſure cléricale & l'habit monaſtique. Taſie ſa femme, & ſa fille Ratrude, prirent auſſi l'habit de religion, & le pape les envoya tous au monaſtere du Mont-Caſſin où Rachis ſe ſoumit aux obſervances régulieres : Taſie & Ratrude bâtirent à quatre milles du Mont-Caſſin le monaſtere de Piombarole où elles ſe retirerent & vêcurent dans l'obſervance d'une exacte diſcipline. La réputation de l'abbé Petronax s'étoit répandue dans les pays éloignés. S. Boniface archevêque de Maïence, ayant fait bâtir la célebre abbaye de Fulde en Allemagne, dont le prieur Carloman fut fondateur, puiſqu'il donna le lieu ſur lequel elle fût bâtie, déſigna pour premier abbé de ce monaſtere S. Sturme. Mais voulant que la Regle de S. Benoît y fût exactement obſervée, il envoya ce nouvel abbé au Mont-Caſſin pour y remarquer ſoigneuſement & les obſervances & les uſages, afin de les faire pratiquer enſuite à Fulde. Giſulfe duc de Bénevent édifié de l'exacte obſervance des religieux du Mont-Caſſin, leur donna le territoire d'alentour. La ducheſſe Seauniperge ſa femme imitatrice de ſa piété, convertit en une égliſe qui fut dédiée en l'honneur de l'apôtre S. Pierre, un temple qui ſe trouvoit dans le château de Caſſin, & qui y avoit été bâti par les païens pour y honorer leurs fauſſes divinités. Un des ſujets du duc de Bénevent, offrit auſſi au monaſtere de S. Benoît une égliſe de S. Caſſien qu'il avoit fait bâtir à Cingle, avec les terres qui en dépendoient : le duc y donna les mains, & l'abbé Petronax, de ſon conſentement, fit bâtir au même lieu un monaſtere pour des religieuſes. Le pape Zacharie pour témoigner auſſi l'eſtime qu'il faiſoit de cet abbé & de ces religieux, les protégeoit en toutes ſortes de rencontres. Il leur envoya la Regle écrite de la main de S. Benoît avec le poids du pain & la meſure du vin qu'elle preſcrit, & qui avoient été autrefois portés à Rome. Il leur donna des livres de l'écriture-ſainte & des ornemens pour leur égliſe. Il exempta leur monaſtere, & les autres qui en dépendoient, de la juriſdiction des évêques, & entr'autres priviléges il leur accorda la permiſſion de chanter à la meſſe les dimanches & les fêtes le *Gloria in excelſis*, ce qui n'étoit pas permis alors à toutes ſortes de prêtres, comme on peut le voir par la bulle de ce

pape du 18 février 741, inſérée dans le bullaire de cette congrégation. Enfin l'abbé Petronax après avoir gouverné cette abbaye pendant trente-deux ans, mourut le 30 avril 750.

Il eut pour ſucceſſeur Optat, qui crut que par le crédit du prince Carloman religieux de ſon abbaye, il pourroit recouvrer le corps de S. Benoît, qui avoit été porté en France avec celui de ſainte Scholaſtique près de cent ans auparavant par S. Aigulfe, que Mommol abbé de Fleury avoit envoyé au Mont-Caſſin pour chercher ce précieux tréſor, qu'il trouva enſeveli ſous les ruines de l'égliſe du monaſtere. Optat envoya de ſes religieux au pape Zacharie pour lui demander des lettres de recommandation auprès du roi de France, & le prier d'employer ſon autorité pour contraindre les religieux de Fleury à reſtituer le corps de leur ſaint fondateur. Mais ceux qui furent envoyés en France ne réuſſirent pas dans leur ambaſſade, quoiqu'ils euſſent la protection du roi, qui envoya des perſonnes à Fleury pour enlever de force le corps de S. Benoît, car ayant été couverts de ténebres en entrant dans l'égliſe, ils en furent tellement troublés, qu'ayant demandé pardon à l'abbé & aux religieux, ils retournerent vers le roi: l'archevêque de Rouen porteur des ordres de ce prince, ſe contenta de demander quelque peu des reliques du ſaint, pour les envoyer au Mont-Caſſin, afin que ce lieu qui avoit été illuſtré par ſa préſence, ne fût pas privé tout-à-fait d'un ſi grand tréſor.

Les richeſſes de cette abbaye, & les monaſteres de ſa dépendance, augmentoient de jour en jour par la libéralité de pluſieurs perſonnes. Sous l'abbé Thomichis qui ſuccéda à Gratian en 766, un gentilhomme de Bénevent, nommé Léon, ſe donna avec tous ſes biens au monaſtere du Mont-Caſſin: la donation fut écrite de ſa propre main, & miſe à l'endroit où avoit été autrefois le corps de S. Benoît. Elle contenoit entr'autres choſes que tous ſes ſerfs ou eſclaves, auſquels il venoit de donner la liberté, ſeroient vaſſaux de l'abbaye; qu'eux & tous leurs biens dépendroient d'elle, & que tous les mois il y en auroit quatre d'occupés au ſervice des religieux, & qui leur obéiroient en tout; qu'ils ne pourroient vendre qu'entr'eux leurs biens, & s'en faire donation

Digitized by Google

l'un à l'autre, & que les biens de ceux qui mourroient ſans enfans, appartiendroient au monaſtere; mais que les moines ne pourroient vendre leurs enfans comme eſclaves, les devant regarder comme perſonnes libres.

Charlemagne étant en Italie en 787, alla par dévotion au Mont-Caſſin, & ſe recommanda aux prieres des religieux; il leur accorda des lettres pour les maintenir dans la jouiſſance de leurs biens; confirma leurs priviléges, leur en accorda de nouveaux, & leur conſerva le droit qu'ils avoient d'élire leur abbé. Théodemar qui l'étoit pour lors, demanda à Charlemagne le monaſtere de Glanfeuil, fondé en France par S. Maur, ſe plaignant à ce prince, & au pape Adrien I, de ce que ce monaſtere de Glanfeuil, qui dépendoit dans ſon origine de celui du Mont-Caſſin, en avoit été ſouſtrait; & de ce qu'il avoit été dépouillé de ſes biens par l'abbé Gaidulfe, qui étoit un très-méchant homme. Le pape & l'empereur eurent égard aux remontrances de l'abbé Théodemar, & Glanfeuil fut reſtitué au Mont-Caſſin; il fut ordonné que quand l'abbé ſeroit mort, celui du Mont-Caſſin en nommeroit un autre, qui recevroit de lui la bénédiction, & iroit tous les cinq ans au Mont-Caſſin, où il prendroit la place du prieur. Les moines de S. Maur-des-Foſſés près Paris, chez leſquels on porta le corps de S. Maur en 868, par les ordres du roi Charles le Chauve, dans la crainte des Normands, qui ravageoient la France depuis pluſieurs années, aſſujettirent à leur monaſtere celui de Glanfeuil; mais ceux du Mont-Caſſin le reclamerent une ſeconde fois, & porterent leurs plaintes à Urbain II. Ce pape ayant vu la bulle d'Adrien I, leur fit reſtituer ce monaſtere, qui a été de leur dépendance pendant près de deux ſiécles.

Tandis que les Normands ravageoient la France, & réduiſoient en cendres la plus grande partie des monaſteres, les Sarraſins ne cauſoient pas moins de maux en Italie. Ils pillerent le territoire de Rome, ſaccagerent le bourg de S. Pierre, & l'égliſe de ce prince des apôtres ne fut pas à l'abri de leurs inſultes. Ils allerent au Mont-Caſſin pour mettre encore ce monaſtere dans le même état de déſolation, où la fureur des Lombards, l'avoit autrefois réduit, n'y ayant pas laiſſé pierre ſur pierre. Mais Dieu écouta les prieres des religieux

qui ſe couvrirent de cendres & de cilices ; & la nuit choiſie par les barbares pour ravager le monaſtere, ayant été employée à la priere & à l'oraiſon, il fut pour cette fois préſervé de leurs inſultes, par un miracle ſurprenant. Lorſque les Sarraſins ſe diſpoſoient à paſſer la riviere de Liris ou du Garillan, le tems qui étoit extrêmement ſerein, ſe changea tout d'un coup : il tomba une pluie ſi prodigieuſe, que cette riviere déborda, & que les Sarraſins furent obligés de s'en retourner, après avoir brûlé deux prieurés des dépendances du Mont-Caſſin. Baſſace étoit alors abbé de ce monaſtere. C'étoit la coutume de tenir le dernier jour d'août un chapitre général, où ſe trouvoient les religieux des monaſteres de la dépendance de cette abbaye. L'abbé les entretenoit des devoirs de l'obſervance, & les exhortoit à s'en bien acquitter. Le jour ſuivant on faiſoit le choix de ceux qui devoient demeurer dans chaque prieuré où on les envoyoit, pour y exercer les fonctions qui leur étoient commiſes.

Baſſace qui avoit gouverné cette abbaye pendant dix-huit ans, étant mort en 856, Berthaire l'un de ſes diſciples, fut élu en ſa place. Afin de mettre ſon monaſtere à couvert de toute inſulte, il l'environna de tours & de fortes murailles, & commença à bâtir une ville aux environs de celui de S. Sauveur au pied de la montagne. Il pourvut d'autant plus aiſément à cette dépenſe, que ſon abbaye augmentoit en richeſſes, par les grandes donations que l'on y faiſoit journellement. Mais ces précautions furent inutiles ; car les Sarraſins étant retournés au Mont-Caſſin en 866, ils jetterent des meubles & des ornemens d'égliſe dans le fleuve, ou les briſerent ; mais ils épargnerent les bâtimens, moyennant une ſomme d'argent qui leur fut offerte. Attirés cependant par les grandes richeſſes qui étoient dans ce monaſtere, ils y retournerent pour une troiſiéme fois, en 884. Ils attaquerent le monaſtere d'en-haut le 4 ſeptembre, & le réduiſirent en cendres ; & ſix ſemaines après, ils en firent autant à celui de S. Sauveur au bas de la montagne. Ils tuérent au pied de l'autel de S. Martin l'abbé Berthaire, qui comme un bon paſteur, s'expoſa à la mort pour conſerver ſon troupeau, car tous ſes religieux échapperent à la rage de ces barbares, chacun emportant ce qu'il put du tréſor de leur égliſe, &

Digitized by Google

des autres meubles. Ils ſe retirerent à Téane dans le prieuré de S. Benoît, où ils élurent pour abbé Angelar, prieur du Mont-Caſſin, que ſon mérite fit élever ſur le ſiége épiſcopal de Téane. Deux ans après il entreprit de rétablir le monaſtere de S. Sauveur, ce qui ne lui fut pas difficile à exécuter, les biens du Mont-Caſſin s'étant beaucoup accrus pendant ſon adminiſtration. L'abbé Léon fit rebâtir celui du Mont-Caſſin, en 904, vingt-ſept ans après ſa deſtruction. Un accident imprévu réduiſit en cendres celui de Téane, où la plûpart des livres du Mont-Caſſin furent brûlés, avec l'Autographe de la Regle de S. Benoît. Les religieux n'abandonnerent pas pour cela Téane : ils y reſterent encore juſques en 915, que l'abbé Léon étant mort, & perſonne parmi les religieux n'étant capable de lui ſuccéder, Landulphe & Antenulphe, princes de Capoue, priérent un ſaint homme nommé Jean, archidiacre de l'égliſe de Capoue, de prendre le gouvernement de cette communauté de Téane. Il l'accepta, prit l'habit monaſtique, & ayant été élu abbé par les religieux, il les fit conſentir à venir demeurer à Capoue. Mais comme il n'y avoit point de monaſtere en cette ville, cet abbé acquit par échange de celui de S. Vincent de Voltorne, une petite égliſe à la porte Saint-Ange, où demeuroient trois moines fort vieux dans une petite maiſon bâtie en bois. Il y fit conſtruire par les libéralités de pluſieurs perſonnes une égliſe en l'honneur de S. Benoît, avec un monaſtere, où il aſſembla plus de cinquante religieux.

Quoique le monaſtere du Mont-Caſſin fût inhabité, il étoit cependant toûjours reconnu pour le chef de tout l'Ordre. Le pape Marin III lui accorda pluſieurs priviléges en 944, & le maintint dans la poſſeſſion de tous ſes biens, & de tous les monaſteres tant d'hommes que de filles qui étoient de ſa dépendance, & confirma le droit que les religieux avoient d'élire leur abbé. Le pere Mabillon dit que ce pape accorda à cet abbé la permiſſion de chanter à la meſſe les fêtes & dimanches le *Gloria in excelſis* ; mais nous avons remarqué ci-deſſus que le pape Zacharie avoit accordé aux religieux de cette abbaye la même grace deux cens ans auparavant. Peut-être ce ſçavant bénédictin a-t-il trouvé la bulle de Zacharie ſuſpecte ; ce qui l'a pu empêcher de

parler de ce privilége avant l'année 944 : il n'a probablement pas combattu cette bulle, pour ne pas faire de peine aux bénédictins de la congrégation du Mont-Caſſin, qui comptent fort ſur toutes les bulles inſérées dans leur bullaire, quoique cependant il y en ait pluſieurs de douteuſes, principalement celles du pape Zacharie.

Comme les princes de Capoue avoient aſſujetti le monaſtere de S. Benoît de Capoue à leur domination, ce qui avoit été cauſe que les religieux avoient abandonné les obſervances régulieres, pour vivre à la façon des ſéculiers, le pape Agapet II, en 946, à la ſollicitation de l'abbé Baudouin, obligea ces religieux de retourner au Mont-Caſſin, pour y vivre dans les obſervances régulieres. Ils n'y allerent néanmoins que ſous l'abbé Aligerne, qui fut élu en 949, & ce monaſtere qui étoit reſté pendant ſoixante & cinq ans comme déſert & abandonné, depuis ſa derniere deſtruction par les Sarraſins, fut de nouveau habité par une nombreuſe communauté qui ſe forma dans la ſuite, & l'on y vit en quelque ſorte revivre l'eſprit de leur fondateur ſous le gouvernement d'Aligerne, qui, comme un autre Petronax, a été le reſtaurateur, non-ſeulement des édifices matériels de cette abbaye, mais encore de l'obſervance réguliere. Il fit achever les bâtimens commencés par les abbés Léon & Jean, & recouvra la plûpart des biens uſurpés par les comtes de Téane & d'Aquino. Il s'attira par-là beaucoup de perſécutions, principalement de la part d'Adenulphe comte d'Aquino auquel il redemandoit ce qu'il avoit uſurpé à ſon monaſtere : ſur ſon refus cet abbé en avoit porté ſes plaintes à Landulphe prince de Capoue, & le comte en fut ſi irrité qu'il le fit enlever ; il le couvrit d'une peau d'ours, & l'expoſa à des chiens pour ſervir de ſpectacle au peuple. Le prince de Capoue voulant venger l'affront fait à Aligerne, commanda à Adenulphe de le venir trouver, mais il alma mieux ſe révolter contre ſon prince que d'obéir ; ce qui obligea Landulphe de venir à Aquino avec des troupes. Adenulphe s'y voyant aſſiégé, & ne pouvant éviter de tomber entre les mains de ſon ſeigneur, ſe mit une corde au col, & ſe fit enſuite conduire par ſa femme en la préſence du prince pour implorer ſa clémence ; mais Landulphe le livra ainſi lié entre les mains

de l'abbé Aligerne, & lui fit reſtituer tous les biens qu'il avoit pris à ſon abbaye.

Il y a de l'apparence que l'obſervance réguliere, qui avoit été rétablie au Mont-Caſſin par l'abbé Aligerne, ſouffrit quelque atteinte ſous le gouvernement de Manſon, qui lui ſuccéda en 986. Celui-ci bien loin de ſuivre ſes traces, mena une vie toute oppoſée, & qui reſſentoit plus celle d'un ſéculier adonné à ſes plaiſirs, que celle d'un ſucceſſeur de S. Benoît. Il ſe faiſoit ſuivre ordinairement par un grand nombre de domeſtiques vêtus de ſoie: il avoit de grands équipages, & fréquentoit ſouvent la cour de l'empereur. L'envie de dominer lui fit commencer une fortereſſe, où S. Thomas d'Aquin a pris naiſſance: cette fortereſſe donna de la jalouſie aux princes de Capoue, qui appréhendoient qu'il ne voulût ſe rendre maître de toute la province. Albéric évêque de Marſico, qui avoit envie de s'emparer de l'abbaye du Mont-Caſſin pour la donner à un fils qu'il avoit eu d'une concubine, profitant de la jalouſie des princes de Capoue, convint d'une ſomme d'argent avec quelques bourgeois de Capoue, & quelques méchans moines, pour ſe ſaiſir de l'abbé, & lui crever les yeux: ceux-ci ayant exécuté leur promeſſe en 996, mirent les yeux de cet abbé dans un linge pour les porter à cet indigne prélat, afin de recevoir de lui la récompenſe de leur crime; mais par un juſte jugement de Dieu, ce méchant évêque mourut à la même heure que Manſon avoit été privé de la vue.

Comme il eſt plus aiſé de tomber dans le relâchement que de s'en relever, il eſt à croire que les religieux du Mont-Caſſin ne profiterent ni des avis, ni de l'exemple que leur donna leur abbé Jean II ſucceſſeur de Manſon, car ce ſaint homme renonça à cette dignité, pour ſe retirer dans une ſolitude avec cinq ou ſix religieux, qui voulurent apparemment éviter le relâchement. Ceux qui reſterent au Mont-Caſſin ne profiterent pas davantage des inſtructions que leur donna Jean III, qui fut élu après la démiſſion volontaire de Jean II. Cet abbé fit paroître beaucoup de conſtance & de grandeur d'ame dans toutes les adverſités qui lui arriverent pendant les douze années de ſon gouvernement: tandis qu'il n'étoit occupé qu'à embellir l'égliſe, à faire de nouveaux

bâtimens & à augmenter le nombre des monaſteres de ſa dépendance, un grand tremblement de terre qui dura pendant quinze jours, endommagea notablement l'égliſe, & d'un autre côté les princes voiſins par leurs vexations l'obligerent de ſe retirer à Capoue. Ses moines pendant ſon abſence lui ayant ſuſcité une perſécution domeſtique, le dépoſerent & élurent en ſa place un autre abbé. Mais le ſchiſme ne dura que ſept mois, & les troubles ayant été appaiſés, l'abbé retourna au Mont-Caſſin, où il mourut en 1010. Ce qne l'on pourroit condamner dans la conduite de cet abbé, c'eſt d'avoir de ſon vivant, fait reconnoître pour ſon ſucceſſeur par une partie de ſes religieux, un de ſes parens qui n'étoit encore que novice, ce qui cauſa un nouvean ſchiſme.

Il y eut un troiſiéme ſchiſme en 1126, & un quatriéme en 1138, & de tems en tems le monaſtere ſe trouvoit vexé par la tyrannie des ſeigneurs voiſins. En 1030, Pandulphe prince de Capoue, s'empara de preſque tous les bourgs & villages qui lui appartenoient ; il en mit en poſſeſſion les Normands, qui ſuivoient ſon parti, & qui étoient pour lors répandus dans l'Italie. Il enleva les vaſes ſacrés & les ornemens, & donna le gouvernement de la ville de S. Germain & du monaſtere du Mont-Caſſin, à Todin, l'un des ſerviteurs de cette abbaye, qui traita les moines avec tant de dureté, qu'il fit manger les ſerviteurs dans le réfectoire, où juſqu'alors aucun laïc n'avoit été admis, & qu'un jour de l'Aſſomption de la Vierge, ils ne purent avoir de vin pour dire la meſſe.

Richer qui fut abbé en 1037, fut obligé de lever des troupes pour recouvrer les terres qui avoient été uſurpées. Il diſputa le paſſage du Garillan aux comtes d'Aquino & aux Normands qui étoient avec eux ; mais ayant été forcé, il fut fait priſonnier, & pendant quinze jours tout le territoire de Caſſin fut en proie à l'ennemi. L'abbé ayant été mis en liberté, alla en Allemagne, d'où il ramena des troupes avec le ſecours deſquelles il contraignit les Normands qui occupoient les terres de l'abbaye, de lui prêter ſerment de fidélité ; mais ils le violerent peu de tems après. Se voyant en grand nombre, ils bâtirent le château de S. André pour leur ſervir de place d'armes & de retraite, ſans avoir égard

aux

aux défenſes de l'abbé, qui eut recours alors aux armes ſpirituelles de la priere ; & qui par le ſecours de S. Benoît, fit plus qu'il n'auroit fait avec des troupes réglées : les Normands étant venus au Mont-Caſſin ſous la conduite de Rodolphe, en apparence pour traiter de la paix, mais en effet dans le deſſein de faire l'abbé priſonnier ou de le tuer, ils entrerent dans l'égliſe comme pour faire leurs prieres, ayant laiſſé leurs armes à la porte ſuivant la coutume de ce tems-là, car il n'étoit pas permis d'entrer dans l'égliſe avec des armes. Les ſerviteurs de l'abbaye s'en étant apperçus, ſe ſaiſirent des armes & des chevaux des Normands, ſonnerent le tocſin pour faire prendre les armes aux habitans des lieux circonvoiſins, & ſe jetterent ſur les ennemis ; ils en tuerent pluſieurs & firent priſonnier Rodolphe leur chef avec pluſieurs autres, de ſorte qu'en un ſeul jour les moines du Mont-Caſſin recouvrerent tous les lieux qui avoient été uſurpés, à la réſerve des châteaux de S. Victor & de S. André, dont ils chaſſerent auſſi quelques jours après les Normands. L'abbé ne ſe fiant plus à leur ſerment, fit entourer de murs tous les châteaux qui dépendoient de l'abbaye & y mit garniſon.

Le monaſtere du Mont-Caſſin prit un nouveau luſtre ſous le gouvernement de l'abbé Didier, depuis pape, ſous le nom de Victor III, qui eſt regardé comme un des reſtaurateurs de cette célebre abbaye. Il fit abbattre l'ancienne égliſe en 1066, & en fit rebâtir une autre avec toute la magnificence poſſible, ayant fait venir de Rome avec beaucoup de dépenſe, des marbres, des colomnes, des baſes & autres matériaux. Il envoya même juſqu'à Conſtantinople pour faire venir d'habiles architectes. L'égliſe fut achevée au bout de cinq ans, & la dédicace s'en fit avec beaucoup de ſolemnité & un grand concours de prélats : dix archevêques & quarante-trois évêques y aſſiſterent avec Richard prince de Capoue, ſon fils & ſon frere, Giſulphe prince de Salerne, Landulphe prince de Bénevent, & pluſieurs autres ſeigneurs. L'abbé Didier ne ſe contenta pas d'avoir fait rebâtir l'égliſe, il ajouta encore pluſieurs édifices au monaſtere, dont les richeſſes augmenterent dans la ſuite par les grandes donations qui lui furent faites.

Le ſchiſme ſurvenu dans l'égliſe en 1130, après la mort du pape Honorius II, penſa cauſer encore la ruine de ce monaſtere. Le même jour qu'Innocent II fut élu canoniquement pour ſucceſſeur d'Honorius, le cardinal Pierre de Léon qui avoit une puiſſante faction dans Rome, ſe fit auſſi proclamer pape ſous le nom d'Anaclet II. La France, l'Allemagne & l'Angleterre reconnoiſſoient Innocent. L'Italie ſuivit le parti d'Anaclet, qui pour y attirer Roger, duc de la Pouille, & ſe le rendre plus favorable, érigea ſes états en royaume ſous le nom de Sicile. L'empereur Lothaire étant venu en Italie pour rétablir le pape Innocent ſur ſon ſiége, ſe fit couronner par ce pontife dans le palais de Latran, & ſa préſence pacifia tous les troubles. Mais à peine ce prince fut-il parti, que Roger s'étant mis en campagne avec une armée, s'empara de preſque toutes les terres du ſaint-ſiége. L'empereur qui n'avoit rien diminué de ſon affection pour l'égliſe, retourna en Italie avec une puiſſante armée. Pendant qu'il étoit en chemin, Guarin, chancelier de Roger, voulut contraindre les moines du Mont-Caſſin d'abandonner leur monaſtere entre les mains de ſes gens pour s'oppoſer à l'empereur; mais ils déclarerent qu'ils combattroient juſqu'à la mort, & qu'ils ſouffriroient plutôt d'être réduits à manger la chair des chevaux, des chiens & des rats, que de conſentir que leur monaſtere tombât entre les mains des ſéculiers. Seniorect qui étoit pourſors abbé, croyant fléchir l'eſprit du chancelier, lui envoya douze de ſes plus anciens religieux, nuds pieds, pour le prier de leur accorder du tems, afin de convoquer le chapitre général, & de prendre l'avis des religieux qui demeuroient dans les monaſteres de la dépendance du Mont-Caſſin. La communauté conduiſit ces douze religieux à la porte du monaſtere, fondant tous en larmes: ils rentrerent enſuite dans l'égliſe en frappant leur tête contre le pavé, implorant la miſéricorde de Dieu & le ſecours de S. Benoît. Ils firent des proceſſions, où ils porterent, entr'autres reliques, du bois de la vraie-croix, un bras de l'apôtre S. Matthieu & un bras de S. Maur: ce qui ayant irrité davantage le chancelier, il menaça de faire couper le nez & les levres à tous les religieux, & leurs habits juſqu'à la moitié des cuiſſes.

L'abbé Seniorect voyant qu'il n'y avoit plus d'eſpérance

Digitized by Google

de le fléchir, mit ſon monaſtere ſous la protection de Landulphe de S. Jean, qui tenoit le parti de l'empereur, & qui y envoya des ſoldats, & y vint lui-même peu de tems après. Mais dans le tems que le chancelier de Roger menaçoit de venir ruiner le monaſtere, il mourut ſubitement. L'abbé Senioreſt étant mort auſſi en 1137, il y eut quelque diviſion entre les religieux de cette abbaye au ſujet de l'élection d'un nouvel abbé. Raynaud de Toſcane, ſelon ce que dit M. Ange de la Noce, fut élu tumultuairement, & reconnut d'abord l'antipape Anaclet. Il ſe ſoumit cependant à l'obéiſſance d'Innocent II, par l'entremiſe de l'empereur Lothaire, & fut enfin dépoſé, après que le pape eut fait examiner ſon élection qui ne ſe trouva pas canonique.

Les événemens les plus remarquables qui arriverent par la ſuite dans cette abbaye, regardent le gouvernement ſpirituel. Lorſque S. Céleſtin fut élevé ſur la chaire de S. Pierre en 1294, il vint au Mont-Caſſin, & voulant l'unir à la congrégation qu'il avoit fondée & qui a porté ſon nom, il perſuada aux religieux de quitter leur habit pour prendre celui de ſa congrégation, qui étoit gris & d'une étoffe très-groſſiere. Il y envoya près de cinquante religieux de cette congrégation nouvelle, & y nomma pour abbé, Angelar qui étoit de la même congrégation, & qui ne gouverna que cinq mois; car le pape S. Céleſtin ayant renoncé cette même année au pontificat, Boniface VIII, qui lui ſuccéda, caſſa tout ce qu'il avoit fait, excepté les cardinaux. Les Céleſtins ſortirent du Mont Caſſin, & il fut rendu aux bénédictins qui élurent leurs abbés juſqu'en 1318, qu'après la mort de l'abbé Iſuard, le pape Jean XXII, en donna l'adminiſtration à Odon, patriarche d'Alexandrie. Après la mort de ce prélat en 1323, le même pape érigea le Mont-Caſſin & tout ſon territoire en évêché, & ſupprima la dignité d'abbé. Il y eut neuf évêques de ſuite : Ange des Urſins qui fut le dernier, étant mort en 1367, Urbain V conſidérant que pendant près de quarante-quatre ans que ce monaſtere n'avoit point eu d'abbés, l'obſervance réguliere en avoit été preſque bannie, lui reſtitua le titre d'abbaye, & ſupprima la dignité épiſcopale : il prit ce monaſtere ſous ſa protection, en fut lui-même abbé, & le fit gouverner par ſes procureurs, juſqu'en 1370, qu'il mou-

rut. Après ſa mort, Barthélemi de Sienne fut élu abbé en 1371. Mais quoique le pape eût érigé le Mont-Caſſin & tout ſon territoire en évêché, on peut dire qu'il ne fit pas un nouveau diocèſe, puiſque les abbés du Mont-Caſſin avoient toujours eu une juriſdiction preſqu'épiſcopale, comme ils l'ont encore. Ce pontife ne démembra rien des autres diocèſes pour former celui de Caſſin; & lorſque le pape Urbain V ſupprima la dignité épiſcopale, il ne diminua rien de la juriſdiction de l'abbé du Mont-Caſſin, qui aſſemble un ſynode, confere les ordres mineurs non-ſeulement à ſes religieux, mais aux ſéculiers qui ſont de ſa juriſdiction, leur donne le ſacrement de confirmation, & jouit de pluſieurs droits qui n'appartiennent qu'aux évêques.

Après que le pape Urbain V eut rendu le titre d'abbaye à ce monaſtere, il fut toujours gouverné par des abbés réguliers juſqu'en 1454. Pyrrhus Tomacelli ayant été élu en 1419, gouverna cette abbaye pendant dix-huit ans; mais ayant voulu retenir le château de Spolette contre la volonté du pape Eugene IV, ce pontife le fit enfermer dans le château Saint-Ange, où il mourut en 1437, après avoir été privé de ſon abbaye peu de tems auparavant. Elle demeura ſans chef pendant huit ans & demi, juſqu'en 1446 qu'Antoine Caraffa, dernier abbé régulier perpétuel, fut élu pour la gouverner. Après ſa mort qui arriva en 1454, ce monaſtere fut donné en commende au cardinal Louis Scarampi, patriarche d'Aquilée. Le ſecond abbé commendataire fut le pape Paul II, qui le fit gouverner par ſes légats, depuis l'an 1465, juſqu'à ſa mort. Jean d'Arragon, fils de Ferdinand, roi de Naples, l'obtint enſuite. Enfin le cardinal Jean de Médicis, qui fut depuis pape ſous le nom de Léon X, en ayant été pourvu, s'en démit entre les mains du pape Jules II qui l'unit en 1504, à la congrégation de Sainte-Juſtine de Padoue, dont nous parlerons dans la ſuite. Mais avant cette union, il y a de l'apparence que l'ancienne congrégation du Mont-Caſſin ne ſubſiſtoit plus, & que les différentes révolutions arrivées dans le gouvernement ſpirituel de cette abbaye, avoient empêché la tenue des chapitres généraux.

Si l'on veut ajouter foi à ce que dit Wion & quelques autres auteurs, l'abbé du Mont-Caſſin ſe qualifioit patriarche

de la ſainte religion, duc & prince de tous les abbés & religieux, vice-chancelier de l'empire, chancelier des royaumes de l'une & l'autre Sicile, de Jéruſalem & de Hongrie, comte & recteur de la Champagne, terre de Labour, & provinces maritimes, vice-empereur & prince de la Paix; mais ſi cela étoit vrai, M. Ange de la Noce n'auroit pas manqué d'en parler. Il paroît ſeulement par la chronique de Paul, diacre de cette abbaye, que l'empereur Lothaire donna à l'abbé Gnibalde, le titre de chancelier & de grand chapelain de l'empire & celui de prince de la Paix : & M. Ange de la Noce, dit qu'il eſt le premier baron du royaume de Naples. Ponce, abbé de Cluni, s'étant rencontré à Rome avec l'abbé du Mont-Caſſin, dans un concile, & ayant voulu s'attribuer la qualité d'abbé des abbés, on lui demanda ſi Cluni avoit communiqué la Regle de S. Benoît au Mont-Caſſin, ou le Mont-Caſſin à Cluni; & ayant confeſſé ce qu'il ne pouvoit nier, on inféra que c'étoit avec juſtice que l'abbé du Mont-Caſſin prenoit ce titre qui lui avoit été accordé par les ſouverains pontifes, parce que c'étoit du Mont-Caſſin que la Regle de S. Benoît s'étoit répandue par tout le monde. C'eſt pour cette raiſon que S. Odilon, qui étoit auſſi abbé de Cluni, s'étant trouvé au Mont-Caſſin, & ayant été prié d'y célébrer la meſſe ſolemnelle avec la croſſe en main, ne voulut jamais paroître avec cette marque devant le chef des abbés, c'eſt-à-dire, devant l'abbé du Mont-Caſſin.

Voyez Léon d'Oſtie, *Chronic. Monaſt. Caſſin, cum notis Angeli de Nuce;* Anton. Tornamira, *Origin. è prog. della Cong. Caſſinenſe;* Arnold Wion, *Lignum Vitæ;* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de S. Benoît;* D. Jean Mabillon, *Annal. Benedict.* Cornel. Margarin, *Bullar. Caſſinenſe.*

CHAPITRE VI.

Des anciennes Congrégations de Sicile.

SAINT Placide ayant été envoyé en Sicile par S. Benoît, comme nous avons dit dans le chapitre II, il y bâtit un monaſtere proche de Meſſine ſur le bord de la mer. L'égliſe en fut conſacrée à Dieu ſous l'invocation de S. Jean-Baptiſte, & ſa communauté ſe trouva en peu de tems compoſée de trente religieux qu'il gouvernoit avec une ſageſſe admirable. Eutiche & Victorin ſes freres, avec leur ſœur Flavie, l'étant venus voir en 541, ne furent pas plutôt arrivés à Meſſine, qu'une armée navale d'infideles y aborda. Ces barbares étant deſcendus à terre, allerent au monaſtere, prirent S. Placide, ſes deux freres, ſa ſœur & tous les religieux, auxquels ils firent ſouffrir d'horribles tourmens pour les obliger à renoncer à Jeſus-Chriſt; mais les voyant fermes dans leur foi, ils leur procurerent la couronne du martyre. Non contens de cette barbarie, ils réduiſirent le monaſtere en cendres, & ne laiſſerent que l'égliſe, où Gordian, le ſeul religieux de ce monaſtere qui évita la fureur de ces barbares, donna la ſépulture aux corps des ſaints martyrs. Comme on a donné le nom de Sarraſins à ces infideles qui aborderent en Sicile en 541, cela a donné lieu à quelques-uns de douter de la vérité de cette hiſtoire. Mais que ces infideles aient été Sarraſins, Eſclavons ou Goths; qu'ils aient été idolâtres ou ariens, c'eſt une ancienne tradition qui eſt preſqu'univerſellement reçue, que S. Placide & ſes compagnons ont été martyriſés en Sicile, & qu'ils ont été les premiers de l'Ordre de S. Benoît qui aient répandu leur ſang pour la défenſe du nom de Jeſus-Chriſt.

Après la mort de S. Placide, on envoya du Mont-Caſſin en Sicile d'autres religieux pour réparer ce monaſtere, auquel on donna le nom de S. Placide; mais environ trois cens ans après, les Sarraſins s'étant emparés de cette île, & y ayant détruit ou ravagé les égliſes, ce monaſtere ſe trouva

enveloppé dans cette ruine commune. Baronius rapporte des lettres des moines de Sicile à ceux de la congrégation du Mont-Caſſin, en *669*, qui demeuroient pour lors à Rome au palais de Latran, par leſquelles ils les prient d'avoir compaſſion d'eux, de ne les point abandonner & de leur envoyer de quoi réparer le monaſtere de S. Placide, les villes, les bourgs, les châteaux & les biens qui en dépendoient. Elles ſont accompagnées d'autres lettres du pape Vitalien, adreſſées à ces moines de Sicile, par leſquelles il les conſole & les exhorte à aider les religieux de la congrégation de Caſſin, qu'il leur envoie pour rétablir les monaſteres de Sicile qui avoient été ruinés par les barbares; mais ces lettres ont paru ſuſpectes au pere dom Mabillon, à cauſe qu'Anaſtaſe le bibliothéquaire ne met cette incurſion des Sarraſins que ſous le pape Adéodat, & non pas ſous Vitalien, dont Baronius met la mort en *669*, quoiqu'il ait vécu juſqu'en *673*, ce qui rend encore ces lettres plus ſuſpectes. Apparemment que M. Ange de la Noce les a crues auſſi ſuppoſées, puiſqu'il les a omiſes dans la nouvelle édition qu'il donna en *1668*, de la chronique du Mont-Caſſin par Léon d'Oſtie, quoiqu'elles ſe trouvaſſent dans l'appendix des anciennes éditions, & qu'Aſcagne Tambourin les eût auſſi rapportées tout au long. Si l'on pouvoit même ajouter foi à ces lettres, on en tireroit une induction qu'il n'y avoit point de congrégation particuliere en Sicile, & que les moines du monaſtere de S. Placide & des autres, étoient de la congrégation du Mont-Caſſin, puiſque celles qui ſont adreſſées aux moines de cette congrégation, diſent que les Sarraſins firent un carnage des moines du Mont-Caſſin : *Effudere namque Sarraceni ſanguinem monachorum Caſſinenſium & chriſtianorum cum illis habitantium, velut aquam in circuitu poſſeſſionum ſuarum, & non erat qui ſepeliret.* Mais en ſuppoſant que le monaſtere de S. Placide eût été regardé comme chef des monaſteres de l'Ordre de S. Benoît en Sicile, & qu'ils euſſent formé une congrégation ſéparée, elle fut détruite apparemment par l'incurſion des Sarraſins qui reſterent en cette île juſqu'en 1070, qu'ils en furent chaſſés par les Normands qui y rétablirent le chriſtianiſme. Leur prince Roger, premier comte de Sicile, donna le lieu où étoit ce monaſtere de S. Placide aux chevaliers de S. Jean de Jéru-

ſalem qui le poſſedent encore aujourd'hui, & qui voulant faire travailler à leur égliſe en 1588, trouverent les corps de S. Placide & de ſes compagnons, dont la tranſlation ſe fit avec beaucoup de pompe & de cérémonie, comme on peut le voir dans la relation du chevalier Philippes Goth, imprimée à Meſſine en 1591.

Le monaſtere de S. Placide ayant été donné aux chevaliers de S. Jean de Jéruſalem, ou au moins le lieu où il étoit ſitué qui eſt devenu un prieuré de cet Ordre ſous le titre de S. Jean-Baptiſte, on a bâti depuis à dix milles de Meſſine en 1361, un autre monaſtere qui a auſſi pris le nom de S. Placide, afin de conſerver la mémoire de celui qui avoit été le propagateur de l'Ordre de S. Benoît en Sicile, & il a été membre d'une congrégation qui a ſubſiſté pendant quelques années dans ce royaume, ſous le titre de S. Nicolas d'Arenes.

Dès l'an 1456, les moines du monaſtere de S. Nicolas d'Arenes à Catane, avec leur abbé Jean-Baptiſte Platamon, voulant ériger une congrégation en Sicile, à l'imitation de celle de Sainte-Juſtine de Padoue, firent union avec les monaſteres de *Nuova Luce*, de Sainte-Marie *della Scala*, de Joſaphat de Paterne, & de S. Placide de Meſſine: les abbés renoncerent au gouvernement de ces monaſteres, pour les ſoumettre libres à la nouvelle congrégation. Ils obtinrent pour cet effet du pape Calixte III un bref du 3 juillet 1456, adreſſé à l'archevêque de Palerme & au pere Julien Maïali, moine du monaſtere de S. Martin *della Scala*, afin qu'après avoir pris communication de tout, & avoir entendu les abbés & les moines, ils érigeaſſent cette congrégation, s'ils trouvoient que ce fût un avantage pour l'Ordre de S. Benoît; mais l'année ſuivante ce pontife ayant encore donné un autre bref, où l'autorité du roi étoit bleſſée, cette union n'eut point lieu.

Comme la congrégation de Sainte-Juſtine augmentoit de jour en jour, & que l'obſervance réguliere y étoit exactement gardée, le pere Grégoire de la Matina, abbé de S. Martin *della Scala* à Palerme, fit ſon poſſible en 1475, pour y faire unir ſon monaſtere, auſſi-bien que le pere Léonard Cacciola, abbé de celui de S. Placide, qui ſachant que le

pere

pere Grégoire de la Matina poſtuloit cette union, ſe joignit à lui pour le même ſujet en 1476. Les abbés de Sainte-Marie *del Parto*, de S. Nicolas de Catane, & de Sainte-Marie de Licodia, firent auſſi la même choſe, y employant le crédit du viceroi & du ſénat de Palerme. L'abbé de Sainte-Marie *del Parto* fut député pour la demander aux ſupérieurs de la congrégation de Sainte-Juſtine, qui envoyerent en Sicile les abbés de S. Severin de Naples, de S. Ange de Gaïete, & de Pérouſe, pour s'informer de l'état des monaſteres qui demandoient l'union.

Mais l'abbé de S. Placide changeant de ſentiment, ſollicita les monaſteres de Sicile à travailler de nouveau à l'érection d'une congrégation particuliere en ce royaume, ce qui lui réuſſit en partie ; car les abbés de S. Nicolas d'Arenes, de Catane, de Sainte-Marie de Licodia, & le prieur de l'égliſe métropolitaine de Montréal s'unirent à lui, & s'adreſſerent au pape Sixte IV, qui par une bulle du 3 juillet 1483, leur permit d'ériger une nouvelle congrégation de l'obſervance de S. Benoît en Sicile, & d'élire un préſident général avec deux viſiteurs ; il ordonna qu'ils euſſent à garder les mêmes conſtitutions & uſages que les moines de la congrégation de Sainte-Juſtine, dont il leur communiqua les priviléges, avec pouvoir d'unir à leur nouvelle congrégation tous les monaſteres du royaume qui voudroient embraſſer ſes obſervances : les anciens abbés ſe démirent entiérement du gouvernement de leurs monaſteres, qu'ils ſoumirent à cette même congrégation, ſe contentant du ſimple titre d'abbés pendant leur vie

Ainſi commença la nouvelle congrégation de Sicile, qui prit le nom de S. Nicolas d'Arenes, à cauſe de l'antiquité de ce monaſtere ſur les autres, dont il fut le chef. Le premier chapitre général devoit s'y tenir la même année : il fut néanmoins célébré dans celui de S. Placide, où l'on n'élut d'abord que des prieurs, à cauſe que les abbés des monaſteres s'étoient réſervé ce titre pendant leur vie, & le premier général fut dom Euſebe de Meſſine, moine du monaſtere de S. Placide. L'abbé de S. Martin *della Scala*, qui n'avoit pu obtenir de la congrégation de Sainte-Juſtine d'y pouvoir aggréger ſon monaſtere, l'unit à celle de Sicile ;

& cette union fut reçue dans le chapitre général tenu en 1485. Le monaſtere de Sainte-Marie de Fondro y fut auſſi uni en 1486, & celui de Sainte-Marie de Cangi en 1490. Ce furent là tous les monaſteres qui compoſerent cette congrégation. Le général voyant qu'en 1504, le monaſtere du Mont-Caſſin avoit été uni à la congrégation de Sainte-Juſtine, qui avoit pris le nom de ce monaſtere, chef de l'Ordre de S. Benoît, demanda que toute ſa congrégation y fût auſſi unie; ce que le pape Jules II accorda en 1506, & l'abbé dom Ignace Squarcialupi du monaſtere de Florence, prit poſſeſſion des monaſteres de cette congrégation de Sicile au nom de celle du Mont-Caſſin.

Voyez Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de S. Benoît*; Mabillon, *Annal. Bened. tom.* 1; Pietro Ant. Tornamira, *Origin. & Prog. della Cong. Caſſinenſe. Bullar. Caſſin. &* Aſcag. Tambur. *de Jur. Abbat. Diſput.* 24, *quæſt.* 5, *n.* 4.

CHAPITRE VII.

Des anciennes Congrégations de France & de Marmoutier.

COMME il s'eſt trouvé des critiques qui ont combattu la vérité du martyre de S. Placide en Sicile, il s'en eſt auſſi trouvé ſur la fin du ſiécle dernier qui ont combattu la vérité de la miſſion de S. Maur en France. M. Baillet dans ſon recueil de Vies des SS. dit au ſujet de cette miſſion de S. Maur, qu'il ne veut point entrer en diſpute ſur cette matiere, & il fait aſſez connoître dans la ſuite du diſcours que ſon ſentiment n'eſt pas que ce ſaint ſoit venu en France. C'eſt ce qui a donné lieu à la ſavante diſſertation que D. Thierry Ruinart, Bénédictin de la congrégation de S. Maur, a donnée au public en 1702; il y prouve par des argumens très-forts (dont M. Baillet n'a pas néanmoins été convaincu) que S. Maur fondateur de l'abbaye de Glanfeuil en Anjou, eſt le diſciple de S. Benoît, & qu'il fut envoyé en France par ce ſaint patriarche des moines d'Occident.

Digitized by Google

C'eſt donc ce diſciple de S. Benoît que nous reconnoiſſons pour le fondateur de l'abbaye de Glanfeuil. Il étoit parti du Mont-Caſſin avec trois religieux que S. Benoît lui avoit donnés, & il avoit été accompagné par Flodegard, archidiacre de S. Innocent, évêque du Mans, & par Harderad ſon intendant, qui avoient été les demander à ce ſaint patriarche de la part de ce prélat qui vouloit les établir dans ſon diocèſe. Mais à leur arrivée à Orléans, ayant appris la mort de S. Innocent, & que celui qui avoit uſurpé ſon ſiége n'étoit pas diſpoſé à les recevoir, ils allerent en Anjou ſur les aſſurances que leur donna Harderad qu'ils pourroient s'y établir par le crédit d'un ſeigneur nommé Flore, qui étoit en faveur auprès de Théodebert, roi d'Auſtraſie, à qui cette province obéiſſoit en partie. Flore eut tant de vénération pour S. Maur, que non content d'avoir fondé pour lui un monaſtere à Glanfeuil ſur la riviere de Loire dans le diocèſe d'Angers, il lui offrit ſon fils Bertulfe âgé de huit ans, pour être élevé ſous ſa diſcipline; & n'étant pas même encore ſatisfait d'avoir fait bâtir ce monaſtere & d'y avoir donné ſon fils, il s'y donna lui-même après avoir demandé permiſſion au roi de ſe retirer de la cour: non-ſeulement ce prince le lui permit, mais il ſe trouva à Glanfeuil le jour qu'il devoit prendre l'habit, pour honorer la cérémonie de ſa préſence, lui coupa lui-même les cheveux, donna au monaſtere une terre conſidérable, & confirma les donations que Flore y avoit faites.

Huit ans après l'arrivée de S. Maur en France, l'abbaye de Glanfeuil fut dédiée par Eutrope, évêque diocéſain, accompagné de pluſieurs autres évêques de la province. On y avoit bâti quatre égliſes dont la premiere fut conſacrée en l'honneur de S. Pierre, la ſeconde en l'honneur de S. Martin, la troiſiéme qui étoit la plus petite, porta le nom de S. Severin, apôtre des Bavarois, & la quatriéme qui étoit en forme de tour quarrée, à l'entrée du monaſtere eut pour titre S. Michel Archange. Les religieux qui y étoient pour lors, au nombre de quarante, ſe multiplierent beaucoup dans la ſuite, de ſorte que vingt-ſix ans après la conſtruction de ce monaſtere, il y en avoit cent quarante, nombre fixé par S. Maur, le revenu de l'abbaye n'en pouvant pas nourrir

davantage. S. Maur ayant gouverné ce monaſtere pendant pluſieurs années, & ſentant ſes forces diminuer, réſolut de ne plus ſortir du monaſtere, & de ſe repoſer pour le gouvernement de ſa communauté, ſur le prieur, & ſur les autres officiers de ſa maiſon. Il ſe démit enſuite de la charge d'abbé, fit élire en ſa place Bertulfe, fils de Flore fondateur de ce monaſtere, & ſe renferma dans une cellule près de l'égliſe de S. Martin, avec deux religieux qui voulurent bien demeurer avec lui, & le ſoulager dans ſa vieilleſſe. Ce fut dans ce lieu qu'il eut une révélation que Dieu devoit bientôt retirer du monde la plûpart de ſes diſciples. En effet il en mourut, en cinq mois, cent ſeize, en ſorte que la communauté fut réduite à vingt-quatre perſonnes. Ce ſaint abbé ne ſurvécut pas long tems à cette perte, étant mort le 15 janvier 584.

Ce que Bucelin & d'autres auteurs ont avancé que S. Maur avoit bâti juſqu'à cent ſoixante monaſteres en France, & en avoit réformé encore un plus grand nombre, eſt ſans aucun fondement: il n'y a pas non plus d'apparence que le monaſtere de Glanfeuil ait été le chef d'une congrégation, à laquelle pluſieurs écrivains ont donné le nom de congrégation de France. Il eſt bien plus croyable que pendant que S. Maur vivoit, ce monaſtere dépendoit de celui du Mont-Caſſin, puiſqu'il lui a été encore ſoumis dans la ſuite, juſqu'en 755, que le roi Pepin ayant donné ce monaſtere de Glanfeuil avec tous les biens qui en dépendoient à Gaidulfe originaire de Ravenne, homme très-cruel, celui-ci le ruina entiérement, & perſécuta les religieux qui y étoient au nombre de cent quarante, comme il avoit été fixé par S. Maur. La plûpart ne pouvant ſupporter les mauvais traitemens de ce tyran qui leur refuſoit juſqu'aux choſes néceſſaires à la vie, abandonnerent le monaſtere. Il n'y en eut que quatorze qui y reſterent pour chanter l'office divin; mais abattus de faim & de miſere, & ne pouvant obſerver la Regle, ils prirent l'habit de chanoines.

Gaidulfe ſe ſervit de cette occaſion pour les chaſſer du monaſtere, & mit en leur place cinq chapelains. Il ruina entiérement les lieux réguliers, commençant par l'égliſe qu'il renverſa de fond en comble, afin que les religieux

n'y puſſent revenir. Il brûla ou jetta dans la riviere de Loire les titres & les actes des donations faites à cette abbaye, à la réſerve de quelques-uns qu'il mit en dépôt dans S. Aubin d'Angers, où ils furent auſſi perdus pendant les ravages des Normands. Mais il ne jouit pas long-tems du fruit de ſes crimes; car ayant appelé ſes amis pour ſe réjouir avec lui de l'extinction de l'Ordre monaſtique dans Glanfeuil, il mourut au milieu du feſtin. Après ſa mort tous les biens de cette abbaye furent en proie à tous les Seigneurs de la Province : le comte d'Anjou, & pluſieurs autres perſonnes, s'emparerent des terres & des revenus de l'abbaye, qui demeura déſerte & inhabitée jnſque ſous le regne de l'empereur Louis le Débonnaire; quoique dès l'an 781, elle eût été reſtituée au Mont-Caſſin, comme étant de ſa dépendance, par le pape Adrien I, & par l'empereur Charlemagne, ainſi que nous l'avons vu dans le chapitre quatriéme.

L'empereur avoit donné cette abbaye au comte Rorignon, qui touché de compaſſion de l'état pitoyable où elle étoit réduite, en fit relever les bâtimens, fit venir des religieux de Marmoutier, pour rétablir les obſervances régulieres dans ce monaſtere, qu'il ſoumit quelques années après à celui de S. Pierre-des-Foſſés, appelé depuis *S. Maur*; il en obtint la confirmation de l'empereur : mais Pepin I, roi d'Aquitaine, ayant donné ce monaſtere de Glanfeuil à Ebroïn, qui fut enſuite évêque de Poitiers, du vivant même du comte Rorignon, proche parent de ce prélat, Ebroïn y laiſſa les moines de S. Pierre-des-Foſſés tant que le comte vécut; mais après ſa mort, leur ayant demandé par quel titre Glanfeuil leur avoit été ſoumis, & n'ayant pu repréſenter les lettres de l'empereur Louis le Débonnaire, qui avoient été enlevées ou brûlées malicieuſement, il les fit ſortir de ce monaſtere. Ils y rentrerent néanmoins quelque tems après, & il leur étoit encore ſoumis, en 868, lorſqu'on porta chez eux le corps de S. Maur, que l'on avoit retiré de Glanfeuil, pour le ſauver de la rage des Normands, ce qui lui a fait donner dans la ſuite le nom de ce ſaint. Mais ſous le pontificat d'Urbain II, les moines du Mont-Caſſin ayant encore reclamé Glanfeuil, il leur fut reſtitué, & ils l'ont poſſédé pendant près de deux ſiecles. A

la vérité ſi Glanfeuil n'a pas été chef d'une congrégation, étant le premier monaſtere de l'Ordre de S. Benoît en France, il doit être regardé comme une ſource féconde qui en a produit une infinité d'autres, par rapport à la Regle de S. Benoît qu'il leur a communiquée, & dont S. Maur avoit reçu l'Autographe, écrit de la main de ce ſaint fondateur, en partant du Mont-Caſſin, avec un poids & un vaſe pour mieux obſerver ce qu'elle preſcrit de la quantité du pain & du vin dans le repas.

Le monaſtere de Marmoutier, qui fut un de ceux qui reçurent cette Regle, doit être regardé comme le chef de la plus ancienne congrégation de l'Ordre de S. Benoît en France, ayant eu plus de deux cens prieurés de ſa dépendance. Cette célebre abbaye eut pour fondateur le grand S. Martin, archevêque de Tours. Il exerça d'abord la profeſſion religieuſe à Milan, d'où ayant été chaſſé par les Ariens, il paſſa dans l'île d'Albengue, près de la côte de Gènes, où il mena pendant quelque tems une vie ſolitaire. Il quitta enſuite cette retraite, ſur l'avis que S. Hilaire, qui avoit été banni par les hérétiques, retournoit dans ſon diocèſe; il le ſuivit en France, bâtit le monaſtere de Ligugé près de Poitiers, & quinze ans après il en fut tiré pour remplir le ſiége de Tours. Il ne ceſſa pas pour cela de vivre en religieux; & pour pratiquer toujours exactement les exercices monaſtiques, il fonda proche de ſa ville épiſcopale, un monaſtere, dont la communauté fut en peu de tems de quatre-vingts religieux, qui menoient avec lui une vie auſtere & pénitente. Perſonne n'avoit rien en propre; tout étoit en commun, & il n'étoit permis de rien vendre, ni de rien acheter, quoique ce fût la coutume des moines de ce tems-là. Le ſeul art qu'on y exerçoit, étoit de tranſcrire des livres, encore n'y avoit-il que les jeunes qui y fuſſent employés; les anciens ne s'occupoient que de la priere. Il étoit rare qu'on ſortît de ſa cellule, à moins que ce ne fût pour ſe rendre au lieu de la priere. Ils ne faiſoient qu'un repas par jour; l'uſage du vin n'étoit permis qu'aux malades, quoique le lieu où le monaſtere étoit ſitué, fût un grand vignoble. La plupart n'étoient habillés que d'étoffes de poil de chameau, & c'étoit un crime parmi eux d'avoir un habit qui

reſſentît un peu la molleſſe, bien qu'il y eût dans cette communauté un grand nombre de perſonnes de qualité. Telle étoit la diſcipline qui s'obſervoit dans ce monaſtere appelé *Marmoutier*, après la mort de S. Martin, comme qui diroit le *grand monaſtere*, pour le diſtinguer des autres que ce ſaint avoit fait bâtir, principalement lorſqu'on en eut élevé un ſur ſon tombeau, qui a porté ſon nom depuis, & qui eſt de nos jours un chapitre de chanoines ſéculiers.

Lorſque dans la ſuite ce monaſtere de Marmoutier eut reçu la Regle de S. Benoît, pluſieurs ſeigneurs l'enrichirent par des donations, tant par dévotion à S. Martin ſon fondateur, qu'à cauſe de S. Benoît, pour lequel on n'avoit pas moins de vénération, & dont la Regle étoit pratiquée avec beaucoup d'exactitude dans ce monaſtere. Les rois de France le prirent même ſous leur protection; mais peu de tems après les Normands en interrompirent la régularité: car y étant venus en 853, ils paſſerent au fil de l'épée cent ſeize religieux: vingt-quatre d'entr'eux ne ſauverent leur vie qu'en ſe cachant dans des cavernes. Héberne, leur abbé, s'étoit auſſi retiré dans un lieu ſecret; ces barbares l'y ayant découvert, & s'étant ſaiſis de lui, ils lui firent ſouffrir de cruels tourmens pour l'obliger à déclarer l'endroit où étoit le tréſor de l'égliſe, & les grottes où s'étoient réfugiés les religieux: mais ce fut inutilement; il ne voulut rien avouer. Après la retraite des ennemis, les chanoines de S. Martin, & les bourgeois de Tours allerent conſoler ces religieux, qu'ils reconduiſirent avec leur abbé dans leur égliſe, & auxquels ils procurerent toutes ſortes de ſecours. Six mois après, comme on eut avis que les Normands retournoient vers la ville de Tours, & qu'ils avoient deſſein de l'aſſiéger, douze chanoines de l'égliſe de S. Martin, pour ſouſtraire ſon corps à la fureur de ces brigands, prirent ſes ſaintes reliques, & accompagnés de l'abbé Héberne & des vingt-quatre religieux de Marmoutier, ils les tranſporterent à Cormeri, à Orléans, à S. Benoît du Coire, & enfin à Auxerre, où elles ont été pendant trente & un ans; & comme ſi ce ſaint eût voulu procurer de l'honneur à ceux qui avoient eu ſoin de ſes ſaintes reliques, tous les religieux de Marmoutier furent élevés à l'épiſcopat, ou furent élus abbés dans

des monaſteres de Bourgogne : l'abbé Héberne, qui ne quitta point le corps de S. Martin, eut la joie, vers l'an 887, de le reporter à Tours, où après la mort de l'archevêque Adalaud, il fut mis à ſa place, & gouverna le diocèſe pendant vingt-ſept ans.

Marmoutier fut comme déſert & abandonné tout ce tems-là, & pendant preſque tout le dixieme ſiécle, il n'y eut que quelques chanoines réguliers qui y firent l'office divin, & des laïcs en furent abbés. Hugues de France, dit *le Grand*, fils du roi Robert III, poſſéda cette abbaye, ainſi que ſon fils Hugues Capet; mais ayant été donnée à S. Mayeul, qui étoit auſſi abbé de Cluni, il la rendit aux bénédictins : il paroît que ceci arriva ſur la fin du regne du roi Lothaire. On y mit d'abord treize religieux d'une ſainte vie, auxquels on donna pour abbé Guilibert ou Wilibert.

Quoique S. Mayeul eût été le reſtaurateur de cette abbaye, elle ne fut pas pour cela ſoumiſe à Cluni, non plus que beaucoup d'autres réformées par les religieux de cette congrégation; car le pape Grégoire V ayant confirmé, à la priere de l'empereur Othon III, les monaſteres qui dépendoient de Cluni, il n'eſt point fait mention de Marmoutier dans les lettres expédiées à ce ſujet.

L'exacte diſcipline, que l'on obſervoit dans ce monaſtere, lui attira l'eſtime de pluſieurs perſonnes qui y firent des donations conſidérables : le nombre des religieux augmenta, & ils retirerent pluſieurs monaſteres des mains des ſéculiers, & ſous le gouvernement de l'abbé Albert, élu en 1034, il étoit devenu très-illuſtre par le grand nombre de monaſteres qui lui étoient ſoumis, & il le fut encore davantage dans la ſuite, puiſque S. Odillon, abbé de Cluni, étant mort à Souvigni dans le Bourbonnois, les religieux de ce monaſtere écrivirent à Albert, abbé de Marmoutier, pour lui en donner avis, & lui donnerent le titre d'*Abbé des Abbés*.

L'eſtime que l'on avoit pour les religieux de Marmoutier, s'augmenta au point, que, vers l'an 1064, il n'y eut aucune province qui ne voulût en avoir : on trouvoit par-tout des monaſteres de la dépendance de cette abbaye, & il y en eut même juſqu'en Angleterre. Entre les exercices de piété de ces religieux, on loue ſur-tout celle qu'ils faiſoient paroître,

roître à l'égard de leurs freres qui étoient à l'agonie. Le pere Mabillon, dans ſes Annales, parle avec éloge des jeûnes, des prieres, des macérations, & des pénitences qu'ils pratiquoient pour leur procurer une bonne mort; & il fait remarquer, à l'occaſion de la mort d'un bon frere de ce monaſtere, qu'il reçut deux jours de ſuite le ſaint Viatique, & communia ſous les deux eſpeces, apparemment ſuivant l'uſage qui ſubſiſtoit pour-lors dans cette abbaye.

Deux archevêques de Tours, nommés Rodolphe, inquiéterent ces religieux ſur leurs priviléges; mais ils furent déboutés de leurs prétentions dans pluſieurs conciles provinciaux; & comme ces religieux étoient toujours moleſtés ſur le même ſujet, le pape Urbain II, dans le concile de Clermont, après avoir fait la lecture du privilége qui les ſoumettoit immédiatement au ſaint-ſiége, ordonna qu'il ſeroit obſervé, & confirma le décret du pape Grégoire VII qui défendoit à tous évêques d'indiquer aucune ſtation publique dans l'égliſe de Marmoutier, afin que les religieux ne fuſſent point interrompus dans leurs exercices, ni d'exiger aucune obéiſſance ou ſoumiſſion des abbés, ni de fulminer aucune excommunication contre le monaſtere ni contre ces religieux, quelque part qu'ils demeuraſſent: ceci étoit réſervé au ſouverain pontife, ſous la protection duquel ils étoient.

Chopin dit que les rois de France ſe qualifient abbés de ce monaſtere, & que quand ils y font leur entrée, ils jurent ſur les ſaints évangiles, comme les autres abbés, qu'ils en conſerveront les priviléges & les franchiſes. Les comtes d'Anjou ſe qualifioient moines de ce monaſtere, & un archevêque de Tours ayant voulu excommunier Godefroi, duc de Normandie & comte d'Anjou, ce prince lui répondit qu'il ne craignoit point ſon excommunication, à cauſe qu'il étoit chanoine de S. Martin & moine de Marmoutier. Des deux cens prieurés qui, comme nous l'avons dit ci-deſſus, étoient de la dépendance de ce célebre monaſtere, on en comptoit vingt-ſix dans le ſeul diocèſe de Chartres. Le monaſtere de Marmoutier fut un de ceux qui compoſerent la congrégation des exempts, dont nous parlerons dans la ſuite; mais la réforme y ayant été introduite par les religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur, il fut uni en

1637 à cette congrégation, qui a fait rebâtir ce monaſtere avec beaucoup de magnificence.

Voyez Joann. Mabill. *Annal. Bened. tom. I, II, III & IV;* Yépés, *Chronique générale de l'Ordre de S. Benoît, tome I;* Bulteau, *Hiſtoire de l'Ordre de S. Benoît, tome I.*

CHAPITRE VIII.

De l'Ordre de S. Colomban, uni à celui de S. Benoît.

CE ne ſera point interrompre le cours de l'hiſtoire de l'Ordre de S. Benoît, que de parler de celui de S. Colomban, puiſque ces deux Ordres ſont aujourd'hui réunis. Yépés, Bucelin & pluſieurs autres écrivains n'attribuent point d'inſtitut particulier à S. Colomban. Ils prétendent même qu'avant de ſortir d'Irlande il embraſſa la Regle de S. Benoît, & que s'il preſcrivit à ſes diſciples des loix monaſtiques, ce ne fut que pour ſervir de modification ou de ſupplément à cette Regle. D'autres tiennent pour certain que l'inſtitut de S. Colomban à été différent de celui de S. Benoît. Ces deux opinions ont fait naître une autre diſpute; les uns ont ſoutenu que ces deux Regles furent réunies & gardées enſemble à Luxeuil & dans d'autres monaſteres avant le huitieme ſiécle, & les autres ont conteſté cette union, & dit qu'elle ne fut introduite dans les abbayes de l'obſervance de S. Colomban que lorſqu'elles eurent beſoin de réforme.

Il eſt certain que ceux qui ont prétendu que S. Colomban, avant de ſortir d'Irlande, avoit embraſſé la Regle de S. Benoît, ſe ſont trompés, puiſque ce ſaint ſortit d'Irlande avant que cette Regle y eût été connue, & que dès qu'il eut fondé ſon premier monaſtere en France, il fit pratiquer les mêmes obſervances qu'il avoit appriſes dans le monaſtere de Binchor où il avoit été diſciple de S. Comgal. D'ailleurs ſes religieux avoient les mêmes ſentimens que les Irlandois, touchant la célébration de la fête de Pâques, qu'ils plaçoient au quatorziéme jour de la lune d'après l'équinoxe du printems, lorſque ce jour arrivoit un dimanche; c'étoit

Digitized by Google

en quelque façon imiter les Juifs qui la célébroient toujours le quatorziéme jour de la lune, au lieu que les Romains, les François & les autres Occidentaux la renvoyoient au dimanche ſuivant ; auſſi le roi Thierri ſe plaignit-il fortement de ce que ce ſaint différoit en coutumes d'avec les François.

D'ailleurs ce qui ſe paſſa dans le concile de Mâcon tenu en 623, prouve aſſez que S. Colomban avoit fait une Regle, puiſqu'elle y fut examinée, & défendue contre les calomnies d'Agreſtin moine de Luxeuil, & qu'il n'y eſt fait aucune mention de la Regle de S. Benoît, non plus que dans le Pénitentiel qui l'accompagne : ainſi on voit que la Regle de S. Colomban ne peut avoir ſervi de ſupplément à celle de S. Benoît. Il eſt donc vrai de dire que l'Ordre de S. Colomban a été différent de celui de S. Benoît ; à moins qu'on ne veuille dire que l'Ordre de S. Colomban, celui de S. Benoît & les autres ne formoient alors qu'un ſeul Ordre monaſtique, quoiqu'ils euſſent des Regles différentes, puiſqu'ils étoient inſtitués pour une même fin, qui étoit la ſéparation du monde & du commerce des ſéculiers, l'abandon de toutes choſes, & le deſir de tendre à une plus grande perfection. Quant à l'obſervance des Regles de S. Colomban & de S. Benoît dans un même monaſtere, les fondations de S. Baſle en 620, de Beze, en 629, de Solignac, en 631, de Fleuri, vers l'an 640, de Haut-Villiers, en 662, & de quelques autres du même tems, ſont foi que ces deux Regles étoient obſervées dans ces monaſteres, & prouvent que les Regles de S. Benoît & de S. Colomban étoient conjointement gardées dans des monaſteres avant le huitieme ſiecle. Mais enfin dans la ſuite la Regle de S. Benoît prévalut ſur celle de S. Colomban & fut obſervée ſeule dans les monaſteres de ſon obſervance.

Ce ſaint naquit en Irlande vers l'an 560, dans la province de Lagenie ou Leinſter. Dès ſa jeuneſſe il s'appliqua aux ſciences & y fit de grands progrès. Comme il étoit aimable & bien fait, il craignit de ſuccomber aux attaques de la volupté, & quitta ſon pays malgré la réſiſtance de ſa mere : il paſſa dans une autre province d'Irlande, & ſe mit ſous la conduite du vénérable Silene qui avoit un don merveilleux

pour former ſes diſciples aux études & à la piété. Il profita tellement à ſon école, qu'en peu de tems il acquit une intelligence parfaite de l'écriture-ſainte, & compoſa même quelques traités, entr'autres un commentaire ſur les pſeaumes.

Son amour pour Dieu croiſſant de jour en jour, il quitta entiérement le monde, & ſe fit religieux au monaſtere de Benchor, ſous l'abbé Comgal ou Commogelle : après y avoir paſſé pluſieurs années, voulant à l'exemple d'Abraham paſſer dans une terre étrangere, il communiqua ſon deſſein à l'abbé qui non ſans beaucoup de peine lui accorda douze religieux avec leſquels il alla d'abord en Angleterre, & paſſa enſuite dans la Gaule. Il étoit pour lors âgé de trente ans : Gontran régnoit en Bourgogne, & Childebert en Auſtraſie. Le déſert de Vauge, quoique ſtérile & plein de rochers, lui parut agréable : il s'y arrêta, & choiſit pour ſa demeure un vieux château ruiné, nommé *Annegray*, où il pratiqua avec ceux qui l'accompagnoient tous les exercices de la profeſſion religieuſe. Leur auſtérité étoit ſi grande qu'ils ne vécurent d'abord que d'herbes & d'écorces d'arbres : un frere étant tombé malade, ne put être ſoulagé que par la priere & le jeûne des autres ; mais il vint un homme, envoyé miraculeuſement de Dieu, qui leur apporta du pain & des vivres, les priant de demander au ſeigneur la guériſon de ſa femme qui étoit malade. Une autre fois ayant encore été réduits pendant neuf jours à ne manger que des herbes & des écorces d'arbres, Caramtoc abbé du monaſtere de Salice fut averti en ſonge de pourvoir à leurs beſoins. Il envoya Marculſe ſon cellerier leur porter des proviſions. Marculſe ne ſachant pas le chemin, pria Dieu de conduire les chevaux, qui allerent d'eux-mêmes droit au monaſtere d'Annegray.

Le nom de S. Colomban étant devenu célebre, attira auprès de lui une infinité de perſonnes qui venoient de toutes parts, ſoit pour lui demander la guériſon de leurs maux, ſoit pour ſe mettre ſous ſa conduite. C'eſt ce qui lui fit prendre le deſſein de bâtir un nouveau monaſtere dans le même déſert : il trouva heureuſement à huit milles d'Annegray un vieux château nommé *Luxeuil*, qui avoit été autrefois très-fort : il y bâtit un monaſtere, qui fut bientôt rempli, & qui ſervit de modele à pluſieurs autres. Le pere Mabillon

en place la fondation vers l'an 590. La communauté fut en peu de tems ſi nombreuſe, qu'au rapport de S. Bernard, dans la Vie de S. Malachie, les religieux ſuivant l'exemple des Acémetes, ſe partageoient par bandes pour chanter ſans interruption l'office divin. Le pere Mabillon ne nie pas abſolument cette pſalmodie continuelle ; mais il apporte des raiſons qui lui donnent lieu d'en douter.

Comme les diſciples de S. Colomban augmentoient de jour en jour, ces deux monaſteres devinrent inſuffiſans pour les contenir; c'eſt pourquoi il fit bâtir le monaſtere de Fontaine, à une lieue de Luxeuil, où il y eut dans la ſuite juſqu'à ſoixante religieux ; il ſoumit ce monaſtere & celui d'Annegray à Luxeuil, qui en étoit le chef, comme le plus conſidérable des trois; c'eſt de-là qu'eſt venue la premiere origine des prieurés, fondés par des abbayes, & qui dès lors en dépendoient.

S. Colomban ayant fondé les trois monaſteres de Luxeuil, d'Annegray & de Fontaine, les gouvernoit en qualité de général; & afin que la même diſcipline y fût également obſervée, il leur donna une Regle, qui ne contient que neuf chapitres. L'obéiſſance aveugle, quoique dure & répugnante, y eſt expreſſément recommandée; le ſilence étroit y eſt ordonné; le jeûne, la priere & le travail continuel y ſont preſcrits ; des herbes, des légumes, de la farine détrempée dans de l'eau avec un petit pain, étoient toute leur nourriture, encore ne la prenoient-ils que le ſoir, & elle devoit être proportionnée avec le travail : quant à la pſalmodie, elle étoit plus ou moins longue, ſuivant la diverſité des jours ou des ſaiſons.

Après la Regle ſuit le pénitentiel, c'eſt-à-dire, les corrections des fautes ordinaires des moines. La punition la plus fréquente ſont les coups de fouet, ſix pour les fautes légeres, pour les autres à proportion, quelquefois juſqu'à deux cens; mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. Souvent on condamnoit au ſilence, ou à des jeûnes extraordinaires, ce qui s'appeloit ſimplement *ſuperpoſition*, & quelquefois à certain nombre de pſeaumes. Par exemple, celui qui n'avoit pas fait le ſigne de la croix ſur ſa cuillere, ou qui avoit touſſé au commencement d'un pſeaume, ou qui approchant de la

ſainte table, avoit touché le calice aves les dents, ou qui étant prêtre n'avoit pas rogné ſes ongles avant d'offrir le ſaint ſacrifice, ou qui étant diacre, n'avoit pas raſé ſa barbe, recevoit ſix coups de fouet. Si quelque frere voulant ſortir du monaſtere, ne s'étoit pas humilié pour demander la bénédiction, ſi après l'avoir reçue, il n'avoit pas fait le ſigne de la croix, & ne ſe préſentoit pas devant la croix, il recevoit douze coups de fouet; & cinquante, ſi en rentrant dans le monaſtere, il venoit la tête couverte, & ne demandoit pas la bénédiction, ou s'il mangeoit ſans l'avoir priſe, ou s'il avoit fait du bruit pendant l'oraiſon. Si quelqu'un avoit parlé familiérement, étant ſeul avec une femme, il devoit jeûner deux jours au pain & à l'eau, ou recevoir deux cens coups de fouet. Si quelqu'un avoit manqué de fermer la porte de l'égliſe, il diſoit douze pſeaumes; s'il avoit craché ou touché l'autel, vingt-quatre pſeaumes, & ſix, s'il avoit touché la muraille. Ils portoient l'euchariſtie ſur eux; & ceux qui l'avoient perdue, devoient être un an en pénitence. Ceux qui en avoient laiſſé corrompre les eſpeces, en ſorte qu'il n'en reſtât rien du tout, étoient ſix mois en pénitence. Si l'on y trouvoit encore quelques reſtes, ils faiſoient pénitence pendant quarante jours. Si elle avoit changé de couleur, & ſi elle étoit devenue rouge, on leur impoſoit vingt jours de pénitence; & ſi elle étoit de couleur hyacinte, ſeulement quinze jours. Si elle n'avoit pas changé de couleur, & ſi elle étoit ſeulement attachée au vaſe dans lequel ils la portoient, ils n'en faiſoient que ſept jours. Il y a bien des choſes dans ce pénitentiel qui paroiſſent des minuties, & qui font connoître quelle étoit la diſcipline ſévere des monaſteres de ces premiers ſiecles.

Chaque monaſtere avoit deux œconomes, un grand & un petit. Le grand étoit le prévôt, chargé des affaires extérieures, afin que l'abbé n'eût que le ſoin des ames; le petit étoit chargé du détail de la maiſon. Les moines changeoient d'habit pour la nuit; ils reprenoient enſuite l'habit du jour, après en avoir demandé permiſſion à chaque fois. Ils demeuroient aſſis tandis qu'on ſonnoit l'office, excepté les pénitens, leſquels ſe tenoient debout. Ils ſe lavoient ſouvent la tête, & il n'étoit permis aux pénitens de la laver que les dimanches

Digitized by Google

S. Colomban dans ce pénitentiel diſtingue deux ſortes de péchés; les mortels, qu'on devoit confeſſer au prêtre, & les moindres péchés, que l'on confeſſoit ſouvent à l'abbé, ou à d'autres qui n'étoient pas prêtres, avant de ſe mettre à table ou au lit. Il paroît auſſi par ce pénitentiel, que la communion ſous une ſeule eſpece étoit quelquefois en uſage; car il eſt ordonné que les novices n'approcheront pas du calice à la communion.

S. Colomban, qui en paſſant de l'Irlande en France, avoit changé de pays, mais non pas de diſcipline, principalement au ſujet de la pâque qu'il célébroit au jour marqué dans le calendrier des Hibernois, donna occaſion aux eccléſiaſtiques de ſon voiſinage qui s'en apperçurent, de blâmer ouvertement ſa conduite, parce que, ſelon ce calendrier, on célébroit quelquefois cette grande fête le même jour que les juifs; c'eſt pourquoi ce ſaint écrivit ſur ce ſujet à S. Grégoire, deux lettres qui ne lui furent pas rendues. Il écrivit auſſi aux prélats de France, qui tenoient un ſynode dans quelque ville de Bourgogne; mais on ne ſçait point ſi ce concile fit quelque décret touchant la fête de pâque. Il écrivit en 605 au pape Boniface III ſur le même ſujet & il lui envoya copie des lettres qu'il avoit écrites à S. Grégoire, le priant de lui permettre de ne point recevoir là-deſſus les Regles des François, mais de célébrer toujours la pâque avec ſes diſciples, comme ils l'avoient appris de leurs peres. On ne ſçait point quelle réponſe lui fit le pape; mais il eſt probable que ce ſaint étant en Italie, comme nous le dirons dans la ſuite, avoit abandonné pour lors la tradition des Hibernois : c'eſt ce qui paroît tant par les lettres qu'il écrivit du monaſtere de Bobio au pape Boniface IV, au ſujet des trois chapitres, que par le concile de Mâcon, dans lequel il n'eſt fait aucune mention de la célébration de la pâque, quoiqu'Agreſtin y eût fait des plaintes de pluſieurs ſingularités que S. Colomban avoit introduites dans ſes monaſteres.

Ce ſaint donnoit librement des avis aux princes & aux rois, & Thierri roi de Bourgogne qu'il reprit de pluſieurs crimes infâmes & ſcandaleux, en auroit heureuſement profité, ſi la reine Brunehaut ſa grand'mere, qui l'entretenoit

dans le vice, n'y eût mis qnelque obſtacle. Etant un jout à la cour, cette princeſſe lui préſenta les enfans naturels de ce roi, afin qu'il leur donnât ſa bénédiction; mais il ne jugea pas à propos de le faire. Ce refus irrita tellement Brunehaut, qu'elle réſolut de le perdre. Elle engagea dans ſa paſſion tous les grands du pays, même les évêques. Les prétextes que l'on prit pour le perſécuter, furent les nouveautés qu'il avoit introduites dans ſes monaſteres, le trop de ſecret, & la grande retraite qu'on y gardoit; & qu'au lieu de laiſſer entrer les ſéculiers par-tout, il y avoit un logis ſéparé du monaſtere deſtiné pour les recevoir; mais le ſaint ne voulant rien changer dans ce point de diſcipline, fut relégué à Beſançon, où la délivrance miraculeuſe qu'il fit de tous les priſonniers de la ville lui ayant fait donner la liberté de retourner à Luxeuil, on l'en tira de force pour le conduire à Nantes en Bretagne, au milieu d'une troupe de ſoldats, dans le deſſein de le faire repaſſer en Irlande.

Mais Dieu en diſpoſa autrement par un grand nombre de miracles qu'il fit pour s'oppoſer à ſon exil. Entr'autres, le vaiſſeau préparé pour ſon paſſage ne put jamais monter en pleine mer, & fut toûjours rejetté ſur le rivage, de ſorte que ſes gardes touchés de ce miracle, le laiſſerent en liberté. Il vint trouver Clothaire fils de Chilpéric qui régnoit dans la France occidentale appelée *Neuſtrie*, & il en fut reçu avec une bonté exrraordinaire: il refuſa de s'établir dans ſes états & d'y bâtir un monaſtere, ſçachant bien que Dieu l'appeloit ailleurs. Il paſſa à la cour de Théodebert roi d'Auſtraſie, qui le reçut avec la même bienveillance, & ce prince lui offrit avec une bonté & une généroſité royale & chrétienne de lui donner dans ſes états quelque lieu commode pour lui & pour ſes diſciples proche de quelques peuples encore infideles, auxquels il pourroit prêcher la foi & les grandes vérités de la religion. Ce ſaint toujours plein de zele, ayant accepté ces offres, paſſa à Maïence, & remontant toujours le fleuve, entra dans l'Aar, de-là dans la Leinat, & s'avança juſqu'à l'extrémité du lac de Zuric. Etant venu à Zug, il trouva cette ſolitude ſi agréable qu'il réſolut de s'y arrêter. Les habitans de ces lieux étoient cruels & impies; ils adoroient encore des idoles,

leur

leur offroient des ſacrifices, & obſervoient les augures & les divinations. Ce ſaint en convertit pluſieurs par ſes prédications; mais S. Gal qui l'accompagnoit ayant brûlé les temples des idoles & jetté dans le lac toutes les offrandes qu'il y trouva, ces barbares en furent ſi irrités qu'ils réſolurent de le tuer, & de chaſſer de leur pays S. Colomban, après l'avoir fouetté & maltraité.

Leur deſſein ayant été connu du ſaint, il réſolut d'abandonner ces cœurs endurcis, & paſſa avec ſes religieux au bourg d'Arben ſur le lac de Conſtance. Là, il trouva un prêtre nommé Willimar qui lui indiqua un lieu fertile & agréable environné de montagnes, où étoient les ruines de la petite ville de Pregentz. S. Colomban y étant arrivé avec ſes compagnons, y trouva un oratoire dédié à ſainte Aurélie, auprès duquel ils firent de petits logemens. La préſence de S. Colomban fut très-utile en ce pays-là, car il procura la converſion de quantité de païens. Une famine y étant ſurvenue, ſes diſciples furent pluſieurs jours ſans prendre de nourriture; mais Dieu protégeant viſiblement ſes ſerviteurs, leur envoya de petits oiſeaux extraordinaires que l'on pouvoit prendre aiſément à la main, & ils en vêcurent juſqu'à ce que Gaudence évêque de Conſtance, leur ayant envoyé du bled, ces oiſeaux s'envolerent.

Cependant la guerre s'étant renouvelée entre Théodebert & Thierry, & le premier ayant été fait priſonnier dans la bataille de Tolbiac, on lui coupa les cheveux & un peu après on lui ôta la vie par les ordres de Brunehaut. Comme Thierry par cette victoire devenoit maître du pays de ſon ennemi, S. Colomban, jugeant qu'il n'y avoit plus de ſureté pour lui à demeurer dans le monaſtere qu'il avoit fait bâtir, puiſque ce prince s'étoit déclaré ſon perſécuteur, ſe détermina à paſſer en Italie où il fonda l'abbaye de Bobio au Mont-Apennin. Mais à peine y eut-il fixé ſa demeure, que Clothaire (qui s'étoit rendu maître de toute la France après la mort de Thierry qui arriva peu de tems après) ayant ſçu ſa retraite, envoya chercher S. Euſtaſe, qui gouvernoit le monaſtere de Luxeuil, & le pria d'aller trouver S. Colomban, & de mener avec lui ceux qu'il voudroit de ſa nobleſſe pour être les cautions de ſa bonne volonté, afin

d'inviter ce ſaint homme à le venir trouver. Euſtaſe s'acquitta fidélement de ſa commiſſion. S. Colomban le reçut avec une grande joie & le chargea de l'excuſer auprès du roi ſur l'impoſſibilité où il étoit de retourner en France, & de lui dire qu'il lui demandoit ſeulement ſa protection pour le monaſtere de Luxeuil. Il donna une lettre à S. Euſtaſe pour ce prince, qui la reçut avec bien de la ſatisfaction, quoiqu'elle fût pleine d'avis pour le corriger; il accorda ſa protection au monaſtere de Luxeuil, l'enrichit de grands revenus & en étendit les limites autant que S. Euſtaſe le ſouhaita. S. Colomban, après avoir demeuré un peu plus d'un an à Bobio, y mourut le 22 octobre 615, au grand regret de tous ſes diſciples qu'il avoit formés avec un zele incroyable à la vertu & à la perfection. Ce fut de ce monaſtere de Bobio qu'il écrivit en 613, au pape Boniface IV, au ſujet des trois chapitres (c'eſt ainſi qu'on appeloit les écrits de Théodore de Mopſueſte, de Théodoret, contre ceux de S. Cyrille, & la lettre d'Ibas à Maris Perſan, que le cinquiéme concile général avoit condamnés comme favorables à l'héréſie de Neſtorius); mais S. Colomban étoit mal inſtruit & prévenu par les ſchiſmatiques, puiſqu'il ſuppoſoit que le pape Vigile étoit mort hérétique, & qu'il s'étonnoit que l'on récitât ſon nom avec ceux des évêques catholiques.

S. Colomban ayant été obligé de quitter Luxeuil, y avoit laiſſé S. Attale pour y faire la fonction de prieur; mais ayant appris que quelques ſéculiers s'étoient emparés d'une partie de ſon monaſtere, comme ſi ſa diſgrace eût été un titre qui autoriſât leur uſurpation, il y envoya S. Euſtaſe pour gouverner cette communauté. Ce ſaint retira des mains des uſurpateurs les biens qui appartenoient au monaſtere, & prit grand ſoin d'y maintenir la diſcipline établie par S. Colomban. Il eut un grand nombre de diſciples entre leſquels étoit S. Romaric, qui fonda l'abbaye de Remiremont: pluſieurs même d'entr'eux devinrent évêques. Mais la paix de ſon monaſtere fut troublée par Agreſtin dont nous avons déjà parlé: cet homme inquiet & turbulent (qui de ſecrétaire de Thierry, s'étoit fait moine par une chaleur de dévotion qui dura peu) ayant embraſſé le parti de ceux d'Aquilée, qui étoient alors

Digitized by Google

Religieuse de S.t Colomban

Digitized by Google

dans le ſchiſme, excité par les défenſeurs des trois chapitres, n'oublia rien pour pervertir les diſciples de ce ſaint. Il écrivit à Attale, abbé de Bobio & ſucceſſeur de S. Colomban, pour l'accuſer d'erreur de ce que reſtant dans la communion de l'Egliſe Romaine, il condamnoit les trois chapitres. Il retourna enſuite à Luxeuil, où il tâcha d'attirer S. Euſtaſe dans ſon erreur. Mais comme ce ſaint abbé étoit trop éclairé pour donner dans ſes ſentimens, & qu'au contraire il l'avoit chaſſé de ſon monaſtere comme un perturbateur & un ſéditieux, il entreprit de faire condamner la Regle de S. Colomban: il attira pour ce ſujet dans ſon parti, Abellin, évêque de Geneve, ſon parent: ils allerent enſemble trouver le roi Clotaire, pour l'attirer de leur côté; mais ce prince avoit toujours eu trop d'eſtime pour S. Colomban pour condamner ſa doctrine. Il leur remontra au contraire l'injure qu'ils faiſoient à la mémoire de ce grand ſaint; & comme ſes remontrances furent inutiles, il renvoya cette affaire au jugement des évêques, ne doutant point que dans un concile, S. Euſtaſe ne défendît bien la cauſe de S. Colomban.

Le concile ſe tint en 623, à Mâcon, où ſe trouverent pluſieurs évêques de Bourgogne. Les plaintes qu'Agreſtin porta au concile contre la Regle de S. Colomban, furent, que les religieux faiſoient ſouvent le ſigne de la croix ſur leurs cuillers, ſur les pots & ſur les vaſes dont ils ſe ſervoient pour boire ou manger; qu'en entrant & en ſortant du monaſtere, ils demandoient la bénédiction; qu'ils ne ſe conformoient point aux autres religieux de l'égliſe, & qu'ils avoient pluſieurs ſingularités dans la célébration de la meſſe & dans le chant de l'office. Mais cet apoſtat ayant été confondu par les réponſes de S. Euſtaſe, forma uue autre plainte contre les moines de S. Colomban, de ce qu'ils différoient des autres dans la tonſure, qu'ils portoient à la maniere des Irlandois. Alors les Irlandois ne ſe raſoient la tête que pardevant en demi-cercle, c'eſt-à-dire, d'une oreille à l'autre; ils ne ſe touchoient point au-deſſus de la tête. C'étoit, diſoient-ils, pour imiter l'apôtre S. Jean, au lieu que les Romains, qui prétendoient imiter l'apôtre S. Pierre, ſe raſoient le deſſus de la tête, & laiſſoient en-bas des cheveux en forme de cercle: les Grecs, ſuivant eux, ſe raſoient toute la tête ſans

y laiſſer de cheveux, voulant être ſemblables à S. Jacques, frere de Jeſus-Chriſt, & à l'apôtre S. Paul; mais il paroît que ceux-ci ont changé de ſentiment dans la ſuite, puiſqu'ils ne ſe raſent plus, & laiſſent croître entiérement leurs cheveux.

Le concile n'eut point d'égard à ce reproche d'Agreſtin, & les prélats qui s'étoient laiſſés ſurprendre par ſon faux zele, ayant été déſabuſés, l'obligerent de ſe réconcilier avec ſon abbé, qui l'embraſſa & lui donna le baiſer de paix. Ce témoignage d'amitié ne fit aucune impreſſion ſur le cœur de ce miſérable, qui conſervant toujours de la haine contre le ſaint, & continuant de blâmer ſa conduite & ſon obſervance, recommença à troubler les monaſteres. Il alla à Remiremont, où l'on gardoit la Regle de S. Colomban; il porta S. Amé & S. Romaric, à mépriſer cette Regle, & à introduire une nouvelle obſervance, profitant de la méſintelligence qu'il y avoit entr'eux, & S. Euſtaſe. Il alla auſſi trouver ſainte Fare à Meaux, pour l'exhorter à abandonner cette Regle; mais en ayant été mépriſé, il retourna à Remiremont, où il trouva que S. Amé & S. Romaric avoient repris les obſervances de S. Colomban. Pluſieurs religieux de ce monaſtere ſe laiſſerent néanmoins ſéduire par ſes diſcours; mais la vengeance divine ſe fit ſentir ſur plus de cinquante de ceux qui favoriſoient ſon parti; deux furent déchirés par des loups enragés, qui entrerent de nuit dans le monaſtere; un autre nommé Plaurelius ſe pendit; la foudre tomba ſur la maiſon, & en tua vingt; les autres moururent de frayeur ou autrement. Enfin Agreſtin lui-même fut tué d'un coup de hache par ſon valet, à cauſe qu'il abuſoit de ſa femme; il périt un mois avant la fin de l'année dans laquelle S. Euſtaſe l'avoit cité au jugement de Dieu. S. Amé & S. Romaric étonnés de cette mort, ſe réconcilierent avec S. Euſtaſe. Abellin, évêque de Geneve, & les autres évêques de France, qui avoient favoriſé Agreſtin, devinrent les protecteurs de la Regle de S. Colomban. On fonda dans la ſuite pluſieurs monaſteres, où elle fut établie, comme à Solignac, proche Limoges, à Corbie, à Sales & dans d'autres monaſteres qui furent fondés dans le Berry, & dans pluſieurs autres provinces.

Les religieux de S. Colomban étoient habillés de blanc. Nous donnons ici la figure d'un de ces religieux, telle que

Religieux de S^t. Colomban

12

l'a donnée Abraham Brun, & telle qu'elle a été copiée par Schoonebeck & le P. Bonanni : nous y avons ſeulement changé la tonſure, que nous avons miſe ſelon l'ancien uſage des Hibernois, qui fut un des ſujets de plaintes d'Agreſtin dans le concile de Mâcon.

Voyez Yépés & Bucelin, *Annal. Ord. S. Benedict.* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de S. Benoît, tom.* 1 ; Mabillon, *Annal. Benedict. tom.* 1 ; & Fleury, *Hiſt. de l'Egliſe, tom. VIII.*

CHAPITRE IX.

Des anciennes Congrégations de S. Auguſtin, de S. Benoît Biſcop, de S. Dunſtan, & de S. Lanfranc en Angleterre.

CEUX qui ont parlé des différentes congrégations de l'Ordre de S. Benoît, en ont mis quatre en Angleterre, ſous les noms de S. Auguſtin, de S. Benoît Biſcop, de S. Dunſtan, & de S. Lanfranc. Mais les moines bénédictins en Angleterre, que l'on appeloit les *Moines noirs*, auſſi-bien qu'en d'autres provinces, pour les diſtinguer de ceux de Cîteaux, n'ont jamais formé de différentes congrégations : ils étoient compris ſous le nom de *Moines noirs*, ſi on en excepte les monaſteres qui dépendoient des congrégations de Cluni & de Tyron, que l'on diſoit de l'Ordre de Cluni & de Tyron, & ceux qui dépendoient de quelques autres monaſteres de France, comme des abbayes de S. Denis, de Marmoutier, de Fécamp, du Bec, de S. Ouen, &c. S. Benoît Biſcop, S. Dunſtan & S. Lanfranc ont été plutôt les reſtaurateurs de la diſcipline monaſtique en Angleterre, que fondateurs de congrégations différentes : c'eſt pourquoi le pere Clément Reyner, bénédictin de la congrégation d'Angleterre, donne différens âges à cette congrégation ; le premier ſous S. Auguſtin, apôtre de ce royaume en 596 ; le ſecond ſous S. Benoît Biſcop vers l'an 703 ; le troiſieme ſous S. Dunſtan vers l'an 900 ; le quatrieme ſous S. Lanfranc l'an 1077, dans leſquels elle n'avoit pas encore, dit-il, la forme de congrégation : il

prétend qu'elle n'en avoit que l'ombre & la figure ; mais dans le cinquieme âge, elle put être, ajoute-t-il, appelée véritablement *Congrégation*, lorſqu'en 1215, dans le concile de Latran, il fut ordonné de tenir des chapitres généraux dans chaque province. Elle ſe perfectionna davantage dans le ſixieme âge, après que le pape Benoît XII, ayant renouvelé en 1336 le decret du concile de Latran touchant la tenue des chapitres généraux, il fit par ſa bulle, appelée *Benedictine*, des réglemens pour la réforme de l'Ordre de S. Benoît : elle alla toujours en augmentant juſqu'au malheureux ſchiſme dont le roi Henri VIII fut l'auteur, & ſous le regne duquel les monaſteres d'Angleterre furent détruits ; ainſi cette floriſſante congrégation de Bénédictins périt tout d'un coup, & ſe vit réduite à un ſeul religieux qui, en 1607, procura ſon rétabliſſement. Elle prit pour lors une ſeconde naiſſance dans une terre étrangere, d'où elle s'eſt répandue en pluſieurs autres provinces, qui lui ont donné aſyle, étant bannie & proſcrite de ſon propre pays. Nous allons rapporter ce qui lui eſt arrivé en partie juſqu'au ſchiſme d'Angleterre, en attendant que nous parlions de ſon rétabliſſement ; & l'on verra les différentes réformes auxquelles on a donné le nom de *Congrégation*.

Les Anglois & les Saxons, peuples idolâtres, ſortis d'Allemagne, ayant chaſſé les Bretons de l'île de la Grande-Bretagne, depuis appelée *Angleterre*, y abolirent le chriſtianiſme qui y avoit été annoncé dès le deuxieme ſiécle : mais environ deux cens quarante ans après leur établiſſement dans cette île, S. Grégoire le Grand voulut les retirer des ténébres de l'idolâtrie. La penſée lui en vint avant d'être élevé au ſouverain pontificat. Un jour en paſſant dans le marché de Rome, où il vit de jeunes eſclaves Anglois, qu'un marchand expoſoit en vente, il les trouva ſi beaux & ſi bien faits, qu'il demanda de quel pays ils étoient, & ſi on y faiſoit profeſſion du chriſtianiſme. Ayant ſu qu'ils étoient idolâtres, il fut ſi touché de voir que des jeunes gens, doués d'une ſi grande beauté, étoient ſous l'empire du démon, qu'il entreprit lui-même la converſion de ces peuples ; mais comme il ſe diſpoſoit à leur aller prêcher l'évangile, le peuple Romain, qui avoit pour lui une grande vénération, ne

Digitized by Google

pouvant ſe réſoudre à le voir partir, le retint à Rome, où il fut élu ſouverain pontife après la mort de Pélage II. Cette élection, quoique contraire à ſes deſſeins, n'en empêcha pas l'exécution ; car en 596, ſixieme année de ſon pontificat, il envoya des miſſionnaires dans la Grande-Bretagne, pour tâcher d'établir le chriſtianiſme parmi les Anglois & les Saxons, qui la poſſédoient preſqu'entiérement, & qui l'avoient partagée en ſept royaumes ; ſavoir, celui de Kent, dont la principale ville eſt Cantorberi ; celui de Suſſex ou des Saxons méridionaux ; celui d'Eſtangle ou des Anglois orientaux ; celui d'Eſſex ou des Saxons orientaux, qui avoient Londres pour capitale ; celui de Merce ou des Anglois méditerranéens ; celui de Nortumbre, dont la capitale étoit Yorck, & celui de Weſtſex ou des Saxons occidentaux : il choiſit pour chef de cette miſſion S. Auguſtin, prieur de ſon monaſtere de S. André de Rome, auquel il donna pour compagnons pluſieurs religieux, leur ordonnant de lui obéir comme à leur abbé.

L'année ſuivante ils aborderent en Angleterre, & deſcendirent à l'île de Tanet, qui étoit du royaume de Kent, où il y avoit plus de diſpoſition & d'ouverture à l'évangile, à cauſe qu'Ethelbert, qui en étoit roi, avoit épouſé Berthe, princeſſe du ſang royal de France, qui, étant chrétienne, ne s'étoit mariée à ce prince, qu'à condition qu'elle pourroit vivre ſelon les loix du chriſtianiſme, ſous la conduite de Lindhard, évêque de France, qu'elle avoit amené avec elle.

Ethelbert, après une conférence qu'il eut avec S. Auguſtin & ſes compagnons, leur permit de s'établir dans ſon royaume. Il y avoit près de Cantorberi, capitale de ce royaume, une ancienne égliſe dédiée à S. Martin ; elle avoit été bâtie du tems que les Bretons étoient maîtres de la Grande-Bretagne, & la reine Berthe avoit accoutumé d'y faire ſes prieres. Ce fut-là où les nouveaux miſſionnaires commencerent à prêcher & à faire toutes les fonctions du chriſtianiſme, juſqu'à ce qu'Ethelbert ayant été converti, ils eurent permiſſion d'annoncer l'évangile par tout le royaume, & de conſtruire de nouvelles égliſes. Après la converſion du roi, Auguſtin vint en France, où il reçut le caractere

épiſcopal par les mains de Virgile, évêque d'Arles. A ſon retour en Angleterre, il établit ſon ſiége épiſcopal à Cantorberi, où il bâtit en 602 une égliſe ſous le titre de S. Sauveur, & fonda, dans la même ville, un monaſtere ſous le nom de S. Pierre & de S. Paul : il fit de ſa cathédrale un autre monaſtere, où, pour chanoines, il mit des moines de l'Ordre de S. Benoît, qui y ont demeuré juſque ſous le regne d'Henri VIII, ce qui ſervit d'exemple à pluſieurs cathédrales fondées depuis dans ce royaume, comme celles d'Yorck, de Rocheſter, de Vinceſter, de Durham, de Lindisfarne, d'Ely, de Conventry, de Dorceſtre, de Saliſburi & de Wilton. Robert du Mont, qui a continué la Chronique de Sigiſbert, aſſure que de ſon tems (vers la fin du douzieme ſiécle) des dix-ſept égliſes cathédrales d'Angleterre, huit étoient encore poſſédées par les bénédictins, huit par des chanoines ſéculiers, & l'autre par des chanoines réguliers. S. Auguſtin ne fonda que ſa cathédrale, & le monaſtere de S. Pierre & de S. Paul, appelé de ſon nom après ſa mort arrivée en 607. Ses diſciples en fonderent pluſieurs autres, tant d'hommes que de filles, dont le plus célebre fut celui de Weſtminſter, fondé en 605 par S. Melit, évêque de Londres, qui prêcha l'évangile dans le royaume d'Eſſex ou des Saxons orientaux, où il convertit le roi Séberth avec pluſieurs de ſes ſujets. Les bâtimens de ce monaſtere ſubſiſtent encore dans toute leur magnificence : l'égliſe, changée en temple, ſert à l'exercice de la religion Anglicane. C'eſt-là que, depuis long-tems, les rois d'Angleterre ſe font couronner, & où ils ont auſſi leur ſépulture ; c'eſt auſſi dans cette même abbaye que ſe tiennent les aſſemblées du Parlement.

Le monaſtere de Glaſtemburi, dont l'égliſe (à ce qu'on prétend) étoit la plus ancienne d'Angleterre, eut d'abord des ſolitaires, qu'on croit que S. Patrice engagea à vivre en commun, à l'imitation des moines d'Egypte ; mais la Regle de S. Benoît y fut obſervée dans la ſuite, lorſqu'elle eut été connue en Angleterre ; & après qu'Ina, roi des Saxons occidentaux, eut fait rebâtir ce monaſtere en 725, on lui donna la qualité de fondateur de ce même monaſtere, qui a été auſſi un des plus célebres de l'Ordre de S. Benoît.

Entr'autres

Entr'autres priviléges dont il jouiſſoit, l'abbé & les religieux pouvoient délivrer les criminels que l'on conduiſoit au ſupplice, ſi l'un d'eux ſe trouvoit dans le chemin par où paſſoient ces miſérables, en quelque lieu du royaume que ce fût, ce qui leur fut accordé par le roi Edgar en 971.

Pendant que les monaſteres de l'Ordre de S. Benoît ſe multiplioient dans pluſieurs endroits, les Hibernois en établirent d'autres dans le royaume de Nortumbre. Oſwi, qui en étoit roi, voulant y faire revivre la foi, dont il avoit été éclairé, pendant qu'il étoit réfugié & comme en exil en Irlande, fit venir S. Aidan, qui fut le premier évêque de Lindisfarne, où il établit, ainſi que dans les monaſteres qu'il fonda, l'obſervance monaſtique, mais telle qu'elle étoit en uſage chez les Irlandois, dont il faiſoit auſſi pratiquer dans ce royaume les autres coutumes, principalement en ce qui regardoit la célébration de la fête de Pâques. Cette innovation partagea les chrétiens de ce pays, les uns approuvant l'uſage des Irlandois, introduit par S. Aidan leur apôtre, & les autres préférant celui de Rome. Alfrid, qui régnoit avec ſon pere Oſwi, ſe réglant ſur la ſupputation des Irlandois, célébra dans une année la fête de Pâques pendant que la reine ſa femme, qui avoit pour directeur un prêtre Romain, jeûnoit encore le carême. Ce défaut d'uniformité à l'égard de la principale des ſolemnités de notre religion, ayant eu des ſuites fâcheuſes, on tint, pour y remédier, un ſynode en 664, dans l'abbaye de Streneshal, dont ſainte Hilde étoit abbeſſe. Oſwi, qui tenoit auſſi les uſages des Irlandois, s'y trouva avec le prince ſon fils, qui avoit déjà abandonné ces coutumes, ayant été inſtruit de Rome par S. Wilfrid. Colman, évêque de Lindisfarne y ſoutint les pratiques des Irlandois; Wilfrid y défendit celles de Rome, & attira dans ſon parti le roi Oſwi & un grand nombre de perſonnes, entre leſquelles fut S. Cedde, évêque de Londres, qui aſſiſta à la conférence, & qui avoit auſſi introduit dans ſon diocèſe les uſages des Irlandois. Mais Colman, demeurant toujours ferme dans ſes ſentimens, quitta l'île de Lindisfarne avec tous les Irlandois qui y étoient, & environ trente moines Anglois, & ſe retira dans l'île d'Iniſbofinde, où il leur fit bâtir un monaſtere. Les Anglois ne pouvant

s'accorder avec les Irlandois, les quitterent, & bâtirent un autre monaſtere dans l'île de Maïo, où ils vécurent dans la ſuite ſous la Regle de S. Benoît, qui fut reçue auſſi dans les autres monaſteres qu'occupoient les Irlandois, mais particuliérement dans celui de Rippon, que les Irlandois aimerent mieux abandonner, que de quitter leurs coutumes, lorſque Wilfrid en fut abbé.

S. Benoît Biſcop officier du roi Oſwi ſortoit d'une famille noble du royaume de Northumbre: il quitta la cour à l'âge de vingt-cinq ans, & alla par dévotion à Rome. A ſon retour en Angleterre, il s'appliqua à l'étude des choſes ſaintes, & cinq ou ſix ans après il retourna à Rome avec le prince Alfrid fils du roi Oſwi. Delà il ſe retira à Lérins, où il fit profeſſion de la vie monaſtique. Il fit encore un voyage à Rome, d'où étant retourné en Angleterre, il devint abbé de S. Auguſtin de Cantorberi. Il exerça cette charge pendant deux ans, & la céda à S. Adrien pour aller de nouveau en Italie, d'où il rapporta quantité de livres. Il demeura quelque tems auprès de Kenwalque roi des Saxons occidentaux, & après la mort de ce prince, il repaſſa dans ſon pays de Northumbre, où le roi Egfrid lui ayant donné une terre, il y fonda le monaſtere de Wiremuth en 674. Dans les différens voyages qu'il avoit faits, il avoit viſité dix-ſept monaſteres; il établit ce qu'il y avoit vû de meilleur, dans celui de Wiremuth & dans celui de Jarrow qu'il bâtit auſſi. Ces deux monaſteres étoient à deux lieues l'un de l'autre, & les religieux qui y demeuroient, étoient ſi parfaitement unis qu'ils ſembloient ne faire qu'une même congrégation. C'eſt dans ce monaſtere de Jarrow que le vénérable Bede fit profeſſion de la vie monaſtique.

L'Ordre de S. Benoît ſe multiplia beaucoup en Angleterre dans le ſiécle ſuivant; & entre les monaſteres qui y furent fondés, on compte la célebre abbaye de S. Alban, dont Offa roi des Merciens fut le fondateur. Il y en a qui ont prétendu que ce fut pour expier le crime qu'il avoit commis en faiſant tuer S. Ethelbert roi d'Eſtangle, qu'il avoit attiré à ſa cour ſous prétexte de lui donner ſa fille en mariage; mais le pere Mabillon croit qu'il avoit fait déjà bâtir cette abbaye en 790, & il ne fit tuer le prince Ethel-

bert qu'en 793. Cette abbaye une des plus célebres d'Angleterre, avoit onze monaſteres de ſa dépendance & deux hôpitaux fameux; l'abbé prenoit le titre de premier abbé d'Angleterre.

Ce fut cette même année que les Danois ou Normans entrerent dans cette île. La déſolation de l'égliſe de Lindisfarne, où ils tuerent la plus grande partie des religieux, & prirent les autres pour les emmener captifs avec les richeſſes de cette égliſe, ne fut que le coup d'eſſai de leur fureur. Ils y retournerent l'année ſuivante, pillerent l'abbaye de Jarrow, ravagerent pluſieurs monaſteres, & pendant près d'un ſiécle qu'ils reſterent en cette île, il n'y eut point de monaſtere qui ne ſe reſſentît de la rage & de la cruauté de ces barbares. Ils furent enfin chaſſés des provinces qu'ils occupoient, après la défaite de leur prince Godron ou Guthrum par Alfred roi de Weſtſex, qui l'obligea de ſe faire baptiſer. Il fut ſon parrain & le nomma Edelſtran. Il lui donna & aux Danois qui s'étoient convertis avec lui, les deux royaumes d'Eſtangle & de Northumbre, qui étoient preſque déſerts & des plus expoſés aux incurſions des paiens, & il ſe réſerva le reſte de l'Angleterre qui avoit été toute ſoumiſe à ſa domination, après avoir été par ſon moyen affranchie du joug des Danois. Ce prince s'appliqua à faire refleurir la piété, la juſtice & les lettres. Il fit bâtir deux monaſteres, l'un pour des hommes dans l'île d'Atheiney qui lui avoit ſervi de refuge pendant la guerre des Danois, & l'autre pour des filles à Saliſburi; mais comme il ne trouvoit point en Angleterre de religieux pour peupler celui d'Atheiney, il y en mit de diverſes nations, & ordonna qu'on y élevât des enfans dans l'eſpérance qu'étant inſtruits dans la piété, ils embraſſeroient la profeſſion monaſtique. Il fit bâtir un troiſiéme monaſtere à Wilton que l'on appela *le nouveau monaſtere*; pour le diſtinguer de l'ancien qui avoit été changé en cathédrale; mais il ne fut fini que ſous le regne d'Edouard ſon fils.

Il fallut du tems pour réparer tous les monaſteres qui avoient été détruits par les Danois. Environ cinquante ayant été relevés ſous le regne du roi Edgar, ce prince fit des loix pour les eccléſiaſtiques qui vivoient dans un grand déſordre,

la plûpart étant mariés ; il voulut auſſi en faire pour les moines, afin que tous les monaſteres pratiquaſſent l'uniformité dans les obſervances. Celui de Glaſtemburi avoit été réparé par S. Dunſtan : il y avoit été élevé par des Irlandois qui y demeuroient pour inſtruire la jeuneſſe. Il n'y avoit plus de moines pour lors, & les rois s'étoient emparés de tous les domaines de ce monaſtere. Dunſtan après y avoir commencé ſes études, alla à Cantorberi auprès de l'archevêque Athelme ſon oncle qui le recommanda au roi Edelſtan & le mit à ſon ſervice. Son mérite lui ayant attiré des envieux, & le roi ayant ajouté foi à la calomnie, il quitta la cour de lui-même, ſans attendre qu'il fût congédié, & ſe retira auprès de l'évêque de Winceſter ſon parent, qui lui perſuada d'embraſſer l'état monaſtique. Il en reçut l'habit de la main de l'évêque qui enſuite l'ordonna prêtre, lui donnant pour titre l'egliſe de Notre-Dame de Glaſtemburi, car les moines non plus que les autres n'étoient point ordonnés ſans titre. Il y alla enſuite pour deſſervir cette égliſe près de laquelle il ſe fit une petite cellule qui n'avoit que cinq pieds de long, deux & demi de large, & la hauteur néceſſaire pour y pouvoir être debout. Il jeûnoit & prioit aſſiduement. Cette maniere de vivre lui attira bientôt des viſites de toutes ſortes de perſonnes qui publioient ſes vertus. Son pere & ſa mere étant morts, il ſe trouva ſeul héritier, car dans ces tems-là en Angleterre, comme ailleurs, les moines n'étoient point exclus des ſucceſſions. S. Dunſtan donna à ſon égliſe les terres les plus proches qui étoient à lui, & du reſte de ſon patrimoine, il fonda cinq monaſteres en divers lieux. Le roi Edelſtan lui ayant donné tout ce qui étoit de ſon domaine à Glaſtemburi, il commença peu de jours après à y jetter les fondemens d'une égliſe magnifique, & à y bâtir des lieux réguliers ; & quand tout fut achevé, il y aſſembla une grande communauté de moines dont il fut abbé.

Après la mort du roi Edmon aſſaſſiné en 946, Edrede ſon frere, mit toute ſa confiance en S. Dunſtan, & voulut même lui donner l'évêché de Winceſter qu'il refuſa. Ce prince étant mort, ſon neveu Edüin prince très-débauché & ſans conduite, ne pouvant ſouffrir les avis de S. Dunſtan, l'en-

voya en exil après avoir fait un édit pour ôter les biens de tous les monaſteres. On vint à celui de Glaſtemburi, où après avoir fait l'inventaire de tout ce qui lui appartenoit, on enleva le ſaint abbé qui s'embarqua pour paſſer en Flandres, où il ſe retira dans le monaſtere de S. Pierre de Gand. Le roi Edüin étant devenu inſupportable à ſes peuples, fut chaſſé, & on reconnut pour roi ſon frere Edgard en 957. Peu de jours après ſon élection, il tint une aſſemblée générale de tout ſon royaume, où il caſſa toutes les loix injuſtes de ſon frere, & rappela glorieuſement de l'exil S. Dunſtan, qui fut contraint d'accepter l'évêché de Worceſter, puis quelque tems après celui de Londres, & enfin malgré ſes réſiſtances l'archevêché de Cantorberi. Ce fut lui qui ſollicita le roi Edgar à faire rétablir dnns tous les monaſteres, par ſon autorité, la diſcipline réguliere qui en avoit été bannie par les ravages des Danois. Ce prince fit venir des moines de S. Benoît ſur Loire en France, & de S. Pierre de Gand en Flandres. On ramaſſa ce qui parut plus convenable des pratiques qui s'obſervoient dans ces deux monaſteres pour en faire un réglement général qui devoit être obſervé dans tous les monaſteres d'Angleterre: comme ce réglement fut dreſſé par S. Dunſtan, & qu'il employa l'autorité du prince pour le faire obſerver, on peut dire qu'il a été le reſtaurateur de l'obſervance monaſtique en Angleterre.

Ces réglemens furent obſervés dans les monaſteres d'Angleterre, juſqu'au tems de Guillaume duc de Normandie: ce prince ayant conquis ce royaume, S. Lanfranc fut fait archevêque de Cantorberi en 1070. Comme il avoit été prieur de l'abbaye du Bec & abbé de S. Etienne de Caen en Normandie, & qu'il vit que les moines de ſon égliſe différoient beaucoup dans les obſervances de ceux de France, il leur donna des ſtatuts conformes aux coutumes & pratiques qui s'obſervoient dans les monaſteres les plus célebres de l'Ordre; il y ajouta & retrancha ſeulement quelque peu de choſes, principalement pour ce qui regarde la célébration de quelques fêtes. Il y a un chapitre particulier ſur les négligences que l'on peut commettre à l'égard de la ſainte euchariſtie. Par exemple, quand la ſainte hoſtie étoit tombée

à terre ou le précieux ſang répandu, ſoit à terre, ſoit dans un lieu où l'on ne pouvoit pas tout ramaſſer, on en donnoit auſſitôt avis à l'abbé ou au prieur qui devoit venir ſur le lieu avec quelques religieux pour faire ce que preſcrivent les rubriques en pareilles occaſions; mais au premier jour de chapitre, celui qui avoit commis la faute, diſoit ſa coulpe, & recevoit la diſcipline ſur les épaules. On lui enjoignoit une pénitence, & étant retourné à ſa place, tous les prêtres ſe levoient & alloient ſe préſenter pour recevoir auſſi la diſcipline; mais celui qui préſidoit, n'en retenoit que ſept, & renvoyoit les autres à leur place. A la fin du chapitre tout le monde étant proſterné, diſoit les ſept pſeaumes de la pénitence & d'autres prieres en ſortant du chapitre. Si le ſang étoit ſeulemeut tombé ſur le corporal, l'endroit où il étoit tombé, étoit lavé trois fois; les religieux devoient boire la premiere ablution, & les deux autres étoient jettées dans la piſcine.

Si quelque religieux étoit malade & ne pouvoit ſulvre les exercices de la communauté, il ne laiſſoit pas de demeurer avec les freres, après en avoir demandé permiſſion à l'abbé; mais ſi la maladie augmentoit juſqu'à ne pouvoir demeurer avec la communauté, il étoit conduit à l'infirmerie où il pouvoit manger de la viande: du moment qu'il en avoit mangé, en quelque lieu qu'il allât, il avoit toujours la tête couverte & il devoit avoir un bâton pour ſe ſoutenir. Lorſque quelqu'un qui pendant ſa maladie avoit mangé de la viande, revenoit en ſanté au chapitre, où ayant demandé pardon d'avoir tranſgreſſé l'ordre, il demandoit l'abſolution à l'abbé, aux pieds duquel il ſe proſternoit pour la recevoir, de retour à ſa place il remercioit la communauté de la charité qu'on avoit eue pour lui: ſi pendant le tems qu'il avoit paſſé à l'infirmerie, il n'avoit pas mangé de viande, l'abbé lui marquoit ſeulement l'heure qu'il devoit retourner à la communauté, après qu'il en avoit demandé la permiſſion.

Quand un novice avoit prononcé ſes vœux, l'abbé lui mettoit le capuce ſur la tête; il devoit communier trois jours de ſuite, & le troiſiéme jour, pendant la meſſe, l'abbé lui abaiſſoit ſon capuce. Il devoit garder un étroit ſilence; il n'alloit point à la proceſſion, ne liſoit point, ne chantoit

point, & au premier chapitre, le maître des novices devoit demander à l'abbé permiſſion pour que le nouveau profès pût lire, chanter & faire tous les exercices de la communauté. Du jour que cette permiſſion avoit été accordée il pouvoit exercer ſes Ordres, excepté celui de prêtriſe; car il ne lui étoit pas permis de célébrer la meſſe pendant la premiere année de ſa profeſſion, à moins qu'il n'eût mené dans le monde une vie très-chaſte, & qu'il n'en eût permiſſion ſpéciale de l'abbé.

La maniere d'offrir les enfans eſt auſſi preſcrite dans ces ſtatuts. Celui qui étoit offert, après qu'on lui avoit fait la couronne, portoit en ſes mains une hoſtie & un calice, dans lequel il y avoit du vin: après l'évangile ſes parens l'offroient au prêtre qui diſoit la meſſe, pour recevoir l'oblation. Les parens, enveloppoient la main de l'enfant dans la nappe de l'autel, & l'abbé le recevoit. Les parens promettoient qu'ils ne porteroient jamais l'enfant à quitter l'Ordre, ni par eux-mêmes, ni par qui que ce fût, & qu'ils ne lui donneroient jamais rien qui pût l'engager à ſa perte. Cette promeſſe étoit écrite en préſence de témoins, & ils devoient la lire tout haut, & la dépoſer ſur l'autel. L'abbé revêtoit enſuite l'enfant de la cuculle, le faiſoit conduire pour le faire raſer & habiller, ſuivant la coutume de l'Ordre.

Ces ſtatuts de S. Lanfranc furent auſſi obſervés dans les autres monaſteres de l'Ordre de S. Benoît en Angleterre, & lorſqu'en 1215, le concile de Latran eut ordonné de tenir des chapitres généraux dans chaque province, les bénédictins en Angleterre ſe diviſerent en deux provinces, ſavoir de Cantorberi & d'Yorck, dans leſquelles, conformément au décret du concile général, on tint des chapitres tous les trois ans. Mais comme peu-à-peu cette pratique s'abolit, le pape Benoît XII, environ cent ans après, renouvela le décret du concile de Latran, & tous les bénédictins d'Angleterre unirent enſemble les deux provinces de Cantorberi & d'Yorck & ne firent plus qu'un même corps. Le premier chapitre général fut célébré en 1338, à Northampton: on y fit des réglemens & on y élut des viſiteurs, des définiteurs & des préſidens pour préſider au premier chapitre, & ceci fut toujours pratiqué depuis juſqu'au ſchiſme, qui abolit en

Angleterre la religion catholique, & y détruiſit l'Ordre monaſtique.

On ſe ſervit pour ſupprimer les monaſteres, du refus que la plûpart des religieux firent de reconnoître la primauté du roi Henri VIII, & la qualité de chef de l'égliſe Anglicane qu'il avoit priſe. Ceux mêmes qui y conſentirent ne furent pas mieux traités que les autres: on leur objecta certains déſordres de leurs monaſteres, comme de juſtes motifs pour les en chaſſer. Le premier acte de primauté de ce prince, fut de donner à Thomas Cromwel, fils d'un maréchal, la qualité de ſon grand vicaire, & grand official, ou vice-régent, quoiqu'il ne fût que laïque. Cromwel pour faire la viſite des monaſteres, nomma Lée autre laïque, & pluſieurs perſonnes affidées, qui dans le cours de leurs viſites commencées en 1535, & dans leurs procès-verbaux, ayant ſuppoſé beaucoup de crimes aux religieux, en engagerent un grand nombre, pour éviter la punition dont on les menaçoit, à mettre leurs abbayes & leurs monaſteres à la diſcrétion du roi; ce qui étoit le but de la cour.

L'abbaye de Langder en Angleterre, de l'Ordre de prémontré, qui étoit dédiée à la ſainte Vierge & à S. Thomas de Cantorberi, fut une des premieres remiſes entre les mains du roi: on accuſa l'abbé d'un crime, vrai ou ſuppoſé, pour lequel on le menaça d'une punition très-rigoureuſe. Cette premiere réſignation fut ſuivie de pluſieurs autres, juſqu'à l'ouverture du parlement qui s'aſſembla au mois de février 1536. Comme on y fit publiquement lecture des procès-verbaux de viſite de tous les monaſteres, les deux chambres témoignerent tant d'indignation contre les déréglemens des religieux, que ſans examiner s'ils étoient véritables ou non, elles conſentirent d'abord à la ſuppreſſion des petits couvens, que le roi demandoit, car on n'oſoit pas encore s'attaquer aux plus conſidérables. Mais la cour ne fut pas ſatisfaite, quoique le parlement eût donné au roi tous les petits couvens ſupprimés, avec tous les biens qui en dépendoient, couvens qui étoient au nombre de trois cens ſoixante & ſeize, de différens Ordres. Le parlement qui ſe raſſembla au mois de juin 1536, fit une loi par laquelle on annulla les immunités, priviléges & exemptions que la cour de Rome avoit accordés

accordés aux monaſteres. Le roi ordonna une nouvelle viſite des maiſons qui reſtoient encore, & un examen particulier de la vie des moines, leurs diſpoſitions envers le roi, & leurs ſentimens ſur la primauté eccléſiaſtique. Lée fut encore chargé de cette commiſſion, dont il s'acquitta ſi bien au gré de la cour, que pour récompenſe on lui donna l'archevêché d'Yorck après la mort du cardinal de Wolſey.

Ces nouvelles recherches, qu'on peut appeler de cruelles perſécutions, obligerent pluſieurs abbés & religieux à remettre leurs maiſons au pouvoir du roi. L'abbaye de Furneſſ, de l'Ordre de Cîteaux, de mille livres ſterling de revenu, donna l'exemple à pluſieurs autres. Il y eut cependant pluſieurs abbés & pluſieurs prieurs, qui aimerent mieux s'expoſer à la mort, que de réſigner leurs maiſons; ils furent en effet exécutés, ſous prétexte de rebellion & de déſobéiſſance. De ce nombre furent l'abbé de Glaſtembury, qui avoit cinquante mille livres tournois de revenu, l'abbé de Reading, qui en avoit trente mille, & celui de Gloceſtre, leſquels étoient tous trois de l'Ordre des moines noirs. On ne s'attraqua aux abbayes de Weſtminſter, de S. Alban, de S. Edmond, de Sainte-Marie d'Yorck, de Péterboroug, de Croyland, de Teukelſburg, de Taveſtok, & de quelques autres du même Ordre, qu'à la fin de cette perſécution; mais il ne fut pas difficile au roi de s'emparer encore de ces monaſteres. Ainſi périt en Angleterre l'Ordre monaſtique, & en particulier celui des bénédictins ou moines noirs, dont la congrégation étoit compoſée de quarante abbayes, de quatorze prieurés & de ſept égliſes cathédrales, dont les prieurs aſſiſtoient aux chapitres généraux, qui étoient ceux de Cantorberi, de Durham, de Wilton, d'Ely, de Wineeſtre, de Conventry & de Rocheſter. Vingt-quatre abbés de ces monaſteres, & le prieur de Conventry étoient pairs du royaume, & avoient voix & ſéance dans le parlement. Dans l'eſpace de deux cens ans, trente rois & reines de ce royaume préférerent l'habit monachal à leurs couronnes, & y fonderent de ſuperbes abbayes, où ils ont fini leurs jours dans la retraite & la ſolitude. Il eſt ſorti auſſi de ces monaſteres un grand nombre de ſaints & de bienheureux, d'archevêques, d'évêques & de célebres écrivains, entre leſquels ont été Bede, moine de Jarrow, Matthieu Paris,

moine de S. Alban, Alcuin, moine de l'égliſe d'Yorck, Matthieu, moine de Weſtminſter, & pluſieurs autres.

Voyez *Monaſticon Anglicanum, tom.* 1; Bulteau, *Abrégé de l'Hiſtoire de S. Benoît*; Jean Mabillon, *Annal. Benedict.* Yépés, *Chronic. Gener. de la Ord. de S. Ben.* Bucelin, *Annal. Bened. & Menolog. ejuſd. Ord.* Clément Régner, *Apoſtolat. Benedict. in Anglia.* Aſcag. Tamb. *de Jur. Abbat. tom.* 2; Arnold Wion. *Lign. vitæ.* L. Aug. Alleman. *Hiſt. Monaſt. d'Irlande.* Fleury, *Hiſt. Eccléſ. tom.* 11 & 12.

CHAPITRE X.

Des anciennes Congrégations de Fleury, ou de S. Benoît-ſur-Loire, de S. Bénigne de Dijon, & de la Chaiſe-Dieu.

SI on regarde les abbayes de Marmoutier, de S. Bénigne de Dijon, de S. Denis, & de la Chaiſe-Dieu en France; du Mont-Caſſin, de Cave & de Cluze en Italie; de Fulde, d'Hirſauge, de Burſfeld en Allemagne, & pluſieurs autres, comme autant de chefs d'Ordre, par rapport aux monaſteres qui en dépendoient, & qui formoient avec leur chef comme une eſpece de congrégation: à plus forte raiſon, on a dû regarder l'abbaye de Fleury, ou de S. Benoît-ſur-Loire, comme un chef d'Ordre, non-ſeulement à cauſe des monaſteres qui lui étoient ſoumis, mais encore à cauſe de la prééminence qui lui a été accordée par les ſouverains pontifes ſur tous les autres monaſteres. En effet Léon VII l'a appelé le premier & le chef de tous les monaſteres: *Caput ac primus omnium cœnobiorum*; & Alexandre II a donné la qualité de premier des abbés de France à l'abbé de ce monaſtere, qui a l'avantage de poſſéder les ſacrées reliques de S. Benoît, patriarche des moines d'occident.

On ne peut pas dire poſitivement en quelle année cette célebre abbaye fut bâtie; il eſt néanmoins certain que ce fut au commencement du regne du jeune Clovis, fils de Dagobert, qui donna par échange le village de Fleury-ſur-Loire, pour la terre d'Attigny, à Léodébold, évêque d'Orléans,

qui fit bâtir à Fleury deux égliſes & un monaſtere, dont il donna le gouvernement à Rigomar, qui en fut premier abbé. La premiere & la principale de ces égliſes fut dédiée à S. Pierre dont ce monaſtere prit le nom, & la ſeconde fut conſacrée ſous le titre de la ſainte Vierge; mais le corps de S. Benoît ayant été tranſporté du Mont-Caſſin dans cette derniere, elle devint dans la ſuite la principale égliſe, & prit le nom de *S. Benoît.* Nous avons déjà parlé de cette tranſlation qui ſe fit en 653, par l'abbé Mommol, ſucceſſeur de Rigomar : depuis cette époque, la France a toujours poſſédé ces ſaintes reliques.

L'obſervance régulière fut long-tems en vigueur dans ce monaſtere. On y enſeignoit les ſciences divines & humaines; on y formoit les enfans à tous les exercices de la piété la plus exacte, & cette maiſon qui portoit bien loin la bonne odeur de Jeſus-Chriſt, étoit en grande vénération dans toutes les provinces voiſines; mais la fureur des Normans qui déſoloient toutes les côtes de la Loire, obligea les religieux d'en ſortir pour échapper à leur cruauté, & d'emporter avec eux le corps de S. Benoît, qui étoit l'objet le plus ſenſible de leur piété & dont la préſence les animoit à la pratique de tant de vertus qu'il avoit pratiquées pendant ſa vie. Ces barbares y vinrent en 865, & le trouvant abandonné, ils ne ſe contenterent pas d'emporter ce qu'ils purent, ils mirent encore le feu aux bâtimens : preſque tout fut renverſé, & l'égliſe réduite en cendres. Les flammes ayant épargné une partie du dortoir, les religieux y retournerent, le firent ſervir d'oratoire, & y mirent les reliques du ſaint en attendant qu'on eût rebâti une autre égliſe.

Les Normans étant venus à Fleury en 878, les religieux qui eurent avis de leur marche, s'enfuirent à Matrini dans le Gâtinois, où ils crurent être en ſureté; ils emporterent avec eux tout ce qu'ils avoient de plus précieux, & en chargerent quantité de chariots; mais ces barbares n'ayant trouvé à Fleury que les quatre murailles, ſuivirent les religieux à la piſte des chariots, dans le deſſein de les maſſacrer & d'emporter tout ce qu'ils avoient ſauvé de leur monaſtere. Sur ces entrefaites l'abbé Hugues qui avoit été chercher quelque ſecours en Bourgogne, étant ſurvenu, chargea ces barbares ſi bruſ-

quement avec Girbord, comte d'Auxerre qui s'étoit joint à lui, que les Normans furent tous taillés en pieces. A peine en reſta-t-il un pour porter aux autres la nouvelle de leur défaite; l'abbé Hugues avoua qu'il avoit vu dans le combat S. Benoît, qui d'une main tenoit les rênes de ſon cheval, & de l'autre ſon bâton paſtoral, dont il avoit tué un grand nombre d'ennemis. Diédéric, moine d'Hersfeld en Allemagne, qui avoit demeuré long-tems à Fleury, rendant compte à Richard, abbé d'Amerbach, de ce qui avoit donné lieu de célébrer le quatre décembre, la fête de l'Illation ou du retour de S. Benoît, dit que ce fut le retour ſolemnel de ces reliques qui furent apportées à Fleury, après avoir été quelque tems dans l'égliſe de S. Agnan à Orléans, pour les mettre à couvert de la fureur des Normans, dont il rapporte une ſemblable défaite proche d'Angers, par le comte Giſtolfe, avoué de cette abbaye, après que ces barbares l'eurent pillée de nouveau & eurent tué ſoixante religieux; mais il y a lieu de douter de ce fait.

Les mêmes Normans eurent plus de reſpect pour ce lieu par la ſuite; car ſous l'abbé Lambert, en 909, Raynaud qui commandoit une flotte de ces peuples, parcourant tous les rivages de la Loire, où il mettoit tout à feu & à ſang, & ayant trouvé le monaſtere de Fleury abandonné, on prétend que S. Benoît apparut à ce général, qui s'étoit emparé du dortoir des freres, & que l'ayant frappé de ſon bâton, il le reprit ſévérement de ce qu'il inquiétoit ſes religieux, & lui prédit qu'en punition de ſes cruautés, il mourroit bientôt, ce qui arriva en effet peu de tems après. Raynaud fit au plutôt ſortir ſes ſoldats du monaſtere, & Rollon, duc des Normans ayant ſu ce qui lui étoit arrivé, épargna ce monaſtere, lorſqu'il alla peu de tems après faire une incurſion en Bourgogne, & en conſidération de S. Benoît, il empêcha que ſes gens ne fiſſent aucun tort au pays circonvoiſin.

Il étoit impoſſible, au milieu de tant de déſordres, que les religieux pratiquaſſent les obſervances régulieres. Ils tomberent inſenſiblement dans le relâchement, & il augmenta tellement dans la ſuite, qu'en 930, on ne trouvoit plus à Fleury aucun veſtige de ces pratiques de religion ſi ſaintes & ſi ſages, qu'on alloit autrefois admirer dans ce monaſtere. Les religieux,

que la crainte des Normans avoit obligés de fuir & d'aller de côté & d'autre, étoient à la vérité retournés à Fleury; mais quoiqu'ils fuſſent unis de corps, ils étoient diviſés d'eſprit & n'avoient de commun que le vice. Chacun étoit propriétaire; on ne connoiſſoit plus l'abſtinence de la viande, ni le ſilence; tous vouloient commander, aucun ne vouloit obéir, & on ſe mettoit peu en peine de la Regle de S. Benoît.

Tel étoit l'état déplorable de cette maiſon, lorſque le comte Eliſiard animé du zele de la maiſon de Dieu, obtint cette abbaye du roi Rodolphe ou Raoul, dans l'intention de la réformer & d'y rétablir la diſcipline réguliere, ne pouvant ſouffrir que des moines qui ne portoient pas ſeulement l'habit de l'Ordre de S. Benoît, vécuſſent plus long-tems dans le déréglement. Dans l'impoſſibilité de corriger lui-même ces abus, il en commit le ſoin à S. Odon, abbé de Cluni, qui étoit pour-lors au monaſtere d'Aurillac en Auvergne, que le bienheureux Gérard avoit fait bâtir depuis peu de tems. Le comte Eliſiard prit avec lui deux autres comtes & deux évêques, & accompagna S. Odon à Fleury. Les religieux, à leur arrivée, s'armerent comme s'ils euſſent eu encore à combattre les Normans. Ils ſe barricaderent & monterent ſur les toits, d'où ils jetterent une grêle de pierres ſur ceux qui voulurent approcher: d'autres, armés d'épées & de boucliers, défendoient les avenues de l'abbaye, en proteſtant qu'ils mourroient plutôt que de recevoir un abbé d'un autre monaſtere. Le troiſieme jour S. Odon, contre le conſeil des évêques & des ſeigneurs dont il étoit accompagné, & qui lui perſuadoient de ne pas s'expoſer à la fureur de ces mutins, monta ſur ſon âne, & alla droit au monaſtere, où par une eſpece de miracle, ceux qui s'oppoſoient le plus à ſon entrée, vinrent au-devant de lui, & plus doux que des agneaux, le reçurent avec beaucoup de ſoumiſſion.

Mais lorſqu'on propoſa de retrancher l'uſage de la viande & de bannir la propriété, les murmures recommencerent. On vit éclorre de nouvelles diſputes beaucoup plus fortes & plus animées. Il n'y eut que la conſtance du ſaint abbé qui pût mettre à la raiſon ces déſobéiſſans, & Dieu par un miracle fit connoître combien l'abſtinence de la viande lui étoit

Digitized by Google

agréable ; car un jour de S. Benoît que le poiſſon manqua, les religieux en trouverent abondamment dans un marais voiſin, où il n'y avoit jamais eu que des grenouilles. Enfin ils reprirent les obſervances régulieres, & elles furent ſuivies dans ce monaſtere avec tant d'exactitude, que l'on y vint de pluſieurs endroits, & même d'Angleterre, chercher des religieux pour les enſeigner à d'autres monaſteres, comme à S. Pierre de Chartres, à S. Vincent de Laon, à Saumur, à S. Pierre de Sens; à S. Eure de Toul, & à quelques autres, tant en France qu'en Angleterre. Quoique cette abbaye eût été réformée par un abbé de Cluni, elle ne lui fut pourtant pas ſoumiſe, non plus que pluſieurs autres qui furent auſſi réformées par des religieux de Cluni. Le comte Eliſiard voyant la diſcipline réguliere bien établie à Fleury, ſe mit lui-même ſous la conduite de S. Odon en 641, & prit l'habit monaſtique dans ce monaſtere, auquel il donna une terre conſidérable dans le Gâtinois.

Il paroît par les anciennes coutumes en vigueur dans cette abbaye, & que le pere Jean Dubois a données dans ſa Bibliotheque de Fleury, qu'on y faiſoit beaucoup d'aumônes. Le Jeudi ſaint on chantoit à l'autel de Sainte-Croix une grande meſſe à laquelle devoient aſſiſter cent pauvres, à chacun deſquels on donnoit une hoſtie non conſacrée, & après la meſſe on les faiſoit manger. Ils devoient avoir deux pitances, l'une de féves, l'autre de millet. Après le dîné des religieux, l'abbé lavoit les pieds & les mains à douze pauvres, & leur donnoit du pain & du vin, deux harengs & douze deniers; & le même jour on donnoit encore du pain & du vin à tous ceux qui ſe préſentoient. On faiſoit auſſi une aumône générale le jour de la Pentecôte : on donnoit à manger à cent pauvres, qui devoient avoir du pain, du vin & de la viande; & le jour de la Commémoration des Morts, on faiſoit une aumône générale de bled.

La maniere d'élire l'abbé eſt preſcrite dans ces anciennes coutumes, où il eſt dit que l'abbé étant élu, pouvoit ſe faire bénir par tel évêque qu'il voudroit choiſir, excepté par l'évêque d'Orléans & par l'archevêque de Sens. Il y a de l'apparence qu'ils ne ſe faiſoient pas bénir par l'évêque d'Orléans, à cauſe des différends qu'ils avoient ſouvent avec ce prélat,

qui prétendoit avoir juriſdiction ſur ce monaſtere, ni par l'archevêque de Sens, parce qu'il étoit le métropolitain. On trouve auſſi, après ces anciennes coutumes de Fleury, une taxe faite par l'abbé Macaire, ſur tous les prieurés & les prévôtés de la dépendance de cette abbaye, & deſtinée à avoir des livres pour la bibliotheque. Il paroît que cette abbaye avoit pour-lors trente prieurés & prévôtés, du nombre deſquels étoient les prieurés de la Riole, du Saux en Limagne, de Perrecy en Bourgogne, de Sancerre, de Vailly-ſur-Gien, de S. Briſſon, de S. Agnan, d'Étampes, d'Anecourt, de la Cheze en Sologne, de Lauris, & de la Cour de Marigny. Mais il y a erreur en la date de cette taxe, que le pere Dubois marque être des calendes de mars 1346, la dixieme année de Louis, roi de France & duc d'Aquitaine, puiſque Philippe de Valois régnoit alors. Sans-doute il y avoit auſſi des abbayes qui dépendoient de Fleury, puiſque le moine Aimoin, dans la Vie de S. Abbon, abbé de ce monaſtere, lequel fut tué en 1004, dit que la douleur cauſée par ſa mort, augmenta par l'arrivée d'un grand nombre d'abbés, qui venoient pour la fête de S. Benoît, célébrée au mois de décembre. Comme pluſieurs d'entr'eux avoient été mandés pour pourvoir au bon ordre de la congrégation, que d'autres, parmi leſquels étoit S. Odilon, abbé de Cluni, étoient venus pour conſulter S. Abbon, le chagrin que ces abbés firent paroître de ne plus trouver S. Abbon, renouvela la douleur de ces religieux, d'être privés d'un tel paſteur.

Les calviniſtes dans le ſeiziéme ſiécle, n'eurent pas pour cette abbaye les mêmes égards qu'avoient eu les Normans, quoiqu'infidèles & païens. Le cardinal Odet de Châtillon, qui en étoit abbé commendataire, y envoya après ſon apoſtaſie arrivée en 1562, ſon intendant avec des ſoldats, pour en emporter les vaſes ſacrés, & tout ce qui étoit dans le tréſor. Joubert, le prieur, obtint ſeulement de l'intendant les reliques de S. Benoît; mais la châſſe d'or qui les enfermoit fut briſée & emportée, auſſi-bien qu'un reliquaire d'argent où étoit un oſſement de la cuiſſe de S. Sébaſtien, que le chantre de cette abbaye ſauva heureuſement des mains ſacriléges de ces hérétiques. Les ſatellites de ce car-

dinal apoſtat avoient laiſſé les autres reliques, qui étoient dans des châſſes de bois doré; mais la même année le prince de Condé étant à Orléans, envoya de rechef des ſoldats à Fleury, pour enlever ce que les gens du cardinal avoient épargné. Les reliques furent profanées & foulées aux pieds, tous les ornemens de l'égliſe furent pillés, & les calviniſtes firent le prêche & la cêne dans l'égliſe. Le corps de S. Benoît fût néanmoins à couvert de leurs inſultes, auſſi-bien que la relique de S. Sébaſtien; mais la plus conſidérable perte que ſouffrit ce monaſtere, (où l'on enſeignoit autrefois les ſciences), fut celle des manuſcrits qui furent brûlés, déchirés ou diſperſés, & dont le nombre étoit très-grand, ce qui n'eſt pas difficile à concevoir, puiſque ces écoles étoient dans une telle recommandation, qu'il s'y eſt trouvé juſqu'à cinq mille écoliers, & que chacun d'eux donnoit par reconnoiſſance deux volumes à la bibliothèque.

S. Bénigne de Dijon.

A l'abbaye de Fleury ou de S. Benoît-ſur-Loire, nous joindrons celle de S. Bénigne de Dijon, & de la Chaiſe-Dieu. On ne peut guères refuſer le titre de chef d'Ordre à celle de S. Bénigne, puiſqu'outre les prieurés qui en dépendoient, S. Guillaume, l'un de ſes abbés, préſidoit ſur plus de quarante abbayes qu'il réforma. Saint-Bénigne de Dijon fut fondé au commencement du ſixiéme ſiécle par Grégoire évêque de Langres, qui ayant trouvé les reliques de ce ſaint martyr, en fit la Tranſlation, & bâtit autour de ſon tombeau une égliſe & un monaſtère, qu'il dota de ſon propre bien, & de quelques terres de ſon évêché. Gontran roi de Bourgogne en augmenta conſidérablement les revenus. Ce prince ayant fondé l'abbaye de S. Marcel, près de Châlons, voulut que cette abbaye, & celle de S. Bénigne, fuſſent aſſociées à celle de S. Maurice d'Agaune, dont il voulut qu'elles gardaſſent les coutumes, tant à l'égard de la pſalmodie continuelle, qu'à l'égard des autres obſervances.

Les moines de S. Bénigne tomberent dans la ſuite comme les autres dans le relâchement. A peine dès le neuviéme ſiécle y reſtoit-il encore quelques traces des obſervances régulieres,

gulières, qu'on y avoit autrefois admirées. Ils avoient même honte de porter le nom de *moines*, & ſe faiſoient appeler *clercs*, par un eſprit de vanité. Herlogaud qui en étoit abbé, y rétablit pourtant avec beaucoup de peine la diſcipline réguliere en 819, & fit réparer l'égliſe; mais ſous le regne de Charles le Chauve, ce monaſtere ſe trouvoit encore en ſi mauvais ordre, que le nombre des religieux étoit preſque réduit à dix, qui vivoient dans un étrange déréglement. Iſaac, évêque de Langres, le répara une ſeconde fois, & y fit venir des religieux, plus réguliers & plus exemplaires, auxquels il permit d'élire un abbé, conformément à la Regle de S. Benoît. Le relâchement s'y étant gliſſé de nouveau, Bruno, évêque de Langres, n'oublia rien pour faire retourner les religieux dans leur premier état; mais voyant ſes efforts inutiles, il s'adreſſa à S. Mayeul, abbé de Cluni, qui étant en ce tems-là le reſtaurateur de la vie monaſtique, lui accorda douze religieux d'une éminente piété, pour remettre la régularité & le bon ordre dans cette maiſon. Ils arriverent à S. Bénigne le 25 novembre 989, comme on célébroit ce jour-là la fête de la Tranſlation de ce ſaint martyr: ils aſſiſterent avec une piété édifiante à l'office de matines. Les anciens religieux aimerent mieux abandonner le monaſtere que de ſe ſoumettre aux obſervances régulieres: ceux de Cluni s'y firent admirer par la ſainteté de leur vie, & cette abbaye qui avoit été déshonorée par la corruption des mœurs de ſes clercs, devint une école de vertu par la ſage conduite de ceux qui les remplacerent.

S. Mayeul y nomma pour abbé S. Guillaume, & jamais cette abbaye ne fut plus floriſſante que ſous ſon gouvernement. Sa réputation ſe répandit de tous côtés. Henri roi de Bourgogne lui donna la conduite de l'abbaye de S. Vincent de Vergi, où il rétablit en peu de tems la vie réguliere, auſſi-bien qu'à Beze, à Réomai, à S. Michel de Tonnerre, à Molôme, & dans pluſieurs autres monaſteres qui le demanderent pour ſupérieur, comme ceux de Fecamp, de S. Germain-des-Prés à Paris, de S. Arnoul de Metz, de S. Eure de Toul, de Gorze, du Mont S. Michel, de Jumiége, de S. Ouen, de Bernay, & pluſieurs autres; il ſe trouva en même tems ſupérieur de plus de quarante monaſteres,

entre leſquels fut celui de Fructuaro en Piémont qui avoit été bâti par ſes parens ſur leur terre, ce ſaint étant originaire de ce pays. Il eſt même ſurprenant qu'il ait eu un ſi grand nombre de diſciples pour envoyer en tant de monaſteres, car il vouloit qu'il y en eût toujours dans celui de Dijon plus de quatre-vingts. Cette abbaye eut encore beſoin de réforme dans la ſuite ; mais depuis l'an 1651 que les bénédictins de la congrégation de S. Maur la poſſedent, on y voit revivre le véritable eſprit de S. Benoît, ainſi que dans les autres maiſons qu'ils ont réformées ; de ce nombre ſont celles de Fleury, de S. Benoît-ſur-Loire, & la Chaiſe-Dieu, dont nous allons rapporter l'origine.

La Chaiſe-Dieu.

Cette abbaye, regardée auſſi comme chef d'Ordre, eut pour fondateur le bienheureux Robert, chanoine de S. Julien de Brioude ; il ſe retira en 1043, dans un hermitage pour y vivre dans la retraite, ſéparé du commerce des hommes. Il étoit originaire d'Auvergne, d'une famille noble, d'où étoit ſorti le bienheureux Géralde, comte d'Aurillac. Sa mere ſe trouvant preſſée des douleurs de l'enfantement le mit au monde dans une ſolitude, comme par un préſage que cet enfant aimeroit un jour la ſolitude. Il fut élevé dans l'égliſe de S. Julien de Brioude, dont il fut clerc, & enſuite chanoine ; mais voulant renoncer entiérement au monde, il ſe mit en chemin pour aller au monaſtere de Cluni, dans le deſſein d'y prendre l'habit. Ses amis & ſes domeſtiques ayant appris ſon départ, coururent après lui, & le ramenerent : il en conçut tant de chagrin, qu'il en tomba malade. Ayant recouvré ſa ſanté, il alla à Rome, & à ſon retour voulant exécuter le deſſein qu'il avoit toujours conſervé de ſe retirer, il alla avec deux jeunes gentilshommes qu'il s'étoit aſſociés, dans une ſolitude, & ils s'arrêterent auprès d'une égliſe à demi-ruinée. Ils obtinrent ce lieu de deux chanoines du Puy en Velay, auxquels il appartenoit, le défricherent, & y bâtirent de petites cabanes. Robert encourageoit ſes deux diſciples, & tandis qu'ils travailloient de leurs mains pour avoir de quoi ſubſiſter, il s'appliquoit à la lec-

Digitized by Google

ture & à la priere, pour avoir de quoi les inſtruire. Ils avoient néanmoins les heures marquées, tant de jour que de nuit, pour faire leurs prieres en commun dans un oratoire. Les habitans des environs s'oppoſant à leur deſſein, les incommoderent beaucoup, & les chargeoient même d'injures & de menaces; mais la patience & la charité de Robert & de ſes compagnons, adoucirent tellement ces eſprits farouches, qu'il y en eut pluſieurs qui ſe joignirent à eux. Leur nombre s'augmentant, l'obſervance réguliere ſe pratiquoit avec plus de ferveur, en ſorte que ce lieu acquit en peu de tems beaucoup de réputation, & qu'il fallut y bâtir un monaſtere. Les fondemens en furent jettés en 1046, & il fut promptement achevé par les libéralités de pluſieurs perſonnes qui y contribuerent. En 1052, le bienheureux Robert le fit ériger en abbaye, & en fut le premier abbé: cette abbaye devint en peu de tems ſi recommandable, qu'il eut ſous ſa conduite juſqu'à trois cens religieux, & qu'il répara environ cinquante égliſes abandonnées depuis long-tems. Ce monaſtere, qu'on nommoit dès-lors la Chaiſe-Dieu, en latin *Caſa Dei*, c'eſt-à-dire, la maiſon de Dieu, devint dans la ſuite chef d'Ordre, & une congrégation de pluſieurs monaſteres qui en dépendoient, & d'où ſortirent pluſieurs perſonnages illuſtres. Robert mourut en 1067, & il eſt honoré comme ſaint. Entre les prieurés qui dépendoient de ce monaſtere, on en comptoit quelques-uns en Eſpagne; celui de S. Jean de Burgos qui fut érigé en abbaye, eſt encore à préſent un des plus conſidérables de la congrégation de Valladolid, à laquelle il a été uni, comme nous le dirons en parlant de cette congrégation. Le prieuré de Montauban dans le Quercy, étoit ſi riche, que le pape Jean XXII, l'érigea en évêché, & en fit le prieur premier évêque. Clément VI avoit été religieux de la Chaiſe-Dieu; il avoit toujours conſervé beaucoup d'affection pour cette maiſon, où il avoit fait profeſſion, & il voulut même y être enterré. Il fut inhumé au milieu du chœur de l'égliſe, dans un ſuperbe mauſolée; mais les hérétiques vers l'an 1563, commirent dans cette égliſe beaucoup d'impiétés, la ruinerent entiérement, & pillerent le monaſtere, où les bénédictins réformés de la congrégation de S. Maur furent introduits en 1640.

Voyez Joan. à Boſco, *Biblioth. Floriacen*; Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de S. Benoit*; Joan. Mabillon, *Annal. Bened. & Aa. SS.* Fleury, *Hiſt. Eccleſ. tom. XII*, & Yépés, *Chronique générale de l'Ordre de S. Benoît.*

CHAPITRE XI.

De l'ancienne Congrégation de S. Denis en France.

SI on a donné le titre de chefs d'Ordres & de Congrégations aux abbayes, dont nous venons de parler, on ne peut, ſans injuſtice, refuſer le même titre à celle de S. Denis en France : outre qu'elle eſt la plus célèbre du royaume, & même de l'Europe, elle a non-ſeulement été chef d'une véritable congrégation, qui a été érigée à la fin du ſeizieme ſiécle, mais elle a encore eu de tout tems un grand nombre de monaſteres & d'égliſes de ſa dépendance. Quoiqu'on attribue la fondation de cette illuſtre abbaye au roi Dagobert I, il y avoit déjà néanmoins un abbé & des religieux dans cette égliſe de S. Denis, avant que ce prince eût fait jetter les fondemens des nouveaux édifices ; c'eſt ce qu'on voit par une charte datée de la quarante-troiſieme année du regne de Clotaire II, c'eſt-à-dire, en 627, & par la donation d'une dame nommée *Théodetrude*, tems auquel Dodon en étoit abbé.

Quoique Dagobert n'en ait pas été le premier fondateur, nul autre n'a mieux que lui mérité ce titre, par les grands biens dont il a enrichi cette abbaye. On ne peut dire au juſte en quelle année elle fut fondée, ni en quel tems Dagobert entreprit de rebâtir avec une magnificence royale l'égliſe de ce monaſtere, où il emploÿa un grand nombre de colonnes de marbre, & d'autres ornemens de même matiere. Elle étoit même, ſelon quelques hiſtoriens, toute pavée de marbre, & brilloit au-dedans de l'éclat de riches tapiſſeries, toutes rehauſſées d'or, de perles & de pierres précieuſes. Au milieu de toutes ces richeſſes, il fit conſtruire ſur la ſépulture de S. Denis, apôtre des Gaules, dont le corps ſe conſerve

dans cette égliſe, avec ceux de ſes compagnons, Ruſtique & Eleuthere, un magnifique tombeau, dont il donna la conduite à S. Eloi. Comme ſon deſſein étoit d'établir la pſalmodie continuelle dans cette égliſe, à l'exemple des abbayes de S. Maurice d'Agaune & de S. Martin de Tours, il fit faire des bâtimens ſuffiſans pour loger les religieux qui devoient vaquer à ce ſaint exercice, & auxquels il fit de grands biens. Tant qu'il vécut, il ne laiſſa échapper aucune occaſion de favoriſer ce monaſtere, & de le combler de nouveaux bienfaits. Enfin, ce prince étant mort en 638, environ dix ans après la fondation de cette abbaye, il voulut y être enterré: ſon exemple a été imité & ſuivi par nos rois qui ont élu preſque tous leur ſépulture dans ce lieu. Clovis II, fils de Dagobert, regardant l'abbaye de S. Denis comme l'ouvrage de la piété & de la magnificence de ſon pere, ne manqua pas de lui donner ſa protection, & confirma toutes les donations que ce prince y avoit faites. Il lui procura auſſi l'affranchiſſement de la juriſdiction de l'évêque de Paris, par le privilége d'exemption qu'il demanda à S. Landry, & qu'il fit confirmer en 653, dans un ſynode ou aſſemblée de pluſieurs évêques & des grands du royaume. Charderic, qui en étoit abbé en 674, fit bâtir, ſur ſon propre fonds, le monaſtere de Touſſainval dans le Chambli: il en fit dédier l'égliſe ſous les noms de S. Denis & de S. Marcel, & y mit des religieux de S. Denis, qui furent comme le premier eſſaim ſorti de cette maiſon. Le roi Thierry autoriſa ce nouvel établiſſement, & lui donna même, avec beaucoup de priviléges, la terre de Noiſi, pour l'entretien des religieux; mais ce monaſtere n'eſt plus connu, & le pere dom Félibien, dans l'Hiſtoire de l'abbaye de S. Denis, dont nous avons tiré la plus grande partie de ce que nous allons dire, croit que c'eſt l'abbaye du Val près Pontoiſe, poſſédée par les Feuillans.

La pſalmodie continuelle, établie dans cette égliſe par le roi Dagobert, avoit été interrompue; mais, en 723, Thierry II ordonna qu'elle ſeroit rétablie; & pour y engager les religieux, il confirma leurs anciens priviléges accordés par les évêques de Paris & les rois ſes prédéceſſeurs. On lit dans les lettres que ce prince en fit expédier, que S. Denis

Digitized by Google

& ſes deux compagnons S. Ruſtique & S. Eleuthere, furent les premiers apôtres des Gaules, & qu'ils vinrent à Paris par ordre du pape S. Clément, pour y prêcher l'évangile. Déjà les biens de ce monaſtere avoient été uſurpés en partie, lorſque Fulrad en devint abbé en 750. Un de ſes premiers ſoins fut de les recouvrer; il en vint aiſément à bout par le crédit de Pepin, qui n'étoit encore que maire du palais, mais qui avoit déjà la ſouveraine autorité, & qui étant parvenu à la couronne, continua de protéger cette abbaye comme auparavant; il honora même l'abbé Fulrad de la dignité de maître de ſa chapelle.

En cette qualité, cet abbé fut obligé de ſuivre le roi en Italie, lorſqu'il y porta la guerre pour remettre le pape Etienne III en poſſeſſion des terres de l'égliſe, dont Aſtolfe, roi des Lombards, s'étoit emparé. Ce pontife, qui étoit venu en France implorer le ſecours du roi, avoit ſacré de nouveau ce prince & ſes deux fils Charles & Carloman dans l'abbaye de S. Denis, où il avoit ſéjourné quelque tems; & comme il avoit beſoin du crédit de l'abbé Fulrad auprès de ce prince, il lui accorda beaucoup de priviléges. Il lui permit à lui & à ſes ſucceſſeurs de fonder autant de monaſteres qu'il leur plairoit, ſous la protection du ſaint-ſiége. Il accorda de plus à cet abbé de ne pouvoir être fait évêque contre ſon gré & ſans la volonté du roi Pepin, d'uſer de certaines chauſſures, & de parer ſon cheval d'un ornement particulier, qui ne convenoit, ſelon les apparences, qu'aux grands ſeigneurs ou à quelques cérémonies. Cette grace fut accordée par ce pontife au ſeul Fulrad, à la priere du roi: il ordonna même qu'après la mort de cet abbé, ces ornemens ſeroient mis avec ſon corps dans le tombeau. Il lui donna encore le pouvoir d'élire un évêque, qui fît les fonctions épiſcopales dans ce monaſtere & dans les autres qui en dépendoient, & beaucoup d'autres graces, qu'on peut lire dans l'Hiſtoire de cette abbaye.

Il y avoit de ces ſortes d'évêques à S. Martin de Tours & en d'autres célebres monaſteres. L'abbé Fleury (*Hiſt. Eccléſ. tom.* 9, *liv.* 44) dit à la vérité que ce n'étoit point des évêques titulaires, comme ſi ces monaſteres & ceux de leur dépendance euſſent été des diocèſes, mais qu'ils étoient

de ceux qui, ayant été ordonnés ſans aucun titre, ou qui, après l'avoir quitté, ſe retiroient dans ces monaſteres, & y faiſoient les fonctions, comme en des lieux exempts de la juriſdiction des Ordinaires. Quelquefois c'étoient des coévêques, qui avoient leur ſiége fixe dans les monaſteres, ou l'abbé qui étoit en même tems évêque de ſon monaſtere; & d'autres fois c'étoient de ſimples prêtres à qui on donnoit le titre d'évêque, parce qu'ils avoient miſſion pour prêcher l'évangile en certain territoire.

Pepin ayant voulu rendre la baſilique de S. Denis plus auguſte, avoit fait commencer un nouveau bâtiment, dont la conſtruction fut interrompue par ſa mort en 768; mais Charlemagne ſon fils le fit continuer, & il fut achevé en en 775. Ce prince ſe rendit à S. Denis, & fit faire la cérémonie de la dédicace avec toute la pompe imaginable. Le monaſtere ſe reſſentit auſſi de ſes libéralités; car il lui fit don de ſes métairies de Luzarches, avec l'égliſe du lieu, bâtie ſous l'invocation de S. Côme & de S. Damien, & d'une autre métairie, ſituée à Meſſi au diocèſe de Meaux. Dès l'année précédente il avoit confirmé la donation que ſon pere y avoit faite des terres de Faveroles & de Noron, avec une partie de la forêt Iveline, des cerfs, des chevreuils qui y étoient, & dont les cuirs devoient ſervir pour couvrir les livres des religieux, & la chair pour la nourriture des malades: le pere Mabillon en a conclu qu'en ce tems-là l'abſtinence de la viande étoit en uſage dans cette abbaye.

Un différend que l'abbé Fulrad eut avec l'évêque de Paris au ſujet d'un monaſtere bâti au village de Plaiſir près de S. Germain-en-Laye, fournit un exemple d'une épreuve qui ſe faiſoit alors pour juger des procès. L'évêque alléguoit que ce monaſtere avoit été donné à ſon égliſe; Fulrad ſoutenoit que c'étoit un don fait à ſon abbaye. Les juges ne ſçachant lequel des deux avoit droit, eurent recours à l'épreuve qu'on appeloit le *Jugement de Dieu devant la Croix.* Deux hommes, dont l'un ſoutenoit les droits de l'égliſe de Paris, l'autre, ceux de l'abbaye de S. Denis, allerent dans la chapelle du roi, & pendant qu'un prêtre récitoit des prieres, ils commencerent tous deux en même tems à étendre les

bras en forme de croix. Celui de S. Denis étant demeuré ferme dans cet état, & l'autre ayant chancelé un peu, il n'en fallut pas davantage pour faire perdre le procès à l'évêque, qui avoua lui-même que Dieu s'étoit déclaré en faveur de l'abbaye de S. Denis. Le roi, assisté des comtes & des autres officiers de justice, prononça en faveur de l'abbé Fulrad, qu'il maintint en possession du monastere de Plaisir, par un arrêt du 28 juillet 775 : cette sorte d'épreuve fut interdite quelques années après par Louis le Débonnaire.

L'abbé Fulrad, par son testament fait à Héristal, sept ans avant sa mort, donna à son abbaye tous les biens qui lui étoient échus en héritage, & dont quelques-uns étoient situés en Alsace & en Brisgau : il lui fit pareillement don de ceux qu'il avoit eus par présent, soit de nos rois, soit de ses parens ou de quelques-uns de ses amis, & des terres qu'il avoit acquises à titre d'échange ou autrement. Il assujettit à la même abbaye tous les monastcres qu'il avoit fondés ou rebâtis au diocèse de Metz & ailleurs, comme ceux de Salone, de Sainte-Hyppolite ou S. Bist, de S. Cucuphas, d'Arberting, d'Adalogne, sans compter ceux de Lebraha & de S. Alexandre, qu'il y avoit déjà soumis. Outre ces monasteres, & ceux dont nous avons parlé ci-devant, celui de S. Michel, fameuse abbaye près de Verdun, étoit aussi de sa dépendance.

Quant au testament de l'abbé Fulrad, il faut remarquer que les abbés réguliers n'avoient pas plus de pouvoir que les autres religieux de faire des donations par testament à leurs parens ou à d'autres, & que, s'il se trouve plusieurs testamens de cette nature en faveur des monasteres, c'est qu'ils ne faisoient que confirmer les donations qu'ils y avoient faites avant d'y faire profession, ou celles qui avoient été faites en leur considération, depuis qu'ils avoient embrassé l'état religieux : ils ne pouvoient disposer de leurs propres, puisqu'ils n'en avoient point, ni des biens du monastere, dont ils n'avoient que l'économat. Nous donnons ici l'habillement des religieux qui étoient à S. Denis du tems de l'abbé Fulrad, d'après les figures que le pere Mabillon en a données dans le deuxieme tome de ses Annales Bénédictines.

Fulrad

Ancien Benedictin de l'abbaïe de S.t Denis en habit ordinaire dans la maison

Digitized by Google

Ancien Benedictin de l'Abbaïe
de S.t Denis en habit de Chœur 14.

Fulrad étant mort en 784, Maginaire, un de ſes diſciples, lui ſuccéda. Il obtint, entr'autres priviléges du pape Adrien I, en 786, la confirmation de celui qui avoit été accordé à Fulrad par Etienne III, d'avoir un évêque à S. Denis, pour y faire, ſelon les beſoins, les fonctions épiſcopales, ainſi que dans les autres monaſteres qui en dépendoient. Il fut envoyé en ambaſſade en Italie, & à ſon retour il obtint d'Offa, roi des Merciens en Angleterre, la confirmation des biens ſitués au port de Landowic, leſquels avoient été donnés par quelques-uns de ſes ſujets à l'abbaye de S. Denis : ce prince lui donna auſſi ce qui lui appartenoit au même lieu, en or, en argent & autres revenus, & ratifia en même-tems le don que le duc Berwal avoit auſſi fait à cette abbaye. Ce ne fut pas le ſeul endroit hors du royaume où ce monaſtere avoit des biens : Charlemagne lui en donna dans la Valteline ; elle en eut dans la ſuite en Allemagne, en Eſpagne & en d'autres provinces. Outre les monaſteres de ſa dépendance, qu'elle avoit en France, elle en avoit encore dans les pays étrangers, comme en Angleterre & en Eſpagne.

On fit de nouvelles donations à cette abbaye ſous le gouvernement de l'abbé Fardulfe, ſucceſſeur de Maginaire. Le comte Theudald, qui fut accuſé de crime de lèſe-majeſté, après s'être juſtifié par la voie du jugement de Dieu devant la croix, donna une partie de ſes biens à ce monaſtere & pluſieurs familles de ſerfs ou d'eſclaves. Ces ſerfs étoient deſtinés à la culture de la terre, & faiſoient l'une des principales richeſſes de ce tems-là. En 631, dixieme année du regne de Dagobert, ce prince ordonna que les enfans des ſerfs de cette abbaye, ſoit qu'ils fuſſent nés de légitime mariage ou non, appartiendroient au monaſtere, ſous peine d'amende, ou de punition corporelle contre les contrevenans. Comme ils étoient en grand nombre, ils voulurent ſe révolter & ſecouer le joug de la ſervitude, ſous le gouvernement d'Eudes de Deuil ; mais Eudes obtint un bref du pape Adrien IV, adreſſé aux évêques de France, pour contraindre par les voies canoniques, les ſerfs de cette abbaye à rendre les ſervices auxquels ils étoient obligés, & environ cent ans après, Clément IV, en 1266, donna pouvoir aux abbés de S. Denis,

Digitized by Google

de conférer la tonſure cléricale aux ſerfs de cette abbaye, après qu'ils auroient été affranchis, du conſentement de la communauté.

Il y avoit auſſi dans cette abbaye des pauvres matriculiers, ainſi appelés parce qu'ils étoient inſtruits dans la matricule ou catalogue de l'égliſe. Ils avoient ſouvent part aux largeſſes des bienfaiteurs. Ils étoient occupés aux plus gros ouvrages de la ſacriſtie, comme à tendre les tapiſſeries, garder les portes, empêcher le tumulte du peuple, tenir l'égliſe propre, & veiller à la garde des ſaintes reliques. C'étoient la plupart des perſonnes qui, en reconnoiſſance de ce qu'ils avoient été guéris par l'aſſiſtance des ſaints martyrs, conſacroient le reſte de leurs jours au ſervice de l'abbaye, portant l'habit monaſtique, & la tonſure comme les moines.

Quoique cette abbaye dût ſelon les apparences ſervir de modele aux maiſons religieuſes de ſa juriſdiction, elle eut cependant beſoin elle-même d'être réformée ſur la fin du ſeptiéme ſiécle. Le relâchement s'y étant introduit inſenſiblement, il avoit augmenté de jour en jour; on n'y reconnoiſſoit plus ni régularité ni diſcipline; les religieux avoient même quitté l'habit monaſtique & s'étoient tranformés en chanoines pour vivre avec plus de licence. Hilduin qui en étoit abbé en 815, ayant tâché inutilement de les faire rentrer dans leur devoir, eut recours à l'autorité de l'empereur Louis le Debonnaire qui en 828, y envoya deux ſaints abbés, Benoît d'Aniane & Arnoul de Noirmoutier; mais leurs remontrances ne ſervirent qu'à irriter davantage ces prétendus chanoines, qui envoyerent dans un petit monaſtere de leur dépendance, ceux de la communauté qui n'avoient pas encore quitté l'habit monaſtique. Les évêques aſſemblés en 829, dans le concile de Paris, réſolurent d'employer leur autorité pour rétablir la diſcipline réguliere dans cette abbaye, mais les troubles excités l'année ſuivante mirent obſtacle aux ordonnances qui furent faites pour cela dans le concile. Hilduin ſongeant toujours aux moyens de réuſſir dans ſon deſſein, gagna en 831 Hincmar, l'un de ces prétendus chanoines, qui fut le premier à s'offrir de prendre l'habit monaſtique & à ſuivre les autres pratiques du cloître, quoiqu'il ne fût pas du nombre de ceux qui les avoient abandonnées, ayant tou-

jours porté l'habit de chanoine depuis ſon entrée en religion. Ils travaillerent enſemble ſi efficacement pour la réforme de ce monaſtere, qu'étant aidés par les archevêques de Sens & de Reims & appuyés de l'autorité de l'empereur, la diſcipline monaſtique fut enfin rétablie à S. Denis. Hincmar en fut tiré quelques années après, pour être élevé à la dignité d'archevêque de Reims.

Hilduin pour affermir la Regle monaſtique qu'il avoit rétablie dans ce monaſtere avec tant de peine, voyant qu'une des principales cauſes de ſa décadence, venoit de ce que les abbés ne fourniſſoient pas aux religieux les choſes néceſſaires à la ſubſiſtance, partagea les biens de l'abbaye, & en aſſigna une partie pour l'entretien & la nourriture des religieux. Le grand nombre de terres & de maiſons qui ſont marquées dans l'acte de ce partage, font connoître qu'elle étoit dès-lors, comme elle eſt encore aujourd'hui, la plus riche du royaume. Chaque terre & chaque ferme avoit ſa deſtination particuliere. Le revenu de quelques-unes devoit être employé pour vêtir les religieux ; celui des autres, pour aſſiſter les malades, pour la nourriture de la communauté, pour les réparations, ou pour les dépenſes extraordinaires, tant de l'égliſe, que du monaſtere. Il y en avoit que l'abbé cédoit entiérement aux religieux, d'autres ſur leſquelles il donnoit ſimplement à prendre en eſpeces, certaine quantité de bled, de vin, de fruits, de légumes, de miel, de volaille, de poiſſon & autres choſes ſemblables.

Le pere Mabillon rapporte dans ſes Diplomatiques la charte de ce partage, par laquelle il paroît que l'abbé Hilduin ordonna que l'on donneroit tous les ans aux religieux tant pour eux que pour les hôtes qui mangeoient au réfectoire, deux mille cent muids de bled froment, neuf cens muids de ſeigle pour les domeſtiques, deux mille cinq cens muids de vin pour les religieux, outre la biere pour les ſerviteurs, trois cens muids de légumes, trente-cinq muids de graiſſe, trente-cinq ſeſterces de beurre, de la volaille, du bois, & autres choſes dont il eſt inutile de faire ici le détail. Il y eut un autre partage qui fut fait par l'abbé Louis en 862, & qui fut confirmé par le roi Charles le Chauve. Il paroît par ce nouveau partage que l'abbé étoit obligé de fournir

treize cens muids de ſeigle pour les ſerviteurs, & que pour en demeurer quitte, ainſi que des trois cens muids de légumes, de vingt muids de graiſſe ſur les trente-cinq qu'il donnoit, de deux cens muids de ſel, outre un muid que l'on recevoit aux ſalines, de cinquante muids de ſavon & autres denrées, de cent maſſes de fer pour les faux, de cent autres maſſes de fer pour les fourches, & autres choſes néceſſaires pour les ouvriers, il avoit abandonné aux religieux quelques terres & ſeigneuries, mais qu'il étoit toujours obligé de fournir deux mille cent muids de bled froment, pour faire leur pain, & qu'il conſentoit que pour leur boiſſon, ils jouiroient comme par le paſſé, de certaines vignes, à condition que ſi elles rendoient moins de deux mille cinq cens muids, l'abbé ſeroit tenu de ſuppléer au reſte. Mais il ne faut pas croire que le muid de vin fût alors auſſi grand qu'il l'eſt aujourd'hui, non plus que le muid de bled (Mabillon, *Annal. Benedict. tom 2, pag. 466 & 282*); car par les ſtatuts qu'Adhalard abbé de Corbie fit pour ſon monaſtere en 822, il paroît que le muid de vin n'étoit que de ſeize ſeptiers & chaque ſeptier de ſix taſſes, par conſéquent l'hémine qui contenoit demi-ſeptier étoit de trois taſſes. Le muid de bled ne devoit faire que trente pains : à la vérité ces ſtatuts ne marquent point combien chaque pain peſoit, mais par la lettre que Théodemare abbé du Mont-Caſſin écrivit à l'empereur Charlemagne, lorſqu'il lui envoya l'hémine & le poids du pain, il eſt conſtant que chaque pain peſoit quatre livres, & ſervoit à quatre religieux : il s'enſuit que le muid de bled ne devoit pas peſer plus de ſix-vingts livres, & qu'ainſi il étoit bien moins qu'un ſeptier de Paris, qui en peſe deux cens quarante.

Ces partages font connoître, qu'après cette réforme, les religieux de S. Denis gardoient l'abſtinence de la chair preſcrite par la Regle de S. Benoît, toutefois avec les adouciſſemens que le concile d'Aix-la Chapelle y avoit apportés puiſqu'ils uſoient d'huile de graiſſe dans leurs mets ordinaires, au défaut d'huile d'olive, & qu'ils pouvoient manger de la volaille certains jours de fêtes.

Quelques années avant ce partage l'abbé Louis ayant été pris par les Normands, les religieux donnerent pour ſa ran-

çon ſix cens quatre-vingts livres d'or, & trois mille deux cens cinquante livres d'argent, qui reviennent à plus de ſix cens mille livres de notre monnoie, ſans compter pluſieurs vaſſaux & leurs enfans qu'on fut auſſi obligé de leur livrer. Ces barbares s'emparerent pour la premiere fois de cette abbaye en 865, & comme il n'y avoit rien qui s'oppoſât à eux, ils la dépouillerent entiérement de tous les dons précieux que nos rois y avoient faits; ils furent pendant trois ſemaines, maîtres de ce monaſtere, d'où les religieux en ſe retirant avoient emporté heureuſement avec eux les ſaintes reliques. Charles le Chauve ayant pris en 867, l'adminiſtration de cette abbaye, après la mort de l'abbé Louis, qui étoit ſon chancelier & ſon parent, fit gloire de porter le nom & la qualité d'abbé de S. Denis, & fit faire autour du monaſtere, une enceinte de bois & de pierres pour empêcher que les Normands ne vinſſent la piller une ſeconde fois; mais les religieux ne crurent pas ces fortifications aſſez fortes pour leur réſiſter, puiſque dans le tems que ces infideles aſſiégeoient Paris en 887, ils ſe réfugierent à Reims avec les corps de leurs ſaints patrons, & pluſieurs autres reliques. En 912, le monaſtere de S. Denis ſe voyoit encore à la veille d'être en proie aux Normands, ſi le roi Charles le Simple n'eût pris le parti de s'accommoder avec Rollon leur duc, qui ſe fit baptiſer à Rouen, comme nous avons déjà dit ailleurs. Robert comte de Paris, pour lors abbé de S. Denis & depuis roi de France, le tint ſur les fonds de baptême & lui donna ſon nom. Avant le comte Robert, le roi Eudes en avoit auſſi été abbé; Hugues le Grand fils de Robert le fut après lui, & enfin Hugues Capet, qui par un motif de conſcience rendit à ce monaſtere ſes abbés réguliers, perſuadé que la cauſe du relâchement des religieux ne venoit que de ce qu'ils n'avoient que des laics pour abbés. Ce prince après avoir remis en regle cette abbaye, jugea néceſſaire d'y rétablir le bon ordre. Il en fit parler à S. Mayeul, qu'il croyoit plus capable que perſonne d'une pareille entrepriſe. Ce ſaint avoit quitté la charge d'abbé de Cluni, & vivoit retiré, ne penſant plus qu'à ſe préparer à la mort: il crut néanmoins devoir faire un effort pour ſatisfaire ſon prince; il ſe mit en chemin; mais il tomba ma-

lade à Souvigny & y mourut. Ainſi ce fut l'abbé Odilon ſon ſucceſſeur dans le gouvernement de l'Ordre de Cluni, qui fut chargé de cette commiſſion qui, quoique difficile, fut exécutée avec tout le ſuccès qu'on pouvoit attendre de ſon zele.

L'ancienne diſcipline y étoit encore fort relâchée, lorſque l'abbé Suger, entreprit en 1123, de réformer les abus qui s'y étoient gliſſés, & auxquels il n'avoit pas peu contribué lui-même. En effet n'étant que ſimple religieux de S. Denis, il avoit gagné les bonnes graces du roi Louis VI, & s'étoit abandonné à ſa propre fortune, ſe laiſſant entraîner dans les affaires du ſiécle. Il ſuivoit ce prince par-tout, même à l'armée, & vivoit plutôt en courtiſan qu'en religieux. Après qu'il eut été fait abbé, il continua de vivre comme auparavant, & même avec plus de pompe & de magnificence; on a même cru que S. Bernard l'a voulu déſigner lorſque dans ſon apologie, il ſe plaint d'un abbé qui avoit pour l'ordinaire ſoixante chevaux à ſa ſuite. Ce ſaint l'en reprit avec une liberté chrétienne, & Suger touché de ſes remontrances, renonça à ſa vanité paſſée, travailla à ſe corriger lui-même, & à réformer les abus qui s'étoient gliſſés dans ſon monaſtere; il commença par retrancher tout ce qui reſſentoit en ſa perſonne la pompe & les manieres du ſiécle, & il eut bien ſouhaité quitter entiérement la cour; mais le roi qui avoit beſoin de ſes conſeils, n'y put conſentir. Obligé de reſter malgré lui dans le miniſtere, il parut à la cour avec une modeſtie qui édifioit toute la France. De cette maniere il perſuada aiſément la réforme à ſes religieux. La ferveur & l'exactitude avec laquelle ils s'acquittoient de tous leurs devoirs, les mit bientôt en grande réputation; & cette renommée fut ſuivie d'une ſi grande proſpérité, qu'il ſembloit que toutes ſortes de biens vinſſent fondre en abondance ſur ce monaſtere: il ne fut jamais plus floriſſant que ſous le gouvernement de l'abbé Suger, qui en ſoutint tous les intérêts avec une fermeté tout-à-fait noble. Il lui fit reſtituer le prieuré d'Argenteuil, qui lui avoit appartenu originairement. Il rentra dans pluſieurs biens qui avoient été aliénés. Il rédima de la vexation différentes terres opprimées depuis long-tems; on compte vingt-deux terres & ſeigneuries, qui furent beau-

coup augmentées par les ſoins de cet abbé. Pour conſerver les droits de ſon abbaye, & nullement par oſtentation, comme on a oſé l'avancer mal-à-propos, il fit faire une chaſſe aux cerfs dans la forêt Iveline, où il paſſa une ſemaine entiere ſous des tentes, avec Amauri de Montfort, Simon de Neaufle, Evrard de Villepreux, pluſieurs autres ſeigneurs de ſes amis, & quantité de vaſſaux. Le gibier fut porté à Saint-Denis : on le ſervit aux religieux convaleſcens & aux étrangers qui mangeoient au logis des hôtes, & le reſte fut diſtribué aux ſoldats de la ville. Il fonda auſſi le prieuré d'Eſſone, où il mit une communauté de religieux ; & celui de Chaumont en Vexin, fut à ſa conſidération ſoumis à l'abbaye de S. Denis.

Son crédit ne fit qu'augmenter encore, lorſque le roi Louis VII près de partir pour la croiſade en 1147, le nomma pour régent du royaume pendant ſon abſence. Ce prince avoit réſolu avec le pape Eugene III, de réformer l'abbaye de Sainte-Génevieve ; mais n'en ayant pas eu le tems, l'exécution en fut réſervée à Suger, qui s'en acquitta de la maniere que nous avons rapportée en parlant de cette abbaye. Lorſque le roi fut de retour, cet abbé fut chargé d'une nouvelle commiſſion par le pape, c'étoit de mettre des moines dans l'égliſe de S. Corneille de Compiégne, deſſervie alors par des chanoines d'une vie peu réglée : l'abbé y établit une communauté de religieux tirés de Saint-Denis. Enfin après avoir rendu de grands ſervices à l'état, qui lui firent donner le titre de *Pere de la Patrie*, & avoir gouverné ſon abbaye pendant vingt-neuf ans, il mourut en 1151. Il n'eſt pas le ſeul abbé de Saint-Denis qui ait été régent du royaume. L'abbé Matthieu de Vendôme le fut auſſi, lorſque S. Louis alla pour la ſeconde fois en Orient en 1269. Ce prince étant mort dans ce voyage, Philippe III, ſon fils, qui l'avoit accompagné, non-ſeulement continua la régence à l'abbé Matthieu, mais il le fit à ſon retour ſon miniſtre d'état.

Quoique Suger eut aſſez de crédit pour obtenir du pape Eugene III, d'uſer d'ornemens pontificaux, cependant ſoit par modeſtie, ou pour quelqu'autre raiſon, il ne s'en ſervit pas : ce ne fut que l'abbé Guillaume II, qui en 1176, obtint cet honneur du pape Alexandre III. Du tems d'Eudes II, qui

Digitized by Google

ſuccéda immédiatement à Suger, l'abbaye de S. Denis acquit pluſieurs égliſes & prieurés, entr'autres, le prieuré de Fornalos, qui lui fut donné en 1156, par le roi d'Eſpagne Alfonſe VII, & ſous le gouvernement d'Henri V, on lui ſoumit encore le prieuré de Grand-Puis. Le pere Félibien rapporte un pouillé de cette abbaye, tiré d'un ancien cartulaire de l'an 1411, où il y a dix-huit prieurés, & environ quatre-vingts cures à la nomination de l'abbé, ſans les canonicats & les petits bénéfices ; & il paroît par ce même pouillé que dès ce tems-là, cette abbaye avoit déja perdu pluſieurs monaſteres de ſa dépendance, comme ceux de Touſſenval, de Plaiſir, celui de Saint-Michel, changé depuis en abbaye, & pluſieurs autres, dont il eſt fait mention dans l'hiſtoire de S. Denis, quoiqu'ils ne ſe trouvent point dans ce pouillé. Ces monaſteres qui étoient de ſa dépendance, & dont les prieurs étoient obligés de ſe trouver aux chapitres généraux qui ſe tenoient dans cette abbaye, n'étoient que trop ſuffiſans pour lui faire donner le nom de chef d'Ordre & de Congrégation ; mais elle a mérité ce titre avec plus de fondement par ce que nous allons rapporter.

Dès l'an 1580, quelques monaſteres de bénédictins, pour ſatisfaire au décret du concile de Trente, qui obligeoit les monaſteres immédiatement ſoumis au ſaint-ſiége, de s'unir en congrégation, s'ils n'aimoient mieux ſe réſoudre à la viſite de l'ordinaire, s'étant aſſociés ſous le titre de congrégation des exempts, les religieux de S. Denis qui n'avoient point encore obéi ſur ce point au concile de Trente, & qui ſe voyoient preſſés d'entrer en congrégation, aimerent mieux, ſans s'aſſujettir à une autre congrégation, chercher eux-mêmes à en compoſer une, dont leur monaſtere pût être le chef, & faire en ſorte par ce moyen de ne changer à leurs uſages (quelque abuſifs qu'ils fuſſent), que ce qu'ils voudroient. La communauté députa pluſieurs religieux, afin de ſolliciter divers monaſteres de s'unir à celui de S. Denis, pour faire un même corps de congrégation. Ils en trouverent neuf, S. Pierre de Corbie, S. Magloire de Paris, S. Pore de Chartres, de Bonneval, de Coulombs, de Joſaphat, de Neauphle-le-Vieil, de S. Lomer de Blois, & de Monſtierender. On dreſſa des ſtatuts, qui n'étant la plupart que des regles

ou

ou maximes assez généralement reçues dans les cloîtres, sans déroger aux coutumes de chaque monastere, furent aisément admises par les procureurs de toutes ces abbayes, assemblés à Paris le 6 mars 1607, au prieuré de S. Lazare, fauxbourg S. Denis, où se conclut le traité d'association.

On en poursuivit ensuite les lettres-patentes, & le roi Henri IV, les accorda dans le même mois. Elles furent enregistrées & homologuées au parlement le 5 septembre de la même année, malgré l'opposition de l'abbé de S. Corneille de Compiegne dont les religieux demandoient d'être associés à la même congrégation, à laquelle ils furent aussi aggrégés. La cour trouva seulement à propos d'avancer le tems des chapitres généraux; & au lieu que les statuts n'en mettoient que de six en six ans, elle détermina qu'ils se tiendroient tous les quatre ans. Le premier chapitre général avoit été indiqué à S. Denis le 28 juillet; mais quelque incident survenu, obligea de le différer jusqu'au 21 octobre suivant, comme il paroît par les Actes capitulaires de cette même année. Nicolas Hesselin, prieur de S. Denis, fut élu général de la nouvelle congrégation. Le pape Paul V la confirma en 1614, sous le titre de *congrégation de S. Denis*, & donna à tous les monasteres, immédiatement soumis au saint-siége, la liberté de s'y associer, dans l'espérance de rétablir par ce moyen la discipline monastique en France.

Le général Nicolas Hesselin étant mort l'année précédente, Denis de Rubentel fut élu en sa place. Il remplit aussi celle de grand-prieur de cette abbaye, & mourut en 1620, après s'être démis quelque tems avant sa mort du grand-prieuré, entre les mains de Firmin Pingré. Comme par sa mort la congrégation de S. Denis se vit sans général, & que dans le même tems, Claude Louvet prieur de Corbie, qui en étoit vicaire général, vint aussi à mourir, ainsi que le syndic François Wast, religieux & chambrier de S. Magloire, Firmin Pingré convoqua l'année suivante le chapitre général, dans l'abbaye de S. Corneille de Compiegne, où l'on fit de nouveaux officiers. Mais cette congrégation ne subsista pas long-tems. Le monastere de S. Magloire qui étoit un de ses membres, fut donné aux peres de l'Oratoire en 1628, & elle en perdit encore d'autres dans la suite. Les bénédictins réformés de la

congrégation de S. Maur, entrerent dans l'abbaye de S. Denis, chef de cette compagnie en 1633. Ils eurent auſſi dans la ſuite celle de S. Corneille de Compiegne, de Monſtierender, de S. Pere de Chartres, & quelques autres.

Nous avons vu que dans le nombre des abbés réguliers, cette abbaye a pu compter des régens du royaume, des chanceliers & des miniſtres d'état. Lorſqu'elle a été entre les mains des laïcs elle a eu des rois mêmes pour abbés; & avant qu'elle fût tombée en commende, pluſieurs de ces abbés réguliers ont été élevés à la dignité d'évêque, d'archevêque & de cardinal. Le premier abbé commendataire fut le cardinal Louis de Bourbon, en 1528. Le titre d'abbé fut ſupprimé, & la menſe abbatiale unje à la maiſon royale de S. Louis à S. Cyr en 1691, comme nous l'avons dit, en parlant de cette maiſon dans la troiſieme partie de cet ouvrage.

Ses abbés, quoique réguliers, avoient ſéance au parlement de Paris, & avoient grand nombre d'officiers religieux & laïcs. Lorſque l'abbé de S. Denis alloit en campagne, il étoit ordinairement accompagné d'un chambellan & d'un maréchal, dont les offices étoient érigés en fiefs, comme il paroît par des actes des années 1189 & 1231. Ces offices & ces fiefs ont été depuis réunis au domaine de l'abbaye, auſſi bien que l'office de boutillier de l'abbé, qui étoit pareillement un office érigé en fief, & poſſédé par un ſéculier domeſtique de ce même abbé, qui avoit toute juriſdiction ſpirituelle & temporelle dans la ville de S. Denis. Pluſieurs de nos rois lui avoient attribué la connoiſſance & la punition de tous les criminels qui ſeroient pris dans le château & la ville de S. Denis & dans toute l'étendue de leur juriſdiction, ſoit qu'ils fuſſent uſuriers, faux-monoyeurs & même criminels de lezemajeſté. A certaines fêtes de l'année on chante dans l'égliſe de cette abbaye, une meſſe en langue grecque, & en d'autres ſeulement l'épître & l'évangile. Elle a auſſi toujours conſervé juſqu'à préſent la communion ſous les deux eſpeces à la meſſe ſolemnelle des dimanches & des principales fêtes de l'année, où les religieux, non encore prêtres, communient de cette ſorte, non par un privilége ſpécial, comme pluſieurs ſe l'imaginent (dit le pere Félibien,) mais par un uſage

Digitized by Google

non interrompu dans cette égliſe, auſſi bien que dans celle de Cluni.

Après toutes les pertes que cette abbaye a éprouvées, il eſt étonnant qu'elle ſoit encore aujourd'hui la plus riche & la plus floriſſante du royaume, tant par la beauté de ſon tréſor, qui eſt d'un prix ineſtimable, que par ſes revenus, qui quoique très-grands, le ſeroient bien davantage ſans les diſgraces qu'elle a éprouvées en différens tems; les principales ont été celle du pillage qu'elle ſouffrit en 1411, pendant la guerre civile, cauſée par les différens qui s'éleverent au commencement du XV ſiécle, entre les ducs d'Orléans, & de Bourgogne: les anglois ayant eu occaſion de revenir en France, dont ils avoient été chaſſés, elle fut pillée en 1419, par ces peuples fiers & barbares: ils s'en rendirent maîtres de nouveau en 1455, après que la vllle de S. Denis, qu'ils aſſiégeoient, leur eut été rendue par capitulation. Les calviniſtes n'eurent pas plus de reſpect pour ce monaſtere. Etant entrés dans S. Denis, en 1562, ils profanerent pluſieurs égliſes, endommagerent la plupart de ſes bâtimens, prirent preſque tous les ornemens d'égliſe, dépouillerent les châſſes des ſaints, de l'or, de l'argent & des pierreries dont elles étoient couvertes, emporterent & diſperſerent les livres de ſa riche bibliotheque, qui étoit remplie d'anciens manuſcrits, & ils n'en ſeroient pas reſtés là, ſi le prince de Condé, l'un de leurs chefs, qui aimoit cette abbaye, où il avoit été élevé, n'eût arrêté leur fureur, en faiſant punir une douzaine des principaux auteurs de cet attentat. Mais ce ne fut pas là la derniere de ſes diſgraces; car, ſans parler de celle qu'elle reçut de la ligue en 1590, par l'inſolence des ſoldats, qui non contens d'y avoir commis pluſieurs indignités, déroberent juſqu'au plomb de l'égliſe, le duc de Nemours qui manquoit d'argent pour défendre Paris, réſolut d'en faire aux dépens du tréſor de cette abbaye, qui étoit gardé chez les religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie; il en tira par un arrêt du conſeil d'état, rendu le 28 mai 1590, un rubis eſtimé vingt-mille écus, & un crucifix d'or peſant plus de dix-neuf marcs, que l'abbé Suger y avoit mis. Il n'y eut pas juſqu'au prévôt des marchands, qui, conjointement avec les échevins de Paris, voulant en enlever toute l'argenterie, firent rompre les

ſerrures, & emporterent ſix lampes d'argent, dont la plus groſſe venue d'Eſpagne, peſoit plus de quatre-vingt-treize marcs, quatre figures d'anges, & un bénitier d'argent, le tout peſant deux cens quinze marcs. Cette fameuſe abbaye s'eſt cependant tellement remiſe de toutes ces pertes, qu'il ſeroit difficile de les croire, ſi l'Hiſtoire ne nous en aſſuroit.

Voyez Doublet & le P. Félibien, *Hiſtoire de cette Abbaye*; Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt.* Mabillon, *Annal. Benedict. &c.*

CHAPITRE XII.

De la Congrégation de Lérins, où il eſt parlé des Religieuſes de S. Honorat de Taraſcon, & de celles de Maſmunſter ou Moizevaux.

L'ABBAYE de Lérins, l'une des plus célebres & des plus anciennes de France, & qui a été un ſéminaire de ſaints prélats & d'abbés, qui ont gouverné la plupart des égliſes & des monaſteres de ce royaume, ne reçut la Regle de S. Benoît que dans le ſeptieme ſiécle; encore y fut-elle obſervée d'abord conjointement avec celle de S. Colomban. Cette fameuſe abbaye, autrefois chef de congrégation, fut fondée, non pas en 375, comme quelques-uns l'ont avancé, mais en 410, par S. Honorat, dans la ſuite évêque d'Arles. On ignore le lieu de la naiſſance de ce ſaint fondateur; on croit qu'il étoit d'une famille noble, & qu'il avoit même eu l'honneur du conſulat. Quoique ſon pere s'opposât à ſa converſion, il reçut le baptême, auſſi-bien que ſon frere Venant, qui ſe joignit à lui: réſolus tous deux de ne vivre que pour Dieu, ils embraſſerent la profeſſion monaſtique ſous la conduite de S. Capraiſe hermite, dans une île voiſine de Marſeille. Ils allerent enſuite dans l'Achaïe; mais Venant étant mort à Modon, S. Honorat revint en Provence, où, étant attiré par Léonce, évêque de Fréjus, il s'établit dans ſon diocèſe, & choiſit pour ſa retraite l'île de Lérins qui étoit déſerte, & où perſonne n'abordoit à cauſe de la quantité de ſerpens dont elle étoit remplie. Honorat, ayant chaſſé ces animaux, y bâtit un

monaſtere, qui fut bientôt habité par un grand nombre de religieux de toutes ſortes de nations. Il étoit d'abord compoſé de cénobites & d'anachoretes, & reſſembloit à une laure où l'on voyoit une infinité de cellules ſéparées les unes des autres. L'île de Léro, préſentement Sainte-Marguerite, qui touche preſqu'à celle de Lérins, étoit auſſi habitée par de ſaints ſolitaires, qui ne faiſoient, avec ceux de Lérins, qu'une même congrégation, & qui gardoient les mêmes obſervances. Il ne faut point, dit le pere Mabillon, recourir aux inſtitutions de Caſſien, & dire qu'elles ſervoient de Regle à ces ſolitaires, puiſqu'elles n'étoient pas encore écrites. Il eſt vrai qu'on ne peut parler que par conjecture; mais il eſt plus probable qu'ils obſervoient la Regle de S. Macaire.

S. Honorat ayant été élevé ſur le ſiége épiſcopal d'Arles, Maxime lui ſuccéda dans le gouvernement de Lérins, où il eut pour ſucceſſeur Fauſte qui, ainſi que lui, devint évêque de Riez. Fauſte, étant encore abbé, eut un différend avec Théodore, évêque de Fréjus, au ſujet de la juriſdiction que ce prélat prétendoit avoir ſur cette abbaye, qui étoit alors du diocèſe de Fréjus, & depuis de celui de Graſſe. S. Honorat, en jettant les fondemens de ce monaſtere, étoit convenu avec l'évêque Léonce que les clercs, & ceux qui approchoient des autels, ne ſeroient ordonnés que par l'évêque, ou par celui à qui il en auroit donné la permiſſion, & que lui ſeul donneroit le ſaint crême, mais que tout le corps des autres moines laïcs ſeroit ſous la dépendance de l'abbé qu'ils auroient élu. Théodore cependant prétendoit avoir une juriſdiction abſolue ſur tout le monaſtere. Pour remédier au ſcandale cauſé par ce différend, Ravennius, évêque d'Arles, convoqua un concile de treize évêques, dans lequel il fut réſolu que Théodore ſeroit prié de recevoir la ſatisfaction de Fauſte, qu'il oublieroit le paſſé, qu'il lui rendroit ſon amitié, qu'il continueroit à lui donner les ſecours qu'il avoit promis, & qu'il ne pourroit s'attribuer ſur ce monaſtere, que ce que Léon, ſon prédéceſſeur, s'étoit attribué; c'eſt-à-dire, que les clercs & les miniſtres de l'autel ne ſeroient ordonnés que par lui, ou par celui auquel il en auroit donné commiſſion; que lui ſeul donneroit le ſaint crême, & confirmeroit les néophites; que les clercs étran-

gers ou paſſans ne ſeroient point admis ſans ſon conſentement, ni à la communion ni au miniſtere, mais que la multitude des laïcs, c'eſt-à-dire, le reſte des moines, ſeroit ſous la conduite de l'abbé, ſans que l'évêque s'y attribuât aucun droit, ni qu'il pût en ordonner aucun pour clerc, ſi ce n'étoit à la priere de l'abbé.

C'eſt au ſujet de ce concile, qui ſe tint en 450, ou, ſelon d'autres, en 455, & qui, ſuivant M. Fleury, ne peut pas avoir été tenu plus tard que l'an 461, que le pere Mabillon fait remarquer que les clercs n'étoient pas ainſi appelés alors, à cauſe de leur tonſure, mais à cauſe des offices eccléſiaſtiques qu'ils exerçoient, comme de chantre, de ſacriſtain, d'économe, de notaire, ou de défenſeur, & qu'ils étoient appelés miniſtres de l'autel, lorſqu'ils avoient reçu les ordres majeurs ou mineurs; qu'à l'égard des ſimples moines, qui n'avoient ni ordres ni offices, ils étoient appelés laïcs, & que pour les diſtinguer des ſéculiers, on les appeloit quelquefois *Laici majoris propoſiti*. Il ajoute que ce concile d'Arles, en parlant de ces moines, les avoit appelés une multitude de laïcs, parce que leur nombre étoit beaucoup plus grand à Lérins, que celui des clercs; mais que dans la ſuite le nombre des clercs, engagés dans les ordres majeurs, ſurpaſſa celui des ſimples moines, comme il paroît par la lettre de S. Grégoire le Grand à l'abbé Etienne, où il le congratule de ce que les prêtres, les diacres, & toute la communauté, vivoient dans une grande union. S. Fructueux, évêque de Prague, diſtingue dans le dernier chapitre de ſa Regle, les moines de ſon monaſtere d'avec les laïcs, mais ces ſortes de laïcs n'étoient pas des ſéculiers: ils étoient de véritables moines, tels que ceux que l'on nomme aujourd'hui *Convers*; ainſi, conclut ce ſavant homme, lorſque le concile d'Arles parle de cette multitude de laïcs qui étoient à Lérins, il n'entendoit pas parler de ſéculiers, mais de moines qui n'étoient pas clercs, puiſque c'étoit à eux que l'élection de l'abbé appartenoit. Quant aux néophites, qui étoient à Lérins, & dont il eſt auſſi parlé dans ce concile, il faut remarquer qu'autrefois les catéchumenes étoient inſtruits dans les monaſteres avant de recevoir le baptême.

Après que Fauſte eut été fait évêque de Riez, Nazare

fut abbé de Lérins. Ce fut lui qui fit bâtir pour des filles le monaſtere d'Arlue en 472. Les autres abbés, qui ſuccéderent à Nazare, eurent ſoin de maintenir l'obſervance réguliere; mais il y a bien de l'apparence qu'elle s'affoiblit ſur la fin du ſixieme ſiécle, du tems même de l'abbé Etienne, que S. Grégoire avoit félicité de la grande union qui étoit dans ſon monaſtere, puiſque par une autre lettre de ce pape, écrite à Conon, ſucceſſeur d'Etienne, il l'exhorte à corriger les mœurs de ſes religieux.

Le relâchement augmenta dans la ſuite & produiſit une grande diviſion entre les religieux, qui ne pouvant s'accorder ſur l'élection d'un abbé, demanderent en 661 Aigulfe, moine de S. Benoît ſur Loire, qui y avoit apporté du Mont-Caſſin le corps de S. Benoît, & l'élurent pour abbé. Aigulfe travailla auſſi-tôt à rétablir dans ce monaſtere la paix & l'obſervance. Ses exhortations jointes à ſes bons exemples, furent ſi efficaces, que les eſprits ſe réunirent, & que ceux qui étoient ſortis du monaſtere y revinrent & reprirent les obſervances régulieres. Deux d'entr'eux, néanmoins, Arcade & Colomb, conçurent une ſi grande averſion contre le ſaint abbé, & contre ceux qui ſuivoient ſes maximes, qu'ils chercherent les moyens de leur ôter la vie. Quelques-uns s'étant apperçus de leur mauvaiſe volonté, ſe retirerent dans l'égliſe de S. Jean, pour échapper à leur fureur, mais les autres ne voulurent point abandonner leur abbé, qui repréſenta aux rebelles l'énormité de leur crime, dont ils ſe repentirent & demanderent pardon. Un an après craignant que le bruit de leur conſpiration n'allât juſqu'aux oreilles du roi, & qu'il ne les fît punir, Arcade ſortit du monaſtere pour aller chercher de la protection au dehors, & Colomb reſta pour cabaler au dedans. Arcade feignant de ſe repentir, voulut rentrer; mais Aigulfe lui fit fermer la porte. Ce méchant homme eut recours à Mommol, ſeigneur voiſin, & lui perſuada d'aller à Lérins, l'aſſurant qu'il y trouveroit de grands tréſors. Il y vint, conduit par cet Arcade, qui prit l'abbé, le chargea de coups de bâton, & le mit en priſon avec les religieux qui lui étoient les plus ſoumis. Le lendemain Arcade les alla voir, & feignant qu'il n'étoit point l'auteur de cette violence, leur fit apporter à manger. Mais quoique dans les liens, ils

ne crurent pas pouvoir trangreſſer la Regle, & comme c'étoit un jour de jeûne, & qu'il n'étoit encore que l'heure de tierce, ils différérent à manger juſqu'à none.

Mommol emporta ce qu'il put du monaſtere, & Arcade fit ſortir les priſonniers au bout de dix jours & les mit ſur un vaiſſeau. Colomb voulut les accompagner après leur avoir fait couper la langue & crever les yeux; de peur qu'ils ne fiſſent connoître les auteurs d'une telle cruauté, & il leur donna de méchans habits afin qu'ils ne fuſſent pas reconnus pour religieux. Ils aborderent à l'île Capraria, où il y avoit une grande multitude de moines, avec leſquels ils célébrerent la cêne du Seigneur, y étant arrivés le jeudi ſaint. Le jour de Pâques Colomb eut la hardieſſe de faire l'office de diacre à la meſſe, & avant la communion, de donner le baiſer de paix à ſes freres qui portoient des marques de ſa cruauté, & dont les plaies étoient encore toutes ſaignantes. Il ſortit enſuite de ce monaſtere, y laiſſant S. Aigulfe avec ſes compagnons, & il s'en alla à Epheſe pour quelques affaires ſéculieres. Il retourna à Capraria deux ans après, où il fit rembarquer les ſaints martyrs Aigulfe & ſes freres: il les conduiſit dans une île, entre celles de Corſe & de Sardaigne, & il les y fit maſſacrer en 675. On dit que le roi Thierri fit porter à ce malheureux la peine que méritoit un ſi grand crime.

La réforme que S. Aigulfe avoit établie à Lérins, ayant été comme arroſée de ſon ſang, refleurit & porta une abondance de fruits en piété & en vertus. Ce monaſtere fut ſi célebre & l'obſervance y étoit gardée ſi exactement qu'on y venoit de toutes parts s'y conſacrer à Dieu: on dit même que le bienheureux Amand, qui pouvoit gouverner cette abbaye vers le commencement du huitieme ſiécle, eut ſous ſa conduite, juſqu'à trois mille ſept cens religieux. Sylvain lui ſuccéda, & eut S. Poreaire pour ſucceſſeur. Ce fut du tems de S. Porcaire que les Sarraſins attaquerent cette île. Ce ſaint ayant connu par révélation qu'ils devoient venir, cacha dans un lieu ſecret les reliques des ſaints qui étoient dans ſon égliſe, & perſuada à trente-ſix religieux qui étoient à la fleur de leur âge, & à ſeize enfans qu'on élevoit dans

ce

ce monaſtere, de ſauver leur vie par la fuite, en ſe réfugiant en Italie.

Il parla enſuite à ſa communauté, compoſée d'environ cinq cens religieux, & les exhorta à mourir généreuſement pour Jeſus-Chriſt. Ses exhortations n'ayant pu raſſurer deux religieux, l'un nommé Colomb, l'autre Eleuthere, il leur commanda de s'aller cacher dans une grotte voiſine. Les barbares étant deſcendus dans l'île, en 730 ou 731, renverſerent les égliſes & tous les bâtimens, tuerent tous les religieux, du nombre deſquels fut Colomb, qui condamnant ſa timidité, ſortit de ſa grotte, & ſe rejoignant à ſes freres, eut le bonheur de mourir avec eux. Ces barbares épargnerent néanmoins quatre jeunes religieux, qu'ils ſe contenterent de faire priſonniers. Ils les firent monter ſur un de leurs vaiſſeaux, qui aborda au port d'Agat en Provence, où on leur permit de deſcendre à terre pour un peu de tems: voyant qu'on ne les obſervoit pas, & qu'ils étoient près d'une forêt, ils s'y cacherent juſqu'à ce que les barbares euſſent mis à la voile. Alors ces religieux vinrent à Arlue, où ayant trouvé une petite barque, ils s'en ſervirent pour repaſſer à Lérins où ils aiderent Eleuthere à donner la ſépulture aux corps des ſaints martyrs. Ils allerent enſuite trouver en Italie les jeunes religieux que S. Porcaire y avoit envoyés; & lorſqu'on n'eut plus rien à craindre de la part des Sarraſins, ils retournerent à Lérins, ſous la conduite d'Eleuthere, qui répara l'abbaye, dont il fut fait abbé.

Il paroît qu'elle eut encore beſoin de réforme, lorſque S. Odilon, abbé de Cluni, qui réforma tant de monaſteres en France, en fut abbé en 997. Mais cette abbaye ne fut jamais plus floriſſante, que ſous le gouvernement de l'abbé Aldebert, qui fut élu en 1066, & qui la gouverna pendant trente-ſix ans, car l'auteur du catalogue des abbés rapporté par Vincent Barale dit, que du tems de cet abbé, il n'y avoit pas un ſeul jour que l'on n'enrichît cette maiſon par quelques donations. Ce fut de ſon tems que Raymond, comte de Barcelone, & ſa femme, donnerent à cette abbaye le monaſtere de S. Barthélemi en Catalogne. Elle en avoit auſſi d'autres, non-ſeulement en France, mais encore en Italie dans l'évêché de Reggio, dans l'état de Gènes, & dans l'île de

Corſe; tous étoient ſoumis à la correction de l'abbé de Lérins, puiſque dans ce catalogue des abbés, on voit que l'abbé Tournefort qui fut élu en 1365, ordonna au prieur de S. Antoine de Gènes, qui étoit de ſa dépendance, de défendre par ſainte obédience, à ſes religieux de ſortir hors du monaſtere ſans ſa permiſſion, & ſans être revêtus de leur coule ou flocs; & que ſi quelqu'un refuſoit d'obéir, on en donnât auſſi-tôt avis à l'abbé de Lérins. Il ſemble que ce prieuré a été changé dans la ſuite en abbaye, car dans un chapitre général qu'André de Fontana tint en 1451, tous les moines de Lérins y aſſiſterent avec les prieurs des prieurés de la dépendance de l'abbaye; & Benoît Négroni, abbé de S. Antoine de Gènes n'ayant pu s'y trouver, envoya un procureur pour tenir ſa place. C'étoit la coutume de cette abbaye de tenir ainſi des chapitres généraux, où l'on faiſoit des ordonnances pour maintenir la diſcipline réguliere. Il y avoit encore des monaſteres de filles qui en dépendoient comme ceux d'Arlue, de S. Honorat, de Taraſcon, &c.

Ce monaſtere de Taraſcon fut fondé en 1358, par Jean Gantelmi, originaire de Naples, grand ſénéchal de Provence. Il fixa le nombre des filles à trente, toutes demoiſelles, ſous l'autorité d'une abbeſſe. Il dota richement ce monaſtere, auquel il donna de grands revenus, tant dans la ville de Taraſcon & aux environs, que dans celle d'Arles, ſans compter trois terres ſeigneuriales, avec toute juriſdiction, & pluſieurs droits & priviléges, dont l'abbeſſe jouit encore aujourd'hui. Ce monaſtere eſt ſous la juriſdiction de l'abbé de Lérins, & ne dépend point de l'ordinaire. L'abbeſſe eſt de nomination royale, & on choiſit ordinairement des filles de grande qualité. Nous donnons ici l'habillement de ces religieuſes, que nous avons fait graver ſur le deſſin qui nous a été envoyé en 1714. L'abbeſſe d'aujourd'hui eſt de la maiſon de la Baume, de la Suze en Dauphiné.

Outre ces monaſteres de l'Ordre, il y en avoit un de chanoines réguliers qui lui étoit ſoumis. Giraud étant abbé en 1226, donna du conſentement de ſa communauté à des chanoines réguliers, vivant ſous la Regle de S. Auguſtin, les égliſes de S. Mamert & de Ste-Marie de Fontaine-Vineuſe, avec leurs dépendances, à condition qu'ils reconnoîtroient

Religieuse de Tarascon

Moine de l'abbaïe de Lerins

16

Digitized by Google

Lérins pour leur chef; que pour marque qu'ils lui étoient ſoumis, ils porteroient des capuces noirs ſur leurs ſurplis, & qu'outre cela ils payeroient à l'abbé de Lérins & à ſes ſucceſſeurs, deux beſans d'or, & que le prieur aſſiſteroit tous les deux ans au chapitre général de l'abbaye de Lérins.

Enfin Auguſtin Grimaldi, évêque de Graſſe, étant abbé de Lérins en 1505, voyant que la diſcipline monaſtique n'étoit plus en vigueur dans ce monaſtere, le ſoumit à la congrégation des Bénédictins de la réforme du Mont-Caſſin, & de Ste-Juſtine de Padoue. Elle en prit poſſeſſion en 1515, & depuis ce tems les abbés n'ont plus été perpétuels. Le pape Léon X approuva cette union la même année: le roi François I y conſentit par ſes lettres du 14 avril auſſi de la même année, vérifiées au parlement d'Aix. Cette union fut dans la ſuite confirmée par la reine Louiſe, mere de François I, régente du Royaume en ſon abſence, le 7 août 1525, par le roi Henri II, en 1547, par le pape Clément VIII, en 1591, & par le roi Henri IV en 1597. Quoique dans le catalogue des abbés dont nous avons parlé, il ſoit marqué que la congrégation du Mont-Caſſin a établi depuis cette union les abbés dans ce monaſtere, il paroît néanmoins que les religieux ſe ſont toujours conſervé le droit de les élire & de les choiſir du corps de la communauté. Chopin rapporte à ce ſujet un procès qu'il y eut au conſeil privé, entre dom Hilaire d'Antibe, religieux de cette abbaye, élu abbé par la communauté, & pour lequel ledit Chopin plaidoit, & un Italien, pourvu par le roi, lequel avoit interjetté appel comme d'abus de cette union de Lérins avec la congrégation du Mont Caſſin. Par l'arrêt rendu le 8 novembre 1599, cette abbaye fut adjugée au religieux, en conſéquence de l'union faite avec la congrégation du Mont-Caſſin.

Nous avons dit ci-devant que cette abbaye étoit un ſéminaire d'évêques. Elle a donné à l'égliſe douze archevêques, autant d'évêques, dix abbés, quatre moines, mis au nombre des ſaints confeſſeurs, & une infinité de martyrs, ſans parler d'un très-grand nombre d'hommes illuſtres. Toute l'île eſt de la dépendance du monaſtere. Les eſpagnols la ſurprirent au mois de ſeptembre 1635, & en furent chaſſés en 1637. Ils déſolerent ce lieu, & couperent des forêts de pins, qui

y fourniſſoient une ombre agréable contre les ardeurs du ſoleil : la nature les avoit diſpoſés en allées, au bout deſquelles on trouvoit des oratoires, bâtis en l'honneur des ſaints abbés ou religieux de cette île. Cette forêt ſi agréable lui avoit fait donner le nom d'*Aigrette de la mer.*

Des Religieuſes de Maſmunſter ou *Moiſevaux.*

Les mémoires que nous avons du monaſtere de Maſmunſter ſont ſi ſuccincts, qu'ils ne ſuffiſent pas pour en faire un chapitre particulier; nous l'avons donc inſéré à la fin de celui-ci, ſuivant le tems & l'année de ſa fondation, qui fut en 720. Ce monaſtere eſt ſitué à Moiſevaux, dans le Suntgaw, à cinq lieues de Malhanſon. Il fut fondé par Maſon, duc de Sueve. Ce prince ayant perdu ſon fils unique, noyé dans la riviere de Tolder, qui paſſe à Moiſevaux, y fit bâtir cette abbaye, dans laquelle il mit des religieuſes de l'Ordre de S. Benoît: quoique déchues de leur premier inſtitut, & de la pureté de la Regle de ce ſaint fondateur, elles n'ont pas laiſſé de le conſerver juſqu'à préſent. Pour y être reçue aujourd'hui, il faut faire preuve de ſeize quartiers de nobleſſe, tant du côté paternel que du côté maternel. Leur égliſe eſt dédiée en l'honneur de S. Léger, martyr, évêque d'Autun. Elles ſont ſous la juriſdiction de l'évêque de Bâle, & ſont collatrices d'environ quinze cures, dont elles tirent de groſſes décimes, tant en grain qu'en vin. Leur habillement qui eſt noir, eſt ſemblable à celui des ſéculieres. Elles ont au chœur un manteau traînant; leur coëffure eſt particuliere, comme on le peut voir dans la figure que nous en avons fait graver ſur le deſſin qu'elles nous ont envoyé avec les mémoires concernant leur abbaye. Il y a encore quelques autres monaſteres de bénédictines, fondés environ dans le même tems & dans le même pays; mais comme elles ont ſecoué le joug de la Regle de S. Benoît pour ſe ſéculariſer, nous en parlerons à la fin du ſixieme volume, en traitant des chanoineſſes ſéculieres, tant de celles qui ont conſervé la foi, que de celles qui ont embraſſé l'héréſie.

Voyez Vincent Baral. *Chronol. Inſul. Lirimenſis*; Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt. tome* 4. Bulteau; *Hiſt. de l'Ordre de S.*

161

Religieuse de Masmunster
ou Moisevaux

17

125

Benoît. Mabillon, *Annal. Bened.* Fleury, *Hiſt. Eccléſ. tomes 5 & 6*; & *le Dictionnaire hiſtorique de* Moréry.

CHAPITRE XIII.

De l'ancienne Congrégation de Fuldes en Allemagne.

L'ABBAYE de Fuldes eſt ſans contredit la plus noble & la plus illuſtre d'Allemagne, non-ſeulement à cauſe de ſes grandes richeſſes & du grand nombre d'abbayes & de prieurés qui en dépendoient, mais encore à cauſe des prérogatives accordées à l'abbé de ce monaſtere qui eſt prince de l'Empire, primat & chef de tous les abbés d'Allemagne, & chancelier perpétuel de l'impératrice. S. Boniface, archevêque de Maïence & apôtre d'Allemagne, fut le principal fondateur de cette fameuſe abbaye. Ce ſaint qui s'étoit ſervi de religieux pour être ſes coadjuteurs dans la converſion d'une infinité de peuples en Allemagne, & qui ſe ſervoit auſſi d'eux dans pluſieurs autres affaires, ſouhaitoit y bâtir un célebre monaſtere pour les y établir. Il avoit déjà fondé ceux d'Otdoff & de Friſlar; mais ils ne ſuffiſoient pas pour le grand nombre d'ouvriers apoſtoliques, qui le ſoulageoient dans ſes travaux: fâché d'ailleurs de voir que S. Sturme, l'un de ſes diſciples, s'étoit retiré avec quelques compagnons dans le déſert d'Hersfeld, où ils étoient tous les jours expoſés aux inſultes des ſaxons, il leur ordonna de s'établir dans un autre lieu. Ils en trouverent un plus commode près de la riviere de Fuldes, dans le pays de Buchow, qu'on appeloit autrefois *Grapfeld*, entre la Heſſe, la Franconie & la Thuringe.

Ce lieu nommé *Eiloha*, appartenoit à Carloman, duc & prince des François, que S. Boniface alla trouver pour le prier de le lui donner afin d'y établir une communauté de religieux, ce que perſonne n'avoit encore fait en ce pays. Carloman le lui accorda avec une étendue de quatre mille pas aux environs, & exhorta les ſeigneurs de ſa cour à contribuer à l'établiſſement de ce monaſtere. La plûpart l'ayant fait, S. Sturme y conduiſit ſept religieux en 744, & deux

mois après S. Boniface y fit bâtir une égliſe avec le monaſtere qui prit le nom de la riviere de Fuldes qui y paſſoit. S. Sturme en fut le premier abbé. En peu de tems le nombre des religieux augmenta de telle ſorte, les biens que l'on fit à ce monaſtere furent ſi conſidérables, qu'il y eut plus de cinq cens religieux du vivant même de S. Sturme. S. Boniface pendant qu'on travailloit aux édifices de ce monaſtere, ſe retira ſur une montagne voiſine, appelée depuis, pour ce ſujet, *le Mont de l'Evêque*: tout le tems qu'il y demeura, il le paſſa dans l'oraiſon & dans la lecture des ſaints Peres. De retour à Fuldes, il exhorta les religieux à bien pratiquer leur Regle, leur ordonna de ne prendre aucune boiſſon qui pût enyvrer, & de ſe contenter d'un peu de petite bière; mais la communauté s'étant notablement accrue, cette rigueur fut modérée du tems du roi Pepin-le-Bref, & dans un concile il leur fut permis de boire du vin à cauſe de ceux qui étoient foibles & infirmes. Néanmoins un grand nombre de religieux refuſerent de ſe ſervir de cette permiſſion.

Les bâtimens de Fuldes achevés, l'extrême deſir que les religieux avoient de bien obſerver la Regle de S. Benoît, les fit réſoudre à envoyer quelques-uns d'entr'eux aux grands monaſteres, pour y remarquer la diſcipline réguliere, afin de la pratiquer dans toute ſon exactitude. Ils en parlerent à S. Boniface, qui approuvant leur deſſein, choiſit pour ce voyage S. Sturme, qui alla au Mont-Caſſin, où il demeura quelque tems pour s'inſtruire parfaitement de toutes leurs pratiques régulieres. S. Boniface remarquant que ces religieux étoient pauvres & avoient peine à ſubſiſter, leur donna quelques terres, pour ſubvenir à leurs beſoins: à ſa priere Carloman augmenta encore le territoire de Fuldes de trois mille pas, de ſorte qu'il contenoit ſept milles de tour. Ce prélat, pour affermir davantage cet établiſſement, obtint un privilége du pape Zacharie, qui ſoumettoit ce monaſtere immédiatement au ſaint-ſiége; & pour marque de ſon affection, il voulut y être enterré. Ce ſaint fut martyriſé par les Friſons, en 755. Son corps fut d'abord enterré à Utrecht; mais les religieux de Fuldes l'allerent chercher pour le tranſporter dans leur abbaye, comme ce ſaint l'avoit ſouhaité.

Après la mort de S. Boniface, S. Sturme ne put éviter

la malignité de la calomnie. S. Lulle avoit ſuccédé à S. Boniface dans l'archevêché de Maïence. On prévint ce prélat contre ce ſaint abbé ; de faux freres dans ſa communauté, l'accuſerent de n'être pas affectionné au ſervice du roi Pepin-le-Bref, ce qui le fit releguer dans le monaſtere d'Unnedice, ou plutôt Jumiéges, au diocèſe de Rouen. S. Lulle en ſon abſence obtint du roi que le monaſtere de Fuldes lui ſeroit ſoumis, & il nomma pour abbé un de ſes domeſtiques, appelé *Marc*. Les religieux refuſant de ſe ſoumettre à ce paſteur, qui étoit étranger & qui ignoroit leurs uſages & leurs loix, ſortirent du monaſtere pour en aller porter leurs plaintes au roi ; ce prince leur permit de choiſir un abbé, & ils élurent le vénérable Preſzolde, qui ayant été diſciple de S. Sturme dès ſa plus tendre jeuneſſe, chercha auſſitôt les moyens de procurer le retour de ſon maître, qui fut rappelé d'exil deux ans après par Pepin. Ce prince ne ſe contenta pas même de le renvoyer avec honneur à Fuldes, il voulut encore qu'il fût rétabli dans ſa dignité d'abbé ; il retira auſſi ce monaſtere de la juriſdiction de l'évêque de Maïence, & confirma le privilége que le pape Zacharie lui avoit accordé, en le ſoumettant immédiatement au ſaint-ſiége. Il le prit de plus ſous ſa protection, & lui donna Omſtat, avec ſes dépendances.

Le pere Mabillon (*Annal. Bened. tom.* 2, *p.* 156), rapporte tout au long ce privilége du pape Zacharie, afin que perſonne n'en puiſſe douter, & il fait obſerver enſuite, après le pere Thomaſſin (*Diſcipl. Eccleſ. part.* 1, *lib.* 3, *cap.* 30, *n.* 8), qu'avant ce pape il n'y avoit aucune abbaye qui fût ſoumiſe immédiatement au ſaint-ſiége. Elles étoient réputées ou exemptes de la juriſdiction de l'évêque diocéſain, ou ſoumiſes au métropolitain, ou aux aſſemblées des évêques qui étoient alors fréquentes, ou au patriarche, par une condition tacite, quoique cela ne fût pas marqué préciſément par le privilége. Nous en rapporterons quelques exemples. S. Théodore Sicéote, évêque d'Anaſtaſiopole, ayant renoncé à l'épiſcopat, reprit la conduite des monaſteres qu'il avoit fondés, & dont il avoit été tiré quelque tems après ſa retraite. Vers l'an 597, étant venu à Conſtantinople, il obtint de grands priviléges pour ſes monaſteres, qui furent

exemptés de la juriſdiction de tout autre évêque, & ſoumis ſeulement à l'égliſe de Conſtantinople. Le pape S. Grégoire accorda en 598 un privilége à l'abbaye de Claſſe dans le diocèſe de Ravenne, par lequel il défendit à l'évêque de prendre connoiſſance des revenus de ce monaſtere, & d'en rien diminuer, de ſouſtraire aucun titre, d'ordonner aucun clerc ſans le conſentement de l'abbé, & d'en tirer aucun religieux malgré lui pour gouverner d'autres monaſteres. Trois ans après, le même pape dans le concile de Rome, où ſouſcrivirent vingt & un évêques & treize prêtres, fit en faveur des moines une conſtitution, qui n'eſt qu'une confirmation & une extenſion du privilége accordé à l'abbaye de Claſſe, puiſqu'il défendit de plus aux évêques de célébrer des meſſes publiques dans les monaſteres, d'y mettre leurs chaires, ou d'y faire le moindre réglement, à moins que ce ne fût à la priere de l'abbé qui devoit toujours avoir les moines en ſa puiſſance.

Les monaſteres fondés par les empereurs tant d'Orient que d'Occident, étoient entiérement exempts de la juriſdiction des évêques & des archevêques. Nous avons un exemple de cette exemption en Occident dans le monaſtere de Peſcara, au royaume de Naples, qui a été autrefois le plus célebre talie, & qui fut même appelé la *Maiſon d'or*, tant à cauſe de la magnificence de ſes bâtimens que de ſes revenus immenſes. Il fut fondé par l'empereur Louis II, en 866, & lui fut entiérement ſoumis. Les évêques de la Penna n'y prétendirent jamais aucune juriſdiction ſpirituelle avant l'an 951, que Jean tenta, mais inutilement, de le ſoumettre à ſon autorité; & même les religieux de ce monaſtere avant le pontificat de Léon IX, ne s'étoient point adreſſés à Rome pour avoir des priviléges, croyant que l'autorité de l'empereur ſuffiſoit pour maintenir leurs immunités. Une des prérogatives dont jouiſſoit l'abbé de ce monaſtere, c'eſt qu'il ſe ſervoit du ſceptre de l'empereur Louis, au lieu de bâton paſtoral, comme on le peut voir dans la figure que nous donnons d'un de ſes anciens abbés, que nous avons fait graver d'après celle que le pere Mabillon a donnée dans le cinquiéme tome de ſes Annales Bénédictines. Les rois de France ont prétendu auſſi avoir le même pouvoir ſur les monaſteres de

leurs

Abbé du Monastere de Pescara

18

Digitized by Google

leurs fondations, & le doge de Veniſe eſt encore aujourd'hui protecteur du monaſtere des religieuſes dites *Delle Vergini*, qui n'ont point d'autre juge que lui : s'il arrive quelque déſordre parmi ces dames, c'eſt au doge ſeul d'y pourvoir, comme s'il étoit leur évêque, le patriarche de Veniſe n'ayant aucune juriſdiction ſur elles (Ham. de la Houſſaye, *Hiſtoire du Gouvernement de Veniſe*). Le lecteur nous pardonnera cette digreſſion à laquelle le privilége d'exemption accordé à l'abbaye de Fuldes a donné lieu.

S. Sturme ayant reçu ordre du roi Pepin de reprendre le gouvernement de ſon abbaye, les religieux allerent au-devant de lui avec leur croix d'or & leurs reliques, & le reçurent avec beaucoup de joie. Sa premiere application fut de bien régler ſa communauté & de corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans la vie & les mœurs de ſes diſciples. Enſuite il embellit l'égliſe, changea le cours de la riviere de Fuldes & la fit entrer dans le monaſtere, afin de lui procurer une eau plus abondante pour exercer les arts néceſſaires à la vie, & que les religieux ne fuſſent pas obligés de ſortir hors du monaſtere.

C'eſt une choſe ſurprenante de voir combien augmenterent ſous le gouvernement de ce ſaint abbé, & les richeſſes de l'abbaye & le nombre des religieux qui étoit de plus de cinq cens. Les quatre évêchés de Baviere fondés par S. Boniface, en reconnoiſſance & en mémoire de leur fondateur, offrirent immédiatement après la mort de ce ſaint chacun un don à l'abbaye de Fuldes, comme à leur mere. Celui de Salzbourg lui donna une ſaline qui lui appartenoit dans le bourg de Hall, & qui pouvoit produire tous les ans douze talens. L'égliſe de Ratiſbonne lui donna quatre vignes & quatre métairies royales avec tous leurs ſerfs, qui devoient envoyer tous les ans à Fuldes un eſtourgeon, & la charge de deux chevaux d'huile. L'égliſe de Paſſaw s'obligea de donner tous les ans de l'huile & du poiſſon. Celle de Friſingue promit d'envoyer tous les ans de grands fromages, & il n'y avoit preſque point de fidele, qui ne donnât quelques métairies à cette abbaye. Elle en avoit trois mille dans la Thuringe, autant dans la province de Heſſe & de Weſtphalie, autant dans celle du Rhin & le pays de Worms, & un pareil

nombre en Baviere & dans la Suabe, en tout quinze mille métairies. Les françois imiterent auſſi les allemans, & augmenterent conſidérablement par leurs libéralités les revenus de cette abbaye, car outre que le prince Carloman donna le lieu où les fondemens en furent jettés avec ſept mille pas de tour, le roi Pepin lui donna Omſtat, & Charlemagne Amelembure avec leurs dépendances, ce qui ſervit à la ſubſiſtance, non-ſeulement de cette abbaye, mais encore des monaſteres de Holtzkirchen & de Solnhofen qui furent bâtis par la permiſſion de cet empereur. Enfin S. Sturme après avoir gouverné cette abbaye pendant près de trente-ſix ans, mourut le 17 décembre 779.

Baugulfe, que d'autres appellent Gangulfe ou Landulphe, lui ſuccéda. L'empereur Charlemagne lui écrivit ainſi qu'à tous les évêques & les abbés pour les exciter à faire fleurir les ſciences dans leurs communautés, afin que les religieux puſſent plus aiſément pénétrer les myſteres de l'écriture ſainte. Bandulfe fit bâtir le monaſtere de Wolfmunſter, où après s'être démis en 802 de ſa dignité d'abbé de Fuldes, entre les mains de Ratgar, il ſe retira pour mener une vie privée le reſte de ſes jours. Le pere Mabillon appelle ce monaſtere de Wolfmunſter qui ne ſubſiſte plus, *Baugolfmunſter*, comme ayant pris le nom de ſon fondateur, qui avoit auſſi jetté les fondemens d'un autre monaſtere ſur le Mont S. Pierre près de Fuldes.

Ratgar avoit été auſſi diſciple de S. Sturme ; mais c'étoit un homme dur & inflexible, qui ne ſavoit pas allier la charité & la douceur avec une juſte fermeté. Pour une petite parole que lui diſoit un religieux, même par néceſſité, il le maltraitoit ; & ſans avoir égard ni à l'âge ni à la qualité, il le reléguoit dans quelque prieuré de la dépendance de l'abbaye, ſous prétexte d'en faire valoir le bien. Cette grande ſévérité cauſa beaucoup de troubles dans ce monaſtere : ſur les plaintes des religieux, l'empereur Louis le Débonnaire le fit dépoſer, & l'envoya en exil. Il fonda un autre monaſtere voiſin de Fuldes au mont de l'Evêque, qui dans la ſuite fut appelé le *Mont de Notre-Dame*, à cauſe de l'égliſe qui fut dédiée à la ſainte Vierge.

Eygil, ſucceſſeur de Ratgar, fit auſſi bâtir ſur une autre

montagne un monaſtere dédié à S. Michel. Le célebre Raban Maur qui ſuccéda à Eygil, en fit auſſi bâtir un ſur le mont S. Jean. Ainſi Fuldes ſe trouvoit entre quatre monaſteres, ſur autant de montagnes qui environnoient cette abbaye. Raban Maur y fit fleurir les belles-lettres: l'école de Fuldes devint très-fameuſe; on y venoit de toutes parts, & on y voyoit non-ſeulement des moines de divers monaſteres, mais encore des chanoines de pluſieurs cathédrales. Raban y avoit enſeigné, n'étant que ſimple religieux, mais étant devenu abbé, il eut un grand ſoin d'y entretenir d'excellens maîtres: on y en comptoit douze des plus doctes & des plus habiles de ce tems-là. Il fit encore bâtir le monaſtere de S. Sol ou Solenhoſt. Ces nouveaux monaſteres qui étoient de la dépendance de Fuldes, & dans leſquels il falloit envoyer des religieux, avoient diminué ce grand nombre qu'on y comptoit du tems de S. Sturme, car il n'y avoit pas plus de cent ſoixante ou ſoixante & dix religieux à Fuldes, du tems de Raban Maur. Il en envoya encore quinze pour peupler le monaſtere d'Hirſauge: il leur donna pour abbé Luitbert, l'un de ces ſavans maîtres de Fuldes, lequel établit auſſi une école à Airſauge qui devint très-célebre dans la ſuite. Raban Maur ayant gouverné Fuldes pendant vingt ans, ſe démit de ſa charge en 842. On a prétendu que c'étoit à cauſe du peu d'union qui étoit parmi les religieux, les uns tenant le parti de l'empereur Lothaire, les autres celui de Louis, roi de Germanie; car ces deux freres étoient pour lors en guerre, Lothaire, après la mort de ſon pere Louis le Débonnaire, ne s'étant pas voulu contenter du partage que ce prince avoit fait entre lui & ſes deux freres, Louis, roi de Germanie, & Charles, roi de France. Quoique Raban eût tenu le parti de Lothaire, cela n'empêcha pas le roi Louis d'agréer ſon élection, lorſqu'il fut choiſi pour être archevêque de Maïence: ce prince aſſiſta même à ſon ſacre.

Raban Maur eut des ſucceſſeurs qui eurent ſoin d'entretenir à Fuldes la régularité, & d'y faire fleurir les belles-lettres & les beaux arts: on compte parmi eux Sigheard, qui étoit fort habile architecte, ſelon Bruſchius, & qui fit faire de très-beaux bâtimens, & un pont de pierre à Fuldes de

ſix-vingts coudées de long; Helmfride, qui par ſon exemple excitoit les religieux à obſerver exactement leur Regle, & Hildebrand que l'on prétend avoir eu le don de prophétie, & qui fut auſſi archevêque de Maïence. Mais ſous Hademar ſucceſſeur d'Helmfride dans le gouvernement de l'abbaye de Fuldes, il y eut une très-grande diviſion, & un déſordre ſcandaleux, dont on attribue la cauſe à Fridéric, archevêque de Maïence, qui fut obligé de s'y retirer.

En 939, Henri, frere puîné de l'empereur Othon I; croyant qu'il avoit plus de droit à la couronne que ſon frere, parce qu'il étoit né depuis l'élévation de leur pere Henri à l'empire, voulut maintenir ſa prétention par les armes. Everard, frere du défunt empereur Conrad, & Giſlebert, duc de Lorraine, ſe liguerent avec lui contre Othon qui les ayant défaits, obligea ſon frere à venir implorer ſa clémence. Ce prince croyant que Fridéric, archevêque de Maïence, avoit favoriſé les rebelles, le relégua dans l'abbaye de Fuldes, quoiqu'il ſe fût purgé de ce ſoupçon par la réception du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt. Bruſchius a prétendu à tort que ce prélat étoit fils du roi de France, & qu'on le fit revêtir de l'habit monachal pour l'enfermer dans cette abbaye; car outre qu'il n'étoit point du ſang royal de France, il avoit été religieux à Fuldes, avant d'être élevé ſur le ſiége archiépiſcopal de Maïence, & par conſéquent il devoit avoir toujours conſervé l'habit religieux, conformément au huitiéme concile général de Conſtantinople tenu en 869, qui défendoit aux évêques de quitter l'habit religieux, ſur peine d'être dépoſés, lorſqu'ils avoient été tirés du cloître pour monter à l'épiſcopat.

Fridéric ayant été relégué à Fuldes, ſuſcita, contre les religieux, à ce que l'on croit, une cruelle perſécution dans tous les monaſteres qui étoient de ſa dépendance ſous prétexte de les réformer. Ils avoient, à la vérité, grand beſoin de l'être; & pluſieurs évêques témoignoient qu'il valoit mieux qu'il n'y eût qu'un petit nombre de religieux ſans tache, que d'en voir un très-grand nombre mener une vie mondaine & relâchée: pluſieurs ſe ſentant coupables, & ne voulant pas arriver à une ſi grande perfection que celle à laquelle on les vouloit obliger, aimerent mieux quitter l'habit & ſortir du

monaſtere ; quelques-uns même ſe marierent, ſi l'on en croit Bruſchius. Hademar étoit pour lors abbé de Fuldes : il traita d'abord avec aſſez d'honnêteté l'archevêque de Maïence, mais ayant intercepté des lettres qu'il écrivoit ſecretement, il uſa de rigueur envers lui : pour s'en venger, ce prélat lorſqu'il fut en liberté, perſécuta les petits monaſteres avec violence ; mais il ne put rien faire à Fuldes, à cauſe d'Hademar, qui avoit les bonnes graces de l'empereur.

Hatton, ſurnommé *Bonoſe*, ſucceſſeur d'Hademar, fut auſſi archevêque de Maïence. Bruſchius dit que dans une famine il fit aſſembler une grande quantité de pauvres dans un grenier, ſous prétexte de leur faire donner du bled, mais qu'il y fit mettre le feu ; il ajoute qu'en punition il fut mangé des rats, quoiqu'il ſe fut ſauvé dans une île au milieu du Rhin pour éviter ces animaux, qui paſſerent ce fleuve à la nage pour l'y aller trouver. Quelques auteurs prétendent que c'eſt une calomnie inventée contre ce prélat par les centuriateurs de Magdebourg ; néanmoins Bruſchius, qui ſans doute l'avoit appris de quelqu'autre, en avoit déjà parlé dans ſa chronologie des monaſteres d'Allemagne qu'il donna en 1550, cinq ans avant que ceux de Magdebourg euſſent commencé leurs centuries. Au reſte, aucun auteur contemporain de ce prélat n'a parlé de ce fait.

La diſcipline réguliere étoit encore très-relâchée, lorſque Richard prit le gouvernement de l'abbaye de Fuldes en 1021 ; mais par le moyen des religieux hibernois, il réforma ce monaſtere, & ſelon Bruſchius, il obligea les religieux à prendre la tonſure & l'habit monaſtique, qu'ils avoient quitté pour en prendre, qui n'avoient jamais été en uſage. Il fit bâtir le monaſtere d'Amerbak, dans le diocèſe de Wiltzbourg, & celui de S. André ſur la riviere de Fuldes ; il eut un grand ſoin d'entretenir les études dans ſon abbaye, où il y eut cependant de grands déſordres ſous le gouvernement de l'abbé Widerad en 1063, à l'occaſion ſuivante. Depuis long-tems, les abbés de Fuldes, dans les aſſemblées d'évêques, avoient place immédiatement après l'archevêque de Maïence. L'empereur Henri IV étant à Goſlar en 1062, & devant aſſiſter à l'office du jour de Noël, il s'éleva une querelle entre les officiers de l'évêque de Hildesheim, &

Digitized by Google

ceux de l'abbé de Fuldes, lorſqu'on plaçoit dans l'égliſe les ſiéges des évêques pour les premieres vêpres: l'évêque prétendoit avoir le pas au-deſſus de l'abbé, à cauſe que Goſlar étoit de ſon diocèſe. Des paroles on en vint aux mains, & on couroit déjà aux armes, lorſqu'Othon, duc de Baviere, qui ſoutenoit l'abbé, fit ceſſer la querelle.

L'année ſuivante l'empereur voulant aſſiſter à l'office du jour de la Pentecôte, il y eut une nouvelle diſpute, quand il fallut placer les ſiéges. L'évêque d'Hildesheim ſe reſſouvenant de l'affront qu'il avoit reçu l'année précédente, fit cacher derriere l'autel des gens armés, qui ſe jetterent ſur les officiers de l'abbé de Fuldes, lorſqu'ils voulurent placer le ſiége de leur maître. Ceux-ci ayant été ſecourus par des ſoldats de l'abbé qui entrerent dans l'égliſe, il y eut un grand carnage dont on jetta toute la faute ſur l'abbé, qui, quoiqu'innocent de ce déſordre, fut obligé, pour ſe rédimer de la vexation, de donner de groſſes ſommes à l'empereur, à l'évêque, & à leurs officiers: il fallut pour cela engager une grande partie des biens de l'abbaye, ce qui irrita tellement les religieux, que lorſque l'abbé retourna à Fuldes, la plûpart, les jeunes ſur-tout, ſe ſouleverent contre lui, ſe plaignirent qu'il avoit ruiné leur monaſtere, & les plaintes dégénérerent en une ſédition ouverte. L'abbé ayant eu ordre d'aller trouver l'empereur, ſon abſence ne fit qu'échauffer de plus en plus ces eſprits mutins, & ſeize d'entr'eux prirent la réſolution d'aller trouver ce prince pour ſe plaindre de leur abbé. Ils ſortirent du monaſtere en proceſſion, portant la croix élevée, & afin de prévenir l'empereur ſur leur démarche, ils envoyerent l'un d'eux à cheval, avec une lettre. L'empereur fut ſi indigné de ce procédé, que ſans attendre leur arrivée, par le conſeil de l'archevêque de Cologne & du duc de Baviere, il fit arrêter le porteur de la lettre, avec trois autres qui étoient les auteurs de la ſédition, & il les envoya en divers monaſteres pour y être enfermés dans des priſons; il ordonna à l'abbé d'uſer de main-forte pour contraindre les autres de ſe ſoumettre à l'obéiſſance. Widerad envoya des ſoldats qui obligerent les religieux mutins de retourner à Fuldes; il fit mettre des gardes aux environs du monaſtere, & ayant fait aſſembler les ſéditieux, il en fit fuſtiger deux,

Digitized by Google

dont l'un étoit prêtre, & l'autre diacre, & il les chaſſa du monaſtere; à l'égard des autres, il uſa de ſévérité ou de douceur, ſuivant leur naiſſance & leurs fautes.

Le gouvernement de Gottard ou Gottfrid, ſucceſſeur de Widerad, ne fut pas plus tranquille. La guerre qui ſurvint entre l'empereur Henri IV & ſon fils Henri V, en 1105, cauſa de nouveaux troubles à Fuldes. L'abbé avoit pris le parti d'Henri IV. Après la mort de ce prince, on porta des plaintes contre lui à Henri V, de ce qu'il avoit diſſipé les biens de l'abbaye. Ce prince les écouta & priva Gottard de ſon abbaye. La fortune de ſon ſucceſſeur Wotfflhem ne fut pas meilleure; il aſſiégea le château de Haſelſteim; & comme il faiſoit le ſiége de Wartembourg avec l'abbé d'Hersfeld, il fut pris & retenu priſonnier pendant trois ans dans le château de Mulſembourg; il fut auſſi accuſé d'avoir diſſipé les biens dont il n'avoit que l'économat, & dépoſé en 1114.

Les abbés de Fuldes ne s'étoient pas mis en peine juſqu'alors de ſe ſervir d'ornemens pontificaux; mais Berth Schliz qui fut élu en 1133, les obtint du pape Honorius II. Cet abbé eut un grand différend avec l'archevêque de Magdebourg, au ſujet de la préſéance. La cauſe fut plaidée devant l'empereur, qui ordonna que l'abbé de Fuldes prendroit ſa place au-deſſus de l'archevêque de Magdebourg. L'abbé Marquard fit entourer de murailles le bourg de Fuldes & en fit une ville, en 1150; mais en 1331, les bourgeois oubliant que les abbés étoient les fondateurs de cette ville, ſe révolterent, démolirent la citadelle qui joignoit l'abbaye, ruinerent les lieux réguliers, pillerent tous les meubles, & enleverent ce qu'il y avoit de plus précieux. Henri de Hombourg, qui en étoit abbé, ayant porté ſes plaintes à l'empereur Henri VII, ce prince ordonna à l'archevêque de Tréves de réduire les rebelles à la raiſon, & de les ſoumettre à l'obéiſſance de leur ſeigneur. Il ramena l'abbé & les religieux à Fuldes, & obligea les bourgeois de recevoir avec ſoumiſſion l'abbé, qui en fit mourir douze, & en envoya autant en exil. Les payſans de la dépendance de Fuldes ſe révolterent auſſi vers l'an 1525, & ruinerent tous les monaſteres, lorſque Jean, comte d'Hemerberg, de la maiſon de Brandebourg, en étoit abbé.

Ce n'étoit pas ſeulement contre leurs ſujets que les abbés de Fuldes avoient à combattre; ils avoient encore à ſoutenir par la force des armes leurs droits contre leurs voiſins, & à défendre leurs terres contre des troupes de bandits & de voleurs qui s'étoient fortifiés dans pluſieurs châteaux. Conrad de Malks ayant été abbé en 1220, fit entourer de murs Hamelbourg, & y fit faire des fortifications; mais Herman de Lodembourg, évêque de Witzbourg, ayant voulu l'empêcher, & s'étant avancé avec des troupes, fut mis en fuite par celles de l'abbé; on prit pluſieurs ſeigneurs du parti de l'évêque, qui fut obligé de payer leur rançon. Henri d'Eſtel, ſucceſſeur de Conrad de Malks, en 1248, ajouta de nouvelles fortifications à Hamelbourg, & fortifia auſſi Mackhenzell, Bruckneau, Neugenhoffen & Stoltzberg, & raſa les châteaux de Witterſperg, Trunberg, Kralak & pluſieurs autres, qui ſervoient de retraite aux voleurs & aux bandits qui ravageoient le pays. Berthold, abbé en 1261, acheta le château d'Haſeltein, fit bâtir Lutterbak & Bridenbalk, changea le château de Blankual, qui étoit une retraite de voleurs, en un monaſtere de ſaintes vierges, & ruina pluſieurs châteaux, qui ſervoient de retraites à ces bandits. Pendant qu'il travailloit ainſi pour le bien public, & à aſſurer le pays, des perſonnes auxquelles il avoit fait le plus de bien, conſpirerent contre lui & l'aſſaſſinerent en 1270. Berthold de Mackenzell ſon ſucceſſeur, vengea ſa mort, fit mourir trente des complices, & brûler la citadelle de Steinaw, où ils s'étoient refugiés.

Les limites que nous nous ſommes preſcrites ne nous permettent pas de nous étendre davantage ſur les différens événemens arrivés en cette abbaye. Nous ajouterons ſeulement que l'abbaye d'Hirsfeld, qui étoit auſſi chef d'une congrégation en Allemagne, fut unie à celle de Fuldes ſous le pontificat de Léon X. Nous avons déjà dit en parlant de la fondation de Fuldes, que S. Sturme ſon fondateur, s'étoit d'abord retiré à Hirsfeld, qu'il abandonna à la perſuaſion de S. Boniface, archevêque de Maïence, parce que ce lieu étoit trop déſert; mais après la mort de S. Boniface, S. Lulle ſon ſucceſſeur dans cet archevêché, fit achever en 755, le monaſtere que S. Sturme avoit commencé à Hirsfeld. Le corps de S. Wirgbert, abbé de Fritzlar, qu'on y tranſporta en 780, rendit ce lieu,

Ancien Religieux de Fulde

en habit ordinaire dans la maison

lieu, ſi célebre, qu'on y bâtit une ville. Il y avoit ordinairement cent cinquante religieux dans le monaſtere. Pepin & Charlemagne lui donnerent de grands biens, & Louis le Débonnaire y ajouta de grands priviléges. Ses richeſſes furent la cauſe de ſa perte, par la cupidité & l'ambition de ſes abbés, qui ayant eu le titre de princes de l'Empire, la ruinerent preſque entiérement par des dépenſes ſuperflues. Elle étoit ainſi que Fuldes immédiatement ſoumiſe au ſaint-ſiége. Volpert en étant abbé, voyant la pauvreté où elle étoit réduite, & voulant punir les habitans de la ville dont il avoit reçu du mécontentement, s'en démit entre les mains du pape Léon X, en 1513. Harmant de Kircberg, abbé de Fuldes, l'obtint du pape, à la priere de l'empereur Maximilien, pour l'unir à ſon abbaye. Harmant y envoya la même année ſon chancelier avec le prieur du mont S. Jean, & quelques religieux, accompagnés de pluſieurs gens à cheval. Ils dépoſerent le doyen, & en mirent un autre du monaſtere de Fuldes, qui reçut l'obéiſſance des religieux.

Peu de jours après l'abbé y alla lui-même, accompagné d'un grand nombre de perſonnes, & ſe mit en poſſeſſion d'un château, où l'abbé d'Hirsfeld faiſoit ordinairement ſa réſidence : il fit prêter ſerment de fidélité à quelques payſans ; mais ayant voulu exiger la même choſe des habitans d'Hirsfeld, ils fermerent leurs portes, & ſe mirent en état de défenſe, après avoir renvoyé ſans aucune réponſe à l'abbé de Fuldes, celui qu'il avoit chargé de ſavoir leur volonté. Anne de Meckelbourg, veuve de Guillaume, ſurnommé *le puîné*, landgrave de Heſſe-Caſſel, & tutrice de Philippe I, dit *le Magnanime*, ſon fils, prit les intérêts des habitans d'Hirsfeld, fit mettre un autre abbé dans le monaſtere, & obligea l'abbé de Fuldes de retourner dans le ſien. Le landgrave Philippe, ayant introduit dans la ſuite la religion proteſtante dans ſes états, l'abbaye d'Hirsfeld fut ruinée par les hérétiques ; elle eſt devenue principauté ſéculiere par les traités de Weſtphalie, & elle a été cédée au landgrave de Heſſe-Caſſel. Les principaux villages & châteaux qui dépendoient de cette abbaye, & qui ſont préſentement partie de la principauté, ſont Friling, haute & baſſe, Geila, Utersdorfs, Kerpeshauſſ, Mengshauſſ, Nederſula, Hartenbach, Wergfurt & Noder-Joſſe.

Quant à l'abbaye de Fuldes, elle eſt ſoumiſe, comme nous avons dit, immédiatement au ſaint-ſiége, auquel l'abbé paye une redevance de quatre cens florins auſſi-tôt qu'il eſt élu. Elle a été long-tems un ſéminaire d'évêques; entre ſes priviléges, elle avoit celui de fournir à l'alternative un archevêque à l'égliſe de Maïence; de trois il devoit y en avoir un tiré de cette abbaye. On n'y reçoit que des perſonnes nobles, comme dans pluſieurs autres monaſteres d'Allemagne, dont les abbés ſont princes de l'Empire, & ont voix & ſéance dans les dietes de l'Empire & dans le collége des princes, tels que les abbés de Kempten, de Prume, de Stavelo & de Corwey, tous de l'Ordre de S. Benoît. Les abbayes de Murbach & de Lure en Alſace, avoient auſſi le même droit avant que le roi fût maître de cette province. Il y en a encore pluſieurs autres, dont les abbés ſont auſſi princes de l'Empire. Outre les monaſteres d'hommes qui dépendoient de l'abbaye de Fuldes, il y en avoit auſſi pluſieurs de filles. Les religieux ont conſervé le droit d'élire leur abbé. Nous donnons leur ancien habillement. La premiere figure repréſente un religieux en habit ordinaire, & la ſeconde, un religieux en habitde chœur. Quant à l'habillement moderne, il eſt conforme à celui des autres bénédictins.

Bruverius, *Antiquit. Fuldenſ.* Bruſchius, *Chronolog. Monaſter. Germaniæ*; Stangel, *Monaſteriolog. Monaſt. S. Bened. in Germania*; Trithême, *Annal. Hirſaug.* Bluteau, *Hiſt. de l'Ordre de S. Benoît*; Joan. Mabillon, *Annal. Bened.* Heiſſ. *Hiſt. de l'Empire.*

CHAPITRE XIV.

Vie de S. Benoît d'Aniane, Réformateur de l'Ordre de S. Benoît, & Général de cet Ordre en France.

S. BENOÎT d'Aniane, le reſtaurateur de la diſcipline monaſtique, tiroit ſon origine des anciens goths qui s'établirent dans l'Aquitaine & la Gaule Narbonnoiſe, nommée depuis Languedoc; il naquit vers l'an 750. Dès ſa premiere jeuneſſe, ſon pere, comte de Maguelone, le mit au ſer-

Ancien Religieux de Fuldes
en habit de Chœur 20

Digitized by Google

vice du roi Pepin, dont il fut échanſon; enſuite il s'attacha au roi Charles. La grace lui découvrit le néant du grand monde; il tourna ſes deſirs vers le ciel, &, ſans quitter ſes emplois, il s'appliqua à bien régler ſes mœurs, & ſurtout à retenir ſa langue, & à pratiquer la ſobriété. Ayant formé le deſſein de ſe retirer de la cour, il héſita ſur le genre de vie qu'il devoit embraſſer. Son humilité le portoit à ſe revêtir d'un habit de pélerin, ou à ſe mettre au ſervice de quelque particulier, ou à garder des troupeaux, ou à exercer quelque métier, pour ſoulager les pauvres par ſon travail. Il ſe réſolut enfin à embraſſer l'état monaſtique: le danger où il ſe trouva un jour de ſe noyer, le détermina entiérement à ſe donner au Seigneur; il fut encore fortifié dans cette réſolution par un ſolitaire d'un grand mérite, nommé *Witmar*, qui étoit aveugle, mais très-intelligent dans les choſes divines. Benoît quitta ſes parens comme pour aller à Aix-la-Chapelle où étoit la cour; mais il s'arrêta en chemin au monaſtere de S. Seine, d'où il renvoya ſes gens, & il y embraſſa la vie monaſtique en 774.

Il y paſſa deux ans & demi dans une abſtinence preſque continuelle. Il ne prenoit pour toute nourriture qu'un peu de pain & d'eau, car il craignoit le vin comme un poiſon. Lorſqu'accablé de ſommeil il étoit quelquefois obligé de prendre un peu de repos, il ſe couchoit ſur la terre. Souvent il paſſoit la nuit en prieres, nuds pieds, par le plus grand froid, & demeuroit pluſieurs jours ſans rompre le ſilence. Il portoit les plus mauvais habits de la communauté, & changeoit rarement de tunique. Il aimoit tant l'humilité, que, ſi ſa cuculle étoit déchirée, il y mettoit des pieces d'une autre couleur, pour s'attirer la raillerie des autres religieux qui l'inſultoient & le traitoient d'inſenſé. L'abbé voulut l'obliger à modérer cette vie rigoureuſe; mais il ne put rien gagner ſur ſon eſprit: ce ſaint lui répondoit que la Regle de S. Benoît étoit faite pour les commençans & les foibles, & il s'efforçoit de remonter à celles de S. Baſile & de S. Pacôme; il avoit néanmoins un grand ſoin d'obſerver celle de S. Benoît, pour laquelle il eut toujours de plus en plus de la vénération, & à laquelle il s'efforça de ramener tous ſes freres.

Il s'acquitta ſi parfaitement de la charge de cellerier, que l'abbé étant mort cinq ans & huit mois après, il fut élu tout d'une voix pour remplir ſa place; mais ſes mœurs ne s'accordant pas avec celles de ſes religieux, il les quitta ſecrétement, & retourna en ſon pays, où il ſe retira à Aniane, terre de ſon patrimoine, ſur un ruiſſeau près d'une chapelle de S. Saturnin. Il y bâtit un petit monaſtere avec quelques autres ſolitaires, dont le principal fut ce Vitmar, qui lui avoit conſeillé de ſe faire religieux. Benoît fit ce premier établiſſement vers l'an 780. Il y paſſa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour & nuit le rétabliſſement de la diſcipline monaſtique.

Trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibride & Annien, vivoient dans le voiſinage fort religieuſement ſans avoir connoiſſance des obſervances régulieres. Benoît les conſultoit, lorſqu'il avoit quelque peine d'eſprit, principalement Attilion qui étoit le plus voiſin. Tels furent les commencemens du célebre monaſtere qui prit le nom du *Sauveur du Monde*, à cauſe qu'il lui fut dédié, & celui d'*Aniane*, à cauſe de ſa ſituation ſur cette petite riviere. Pluſieurs perſonnes ſe préſenterent d'abord pour vivre ſous la conduite de Benoît; mais découragés par la nouveauté d'un genre de vie qui les obligeoit à prendre le pain au poids, & le vin par meſure, ils abandonnoient leur bon deſſein, & retournoient dans le monde. Benoît, troublé de leur peu de ferveur, & déſeſpérant du ſuccès de ſon entrepriſe, voulut retourner à ſon monaſtere de S. Seine. Attilion, qu'il conſulta, lui fit connoître que c'étoit une tentation; & il l'encouragea à pourſuivre. Il continua donc dans le même lieu avec un petit nombre de moines que ſa réputation lui attira, & auxquels il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faiſoit pratiquer. Ils travailloient de leurs mains, ne vivoient ordinairement que de pain & d'eau, ne buvant du vin que les dimanches & les grandes fêtes; ſeulement ils mangeoient quelquefois du lait, que les femmes du voiſinage leur apportoient: ils ne poſſédoient ni terres, ni vignes, ni bétail, ni chevaux, & n'avoient rien de toutes les commodités de la vie.

Cependant les diſciples de Benoît augmentoient tous les

jours : ſa réputation ſe répandoit de tous côtés, & la vallée où il s'étoit établi étant fort étroite, il bâtit un peu plus loin un monaſtere dans un lieu plus étendu. Le nouveau monaſtere fut grand & ſpacieux, mais les bâtimens étoient fort pauvres, & convenables à des perſonnes religieuſes. L'égliſe fut dédiée à la ſainte Vierge. Il obſerva en tout la ſimplicité religieuſe, ne voulant pas qu'on s'y ſervît de calices d'argent, ni de chaſubles de ſoie. On donna beaucoup à ce monaſtere ; Benoît recevoit les terres, mais il ne voulut point accepter les ſerfs, ou s'il les recevoit, il leur donnoit auſſi-tôt la liberté.

L'exemple de Benoît excita pluſieurs autres ſaints perſonnages à aſſembler des moines & à former leur vie ſur ſes inſtructions. Le ſaint leur ſervoit de pere & les aſſiſtoit de ſes conſeils & de ſes libéralités ; il les viſitoit auſſi quelquefois pour les encourager & les ſoutenir : ainſi on vit ſe former pluſieurs monaſteres dans le pays, dont Aniane devint chef, ainſi que de quelques autres dans des lieux plus éloignés. De ce nombre furent ceux de Gélone, d'Inde, de Belcelle, de Maurmonſter, & pluſieurs autres, dont nous parlerons. Benoît fut beaucoup aidé par les trois ſolitaires, Attilion, Nibride & Annien. Attilion fut abbé de S. Tiberi, Nibride de Craſſe, & Annien fut fondateur & abbé de deux autres monaſteres, S. Jean d'Extor & S. Laurent d'Oliberge.

Aidé par les libéralités de pluſieurs ſeigneurs, Benoît pour détacher du monde par la beauté de la maiſon du Seigneur, pluſieurs perſonnes qui mépriſoient ſa pauvreté & ſa ſimplicité, commença à y bâtir une égliſe plus magnifique en 782. Il renouvela auſſi le cloître, mettant des colonnes de marbre dans les galeries, & faiſant couvrir les bâtimens de tuile, au lieu de paille. Cette égliſe fut dédiée à Saint-Sauveur. Les ornemens étoient par ſept ; ſept chandeliers à ſept branches, ſur le modele de celui du tabernacle de l'ancienne loi, ſept lampes devant l'autel & ſept autres dans le chœur, de ſorte qu'aux grandes ſolemnités, l'égliſe étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit de grands calices d'argent, des habits précieux & tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſervice divin. La communauté d'Aniane s'accrut tellement

qu'on vit en même tems plus de trois cens religieux ſous la conduite de S. Benoît ; il fit faire des bâtimens fort vaſtes, longs de cent coudées, & larges de vingt, qui depuis ont contenu plus de mille perſonnes : il établit auſſi en divers lieux de petits monaſteres ou prieurés, auxquels il donna des ſupérieurs particuliers.

Des évêques lui demanderent de ſes religieux pour ſervir d'exemple aux autres. Il en envoya pluſieurs à Leïdrade, archevêque de Lyon, pour rétablir le monaſtere de l'île Barbe. Théodulphe, évêque d'Orléans, en demanda auſſi pour le monaſtere de Mici ou de S. Memin. Alcuin qui étoit lié d'amitié avec notre ſaint, en obtint vingt religieux par le moyen deſquels il fonda l'abbaye de Cormeri. Mais la plus illuſtre colonie d'Aniane fut le monaſtere de Gélone, fondé en 804, par les libéralités de Guillaume, duc d'Aquitaine, qui s'y retira lui-même ; ce qui lui a fait donner le nom de *S. Guillem du déſert.*

La réputation de Benoît étant parvenue juſqu'à la cour, il alla trouver le roi Charles, & afin que ſes parens ou d'autres n'inquiétaſſent pas ſes ſucceſſeurs, & ne prétendiſſent rien après ſa mort au bien de ſon abbaye, il la mit ſous la protection de ce prince, dont il obtint un privilége ou immunité, ſuivant l'uſage de ce tems. Le roi donna à Benoît des terres autour de ſon monaſtere, le renvoya avec honneur, & lui fit préſent de quarante livres d'argent que le ſaint diſtribua aux monaſteres du pays, étant proprement le nourricier de tous les monaſteres de Provence, de Gothie & de Novempopulonie, c'eſt-à-dire du Languedoc & de la Gaſcogne. Le grand ſoin qu'il prenoit des pauvres, engageoit à lui remettre les aumônes qu'on leur deſtinoit. Il nourriſſoit dans ſon monaſtere des clercs & des moines de divers lieux, auxquels il donnoit un maître pour les inſtruire dans les choſes ſaintes. Sa charité étoit ſans bornes : il avoit la confiance de tous ſes diſciples, dont il étoit le recours dans leurs tentations. Il avoit beaucoup diminué de ſa premiere auſtérité, jugeant impoſſible de la ſoutenir ; mais il ne laiſſoit pas de travailler avec les autres à fouir la terre, à labourer & à moiſſonner. Malgré la chaleur du pays, à peine permettoit-il à perſonne de boire

un verre d'eau avant l'heure du repas ; ils n'oſoient cependant en murmurer, parce qu'il étoit encore moins indulgent pour lui-même que pour les autres. Soit pendant le travail, ſoit en y allant ou en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des pſeaumes. Depuis le jour de ſa converſion, jamais il ne mangea de groſſe viande ; mais dans ſes maladies, il prenoit du bouillon de volaille, la croyant plus permiſe, comme n'étant pas défendue par la Regle.

Le voiſinage de la Catalogne expoſant la province de Languedoc au danger d'être infectée de l'héréſie de Felix, évêque d'Urgel, S. Benoît empêcha les prélats de ſon pays de s'y laiſſer ſurprendre. Felix ſoutenoit que Jeſus Chriſt n'étoit fils de Dieu que par adoption. Le roi Charles ayant fait aſſembler au ſujet de cette héréſie, un concile à Ratiſbone en 792, Felix y fut convaincu d'erreur : il fut envoyé par ce prince à Rome, vers le pape Adrien I ; il confeſſa & abjura ſon héréſie, mais à ſon retour à Urgel il la ſoutint de nouveau. Charles fit aſſembler un nouveau concile à Rome en 799 ; Félix y fut encore condamné. Charles lui envoya Leïdrade, archevêque de Lyon, Benoît, abbé d'Aniane & pluſieurs autres évêques & abbés, pour lui perſuader de renoncer à ſon erreur & de ſe ſoumettre au jugement de l'égliſe. On l'invita à venir trouver le roi, & on lui donna parole qu'il y auroit toute liberté de produire les paſſages des peres qu'il prétendoit favorables à ſon opinion. Il ſe rendit à Aix-la-Chapelle ; il produiſit dans une aſſemblée tenue en préſence du roi, ſes autorités qui furent combattues par les prélats ; il fut convaincu, ſe rendit une ſeconde fois, & abjura ſon erreur, ce qui n'empêcha pas qu'à cauſe de ſes rechûtes, il ne fût dépoſé de l'épiſcopat & relégué à Lyon où l'on trouva après ſa mort entre ſes écrits, une formule de foi contraire à celle qu'il avoit prononcée dans l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, ce qui fait croire qu'il eſt mort hérétique.

Louis dit *le Débonnaire*, dernier fils de l'empereur Charlemagne, & roi d'Aquitaine, voulant travailler à rétablir dans ſon royaume la diſcipline monaſtique, en commit le ſoin à S. Benoît d'Aniane. Quelques monaſteres étoient entiérement déchus de la diſcipline primitive. L'on n'y connoiſ-

Digitized by Google

ſoit plus la Regle, ni les ſaintes pratiques que l'on y avoit admirées autrefois ; les religieux ſe contentant de vivre en chanoines, ſans beaucoup de régularité. Le ſaint les réforma tous ; mais un ſi heureux ſuccès lui ſuſcita l'envie de quelques eccléſiaſtiques & de quelques ſeigneurs de la cour qui tâcherent de le rendre ſuſpect à l'empereur. Il fut obligé de ſe rendre auprès de ce prince pour ſe purger des accuſations formées contre lui ; quoique pour le détourner d'y aller, on l'eût aſſuré que l'empereur étoit fort prévenu contre lui, il ne reçut cependant de ce prince que des marques d'eſtime & d'affection.

L'abbaye d'Aniane ne pouvant plus nourrir tous les religieux qui y étoient, & dont le nombre ſe multiplioit chaque jour, Louis le Débonnaire lui donna les trois monaſteres de Menat en Auvergne, de S. Savin dans le diocèſe de Poitiers, & de Maſſai dans le Berri. Le ſaint mit encore outre cela douze de ſes religieux dans un prieuré de la dépendance de Menat : Dieu donna tant de bénédictions à cet établiſſement, que cette communauté ſe groſſit par la converſion de ſoixante & dix perſonnes qui y prirent l'habit de religion, de ſorte qu'on fut obligé de les envoyer dans le monaſtere même de Menat qui étoit plus grand & plus commode, à la réſerve d'un petit nombre qui reſta dans ce prieuré.

Louis ayant ſuccédé à ſon pere Charlemagne à la couronne de France & à l'empire, fit venir en France S. Benoît & lui donna en Alſace le monaſtere de Maurmonſter près de Saverne. Notre ſaint y mit pluſieurs religieux de ſon obſervance, tirés d'Aniane ; mais parce que ce lieu étoit trop éloigné d'Aix-la-Chapelle, réſidence ordinaire de l'empereur, & que S. Benoît lui étoit néceſſaire, il l'obligea de mettre un autre abbé à ce monaſtere, & de ſe rendre auprès de lui avec quelques-uns de ſes religieux. A deux lieues de là étoit une vallée qui plut au ſaint abbé ; l'empereur y fit bâtir un monaſtere que l'on nomma *Inde*, d'un ruiſſeau qui y coule. Ce prince aſſiſta à la dédicace de l'égliſe, qui fut faite ſous le titre de S. Corneille, pape & martyr. Il y attacha pluſieurs terres, & voulut qu'il y eût trente religieux qu'on tira de différentes maiſons. Ainſi quelqu'amour

qu'amour qu'eut le ſaint pour la retraite, il ne put ſe diſpenſer de fréquenter la cour. Il recevoit les requêtes que l'on préſentoit à ce prince, & de peur de les oublier, il les mettoit dans ſes manches, ou dans le manipule que les prêtres portoient ordinairement à la main. L'empereur le fouilloit ſouvent pour prendre ces papiers & les lire ; il le conſultoit non-ſeulement ſur les affaires particulieres, mais encore ſur le gouvernement de l'état. Il lui donna l'inſpection ſur tous les monaſteres de ſes états, & ce fut par ſon ordre qu'il travailla à une réforme générale avec pluſieurs autres abbés : après avoir long-tems conféré enſemble, ils trouverent que la principale cauſe du relâchement de la diſcipline monaſtique venoit de la diverſité des obſervances ; car quoique l'on fît profeſſion de ſuivre la Regle de S. Benoît dans la plupart des monaſteres, il y avoit néanmoins bien de la variété dans la pratique de ce qui n'y eſt pas écrit, & on faiſoit paſſer pour d'anciennes coutumes autoriſées par le tems, les relâchemens que l'on avoit bien de la peine à réformer. On crut donc que le plus ſûr étoit d'établir une diſcipline uniforme par des conſtitutions qui expliquaſſent la Regle : c'eſt ce qui donna lieu aux réglemens du concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 817. L'abbé Fleury met au nombre des abbés qui y aſſiſterent, Apollinaire, abbé du Mont-Caſſin : cependant cet abbé ne ſuccéda à Giſulphe qu'au commencement de l'année 818 ; ce ſeroit donc plutôt ce Giſulfe qui y auroit pu aſſiſter qu'Apollinaire, comme en effet le pere Mabillon le croit vraiſemblable. Joſué abbé de S. Vincent de Vulturne, monaſtere voiſin de Capoue, dont nous avons déjà parlé, fut auſſi du nombre de ces abbés.

CHAPITRE XV.

Des Réglemens du Concile d'Aix-la-Chapelle, de l'an 817, touchant l'Ordre Monaſtique ; Continuation de la Vie de S. Benoît d'Aniane.

CHARLEMAGNE ſignala ſon zele pour le bon ordre des maiſons religieuſes dans divers capitulaires & par pluſieurs conciles qu'il fit aſſembler. C'eſt ce qui paroît par les capitulaires d'Aix-la-Chapelle des années 789, 804 & 811, & par les conciles tenus en la même ville en 812, & à Châlons-ſur-Saone, à Arles, à Tours, à Rheims & à Maïence en 813 ; mais les réglemens qui y avoient été faits pour le rétabliſſement de la diſcipline monaſtique n'avoient pas été mieux obſervés, que ceux des conciles d'Allemagne & de Leſtines tenus par l'ordre de Carloman, de Soiſſons & de Verneuil convoqués par Pepin. Un des premiers ſoins de Louis le Débonnaire lorſqu'il fut parvenu à l'empire, fut de faire obſerver ces réglemens. En conſéquence il appela pluſieurs évêques & pluſieurs abbés à Aix-la-Chapelle, où les évêques & les clercs dreſſerent des réglemens pour les chanoines ; & les abbés & les moines des ſtatuts & des conſtitutions, qui expliquoient la Regle de S. Benoît, & qui devoient être obſervés dans tous les monaſteres, pour y établir une obſervance uniforme. S. Benoît d'Aniane, à qui l'empereur avoit donné la même autorité ſur tous les monaſteres de France, qu'il avoit eue ſur ceux de Languedoc & d'Aquitaine, dont il en étoit comme le chef & le général, préſida à l'aſſemblée des abbés ; on y dreſſa ces ſtatuts ou conſtitutions, diviſés en quatre-vingts chapitres, ſuivant quelques éditions, & ſelon d'autres en ſoixante & douze.

Comme la Regle de S. Benoît en eſt le fondement, on ordonna d'abord que les abbés préſens à cette aſſemblée, liroient la Regle avec attention & en péſeroient ſagement toutes les paroles, pour en ſaiſir parfaitement l'eſprit, & que tous les moines qui le pourroient, ſeroient obligés de l'apprendre par cœur.

Digitized by Google

On ordonna enſuite que l'on réciteroit tous les jours l'office divin, ſuivant qu'il eſt preſcrit par la Regle de S. Benoît; que tous les religieux travailleroient eux-mêmes à la cuiſine, à la boulangerie, & à tous les autres offices de la maiſon; qu'ils laveroient & nétoieroient eux-mêmes leurs habits; qu'on ne ſe feroit faire le poil dans le cours de l'année que tous les quinze jours, & point du tout pendant le carême, ſi ce n'étoit le ſamedi ſaint, parce que les pénitens de ce tems-là, ſelon la remarque du P. Mabillon, ne raſoient point leur barbe, ne coupoient point leurs cheveux, & que les moines qui étoient dans une profeſſion continuelle de mortification & de pénitence, devoient les imiter. Par la même raiſon, il n'étoit pas permis de ſe faire ſaigner réguliérement en certaines ſaiſons, mais ſeulement dans un beſoin preſſant. Toutefois ces ſaignées réglées pour les ſaiſons, ont paſſé en regle dans les congrégations plus modernes, qui ont même fait inſérer dans les calendriers de leurs bréviaires les jours auxquels il étoit permis de ſe faire ſaigner. Il étoit permis d'uſer du bain à la diſcrétion du ſupérieur; mais non pas fréquemment, comme parmi les ſéculiers. Ils devoient ſe laver les pieds les uns aux autres par un eſprit d'humilité, principalement pendant le carême, en chantant des antiennes & des pſeaumes de pénitence.

Il étoit défendu de faire loger aucun ſéculier dans l'intérieur du monaſtere, à moins qu'il ne voulût prendre l'habit & ſe conſacrer à Dieu. Les religieux étrangers devoient même loger dans un dortoir ſéparé. Aucun ne pouvoit voyager ſans un compagnon témoin de ſa conduite. On ne devoit point recevoir un novice, ſans l'avoir éprouvé par les exercices de la piété & de l'humilité; on lui faiſoit ſervir les hôtes dans leur logis pendant pluſieurs jours; il devoit ſe repoſer entiérement pour l'adminiſtration de ſes biens ſur ſes parens, ſans s'en inquiéter en aucune ſorte, & après l'année de ſa probation, il pouvoit en diſpoſer ſuivant l'eſprit de la Regle. Il ne devoit prendre l'habit qu'en faiſant vœu d'obéiſſance, le ſeul en uſage alors, & dont on trouve encore quelques formules.

Il étoit permis aux peres & aux meres d'offrir leurs enfans aux monaſteres, & de faire pour eux la demande publique au pied des autels; mais ſi ces enfans étoient trop

jeunes, pour comprendre la grandeur de leur engagement, l'oblation ne devoit être cenſée valable, qu'après avoir été ratifiée par celui qui avoit été offert, lorſqu'il étoit parvenu à l'âge de diſcrétion. Il ne devoit y avoir d'autre école dans le monaſtere que pour ces enfans, qui à cauſe de leur grande jeuneſſe, avoient encore beſoin d'éducation & d'inſtruction; car les écoles extérieures & publiques, étoient uniquement pour les perſonnes du dehors.

Conformément à ces réglemens, l'abbé devoit ſe contenter pour ſa nourriture de la portion ordinaire des religieux, avoir le même habillement, n'être pas mieux couché que les autres, & travailler comme eux aux offices de la maiſon, pour montrer l'exemple. Il ne pouvoit point manger avec les hôtes à la porte du monaſtere, mais ſeulement dans le réfectoire, & il pouvoit en leur conſidération augmenter un peu les portions. Il ſemble qu'en cela ces ſtatuts aient dérogé à la Regle, qui ordonne que la table de l'abbé ſera toujours avec les hôtes & les étrangers. Le pere Mabillon n'eſt point ſur cela du ſentiment du pere Hugues Menard, qui a prétendu que cela devoit s'entendre du réfectoire commun: ſi l'on confere, dit-il, ce chapitre des réglemens d'Aix-la-Chapelle avec le quarante-deuxieme, où il eſt défendu d'introduire un laïc au réfectoire pour y boire ou manger, on demeurera d'accord que ces réglemens ont prétendu parler des moines, peut-être même des clercs qui pouvoient être introduits au réfectoire, mais non pas des ſéculiers. L'abbé ne devoit point non plus viſiter les métairies ſans néceſſité, ni laiſſer aucun religieux pour les garder. S'il y avoit des prieurés de la dépendance de ſon monaſtere, il devoit y mettre ſix religieux au moins, ou des chanoines, c'eſt-à-dire, des eccléſiaſtiques qui vécuſſent en commun. On devoit uſer de punition corporelle pour les religieux qui s'écartoient de leur devoir, & qui ne vouloient pas ſe reconnoître, mais on ne pouvoit les fuſtiger nuds à la vue des freres, comme il avoit été pratiqué long-tems; & ceux qui étoient en pénitence pour de grandes fautes, devoient avoir un logement ſéparé, avec une cour où ils puſſent travailler à quelque ouvrage qu'on leur impoſoit, n'ayant de relâche que les dimanches qu'ils devoient employer à la priere.

Pour l'habillement, ces ſtatuts accordoient à chaque religieux deux chemiſes de ſerge, deux tuniques, deux chapes,

deux cucules, deux paires de caleçons, quatre paires de ſouliers pour le jour, des pantoufles pour la nuit, deux paires de chauſſons, un roc, deux peliſſes qui devoient deſcendre juſqu'aux talons, deux bandelettes dont ils ſe ſervoient dans les voyages, des gants en été, des moufles en hiver, auſſi bien que des ſandales de bois, & du ſavon. Ainſi ces ſtatuts leur en accorderent beaucoup plus qu'il n'eſt porté par la Regle de S. Benoît, où il n'eſt point fait mention de chemiſes, de chapes, de rocs, de peliſſes, de bandes, de gants, de moufles, de ſandales de bois, de ſavon, ni d'aucune autre onction.

Les ſandales de bois étoient autrefois en uſage parmi les moines de France; les chapes étoient des habillemens qui deſcendoient juſqu'aux talons; la cucule dont il eſt parlé dans ces réglemens n'étoit que le ſcapulaire qui n'avoit point de manches, & qui entouroit le corps juſqu'aux reins; il étoit quelquefois fendu par les côtés; il y en avoit auſſi qui ne l'étoient pas; ils ne devoient avoir que deux coudées, ou tout au plus ils devoient deſcendre aux genoux: le roc étoit un vêtement de lin pour les clercs, & de laine pour les moines; il entouroit les épaules, & les bandes ſervoient à lier les haut-de-chauſſes ou caleçons & les bas.

Quant à la nourriture, ils devoient faire deux repas les jours de fêtes; & aux grandes ſolemnités, c'eſt-à-dire, à Noël & à Pâques, quatre jours durant on pouvoit manger de la volaille; mais elle étoit défendue dans tout le reſte de l'année. On ne mangeoit ni fruits ni herbes hors les repas. On devoit diſtribuer dans le réfectoire les eulogies, parce que c'étoit la coutume dans les monaſteres que tous les religieux offroient à la meſſe conventuelle des pains, dont on conſacroit une partie pour communier quelques freres: les autres étoient ſeulement bénis, pour être diſtribués au réfectoire à ceux qui n'avoient pas communié, & qui devoient commencer par manger ce pain avant de prendre leur repas; ce qui fut encore ordonné dans ce concile d'Aix-la-Chapelle. On permettoit la graiſſe dans la nourriture des freres: la livre de pain portée par la regle, devoit peſer trente ſols; & le ſou étant de douze deniers, cela pouvoit revenir à quatorze onces après la cuiſſon, en ne prenant que la livre commune, & ſeize à bon poids, conformément à la regle

qui dit : *Panis libra una propenſa ſufficiat in die* ; c'eſt ce qui ſera expliqué dans la ſuite. Au lieu de l'hémine de vin, on donnoit aux freres le double de biere, aux lieux où le vin étoit rare. Le Vendredi ſaint on ne devoit prendre que du pain & de l'eau, & ſi le travail y obligeoit, on pouvoit boire après le repas du ſoir, même en Carême.

Ce réglement, qui ordonnoit de ne manger de la volaille qu'aux fêtes de Noël & de Pâques, ne fut fait qu'à cauſe de pluſieurs religieux qui croyoient que la regle permettoit d'en manger, parce qu'elle avoit ſeulement parlé de l'abſtinence de la viande d'animaux à quatre pieds, ſans déſigner celle de la volaille ; comme même parmi les plus ſavans pluſieurs étoient de ce ſentiment, ce fut par une eſpece de condeſcendance que le concile accorda qu'on en mangeroit dans ces deux fêtes durant quatre jours, & modéra l'indulgence de ceux du Mont-Caſſin, qui le permettoient pendant huit jours : ceci fait voir, dit le pere Mabillon, que les peres de ce concile n'accorderent cette grace que malgré eux, comme croyant cet uſage contraire à la regle ; ils laiſſerent à l'abbé & aux religieux la liberté de s'en abſtenir, s'ils le jugeoient à propos.

Ce ſavant religieux fait auſſi remarquer, au ſujet de la graiſſe qui étoit permiſe dans la nourriture des freres, que, ſelon ce qui eſt rapporté par l'auteur anonyme de la vie de S. Meinwerc, évêque de Paderborn, & par Orderic Vital, au livre VIII de ſon Hiſtoire, il étoit permis aux religieux de France d'uſer de graiſſe au défaut d'huile : ceci eſt encore confirmé par un autre auteur anonyme, qui appelle cette graiſſe de l'huile de lard. Selon ce que dit auſſi le moine de S. Gal, qui a écrit la Vie de l'empereur Charlemagne, on pouvoit alors en manger le vendredi, car il rapporte que logeant chez un certain évêque un vendredi, & n'ayant pas voulu manger de la viande ce jour-là, ni d'animal à quatre pieds, ni de volaille, & ce prélat n'ayant point de poiſſon à lui donner, fit ſervir un très-bon fromage, avec de la graiſſe de viande. L'abus de manger de cette graiſſe le vendredi, duroit encore à Cluni du tems de Pierre le vénérable, qui l'abolit avec beaucoup de prudence & de raiſon.

Pour éclaircir ce qui eſt dit dans ce réglement, que la livre de pain devoit être de trente ſols, & le ſou de douze

deniers, pluſieurs auteurs (dit le P. Mabillon) ſe ſont fatigués pour donner une interprétation à ces paroles. Celui qui paroît avoir le plus approché de la vérité, eſt Antoine Yépés, qui dit que les peres du concile preſcrivirent ainſi le poids de la livre, pour ſe conformer à l'uſage des François, qui avoient accoutumé de compter la livre de compte par vingt ſols, & le ſou par douze deniers, ce qu'ils pratiquoient auſſi à l'égard de la livre de poids : ainſi cet auteur a cru que la livre de pain devoit peſer une livre & demie avant d'être cuit, & une livre pariſis après la cuiſſon : c'eſt ce qu'il appelle la livre de poids, dont il eſt parlé dans la regle, *Libra panis propenſa.* Le pere Mabillon rapporte enſuite le témoignage du pere Lancelot (*Diſſert. ſur l'hémine de vin, & la livre de pain de S. Benoît*), qui a remarqué que ſuivant les loix de France un denier étoit la vingtiéme partie d'une once, & que douze deniers faiſoient un ſou ; de ſorte que trois onces faiſoient cinq ſols, & douze onces une livre de vingt ſols, le ſou étant de douze deniers. Le pere Mabillon en conclut, que les peres du concile d'Aix-la-Chapelle ayant ordonné que la livre de pain avant la cuiſſon, ſeroit de trente ſols par douze deniers, il devoit peſer dix-huit onces avant d'être cuit, quatorze ou ſeize étant cuit ; quatorze ſi c'étoit une livre commune ou légere, & ſeize à bon poids. C'eſt auſſi le ſentiment d'Hildemar, l'un des anciens commentateurs de la regle, qui dit que la livre doit être de vingt-deux ſols quand le pain n'eſt pas cuit, pour être réduit à vingt ſols après la cuiſſon. Ce qui s'entend de la livre commune, mais non pas de la livre bénédictine, qui eſt à bon poids. Pour l'hémine de vin, nous avons déjà dit que c'étoit un demi-ſeptier, du poids de huit onces, ſelon le ſentiment du pere Mabillon.

Tels furent les principaux articles des réglemens faits pour l'Ordre de S. Benoît, & approuvés dans le concile d'Aix-la-Chapelle en préſence de l'empereur qui envoya dans tous les monaſteres des viſiteurs pour les faire obſerver, & qui établit S. Benoît d'Aniane, comme nous avons dit, chef & général de tous les monaſteres de France. Ces ſtatuts ou réglemens, furent depuis en ſi grande vénération, même dans le Mont-Caſſin, qu'on les y gardoit preſque auſſi axactement que la regle même.

S. Benoît d'Aniane voyant que quelques-uns employoient des prieres & des préſens pour tâcher d'obtenir les abbayes qui ſervoient de retraite aux moines, & qu'après en être pourvus, ils appliquoient à leur uſage particulier, les revenus deſtinés pour la ſubſiſtance des religieux, ce qui avoit cauſé la ruine de pluſieurs monaſteres, & en avoit fait paſſer d'autres dans les mains des clercs ſéculiers, il obtint de l'empereur que l'on ne mettroit que des abbés réguliers dans tous les monaſteres qui étoient encore en état d'en avoir. Ce prince accorda auſſi au ſaint abbé, que les monaſteres qui étoient obligés de faire des préſens à l'empereur, & d'entretenir des gens de guerre & qui n'avoient pas ſuffiſamment de revenus, pour nourrir les religieux & s'acquitter entiérement de ces charges, s'en acquitteroient ſeulement ſelon leur pouvoir, & ſans que pour y ſatisfaire entiérement, on fût réduit à rien retrancher de ce qui étoit néceſſaire pour la nourriture des religieux. Ce ſaint s'étant entremis auprès de l'empereur pour le ſoulagement de ces pauvres communautés, on dreſſa dans le même concile d'Aix-la-Chapelle un état des monaſteres de l'obéiſſance de ce prince pour marquer les devoirs dont ils étoient chargés envers lui, & on en fit trois claſſes : les uns devoient des dons & le ſervice de guerre, d'autres des dons ſeulement, & les derniers ne devoient que des prieres. Ainſi tous les monaſteres avoient un protecteur en la perſonne de S. Benoît d'Aniane qui régla ſi bien ſon monaſtere d'Inde près d'Aix-la-Chapelle, que les religieux qui y venoient de divers pays, s'inſtruiſoient à voir ſeulement l'habit, la démarche & la conduite de ceux de cette maiſon, tant on y obſervoit exactement les réglemens faits au concile d'Aix-la-Chapelle. Pour aider davantage les moines, S. Benoît fit un Recueil de toutes les Regles monaſtiques, connu ſous le nom de *Code des Regles*, & diviſé en trois tomes : le premier contient les Regles des moines d'Orient ; le ſecond, celles des moines d'Occident ; le troiſieme, celles des religieuſes. Il fit auſſi la Concorde des Regles ; elles y ſont toutes rapportées aux chapitres de celle de S. Benoît, pour lui ſervir de commentaire.

Ses grandes auſtérités, ſes travaux continuels, ſes jeûnes & ſes veilles, & enfin la vieilleſſe, l'ayant rendu très-infirme,

firme, il fut attaqué de diverſes maladies qui ſervirent à éprouver encore ſa vertu & à exercer ſa patience. Il ne laiſſoit pas de s'occuper continuellement à la priere ou à la lecture; on lui trouvoit même toujours le viſage baigné de larmes, don de Dieu qui marquoit bien l'eſprit de pénitence qui l'avoit animé toute ſa vie. Quatre jours avant ſa mort, il étoit encore au palais, où il donnoit, à ſon ordinaire, des avis pleins de ſageſſe à l'empereur. La fievre l'ayant pris, il ſe retira au logis qu'il avoit dans la ville, & le lendemain il fut viſité par tous les grands. Il s'y trouva tant d'évêques & d'abbés, & un ſi grand nombre de moines, qu'à peine les ſiens pouvoient en approcher pour le ſervir. L'abbé Heliſacar, de l'Ordre des chanoines réguliers, & chancelier de l'empereur, y vint le premier, & demeura auprès du malade juſqu'à ſa mort. L'empereur envoya le ſoir un de ſes chambellans, avec ordre de le reporter à ſon monaſtere: il écrivit encore à ce prince pour lui donner quelques avis; il ſe recommanda aux prieres de Nébride, archevêque de Narbonne, & à Georges, abbé d'Aniane, auxquels il écrivit pour ce ſujet; enfin il mourut le onzieme février 821, âgé de ſoixante & dix ans: il fut enterré dans ſon abbaye de S. Corneille d'Inde, où l'on conſerve encore aujourd'hui ſes reliques.

Voyez Anton. Yépés, *Chronica general de la Orden de S. Benito;* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de S. Benoît, tom.* 2; Mabillon, *Annal. Benedict. tom.* 2, *& Act. SS. ejuſd. Ord.* Bollandus, *tom. februarii;* Fleury, *Hiſtoire de l'Egliſe, tom.* 10; Baillet, *Vies des SS.*

CHAPITRE XVI.

De la Congrégation de S. Victor de Marſeille.

Comme le tems auquel la Regle de S. Benoît fut reçue dans l'abbaye de S. Victor de Marſeille, eſt inconnu, nous avons cru ne devoir rapporter l'origine de ce monaſtere, qu'après avoir parlé des réglemens faits pour l'Ordre monaſ-

tique dans le concile d'Aix-la-Chapelle en 817, tems auquel il n'y a point de doute que la Regle de S. Benoît ne fût universellement reçue dans tous les monasteres de France: ils étoient distingués de ceux des chanoines, pour lesquels on dressa aussi des réglemens dans le même concile. La célebre abbaye de S. Victor eut pour fondateur Cassien, qui vint de Rome en France au commencement du cinquieme siécle; il étoit Scythe de nation selon Gennadius, mais Holstenius croit qu'il étoit François, sur le témoignage même de Cassien, qui semble insinuer qu'il étoit né en Provence. Il passa dès sa tendre jeunesse en Palestine, où il se fit religieux dans un monastere de Bethléhem: s'étant joint à un de ses confreres, nommé Germain, il visita les solitudes d'Egypte pour y voir ceux d'entre les solitaires qui étoient les plus célebres en sainteté. Il alla ensuite à Constantinople, où il reçut le diaconat des mains de S. Chrysostôme; & après avoir été pour la seconde fois à Rome, il vint en France & s'arrêta à Marseille, où ayant été ordonné prêtre, il bâtit en 409 un monastere en l'honneur de S. Pierre, & de S. Victor, martyr: il en fonda aussi un autre pour des filles, & l'on prétend qu'il eut dans la suite, sous sa conduite, plus de cinq mille moines, auxquels il faisoit observer la même discipline qu'il avoit vu pratiquer dans les monasteres de l'Egypte.

Ce fut vers l'an 420 que Castor, évêque d'Apt, qui avoit fondé un monastere dans son patrimoine, desirant savoir quelle étoit cette discipline que Cassien avoit vu pratiquer en orient, & qu'il avoit introduite dans les monasteres qu'il avoit fondés, le pria de la lui faire connoître. Pour le satisfaire, Cassien composa douze livres des Institutions monastiques, qu'il lui adressa, & qui servirent de Regle à quelques autres monasteres. En 423 il composa ses Conférences pour expliquer l'intérieur des moines d'Egypte, dont il n'avoit décrit que l'extérieur dans ses Institutions. Il en composa premiérement dix, qu'il adressa à Léonce, évêque de Fréjus, & à Hallade, anachorete, & depuis évêque. Environ deux ans après, il en composa sept autres, qu'il adressa à S. Honorat, abbé de Lérins, & à S. Eucher, religieux du même monastere. Quelques années après, vers l'an 428, il en écrivit encore sept autres, qu'il adressa à quatre moines des îles de

Marſeille, ce qui forme en tout vingt-quatre Conférences.

Quoique le monaſtere de S. Victor de Marſeille ait été très-célebre dès ſon origine, on n'en peut néanmoins rien dire de certain que depuis le onzieme ſiécle : il n'en eſt reſté aucuns monumens anciens juſqu'à cette époque, par le malheur des guerres qui ont ſouvent réduit cette abbaye en ſolitude. En effet, Ruſſi dit, dans ſon Hiſtoire de Marſeille, que cette abbaye fut ruinée pluſieurs fois par la fureur des Viſigots qui s'emparerent de Marſeille en 464, & par les Normands dans le neuvieme ſiécle. Les religieux y vivoient avec tant de régularité, que ce monaſtere étoit appelé la *Porte du Paradis*. On y venoit de toutes parts chercher de ces ſaints hommes pour réformer de célebres abbayes ; & pendant plus d'un ſiécle & demi, pluſieurs maiſons religieuſes ſe ſoumirent à l'abbaye de S. Victor, qu'elles regarderent comme leur chef.

Cependant quelque nombreuſe que pût être la communauté de cette abbaye pendant les ſix premiers ſiécles de ſa fondation, elle étoit bien diminuée au commencement du onzieme ſiécle, puiſqu'elle étoit réduite à cinq religieux, lorſque Guillaume, vicomte de Marſeille, la répara en 1000. Guifred ou Wifred, pour-lors prieur, avoit été établi dans cet office par l'abbé Guarnier, ſéculier, ainſi que quelques-uns de ſes prédéceſſeurs qui s'étoient emparés de ce lieu, preſque réduit en ſolitude. Guifred, après avoir été prieur pendant cinq ans, fut abbé pendant vingt autres années ; il y rétablit ſi bien la diſcipline monaſtique, qu'au lieu de cinq religieux qui en formoient la communauté lorſqu'on le répara, elle étoit de cinquante à ſa mort. Le vicomte de Marſeille, ne ſe contentant pas d'avoir été le reſtaurateur de cette célebre abbaye, voulut y être enterré parmi les religieux ; & étant près de mourir en 1004, il ſe fit raſer, & reçut l'habit de l'Ordre de S. Benoît. C'étoit la coutume de ce tems, lorſqu'on étoit à l'extrémité, de prendre l'habit monaſtique, afin de pouvoir être ſecouru par les prieres des religieux : c'eſt ce qu'on appeloit *Monachi ad ſuccurrendum*.

L'abbaye de S. Victor ayant été ainſi réparée par Guillaume vicomte de Marſeille, qui lui donna auſſi quelques terres, fut enrichie dans la ſuite par les libéralités de pluſieurs perſonnes.

L'an 1013, Guillaume comte de Provence lui donna l'égliſe de S. Martin de Manoſques: c'eſt encore aujourd'hui un prieuré dépendant de ce monaſtere. L'année ſuivante il lui donna encore quelques métairies. Pierre qui fut élu abbé en 1048, s'étant trouvé en 1050, au concile de Verceil, où le pape Léon IX condamna l'héréſie de Bérenger, archidiacre d'Angers, lequel oſa le premier avancer que le ſaint Sacrement n'étoit que la figure du corps de Jeſus-Chriſt, obtint du pape la confirmation & la reſtitution de la petite abbaye de S. Victor près de Valence: le même pontiſe exemta celle de S. Victor de Marſeille, de la juriſdiction de l'évêque, & la ſoumit immédiatement au S. Siége. Pierre évêque de Vaiſon donna au même abbé, l'abbaye de S. Pierre & de S. Victor de Graſele, qu'il ſoumit à celle de S. Victor de Marſeille. Edelbert évêque de Mande lui donna auſſi l'abbaye de S. Martin de la Canonica, ſituée au territoire de Bannace: on voit par un acte de donation, qu'il y fut excité par ſa grande régularité, car ce prélat y témoigne que l'on venoit de toutes parts à S. Victor, pour y être inſtruit des obſervances régulieres. L'abbé Pierre vivoit encore; mais étant mort l'année ſuivante, Durand qui lui ſuccéda, fut commis, conjointement avec Raymbaud archevêque de Narbonne, qui avoit été religieux de ce monaſtere, par le pape Nicolas II, pour réformer l'abbaye de Vabres, qui fut ſoumiſe à celle de S. Victor, du conſentement de Robert comte d'Auvergne & de Berthe ſon épouſe: cette abbaye fut érigée en évêché par le pape Jean XXII, en 1317, auſſi-bien que celle de Caſtres qui dépendoit auſſi de S. Victor. Il y avoit encore en Eſpagne des monaſteres de ſa dépendance, comme celui de S. Servand, qui lui fut uni par le roi de Caſtille, à cauſe qu'il étoit en réputation d'une très-parfaite obſervance. Le même motif obligeoit pluſieurs ſeigneurs qui fondoient des monaſteres à les y unir. Le pape Grégoire VII, voulut qu'il y eût une aſſociation entre cette abbaye & celle de S. Paul de Rome, dans l'eſpérance que par l'union de ces deux monaſteres, l'obſervance de celui de S. Paul, s'augmenteroit & ſe perfectionneroit; ce qui fait voir, comme il le déclare dans ſa bulle, qu'on obſervoit dans l'abbaye de S. Victor une grande régularité. Enfin ce pontife la mit encore ſous la protection immédiate du ſaint-ſiége, & lui accorda les mêmes priviléges dont jouiſſoit celle de Cluni.

Peu de tems après, ces religieux qui avoient ſervi de modele à pluſieurs monaſteres, que l'on avoit réformés par leur moyen, ſe relâcherent eux-mêmes de la pureté de leur Regle: en 1196, Bernard cardinal du titre de S. Pierre aux liens, légat du pape Céleſtin III, en Provence, voulant remédier aux déſordres introduits parmi eux, fit des réglemens avec l'avis de Fredol d'Anduſe qui avoit été religieux de cette abbaye, de Geoffroy de Marſeille évêque de Béziers & de l'évêque de Siſteron. Ces réglemens portoient, que perſonne ne mangeroit de la viande qu'il ne fût malade ou débile, & ce avec permiſſion de l'abbé, ou du prieur en ſon abſence, qu'ils mangeroient en commun & dans le réfectoire, à la réſerve du ſacriſtain qui garderoit l'égliſe, & de ſes compagnons; que perſonne hors l'abbé, ne dormiroit dans des chambres, mais dans le dortoir; que les religieux ne pourroient ſe ſervir de linge pour leurs lits & leurs habillemens. Ces réglemens ne furent pas long-tems obſervés, par la méſintelligence & la diviſion de ces religieux, qui ayant obtenu de Rome pluſieurs commiſſions les uns contre les autres, obligerent le pape Innocent III, de nommer en 1208, ſon légat, Guillaume évêque de Seez, Foulques, évêque de Toulouſe, & Guillaume de Aligno prieur de S. Honorat d'Arles, pour terminer ces différens. Michel de Moriers archevêque d'Arles, ſe trouva par forme de viſite à leur aſſemblée, ainſi que Renier évêque de Marſeille, l'abbé de Toronet, Pierre prévôt de Marſeille, Etienne prévôt d'Arles, le prévôt & le ſacriſtain d'Aix, & quantité d'autres perſonnes religieuſes, qui par leurs exhortations réuſſirent à les réconcilier, & leur firent promettre d'obſerver les réglemens qui ſeroient faits par l'aſſemblée. Il leur fut particuliérement défendu, de peur de ſcandale, de manger de la viande devant les ſéculiers, quand même ils ſeroient malades; & on fixa le nombre des religieux à ſoixante.

Le cardinal Trivulce qui en étoit abbé en 1531, ayant été délégué en qualité de commiſſaire apoſtolique par le pape Clément VII, pour réformer cette abbaye, fit des réglemens, dans leſquels il eſt queſtion de deux autres faits, par le chapitre de cette abbaye, dans les années 1517 & 1526. Mais ces réglemens étant devenus encore inutiles, on en fit d'autres par ordre du pape Jules III, en 1549: il y eſt dit

que les religieux de ce monaſtere mangeroient de la viande le dimanche, le lundi, le mardi & le jeudi de chaque ſemaine; que l'abbé, le prieur & leurs ſerviteurs auroient pendant le tems qu'ils réſideroient dans l'abbaye, une certaine portion de pain & de vin de la table conventuelle, & de la cellererie, leur portion de viande, de poiſſon, d'huile & autres denrées; que les religieux quitteroient leurs habits pour ſe mettre au lit; qu'ils coucheroient dans des linceuls, & ſe ſerviroient de chemiſes de toile; enfin le nombre des religieux qui étoit autrefois de ſoixante & dix, fut fixé à quarante, y compris l'abbé. Ainſi ces réglemens furent bien différens de ceux de 1208, qui défendoient de manger de la viande devant les ſéculiers, même dans les maladies, de peur de cauſer du ſcandale. Ces mêmes réglemens de 1549, accorderent encore aux religieux, l'entiere diſpoſition des revenus de leurs bénéfices, & de la bulle de Jules III, qui confirme ces réglemens. Il eſt fait mention d'une bulle de Grégoire IX, qui confirme les anciens uſages de cette abbaye.

Cependant quelques adouciſſemens que l'on pût apporter pour faire vivre ces religieux dans quelque apparence de régularité, ils devinrent encore inutiles. Le parlement de Provence, par arrêt du 26 mars 1602, ordonna que l'abbé de S. Victor feroit réformer ſon monaſtere, ſans quoi il y ſeroit procédé par le procureur général: cet arrêt fut confirmé par un autre du 14 juin 1614. Le pape Paul V, en 1615, ordonna au vice-légat d'Avignon de viſiter & de réformer cette abbaye, tant au chef qu'aux membres. Le parlement de Grenoble ayant par un arrêt du 12 juin 1621, réglé quelques différens entre ces religieux, ordonna en outre qu'ils ſe pourvoiroient en exécution de la bulle de Paul V, pour la réformation de ce monaſtere. Tout cela ayant encore été inutile, l'abbé commendataire la voulut unir à la congrégation des religieux bénédictins réformés de S. Maur, & pour cela il paſſa avec eux le 18 mars 1662, un concordat qui fut autoriſé par un arrêt du conſeil d'état du 4 avril ſuivant; mais cela ne réuſſit pas, par l'oppoſition qu'y formerent les religieux de cette abbaye, à l'exception de quelques-uns qui avoient ſigné le concordat. Le parlement de Provence par un arrêt du 19 janvier 1664, fit pour ce

monaſtere pluſieurs réglemens, tant proviſionnels, que définitifs : Louis XIV, toujours attentif à ce que les religieux ne s'éloignaſſent pas de leur devoir, & à maintenir la diſcipline monaſtique dans les cloîtres, pour travailler efficacement au rétabliſſement des obſervances régulieres dans l'abbaye de S. Victor, chargea par un arrêt de ſon conſeil du 7 mars 1665, l'archevêque d'Arles, l'évêque de Marſeille, & le premier préſident du parlement de Provence, de s'informer des différens arrivés entre les religieux de cette abbaye, & des cauſes du relâchement de la diſcipline monaſtique, & enſuite de lui donner leur avis ſur ce qu'ils eſtimeroient néceſſaire pour la rétablir.

Il paroît par les procès-verbaux faits en exécution de cet arrêt, que ces religieux avoient reconnu par leurs propres confeſſions & leurs dépoſitions, que partie d'entr'eux ne faiſoient point de noviciat ; que d'autres le prolongeoient autant qu'ils vouloient ; que ſi quelques-uns l'avoient fait, ce n'avoit pas été avec les circonſtances eſſentielles & néceſſaires ; que l'on ne leur donnoit aucune connoiſſance de la Regle ; qu'ils ignoroient abſolument celle de S. Benoît ; que juſqu'alors la bulle même de Jules III, de 1549, qu'ils prenoient pour fondement ou pour prétexte de leur mitigation, & qui d'ailleurs étoit inutile, ſe trouvant révoquée par le concile de Trente, n'avoit été connue que par très-peu d'entr'eux ; que leur profeſſion étoit défectueuſe, non-ſeulement par les conſidérations ci-deſſus rapportées, mais même par la forme des vœux que faiſoient ces religieux, forme qui étoit extraordinaire, particuliérement à l'égard de celui de chaſteté ; que celui de pauvreté étoit abſolument détruit, tant par la libre diſpoſition qu'ils prétendoient avoir de leurs biens & facultés, lors même de leur mort, à la réſerve des ornemens & de l'argenterie d'égliſe, que par l'occaſion que cela avoit donné à leurs parens de prétendre qu'ils pouvoient prendre & recueillir leurs ſucceſſions, même *ab inteſtat* ; qu'enfin le vœu d'obéiſſance n'y étoit preſque point obſervé, chacun mépriſant les ordres & l'autorité du ſupérieur ; que ces religieux n'avoient d'autre table commune que celle des novices, & qu'ils n'étoient pas même tous logés dans l'enceinte du monaſtere : les commiſſaires

en concluoient que ce monaſtere avoit beſoin de réforme, & qu'il n'y avoit que deux moyens pour y parvenir, ou par eux-mêmes, ou par leur union à une congrégation réformée. Mais d'autant que les commiſſaires en ſuggérant à ſa majeſté ces deux moyens d'établir l'obſervance réguliere, lui firent connoître les difficultés qui pouvoient ſe rencontrer dans leur exécution, le roi voulut avoir encore l'avis de quelques autres perſonnes pieuſes, ſavantes & conſtituées en dignité. Sa majeſté commit à cet effet l'archevêque d'Arles & l'évêque de Mende, conjointement avec MM. Grandin & Morel, docteurs de Sorbonne, leſquels projetterent un réglement, conforme à l'inſtitut de l'Ordre de S. Benoît, laiſſant la liberté aux anciens religieux de l'embraſſer, ou de vivre ſous une Regle plus mitigée, conforme néanmoins à la diſcipline réguliere, retranchant ce qu'il y avoit de défectueux dans leurs vœux, ſe réduiſant à garder la clôture & à vivre en commun, ſe départant en même tems de toutes diſpoſitions teſtamentaires, même des réſignations de leurs offices clauſtraux, & places monachales.

Le roi au lieu d'obliger les religieux à opter, ou l'union à une congrégation réformée, & réſolue par le concordat de 1662, autoriſé par l'arrêt du conſeil d'état de la même année, ou du moins l'obſervation du réglement qui avoit été dreſſé, & auquel les religieux avoient de la peine à ſe ſoumettre, crut ne devoir pas gêner leur inclination : mais par un arrêt du conſeil d'état du 16 mars 1668, ſa majeſté ordonna que par maniere de proviſion, en attendant que les religieux euſſent pris eux-mêmes quelque réſolution convenable à leur profeſſion, ils vivroient à l'avenir en commun ; qu'ils n'auroient qu'une même table ; qu'ils garderoient exactement la clôture ; qu'ils feroient leur demeure dans l'enceinte du monaſtere, ſur peine de privation de leur menſe conventuelle. Elle leur fit auſſi défenſe de recevoir à l'avenir des novices, ni faire aucun profès, de réſigner leurs offices clauſtraux & les places monachales, dont ils jouiroient par forme de ſimples adminiſtrations, ſans pouvoir faire aucunes diſpoſitions teſtamentaires, & déclara les parens des religieux inhabiles à leur ſuccéder & à avoir aucune part à leur cotte-morte, laquelle demeureroit convertie au profit de la

la communauté, & leſdits offices clauſtraux & places monachales ſupprimées à meſure qu'elles viendroient à vaquer par décès ; pour, les revenus provenans de leur menſe monachale être employés à rétablir les lieux réguliers, ſans qu'il pût en être rien détourné : il ordonna en outre que toutes les lettres néceſſaires en cour de Rome pour faire autoriſer ce réglement, ſeroient inceſſamment expédiées. Sa majeſté commit auſſi l'archevêque d'Arles, l'évêque de Digne, Touſſaint de Forbin de Janſon, & le premier préſident du parlement de Provence, pour l'exécution de cet arrêt, enjoignant au gouverneur de Provence, & à tous officiers de juſtice, de leur donner main forte, lorſqu'ils en ſeroient requis.

Les commiſſaires trouverent de grands obſtacles dans le rétabliſſement de la diſcipline monaſtique de cette abbaye ; ils crurent que les religieux ſe réformeroient difficilement par eux-mêmes : l'évêque de Digne, pour lors évêque de Marſeille, & depuis de Beauvais, cardinal de la ſainte égliſe romaine, & grand aumônier de France, ayant plus particuliérement informé le roi de l'état de cette abbaye, & les religieux ayant réſolu de ſe ſoumettre aveuglément aux réglemens que ſa majeſté voudroit faire pour la réformation de ce monaſtere, le roi par un arrêt du conſeil du 26 juillet 1669, de l'avis de l'évêque de Marſeille, ſans s'arrêter au concordat du 18 mars 1662 fait avec les religieux de la congrégation de S. Maur, à l'arrêt qui l'autoriſoit, ni à tout ce qui s'en étoit enſuivi, & en attendant qu'il plût au pape homologuer & autoriſer ſes réglemens, ordonna :

1°. Que l'arrêt du 16 mars 1668, demeureroit en ſa force & vertu, & ſeroit exécuté en tous ſes points, ſi ce n'étoit en ceux auxquels ſa majeſté dérogea par ce dernier arrêt de 1669. 2°. Que conformément aux ſaints canons & à la Regle de S. Benoît, les offices clauſtraux, chapelles & autres bénéfices réguliers de cette abbaye ne pourroient être réſignés qu'en faveur des religieux actuellement profès de l'abbaye, & que les places monachales ne ſeroient point tenues à l'avenir en titre ni réſignées, comme elles l'avoient été depuis pluſieurs années par un très-grand abus. 3°. Que les religieux de l'abbaye qui avoient des offices clauſtraux, ſeroient tenus d'en employer les revenus aux charges de leurs

offices, ce qui ſeroit auſſi obſervé à l'égard des autres religieux pourvus de chapelles régulieres & autres bénéfices dépendans de l'abbaye ; & quant aux penſions monachales, payées ordinairement à chaque religieux en particulier, elles ſeroient à l'avenir adminiſtrées par le chapitre de l'abbaye pour être employées à la table, comme pour nourriture, veſtiaires & autres néceſſités des religieux. 4°. Que les religieux ſeroient obligés de réſider dans la clôture de l'abbaye, de laquelle ils ne pourroient ſortir ſans la permiſſion du ſupérieur, & qu'ils coucheroient dans un dortoir commun, à l'exception des officiers qui pourroient coucher dans les appartemens de leurs offices. 5°. Qu'il ne ſeroit donné aucune entrée dans la clôture du monaſtere aux perſonnes du ſexe, de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent, & que leſdits religieux ne pourroient converſer avec elles, que dans l'égliſe, ou autres lieux à ce deſtinés. 6°. Que tous les religieux prendroient leur réfection en commun, & ſeroient nourris de même viande, ſi quelque néceſſité n'obligeoit le ſupérieur d'en uſer autrement, & que durant le repas on feroit la lecture. 7°. Qu'il ſeroit établi dans la clôture du monaſtere en lieu commode & en bon air une infirmerie commune, dans laquelle ſeroient reçus & charitablement traités tous les malades tant officiers que religieux, ſans qu'il fût permis de les faire traiter hors le monaſtere. 8°. Que leſdits religieux demeureroient, conformément à quelques bulles des papes, dans l'uſage de la viande les jours permis par l'égliſe, excepté le mercredi de chaque ſemaine, & qu'ils demeureroient auſſi dans l'uſage du linge. Que pour l'habillement ils continueroient de porter une ſoutane de laine noire, avec un ſcapulaire par-deſſus, & lorſqu'ils iroient à l'égliſe, qu'ils porteroient le froc ſelon leur coutume, & auroient auſſi la tonſure. 9°. Que les offices divins s'y feroient avec dévotion, & que les ſupérieurs tiendroient la main à ce que tous y aſſiſtaſſent avec aſſiduité ; & qu'aucun ne pourroit s'abſenter ſans cauſe légitime approuvée par le ſupérieur, à peine d'être puni, conformément à la Regle, & en outre que les religieux vaqueroient à l'oraiſon mentale, ſuivant la pratique de l'Ordre de S. Benoît. 10°. Que pour éviter l'oiliveté, les ſupérieurs auroient ſoin que tous les religieux

T. V. P. 163

Benedictin de L'Abbaïe de S.t

21 *Victor de Marseille en habit de Choeur*

employaſſent utilement leur tems à l'étude des lettres, à la lecture ſpirituelle, ou à quelque travail honnête, ſuivant la Regle. 11°. Que l'obéiſſance ſeroit rendue exactement au ſupérieur par tous les officiers & autres religieux, ſans qu'il fût permis à aucun d'y manquer, ſous les peines portées par la Regle. 12°. Qu'il ſeroit établi un noviciat, dans lequel on ne recevroit perſonne qui n'eût été ſoigneuſement examiné, qui n'eût l'âge requis de droit, & qu'aucun ne ſeroit reçu à la profeſſion, ſans avoir été ſuffiſamment inſtruit de la Regle & de toutes ſes obligations par le maître des novices, & que cette profeſſion qui ne pourroit être différée après l'année de probation, ſe feroit ſelon qu'il eſt porté par la Regle, & en la forme qui leur ſeroit preſcrite par l'évêque de Marſeille, que ſa majeſté commit pour l'exécution de ſon arrêt, & auquel elle donna auſſi pouvoir de faire tels réglemens & telles ordonnances qu'il jugeroit néceſſaires, tant pour le rétabliſſement & la conſervation de la diſcipline réguliere dans cette abbaye, que pour l'établiſſement d'un ſupérieur & d'un maître des novices.

Tels ſont les réglemens de Louis XIV, pour le rétabliſſement de la diſcipline réguliere dans l'abbaye de S. Victor. Les religieux s'y ſoumirent en apparence, mais pour dire la vérité, ils ne furent pas mieux exécutés que les autres. L'archevêque d'Aix dreſſa encore d'autres réglemens par ordre du roi, mais ces religieux ne ſe ſoumirent qu'après y avoir été contraints par un arrêt du conſeil d'état de l'an 1709. On ne peut refuſer à cette abbaye le titre de chef d'Ordre & de congrégation, puiſqu'elle a eu autrefois ſous ſa dépendance une grande quantité d'abbayes & de monaſteres, *multitudinem membrorum ipſi monaſterio ſubjectorum*, dit le pape Urbain V, dans une de ſes bulles. Quelques-unes de ces maiſons ont été érigées en évêchés & quelques autres ſe ſont ſouſtraites de ſa dépendance : d'autres ſont entiérement ſupprimées ; mais il reſte encore un grand nombre de prieurés ſitués tant en France qu'en Eſpagne, en Sardaigne, dans l'état de Gênes, en Toſcane, dans le comté de Nice, & dans le Comtat d'Avignon. Toutes ces maiſons étoient obligées d'aſſiſter tous les ans aux chapitres généraux qui ſe tenoient dans cette abbaye : les ſupérieurs ou députés de ces

mêmes maiſons juroient ſolemnellement en préſence de toute l'aſſemblée, d'être toujours obéiſſans & fideles à l'abbé de S. Victor. Clément III ordonna de tenir tous les ans ces chapitres généraux. Le roi Louis XII permit aux religieux de les tenir tous les ans ou du moins de trois en trois ans. Ruffi dit que cette qualité de chef d'Ordre fut tellement reconnue à Rome, que dans une congrégation conſiſtoriale, pour la ſécularisation de cette abbaye, que le cardinal Louis Alphonſe de Richelieu, archevêque de Lyon, qui en étoit abbé, demandoit par ordre du roi, on refuſa de la ſéculariſer par cette ſeule raiſon, qu'elle étoit chef d'Ordre.

On a vu que depuis la bulle de Jules III, de 1549, il n'y a plus que quarante religieux dans cette abbaye avec l'abbé: on compte parmi eux quinze officiers, le prieur clauſtral qui eſt à la nomination de l'abbé, & qu'il peut dépoſer quand bon lui ſemble; le ſacriſtain auquel eſt uni le prieuré-cure de Notre-Dame de Sales au diocèſe de Riez avec la juriſdiction temporelle de ce lieu; l'office d'aumônier, auquel ſont unis les prieurés de S. Pierre de Géraſque, de Notre-Dame de Foſquieres au diocèſe d'Aix, & de S. Victor de Marignane au diocèſe d'Arles; l'office d'infirmier, auquel ſont unis quatre prieurés; l'office de camérier qui en a un; l'office de pitancier deux; l'office d'hôtelier un, l'office d'armarier deux, le prieur clauſtral de Saint-Geniés un, le prieur clauſtral de S. Pierre deux, le prieur clauſtral de S. Nicolas un, le prieur clauſtral de Notre-Dame de la Garde un, le capiſcol quatre, le ſou-prieur un, le portier un, & le drapier, qui en a deux.

Cette abbaye a donné pluſieurs prélats à l'égliſe. Le pape Urbain V en avoit été abbé, & il y a ſa ſépulture. Il confirma tous ſes priviléges auſſi-bien que Grégoire VII, Honorius III, Nicolas III & Nicolas IV. Les rois de France lui en ont auſſi accordé, ainſi que l'empereur Charles IV, & René d'Anjou, comte de Provence. Conrad, marquis de Maleſpine, en reconnoiſſance de ce que les religieux de S. André de Piſe, qui dépendoient de l'abbaye de S. Victor, l'avoient fait participant de leurs prieres, exempta les religieux de S. Victor, & ceux des maiſons de ſa dépendance, de tous les droits qu'ils pouvoient payer ſur ſes terres.

Une pratique ſinguliere de cette abbaye, eſt la communion générale que les religieux de cette maiſon font le jour du Vendredi-ſaint dans leur égliſe. Quelques-uns croyent que c'eſt en vertu d'une bulle qui leur a été accordée; mais entre deux cens cinquante, que Ruffi témoigne avoir vues, il dit n'en avoir trouvé aucune qui en faſſe mention, de ſorte que, ſelon lui, il faut plutôt l'attribuer à une ancienne coutume qui s'eſt conſervée ſans interruption juſqu'à ce jour. Les ſéculiers n'y peuvent communier, que par une permiſſion expreſſe du pape, comme il y en a un exemple en la perſonne de Renée de Rieux, baronne de Caſtellane, à qui Clément VIII, par un indult donné à Rome le premier juin 1591, permit d'y communier le jour du Vendredi-ſaint: ce même pape la fit auſſi participante de toutes les prieres & de toutes les bonnes œuvres des religieux.

Joan. Bapt. Gueſnai, *Maſſilia ſacra, & S. Joann. Caſſ. Illuſt. ſive Chron. Monaſt. S. Victoris;* Ruffi. *Hiſtoire de Marſeille, tom. II, liv. II;* Mabillon, *Annal. Bened.* Robert & Sainte-Marthe, *Gallia Chriſtiana;* comme auſſi les arrêts du conſeil d'état donnés pour la réforme de cette abbaye.

CHAPITRE XVII.

De la Congrégation de S. Claude, anciennement de Condat *& de S.* Oyan, *du Mont-Jura au Comté de Bourgogne.*

Nous ne prétendons point par le titre de chef d'Ordre & de congrégation que nous donnons à la noble & célebre abbaye de S. Claude, appuyer le ſentiment de ceux qui ſoutiennent qu'elle a toujours fait avec ſes membres qui en dépendent, un Ordre particulier & ſéparé: nous ne la regardons au contraire que comme un de ces monaſteres que l'on appeloit dans l'Ordre de S. Benoît chefs d'Ordre, que parce qu'ils avoient dans leurs dépendances pluſieurs maiſons & prieurés conventuels. Cette prérogative lui étoit commune avec les abbayes de Marmoutier, de Fleuri, ou de S. Benoît ſur Loire, de S. Bénigne de Dijon, de Fuldes, de Lerins, & de S.

Victor de Marseille, dont nous avons déjà parlé, & avec celles de Sauve-Majour, de Cave, de Sasso-Vivo, de Cluze, & quelques autres dont nous parlerons dans la suite. Les raisons qui nous ont portés à ne parler de l'abbaye de S. Victor, qu'après avoir rapporté les réglemens faits au concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, nous obligent d'en user de même à l'égard de celle de S. Claude.

Cette abbaye, qu'on appeloit anciennement de S. Oyan & de Condat, reconnoît pour fondateur S. Romain, qui vers l'an 425, se retira dans les déserts du Mont-Jura en Bourgogne, où il vécut en hermite dans un lieu appelé Condat, à cause de la jonction des rivieres de Bienne & de l'Allier, les anciens Gaulois nommant *Condat*, ce que nous appelons *Confluent*. Quelques années après, son frere Lupicin averti par une vision, alla se joindre à lui; deux ecclésiastiques, & quantité d'autres personnes se rendirent ensuite auprès d'eux, & se soumirent à leur conduite. La stérilité de la montagne obligea ces solitaires de se retirer dans un lieu voisin plus commode, où la terre leur fournissant plus abondamment leurs besoins, ils y jetterent les fondemens d'un monastere, qui ne peut avoir été bâti que vers l'an 430. Le nombre des solitaires augmentant de jour en jour, ils furent obligés d'en bâtir un second, éloigné de celui de Condat de deux milles, au lieu de *Lauconne*. Ces deux communautés étoient indifféremment gouvernées par les deux freres Romain & Lupicin, quoique d'humeur différente: l'un étant très-sévere & très-exact, l'autre ayant beaucoup de douceur & de facilité. Ils en bâtirent un troisieme dans ces montagnes pour des filles, lequel fut appelé *de Beaume* ou *de la Roche*, *Beaume* en gaulois, signifiant *Roche*. Leur sœur, qui avoit aussi suivi leur exemple, y gouverna une communauté de cent cinq religieuses, qui gardoient une continuelle & exacte clôture. On ne les voyoit jamais que pour les porter en sépulture dans le cimetiere; & quoique ce monastere fût bâti près de celui de Lauconne, où la plupart de ces religieuses avoient leurs parens ou leurs freres, on ne permettoit point aux religieux de ce monastere de parler à leurs parentes. Ce lieu étant trop désert pour fournir la subsistance à ces religieuses, elles l'abandonnerent peu de tems après; & comme S. Romain y fut enterré, il a été changé depuis en un prieuré, qui a conservé

ſon nom, & qui eſt uni à la dignité de grand-prieur de l'abbaye de S. Claude. Ce ſaint bâtit un quatrieme monaſtere en Allemagne, dans le pays de Vaux proche Lauſanne, auſſi appelé de ſon nom *Roman-Mouſtier.*

Comme en ſe retirant dans la ſolitude du Mont-Jura, ce ſaint avoit porté avec lui les inſtitutions de Caſſien, il y a apparence qu'elles ſervirent de Regles à ces ſolitaires de Condat, & des autres monaſteres dont nous venons de parler, mais ſur-tout dans le premier, où la vie étoit très-auſtere. On n'y mangeoit point de viande, on n'y buvoit point de vin, & ſi l'on permettoit le lait & les œufs, ce n'étoit qu'aux malades. Du pain émietté dans de l'eau froide, pris avec une cuiller, étoit leur mets le plus ordinaire. Leur habillement étoit fort pauvre; ils ſe contentoient d'une tunique faite de peaux de diverſes bêtes. Dans l'enceinte du monaſtere ils portoient des ſoques ou ſandales de bois, & ne prenoient des ſouliers que lorſqu'ils étoient obligés de ſortir pour le ſervice du prochain. Telle étoit la maniere de vivre des religieux de Condat, que S. Lupicin gouverna ſeul après la mort de S. Romain, arrivée vers l'an 460.

Il ſemble qu'il n'y avoit dans le monaſtere de Condat, que ceux qui déſiroient tendre à une plus grande perfection, & imiter en tout les ſolitaires de l'Egypte; car à leur exemple, ils demeuroient dans des cellules ſéparées, & pluſieurs d'entr'eux étoient arrivés à une ſi grande ſainteté, qu'ils avoient le don des miracles. Quoique S. Lupicin fût d'une auſtérité ſurprenante, & que ces religieux de Condat ne pratiquaſſent que les mortifications dont il leur donnoit l'exemple, il uſoit néanmoins de plus grande indulgence envers ceux du monaſtere de Lauconne. Ils ne ſubſiſtoient pas entiérement du travail de leurs mains; le ſaint abbé les nourriſſoit auſſi de l'argent d'un tréſor que Dieu lui découvrit. Comme ce tréſor étoit caché dans le déſert, il ne le tranſporta point dans le cloître; mais ſans en parler à perſonne, il y prenoit chaque année ce qu'il falloit pour ſuppléer aux beſoins de la communauté. S. Lupicin repréſenta à Chilpéric, roi de Bourgogne, que ſes religieux manquoient quelquefois des choſes néceſſaires. Ce prince lui offrit des terres & des vignes; mais il le remercia, de crainte que les richeſſes n'inſpiraſſent de la vanité à ſes

diſciples. Ce refus porta ce prince à lui faire donner tous les ans, trois cens meſures de bled, & autant de vin pour la nourriture de ſes religieux, & cent pieces d'or pour leurs habits. Comme la vie étoit moins auſtere au monaſtere de Lauconne qu'à celui de Condat, le nombre des religieux y étoit auſſi plus grand; ils étoient cent cinquante lorſque S. Lupicin y mourut, vers l'an 480. Il fut enterré dans ce monaſtere, qui a porté depuis ſon nom, comme celui de Beaume a pris celui de S. Romain, à cauſe qu'il y avoit eu auſſi ſa ſépulture. S. Injurieux, onzieme abbé de Condat, fit lever de terre en 648, les corps de ces deux ſaints, pour les mettre dans l'égliſe de ſon abbaye. Il crut au moins y avoir fait porter celui de S. Lupicin; mais on a reconnu depuis qu'il s'étoit trompé, car ſur la fin du ſiécle dernier, comme on ôta le maître-autel de l'égliſe de Lauconne, pour agrandir le chœur, en fouillant dans les fondemens, on y trouva des oſſemens & la tête d'un corps, qui par l'inſcription, fut reconnu pour être celui de S. Lupicin, après qu'on eut conſulté l'archevêque de Beſançon, le pere Mabillon, & d'autres perſonnes ſavantes.

Après la mort de S. Lupicin, Minauſe lui ſuccéda dans le gouvernement de Condat, & l'on mit un autre abbé à Lauconne; mais comme Minauſe étoit infirme, il demanda pour coadjuteur S. Oyan, qui donna une toute autre forme à ce monaſtere. Il y abolit les pratiques des orientaux. Il fit abattre toutes les celluſes particulieres, & raſſembla tous les religieux dans un même dortoir, n'ayant accordé des cellules & une table particuliere qu'aux malades. Perſonne n'y avoit rien en propre. La lecture & l'oraiſon s'y faiſoient en commun; il retrancha même beaucoup des premieres auſtérités, quoiqu'il fût très-auſtere pour lui-même, car ſes religieux faiſoient quelquefois deux repas par jour au lieu qu'il ne mangeoit qu'une fois. Il établit dans ſa communauté l'uſage de faire la lecture au réfectoire. Telle fut la maniere de vivre des religieux de Condat ſous leurs premiers abbés, qui, bien qu'ils n'affectaſſent pas de ſuivre entiérement les coutumes des orientaux, ne laiſſerent pas de faire lire à leurs religieux les regles de S. Pacôme & de S. Baſile, les inſtitutions de Caſſien, & même les coutumes des moines de

de Lerins qui, comme on l'a dit, ſuivoient la Regle de S. Macaire.

Ces premiers abbés de Condat eurent des diſciples que l'égliſe honore & dont elle fait la fête, comme S. Pallade & S. Sabinien, qui vécurent ſous le gouvernement de S. Romain, S. Antidiole & S. Valentin, ſous celui de S. Oyan. Ce ſaint abbé mourut en 510, & ayant été enterré à Condat, ce monaſtere prit ſon nom peu de tems après que le monaſtere de Beaume eut pris celui de S. Romain, & Lauconne celui de S. Lupicin. Condat portoit encore le nom de S. Oyan dans le douziéme ſiécle; mais les fréquens miracles qui ſe ſont faits, & qui ſe font encore tous les jours au tombeau de S. Claude, archevêque de Beſançon, puis religieux & abbé de cette abbaye, où il fut enterré en 696, & où ſon corps s'eſt conſervé ſans corruption juſqu'à préſent, lui firent donner dans la ſuite le nom de *S. Claude.*

S. Oyan eut auſſi dans le gouvernement de cette abbaye, pluſieurs ſaints pour ſucceſſeurs : tels furent S. Antidiole, qui fit bâtir une égliſe ſur le tombeau de S. Oyan ; S. Olympe qui fit venir à Condat des ſéculiers, auxquels, ſous certaines redevances, il donna des places pour bâtir des maiſons, qui ont formé le bourg qu'on y voit à préſent ; S. Sapient qui fit bâtir une chapelle, qu'il dédia à S. Etienne premier martyr, pour ſervir de paroiſſe aux habitans de Condat ; S. Thalaiſe, S. Dagaumond, S. Auderic, S. Injurieux, S. Ruſtique, S. Claude, S. Anſrede, S. Hyppolite, & S. Wulfued, comme porte une ancienne chronique de ce monaſtere, qui ſe trouve à la fin du premier volume des Annales Bénédictines du pere Mabillon.

La ſainteté de tous ces abbés, fit que les papes, les empereurs, les rois, les princes & pluſieurs ſeigneurs donnerent à cette abbaye des marques de leur piété & de leur libéralité. Mais ſes revenus étant déjà fort diminués, lorſque S. Claude en fut fait abbé, il penſa aux moyens de la faire rentrer dans la jouiſſance de ces biens, & il ſe rendit pour cet effet à Paris vers Clovis III, qui reſtitua à ce monaſtere cinquante muids de froment, autant d'orge, & cinquante livres d'argent en monnoie, qu'il reconnut lui devoir. S. Claude ayant remis ſon abbaye en la poſſeſſion de ſes droits,

en répara les bâtimens, orna les égliſes & les fournit de vaſes ſacrés.

Pepin donna quelques terres à cette abbaye, & lui accorda le droit de faire battre monnoie; ce qui fut confirmé par l'empereur Charlemagne ſon fils, qui à la priere de S. Hyppolite qui en étoit abbé, renouvela tous les priviléges de cette abbaye. Ce prince lui ſoumit auſſi le prieuré de Beaume ou de S. Romain. Quelques-uns prétendent que ce fut auſſi lui qui la maintint dans la poſſeſſion de celui de Lauconne, ou de S. Lupicin, que Gédéon, archevêque de Beſançon, vouloit ſouſtraire. Le pere Mabillon prouve que ce ne fut pas Charlemagne, mais Charles le Chauve qui termina ce différend en 862. L'empereur Fridéric Barberouſſe confirma auſſi à l'abbaye de S. Claude le droit de faire battre monnoie par ſes lettres de l'an 1184 (*Archives de la Chambre des Comptes de Dol, lettre S, n.* 138). Il y fait le dénombrement des égliſes, chapelles & prieurés dépendans de ce monaſtere, dans les diocèſes de Lyon, de Vienne & de Beſançon, qui ſont en grand nombre. Philippe, duc de Bourgogne, dans un mandement donné à Lille le 9 mars 1436 (*Ibid. n.* 1403), fait mention de toutes les grâces, franchiſes & libertés qui avoient été accordées par les comtes de Bourgogne à cette abbaye, & qui n'appartenoient qu'aux ſouverains, comme de faire battre monnoie, de donner des ſauf-conduits, des rémiſſions & des grâces en crimes capitaux, de légitimer les bâtards, d'anoblir, & autres choſes ſemblables.

Quoiqu'on ne puiſſe pas préciſément déterminer le tems que la Regle de S. Benoît fut reçue dans cette abbaye, il paroît néanmoins que ce fut plutôt ſous le regne de Charlemagne dans le huitieme ſiécle, ou au commencement du neuvieme, que dans le dixieme, quoi qu'en diſent les religieux de cette abbaye, qui ſe ſont oppoſés aux nouveaux ſtatuts faits pour ce monaſtere par le cardinal d'Eſtrées, en qualité de commiſſaire & de viſiteur apoſtolique, dans l'une de leurs requêtes en l'inſtance qui a été pendante au conſeil de ſa majeſté, puiſque dans l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, convoquée par Charlemagne en 802, on convint que les clercs vivroient ſelon les canons, & que les moines auroient la Regle de S. Benoît pour modele; que par le premier des

capitulaires du même prince, faits auſſi à Aix-la-Chapelle en 804, qui ſont plutôt des queſtions que l'on propoſe, que des obligations qu'on impoſe, on demande s'il peut y avoir des moines, autres que ceux qui ſuivent la Regle des moines de S. Benoît ; que dans les conciles d'Arles, de Châlons-ſur-Saône, de Tours, de Reims, & de Maïence, tenus encore par les ordres de Charlemagne en 813, on y lut les canons pour les clercs, & la regle de S. Benoît pour les moines, & qu'il fut ordonné aux abbés de faire vivre leurs religieux, ou ſelon les canons, ou ſous la Regle de S. Benoît. Mais comme à la vérité pluſieurs monaſteres ne ſuivirent pas ces réglemens, & que peut-être l'abbaye de S. Claude fut de ce nombre, on ne peut au moins diſconvenir qu'elle n'ait reçu ou la Regle de S. Benoît, ou que l'on n'y ait vécu ſelon les regles preſcrites par les canons, après l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, tenue par les ordres de Louis le Débonnaire en 817, & dont nous avons rapporté les réglemens pour les moines, au chapitre XV, d'autant plus que l'abbaye de S. Claude ſe trouve dans l'état des monaſteres de l'obéiſſance de l'empereur qui fut dreſſé dans le même tems & qui marquoit les devoirs dont ils étoient chargés envers ce prince, l'abbaye de S. Claude ſe trouvant dans la premiere claſſe, comme devant faire des préſens à l'empereur & entretenir de la milice. Il ſeroit d'autant plus ſingulier de croire que les religieux de cette abbaye euſſent vécu ſelon les canons, c'eſt-à-dire, qu'ils euſſent été chanoines & qu'ils n'euſſent embraſſé la Regle de S. Benoît, que vers le dixiéme ſiécle, que loin de voir des chanoines embraſſer la Regle de S. Benoît, l'hiſtoire monaſtique ne nous fournit au contraire que trop d'exemples de monaſteres de l'Ordre de S. Benoît, dont les religieux trouvant le joug de la Regle de ce ſaint trop dure, la quittoient pour ſe faire chanoines, & d'autres qui trouvant encore la vie des chanoines réguliers trop ſévere, ſe ſont entiérement ſécularisés pour ſe mieux conformer aux mœurs du ſiécle & vivre à leur volonté. Ainſi il y a beaucoup d'apparence que la Regle de S. Benoît étoit reçue dans l'abbaye de S. Claude au commencement du neuviéme ſiécle, ſi elle n'y étoit pas même dès le huitiéme.

Cette abbaye loin d'avoir été chef d'un Ordre particulier, comme on l'a prétendu, étoit unie dès le treiziéme ſiécle avec les monaſteres de l'Ordre de S. Benoît de la province de Laon, ce qui ſe fit après la tenue du quatriéme concile général de Latran ſous le pape Innocent III, où il fut ordonné que dans chaque province on tiendroit tous les trois ans un chapitre général de tous les abbés & des prieurs des monaſteres qui n'avoient point d'abbés, & qui n'avoient pas accoutumé de tenir de pareils chapitres, & que dans les premiers chapitres ils y appelleroient quatre religieux de l'Ordre de Cîteaux, pour leur apprendre comment il s'y falloit comporter. L'abbé de S. Claude préſidoit à ces chapitres; car par une bulle du pape Innocent IV de l'an 1252, adreſſée aux abbés de S. Bénigne de Dijon & de S. Oyan ou S. Claude, préſidens du chapitre général de la province de Lyon, qui s'étoient plaint au pape de ce qu'on ne leur tenoit pas compte des frais conſidérables qu'ils faiſoient pour aſſembler ces chapitres généraux, le pape leur donna pouvoir de contraindre par cenſures eccléſiaſtiques ceux qui étoient obligés de s'y trouver, de les rembourſer de leurs frais.

Benoît XII ayant donné des réglemens ſur la diſcipline à obſerver dans ces chapitres généraux, par ſa bulle appelée *Bénédictine*, de l'an 1336, ordonna que ceux, auxquels il oblige le ſupérieur de l'abbaye de S. Claude d'aſſiſter, ſeroient compoſés des ſupérieurs des monaſteres de l'Ordre de S. Benoît, des provinces eccléſiaſtiques de Lyon, de Beſançon & de Tarantaiſe. Ce pape y diſtingue trois ſortes de chapitres, qu'il veut être tenus dans l'Ordre de S. Benoît, les provinciaux, les généraux & ceux des maiſons particulieres. Les provinciaux étoient les plus ſolemnels & avoient le plus d'autorité, puiſque les chapitres généraux leur étoient ſubordonnés : ceux-ci ne devoient être compoſés que de l'abbé d'un principal monaſtere, auquel d'autres abbayes & prieurés étoient ſoumis; & ceux des maiſons particulieres n'étoient que pour y entretenir la régularité, & devoient ſe tenir tous les jours. Ainſi les chapitres généraux tenus dans une abbaye particuliere, de laquelle dépendoient pluſieurs monaſteres, ne conſtituoient pas pour cela un Ordre particulier, qui fût une branche de celui de S. Benoît,

Digitized by Google

tels que ceux de Cluni, de Cîteaux, de Camaldules, de Vallombreuſe, & les autres dont nous parlerons dans la ſuite ; au contraire ces maiſons n'étoient regardées que comme compoſant tout l'Ordre de S. Benoît, compris ſous le nom d'*Ordre des Moines noirs.*

Ce n'eſt pas que la plupart de ces monaſteres, bien que ſoumis à la Regle de S. Benoît, & compoſant l'Ordre des moines noirs, n'euſſent des uſages & des pratiques différentes les uns des autres, de même que les différentes congrégations de l'Ordre des Freres prêcheurs ou de S. Dominique, qui, quoiqu'également aſſujetties à la Regle de S. Auguſtin, & obligées d'aſſiſter aux chapitres généraux de leur Ordre, ne laiſſent pas d'avoir entr'elles des uſages & des pratiques différentes les unes des autres, & de former néanmoins toutes enſemble l'Ordre de S. Dominique. Il en eſt de même des différentes congrégations de l'Ordre des Hermites de S. Auguſtin, & de pluſieurs autres Ordres particuliers.

Pendant que ces chapitres provinciaux de l'Ordre de S. Benoît, ordonnés par le pape Benoît XII, ſe ſont exactement aſſemblés, l'obſervance réguliere s'eſt maintenue dans les monaſteres ; mais ceux qui ſe diſpenſerent d'y aſſiſter, tomberent inſenſiblement dans le relâchement, & l'abbaye de S. Claude fut apparemment de ce nombre. Dès l'an 1271, le chapitre de Lyon, compoſé peu d'années auparavant de ſoixante & quatorze chanoines, dont l'un étoit fils d'empereur, neuf fils de rois, quatorze fils de ducs, trente fils de comtes, & vingt fils de barons, avoit accordé à l'abbé de S. Claude & à ſes ſucceſſeurs, le droit de chanoines honoraires de leur égliſe, ce qui fait croire que cette abbaye ne recevoit déjà que des perſonnes de la premiere nobleſſe : c'eſt auſſi, ſelon les apparences, ce qui contribua davantage au relâchement. En effet, loin que les religieux de S. Claude imitaſſent Carloman, duc & prince des François, Rachis, roi des Lombards, qui en ſe faiſant religieux au Mont-Caſſin, s'employoient aux plus vils miniſteres, cultivoient la terre & la vigne, & tant d'autres rois & princes qui ſe ſont fait plus d'honneur de l'habit monachal, que de leurs ſceptres & de leurs couronnes ; loin de ſuivre l'exemple de Simon, comte de Valois, & de Mante, ſei-

gneur de Vitri & de Bar-ſur-Aube, qui peu de tems après avoit pris l'habit à S. Claude, demanda permiſſion à l'abbé Odon de ſe retirer dans une ſolitude, où il ne vivoit que du travail de ſes mains, pluſieurs au contraire crurent que ce ſeroit faire tort à leur nobleſſe, s'ils en abandonnoient les exercices. Plus occupés de la chaſſe que de l'obſervance de leur Regle, ils entretenoient dans l'enceinte du monaſtere nombre de chevaux, de chiens & d'oiſeaux. Ils ne gardoient ni clôture, ni ſtabilité; ils prenoient des habits ſéculiers, le jour même de la fête de S. Claude, lorſque le concours du peuple étoit le plus grand; & rebelles à leurs ſupérieurs, ils renoncerent à l'obéiſſance qu'ils leur devoient.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, informé de ces déſordres, en donna avis au pape Nicolas V, qui, pour y remédier, nomma en 1447, les abbés d'Autun, de S. Bénigne de Dijon, & de Beaume, pour viſiter cette abbaye. Ces commiſſaires crurent par l'état où ils trouverent ce monaſtere, & par les tranſgreſſions que commettoient les religieux contre la Regle qu'ils avoient vouée, qu'il étoit néceſſaire de leur donner de nouveaux ſtatuts; ils furent publiés l'année ſuivante, & portent qu'on tiendroit tous les ans au dimanche *Cantate*, c'eſt-à-dire, le quatriéme après Pâques, ſelon la forme contenue dans la bulle du pape Benoît XII, un chapitre général, auquel aſſiſteroient tous les prieurs des maiſons dépendantes de cette abbaye; que le nombre des religieux ſeroit de trente-ſix; qu'ils dormiroient tous dans un dortoir commun, excepté les officiers du monaſtere, & ceux qui avoient la garde du corps de S. Claude, leſquels à raiſon de leurs offices, pouvoient dormir dans leurs chambres, & les malades dans l'infirmerie; qu'ils mangeroient auſſi enſemble dans le réfectoire; qu'ils ne pourroient ſortir hors le monaſtere avec des armes offenſives, ni avoir des chiens & des oiſeaux de chaſſe; que le ſilence ſeroit exactement gardé dans l'égliſe, le cloître, le réfectoire & le dortoir; que perſonne ne pourroit ſortir du monaſtere ſans la permiſſion de l'abbé ou du prieur; qu'il ne leur ſeroit pas permis d'aller ſeuls dans le bourg de S. Claude; & qu'enfin ils ne pourroient pas quitter leurs habits monaſtiques, c'eſt-à-dire, leurs coules ou cucules, auxquels étoient attachés

des capuces, & ſe revêtir d'habits ſéculiers, comme pluſieurs avoient accoutumé de faire pour courrir armés de jour & de nuit dans le bourg ſans permiſſion.

On trouve à la ſuite de ces réglemens l'état des revenus & des charges de l'abbé & des officiers de ce monaſtere, comme du ſacriſtain de l'égliſe de S. Pierre, du chantre, du chambellan, du réfectorier, du camérier, de l'aumônier, du pitancier, du grand cellerier & de l'infirmier. Le ſacriſtain étoit obligé de fournir des cierges à tous les offices du chœur tant de jour que de nuit dans les deux égliſes de S. Pierre & de S. Claude, la coutume étant alors de dire matines à minuit. Il devoit encore fournir les cordes des cloches & donner à chaque religieux, le jour de S. Jean devant la Porte-Latine, deux pots de vin & ſept œufs, au cas que l'on ne mangeât point de viande ce jour-là; & ſi on en mangeoit, il devoit donner les œufs au pitancier. Le chantre devoit entonner les pſeaumes, l'invitatoire de matines, & les répons des autres heures, excepté les fêtes de deux leçons. Il devoit auſſi écrire ſur une table dans le cloître, l'ordre que l'on devoit obſerver dans l'office divin & fournir les antiphonaires, les graduels & quelques autres livres à l'uſage du chœur. Le chambellan devoit faire les affaires de l'abbé, fournir d'eſſuie-mains ou ſerviettes pour le lavement des pieds du Jeudi-ſaint, & ſervir les ſoixante pauvres à qui on devoit les laver. Il étoit encore obligé de fournir de la paille pour les lits des novices & des jeunes religieux. Le réfectorier devoit fournir les nappes & les ſerviettes du réfectoire, & les faire blanchir. Le camérier devoit donner le veſtiaire à trente-ſix religieux, ſavoir une certaine quantité de drap, ou deux florins en argent, avec une coule ou cucule, & des ſouliers, excepté à l'aumônier & au prieur de Poncin; mais il devoit donner deux paires de ſouliers par an au prieur de Couture. L'aumônier étoit obligé à l'entretien & aux réparations de quelques lieux réguliers de l'abbaye, de donner tous les jours à la porte, du pain aux pauvres, de recevoir & loger les pauvres pélerins de l'un & de l'autre ſexe, pendant une nuit. S'ils tomboient malades, ils devoit les faire médicamenter, & entretenir un convers & une converſe pour les ſervir, y ayant

un logis ſéparé pour les hommes & les femmes, qu'il devoit pourvoir de lits, de linceuls, de couvertures, de napes & de ſerviettes. Entre les charges auxquelles le pitancier étoit tenu, & qui conſiſtoient dans la diſtribution de viande, du pain, du vin, des pois, du ris, & autres denrées, à certains jours, il étoit obligé de donner à chaque religieux le jour de Pâques, un poiſſon nommé *Hombre*, qui ſe pêche dans le lac de Geneve. On peut en conjecturer, qu'avant que l'uſage de la viande eût été introduit dans cette abbaye, elle n'avoit pas voulu ſe ſervir de la permiſſion, accordée par le concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, aux religieux de S. Benoît, de manger aux fêtes de Noël & de Pâques de la volaille pendant quatre jours, le concile ayant laiſſé la liberté aux abbés & aux religieux de s'en abſtenir s'ils vouloient. Ceci ſe prouve encore par un droit qui appartenoit au réfectorier, de recevoir le jour de Noël, outre la prébende qui ſe diſtribuoit à tous les religieux, une autre grande prébende de pain, de vin & de poiſſons : & comme ces diſtributions étoient établies avant que l'uſage de la viande eût été introduit, il y a apparence qu'elles ſubſiſtoient encore après, puiſque les officiers en étoient chargés ſur leurs revenus, & que peut-être elles ſe payoient en argent. On voit auſſi par les charges auxquelles le pitancier étoit tenu, que les novices & les jeunes religieux ne mangeoient que dans des écuelles de bois au réfectoire, puiſqu'il étoit auſſi obligé de les fournir. Le grand cellerier, comme juge ordinaire du bourg de S. Claude & de la cellererie, étoit obligé d'exercer la juſtice par lui ou par un lieutenant, & de faire tenir à ſes dépens, les aſſiſes des villages de la dépendance de la cellererie. Il fourniſſoit encore les linges & les ſerviettes pour le lavement des pieds du Jeudi-ſaint. Les charges de l'office d'infirmier ne ſont point marquées dans ces ſtatuts, cet officier n'en ayant point encore donné l'état aux commiſſaires du pape, lorſque ces ſtatuts & ces réglemens furent dreſſés, parce qu'il s'étoit révolté contre les commiſſaires, qui prononcerent une ſentence contre lui. Tous ces offices étoient amovibles, & ils ne furent rendus perpétuels que par le pape Calixte III, qui déclara qu'on ne pouvoit deſtituer ſans de bonnes raiſons ceux qui en étoient pourvus. Celui de ſacriſtain fut ſupprimé, & en

1628,

1628, le pape Urbain VIII supprima aussi l'office d'aumônier, qu'il réduisit en administration triennale, accordant la somme de deux cens francs par an, pour celui qui l'exerçoit: il y eut encore une autre visite en 1462, par le grand prieur de Cluni, comme commissaire député par le pape Pie II.

L'espace de deux cens ans étoit trop considérable pour qu'il ne se fût pas introduit quelque relâchement dans l'observation des statuts, faits par les commissaires de Nicolas V. En effet, en 1668, les religieux de S. Claude, voyant ces statuts peu observés, en dressèrent d'autres, qui sont des adoucissemens à ceux de Nicolas V, quoiqu'ils les regardent comme des additions qu'ils y ont apportées. Ils y ont néanmoins conservé certaines pratiques de mortification en usage dans ce Monastere, depuis très-long-tems, & qui avoient peut-être été interrompues, car outre l'abstinence du mercredi, il y est ordonné que le religieux qui aura dit la grand'messe, ne sortira point ce jour-la de l'abbaye, & ne mangera point de viande pendant tout le tems qu'il sera de semaine. La même défense est faite aux nouveaux prêtres qui, suivant l'ancien usage, doivent dire la grand'messe six semaines de suite. Ces statuts fixent le nombre des religieux à vingt-quatre, au lieu de trente-six, ordonnés par les statuts de Nicolas V. Ces nouveaux statuts furent approuvés par le cardinal Louis, duc de Vendôme, légat *à latere* en France, du pape Clément IX. Ce prince voulant donner des marques de sa bonté & de sa bienveillance à cette abbaye, tant à cause de son ancienneté, ses prérogatives & ses priviléges, qu'à cause de la noblesse de ses religieux, qui n'y peuvent être reçus qu'après avoir fait preuve de seize quartiers de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel, en présence de quatre gentilshommes de la province, accorda à ces religieux le droit de porter une croix d'or sur la poitrine, attachée au cou avec un ruban noir, & sur laquelle est l'image de S. Claude.

Le cardinal César d'Estrées, évêque d'Albano, ancien évêque de Laon, duc, pair de France, & commandeur des ordres du roi, ayant été pourvu de cette abbaye en 1679, après la mort de dom Jean d'Autriche, qui en étoit abbé commendataire, témoigna son zele pour y maintenir l'observance réguliere, en approuvant en 1694, les réglemens faits

par M. Dandelot, grand-prieur & grand célérier, pour les diſtributions manuelles & journalieres, pour les aſſiſtances aux offices divins, afin d'obliger les religieux à s'en acquitter plus réguliérement : ce cardinal fut délégué en 1698, par le pape Innocent XII, en qualité de commiſſaire apoſtolique, pour faire la viſite de ce monaſtere; il crut que pour y rétablir la diſcipline monaſtique dans ſon état primitif, il étoit à propos de faire de nouveaux ſtatuts. Ils furent dreſſés en 1700, & confirmés par un arrêt du conſeil d'état de l'an 1701.

Ces nouveaux ſtatuts qui fixent encore le nombre des religieux à vingt-quatre, preſcrivent les conditions ſuivantes, pour être reçu dans cette abbaye. Dès qu'il y aura une place monachale vacante, l'abbé aura ſoin de la remplir: on examinera les preuves de nobleſſe de celui qu'il préſentera; s'il eſt de bonnes mœurs, s'il a de la ſanté, ſi ſes dettes n'excedent pas la valeur de ſon bien, s'il n'a point quelque empêchement exclus, ſelon les canons; & s'il n'a pas les conditions requiſes, on en donnera avis à l'abbé, qui en nommera un autre. Le nouveau reçu ayant pris l'habit de religion, doit loger dans le dortoir, ſous la conduite du maître, & n'en point ſortir ſans ſa permiſſion. Il lui eſt défendu de loger chez les autres religieux du monaſtere, & de manger à leur table, quand même il ſeroit leur parent. L'année du noviciat expirée, on ne doit point les contraindre à faire d'abord profeſſion : on peut leur permettre de la différer juſqu'à la vingt-cinquiéme année de leur âge; mais ceux qui différeront, feront d'abord ſeulement ſix mois de noviciat, & ſeront obligés enſuite d'en faire une année entiere avant leur profeſſion. Au commencement de leur vingt-cinquiéme année, on les obligera de faire leur profeſſion, & s'ils refuſent, ils doivent être renvoyés. Les jeunes religieux doivent demeurer dans le dortoir ſous la conduite du maître des novices, juſqu'à la ſeptiéme année après leur admiſſion, & ne manquer aucun des exercices des novices. L'office divin doit ſe faire avec piété, décence & modeſtie : aucun ne doit s'entretenir avec ſon voiſin; perſonne ne peut s'en abſenter, ſans raiſon, à peine de perdre les diſtributions manuelles. On leur accorde trois mois de vacances pour viſiter leurs parens, & prendre l'air de la

T. V. P. 179

Religieux de l'Abbaïe de S.
Claude en habit ordinaire dans la maison

Digitized by Google

campagne; pendant ce tems, ils jouiront des grandes diſtributions ſeulement. Les jeunes religieux qui ne ſont pas prêtres & qui n'ont point de part aux diſtributions, ſont privés de leur portion de vin, ou punis de la maniere qu'il plaira au prieur, s'ils n'aſſiſtent point à l'office. Les jeunes prêtres, après avoir chanté leur premiere meſſe, chanteront pendant ſix ſemaines conſécutives, la meſſe conventuelle, & ſeront hebdomadiers pendant le même tems à l'office divin. On commencera les matines à cinq heures du matin; laudes & prime ſe diront conſécutivement; tierce à neuf heures & demie, enſuite la grand'meſſe & ſexte; & à trois heures & demie de relévée, none, vêpres & complies. Les religieux doivent y aſſiſter avec l'habit reçu dans l'ancien uſage; en hiver, c'eſt-à-dire, depuis la fête de la Touſſaints juſqu'à Pâques, il leur eſt permis de quitter le bonnet quarré, pour prendre l'habit d'hiver, dont ils ſe ſervoient autrefois, & qui eſt encore en uſage chez les anciens bénédictins; mais les habits de ſoie ou d'autre couleur que la noire, leur ſont interdits. Ils ſeront toujours en habit long dans le monaſtere & dans le bourg de S. Claude & jamais ſans ſcapulaire. L'uſage des perruques eſt banni du monaſtere, ainſi que les cheveux longs & friſés.

La vie commune ayant ceſſé dans le monaſtere de S. Claude depuis pluſieurs ſiécles, les religieux ſont exhortés à ſe ſervir de la prébende ſéparée, & des diſtributions particulieres dont chacun jouit, comme uſufruitier. Il leur eſt défendu de mettre de l'argent à intérêt, ſoit en leur propre nom, ſoit en celui de leurs parens ou de leurs amis, & d'emprunter, d'aliéner ou de prêter ſans la permiſſion de l'abbé ou du prieur, ſur peine d'excommunication. Il leur eſt défendu de tenir chez eux des femmes ou des filles, quand même elles ſeroient leurs parentes au premier degré, & de ſouffrir qu'elles habitent dans l'enclos du monaſtere. Ils vaqueront à l'oraiſon mentale pendant une demi-heure, après prime & après l'office divin, à la lecture & à la méditation de la ſainte écriture, de la Regle de S. Benoît & des conſtitutions. Les jeux défendus par les canons, leur ſont interdits, ainſi que les excès dans le boire & le manger, & les ſorties fréquentes pour aller dans le bourg de S. Claude. On gardera l'abſtinence de viande tous les mercredis de l'année & pendant l'Avent.

On jeûnera aux vigiles des fêtes de la ſainte Vierge, même hors le monaſtere, excepté dans les infirmités & les longs voyages, avec la permiſſion du prieur : celui qui aura célébré la grand'meſſe dans l'égliſe, ne pourra ce jour-là, ſortir du monaſtere, ni manger de la viande.

L'office du ſou-prieur pour gouverner le monaſtere en l'abſence du prieur, & celui du maître des novices ſont rétablis : tous deux ſeront nommés par l'abbé, & l'autorité qu'avoit ci-devant le prêtre hebdomadier, de tenir la place du prieur abſent ou malade, eſt abſolument abrogée. Les procureurs auront ſoin du bien du monaſtere, & ſeront élus tous les ans au chapitre général à la pluralité des voix. On en établira deux pour la menſe conventuelle, & deux autres pour les biens de l'égliſe qui ſont ſéparés de la menſe ; ils ne pourront exercer leur office plus de deux ans, s'ils ne ſont continués du conſentement unanime des religieux. Les gardiens de l'égliſe de S. Claude ſeront élus tous les ans, par des ſuffrages ſecrets. L'aumônier recevra avec beaucoup d'humanité les pauvres & les pélerins, & aura ſoin des domeſtiques.

Tous les lundis après l'oraiſon mentale, ils doivent s'aſſembler au chapitre pour être avertis des fautes qu'on a faites la ſemaine précédente, contre la diſcipline réguliere. Tous les ans, au dimanche *Cantate*, & aux jours ſuivans, on tiendra le chapitre général de toute la communauté, & des prieurs dépendans de l'abbaye ; on y élira quatre définiteurs, qui conjointement avec le prieur, viſiteront tous les lieux de l'abbaye, les vaſes ſacrés des égliſes, les maiſons, les chambres, tous les meubles, & regarderont s'il n'y a rien de contraire aux conſtitutions. Tous les trois ans au chapitre général les définiteurs éliront des viſiteurs pour les monaſteres dépendans de l'abbaye, & tous ceux qui ſeront nommés par l'abbé ou par la communauté, ſuivant le cas, pour être religieux dans les prieurés ſujets à l'abbaye, feront leur noviciat dans l'abbaye avec les autres novices. Tels ſont en partie ces nouveaux ſtatuts qui, ayant été confirmés par des lettres-patentes de Louis XIV & enregiſtrées au parlement de Beſançon par un arrêt du 13 juillet 1701, furent enſuite publiés au chapitre de S. Claude par M. d'Angeville, grand-prieur de cette abbaye. Quelques religieux, ſuivant l'exemple de leur grand prieur,

Religieux de L'Abbaïe de
S.t Claude en habit de Choeur 23

Digitized by Google

Digitized by Google

s'y ſoumirent; mais les autres en plus grand nombre demanderent d'être reçus oppoſans à l'arrêt du parlement, & appelans comme d'abus des ſtatuts qui leur avoient été donnés par le cardinal d'Eſtrées. Le parlement, faiſant droit ſur leur requête, les reçut appelans comme d'abus par un arrêt du 28 du même mois, leur permit d'intimer qui bon leur ſembleroit, & que quant à l'oppoſition du premier arrêt, les parties ſeroient appelées, & que l'oppoſition ſeroit portée à la grande audience pour y être plaidée, conjointement avec l'appellation comme d'abus. Dans le même tems les chevaliers de S. Georges qui, dans le comté de Bourgogne, forment un Ordre de chevalerie, où l'on ne peut être reçu qu'en faiſant preuve de nobleſſe de trente-deux quartiers, tant du côté paternel, que du côté maternel, ſe joignirent aux religieux oppoſans, & demanderent au parlement de Beſançon d'être reçus parties intervenantes dans l'affaire, ce qui leur fut accordé. Le prétexte que prirent ces chevaliers pour s'oppoſer aux ſtatuts du cardinal d'Eſtrées & à leur enregiſtrement au parlement, fut que les places de l'abbaye de S. Claude étant affectées à l'ancienne nobleſſe, ils appréhendoient qu'en changeant les conſtitutions, les priviléges & les uſages de cette abbaye, l'affectation de ces places à la nobleſſe ne fût détruite, & qu'elle ne perdît de même les abbayes de Beaume, de Gigny, & les autres du comté de Bourgogne, qui ne ſont pareillement affectées qu'à la nobleſſe. Le cardinal d'Eſtrées obtint des lettres d'état le 4 décembre de la même année, portant ſurſéance pour ſix mois de ce procès, avec défenſe aux parties de faire aucune pourſuite, ce qui dura juſqu'en 1705, que le roi, par arrêt du 7 février, évoqua cette affaire à ſon conſeil, & nomma commiſſaires MM. l'archevêque de Reims, Michel le Tellier, d'Agueſſeau, Voiſin, de Harlay, l'abbé Bignon, & Rouillé du Coudrai, conſeillers d'état, afin d'examiner les mémoires & les pieces concernant ce différend. Il y eut pluſieurs requêtes & mémoires préſentés de part & d'autre, même par les chevaliers de S. Georges, juſqu'à la fin de l'année 1708, que le roi remit la déciſion de cette affaire après la paix générale, la France étant alors en guerre avec l'empereur, l'Angleterre, la Savoie, la Hollande, &c. La

paix fut conclue à Utrecht en 1713, & le cardinal d'Eſtrées mourut au mois de décembre 1714, ſans que cette affaire ait été décidée.

Il eſt à remarquer que pendant le cours de ce procès la nobleſſe du comté de Bourgogne députa vers le roi le comte de Moutier, pour le prier de faire ériger l'abbaye de S. Claude en évêché. Dans la requête préſentée à ce ſujet, on expoſoit que ce nouvel évêché pourroit être formé de la partie du comté de Bourgogne qui dépend du diocèſe de Lyon, & de deux cens cures de celui de Beſançon. On repréſentoit au roi que la néceſſité de ſéculariſer l'abbaye de S. Claude étoit d'autant plus grande, qu'on n'y pouvoit plus établir une parfaite régularité; que les lieux réguliers ſont preſque tous ruinés; que la vie commune n'y ſubſiſte plus depuis environ quatre cens ans; que chaque religieux a ſa maiſon & ſon pécule autoriſé par le ſaint-ſiége & par ſa majeſté même qui y avoit ordonné des diſtributions journalieres; qu'il n'y a pour l'uſage de l'abbaye & de la ville, qu'une ſeule fontaine au milieu de la cour de l'abbaye où l'on vient abreuver les beſtiaux & laver le linge, & qu'en cas de feu il n'y a point d'autres ſecours, ce qui ſeroit toujours un empêchement à la clôture réguliere, ainſi que trois grands chemins qui vont à Genève, en Suiſſe & en Savoie, & qui traverſent le milieu de l'abbaye; enfin que l'abbaye de S. Claude étant affectée à la nobleſſe, un genre de vie trop auſtere ne pourroit jamais convenir à des gentilshommes, & que la nobleſſe du comté s'y oppoſeroit toujours.

Tous les prieurés dépendans de cette célebre abbaye ne ſont pas à la nomination de l'abbé; ceux d'Arbois & d'Eſbouchoux ſont à la nomination du roi, & celui de S. Lupicin eſt à la collation du pape, en vertu des regles de chancellerie, & des réſerves apoſtoliques, reçues & ſuivies dans le comté de Bourgogne. Le prieuré de Neuville-les-Dames, dans la Breſſe, eſt auſſi de toute ancienneté de la dépendance de l'abbaye de S. Claude, & depuis quelques années les dames de l'abbaye de Château-Châlon ont auſſi été ſoumiſes à S. Claude.

Joan. Mabillon, *Annal. Benedict. tom.* 1, 2 & 3; & *Mémoires communiqués par les religieux de S. Claude.*

Religieux de L'Abbaïe de
S.t Claude en habit de Ville 24

Digitized by Google

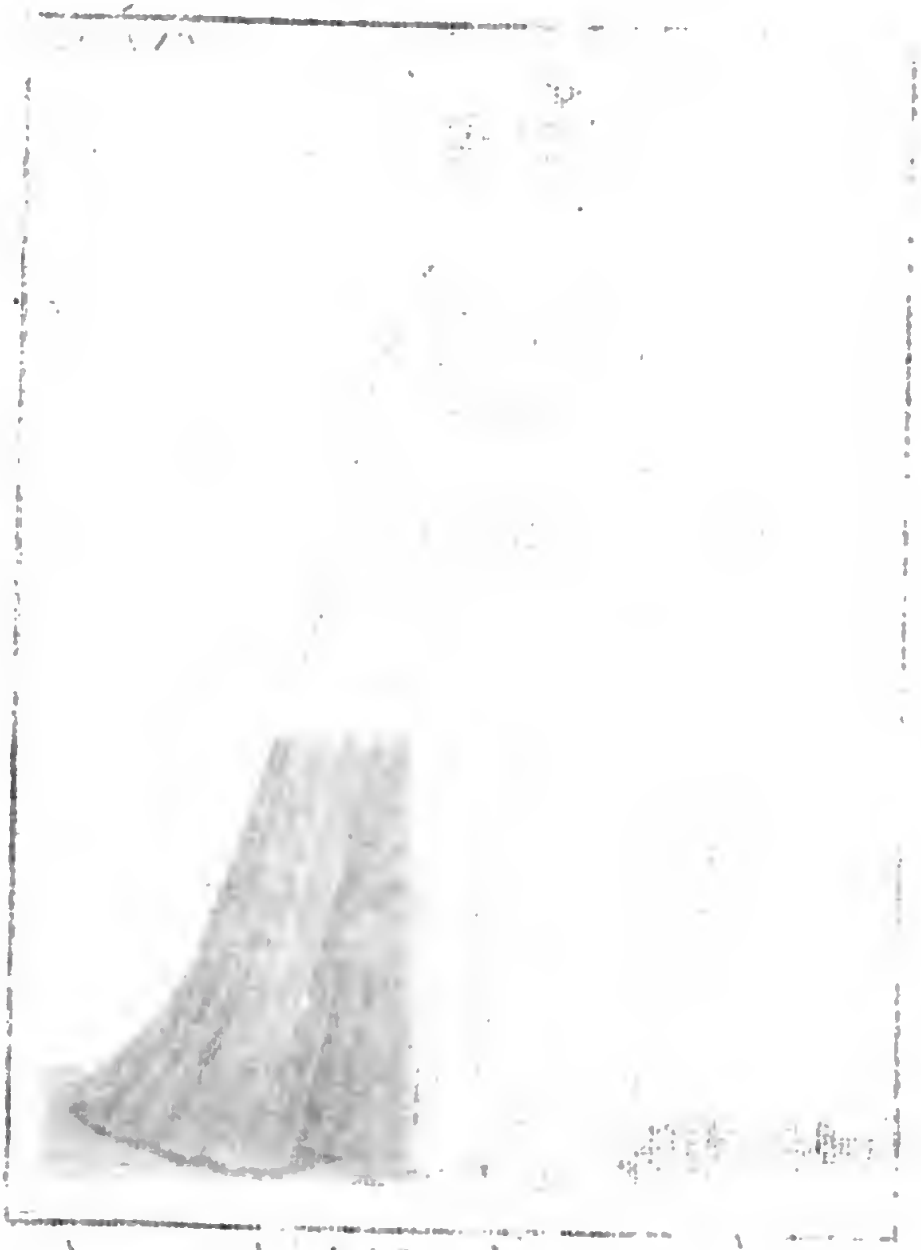

CHAPITRE XVIII.

Origine & Progrès de l'Ordre de Cluni, premiere branche de celui de S. Benoît.

LE pere Mabillon s'étonne avec raiſon de ce que les religieux de Cluni ont fait ſi peu mention du bienheureux Bernon, premier abbé de Cluni, & de ce qu'ils ne l'ont pas mis au nombre de leurs premiers fondateurs, comme S. Odon, S. Mayeul, S. Odillon & S. Hugues, qu'ils ſe glorifient d'avoir eu pour chefs & pour maîtres. « Si l'on » a égard à l'avancement & au progrès de cet Ordre, dit-il » (*Annal. Benedict. tom.* 2), c'eſt avec juſtice que l'on en » doit donner la gloire à S. Odon qui, ſuivant Pierre le » Vénérable, fut le premier pere de l'Ordre de Cluni; mais » ſi on a égard à l'origine & au commencement de cet Ordre, » il faut avouer auſſi qu'on ne peut refuſer au bienheureux » Bernon la gloire d'en avoir été le fondateur. Odon a per- » fectionné & augmenté l'Ordre de Cluni, Bernon l'a heu- » reuſement commencé, & l'a gouverné pendant pluſieurs » années. On a donc ſujet de s'étonner davantage de ce que » quelques écrivains de cet Ordre ne l'ont pas même mis au » nombre des abbés de Cluni, & que perſonne n'a écrit » la vie de ce ſaint fondateur, qui a eu le même ſort que » S. Robert, S. Alberic & S. Etienne, premiers abbés de » Cîteaux, dont la gloire & les mérites ont été obſcurcis par » S. Bernard, tous les religieux de Cîteaux en ayant pris » le nom ».

C'eſt donc en ſuivant cet illuſtre écrivain de l'Ordre de S. Benoît, que nous reconnoiſſons le bienheureux Bernon pour fondateur de l'Ordre de Cluni. Il ſortoit des comtes de Bourgogne, & peut-être avoit-il eu pour pere le comte Audon, qui garda, pendant quelques années dans l'une de ſes terres, le corps de S. Maur, pour le mettre à couvert de la fureur des Normands. L'anonyme, qui a écrit la Vie de S. Hugues, religieux de ce monaſtere, dit que Bernon reçut les premieres teintures de la vie monaſtique dans le

Digitized by Google

monaſtere de S. Martin d'Autun, & il ajoute que ce fut de ce monaſtere qu'il ſortit pour aller réformer celui de Beaume. Il eſt vrai, dit auſſi le pere Mabillon, que Rodolphe ou Raoul, roi de la Bourgogne Transjurane, donna le gouvernement de l'abbaye de Beaume à Bernon; mais c'étoit dans le tems qu'il bâtiſſoit le monaſtere de Gigni, & il eſt vraiſemblable qu'il ne prit l'habit monaſtique qu'à Gigni, la coutume des princes qui vouloient renoncer au monde, étant alors de faire bâtir des monaſteres, où ils ſe retiroient pour y profeſſer la vie monaſtique.

On ignore le tems où Bernon jetta les fondemens du monaſtere de Gigni en Bourgogne, ſitué entre Lions-le-Saunier & S. Amour au diocèſe de Lyon. Mais il eſt certain qu'il étoit bâti dès l'an 895, que le pape Formoſe accorda à Bernon, qui en étoit déjà abbé, un privilége par lequel il mit ce monaſtere, les prieurés & les biens qui en dépendoient, notamment le prieuré de Beaume, ſous la puiſſance & le pouvoir du ſaint-ſiége, auquel Bernon l'avoit ſoumis: ce même pontife accorda auſſi aux religieux de ce monaſtere la permiſſion d'élire un abbé, conformément à la Regle de S. Benoît. Il paroît par les lettres qui en furent expédiées, que Bernon & Laiſin ſon couſin avoient fait bâtir ce monaſtere à leurs dépens dans le territoire de Lyon, & que l'égliſe avoit été dédiée à l'apôtre S. Pierre.

Bernon alla trouver en 904 Rodolphe ou Raoul, roi de la Bourgogne Transjurane, pour le prier de faire quelque bien à ſon monaſtere de Gigni, dont les revenus étoient fort modiques. Ce prince lui accorda le prieuré de Beaume, que Bernon & ſes religieux avoient fait rebâtir: il lui donna auſſi celui de S. Lanten, & les villages de Cavanac & de Clamenci, ce qui fait connoître, dit le pere Mabillon, que le bienheureux Bernon n'a point été tiré du monaſtere de S. Martin d'Autun, pour aller à Beaume réformer ce monaſtere, mais qu'étant à Gigni, il avoit réparé Beaume, qu'on croit avoir été bâti par S. Colomban. Cette conceſſion faite par Raoul, du prieuré de Beaume, eſt plutôt une confirmation, que la premiere donation, puiſque dès l'an 895 le pape Formoſe lui avoit déjà accordé ce monaſtere.

Ce fut dans le monaſtere de Gigni, que S. Odon, chanoine

*Ancien Benedictin de Clun*i

comme ils etoient autre fois

Digitized by Google

noine de S. Martin de Tours, qui fut par la ſuite le propagateur de la vie monaſtique en France, ſe retira en 909 pour y vivre ſous la conduite de Bernon qui, l'année ſuivante, fut fait abbé de Cluni, lorſque Guillaume le pieux, duc d'Aquitaine, eut jetté les fondemens de cette abbaye qui a donné ſon nom à l'Ordre de Cluni. Il y avoit déjà une égliſe en ce lieu, & même double, l'une dédiée à la ſainte Vierge, l'autre à S. Pierre, où quelques prêtres célébroient les divins offices. Cluni, ſitué dans le territoire de Mâcon, ſur la riviere de Groſne, appartenoit à Avé, ſœur du duc d'Aquitaine, qui en fit un échange avec elle, afin d'y bâtir un monaſtere où les religieux vécuſſent ſous la Regle de S. Benoît, ce qu'il fit en 910. Il en commit le ſoin au bienheureux Bernon, & ſoumit ce monaſtere au ſaint-ſiége, auquel il obligea les religieux de donner tous les ans dix ſous d'or pour l'entretien du luminaire des ſaints apôtres, comme il paroît par l'acte de la donation qu'en fit ce prince, ou par ſon teſtament, nom dont on qualifioit alors ces ſortes d'actes. Bernon, ſuivant l'exemple de S. Benoît, ne mit d'abord que douze religieux dans ce monaſtere, qu'il amena avec lui de Gigni & de Beaume. Tels furent les commencemens de l'Ordre de Cluni, devenu ſi célebre, & qui s'eſt ſi fort étendu, que dans le douzieme ſiécle il y avoit près de deux mille monaſteres de cet Ordre en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, en Eſpagne & même juſque dans l'Orient. Louis IV, dit d'*Outremer*, roi de France, confirma la fondation de Cluni en 939, & le pape Agapet II, en 946, déclara cette abbaye & tous les monaſteres de ſa dépendance, exempts de toute ſorte de juriſdiction des Ordinaires, & voulut que cet Ordre fut immédiatement ſoumis au ſaint-ſiége.

Bernon cependant gouvernoit ſes monaſteres avec tant de ſageſſe & de conduite, & y faiſoit obſerver une ſi exacte diſcipline, qu'Abbon, ſeigneur de Déols en Berri, ayant fait bâtir en 917, dans ſa terre, un monaſtere en l'honneur de la ſainte Vierge & des apôtres S. Pierre & S. Paul, en donna auſſi le ſoin à ce ſaint abbé, ordonnant qu'après ſa mort les religieux auroient la liberté d'en élire un autre à leur gré, pourvu qu'il fût de l'Ordre de S. Benoît; ce qui

fait croire au pere Mabillon que ce monaſtere, appelé depuis le *Bourg-Dieu*, ne fut ni ſoumis, ni uni à Cluni, mais que Bernon en avoit ſeulement le gouvernement, puiſque les religieux eurent la permiſſion d'élire après ſa mort tel abbé qu'ils voudroient. En 921, le prieuré de Souvigni, entre Moulins & Bourbon-l'Archembault, fut auſſi confié aux ſoins du bienheureux Bernon qui, après avoir gouverné le monaſtere de Cluni environ dix-ſept ans, mourut au commencement de l'année 927, & y fut enterré. Quelques mois avant ſa mort, ſuivant encore l'exemple de S. Benoît & de pluſieurs fondateurs de monaſteres qui avoient nommé leurs ſucceſſeurs, il donna le gouvernement des monaſteres qui lui étoient ſoumis, à S. Odon & à Vidon qui étoit ſon parent. Celui-ci eut en partage Gigni, Beaume, S. Lauten, & un autre dont on n'a plus de connoiſſance; & S. Odon eut Cluni, Maſſai & le Bourg-Dieu, ce qui fait conjecturer que Bernon n'avoit pas eu intention d'unir ſes monaſteres en corps de religion, puiſqu'autrement il n'en auroit pas donné l'adminiſtration à deux abbés différens.

Odon perfectionna ce que ſon prédéceſſeur avoit commencé. Il fit achever l'égliſe de Cluni, dont la dédicace ſe fit avec beaucoup d'appareil & de magnificence, en préſence d'un grand nombre de prélats qui y furent invités. Après avoir mis ordre à tout ce qui regardoit les édifices matériels du monaſtere, il travailla avec ſoin à l'édifice ſpirituel: il établit dans ce monaſtère une ſi belle diſcipline, que pluſieurs monaſteres en France s'y ſoumirent. L'obſervance étoit ſi fort déchue, ſur-tout dans les anciens monaſteres, tant en France, qu'en Angleterre & en Eſpagne, que l'on ignoroit juſqu'au nom de la Regle de S. Benoît; ce qui a fait croire à quelques écrivains contemporains de S. Odon, qu'il avoit le premier promulgué cette Regle: entre les autres, l'anonyme de Monſtier-en-der, qui a écrit les miracles de S. Burchaire, abbé de ce monaſtere, dit que du tems de S. Odon, la Regle de S. Benoît étoit inconnue en France, & que l'on ſuivoit dans les monaſteres les obſervances en pratique dans celui de Luxeuil. Mais ces gens-là, dit le pere Mabillon, ignoroient-ils les ordonnances des anciens conciles & des capitulaires qui, dès le ſeptieme ſiécle, avoient propoſé la

Digitized by Google

Regle de S. Benoît pour modele aux moines? Ne ſe reſſouvenoient-ils plus de ce que S. Benoît d'Aniane avoit fait dans le concile d'Aix-la-Chapelle en 817 pour faire obſerver cette Regle dans tous les monaſteres? Si quelqu'un a mérité le nom de premier réformateur de l'Ordre de S. Benoît, continue le ſavant annaliſte de cet Ordre, c'eſt ſans doute S. Benoît d'Aniane qui a été général de preſque tous les monaſteres de France, dont il avoit formé comme un corps de congrégation monaſtique. Ce ſaint abbé étant mort, & perſonne n'ayant hérité de ſon zele pour le maintien de la diſcipline réguliere, l'Ordre de S. Benoît retourna dans le même chaos & dans la même confuſion où il étoit auparavant, tant à cauſe des guerres ſurvenues entre les enfans de Louis-le-Débonnaire, qu'à cauſe des fréquentes incurſions des Normands qui, ayant cauſé la ruine de la plupart des monaſteres, y apporterent le relâchement, & abolirent même juſqu'au ſouvenir de la Regle de S. Benoît. La gloire d'être le ſoutien & le reſtaurateur de l'Ordre de S. Benoît, prêt à tomber, étoit réſervée à S. Odon. En effet, à peine les coutumes de Cluni eurent-elles été connues par ſes ſoins, qu'elles furent embraſſées par un grand nombre de monaſteres; quelques-uns ſe contenterent de les recevoir ſans ſe ſoumettre à Cluni; mais d'autres s'y ſoumirent avec joie, & formerent avec l'abbaye de Cluni, cet Ordre ſi illuſtre qui s'eſt étendu dans la ſuite par toute la terre.

Pour faire connoître la ſainteté des religieux de Cluni, dans le commencement de cet Ordre, nous rapporterons leurs principales obſervances. Tous les jours ils diſoient deux meſſes ſolemnelles, où chaque religieux, d'un des chœurs, offroit deux hoſties, quoiqu'il n'y en eût que cinq qui y communiaſſent les dimanches, & trois ſeulement les jours de féries. Les autres mangeoient avant le repas, & par forme d'eulogie, les hoſties non conſacrées, qui avoient été ſeulement bénites; mais aux meſſes ſolemnelles des morts, & les trois jours des Rogations, l'un & l'autre chœur offroient les hoſties. Aux fêtes ſolemnelles le diacre communioit de l'hoſtie du célébrant, & le ſous-diacre des autres; mais les trois jours qui précédoient la fête de Pâques, on donnoit la communion à tous les religieux. Si quelqu'un vouloit célé-

brer la meſſe le Samedi-ſaint, avant la meſſe ſolemnelle, il ne ſe ſervoit pas de luminaire, le nouveau feu n'étant pas encore béni. La préparation du pain qui devoit ſervir au ſacrifice de l'autel, eſt digne de remarque. Ils choiſiſſoient le froment grain à grain, & le lavoient avec grand ſoin. On le mettoit dans un ſac, uniquement deſtiné pour cela, & un ſerviteur reconnu pour homme de bien, le portoit au moulin; il lavoit les meules, les enveloppoit de rideaux, & revêtu d'une aube, il ſe cachoit le viſage d'un voile, qui ne laiſſoit appercevoir que les yeux. On apportoit la même précaution pour la farine. On ne la paſſoit dans le crible qu'après l'avoir bien lavé: le gardien de l'égliſe, s'il étoit prêtre ou diacre, achevoit le reſte, aidé de deux autres religieux, qui avoient les mêmes ordres, & par un convers, nommé à ce deſſein. Ces quatre religieux à la fin des matines, ſe lavoient les mains & le viſage. Les trois premiers ſe revêtoient d'aubes, l'un lavoit la farine avec de l'eau claire & nette, & les deux autres faiſoient cuire les hoſties dans le fer; tant étoit grande la vénération & le reſpect que les religieux de Cluni avoient pour la ſainte Euchariſtie.

Quant à leurs exercices réguliers, le ſilence étoit ſi étroitement gardé entr'eux, jour & nuit, qu'ils auroient plutôt ſouffert la mort que de l'avoir rompu avant l'heure de prime: aux heures de ſilence, on ſe ſervoit de ſignes au lieu de paroles. Depuis le treize novembre, les anciens reſtoient au chœur après matines, & les jeunes alloient au chapitre pour y étudier le chant. On récitoit les pſeaumes en travaillant. La proclamation des coulpes étoit en uſage parmi eux. Après complies, on ne recevoit point les hôtes, & on n'accordoit jamais aux religieux la permiſſion de manger.

Udalric en rapporte un exemple en la perſonne d'un cellerier qui, quoiqu'il eût été occupé tout le jour à recevoir le vin qu'on amenoit pour la proviſion, ne put néanmoins obtenir la permiſſion de manger après complies. Depuis le 13 ſeptembre, on ne faiſoit qu'un repas, excepté aux fêtes de douze leçons, & dans l'octave de Noël & de l'Epiphanie, qu'on en faiſoit deux. Les reſtes du pain & du vin deſſervis au réfectoire, étoient diſtribués aux pauvres pélerins. On nourriſſoit outre cela dix-huit pauvres tous les jours, & la

charité s'y faiſoit le Carême, avec une ſi ſainte profuſion, qu'en une année au commencement du Carême, il y eut ſept mille pauvres, auxquels on diſtribua une très-grande quantité de viande ſalée & d'autres ſemblables aumônes. Les jeunes gens y étoient élevés avec le même ſoin: on leur donnoit la même éducation que les enfans des princes auroient pu recevoir dans le palais de leurs peres: encore aujourd'hui on y éleve ſix enfans nobles qui ſervent comme d'enfans de chœur, & qui ſont vêtus de l'habit monaſtique. Cette exacte diſcipline étoit procurée par l'abbé qui avoit ſous lui un grand-prieur, des doyens, un prieur clauſtral, des chantres, des maîtres pour les enfans, un préchantre, un armarier, qui conſervoit dans une armoire les livres à l'uſage de l'égliſe, un chambrier qui avoit ſoin du veſtiaire, un apocriſiaire qui avoit la garde du tréſor de l'égliſe, un cellerier, un maître des hôtes, un aumônier, & un infirmier. Ainſi l'exacte diſcipline obſervée à Cluni, le grand nombre de religieux qui y étoient, la piété & la dévotion dont on étoit pénétré en entrant dans ce ſaint monaſtere, le rendirent très-célébre. Sa réputation ſe répandit de toutes parts. La France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Eſpagne, l'Italie, voulurent avoir de ces religieux; on leur bâtit de nouveaux monaſteres, ou l'on les établit dans les anciens, où l'obſervance réguliere n'étoit plus en vigueur. Ils paſſerent même en Orient, & il n'y eut preſque point de lieu en Europe, où cet Ordre ne fût connu.

Les principaux monaſteres réformés ou fondés de nouveau par S. Odon, & où il fit obſerver la même diſcipline qu'à Cluni, furent ceux de Tulles dans le Limoſin, Aurillac dans l'Auvergne, Bourg-Dieu & Maſſay en Berri, Fleury ou S. Benoît-ſur-Loire dans l'Orléannois, S. Pierre-le-Vif à Sens, S. Allire de Clermont, S. Julien de Tours, Sarlat dans le Périgord, aujourd'hui évêché, & Roman-Moutier au pays de Vaux. Dans les différens voyages que ce ſaint abbé fit en Italie par ordre des papes Léon VII & Etienne VIII, pour réconcilier Hugues, roi d'Italie, & Albéric, prince de Rome, qui ſe faiſoient la guerre, il réforma auſſi les monaſteres de S. Paul hors des murs de Rome, S. Auguſtin de Pavie, & quelques autres; & au retour de ſon quatrieme voyage, il mourut à Tours le 10 novembre 942.

Digitized by Google

Avant de partir pour ce dernier voyage, il avoit nommé pour ſon coadjuteur dans le gouvernement de Cluni, Aymard, qui étoit déjà fort âgé. Ce fut du tems de cet abbé, vers l'an 948, qu'une perſonne noble, & ſa femme *Dode*, du conſentement de leurs enfans, renoncerent au ſiécle, & ſe donnerent à l'abbaye de Cluni, avec tous les biens qui leur appartenoient dans les villages de Macere & de Norond ſur la Garonne. Le pere Mabillon croit que ce fut là l'origine des *Donnés* ou *Oblats*, qui ont eu lieu dans la ſuite en pluſieurs monaſteres de l'Ordre de S. Benoît. Ces donnés ou oblats qui prenoient l'habit religieux, différoient néanmoins de celui que portoient les moines; ils s'offroient à Dieu avec leurs biens, & ſe donnoient entiérement à un monaſtere, juſques-là qu'ils y entroient en ſervitude, eux & leurs enfans. Ils ſe mettoient autour du cou, pour marque de l'offrande qu'ils faiſoient d'eux-mêmes & de leurs biens au Seigneur, les cordes des cloches de l'égliſe, & quelques deniers ſur la tête. D'autres prenoient les deniers de deſſus la tête, & les mettoient ſur l'autel. Une femme de qualité nommée *Gyſe*, après la mort de ſon mari, s'étant auſſi donnée en ſervitude en 1022, au monaſtere de S. Michel, elle & ſes deſcendans, laiſſa pour marque de ſon offrande à Dieu, un denier percé, & le bandeau de ſa tête. Il y avoit auſſi de ces donnés ou oblats dans les autres Ordres, comme nous l'avons fait remarquer en parlant du Tiers-Ordre des Servittes; mais il ne faut pas confondre ces oblats avec ceux que les abbayes & les monaſteres de fondation royale en France étoient obligés de recevoir & de nourrir, & qui étoient préſentés par le roi. On appeloit ces oblats *des moines-lays*, & les religieux étoient obligés de leur donner une portion monachale, à la charge qu'ils ſonneroient les cloches, & qu'ils balayeroient l'égliſe & le chœur. Ces places étoient deſtinées à des ſoldats eſtropiés ou invalides. On les a enſuite convertis en argent, & enfin, ces oblats & leurs penſions ont été transférés à l'Hôtel des Invalides, que Louis XIV commença à faire bâtir en 1671, deux ans après la fondation qu'il en fit en 1669.

Aymard étant fort âgé quand il fut fait abbé de Cluni, ne put ſupporter long-tems les fatigues de ſa charge. Ses infirmités augmentant de jour en jour, & ayant même perdu

Digitized by Google

Digitized by Google

Ancien Oblat de L'ordre de S.t Benoît

la vue, il choiſit S. Mayeul pour ſon coadjuteur, du conſentement de ſes religieux, & il en fit dreſſer des lettres, dans leſquelles il déclare qu'il lui avoit donné le gouvernement du monaſtere de Cluni, & des autres abbayes & prieurés qui en dépendoient. Ces lettres, ſans date, ſont ſignées de cent trente religieux, qui s'étoient rendus à Cluni de divers monaſteres de ſa dépendance; mais le premier acte où il eſt parlé de S. Mayeul en qualité d'abbé, étant de l'an 949, fait connoître qu'il pouvoit avoir été fait coadjuteur dès la fin de 948. Aymard vécut juſqu'en l'année 965.

Berthe, veuve de Rodolphe ou Raoul, roi de Bourgogne, ayant fondé en 962 le monaſtere de Payerne, dans le diocèſe de Lauſanne en Suiſſe, entre Fribourg & Iverdon, en donna la conduite à S. Mayeul, qui fut en ſi grande eſtime auprès de l'empereur Othon le grand, qu'il lui vouloit ſoumettre tous les monaſteres de l'Empire, tant en Allemagne qu'en Italie, afin d'y établir une plus exacte obſervance. Ce prince le fit venir en Italie, où il réforma le monaſtere de Claſſe proche Ravenne. Sigefroi, évêque de Parme, ſe ſervit auſſi de S. Mayeul, pour rétablir la diſcipline réguliere dans le monaſtere de S. Jean l'évangéliſte. Il en fit autant dans celui de S. Pierre au Ciel d'Or à Pavie, à préſent de l'Ordre de S. Auguſtin, & à la priere de l'impératrice Adélaïde, qui fit bâtir ou plutôt rétablir le monaſtere de S. Sauveur dans un des fauxbourgs de la même ville; il ordonna les bâtimens, & en eut la conduite. Il y mit pour abbé Hildebade, religieux de ſon Ordre. L'impératrice aſſigna pour la fondation de ce monaſtere, trente-ſix métairies en Italie, le monaſtere de S. Anaſtaſe, le prieuré de S. Nazare de Novare, avec l'égliſe de S. Benoît dans la même ville, le monaſtere de Notre-Dame à Pompoſe, & tout ce qui étoit à Comacle; enfin pour affermir cette donation, cette princeſſe donna un couteau. Il eſt à remarquer que c'étoit anciennement l'uſage de marquer ainſi chaque diſpoſition ſtable par quelque acte extérieur. On mettoit les donataires en poſſeſſion de différentes manieres. Le plus ſouvent on donnoit un gand, un couteau, le manche d'un couteau, un bâton, un brin d'herbe, une branche d'arbre, un morceau de bois, un livre, ou quelqu'autre choſe. Quelquefois on rompoit ou

l'on plioit ſon couteau, ou celui d'un autre. On apportoit de la terre du lieu même de la donation, & on la ſuſpendoit devant l'autel, nouée dans un linge.

La donation ſe faiſoit auſſi par le toucher des cloches, ou par les cordes des cloches, par une déclaration publique, prononcée à haute voix, par la courroie dont le donateur étoit ceint, ou par le baiſer de paix; cérémonie qui paroît avoir été eſſentielle, & dont les religieux s'acquittoient par des ſéculiers, lorſque la bienſéance ne leur permettoit pas de s'en acquitter envers des perſonnes d'un autre ſexe. Le nommé Mainon, du conſentement de ſon fils & de ſa bru, ayant donné la terre de Breſchiot à l'abbaye de S. Aubin d'Angers, lui & ſon fils embraſſerent en témoignage le moine Wautier qui recevoit la donation, (Lobineau, *Hiſtoire de Bretagne*, *tome* 2, *p.* 247); mais comme il n'étoit pas de la bienſéance que ce Wautier donnât le baiſer de paix à une femme, il ordonna au prévôt de l'abbaye de le donner pour lui à la femme du fils de Mainon. Le pere Mabillon dans ſes Annales Bénédictines (*L.* 57, *n.* 35, & *l.* 58, *n.* 84), apporte deux exemples aſſez ſinguliers de ces ſortes de donations, l'une faite par des ſouflets, l'autre en ſe coupant l'ongle juſqu'au ſang; comme il paroît par les actes de donations faites à l'abbaye de Moiſſac par Ponce, comte de Toulouſe, & par un nommé Honfroi, au monaſtere de Préaux en Normandie. Ponce ayant donné une terre en 1045, à l'abbaye de Moiſſac, aujourd'hui collégiale de chanoines ſéculiers, il fit cette donation en ſe coupant l'ongle du pouce juſqu'à la chaire vive, & il en fit ſortir du ſang; & Honfroi ayant auſſi donné une terre en 1034, au monaſtere de Préaux du conſentement de Robert, comte de Normandie, ce prince envoya à ce monaſtere, ſon fils Guillaume, qui étoit encore jeune, afin qu'il mît lui-même cette donation ſur l'autel, ce qu'il fit en préſence de pluſieurs perſonnes, du nombre deſquelles étoient Roger & Robert-Guillaume, enfans de Honfroi, qui donna à Robert-Guillaume un ſouflet. Richard de Lillebonne en reçut un plus fort, & en ayant demandé la raiſon à Honfroi, celui-ci lui répondit, qu'étant plus jeune que lui & ſelon toutes les apparences devant vivre plus long-tems, il rendroit témoignage de cette action. Enfin

Hugues

Hugues fils du comte de Valeran, reçut un troiſieme ſoufflet. Le pere Mabillon ajoute que c'eſt le ſeul exemple qu'il ait trouvé de ces ſortes de donations par ſouflets.

Nous rapporterons au ſujet de ces donations, un fait aſſez particulier, énoncé dans une fondation de l'an 1426, au prieuré de S. Martin-des-Champs à Paris (l'une des filles de Cluni), par Philippe de Morvillier, premier préſident du parlement de Paris, & Jeanne du Drac ſa femme : ils obligent les religieux de ce couvent & leur maire de donner tous les ans la veille de la fête de S. Martin d'hiver, avant midi, au premier préſident du parlement de Paris, qui ſera pour lors en charge, deux bonnets à oreilles, l'un double & l'autre ſimple, en lui diſant : *Monſeigneur, Meſſire Philippe de Morvillier, en ſon vivant, premier préſident au parlement, fonda en l'égliſe & monaſtere de monſieur S. Martin-des-Champs à Paris, une meſſe perpétuelle, & certain autre ſervice divin, & ordonna pour mémoire & conſervation de ladite fondation, être donné & préſenté chacun an à monſeigneur le premier préſident de parlement, qui pour le tems ſera, par le maire deſdits religieux & un d'iceux religieux, ce don & préſent, lequel il vous plaiſe prendre en gre.* Le même fondateur ordonna, auſſi que l'on donneroit le même jour au premier huiſſier du parlement, des gands & une écritoire, en diſant: *Sire, meſſire Philippe de Morvillier, &c.* ou bien vingt ſols pariſis, pour les bonnets du premier préſident, & douze ſols pariſis, pour les gands & pour l'écritoire du premier huiſſier.

Pour revenir à S. Mayeul, dont nous nous ſommes un peu écartés, au ſujet de ces donations, les religieux de Lerins, déſirant embraſſer les coutumes de Cluni, prierent ce ſaint abbé de prendre ſoin de leur monaſtere; mais comme Lerins & Cluni étoient également ſoumis au ſaint ſiége, S. Mayeul eut recours au pape Benoît VI, qui lui accorda en 978, le monaſtere de Lerins avec celui d'Arlue que S. Honorat avoit fondé pour des religieuſes. Dans le même tems, Amblard, archevêque de Lyon, donna aux religieux de Cluni quelques terres en Auvergne, pour y bâtir un prieuré en l'honneur de S. Pierre. S. Mayeul fut fait auſſi abbé de Marmoutier, & réforma les monaſteres de S. Bénigne de

Dijon, de S. Maur des Foſſés & de S. Germain d'Auxerre; enfin il mourut, & fut enterré à Savigni, en 974.

S. Odillon ſuccéda à S. Mayeul dans le gouvernement de l'Ordre; il avoit été élu abbé de Cluni, peu de tems avant la mort de S. Mayeul. Les religieux de Cluni qui ſe trouverent à ſon élection, étoient au nombre de cent ſoixante & dix-ſept. Il y eut auſſi des princes, des évêques, des abbés, des ſeigneurs, entre leſquels furent Raoul, roi de la Bourgogne Transjurane, Burchard, archevêque de Lyon, Hugues, évêque de Geneve, Henri de Lauſanne, Hugues du Mâcon, Vautier d'Autun, Teuton, abbé de S. Maur des Foſſés, & quelques autres. C'eſt à ce ſaint que l'égliſe eſt redevable de l'inſtitution de la Commémoraiſon générale des morts. Le décret qui en fut fait à Cluni, porte que comme dans toutes les égliſes on célebre la fête de tous les Saints, le premier de novembre, de même on célébreroit ſolemnellement dans le monaſtere, la Commémoraiſon de tous les fideles trépaſſés, qui ont été depuis le commencement juſqu'à la fin, de la maniere ſuivante. Ce jour-là, après le chapitre, le doyen & les celleriers ſeront l'aumône de pain & de vin à tout venant, & l'aumônier recevra tout le reſte du dîné des freres. Le même jour après vêpres, on ſonnera toutes les cloches, & on chantera les vêpres des morts; la meſſe ſera ſolemnelle; deux freres chanteront le trait *De profundis*, & on nourrira douze pauvres. Ce décret devoit s'obſerver tant à Cluni que dans tous les monaſteres de ſa dépendance. Cette pratique paſſa bientôt à d'autres égliſes & devint commune à toute l'égliſe catholique.

Ce fut de ſon tems que Caſimir fils de Miceſlas, roi de Pologne, ayant été exclus de la couronne après la mort de ſon pere, en 1034, & ſe voyant contraint de ſortir du royaume, vint en France, & après avoir fait ſes études à Paris, ſe retira à Cluni, où il ſe fit religieux & fut ordonné diacre. Mais les grands de Pologne, voyant que les troubles excités en ce royaume, ne pouvoient s'appaiſer qu'en rétabliſſant le prince Caſimir ſur le trône de ſon pere, le proclamerent roi en 1041, & envoyerent à Cluni des ambaſſadeurs, qui le ſaluerent en cette qualité, & le demanderent à S. Odillon. Sur le refus de l'abbé, ils eurent recours au pape Benoît

IX, qui ayant égard aux maux dont la Pologne étoit affligée, leur accorda ce prince. Ainſi ſon vœu de chaſteté ayant été diſſous, quoique religieux & diacre, il retourna en Pologne, où il fut reconnu roi, & ſe maria, ſans néanmoins pour cela oublier ſa profeſſion religieuſe, dont le ſouvenir lui faiſoit embraſſer les exercices de la plus ſolide piété, & lui donnoit de l'amour pour la beauté & l'ornement de la maiſon du Seigneur: c'eſt ce qui le porta à faire bâtir pluſieurs monaſteres, où il mit des religieux de Cluni. Afin que les polonois n'oubliaſſent pas la grâce qu'ils avoient reçue du ſouverain pontife, ils furent contraints de payer tous les ans au ſaint ſiége un écu, & de couper leurs cheveux en forme de couronne. Ce fut en 1041, que Caſimir prit le gouvernement du royaume, qu'il laiſſa en mourant l'an 1058, à Boleſlas II, ſon fils. La chronique de Cluni, qui eſt peu exacte, raconte à peu-près ce fait de la même maniere; mais elle confond les noms, en diſant que ce fut Boleſlas, fils de Braſimir, qui ſe fit religieux à Cluni, d'où il fut tiré pour monter ſur le trône de Pologne, & que cela arriva ſous l'abbé Hugues II, qui fut élu en 1122, & ſous le pontificat de Benoît VIII, ce qui eſt une autre erreur, puiſque ce pape étoit mort dès l'an 1024.

Comme S. Odillon, après avoir gouverné l'Ordre pendant cinquante-ſix ans, ſe diſpoſoit à la viſite de ſes monaſteres, & avoit commencé par celui de Souvigni, il y mourut l'an 1049, & y fut enterré, ainſi que S. Mayeul, dont il avoit imité l'humilité en refuſant l'épiſcopat; car S. Mayeul avoit refuſé l'archevêché de Beſançon, & même la papauté, qui lui fut offerte par l'empereur Othon, & S. Odillon refuſa l'archevêché de Lyon. Le pape Jean XIX lui avoit même envoyé *le pallium*, & l'anneau, qui demeurerent à Cluni. Il réforma le monaſtere de S. Denis en France, & eut le gouvernement de ceux de S. Jean d'Angeli, de S. Flour, & de Thiers. Ceux de Talui & de S. Victor de Geneve furent ſoumis de ſon tems à l'Ordre de Cluni, dont le monaſtere de Farfe en Italie embraſſa auſſi les coutumes & les obſervances.

S. Hugues ſuccéda à S. Odillon: il n'avoit que quinze ans, lorſqu'il prit l'habit à Cluni. Quelques années après S.

Odillon voyant ſon mérite extraordinaire, le fit prieur; & tout jeune qu'il étoit, il l'envoya en Allemagne, pour réconcilier avec l'empereur Henri les religieux de Payerne, qui avoient encouru la diſgrace de ce prince. Il trouva à ſon retour à Cluni, les religieux dans l'affliction, à cauſe de la mort de leur abbé; & lorſqu'on fut aſſemblé pour lui donner un ſucceſſeur, Adalman, le plus ancien de la communauté, nomma Hugues. Tous ſuivirent ſon avis, & malgré ſa réſiſtance, il fut élu, n'étant âgé que de vingt-cinq ans; il fut ſoixante ans abbé de Cluni. L'Ordre augmenta beaucoup ſous ſon gouvernement. A peine en eut-il pris poſſeſſion, qu'un particulier ayant fait bâtir le monaſtere de Moyras, du diocèſe d'Agen, & aujourd'hui de celui de Condom, le donna à S. Hugues, pour y établir l'obſervance de Cluni.

Ce ſaint abbé maintint avec beaucoup de vigueur les priviléges de ſon abbaye, contre Drogon ou Dreux, évêque de Mâcon, qui y avoit voulu donner quelque atteinte. Hugues en porta ſes plaintes au pape Alexandre II, qui pour pacifier leur différend, envoya légat en France, le cardinal Pierre Damien, qui fit aſſembler le concile de Châlons en 1063; on y lut le privilége accordé à cette abbaye, par Guillaume, duc d'Aquitaine, & les évêques du concile ayant reconnu que ce privilége étoit bon, l'évêque de Mâcon fut obligé de s'y ſoumettre, avouant qu'il n'en avoit eu aucune connoiſſance: le concile lui impoſa un jeûne de ſept jours au pain & à l'eau, & confirma les priviléges de Cluni, qui furent auſſi confirmés par le pape. Le cardinal Pierre Damien, n'étant pas édifié des richeſſes de ce monaſtere, & des différens mets que l'on ſervoit à table aux religieux, exhorta l'abbé Hugues à retrancher au moins deux fois la ſemaine, la graiſſe employée dans les mets; le ſaint abbé le pria de vouloir ſeulement pendant huit jours, ſupporter avec eux tout le poids du travail, & de juger après cela s'il étoit néceſſaire de retrancher quelque choſe de la nourriture; Pierre Damien avoua qu'il lui étoit impoſſible de faire cette épreuve, & qu'il ne falloit point augmenter un ſi rude travail par une nouvelle auſtérité.

Ce fut S. Hugues qui fit bâtir en 1056, le prieuré de la Charité-ſur-Loire, devenu ſi fameux dans la ſuite, & qui

tient un des premiers rangs entre les monaſteres de la dépendance de Cluni, auſſi-bien que celui de S. Martin des Champs à Paris, qui appartenoit anciennement à des chanoines ſéculiers, & qui leur fut ôté par Philippe I, roi de France, pour le donner aux religieux de Cluni en 1078. S. Hugues fit auſſi bâtir en 1061, le monaſtere de Marcigni, pour des filles, auxquelles il preſcrivit des réglemens pleins de ſageſſe; & il leur donna un religieux pour les diriger. Elles gardoient une clôture ſi exacte, que dans un embraſement, Hugues, archevêque de Lyon, ne put jamais les obliger de ſortir de leur monaſtere. Il ſubſiſte encore, & on n'y reçoit que des filles nobles, qui ſont ordinairement au nombre de quarante. S. Hugues fut encore abbé de Figeac : on lui ſoumit auſſi les Monaſteres d'Agere, de S. Gilles, de S. Antonin, de Fredoliz, & S. Oïent d'Auſch, de Gordiniac, de Lezat, de Tarbes en Bigorre, de S. Martial de Limoges, de Moiſſac, de Vabres & quelques autres: il y avoit alors un ſi grand nombre de religieux dans cet Ordre, qu'en un chapitre général que S. Hugues tint à Cluni, il s'y trouva trois mille religieux au rapport de meſſieurs de Sainte Marthe (*Gall. Chriſt. tom.* 4, *pag.* 277). Enfin cet abbé après avoir gouverné ſon Ordre pendant ſoixante ans, mourut l'an 1109. Il fit pluſieurs réglemens pour l'office divin ; & entr'autres pratiques, il ordonna que le jour de la Pentecôte, on chanteroit à tierce l'hymne *Veni, creator*: ce qui a été depuis reçu par toute l'égliſe qui l'a encore fait chanter pendant l'octave. Il ordonna auſſi que ce jour-là, on feroit une plus grande diſtribution de pain & de viande aux pauvres, & qu'on en nourriroit autant qu'il y avoit de religieux dans le monaſtere.

S. Hugues eut pour ſucceſſeur Ponce, qui n'imita pas la ſainteté de ſes prédéceſſeurs. Les premieres années de ſon gouvernement furent aſſez tranquilles: il ſe comporta avec beaucoup de ſageſſe, & entretint ſa communauté dans la paix & l'union; mais ſes mœurs étant corrompues, & les religieux voyant qu'il diſſipoit les biens du monaſtere, en murmurerent hautement. Les eſprits s'échauffant de jour à autre, la diviſion y dura pendant près de dix ans, juſqu'à ce que Ponce s'étant démis de cette abbaye entre le mains du pape Calixte II, les religieux élurent pour abbé Hugues II, qui ne vécut

Digitized by Google

que trois mois : leur choix tomba ſur Pierre Maurice, ou de Montboiſſier, ſi connu ſous le nom de Pierre le Vénérable. Ponce alla à Jéruſalem dans le deſſein d'y demeurer ; mais ſe repentant bientôt d'avoir donné ſa démiſſion, il revint en France, & ramaſſant une troupe de bandits, il entra par violence dans Cluni, d'où après les avoir fait beaucoup ſouffrir, il chaſſa les religieux qui ne voulurent pas lui prêter ſerment de fidélité. Il pilla & ſaccagea le monaſtere, & emporta tous les vaſes ſacrés. Le pape Honorius II l'excommunia, le cita à comparoître devant lui ; & de l'avis des cardinaux, ſur le refus qu'il fit de reſtituer ce qu'il avoit pris, & pour ſa folle préſomption de croire qu'il n'y avoit perſonne ſur la terre qui le pût excommunier, il fut déclaré voleur, ſacrilége, ſchiſmatique, excommunié & privé de toutes dignités eccléſiaſtiques. Il mourut quelque tems après, & le pape en donnant avis de ſa mort à Pierre le Vénérable, lui manda que quoique Ponce eût fait beaucoup de mal à Cluni, & que malgré tous les avertiſſemens, il eût toujours refuſé de faire pénitence, il n'avoit pas néanmoins laiſſé de le faire enterrer honorablement à cauſe de la vénération du monaſtere, dont il avoit été religieux. Après cela, n'y a-t-il pas de quoi s'étonner qu'il ait été mis, dans quelques martyrologes & dans quelques calendriers de l'Ordre de S. Benoît, au nombre des ſaints de cet Ordre ?

Pierre le Vénérable réunit bientôt les eſprits diviſés & rétablit la diſcipline réguliere : il donna la derniere perfection à cet Ordre par les ſtatuts qu'il dreſſa avec autant de ſageſſe que de piété. De ſon tems, le nombre des religieux étoit ſi conſidérable à Cluni, qu'au lieu de douze comme lors de ſa fondation, on en comptoit près de quatre cens ſoixante. Cet Ordre paſſa par ſon moyen dans la Paleſtine, où il eut les monaſteres de la vallée de Joſaphat & du mont Thabor. Il en eut auſſi un dans un des fauxbourgs de Conſtantinople. Plus de trois cens égliſes, colléges & monaſteres y furent ſoumis. Cet abbé fit pluſieurs voyages en Eſpagne & en Angleterre, pour les affaires de ſon Ordre. Il aſſiſta au concile de Piſe, & combattit les erreurs de Pierre de Bruis, chef des Pétrobruſiens, qui vers l'an 1126, ſe répandirent dans la Provence, le Languedoc & la Gaſcogne, & qui ſoutenoient entr'au-

Ancien Benedictin de Clumi en habit de Choeur comme ils sont presentement 27

tres erreurs, que le baptême étoit inutile aux enfans avant l'âge de puberté ; qu'il falloit abattre les égliſes; que le ſacrifice de la meſſe ne ſervoit de rien; que la priere des vivans ne ſoulageoit point les morts, & ſur-tout que l'on devoit avoir les croix en abomination, à cauſe que Notre-Seigneur y avoit été ignominieuſement attaché. Ce Pierre de Bruis en brûla un grand nombre le jour du Vendredi-ſaint, & avec ce feu, fit bouillir des marmites pleines de viande dont il mangea publiquement, conviant les pauvres d'en faire autant. Pierre le Vénérable pourſuivit de près ce chef des hérétiques, qui fut brûlé vif dans la ville de S. Gilles, ainſi que ſon diſciple Henri, moine de Toulouſe, qui vers l'an 1147, prêcha les mêmes erreurs, que Pierre le Vénérable réfuta très-ſolidement, par un traité qui ſe trouve dans ſes ouvrages. Enfin après avoir beaucoup travaillé à l'agrandiſſement de ſon Ordre, & à y établir une bonne diſcipline, il mourut l'an 1157.

Les ſtatuts que ce ſaint abbé dreſſa pour le gouvernement de l'Ordre de Cluni, contiennent ſoixante & ſeize articles ou chapitres; il rend compte à chaque article des raiſons qu'il a eues de faire les réglemens qui y ſont portés. Par exemple, il défend de manger à l'avenir de la graiſſe le vendredi, excepté le jour de Noël. La raiſon qu'il en donne, c'eſt que non-ſeulement les clercs, les laïcs, les enfans, & même les infirmes dans l'égliſe romaine, s'abſtenoient ce jour-là de manger de la viande à cauſe que Jeſus-Chriſt a ſouffert la mort pour nous à pareil jour, & qu'il n'y avoit que les ſeuls religieux qui mêlaſſent de la graiſſe dans les légumes & les autres mets, mais que cela paroiſſoit ſi déraiſonnable, que les pauvres même, à qui on donnoit les reſtes de ce qui avoit été ſervi au réfectoire, les jettoient avec indignation, ou les réſervoient pour le lendemain. Cela prouve que du tems de Pierre le Vénérable on mangeoit encore de la graiſſe le vendredi dans les monaſteres de la dépendance de Cluni.

Il défendit auſſi aux religieux de manger de la viande; mais l'uſage d'en manger (même les ſamedis) s'introduiſit bientôt dans cet Ordre, puiſque par les ſtatuts d'Hugues V, dreſſés en 1204, il eſt défendu d'en manger le mercredi & le ſamedi, excepté aux malades & aux infirmes, les ſéculiers s'abſtenant même d'en manger ces jours-là. Cette même défenſe

Digitized by Google

fut renouvelée par l'abbé Henri I, élu en 1308; car il défendit par ſes ſtatuts, non-ſeulement de manger de la viande le mercredi & le ſamedi, mais encore pendant l'Avent, dans la ſeptuagéſime & aux quatre principales fêtes de l'année, & en tout tems dans les hôtelleries & chez les ſéculiers, lorſque les religieux ſeroient en voyage.

Jean de Bourbon (fils naturel de Jean de Bourbon, comte de Clermont), religieux du monaſtere de S. André d'Avignon, d'où il fut tiré pour monter ſur le ſiége épiſcopal du Puy en Vellay, ayant été pourvu en titre de l'abbaye de Cluni en 1443, fit de nouveaux ſtatuts en 1458, pour le maintien de la diſcipline réguliere, ou du moins pour empêcher le relâchement d'augmenter; il ordonna entr'autres, que les religieux diroient matines la nuit, coucheroient avec leurs habits, dormiroient dans un même dortoir, mangeroient dans un même réfectoire, & ne porteroient ni chemiſes de lin ni habits qui reſſentiſſent la vanité: ce qui fut encore obſervé ſous les abbés réguliers, Jacques d'Amboiſe, Aimard de Poiſſi, & Godefroi d'Amboiſe. Mais le cardinal Jean de Lorraine ayant été poſtulé pour abbé de Cluni en 1528, à la recommandation du roi François premier, & cette abbaye étant tombée en commende, les religieux tomberent bientôt après dans le relâchement, & les autres maiſons de la dépendance de Cluni ſuivirent malheureuſement l'exemple de leur chef.

Le cardinal Charles de Lorraine, ſucceſſeur de Jean, voulut à ſon retour du concile de Trente, réformer cet Ordre en vertu du décret de ce concile, qui avoit ordonné la réformation des monaſteres. Il fit aſſembler un chapitre général, où l'on fit des ſtatuts; mais l'interruption de ce chapitre en empêcha l'exécution. Dom Claude de Guiſe, abbé régulier, bâtard de la maiſon de Lorraine, ſuccéda au cardinal de Lorraine, & le cardinal de Guiſe, Louis de Lorraine, ſuccéda à dom de Guiſe. Ce cardinal chargea dom Jacques de Veſni d'Arbouze, grand-prieur de Cluni, de travailler au rétabliſſement de la diſcipline réguliere. Il fit quelques réglemens, qui furent approuvés en 1621, & ce prélat étant mort peu de tems après, dom d'Arbouze qui lui ſuccéda, pourſuivit ſon projet, & introduiſit à Cluni la réforme, dont nous parlerons au chapitre ſuivant. Dom d'Arbouze qui fut le dernier

Ancien Benedictin de Clumi en habit de ville

Digitized by Google

dernier abbé régulier, ſe voyant avancé en âge, demanda pour coadjuteur le cardinal Armand-Jean du Pleſſis de Richelieu, miniſtre d'état, qui eut pour ſucceſſeur en 1642, Armand de Bourbon, prince de Conti. Le cardinal Jules Mazarin ſur la démiſſion de ce prince fut poſtulé pour abbé en 1654; le cardinal Renard d'Eſt fut auſſi abbé de Cluni en 1661, mais après ſa mort en 1672, le ſiége abbatial fut vacant pendant quelques années, & l'Ordre gouverné par la voute de Cluni, c'eſt-à-dire, par le conſeil de l'abbé, compoſé de douze officiers ou ſenieurs de l'abbaye de Cluni. Toutes les affaires pendant l'intervalle des chapitres généraux paſſent par le tribunal, en l'abſence de l'abbé hors du royaume, ou pendant la vacance du ſiége abbatial, & il a ſur tout l'Ordre juriſdiction ſpirituelle & temporelle.

Pendant la vacance du ſiége abbatial, on tint par ordre de Louis XIV, dans le collége de Cluni à Paris, deux chapitres généraux en 1676 & 78, en préſence de l'archevêque de Paris François de Harlai, du pere de la Chaiſe de la compagnie de Jeſus, confeſſeur du roi, & de M. Péliſſon, maître des requêtes, auquel ſa majeſté avoit donné l'adminiſtration générale du temporel de l'abbé. Ces chapitres furent convoqués par dom Pierre du Laurens, grand-prieur de Cluni, depuis évêque de Bellai. On reçut dans celui de 1676 les ſtatuts de Jean de Bourbon, faits en 1458. Les religieux de l'ancienne obſervance promirent de les ſuivre, à l'exception des explications, modifications & reſtrictions dont ils convinrent dans leur définitoire, c'eſt-à-dire, en retranchant tout ce qui leur parut trop auſtere & trop gênant: les réformés promirent réciproquement de les exécuter en ce qui ſeroit conforme à leur obſervance, c'eſt-à-dire, en ce qui ne diminueroit rien de leur auſtérité, ſans que les uns ni les autres puſſent être obligés à davantage. Le roi approuva les réglemens de ce chapitre, par ſes lettres-patentes du mois de ſeptembre de la même année, & en accorda d'autres au mois d'avril 1679, pour confirmer ce qui s'étoit paſſé au chapitre général de l'an 1678.

Après onze ans de vacance, on procéda à l'élection d'un nouvel abbé en 1683. Le cardinal de Bouillon, Emmanuel-Théodoſe de la Tour d'Auvergne, grand-aumônier de France,

mort doyen du ſacré collége en 1714, fut poſtulé & reconnu pour abbé chef de l'Ordre le 5 mars de la même année 1683, & ſur le refus du pape Innocent XI, d'accorder des bulles à ce prélat, le roi par arrêt du conſeil d'état du mois de décembre, lui permit de prendre poſſeſſion de cette abbaye, en vertu d'une bulle du pape Léon X, de l'an 1518, qui donne pouvoir aux religieux de Cluni de procéder à l'élection de leur abbé, le ſiége étant vacant, & à l'abbé le droit d'en prendre l'adminiſtration, & de diſpoſer des bénéfices à ſa nomination, ſans attendre aucune confirmation, pour laquelle il ſe pourvoiroit en cour de Rome dans les ſix mois après ſon élection.

Le cardinal de Bouillon tint un chapitre général en 1685, & obtint enfin ſes bulles du pape Alexandre VIII en 1690. Il fut délégué en 1693 par le pape Innocent XII, pour travailler à la réformation de cet Ordre, & préſida en cette qualité au chapitre tenu la même année, où il crut être en droit d'innover dans les réglemens du chapitre de 1676, confirmés dans celui de 1678. Il tint encore quatre autres chapitres en 1697, 1701, 1704 & 1708: ils ne ſe paſſerent pas ſans conteſtations, & nous verrons même dans le chapitre ſuivant, que celui de 1708 fut rompu. Ce cardinal étant obligé d'aller à Rome en 1697, par ordre du roi, demanda un coadjuteur pour l'abbaye de Cluni. Sa majeſté envoya ſes ordres à M. Ferrand, maître des requêtes & intendant de la province de Bourgogne & de Breſſe, afin que les religieux de cette abbaye s'aſſemblaſſent pour nommer un coadjuteur. Ils le firent le 22 avril de la même année, & M. Henri Oſwald de la Tour d'Auvergne, grand-prevôt de l'égliſe de Straſbourg, fut poſtulé pour coadjuteur avec future ſucceſſion au cardinal de Bouillon ſon oncle. L'oppoſition de quelques religieux de l'étroite obſervance à cette poſtulation, n'empêcha pas le pape Innocent XII d'accorder des bulles à l'abbé d'Auvergne, au mois de ſeptembre. En 1701, les mêmes religieux qui avoient formé oppoſition à la coadjutorerie, interjetterent appel comme d'abus de l'acte de poſtulation faite de M. l'abbé d'Auvergne pour coadjuteur, & de tout ce qui s'étoit enſuivi; mais par un arrêt du grand-conſeil du mois d'avril 1703, l'abbé d'Auvergne fut

Digitized by Google

maintenu dans la coadjutorerie. Le chapitre général que le cardinal de Bouillon avoit tenu en 1701, n'avoit pas plutôt été terminé, que les mêmes religieux qui avoient interjetté appel comme d'abus de la poſtulation de l'abbé d'Auvergne pour coadjuteur de Cluni, intenterent un procès au cardinal lui-même, & le firent aſſigner au grand-conſeil, pour voir déclarer nuls & abuſifs tous les chapitres généraux auxquels il avoit préſidé depuis qu'il avoit été poſtulé abbé de Cluni, attendu qu'il n'avoit aucune juriſdiction : c'eſt ce qui donna lieu à l'arrêt du même grand-conſeil, rendu le 30 mars 1705, dont ce cardinal demanda la caſſation au conſeil-d'état du roi, comme ne lui étant pas favorable; mais comme cette affaire regarde particuliérement les religieux de l'étroite obſervance, nous en parlerons plus amplement dans le chapitre ſuivant.

Il ne nous reſte plus à parler que de quelques priviléges de l'abbaye de Cluni. On a vu que Guillaume, duc d'Aquitaine, par ſon teſtament, l'avoit exemtée de toute juriſdiction épiſcopale & l'avoit ſoumiſe uniquement au ſaint ſiége, ou ſuivant ſon expreſſion, l'avoit donnée aux apôtres S. Pierre & S. Paul, au ſouverain pontife, & à ſes ſucceſſeurs. Auſſi ne reconnoît-elle d'autre évêque que le pape, ſous qui elle jouit d'une juriſdiction abſolue, tant au dedans qu'au dehors de la ville, en une certaine diſtance de territoire, nommé les ſacrés bans. Urbain II, après le concile de Clermont, s'étant rendu à Cluni, établit & fixa ſes limites, qui depuis ont été confirmés par pluſieurs papes. Dans toute cette étendue, ſa juriſdiction eſt comme épiſcopale & s'exerce par un archidiacre dont la nomination appartient à l'abbé. C'eſt un office en titre : cet archidiacre fait toutes les fonctions d'évêque qui ne dépendent pas du caractere épiſcopal; & dans les matieres contentieuſes, l'appel de ſes ſentences eſt porté immédiatement à Rome. Par un privilége ſpécial, ceux qui aſſiſtent à l'autel dans l'égliſe de cette abbaye les dimanches & les fêtes, communient ſous les deux eſpeces avec le célébrant.

Cette abbaye a donné à l'égliſe les ſouverains pontifes Urbain II, Grégoire VII & Paſchal II; il en eſt ſorti pluſieurs cardinaux, archevêques & évêques, ainſi que des monaſteres de ſa dépendance, qui ont fourni un grand

nombre de perſonnes illuſtres par leur naiſſance, célebre[e] par leur ſavoir & recommandables par leur ſainteté. En 1119, le pape Gélaſe II, fuyant la perſécution de l'empereur Henri IV, ſe réfugia dans l'abbaye de Cluni, où fatigué du voyage & accablé de maladies, il mourut, & fut enterré dans l'égliſe. On y voit auſſi ſon tombeau & le reſte de l'appartement où il logea, & qui a retenu le nom de palais du pape Gélaſe. Après ſa mort, les cardinaux qui l'avoient accompagné en aſſez grand nombre, élurent dans l'abbaye même, Guy, archevêque de Vienne, qui prit le nom de Calixte II. Ce nouveau pontife voulant favoriſer cette célebre abbaye, ordonna que l'abbé auroit toujours le titre de cardinal.

L'an 1245, le pape Innocent IV, après la célébration du premier concile général de Lyon, alla à Cluni accompagné des patriarches d'Antioche & de Conſtantinople, de douze cardinaux, de trois archevêques, de quinze évêques & de pluſieurs abbés. S. Louis, la reine ſa mere, ſon frere le duc d'Artois & ſa ſœur, l'empereur de Conſtantinople, les fils des rois d'Aragon & de Caſtille, le duc de Bourgogne, ſix comtes & quantité d'autres ſeigneurs, s'y trouverent dans le même tems, avec une ſuite fort nombreuſe, ſans que les religieux quittaſſent aucun des lieux réguliers, ce qui prouve la grandeur & la magnificence de ſes anciens bâtimens qui, quoique ruinés en partie par les calviniſtes en 1562, ont encore une telle étendue, qu'on ne peut s'empêcher de les admirer. Son égliſe, qui eſt ſans contredit une des plus grandes du royaume, a cinq cens dix pieds de long & cent vingt de large; on y entre par un veſtibule qui a cent dix pieds de long, & quatre-vingt-un de large. Elle eſt bâtie en forme de croix patriarchale, ayant deux croiſées. Elle étoit autrefois en poſſeſſion d'un des plus beaux & des plus riches tréſors de France. Ce tréſor fut pillé juſqu'à trois fois du tems des guerres des calviniſtes, qui brûlerent quantité de ſaintes reliques, & emporterent pluſieurs châſſes de vermeil, un grand nombre de calices, de vaſes d'or & d'argent, & une infinité d'ornemens en broderie: l'inventaire dreſſé du dernier pillage qu'ils firent au château de Hourdon, où l'on avoit porté ce qu'il y avoit de plus précieux dans l'abbaye, monte à plus de deux millions de livres. La

bibliotheque ne fut pas exemte de la fureur de ces hérétiques; ils la réduiſirent en cendres, ce qui cauſa une perte d'autant plus réelle, qu'elle étoit curieuſe en manuſcrits: il y en avoit plus de dix-huit cens, preſque tous du travail des religieux, qui s'occupoient anciennemeut à copier les ouvrages des peres & autres.

Les religieux de cet Ordre étoient autrefois obligés de faire leur profeſſion à Cluni, ou du moins d'y aller prêter obéiſſance dans les trois premieres années. Les abbés de Cluni eurent ſoin d'empêcher que les prieurés de la dépendance de ce monaſtere ne puſſent être érigés en abbayes; & s'il y a quelques abbayes qui en dépendent, c'eſt qu'elles ont été établies avant Cluni, & que les ſouverains pontifes les lui avoient ſoumiſes pour en bannir le déréglement, & y faire revivre la diſcipline réguliere.

Cet Ordre eſt diviſé en dix provinces, qui ſont celles de France, de Dauphiné (qui comprend la Provence & la Savoye) d'Auvergne, de Poitiers & Saintonge, de Gaſcogne, d'Eſpagne, d'Italie & Lombardie; d'Allemagne, qu comprend auſſi la Lorraine & le comté de Bourgogne; & d'Angleterre, qui comprend l'Ecoſſe.

Dans les chapitres généraux qui ſe tenoient autrefos tous les ans, & aujourd'hui tous les trois ans, on élit pour chacune de ces provinces, deux viſiteurs, & deux pour les monaſteres de religieuſes, quinze définiteurs, trois auditeurs des cauſes, & deux auditeurs des excuſes. Autrefois cinq prieurés principaux étoient auſſi les cinq premieres filles de Cluni; mais depuis que le prieuré de S. Pancrace de Leuves en Angleterre a été enveloppé dans le malheur des autres monaſteres de ce royaume, il n'y a plus que quatre principaux prieurés, ou premieres filles de Cluni; ce ſont ceux de la Charité-ſur-Loire, de S. Martin des Champs à Paris, de Souvigni & de Souxillanges. Outre les monaſteres d'hommes de la dépendance de cette abbaye, il y en a auſſi pluſieurs de filles, dont les principaux ſont les abbayes de Notre-Dame de Nevers, de S. Pierre de Bieſſe, des Chaſſes, de S. Ménéhoult; les prieurés de Marcigny, de ſainte Colombe-lez-Vienne, de S. Martin de Croupieres, de Notre-

Digitized by Google

Dame de Marſac, de Sales, de l'Avoine, & de S. Pierre de la ville de Sarians.

L'ancien habillement des religieux de cet Ordre pour le travail & hors du chœur, étoit à peu près ſemblable à celui que portent non-ſeulement les religieux réformés de cet Ordre, mais encore ceux des réformés du Mont-Caſſin, de S. Vannes, de S. Maur, & autres; il conſiſte en une robe & un ſcapulaire, tels que nous les avons fait graver ſur la figure donnée par le pere Mabillon dans ſa préface du cinquieme ſiécle, des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoît. Au chœur ils portent une grande coule, comme on le peut voir dans la figure que nous en donnons auſſi; mais quand ils ſortent, ils ne ſont diſtingués des prêtres ſéculiers que par un ſcapulaire étroit, que la plupart ont même ſoin de cacher aujourd'hui; ils ſe contentent à la maiſon de porter un camail ou domino avec leur ſcapulaire. Cet Ordre a pour armes, de gueules à deux clefs d'argent en ſautoir, traverſées d'une épée en pal, la pointe en haut, dont la poignée eſt d'or.

Voyez Martin Marier, *Biblioth. Cluniac.* Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt. tom.* 4; Antonio Yepés, *Chronica general de la Orden de San Benito*; Gabriel Bucelin, *Annal. Benedict.* & *Menolog. Benedict.* Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ſæcul.* 5, & *Annal. ejuſd. Ordinis, tom.* 3, 4 & 5; Fleury, *Hiſt. Eccléſ. tom.* 11 & 12; Aubert le Mire, *Origin. Bened, cap.* 50; Chopin, *de la Police Eccléſ. & des droits des Réguliers*; Hermant, *Hiſt. des Ordres Religieux, tom.* 2; *Pluſieurs Mémoires & Factums, concernant la coadjutorerie, diſputée à M. l'abbé d'Auvergne, & la juriſdiction ſur tout l'Ordre, & les monaſteres de Cluni, diſputée au cardinal de Bouillon.*

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

Des Moines Bénédictins réformés, ou de l'étroite Obſervance de Cluni.

LE nom de Veſni d'Arbouze doit être en recommandation dans l'Ordre de S. Benoît, puiſque D. Jacques de Veſni d'Arbouze, abbé de Cluni, a été l'auteur de la réforme qui y ſubſiſte aujourd'hui, & que la mere Marguerite Veſni d'Arbouze, abbeſſe du monaſtere royal du Val-de-Grace à Paris, auſſi de l'Ordre de S. Benoît, a pareillement établi dans ce monaſtere une réforme qui s'eſt étendue dans pluſieurs autres. Nous avons vu que le cardinal de Guiſe, devenu abbé de Cluni en 1612, chargea D. Jacques d'Arbouze, grand-prieur de Cluni, de travailler au rétabliſſement de la diſcipline réguliere: aidé par les conſeils du ſupérieur de la congrégation de S. Maur, du prieur des Chartreux de Paris, & de M. du Val, docteur de Sorbonne, il dreſſa des réglemens, approuvés le 19 mai 1621 par le cardinal de Guiſe, pour leur donner plus d'autorité, & confirmés par des lettres patentes du roi, qui furent enregiſtrées au Parlement de Paris la même année.

Ces réglemens portoient que les religieux de l'ancienne obſervance, qui embraſſeroient la réforme, ſeroient gouvernés par des ſupérieurs réformés, & que les ſupérieurs & les officiers de l'ancienne obſervance n'auroient aucune juriſdiction ſur les réformés, excepté le grand-prieur (parce qu'il avoit embraſſé la réforme) ou autres choiſis par les réformés, avec défenſe de recevoir à la profeſſion d'autres novices que ceux qu'ils en auroient trouvés capables. Don d'Arbouze, élu abbé après la mort du cardinal de Guiſe en 1622, n'eut rien tant à cœur que de pourſuivre ſon projet de réforme & de faire obſerver les réglemens qu'il avoit dreſſés du tems de ſon prédéceſſeur. Ils furent reçus & approuvés par les ſénieurs, les officiers de la Voute, & tous les religieux de la communauté de l'abbaye de Cluni, par un acte capitulaire du 13 février 1623. Il convoqua même un chapitre

général en 1626 pour les y faire recevoir, & enfin le 17 avril de l'année 1629, ce pieux réformateur renouvela sa profession, s'obligea par un ferment solemnel à la pratique exacte de la Regle de S. Benoît, & à l'observance des réglemens qu'il avoit faits, & onze religieux en firent autant entre ses mains. Ce ferment, fait par les religieux de cette réforme après leur profession, porte qu'ils régleront à l'avenir leurs mœurs & leur conduite suivant la Regle, telle qu'elle est observée présentement par les peres de l'étroite observance dans l'abbaye & Ordre de Cluni; qu'ils ne solliciteront directement ni indirectement aucun office, bénéfice, ni dignité; qu'ils n'accepteront point ceux qui pourroient leur être présentés, sans la permission de leurs supérieurs; qu'ils leur laisseront l'entiere disposition des revenus, & qu'ils ne consentiront jamais que personne, de quelqu'état & qualité qu'il soit, soit incorporé ou élevé à quelque degré de supériorité dans l'Ordre, qu'après avoir fait son noviciat & sa profession dans l'étroite observance, & s'il n'a fait ce ferment & promis de le garder.

Dom d'Arbouze, déjà avancé en âge & sujet à plusieurs infirmités, crut que pour autoriser cette réforme & la faire subsister, il étoit nécessaire que l'Ordre eût pour chef une personne de crédit & d'autorité. Il jetta les yeux sur le cardinal de Richelieu, Armand-Jean du Plessis, ministre d'état. Il le demanda au pape pour son coadjuteur. Ce ministre, pour maintenir la réforme naissante, fit venir douze religieux de la congrégation de S. Vannes, dont le chef, dom Hubert Rollet étoit grand observateur de la Regle & très-expérimenté dans le gouvernement monastique. Ils furent aggrégés & incorporés dans l'Ordre de Cluni, après avoir passé des articles avec le grand-prieur, les officiers & les sénieurs de la Voute de Cluni; ils furent ratifiés le 11 octobre 1630, par François d'Escoubleaux de Sourdis, archevêque de Bordeaux, grand-vicaire du cardinal de Richelieu, confirmés par lettres-patentes le 1er septembre 1631, & homologués au grand conseil le 31 mars 1633.

Richelieu donna le grand-prieuré à dom Hubert Rollet, avec des lettres de vicariat pour gouverner l'étroite observance, tant au spirituel, qu'au temporel. Il fit défense aux anciens

Ancien Benedictin de Clumi
en habit ordinaire dans la maison

29

Digitized by Google

anciens d'exercer aucune juriſdiction ſur ceux qui embraſſeroient la réforme, de donner l'habit, ni de recevoir à la profeſſion aucun religieux que dans les monaſteres de l'étroite obſervance, & ordonna que les anciens ſtatuts de Cluni ſeroient obſervés par ceux qui feroient à l'avenir profeſſion de cette réforme. D'abord introduite dans l'abbaye de Cluni, où elle avoit pris ſon origine, elle paſſa enſuite dans d'autres monaſteres qui, ayant formé comme une congrégation, célébrerent leur premier chapitre général dans le prieuré de la Charité-ſur-Loire en 1633.

Le zele du cardinal de Richelieu pour la réforme alla plus loin; car comme les religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur avoient auſſi tiré le commencement de leur réforme de la congrégation de S. Vannes, la conformité des ſtatuts de ces congrégations donna occaſion à ce cardinal d'unir la réforme de Cluni avec la congrégation de S. Maur, & de n'en faire qu'une ſeule congrégation, ſous le titre de congrégation de S. Benoît, autrefois de Cluni & de S. Maur. Il fit un concordat le 29 décembre 1634 avec dom Pierre Lucas, prieur clauſtral de l'abbaye de Cluni, & viſiteur de l'étroite obſervance du même Ordre, ayant charge & pouvoir des peres de cette congrégation, & dom Grégoire Tariſſe, ſupérieur général de la congrégation de S. Maur, aſſiſté des peres prieurs de S. Denis en France, de S. Germain-des-Prés, & des Blancs-Manteaux à Paris, ſtipulans pour les religieux de cette congrégation : par ce concordat, l'abbaye de Cluni, chef d'Ordre, & de la congrégation de Cluni, avec tous les prieurés & toutes les autres dépendances, fut unie à la congrégation de S. Maur, en ſorte que les deux ne devoient faire à l'avenir qu'un corps & une congrégation appelée de S. Benoît en France, anciennement de Cluni & de S. Maur. On devoit y garder la Regle de S. Benoît, les déclarations faites ſur cette Regle, le régime & les ſtatuts, ſuivant l'accord fait entre les religieux de ces deux congrégations. Après la mort du cardinal de Richelieu, l'abbé devoit être régulier, pris du corps de la congrégation de S. Benoît, & élu par les chapitres généraux. Les abbés, prieurs, doyens, & autres pourvus de quelques offices ou bénéfices, ne pou-

voient avoir aucune autorité ni juriſdiction ſpirituelle pour le régime & gouvernement des monaſteres & des religieux, ſi elle ne leur étoit expreſſément commiſe par les chapitres, les dietes ou les ſupérieurs, ſelon les conſtitutions; & ceux qui n'étoient pas de la congrégation, ne devoient jouir que des droits & des prérogatives qui appartenoient à leur menſe & dignité, ſans pouvoir rien prétendre ſur les religieux, ni ſur la régularité des monaſteres où la réforme ſeroit introduite. Richelieu demeuroit ſa vie durant dans le droit de conférer les bénéfices, dont la diſpoſition lui appartenoit, & devoit jouir de tous les revenus, & autres droits temporels qui étoient de ſa menſe abbatiale. Les officiers clauſtraux dans les monaſteres réformés demeuroient éteints & ſupprimés pour l'avenir lorſqu'ils vaqueroient; les offices des quatre ſaints abbés de Cluni, ſavoir, S. Odon, S. Mayeul, S. Odillon & S. Hugues, devoient être célébrés dans tous les monaſteres de cette congrégation; mais pour les autres ſaints de Cluni, on n'en devoit faire l'office que dans l'abbaye & ſes dépendances. Les monaſteres de filles, ſoumis à l'abbaye de Cluni, devoient être réunis en forme de congrégation, en ſorte que les religieux de la congrégation de S. Benoît n'en devoient être chargés que pour leur donner un viſiteur triennal, élu dans les chapitres généraux, ſans que ce viſiteur pût être continué plus de trois ans. La congrégation de S. Benoît devoit jouir des priviléges, exemptions, immunités & prérogatives que le pape Urbain VIII & ſes prédéceſſeurs avoient accordés tant à la congrégation de S. Maur, qu'à l'Ordre de Cluni. Les anciens de cet Ordre, qui n'embraſſeroient pas la réforme, devoient demeurer dans leur ancien habit, ſans pouvoir être contraints à une plus rigoureuſe obſervance, que celle dont ils avoient fait profeſſion; ils ne devoient avoir aucune part dans les aſſemblées, le conſeil, & les réſolutions des peres de la congrégation, s'ils n'avoient fait profeſſion dans la réforme, à laquelle ils pouvoient être reçus, lorſqu'ils en étoient trouvés capables. Les ſupérieurs devoient donner avis au cardinal des unions & aggrégations des monaſteres qui avoient été faites à cette congrégation, & ce cardinal remit dès-lors aux chapitres & aux ſupérieurs toute la juriſdiction ſpirituelle qui lui ap-

Digitized by Google

partenoit ſur l'abbaye de Cluni : mais comme ſon autorité fut jugée néceſſaire pour appuyer & maintenir cette congrégation dans ſa naiſſance, il devoit, ſa vie durant, donner commiſſion & vicariat à un religieux de cette même congrégation, qui devoit lui être préſenté, & être élu par le chapitre général de trois en trois ans, pour faire la viſite en ſon nom de tous les monaſteres, des prieurés, & des membres & dépendances de l'Ordre de Cluni.

Ce concordat fut homologué au grand conſeil par un arrêt du 9 février 1636, à la charge que les religieux de la congrégation de S. Benoît rapporteroient dans ſix mois des bulles du pape. Ils tinrent leur premier chapitre général le 4 octobre de la même année dans l'abbaye de Cluni, où la congrégation fut diviſée en ſix provinces ; ſavoir, de France, de Normandie, de Bourgogne, de Toulouſe, de Bretagne & de Chezal-Benoît : le premier chapitre général qui devoit ſe tenir, fut indiqué pour l'an 1639, dans l'abbaye de la Trinité de Vendôme.

Le cardinal de Richelieu étant mort en 1642, les religieux de la congrégation de S. Benoît élurent pour abbé de Cluni, dom Germain Eſpiard, profès de la congrégation de S. Maur, & les non-réformés poſtulerent le prince de Conti, Armand de Bourbon. Il y eut conteſtation pour ſavoir laquelle des deux élections ſubſiſteroit ; & par un arrêt du conſeil d'état de l'an 1644, l'élection du prince de Conti fut déclarée légitime & canonique. Ce prince obtint des bulles du pape Urbain VIII, & le 22 octobre de la même année il fit annuler le concordat d'union de la congrégation réformée de Cluni avec celle de S. Maur, qui demeurerent l'une & l'autre au même état qu'avant le concordat, du conſentement des religieux de ces deux congrégations ; ce qui fut autoriſé par un arrêt du conſeil d'état des mêmes mois & an, & confirmé par des lettres-patentes de Louis XIV du 14 juin 1645.

Le prince de Conti fit un autre concordat au mois de décembre de la même année avec les religieux réformés de Cluni, par lequel on convint que les chapitres généraux de la réforme s'aſſembleroient tous les ans dans l'abbaye de Cluni ; que les religieux de cette obſervance y éliroient

leurs ſupérieurs, & que celui qui ſeroit élu pour préſider ſur les réformés, les gouverneroit, & les monaſteres où ils ſeroient établis, en ce qui concerne l'étroite obſervance. Ils tinrent des chapitres généraux en vertu de ce concordat: le premier fut célébré le 21 mai 1646, & on continua dans la ſuite juſques ſous le gouvernement du cardinal Jules Mazarin, qui ſuccéda au prince de Conti le 21 février 1654, après que ce prince ſe fut démis de l'abbaye de Cluni.

Après l'élection de Mazarin, les religieux de l'étroite obſervance de Cluni tinrent encore deux chapitres généraux ſans oppoſition; mais dans le troiſieme, en 1656, ils furent inquiétés par ce cardinal, qui voulut nommer lui-même les ſupérieurs des monaſteres de leur réforme. Ils s'y oppoſerent, & firent de grandes inſtances auprès du conſeil du cardinal, pour être maintenus dans leur droit; mais leurs remontrances furent inutiles, & le cardinal Mazarin voulut qu'ils obéiſſent, ſur ce que leur réforme n'avoit pas été approuvée en cour de Rome. Il fit empriſonner ceux qui s'oppoſoient le plus à ſes volontés, & obtint du pape Alexandre VII, un bref du 11 juin 1657, autoriſé par lettres-patentes du roi du 11 août, enregiſtrées au grand conſeil le 25 ſeptembre de la même année. Ce bref donnoit pouvoir au cardinal, comme abbé de Cluni, d'ôter & caſſer les ſtatuts de la réforme, attendu qu'ils n'étoient point approuvés du ſaint-ſiége, & qu'ils étoient contraires aux anciens ſtatuts de l'Ordre, ainſi qu'on l'avoit fait entendre à ſa ſainteté. Mais après que le cardinal Mazarin eut pris une particuliere connoiſſance de l'état de la réforme, il trouva que dans les monaſteres où elle étoit établie, l'office & le culte divin s'y faiſoient jour & nuit avec beaucoup de dévotion & d'édification, que la diſcipline monaſtique & l'obſervance réguliere y étoient en vigueur; qu'à l'égard de ces ſtatuts & réglemens, ils étoient conformes & tirés des anciens ſtatuts de l'Ordre, approuvés par le ſaint-ſiége depuis pluſieurs ſiécles, & qu'ils étoient auſſi conformes à la Regle de S. Benoît Car quoique ces religieux de l'étroite obſervance ayent d'abord ſuivi les ſtatuts de la congrégation de S. Vannes, ils y ont fait dans la ſuite quelques changemens, pour ne pas s'éloigner des anciens ſtatuts de l'Ordre, & s'ils ſont encore conformes en

beaucoup de points à ceux de la congrégation de S. Vannes, ils n'ont en cela rien de commun avec cette congrégation, qu'ils ne l'ayent auſſi avec les autres congrégations réformées de l'Ordre de S. Benoît, qui ſe ſont rapprochées de la Regle primitive, où l'office divin pour les matines eſt preſcrit à deux heures après minuit, où l'abſtinence de la viande eſt ordonnée en tout tems, ainſi que les jeûnes, depuis le 14 ſeptembre juſqu'à Pâques, ſans les mercredis & les vendredis de toute l'année, où l'uſage des chemiſes de lin eſt défendu, le travail des mains recommandé, les revenus des offices clauſtraux mis en commun, & reçus par le procureur, ſans parler de pluſieurs autres auſtérités, comme de dormir ſur des paillaſſes avec ſes habits, de garder un étroit ſilence, &c. Le cardinal Mazarin voyant donc qu'il n'y avoit dans les ſtatuts des réformés rien de contraire à la Regle de S. Benoît, ni aux anciens ſtatuts de l'Ordre, ne les caſſa pas, comme il auroit pu le faire, en vertu du pouvoir accordé par le pape.

Ce cardinal, voulant même affermir davantage la réforme, l'unit de rechef à la congrégation de S. Vannes, par un concordat qu'il paſſa avec les peres de cette congrégation le 7 avril 1659. Il abandonna au chapitre général & à tous les ſupérieurs qui y ſeroient élus, toute la puiſſance & juriſdiction ſpirituelle qui lui appartenoit, ſans qu'à l'avenir elle pût être exercée, par lui-même ou par ſes grands-vicaires, ſur aucun monaſtere de l'Ordre, tant de l'ancienne que de l'étroite obſervance. Les autres conditions furent les mêmes que celles qui avoient été ſtipulées par le concordat d'union paſſé entre le cardinal de Richelieu & les religieux de la congrégation de S. Maur, ſi ce n'eſt qu'on ne ſupprimoit point le titre d'abbé de Cluni, mais ſeulement celui de grand-prieur, qui étoit réuni à la menſe conventuelle, & la congrégation prit le nom de congrégation de Cluni, autrefois de S. Vannes & de S. Hidulphe.

Quoique dans cette union on eût donné en apparence, quelqu'avantage à l'Ordre de Cluni, puiſque toute la congrégation devoit porter le nom de congrégation de Cluni, il étoit en effet tout du côté de la congrégation de S. Vannes;

puiſqu'il fut arrêté que l'abbaye de Cluni chef d'Ordre, & tous les monaſteres, les prieurés, les doyennés, & les membres qui en dépendoient, ſeroient unis à cette congrégation ſous les mêmes clauſes & aux mêmes conditions que le pape Jules II avoit uni l'abbaye du Mont-Caſſin & ſes dépendances à la congrégation de Sainte-Juſtine de Padoue, en 1504; & ſans attendre l'approbation du pape, ſous le bon plaiſir duquel le concordat avoit été paſſé, on en vint à l'exécution. Les religieux de S. Vannes tinrent le premier chapitre général en 1660, non dans l'abbaye de Cluni, mais dans celle de S. Mihel en Lorraine, qui étoit de leur congrégation. Comme ils s'y trouvoient en plus grand nombre, le définitoire fut rempli de leurs religieux; ils n'élurent preſque que des ſupérieurs de leur corps, & ils affecterent de n'en point donner d'autres aux monaſteres de l'Ordre de Cluni. Ce procédé excita le murmure des religieux de l'étroite obſervance de Cluni; & le cardinal Mazarin étant mort en 1661, il y eut pluſieurs oppoſitions de leur part, tant en France qu'à Rome, à l'exécution du concordat d'union. Les religieux de S. Vannes obtinrent des lettres de cachet le 4 avril 1661, pour la tenue de leur chapitre général, au prieuré de S. Martin-des-Champs, à Paris. On leur en accorda d'autres au mois de mai de la même année, pour tenir ce chapitre dans l'abbaye de S. Vannes de Verdun. On y fit quelques décrets favorables à l'obſervance de Cluni; mais les religieux de S. Vannes eurent encore ſoin de ne mettre que des religieux de leur corps dans les monaſteres de Cluni.

Comme les religieux de Cluni avoient proteſté contre le changement de lieu & formé oppoſition à la tenue de ce chapitre de Verdun, ils refuſerent d'en approuver les actes, & d'en reconnoître l'autorité, ainſi que celle des ſupérieurs qui y avoient été élus. Ils pourſuivirent la diſſolution de l'union, & eurent un ſuccès ſi heureux, que le contrat en fut caſſé le 16 décembre de la même année, par un arrêt du conſeil d'état. Le roi, non content de remettre l'Ordre de Cluni dans ſon premier état, permit aux religieux de l'étroite obſervance du même Ordre, de s'aſſembler dans le prieuré

de S. Martin-des-Champs à Paris, afin d'y aviſer à tout ce qui pouvoit être néceſſaire pour l'affermiſſement de leur réforme & ſon agrandiſſement.

Les religieux de l'étroite obſervance de Cluni étant donc ſéparés de ceux de S. Vannes, firent approuver leur réforme en 1664, par le cardinal Fabio Chigi, légat en France, du pape Alexandre VII; elle fut auſſi confirmée en 1668, par le cardinal Céſar, duc de Vendôme, légat du pape Clément IX, mais ces approbations & ces confirmations ne furent point autoriſées par lettres-patentes, & ce fut un prétexte que les religieux de l'ancienne obſervance prirent pendant la vacance du ſiége abbatial, pour inquiéter ceux de l'étroite obſervance : ils repréſenterent au roi que les religieux de l'étroite obſervance n'étoient point approuvés par le ſaint-ſiége, & que, contre la coutume de l'Ordre, ils tenoient des aſſemblées générales. Sa majeſté, par un arrêt du conſeil d'état du 18 mars 1673, leur fit défenſe de faire aucune aſſemblée ni de tenir d'autre chapitre que le chapitre général de tout l'Ordre. Une des principales raiſons qui porterent le roi à défendre aux religieux de l'étroite obſervance de faire des aſſemblées, ce fut que contre ſes ordres, ils avoient procédé à l'élection d'un nouvel abbé de Cluni, après la mort du cardinal d'Eſt, arrivée en 1672, & avoient élu pour abbé dom Henri de Beuvron, religieux de leur obſervance: cette élection fut déclarée nulle par deux arrêts du conſeil d'état des 21 octobre, & 10 décembre de la même année. Ces religieux avoient été néanmoins autoriſés à tenir des chapitres généraux de leur obſervance par le conſentement de pluſieurs abbés, & en vertu de deux arrêts du grand conſeil des années 1651 & 1671; & depuis l'arrêt du conſeil d'état de 1673, ils en ont tenu ſix, ſans aucune contradiction, ſous le gouvernement du cardinal de Bouillon, abbé de Cluni, depuis 1684 juſqu'en 1698.

Dans le chapitre général de tout l'Ordre tenu par les ordres du roi au collége de Cluni à Paris en 1676, de quinze définiteurs, qui devoient être élus, on en accorda ſept aux religieux de l'étroite obſervance. C'eſt la coutume dans l'Ordre de Cluni, qu'à chaque chapitre général, les définiteurs du chapitre précédent éliſent leurs ſucceſſeurs;

mais comme il n'y avoit plus alors de définiteurs du chapitre précédent, au moins dans l'ancienne obſervance, parce qu'on n'avoit point tenu de chapitre général de tout l'Ordre, depuis l'an 1660, les définiteurs furent élus par les vocaux, & l'on convint qu'il ſeroit pris ſept définiteurs de l'étroite obſervance, les anciens & les réformés ayant élu leurs définiteurs & leurs ſupérieurs ſéparément, ſans le concours de ceux de l'étroite obſervance, qui élurent auſſi les leurs, ſans le concours des anciens, ce qui a continué juſqu'à préſent : les uns & les autres ont donc eu le même nombre de définiteurs dans les chapitres généraux ; mais comme les religieux de l'étroite obſervance du comté de Bourgogne dont nous parlerons dans la ſuite, aſſiſtent maintenant aux chapitres généraux, ils diminuent quelquefois le nombre des définiteurs de l'étroite obſervance en France.

Le droit de ces définiteurs eſt de s'aſſembler en particulier pour faire les réglemens néceſſaires au maintien de l'obſervance réguliere & au gouvernement de l'Ordre, ſans que l'abbé puiſſe préſider à leurs aſſemblées ou définitoires. Le cardinal de Bouillon ayant prétendu avoir ce droit & qu'on ne pouvoit nommer les ſupérieurs en ſon abſence, cette prétention cauſa beaucoup de difficultés, & donna lieu à un procès qui fut porté au grand conſeil, & qui fut terminé, après quelques années, en faveur des religieux de l'étroite obſervance. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi le cardinal de Bouillon comme abbé & chef de l'Ordre de Cluni, devoit préſider au définitoire, s'il pouvoit ôter aux réformés la liberté d'élire leurs ſupérieurs en ſon abſence, & s'il pouvoit les empêcher de tenir des aſſemblées annuelles ou intermédiates d'un chapitre à l'autre.

Le grand conſeil ordonna par un arrêt du 30 mars 1705, que le cardinal de Bouillon ſeroit maintenu dans la qualité de ſupérieur général & de perpétuel adminiſtrateur de l'Ordre de Cluni, & dans le droit d'y exercer la juriſdiction ſpirituelle, conformément néanmoins aux bulles de proviſion à lui accordées le 3 mars 1690, aux lettres-patentes & arrêt du conſeil, ſans préjudice des ſtatuts, pratiques régulieres, & réglemens, concernant l'étroite obſervance de cet Ordre, & ſuivant le chapitre général de 1676, comme auſſi

auſſi ſans préjudice de l'exécution des concordats faits avec les religieux de l'étroite obſervance du comté de Bourgogne; qu'il ſeroit auſſi maintenu dans la poſſeſſion de préſider au chapitre général de l'Ordre, & pareillement au définitoire, à l'exception toutefois des tems auxquels il ſeroit procédé dans ce définitoire aux élections, tant des nouveaux définiteurs de l'ancienne obſervance par les définiteurs de cette obſervance du chapitre précédent, que de tous les ſupérieurs & autres de la même obſervance par les nouveaux définiteurs, ſuivant les bulles des papes Grégoire IX, Nicolas IV & Calixte III, & que les religieux de l'étroite obſervance ſeroient auſſi maintenus dans le droit & poſſeſſion d'élire dans le définitoire, hors la préſence du cardinal de Bouillon, & ſans qu'il y pût aſſiſter, leurs nouveaux définiteurs, ſupérieur, vicaire général, viſiteurs, ſupérieurs locaux, procureur général, & autres officiers, par les nouveaux définiteurs, par voie de ſcrutin & par des ſcrutateurs à leur choix & ſans le concours des définiteurs de l'ancienne obſervance; comme il avoit été pratiqué dans les chapitres généraux de l'Ordre des années 1676 & 1678. Ils peuvent en outre, faire par leurs définiteurs, les réglemens néceſſaires pour le maintien de la diſcipline réguliere de l'étroite obſervance, pour être leſdites élections & réglemens réſérés & inſérés dans les définitions du chapitre général, & le tout exécuté par ſon autorité; les religieux de l'étroite obſervance continueront de tenir des aſſemblées ou dietes annuelles intermédiates aux chapitres généraux, en la maniere accoutumée, & d'y faire les réglemens néceſſaires pour le maintien de la diſcipline réguliere ſeulement, leſdites dietes étant convoquées par le ſupérieur, vicaire général de cette obſervance. Le cardinal de Bouillon, les religieux de l'ancienne obſervance, & même quelques religieux de l'étroite obſervance de France, & ceux du comté de Bourgogne, demanderent la caſſation de cet arrêt; mais le roi par un arrêt de ſon conſeil d'état du 14 avril 1708, confirma celui de ſon grand conſeil du 30 mars 1705.

La paix ne fut pas encore rétablie. Le chapitre général ſe tint à Cluni le 7 octobre de la même année 1708. Il ne s'y trouva que treize définiteurs du chapitre de l'an 1704,

attendu qu'il y en avoit un de malade de l'ancienne obſervance & un de mort de la nouvelle; ainſi il ne s'en trouvoit que ſept de l'ancienne obſervance, & ſix de la réforme. Le cardinal de Bouillon propoſa d'abord l'élection de quinze nouveaux définiteurs; mais comme on ne pouvoit procéder à cette élection qu'après avoir choiſi des ſcrutateurs, on en prit quatre de l'ancienne obſervance, & on en propoſa deux pour l'étroite obſervance. L'un des définiteurs de la réforme repréſenta qu'il falloit ſe conformer à l'arrêt du 30 mars 1705, qui porte que les réformés procéderoient à l'élection de leurs définiteurs par des ſcrutateurs choiſis par eux-mêmes. Le cardinal ayant fait faire lecture de cet arrêt, l'avis du plus grand nombre des définiteurs fut, que cet arrêt ordonnant l'exécution des chapitres généraux des années 1676 & 1678, ces chapitres ayant ordonné qu'on ſe conformeroit, dans les élections, aux bulles des papes Grégoire IX, Nicolas IV, Calixte III, & que Nicolas IV, voulant réformer l'Ordre de Cluni, avoit fixé le chapitre général, & déterminé le nombre de quinze définiteurs pour être conjointement juges de la police & de la diſcipline réguliere de l'Ordre, ce qui avoit été confirmé par Calixte III, il ne s'agiſſoit que de concilier l'arrêt de 1705, avec les bulles auxquelles il renvoyoit; que pour cet effet il falloit laiſſer les religieux de l'ancienne obſervance dans le droit de choiſir leurs définiteurs, & les réformés les leurs, hors la préſence de l'abbé général, & de référer les deux élections dans le définitoire commun pour y être inſérées conformément à l'arrêt; & que les quinze définiteurs inſérant les élections de l'une & l'autre obſervance, on concilieroit par ce moyen l'arrêt avec les bulles des papes & les chapitres généraux.

Cet avis fut rejetté par quatre définiteurs de la réforme: ils dirent qu'ils s'en tenoient à l'arrêt du grand conſeil, ſans examiner s'il étoit contraire aux bulles des papes & aux chapitres généraux. Le cardinal de Bouillon propoſa ſes raiſons pour perſuader aux peres de l'étroite obſervance de faire leurs élections dans le définitoire commun; mais les définiteurs perſiſterent dans leur ſentiment, & un de l'ancienne obſervance ajouta que pour marquer de la déférence pour l'arrêt du grand conſeil, & juſqu'à ce qu'il

plût au roi & au pape de s'expliquer ſur la maniere dont cet arrêt devoit être exécuté, il étoit néceſſaire & plus convenable de diſſoudre le chapitre général, ſauf à en convoquer un autre quand les doutes ſeroient levés. Les autres définiteurs, à l'exception des quatre de l'étroite obſervance qui demandoient l'exécution de l'arrêt de 1705, furent de cet avis; ainſi le cardinal de Bouillon déclara le chapitre diſſous le neuf du même mois. Il confirma les ſupérieurs de l'ancienne obſervance juſqu'au chapitre prochain; & quant à ceux de l'étroite obſervance, il les confirma ſeulement juſqu'à l'aſſemblée ou diete particuliere qu'il leur permit de tenir, & dans laquelle ils pourroient faire les changemens qu'ils jugeroient néceſſaires. En conſéquence, il commit le pere dom Ildefonſe Sarraſin, vicaire général de cette réforme, pour convoquer cette diete & choiſir les ſupérieurs qui la compoſeroient.

Le cardinal de Bouillon & ceux des définiteurs qui lui étoient attachés, s'étant retirés, les quatre définiteurs de l'étroite obſervance oppoſans, procéderent ſeuls à l'élection des ſept définiteurs de la même obſervance. Le lendemain 10 octobre, le cardinal de Bouillon publia une ordonnance par laquelle il caſſa l'élection de ſes ſept définiteurs, & leur fit défenſe de faire aucune fonction ni aſſemblée, ſous peine d'interdiction & de ſuſpenſe *à Divinis*, qui ſeroient encourues *ipſo facto* par les contrevenans, & à tous les ſupérieurs & les religieux de l'une & l'autre obſervance, de les reconnoître, ni de référer & obéir aux élections, ſtatuts & réglemens qu'ils pourroient faire. De ces ſept définiteurs, un ſeul obéit au cardinal de Bouillon, mais les ſix autres s'aſſemblerent le 13 du même mois, firent des ſtatuts & des réglemens, & élurent un vicaire général, des viſiteurs, un procureur général, & des prieurs clauſtraux pour tous les monaſteres de l'étroite obſervance. Le cardinal de Bouillon donna une autre ordonnance, par laquelle il déclara ces ſix définiteurs interdits & ſuſpens *à Divinis*, & il fit défenſe ſous la même peine aux religieux de l'une & l'autre obſervance, de reconnoître le vicaire général, les viſiteurs, le procureur général, & les ſupérieurs qu'ils avoient élus. Il enjoignit de plus aux ſupérieurs majeurs & aux prieurs

clauſtraux de l'étroite obſervance élus dans le chapitre de 1704, de continuer leurs fonctions comme avant ladite aſſemblée, juſqu'à ce que la diete qu'il avoit permiſe eût été convoquée. Les définiteurs de l'ancienne obſervance, & les deux de l'étroite obſervance du chapitre de 1704, attachés au cardinal de Bouillon, appelerent auſſi comme d'abus au grand conſeil de l'élection des nouveaux définiteurs, & de tout ce qui en étoit enſuivi: ſur quoi, par arrêt rendu le 12 novembre, il fut permis aux ſupplians de faire aſſigner au grand conſeil les définiteurs oppoſés au cardinal de Bouillon, leſquels avoient élu les nouveaux définiteurs, & tous autres qu'il appartiendroit, & que cependant toutes choſes demeureroient au même état. La diete fut convoquée au 18 novembre de la même année, par le pere dom Ildefonſe Sarraſin; mais s'étant préſenté à la porte de l'abbaye avec quelques-uns de ceux qui devoient compoſer la diete, l'entrée de l'abbaye leur fut interdite par le prieur clauſtral, qui leur dit que bien loin d'aſſiſter à cette diete, il s'y oppoſoit, attendu que l'arrêt du grand conſeil du 27 octobre précédent, ordonnoit que toutes choſes demeureroient au même état, & qu'ainſi on ne pouvoit pas tenir de diete ſur le mandement de dom Sarraſin, ce qui n'empêcha pas de la tenir dans le palais abbatial. Les ſept nouveaux définiteurs y furent deſtitués de leurs offices & ſupériorité, ainſi que les quatre définiteurs du chapitre de 1704, dont l'un étoit prieur de S. Martin-des-Champs à Paris, un autre prieur de Souxillanges, le troiſieme prieur de S. Etienne de Nevers, & le quatrieme prieur de Nanteuil. On établit auſſi dans cette diete des ſupérieurs à la place de ceux qui étoient morts; & on confirma les autres du chapitre de 1704. Mais de tous les ſupérieurs élus dans cette diete, il n'y en eut qu'un qui put entrer dans les fonctions de l'exercice de ſa charge, ceux qui avoient été élus par les nouveaux définiteurs, ayant pris les devants, & étant déjà en poſſeſſion. Les définiteurs du chapitre de 1704, oppoſés au cardinal de Bouillon, pourſuivirent toujours au nom des autres religieux de l'étroite obſervance, refuſerent pour juge le grand conſeil, & s'adreſſerent directement au roi, qui par un arrêt de ſon conſeil d'état du mois de décembre de la même année,

renvoya les parties au parlement de Paris, pour leur être fait droit, & juger leur différend en dernier reſſort.

Au mois d'avril 1709, le parlement donna un arrêt d'appointement à mettre au rapport de M. le Nain, conſeiller. Le cardinal de Bouillon demanda que le procès-verbal du chapitre de 1708, & la diete tenue en conſéquence fuſſent exécutés par proviſion. Les religieux de l'étroite obſervance oppoſans demanderent auſſi que par proviſion les ſupérieurs élus de leur part fuſſent maintenus. Sur quoi il y eut un arrêt rendu le 18 mars 1710, qui ordonna que ſur les proviſions demandées réciproquement par les parties, en attendant le jugement du fond & l'inſtance principale concernant la juriſdiction du cardinal de Bouillon, comme abbé & chef de l'Ordre de Cluni, tous les religieux, tant de l'ancienne que de la nouvelle obſervance, ſe retireroient chacun à leur égard pardevant leurs ſupérieurs actuels & naturels, pour y vivre ſous leur obéiſſance, toutes choſes demeurant en même état juſqu'à la fin du procès. Le cardinal de Bouillon étant ſorti du royaume à l'inſçu du roi au mois de mai de la même année, les pourſuites ceſſerent, & le 26 avril de l'année ſuivante 1711, on tint le chapitre général de l'Ordre dans l'abbaye de Cluni avec une grande union entre les deux obſervances. Les réglemens, confirmés par le roi, furent exécutés, & les élections des ſupérieurs de chaque obſervance furent faites ſéparément en toute liberté: ainſi la paix fut rétablie dans l'Ordre.

Tels ont été les principaux événemens arrivés dans l'étroite obſervance de Cluni depuis ſon origine. Elle fut d'abord introduite dans l'abbaye même de Cluni; elle paſſa enſuite dans les prieurés de la Charité-ſur-Loire, de Souvigni, de S. Martin-des Champs à Paris, de S. Denis de la Chartre dans la même ville, de Souxillanges, de Crépi, de Châlons, de Nevers, de S. Pierre-le-Moutier, de Mondidier, de S. Leu-le-Serrant, de S. Martial d'Avignon & dans quelques autres, au nombre de vingt-neuf, occupés préſentement par les religieux de cette étroite obſervance. Leur habit ordinaire eſt aſſez ſemblable à celui qui étoit anciennement en uſage dans l'Ordre de Cluni, & dont nous avons donné la figure dans le Chapitre précédent,

Digitized by Google

ſavoir, une robe noire & un ſcapulaire de même aſſez large: au chœur & dans la ville, ils portent une coule avec de larges manches.

Le pere Bonanni de la compagnie de Jeſus, dans le Catalogue des Ordres religieux, dont il donna la premiere partie en 1707, a ainſi repréſenté un religieux de Cluni, ſans faire de diſtinction entre l'ancienne & l'étroite obſervance; il s'eſt contenté de dire en général que c'étoit l'habillement des religieux de Cluni. Nous ſerions portés à croire qu'il s'eſt gliſſé une faute d'impreſſion dans le Diſcours qu'il a donné ſur cet Ordre, s'il n'avoit mis que dans un endroit, qu'il a été fondé en 890 par le bienheureux Bernon & par Guillaume, duc d'Aquitaine; mais comme cette date ſe trouve également dans le diſcours latin & dans le diſcours italien, nous ne la pouvons regarder que comme une erreur, auſſi-bien que ce qu'il dit, que S. Odon réforma cette congrégation en 940: *In eſſa viſſe il celebre Odone inſigne per ſantita e dottrina, quale poi vedendo rilaſſata la diſciplina primiera, procuro di rinovarla e felice mente lottene l'anno* 940. C'eſt ainſi qu'il parle dans ſon diſcours italien ſur cet Ordre; mais dans le diſcours latin, il dit que ce ſaint réforma l'Ordre de S. Benoît la même année: *Cum videret S. Benedicti diſciplinam ſenuiſſe (quod natura fert in omnibus fere rebus) magnaque ex parte laxatam eſſe, eam ad priſtinam formam revocare aggreſſus eſt, quod etiam feliciter perfecit circa annum* 940. Mais S. Odon n'a pas réformé la congrégation de Cluni en particulier, & il n'eſt pas non plus le premier qui ait réformé en ce tems l'Ordre de S. Benoît; Bernon y avoit travaillé avant lui, & il continua ce que Bernon avoit commencé.

Outre les religieux de l'étroite obſervance de Cluni, il y a encore ſept monaſteres dans le comté de Bourgogne qui font une province ſéparée, & dont les religieux prennent auſſi le titre d'étroite obſervance de Cluni. Lorſque ce comté de Bourgogne paſſa ſous la domination des rois d'Eſpagne, les monaſteres de S. Jérôme de Dol, de Notre-Dame des Vallées, d'Aigues-mortes, de Caſtres de Haute-Pierre, de Valcluſe & de Lions-le-Saunier, en profiterent pour ſe ſouſtraire à la domination de cet Ordre. Ces ſept monaſteres

Benedictin Reformé de Cluni

en habit ordinaire dans la maison 30

Digitized by Google

Digitized by Google

furent incorporés à la corporation de S. Vannes qui faiſoit beaucoup de progrès. Louis XIV ayant conquis ce comté, l'Ordre de Cluni réclama ces monaſteres, dont les ſupérieurs furent invités de ſe rendre au chapitre général qui ſe tint par ordre du roi. Mais ayant refuſé d'obéir, il fut réſolu dans le définitoire, que l'on pourſuivroit au conſeil d'état la reſtitution de ces monaſteres à l'Ordre, ce qui donna lieu à une inſtance qui fut évoquée à ce conſeil : un arrêt rendu en 1684, ordonna que ces ſept monaſteres ſeroient reſtitués à l'Ordre de Cluni, & que les religieux de S. Vannes ſeroient obligés de les abandonner, à la charge que l'Ordre de Cluni payeroit les penſions aux religieux profès de ces maiſons, & rembourſeroient toutes les dépenſes & les améliorations faites dans ces monaſteres, l'option étant laiſſée à ces religieux de s'agréger à l'Ordre de Cluni, ce qu'ils accepterent ſans aucune difficulté. En conſéquence le cardinal de Bouillon paſſa avec eux un concordat, le 15 ſeptembre 1685, qui porte que cette province réformée du comté de Bourgogne aura un viſiteur, & ſes ſupérieurs comtois ; qu'elle ſe gouvernera uniquement par elle-même ; qu'elle obſervera le même régime qu'avant ſa réunion à l'Ordre de Cluni, ſans que l'abbé & les chapitres généraux de cet Ordre y puiſſent rien changer, ſinon de leur conſentement, & pour un plus grand bien de la diſcipline réguliere ; que ce viſiteur de la province doit être vicaire général par le ſeul titre de ſon élection, ſans que ce vicariat puiſſe être révoqué, ſous aucun prétexte, par l'abbé de Cluni ; qu'elle doit tenir tous les ans des chapitres provinciaux, compoſés des ſupérieurs & conventuels de chaque monaſtere, & que la confirmation du viſiteur, des prieurs clauſtraux & des officiers élus ſera demandée dans le chapitre général de l'Ordre, ou à l'abbé, ſans qu'elle puiſſe être refuſée, & qu'en attendant, les ſupérieurs & les officiers exerceront leurs offices & la juriſdiction de leurs fonctions. Depuis lors, ils ont toujours aſſiſté aux chapitres généraux de l'Ordre.

Voyez pluſieurs Factums & Mémoires, concernant la juriſdiction du cardinal de Bouillon, & ceux donnés à ce ſujet par les religieux, tant de l'ancienne que de l'étroite Obſervance.

CHAPITRE XX.

De la Congrégation de Cluſe en Piémont.

APRÈS l'établiſſement de la congrégation de Cluni, la premiere & la plus conſidérable fut celle de Cluſe, qui prit ſon nom de ſon premier monaſtere ſitué à l'entrée des Alpes. Elle eſt redevable de ſon commencement à la pénitence de Hugues de Scouſut, auvergnat de nation, ſeigneur de Montboiſſier, qui ayant entrepris le voyage de Rome avec Iſengarde ſa femme, afin d'obtenir du pape l'abſolution d'un crime qu'il avoit commis, promit en expiation de ſon péché, de faire bâtir un monaſtere, pour ſervir de retraite à de ſaints religieux, & à lui de moyen pour attirer la miſéricorde de Dieu, par la participation qu'il auroit à leurs prieres & à leurs mortifications. Si-tôt qu'il eut obtenu cette grace, il reprit le chemin de ſon pays, dans l'intention d'exécuter ſa promeſſe; mais Dieu lui en donna l'occaſion plutôt qu'il ne le croyoit.

En paſſant par Suze, il fut loger chez un de ſes anciens amis auquel il fit confidence du ſujet de ſon voyage, & de la promeſſe qu'il avoit faite à Dieu & au ſouverain pontife. Cet ami lui apprit que ſur le mont Epicare, éloigné de Suze de quatre lieues, Amiz, évêque de cette ville, y avoit conſacré une égliſe en l'honneur de S. Michel; que ce lieu étoit très-propre par ſa grande ſolitude à ſervir de retraite à de ſaints religieux, qui déſabuſés de la vanité du ſiécle, voudroient s'y conſacrer au ſervice de Dieu, & renoncer entiérement au monde. Il conſeilla à Hugues de l'exécuter en cet endroit, & Dieu lui fit connoître ainſi qu'à ſon épouſe par pluſieurs ſonges, que c'étoit ſa volonté. Ayant auſſi-tôt viſité le lieu, ils furent trouver Hardoin, marquis & ſeigneur de cet endroit, & lui demanderent permiſſion de faire bâtir un couvent ſur cette montagne, en lui payant tout ce qu'il ſouhaiteroit pour le terrein employé à cet édifice. Ce ſeigneur les reçut avec toutes les marques de diſtinction convenables à des perſonnes de leur mérite &

de

Digitized by Google

Benedictin Reformé de Cluni

31 *en habit de Choeur et de Ville*

Digitized by Google

de leur qualité, & leur accorda leur demande de la maniere du monde la plus gracieuſe, ſans pourtant refuſer leur offre, moins par raiſon d'intérêt, que pour empêcher que par la ſuite on ne leur en diſputât la poſſeſſion.

Hugues après avoir ſi heureuſement réuſſi, & en avoir conféré avec un ſaint ſolitaire, nommé Jean, qui avoit abandonné ſon évêché de Ravenne, &. s'étoit retiré ſur le mont Capraſe, voiſin de celui que Hugues avoit acheté, retourna fort ſatisfait chez ſon hôte, ſongeant à qui il pourroit confier la garde de ce lieu, tandis qu'il iroit en France pour prendre les meſures néceſſaires à ſon établiſſement. Il crut ne pouvoir mieux faire que de le mettre entre les mains d'un ſaint religieux nommé *Advert* ou *Arves*, qui avoit été abbé du monaſtere de S. Pierre de Leza, d'où il avoit été chaſſé par les moines à cauſe de la ſainteté de ſa vie, & des reproches qu'il leur faiſoit du déréglemcnt de leur conduite. Ce ſaint religieux, qui ſe trouvoit par haſard à Suze, & ſans monaſtere, accepta volontiers l'offre de Hugues, ſe retira ſur cette montagne, & y fit quelques petites maiſons champêtres, autant que l'irrégularité du lieu le lui put permettre, ſe contentant de peu, & vivant d'une maniere fort médiocre, en attendant le retour de ſon bienfaiteur, qui ne manqua pas de reparoître au tems promis, & muni des ſommes néceſſaires pour l'établiſſement de ſon monaſtere. Il examina de nouveau le terrain; mais reconnoiſſant qu'il étoit fort inégal & incommode pour un bâtiment régulier, il alla retrouver le marquis, & le pria de lui vendre une petite métairie appelée *Cluſe*, qui en étoit peu diſtante, mais plus agréable & plus propre à l'exécution de ſon deſſein. Il l'obtint avec autant de facilité que le premier terrain, & acheta en même-tems les héritages les plus voiſins.

Tout réuſſiſſoit ſelon les deſirs de Hugues qui, dans la crainte que dans la ſuite les religieux qu'il vouloit mettre dans ce monaſtere, ne fuſſent inquiétés, & non content d'avoir l'agrément du prince, voulut avoir celui d'Amizon, évêque de Turin, & celui du pape, auquel Willaume, moine de Cluſe, dans ſes Mémoires ſur la fondation de cette abbaye, donne quelquefois le nom de *Silveſtre*, & d'autres

ſois celui de *Nicolas*, mais à tort, ſelon nous; car il eſt certain que dans tout le dixieme ſiécle il n'y a pas eu un pape de ce nom, & que Silveſtre, ſecond du nom, ne commença à régner que l'an 999, trente-trois ans après la fondation de cette abbaye. Or, outre qu'il eſt fort douteux que Hugues ait vécu juſqu'à cette époque, il n'eſt pas vraiſemblable qu'il eût attendu ſi long-tems depuis la fondation de ce monaſtere, pour demander au pape la permiſſion de faire cet établiſſement, d'autant plus que Willaume, en parlant de la conſtruction des offices & autres lieux réguliers de ce monaſtere, terminés, ſelon lui, en 966, donne à entendre qu'il avoit déjà obtenu les lettres-patentes & autres priviléges, tant du pape, que du ſouverain : *Anno igitur* DCCCCLXVI *Incarnationis Dominicæ conſtructis, ut fertur, in eodem loco feliciter officinis cœnobialibus prout erit poſſibile, cum ille vir illuſtris Hugo, in armis ſtrenuus, ſed in Dei rebus circa finem, magis devotus, locum, quem ſibi ut proprium vindicaverat & apoſtolica autoritate ſeu præceptis regalibus munierat, abbati duntaxat ac monachis habendum tradidiſſet.* Ainſi il eſt fort douteux que le pape, de qui il obtint ces priviléges, portât le nom de Silveſtre, puiſque Silveſtre II ne monta ſur le trône apoſtolique que l'an 999, trente-trois ans après cette fondation.

Le pere Mabillon taxe, & avec juſtice, cet auteur d'obſcurité; en effet, dans la ſuite de ſon diſcours, il fait naître encore une autre difficulté au ſujet de l'établiſſement de ce monaſtere de Cluſe, car après avoir dit que Hugues le donna à un abbé & à des moines, il ajoute ces paroles: *Poſtquam etiam ſanctus Joannes eremita, nec non & bonæ memoriæ Advertus abbas migraſſent ad Dominum, ſucceſſit ei in regimine fratrum conſenſu & electione, vir ſimplicitatis ac prudentiæ merito benedictus & nomine;* ce qui donne lieu de douter ſi c'eſt la fondation du monaſtere ou l'élection de Benoît qu'il met en 966. Mais comme le remarque fort judicieuſement ce ſavant bénédictin, il eſt plus probable qu'il veut parler de la fondation du monaſtere, & non de l'élection de cet abbé qui, n'ayant gouverné ce monaſtere que pendant quarante-quatre ans, n'auroit pu aſſiſter en cette qualité au concile de Limoges, qui ſe tint en 1031,

Benedictin de L'Abbaïe de

Cluse en habit de Choeur et de maison

32

Digitized by Google

où il eſt certain qu'il aſſiſta la quarante & unieme année après ſon élection, qui fut en 990.

Hugues, dès qu'il eut mis la derniere main à ſon ouvrage, fit venir dans ſon monaſtere de ſaints religieux, qui y vécurent dans l'obſervance de la Regle de S. Benoît, ſous la conduite d'Advert qui en fut le premier abbé; il eut pour ſucceſſeur Benoît, dont la vie paroiſſoit angélique: ſa charité étoit telle, qu'il recevoit ſans diſtinction tous ceux qui lui venoient demander l'hoſpitalité. Auſſi Dieu qui dit dans ſon évangile, que ceux qui donneront un verre d'eau froide en ſon nom, en recevront la récompenſe, donna la conſolation à ce ſaint abbé, non-ſeulement de recevoir un grand nombre d'ultramontains qui, attirés par ſa ſainteté, venoient embraſſer le chemin de la pénitence ſous ſa conduite, mais encore de voir augmenter ſon monaſtere en biens & en honneurs pendant les vingt-quatre ans qu'il le gouverna: ce monaſtere étoit univerſellement admiré, tant par la régularité, que par la ſainteté de ſes pratiques.

Mais quelle que ſoit la ferveur d'un monaſtere dans ſon établiſſement, elle diminue à meſure qu'il s'éloigne de ſon origine, ſi les ſupérieurs, auxquels Dieu en a confié la conduite, n'ont ſoin de s'oppoſer aux moindres abus, & d'en éloigner les uſages & les pratiques étrangeres: une fois introduites, elles ne peuvent plus en être déracinées, ſans en venir à des remedes extraordinaires; tels furent ceux que l'abbé Benoît, ſurnommé *le Jeune*, pour le diſtinguer du premier Benoît dont nous venons de parler, fut obligé d'apporter dans celui de Cluſe, qui avoit déjà eu le malheur de ſe relâcher de ſes obſervances, dans l'intervalle du tems qui s'étoit écoulé entre la mort de Benoît, ſucceſſeur d'Advert, & lui, dont l'élection ſe fit en 1066 par tous les ſuffrages des vocaux qui, d'abord partagés entre un nommé *Bertrand*, eſtimé pour ſes bonnes mœurs & ſa grande ſcience, & Aic, prieur du monaſtere, diſtingué par ſa ſévérité pour l'obſervance, ſe réunirent en ſa faveur.

Ce ſaint abbé étoit de la ville de Toulouſe, noble d'extraction, & neveu du dernier abbé de Cluſe, dont on ne dit pas le nom. Il avoit été élevé dès ſa plus tendre jeuneſſe dans le monaſtere de S. Hilaire de Carcaſſonne, auquel il

avoit été donné par Bernard ſon pere ; de-là il étoit paſſé à l'abbaye de Cluſe pour y vivre dans une plus grande obſervance, ne pouvant ſouffrir les relâchemens du monaſtere où il avoit été élevé.

A peine ſe vit-il paiſible poſſeſſeur de ſon abbaye, que l'évêque de Suze lui avoit diſputée, qu'il s'étudia à rétablir l'obſervance réguliere, à laquelle il exhortoit ſes religieux ; il retrancha peu à peu les abus & les déréglemens qui s'étoient gliſſés, tant dans leur habillement, que dans leur maniere de vivre, car ils avoient quitté leurs premieres pratiques pour prendre celles des autres monaſteres qui s'accommodoient mieux à la chair & aux ſens. Une morale ſi oppoſée aux inclinations de ces religieux, ne manqua pas de produire beaucoup de murmure & de déſobéiſſance. Le ſaint abbé ſe vit obligé de les envoyer dans d'autres monaſteres, & de ſe faire de nouveaux diſciples : comme le plus grand nombre d'entr'eux étoient de jeunes gentilshommes, leur bonne éducation lui faiſoit eſpérer beaucoup de docilité à écouter ſes inſtructions & encore plus à les ſuivre. L'effet ſeconda ſi bien ſes eſpérances, qu'ils reçurent toutes les pratiques de piété qu'il leur preſcrivit, & ils les obſerverent d'autant plus volontiers, que non-ſeulement il leur ſervoit d'exemple & de modele, mais que lui-même en obſervoit plus qu'il ne leur en preſcrivoit, conſervant toujours malgré ſa grande régularité, beaucoup de douceur & de charité pour ſes freres & une grande dureté & rigueur pour ſoi-même, ne mangeant jamais ni viande, ni œufs, ni fromage, & fuyant le vin fort & agréable, comme auſſi préjudiciable à l'ame que délicieux aux ſens.

Il ne dormoit jamais ſans ſon habit qui conſiſtoit en une tunique, une coule & une ceinture, & il évitoit le ſommeil autant qu'il lui étoit poſſible ; il paſſoit ordinairement le tems qui lui reſtoit après matines, dans l'égliſe au pied des autels, à prier la majeſté de Dieu qui étoit tout l'objet de ſon amour. Son remede dans les maladies étoit le jeûne ; il faiſoit trois carêmes, pendant leſquels il ne quittoit point un cilice très-rude & très-long. Il diſoit la meſſe avec tant de dévotion, qu'il paroiſſoit hors de lui-même & tout abſorbé en Dieu : il ne ſouffroit point qu'on dît d'autres meſſes

pendant la conventuelle, afin que tout le monde pût aſſiſter à un même ſacrifice. Il avoit tant de charité pour les hôtes & les pélerins, que non-ſeulement il les gardoit les ſemaines, les mois & les années, mais encore à leur départ il avoit ſoin de leur fournir de l'argent & des commodités, pour faciliter leur voyage. Auſſi mérita-t-il d'en recevoir des lettres de congratulation de Grégoire VII, & de l'avoir pour défenſeur contre l'évêque Cunipert, qui perſécutoit ſon monaſtere: ce ſouverain pontife lui écrivit une lettre très-forte à ce ſujet; « il s'y plaignoit de ce qu'il étoit ennemi de la » paix, & de l'union qui étoient le propre des ſerviteurs de » Dieu; il lui diſoit de plus que l'on ne donnoit pas la puiſ» ſance aux évêques, pour opprimer à leur fantaiſie les » monaſteres qui ſe trouvent dans leurs diocèſes, & pour » ruiner le culte de Dieu & empêcher les obſervances régu» lieres par un abus de leur autorité; que ce n'étoit que pour » cette ſeule raiſon que l'on exemtoit les religieux de la ju» riſdiction des évêques; qu'ainſi il prît garde que par ſes » vexations injuſtes & malicieuſes, il ne l'obligeât à ſoumet» tre l'abbaye de Cluſe au ſaint-ſiége; qu'il lui ordonnoit » de ſe préſenter au prochain ſynode, pour y rendre compte » de ſa conduite ſur ce ſujet, & qu'en attendant, il eût à » relever les religieux de l'interdit qu'il avoit fulminé contre » eux, ſinon, qu'il les déclaroit dès-lors abſous ».

Mais malgré la vie ſainte & innocente de ce ſerviteur de Dieu, & malgré la lettre du pape, cet évêque ne laiſſa pas de le perſécuter; il le fit chaſſer de ſon abbaye, & le fit prendre priſonnier par les ſoldats de l'empereur d'Allemagne qui lui firent toutes les inſultes imaginables, & qui en auroient fait davantage, ſi la marquiſe Adelaïde fille de Manginfroid, de Suze, & épouſe d'Odon, qui avoient fondé un des monaſteres ſoumis à l'abbaye de Cluſe, ne l'eût fait délivrer. A peine ſorti de leurs mains & de retour à ſon abbaye, où il eſpéroit finir ſes jours en paix, il fut de nouveau perſécuté par Willaume ſucceſſeur de Cunipert, & par Grégoire, évêque de Verceil, auquel il avoit refuſé de dire la meſſe dans ſon égliſe, parce qu'il étoit ſchiſmatique.

Le monaſtere de Cluſe ayant repris malgré tous ces troubles ſa premiere ſerveur, redevint la bonne odeur de Jeſus-

Chriſt; & il auroit été à ſouhaiter pour ſon bonheur que ce ſaint abbé eût vécu plus long-tems; mais Dieu qui vouloit récompenſer ſes travaux & ſes ſouffrances, l'appela à lui le premier de juin, veille de la Pentecôte de l'année 1091. Malgré toutes ſes maladies, qui furent très-longues & très-cruelles, il ne diminua rien de ſes auſtérités; il ſe faiſoit porter la nuit à matines par trois freres, & il ne voulut jamais conſentir à manger de la viande, dont il avoit beſoin, à cauſe d'une plaie très-conſidérable, dont il ſouffroit beaucoup depuis long-tems, répondant à ceux qui l'en ſollicitoient, qu'il n'avoit garde de manger de la viande, étant ſi proche de la mort, que ſon corps ne méritoit aucun ſoulagement ni aucun remede. Il en faiſoit tant de mépris, que voyant approcher le moment de ſa mort, qu'il avoit prédite, & qu'il ſouhaitoit avec autant d'ardeur que les gens du monde la fuient & la craignent, il commença à chanter d'une maniere tout-à-fait mélodieuſe, cette antienne de l'Office de S. André, *Domine Jeſu, magiſter bone, ſuſcipe ſpiritum meum in pace;* & après l'avoir répété trois fois, il rendit l'eſprit, regretté de tous les religieux de ſon abbaye, dont il avoit rétabli l'honneur, par la piété & le zele avec lequel il y avoit remis la régularité & l'obſervance, auſſi-bien que par la ſainteté de ſa vie.

Cette abbaye devint dans la ſuite fort célebre & puiſſante par les libéralités de pluſieurs empereurs, rois & princes qui lui donnerent de grands priviléges & qui augmenterent beaucoup ſes revenus; les évêques de Turin ne contribuerent pas peu de leur côté à ſon agrandiſſement, en lui ſoumettant pluſieurs autres abbayes & pluſieurs égliſes: auſſi ſelon la bulle de confirmation que lui donna Innocent III, en 1216, il y avoit plus de 140 égliſes qui en dépendoient; on comptoit entre elles les abbayes de Pignerol, de Cavours, de Caramanie, de S. Chriſtophe dans le diocèſe d'Aſt en Piémont, & en France, l'abbaye de S. André-lès-Avignon, S. Jean de Narbonne, S. Hilaire de Carcaſſonne, & S. Pierre de la Cour, autrement dit *Maſgrenier* à Toulouſe.

Pluſieurs ſouverains pontifes accorderent de très-grands priviléges à ce monaſtere & aux abbés qui le gouvernoient avec titre de chef & général de l'Ordre de S. Benoît;

tous avoient droit de proviſion, nomination, approbation, viſite, correction de mœurs & autres priviléges & prérogatives dont jouiſſent les généraux & chefs d'Ordre, droits & priviléges qu'ils ont conſervés ſur tous les bénéfices de la dépendance de cette abbaye, à l'exception de la nomination de ceux auxquels le roi de France a droit de nommer par le concordat: cet accord n'empêche pas que ces abbayes ne reconnoiſſent l'abbé de Cluſe, comme leur chef & général, & qu'elles ne lui ſoient ſoumiſes en cette qualité.

Les principaux priviléges de cette fameuſe abbaye, pour le ſpirituel, conſiſtent dans la juriſdiction dont jouit ſon abbé, ſur tous les bénéfices qui en dépendent; il a ſur eux toute l'autorité attribuée aux évêques & autres ordinaires, reſtant ſoumis immédiatement au ſaint-ſiége & étant exemts de la juriſdiction de l'évêque de Turin & de tout autre prélat. L'abbé peut ſe faire conſacrer par tel évêque à ſon choix, avec l'agrément du pape. Les moines des monaſteres de la congrégation ne peuvent être excommuniés ni interdits par aucun évêque: ils ont droit de ſe faire ordonner, & de faire adminiſtrer le ſaint-chrême, conſacrer les autels, dédier les égliſes dans leurs monaſteres & dans le bourg de S. Ambroiſe par tout évêque catholique. Les évêques ne peuvent juger les cauſes du monaſtere, s'ils ne ſont députés du pape: enfin ces moines ont droit de pourvoir aux cures de leur dépendance, & les évêques auxquels ils préſentent ceux qu'ils ont choiſis pour curés, ſont obligés de les approuver, s'ils les trouvent ſuffiſamment capables. Cette abbaye eſt exemte par ces mêmes priviléges, de payer aucune dîme.

Les droits temporels de l'abbé de Cluſe ne ſont pas moins conſidérables; il poſſede le bourg & château de S. Ambroiſe avec pluſieurs terres qui dépendent de cette châtellenie, tels que Cluſe, Vayes, S. Antonin, Celles, Chavres, Novarel, la terre & le château de Javen, & quelques terres qui relevent de ſa juriſdiction & de ſon fief, comme Valioya, une partie de la Coaſſe, qui eſt de ſon arriere-fief, & quelques autres terres du voiſinage. Les guerres & les troubles dont ces pays ont été accablés, ont, à la vérité, apporté bien du changement tant dans le ſpirituel que dans le temporel; outre que pluſieurs monaſ-

teres de la dépendance de cette abbaye ſe ſont ſouſtraits de ſon obéiſſance, ſes abbés ne jouiſſent plus de tous ces droits temporels: ils ne laiſſent pas de jouir de beaucoup de priviléges, malgré le grand changement de cette fameuſe abbaye, qui eſt devenue à un tel état d'anéantiſſement, qu'elle eſt réduite aujourd'hui à ſervir de logement à un ſeul prêtre ſéculier, entretenu par le chapitre de Gavenne, auquel elle a été donnée. Elle a été gouvernée depuis ſon établiſſement, d'abord par des abbés électifs qui ſe ſont diſtingués par leur mérite & par leur ſainteté, & dans la ſuite, par des abbés, reſpectables par leur qualité, étant pour la plupart cardinaux, princes, &c. comme il eſt facile de le voir dans un livre intitulé, *Hiſtoria Chronologica S. R. Eccleſiæ Cardinalium, Archiepiſcoporum, Epiſcoporum & Abbatum Pedemontanæ Religionis.* C'eſt préſentement, ſelon les mémoires que nous avons reçus de Piémont, le ſéréniſſime prince Eugene de Savoye, qui en eſt abbé.

Quant à la maniere de vivre de ces religieux, il eſt fort difficile d'en rien ſavoir. Les guerres continuelles de ce pays ayant ruiné cette fameuſe abbaye & diſperſé ſes religieux, les monaſteres de ſa dépendance ont changé leurs anciennes pratiques & obſervances, & on n'en peut rien découvrir, non plus que de l'habillement. Tout ce que nous en apprennent les mémoires venus de Piémont, c'eſt qu'ils étoient habillés de noir comme on le voit dans la ſépulture de ces anciens moines, où on les trouve encore en chair & en os, revêtus de leur habit monachal; mais le tems qui a reſpecté les corps, n'a pas épargné les habits, dont il eſt difficile de pouvoir diſtinguer la forme. Ce que nous avons de plus poſitif ſur cet article, eſt tiré de certaines conſtitutions & ordonnances que le prince Maurice, cardinal de Savoye, qui en étoit abbé en 1631, fit pour les moines de cette congrégation qu'il avoit intention de remettre dans ſa premiere ſplendeur. Selon ces ordonnances, il leur étoit défendu de ſe ſervir d'étoffe de ſoie; mais ils devoient avoir des habits modeſtes, & ils étoient obligés de porter la couronne monachale: ils devoient porter aux offices leurs bonnets carrés & le domino avec le ſcapulaire, le tout ſuivant leurs ſtatuts, fondations & Regles, & ils ne pouvoient

Autre Ancien Benedictin de

L'Abbaïe de Cluse

voient aller aux champs ſans leur ſoutane & leur ſcapulaire. Les jeux de cartes, le mail, la chaſſe & autres exercices & jeux ſcandaleux leur étoient défendus. M. le Clerc, conſeiller, & agent de ſon alteſſe royale de Savoye en la ville de Lyon, & ſecrétaire en chef de ladite abbaye & ſes dépendances, rapporte ces ſtatuts conjointement avec d'autres qui concernent le gouvernement de cette congrégation, ainſi que les bulles de cinq papes, en confirmation des priviléges accordés par quinze de leurs prédéceſſeurs, & pluſieurs arrêts du roi en faveur de ces abbés. Nous donnons ici l'habillement des religieux de l'abbaye de Cluſe, tels qu'ils ſont repréſentés dans quelques anciens monumens de l'abbaye de S. André-lès-Avignon, qui étoit de ſa dépendance.

Le Clerc, *Chronica Pedemontana*; Joann. Mabillon, *Annal. Ordinis Bened. tome 3, 4 & 5, Mémoires venus de Piémont.*

CHAPITRE XXI.

De l'origine des Camaldules; avec la Vie de S. Romuald, Fondateur de cet Ordre.

ENTRE toutes les congrégations qui ont fait l'ornement de la vie monaſtique, & le ſujet de l'admiration du monde chrétien, par l'auſtérité de leurs pratiques & par la ſainteté de leur vie, celle des Camaldules doit tenir un des premiers rangs; les ſaints religieux, qui la compoſent, obſervent tout ce qu'il y a de plus rude & de plus ſévere, tant dans la vie cénobitique, que dans la vie hérémitique, dont ils ont embraſſé la pénitence & les mortifications, ſans s'embarraſſer des douceurs qui moderent les peines de ces deux états, dont ils font également profeſſion: ils ſuivent en cela l'exemple de S. Romuald leur fondateur, qui a excellé dans l'un & dans l'autre par la pratique des vertus.

Ce ſaint étoit natif de Ravenne, & deſcendoit de l'illuſtre maiſon de ſes ducs: ſon pere s'appeloit Serge. Ses premieres années ne furent pas des plus réglées; car il eut

à peine atteint l'âge de diſcrétion, qu'il s'abandonna aux vices qui ont coutume de s'emparer du cœur des jeunes gens: ils s'y laiſſent ſur-tout d'autant plus emporter, qu'ils ſont ſecondés par les biens de la fortune, qui leur fourniſſent les moyens de ſatisfaire leurs déſirs. Mais Dieu qui avoit deſtiné Romuald pour être le reſtaurateur de la diſcipline réguliere, & qui vouloit ſe ſervir de lui pour appeler les pécheurs au déſert, leur enſeigner & préparer ſes voies, & les remettre dans le chemin du ſalut, n'abandonna jamais ſon ſerviteur à ſes propres paſſions. Ainſi malgré les plaiſirs de la chair, & les divertiſſemens de la chaſſe, qui faiſoient toute ſon occupation, il lui donnoit de continuels remords de conſcience, qui le faiſoient rentrer en lui-même, & former de fermes réſolutions de s'en retirer, & d'être fidele à ſa divine majeſté.

Il s'y ſentoit principalement porté, lorſqu'en pourſuivant quelque bête fauve il ſe trouvoit dans quelque endroit ſolitaire & champêtre, que l'épaiſſeur de la forêt rendoit inacceſſible aux hommes: par un effet de la grâce qui échauffoit ſon cœur, il penſoit au bonheur & au repos dont jouiroit une ame qui voudroit s'attacher uniquement à Dieu, en renonçant au monde & à ſes faux plaiſirs; & il ſoupiroit après la vie à laquelle il étoit deſtiné, quoiqu'il n'en eût pas encore formé le deſſein.

Juſqu'alors il n'y avoit eu dans Romuald qu'une idée fort légere d'abandonner le vice, & de ſuivre la voix du Seigneur; mais le tems auquel Dieu avoit déterminé ſa converſion étant venu, il ſe ſoumit, rechercha avec empreſſement la vie qu'il eſtimoit, ſans avoir envie de l'embraſſer, & il ne ſongea qu'à ſe conſacrer à Dieu & à renoncer au monde. Son pere avoit eu pluſieurs difficultés avec un de ſes parens au ſujet d'un héritage. Ne voyant point de jour à un accommodement, ils réſolurent de terminer leur différend par un combat ſingulier; & en étant venus à l'exécution, Serge tua ſon parent. Romuald, qui avoit été préſent à ce combat, quoique malgré lui, & uniquement pour obéir à ſon pere, qui l'avoit menacé pluſieurs fois de le déshériter, s'il continuoit à ne vouloir pas s'intéreſſer dans la querelle, eut horreur de cette action; il en fut ſi vive-

Digitized by Google

Benedictin de L'Abbaïe de
Cluse hors du monastere

Digitized by Google

ment touché, qu'il en prit ſur ſoi toute la pénitence, & ſe retira au Mont-Caſſin, pour expier ce crime, l'eſpace de quarante jours, comme c'étoit la coutume des aſſaſſins.

Pendant que Romuald étoit dans ce ſaint lieu, où il ne penſoit qu'à finir ſa pénitence, il fit amitié avec un frere convers, qui tous les jours faiſoit ſon poſſible pour l'engager à quitter le monde; mais les liens qui l'y tenoient attaché étoient encore trop forts pour être rompus par les diſcours de ce bon frere : ce changement ne pouvoit venir que de la droite du Très-Haut. Auſſi ce ſaint religieux voyant le peu d'effet de ſes paroles, eut recours à Dieu, & rempli de confiance en ſa bonté & en ſa miſéricorde pour les pécheurs, dont il étoit perſuadé qu'il ne veut pas la perte, mais la converſion, il demanda à Romuald ce qu'il lui donneroit ſi la nuit ſuivante il lui faiſoit voir S. Apollinaire tout reſplendiſſant de lumiere. Celui-ci ne fit point de difficulté de lui promettre que ſi le ciel vouloit le favoriſer de cette grâce, il renonceroit au monde, & ſe conſacreroit entiérement à Dieu; il conſentoit à paſſer avec lui la nuit ſuivante en prieres dans l'égliſe du monaſtere où ils reſteroient après que les autres religieux de la communauté ſe ſeroient retirés. Dieu qui dit dans ſon évangile qu'il ſe trouve au milieu de deux ou de trois aſſemblés en ſon nom, & qui avoit réſolu de faire de Romuald un vaſe d'élection, exauça la priere de ce bon religieux, & leur fit apparoître S. Apollinaire environné des rayons de la gloire dont jouiſſent les bienheureux dans le ciel. Une grâce ſi ſinguliere ébranla Romuald, auquel ce ſerviteur de Dieu ne donnoit point de relâche, le ſommant continuellement de remplir ſa promeſſe, qu'il différoit toujours d'accomplir juſqu'à ce qu'enfin il eut une ſeconde viſion ſemblable à la premiere, ſelon qu'il l'avoit deſiré; alors ne pouvant plus réſiſter à la grâce, il commença à ſe rendre aſſidu à la priere; il paſſoit les nuits au pied des autels, où il demandoit à Dieu par des torrens de larmes, plutôt que par ſes paroles, qu'il diſpoſât de lui, ſelon ſa ſainte volonté. Un jour qu'il le faiſoit avec plus d'ardeur, ſon cœur fut rempli d'un ſi grand amour de Dieu, que mépriſant toute autre choſe que lui, & réſolu de ſe con-

ſacrer à ſon ſervice, il ſe proſterna aux pieds des religieux de cette abbaye, leur demandant avec autant d'empreſſement que d'humilité l'habit de religion. Ses larmes n'étoient que trop ſuffiſantes pour attendrir ces mêmes religieux, mais la crainte de ſon pere, dont la violence égaloit l'autorité, les empêcha de lui accorder ſa demande: mais Romuald ayant imploré le ſecours de l'archevêque de Ravenne, autrefois abbé de cette abbaye, il fut enfin reçu à la recommandation de ce prélat, dont l'autorité mettoit les religieux à couvert du reſſentiment de Serge.

A peine Romuald fut-il revêtu de ce ſaint habit, qu'il parut tout autre, & ſervit de modele de perfection aux plus anciens religieux; pluſieurs même qui étoient fort relâchés dans les obſervances régulieres, & qui ne pouvoient ſouffrir qu'il ſe diſtinguât ſi fort au-deſſus d'eux par ſes pratiques de piété, & encore moins les reproches qu'il leur faiſoit de leur déréglement, réſolurent de s'en défaire. Romuald averti par un des complices auquel Dieu donna un remords de conſcience, prit ſes meſures pour éviter l'effet de leur mauvais deſſein; & ayant appris dans le même tems qu'il y avoit près de Veniſe un ſaint ſolitaire nommé *Marin* qui vivoit avec beaucoup d'édification & de ſainteté, il crut ne pouvoir mieux faire (tant pour contenter ſon zele pour la perfection, que pour mettre ſa vie en ſûreté), que d'aller vivre ſous ſa conduite. Il en demanda permiſſion à ſon abbé, & aux religieux, qui la lui accorderent d'autant plus volontiers que ſa vie pénitente & auſtere étoit un reproche continuel de leurs déréglemens. Il fut ſe jetter aux pieds de Marin. Ce ſolitaire étoit doué d'une grande ſimplicité d'eſprit & pureté de cœur, & d'un grand amour pour le bien; mais comme il n'avoit jamais eu de maître dans la vie ſpirituelle, il étoit peu capable de l'enſeigner aux autres; auſſi après que S. Romuald eut établi ſon Ordre, il racontoit quelquefois à ſes diſciples par maniere de divertiſſement ſes manieres rudes & peu polies.

Entr'autres pratiques de dévotion & de piété que pratiquoit Marin, il chantoit tous les jours le pſeautier: il avoit coutume de ſortir ſouvent avec ſon diſciple, & en

Ermite Camaldule

en habit ordinaire

35

120

Digitized by Google

ſe promenant dans ſa ſolitude, il chantoit une partie de ces pſeaumes; quelquefois il ſe repoſoit ſous un arbre, & y chantoit cent pſeaumes; enſuite il alloit à un autre, où il en chantoit autant ou environ : il continuoit ainſi juſqu'à ce que tout fût fini; alors il ſe mettoit vis-à-vis de Romuald, qui ne ſavoit pas encore tout le pſeautier par cœur, & à chaque mot qu'il manquoit, Marin lui donnoit un coup de baguette ſur l'oreille gauche, pour l'accoutumer à la mortification & à la pénitence. Le diſciple ſouffroit ce châtiment avec beaucoup d'humilité; mais s'appercevant qu'il perdoit l'ouie de ce côté-là, il pria ſon maître de le frapper à l'oreille droite. Marin faiſant réflexion ſur la vertu de ſon diſciple, & conſidérant avec quelle douceur & quelle patience il avoit ſouffert la rigueur de ſon auſtérité, commença à le reſpecter.

Pierre Urſéole, duc de Veniſe, étoit monté à cette dignité par le crime. Vital Candidien ſon prédéceſſeur, étant devenu ſuſpect aux Vénitiens, ils conſpirerent contre lui, & réſolurent de le tuer; mais comme il ſe tenoit ſur ſes gardes, ils s'aviſerent de brûler la maiſon de Pierre Urſéole, contiguë au palais de S. Marc, après avoir obtenu pour cela ſon conſentement, & lui avoir promis de le faire duc; Vital Candidien étant ſorti du palais avec ſa famille pour éviter les flammes, fut tué par les conjurés, & Pierre Urſéole mis à ſa place. Mais il fut tourmenté par les remords de ſa conſcience, & ſe repentit de ſon crime. Pour l'expier, il demanda conſeil à Guarin, abbé de S. Michel de Cuſan en Catalogne, qui ſe trouvoit à Veniſe, où il avoit paſſé, en allant à pluſieurs lieux de dévotion. Ce ſaint abbé lui conſeilla de renoncer à ſa dignité mal acquiſe. Marin & Romuald qu'ils conſulterent, furent d'avis qu'il devoit embraſſer la vie monaſtique. Urſéole ſe déroba donc ſecrètement à ſa femme & à ſa famille, & avec un de ſes amis nommé *Jean Gradenic*, il alla joindre l'abbé Guarin, qui étoit reſté avec ces deux ſaints hermites. Ils s'embarquerent tous cinq, & arriverent en Catalogne au monaſtere de S. Michel de Cuſan. Pierre Urſéole & Jean Gradenic ſe rendirent religieux dans ce monaſtere, & Marin & Romuald ſe retirerent dans un hermitage voiſin, où ils

continuerent à mener une vie très-auſtere: au bout d'un an les deux autres ſe joignirent à eux. Romuald ſe diſtingua tellement par ſon zele, qu'il devint bientôt leur maître, & Marin lui-même ſe ſoumit à ſa conduite. Pendant un an Romuald ne prit par jour qu'une poignée de pois chiches cuits, & pendant trois ans, lui & Gradenic vécurent du bled qu'ils recueilloient par leur travail. Romuald & ſes diſciples obſervoient très-ſévérement deux carêmes, & jeûnoient deux ou trois fois la ſemaine le reſte de l'année; il permettoit ſeulement de manger des herbes, mais il leur défendoit de paſſer un jour entier ſans manger, quoiqu'il le fît ſouvent lui-même.

Un jour le comte Oliban, à qui le monaſtere de Cuſan avoit appartenu, vint le trouver, pour lui raconter toute ſa vie, afin qu'aidé de ſes conſeils, il pût prendre les moyens de ſe ſauver: l'avis du ſaint ayant été qu'il ne le pouvoit faire qu'en embraſſant la vie monaſtique, il renonça à tout, & ſous prétexte de pélerinage, il alla au Mont-Caſſin, où il ſe fit religieux. Il eut pour compagnons de ſon voyage l'abbé Guarin, Jean Gradenic & Marin. Romuald devoit être auſſi de ce voyage, mais ayant appris que Serge ſon pere, qui s'étoit fait religieux dans le monaſtere de S. Severe près de Ravenne, s'en repentoit, & vouloit retourner dans le monde, il réſolut d'aller à ſon ſecours. Les Catalans apprenant que Romuald ſongeoit à quitter leur pays, en furent extrêmement affligés; & par une conduite aſſez bizarre, ils réſolurent de tuer le ſaint, afin d'avoir au moins ſes reliques après ſa mort, puiſqu'ils ne pouvoient le retenir vivant. Romuald qui en fut averti ſe raſa entiérement la tête; & comme les meurtriers approchoient de ſa cellule, il ſe mit à manger dès le grand matin avec tant d'avidité, que croyant qu'il avoit perdu l'eſprit, ils ſe retirerent en le mépriſant. Le ſaint s'étant ſauvé par ce moyen, partit pour l'Italie, nuds pieds, & n'ayant qu'un bâton à la main. Arrivé au monaſtere de S. Severe, il trouva ſon pere, qui étoit toujours dans la réſolution d'en ſortir, & de retourner au ſiécle. N'ayant pu rien gagner d'abord ſur ſon eſprit, il entreprit ſa converſion avec tant de zele, qu'il lui mit les fers aux pieds, & l'enferma dans une priſon, où il le retint pluſieurs jours; & à

force de jeûnes, d'oraiſons & de preſſantes exhortations, il lui fit enfin concevoir une grande douleur & une véritable contrition de ce qui s'étoit paſſé: Serge mourut ſaintement dans ce monaſtere, après y avoir vécu avec beaucoup d'édification. Les hiſtoriens de l'Ordre des Camaldules le mettent au nombre des ſaints de leur Ordre; mais cet Ordre n'exiſtoit pas encore alors quand il mourut, & il demeuroit dans le monaſtere de S. Severe, qui étoit ſitué entre celui de Claſſe & la ville de Ravenne, & non dans un hermitage.

S. Romuald après avoir fait changer de réſolution à ſon pere & affermi ſa vocation, demeura quelque tems au monaſtere de Claſſe; enſuite l'amour de la ſolitude le fit retirer près d'un marais voiſin, dans un lieu appelé *le Pont de Pierre*, où il bâtit une petite cellule. Il alla de-là dans un autre lieu appelé *Bagno*, où il bâtit le monaſtere de S. Michel. Un ſeigneur lui ayant envoyé ſept livres d'argent pour les néceſſités de ſon monaſtere, il en envoya ſoixante ſous à celui de Palatiole, qui avoit été brûlé depuis peu. Irrités de ce procédé, les religieux de S. Michel de Bagno, qui d'ailleurs ne pouvoient s'accoutumer à ſes auſtérités, le frapperent, & l'obligerent à ſe retirer.

Il alla ſur une haute montagne dans le duché d'Urbin, d'où il paſſa à Péréo, petite île éloignée de douze milles de Ravenne; il y demeura juſqu'à ce que l'empereur Othon III, voulant réformer l'abbaye de Claſſe, l'obligea d'en prendre le gouvernement, après qu'il en eut été élu abbé par les religieux. Il s'appliqua à y rétablir l'obſervance exacte de la Regle, ſans donner aucune diſpenſe en faveur de la nobleſſe, ni de la ſcience, comme on avoit fait juſques-là. Cette ſévérité fit bientôt repentir les religieux de l'avoir élu; ils murmurerent fortement contre le ſaint, qui voyant qu'il ne pouvoit les convertir, alla trouver l'archevêque de Ravenne, & l'empereur devant Tivoli, qu'il tenoit aſſiégé, & là en ſa préſence, il jetta le bâton paſtoral, & renonça à l'abbaye: il ſembloit que la providence l'eût envoyé pour ſauver les habitans de cette ville, en leur perſuadant de ſe rendre à l'empereur, afin d'éviter le châtiment que méritoit leur crime, d'avoir fait tuer leur duc: ce prince ſe contenta qu'ils fiſſent abattre une partie de leurs murailles, lui don-

naſſent des ôtages, & livraſſent les meurtriers du duc à ſa mere.

Pendant que ce ſaint demeuroit à Péréo, l'empereur, à ſa ſollicitation, y bâtit un monaſtere en l'honneur de S. Adalbert. Boleſlas, roi de Pologne, ayant envoyé dans le même tems des ambaſſadeurs à l'empereur, pour lui demander des miſſionnaires, qui inſtruiſiſſent ſes ſujets des myſteres du chriſtianiſme, ce prince s'adreſſa à S. Romuald. Ce ſaint qui ne crut pas devoir refuſer une demande auſſi juſte & auſſi avantageuſe pour l'avancement du royaume de Dieu, propoſa cette œuvre de charité à ſes diſciples; il s'en trouva deux qui s'y offrirent, dont l'un s'appeloit *Jean*, & l'autre *Benoît*, mais ils n'eurent pas le bonheur de mettre en exécution leurs bons deſſeins; ils furent tués en ce pays-là par des voleurs. S. Boniface, l'un des diſciples de ce ſaint fondateur, & qui demeuroit encore à Péréo, fut auſſi envoyé pour convertir les Ruſſes à la foi catholique.

Tandis que les diſciples de notre ſaint s'employoient à la converſion des infideles, il bâtiſſoit des monaſteres en Italie; il en fonda deux en Iſtrie, l'un à Biſolco & l'autre à Parenzo. Il demeura quelque tems dans ce dernier où il reçut un ſi grand don de larmes, qu'il n'oſoit célébrer la meſſe en public. Il en ſortit pour aller à Biſolco, ſur l'inſtante priere des religieux de ce monaſtere; il y trouva les cellules trop magnifiques, & ne voulut loger que dans une de quatre coudées; n'ayant pu perſuader à ces religieux de ſe ſoumettre à la conduite d'un abbé, il les quitta & envoya demander une retraite aux comtes de Camerino qui lui offrirent avec joie toutes les terres de leur état: il choiſit un lieu nommé *Val de Caſtro*; c'eſt une plaine fertile & bien arroſée, entourée de montagnes & de bois. Il y avoit déjà une petite égliſe & une communauté de pénitentes qui lui céderent la place. Romuald y bâtit des cellules & y habita avec ſes diſciples; il y fit en peu de tems des fruits incroyables. On venoit à lui de tous côtés chercher la pénitence: les uns donnoient leurs biens aux pauvres, & les autres quittoient le monde pour embraſſer la vie monaſtique; tous à l'exemple de ce grand homme n'étoient plus occupés que de leur ſalut & de l'éternité.

S.

Digitized by Google

S. Romuald quitta Val de Caſtro, y laiſſa quelques-uns de ſes diſciples & paſſa au pays d'Orviette, où il bâtit un monaſtere ſur les terres du comte Farulfe; il y attira un grand nombre de perſonnes qui s'y firent religieux. Il y en eut même pluſieurs de diſtingués par leur nobleſſe, entr'autres, Gui fils du comte Farulfe; il ne put réſiſter aux exhortations & au zele de S. Romuald, qui déſiroit tellement la converſion des hommes, qu'il ſembloit vouloir changer le monde en déſert, & engager tous les hommes à la vie monaſtique.

Ayant appris le martyre de S. Boniface ſon diſciple tué par les ruſſes en 1009, il ſentit unſi grand déſir de répandre ſon ſang pour Jeſus-Chriſt, qu'il réſolut auſſi-tôt d'aller en Hongrie. Mais l'exécution de ſon deſſein fut un peu retardée à cauſe de deux monaſteres qu'il faiſoit bâtir, l'un auprès de la riviere d'Eſino, & l'autre près la ville d'Aſcoli. Enſuite ayant obtenu la permiſſion du ſaint-ſiége, il partit avec vingt-quatre diſciples, dont deux avoient été ſacrés archevêques pour cette miſſion; tous étoient remplis d'un ſi grand zele pour le ſalut du prochain, qu'il lui étoit difficile d'en mener moins. Lorſqu'ils furent entrés en Hongrie, Romuald fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter. Après pluſieurs tentatives, voyant qu'il retomboit malade en voulant paſſer plus avant, il abandonna ſon deſſein. Il n'y eut que quinze de ſes diſciples qui reſterent dans ce pays, où ils ſouffrirent beaucoup de maux. Quelques-uns furent fuſtigés, pluſieurs vendus & réduits en ſervitude; mais aucun n'arriva au martyre.

Romuald revint à ſon monaſtere d'Orviette, où trouvant que l'abbé ne ſuivoit pas ſes maximes, & ne pouvant rien gagner ſur ſon eſprit, il quitta ce monaſtere: après avoir changé pluſieurs fois de demeure, il vint encore à Val de Caſtro, pour tâcher d'obliger l'abbé à pratiquer plus exactement le genre de vie qu'il lui avoit enſeigné; ſes remontrances ayant été inutiles, il ſe retira ſur le Mont-Apennin, dans une petite plaine appelée *Camaldoli*, arroſée de ſept fontaines. Ce lieu lui paroiſſant propre pour la vie qu'il vouloit faire obſerver à ſes diſciples, & que l'on avoit rejettée dans

les autres monaſteres qu'il avoit bâtis, il y fonda ſon Ordre en 1012.

Quelques-uns ont prétendu que ce lieu s'appeloit *Aqua Bella*, & qu'il ne prit le nom de *Camaldoli* ou *Campo-maldoli*, qu'à cauſe d'un certain Maldoli, bourgeois d'Arezzo, à qui il appartenoit, & qui le donna à S. Romuald. Maurolic (*Mar. Ocean. di tutte le Relig. lib.* 2, *pag.* 101) prétend même que ce Maldoli deſcendoit des juifs, qui ſe ſauverent de Jéruſalem, après que cette ville eut été détruite par les empereurs Tite & Veſpaſien, & que les ancêtres de ce Maldoli étant venus à Arezzo, avoient embraſſé le chriſtianiſme & pris le nom de Maldoli, du château de Magdelon en Béthanie, qui appartenoit à ſainte Marie-Magdelaine. Mais il étoit inutile que Maurolic allât juſques dans la Judée chercher l'étymologie du mot de *Maldoli*, puiſque ce Maldoli n'a point donné à S. Romuald le lieu dont tout l'Ordre des camaldules a pris le nom, comme une infinité d'hiſtoriens l'ont fauſſement avancé; il eſt certain que la premiere donation en fut faite par Théodald, évêque d'Arezzo, en 1027. Il y a même un privilége de l'empereur Henri II, ſelon le pere Mabillon, où ce lieu eſt appelé *Campus amabilis*. On avoit toujours cru juſqu'à préſent que le déſert de Camaldoli avoit été le lieu où S. Romuald avoit jetté les fondemens de ſon Ordre. Tous les hiſtoriens de cet Ordre avoient même été de ce ſentiment; mais le pere Gui Grandi Crémonois, religieux du même Ordre, qui a donné en 1707, des diſſertations ſur les antiquités de cet Ordre, prétend faire remonter ſon origine juſqu'à l'an 978, que S. Romuald prit ſous ſa conduite le duc de Veniſe Pierre Urſéole, avec lequel il alla en Catalogne, où il ſe fit des diſciples. Il prétend auſſi que le nom de *Camaldules* a été donné aux religieux de cet Ordre, non que leur premiere demeure ait été à Camaldoli, mais parce que la régularité s'y eſt toujours maintenue mieux qu'ailleurs: il en eſt d'eux, dit-il, comme des chanoines de Latran qui en ont eu ce nom de leur introduction dans cette égliſe, quoiqu'ils tirent leur origine du tems des apôtres, ſelon les uns, ou de S. Auguſtin ſelon d'autres, de même auſſi que le nom de *Grandmont* a été donné à un Ordre qui n'a pas pris ſa naiſ-

ſance à Grandmont, & ainſi de pluſieurs autres ; c'eſt ce qui lui fait dire, qu'il ſouhaiteroit que le nom de *Romualdins* fût reſté aux religieux de ſon Ordre, comme celui de Dominicains & de Franciſcains aux diſciples de S. Dominique & de S. François.

Il ne faut pas s'étonner ſi ce pere cherche à donner à ſon Ordre une antiquité plus reculée ; il ne le fait que pour mettre au nombre des ſaints de l'Ordre des camaldules pluſieurs diſciples de S. Romuald, du nombre de ceux qu'il a eus avant d'avoir fondé ſon Ordre. Mais comme nous ſommes perſuadés que les monaſteres que S. Romuald fit bâtir avant ſa retraite à Camaldoli, refuſerent de ſe ſoumettre au genre de vie qu'il y voulut établir, qu'ils ſe contenterent de ſuivre la Regle de S. Benoît, qu'il fut même chaſſé de quelques-uns de ces monaſteres qui ne vouloient pas ſe ſoumettre aux loix qu'il cherchoit à leur impoſer, & qu'il en abandonna d'autres qui ne vouloient point recevoir d'abbé, nous ne reconnoiſſons S. Romuald, que comme un réformateur & propagateur de l'Ordre de S. Benoît, avant qu'il eût fondé un Ordre nouveau en 1012.

S. Romuald ayant jetté les fondemens de ſon Ordre à Camaldoli, bâtit d'abord cinq cellules, ſéparées les unes des autres, dans un lieu eſcarpé & de difficile accès, avec un oratoire en l'honneur du Sauveur du monde, que Théodald, évêque d'Arezzo, à qui ce lieu appartenoit, conſacra dans la ſuite, car il ne fut point évêque d'Arezzo avant l'an 1022. S. Romuald y mit pour prieur Pierre Daguin. On prétend que ce ſaint fondateur eut en ce lieu une viſion pareille à celle de Jacob ; ce fut une échelle dont le pied étoit appuyé ſur la terre, & le ſommet s'élevoit au ciel ; ſes religieux revêtus d'habits blancs, montoient vers Dieu, & ce fut cette raiſon qui l'obligea de faire changer à ſes religieux la couleur noire pour la blanche qu'ils ont conſervée. Le pere Grandi rejette cette viſion, quoique univerſellement reçue dans ſon Ordre. S. Romuald preſcrivit d'abord à ſes hermites de demeurer tous dans des cellules ſéparées, & de ſe rendre aux heures marquées à l'oratoire, pour y faire chanter l'office divin qu'ils pſalmodioient ſeulement. Les reclus étoient diſpenſés de cette obligation, & ne ſortoient

point du lieu de leur reclusion. Les uns pendant les deux Carêmes de l'année, gardoient un silence inviolable, & d'autres pendant cent jours continuels. La loi de l'abstinence & du jeûne étoit, que chacun devoit manger dans sa cellule, & que pendant le tems de chaque Carême, ils devoient jeûner tous les jours au pain & à l'eau, excepté les dimanches. Quelques-uns ajoutoient un troisieme Carême, & tous pendant le reste de l'année, jeûnoient encore au pain & à l'eau les lundis, mercredis & vendredis, le plus souvent encore le mardi & le samedi : mais le dimanche & le jeudi, ils mangeoient des légumes. C'étoit aussi la coutume dans ces premiers tems, que pendant le Carême tous les hermites demeuroient dans leurs cellules sans en sortir, excepté deux ou quatre au plus, qui demeuroient près l'église, & qui récitoient l'office divin tant de jour que de nuit. Au reste l'usage de la viande fut interdit pour toujours dans les cellules, aussi bien que l'entrée des femmes dans l'hermitage, lesquelles n'en doivent pas approcher plus près que du lieu qui leur est marqué.

S. Romuald, après avoir fondé l'hermitage de Camaldoli, où il laissa pour prieur Pierre Daguin, quitta l'Apennin pour se retirer en Sitrie, dans l'Ombrie, près de Saxo Ferrato. Il y demeura sept ans enfermé, gardant continuellement le silence. Jamais cependant il ne fit plus de conversions & ne renferma plus de pénitens, car en peu de tems la Sitrie parut comme une autre Nitrie. Tous les solitaires qui y demeuroient marchoient nuds pieds, étoient pâles, négligés, & toutefois contens de leur extrême pauvreté. Quelques-uns demeuroient enfermés dans leurs cellules comme en des sépulcres. Personne n'y goûtoit de vin. Non-seulement les moines, mais leurs serviteurs & ceux qui gardoient les bestiaux jeûnoient, observoient le silence, se donnoient la discipline l'un à l'autre, & demandoient pénitence pour les moindres paroles oiseuses. Romuald se faisoit admirer par son austérité, quoique son grand âge eût pu les modérer : pendant le Carême il ne vécut que de bouillon fait d'un peu de farine, avec quelques herbes. Il portoit continuellement le cilice, & ne rasoit ni sa tête ni sa barbe; il coupoit seulement avec des ciseaux les extrémités de ses

cheveux & de ſa barbe. Si quelquefois on lui préſentoit quelque viande exquiſe, il la rejettoit après en avoir ſeulement ſenti l'odeur. Pendant l'été, ſur deux ſemaines il en paſſoit une jeûnant au pain & à l'eau, & l'autre il ajoutoit quelque choſe de cuit le jeudi. Mais ces auſtérités n'empêchoient pas qu'il ne montrât un viſage ſerein & une gaîté continuelle.

Il eut beaucoup à ſouffrir dans Sitrie de la part de quelques faux freres, & il ne fut pas à l'abri de la calomnie, quoiqu'il menât une vie toute angélique. Ayant voulu corriger un de ſes religieux de ſes impuretés par des réprimandes & par de rudes diſciplines, celui-ci l'accuſa d'un crime de même genre. La calomnie trouva créance, & les diſciples du ſaint homme le mirent en pénitence, & lui défendirent de célébrer les ſaints myſteres. Il s'y ſoumit, & fut environ ſix mois ſans s'approcher de l'autel. Enfin Dieu lui commanda de quitter cette ſimplicité indiſcrette, & de célébrer la meſſe; il le fit le lendemain, & pendant la meſſe il fut long-tems ravi en extaſe, & reçut ordre de donner une expoſition des pſeaumes, qu'on garde encore à Camaldoli écrite de ſa main. Il demeura ſept ans dans la Sitrie; & quand il y vit un ſi grand nombre de religieux, qu'à peine ils y pouvoient demeurer, il y bâtit un monaſtere pour les y enfermer; il leur donna un abbé, & ſe retira à Biſolco, où il garda étroitement le ſilence: mais ayant voulu obliger l'abbé de ce monaſtere à ſuivre ſa vie auſtere, il eut beaucoup à ſouffrir de ſa part.

L'empereur S. Henri étant venu en Italie, envoya prier S. Romuald de le venir trouver, promettant de lui accorder tout ce qu'il lui demanderoit. Le ſaint y alla, & on prétend que ce prince lui donna le monaſtere de Montamiat en Toſcane, dans le territoire de Cluſe, fondé en 743 par Rachis, roi des Lombards: il en chaſſa l'abbé, coupable de pluſieurs crimes; mais le don de ce monaſtere fait à S. Romuald ne convient point avec ſes titres, par leſquels il paroît que Winiſon en a été abbé ſans interruption depuis l'an 996 juſqu'en 1036, ainſi que le remarque le pere Mabillon dans ſes Annales Bénédictines (*l.* 55, *n.* 16); il ajoute qu'il ſoutint pluſieurs procès contre les évêques de Cluſe, pour maintenir les droits de ſon monaſtere, qu'il

eut toujours les papes & les empereurs pour protecteurs, & qu'on ne lit point qu'ils lui ayent rien reproché ſur ſes mœurs & ſur ſa conduite.

S. Romuald ſentant approcher ſa fin, revint au monaſtere de Val de Caſtro, où aſſuré qu'il mourroit bientôt, il ſe fit bâtir une cellule avec un oratoire, pour s'y enfermer & garder le ſilence juſqu'à la mort. Vingt ans auparavant il avoit prédit à ſes diſciples qu'il mourroit en ce monaſtere ſans que perſonne fut préſent à ſa fin. Sa cellule de recluſion étant faite, il ſentit augmenter ſes infirmités, qui, quoique grandes, étoient ſi au-deſſous de ſon zele, qu'elles ne purent jamais l'obliger ni à ſe coucher ſur un lit, ni à relacher la rigueur de ſon jeûne. Un jour comme il s'affoibliſſoit peu à peu, le ſoleil étant vers ſon coucher, il ordonna à deux religieux qui étoient près de lui de ſortir & de fermer la porte de ſa cellule, leur recommandant de revenir au point du jour, pour dire matines auprès de lui. Comme ils ſortoient à regret, au lieu de s'aller coucher, ils demeurerent près de ſa cellule, afin de pouvoir le ſecourir en cas de beſoin; mais quelque tems après, comme ils n'entendirent ni mouvement ni voix, ſe doutant de la vérité, ils pouſſerent promptement la porte, & ayant pris de la lumiere, ils le trouverent mort. S. Pierre Damien qui a écrit ſa vie, dit qu'il vécut ſix-vingts ans, dont il en paſſa vingt dans le monde, trois dans le monaſtere & quatre-vingt-dix-ſept dans la vie hérémitique; mais on croit qu'il y a du mécompte, par la faute des copiſtes qui ont tranſcrit les ouvrages de S. Pierre Damien, ou autrement, car ſelon M. l'abbé Fleuri (*Hiſt. Eccléſ. liv.* 7, *n.* 1), il ne peut avoir vécu plus de quatre-vingt-dix ans; il eſt vrai qu'il y a auſſi de l'erreur dans le calcul de cet hiſtorien, puiſqu'il place ſa naiſſance vers l'an 952 & ſa mort en 1027, ce qui ne forme que ſoixante & quinze ou ſoixante & ſeize ans. Ce ſaint ne peut pas être né plutôt qu'en l'année 951 ou 952, car il avoit vingt ans lorſqu'il prit l'habit au monaſtere de Claſſe; d'ailleurs ce fut Honeſtus, évêque de Ravenne, qui commanda aux religieux de le lui donner, & Honeſtus étoit entré dans le ſiége de Ravenne en 971 ſelon le calcul de Jérôme de Rubeis,

dans ſon hiſtoire de Ravenne. On ne peut pas non plus différer la mort de S. Romuald après l'année 1027, puiſque ce fut après la mort de ce ſaint, la même année & au mois d'août, que Théodald, évêque d'Arezzo, confirma à Pierre Daguin, prieur de Camaldoli, la donation qu'il avoit faite à S. Romuald de l'égliſe de S. Sauveur, ſituée au milieu des Alpes, & qu'il avoit conſacrée à la priere de ce ſaint, qui ayant trouvé ce lieu propre pour la ſolitude, y avoit bâti cinq cellules, ſéparées les unes des autres pour autant d'hermites qu'il y avoit mis. Le pere Grandi a fait auſſi ſur l'âge de S. Romuald une diſſertation, où il differe ſa mort juſqu'en 1037, & pour ajuſter les faits contenus dans la vie de ce ſaint, à l'âge de ſix-vingts ans qu'il lui donne, il le fait naître dès 917; mais ſi S. Romuald n'eſt mort qu'en 1037, comment accorder cette date avec l'acte de l'évêque Théodald de l'an 1027, dont le pere Mabillon a vu l'original dans le monaſtere de Fonte-buono, par lequel ce prélat confirma au prieur Daguin la donation de l'égliſe de S. Sauveur, qu'il avoit conſacrée à la priere de ce ſaint, qu'il appelle un homme de pieuſe mémoire, *piæ recordationis patrem Dominum Romualdum?* C'eſt pourquoi le pere Mabillon n'a point héſité de dire que ce prélat confirma cette donation après la mort de S. Romuald. Auſſi le pere Grandi avoue-t-il qu'il eſt difficile de ne pas penſer que S. Romuald fût déjà mort, quand la conſécration de l'égliſe de Camaldoli ſe fit en 1027, lorſqu'on lit encore ces paroles de Théodald, *Nos ob amorem piæ memoriæ ſpiritualis patris noſtri Domni Romualdi chariſſimi eremitæ*, & les ſuivantes, *Ut cum denominato ſancto viro, Romualdo ſcilicet, partem in æterna vita habeamus.* Le pere Grandi ne donne, à la vérité, les preuves qu'il allegue que comme des probabilités, & non pour des démonſtrations; mais on ne croira pas que ce ſaint ſoit mort en 1037 lorſque des actes authentiques prouvent qu'il eſt mort dès 1027. Théodald en confirmant ce lieu, auquel il marqua des limites, donna encore à ces religieux la moitié de l'égliſe de S. Miniat au village d'Alina, & les dixmes, comme il paroît par un acte, dont le pere Mabillon dit avoir vu l'original au monaſtere de Fontbonne ou Fonte-buono.

Digitized by Google

Théodald accorda aux hermites de Camaldoli, en 1031, la dixme de toutes les marchandiſes débitées dans Arezzo : & toutes les donations qu'il leur avoit faites furent confirmées en 1037 par ſon ſucceſſeur Immon. Cet Ordre ne fut approuvé du ſaint-ſiége qu'en 1072, par le pape Alexandre II; il paroît par la bulle de ce pontife, qu'il n'avoit encore alors que neuf monaſteres ; & celui de Camaldoli y eſt appelé *Campus amabilis*. Le prieur de ce monaſtere étoit général de l'Ordre, & cet office étoit perpétuel : Pierre Daguin, premier général, eut pour ſucceſſeurs Albizi & Ruſtici. Le bienheureux Rodolphe, quatrieme général, perfectionna cet Ordre qu'il gouverna pendant vingt-trois ans : élu prieur de Camaldoli en 1082, il en dreſſa les premieres conſtitutions, en 1102. Il modéra un peu l'ancienne rigueur des camaldules, car il ordonna qu'ils ne jeûneroient pendant le Carême que cinq fois la ſemaine, au pain & à l'eau ; il leur accorda d'uſer de ſel ces jours-là, & il voulut qu'on leur donnât une pitance le jeudi ; il leur permit de manger du poiſſon & de boire du vin aux fêtes de S. André apôtre, de S. Benoît, de l'Annonciation de la ſainte Vierge, le Dimanche des Rameaux, & le Jeudi-Saint : ce jour les hermites ſe trouvoient à l'égliſe, où après avoir chanté l'office divin, on leur donnoit un denier, un pain béni, & on leur lavoit les pieds. Cette cérémonie faite, le prieur lavoit les pieds à autant de pauvres qu'il y avoit de religieux dans l'hermitage. On deſcendoit enſuite à Fonte-buono, où l'on prioit Dieu pour les évêques d'Arezzo, qui étoient décédés. Pendant le reſte de l'année, hors les Carêmes, il les exempta de l'abſtinence au pain & à l'eau trois fois la ſemaine : dans ces jours on leur donnoit une pitance & du vin. Ils ne devoient jeûner que le vendredi dans les octaves de Pâques & de la Pentecôte. Les fêtes de douze leçons, pourvu qu'elles n'arrivaſſent pas un jour où l'on devoit jeûner au pain & à l'eau, ils pouvoient manger enſemble. Il voulut que ſelon l'ancienne coutume, ils euſſent tous des balances dans leurs cellules, pour peſer leur pain tous les jours, afin de n'en prendre pas plus qu'il n'étoit preſcrit. Il ordonna de plus que tous les religieux qui tomberoient malades dans l'hermitage, deſcendroient

deſcendroient au monaſtere de Fonte-buono, afin d'y être médicamentés, & qu'ils retourneroient à l'hermitage dès qu'ils ſeroient guéris. S'ils mouroient dans le monaſtere de Fonte-buono, on devoit porter leur corps à l'hermitage, pour être enſeveli dans le lieu où ils auroient ſervi Dieu; les reclus, tant en ſanté qu'en maladie, devoient trouver tous leurs beſoins dans leurs cellules.

Ce monaſtere de Fonte-buono fut d'abord un hoſpice bâti par S. Romuald au pied de la montagne où eſt ſitué l'hermitage de Camaldoli. Les hermites ſouffrant beaucoup dans leur ſolitude, où il ne croît que des arbres, où la terre eſt couverte de neiges pendant preſque les deux tiers de l'année, & où j'en ai vu encore un pied ſur la fin de mai 1698, le bienheureux Rodolphe fit bâtir un beau monaſtere à Fonte-buono, d'où l'on envoie aux hermites ce qui leur eſt néceſſaire. Il y a une belle apothicairerie, une nombreuſe bibliotheque, & un beau logis pour y recevoir les hôtes & les étrangers. Les religieux y menent la vie cénobitique. De ce monaſtere on ſe rend à l'hermitage par un chemin aiſé, au milieu d'un bois de ſapins d'une hauteur prodigieuſe, & là on trouve environ quarante cellules détachées les unes des autres. Les femmes n'en peuvent approcher que de trois cens pas: on les reçoit néanmoins au monaſtere de Fonte-buono.

Sous le généralat du bienheureux Rodolphe, l'Ordre des camaldules s'augmenta conſidérablement. On lui donna l'égliſe de S. Sauveur dans le voiſinage de Florence. Bernardin de Sidonia, comte d'Anghiari, & Imeldine ſa femme laiſſerent tous leurs biens au ſaint Hermitage; car c'eſt ainſi qu'on appelle, encore aujourd'hui, celui de Camaldoli. Ces biens conſiſtoient particuliérement, en ſept ou huit bourgs avec leurs égliſes & poſſeſſions. Rodolphe pour ſatisfaire à l'intention des comtes Anghiari, fit bâtir le monaſtere d'Anghiari qui fut dédié à S. Barthélemi, & il y mit un nombre de religieux: en 1105, il fit de nouvelles conſtitutions plus faciles à obſerver, ou du moins il retrancha quelques auſtérités des premieres; car il permit à ſes religieux de boire ſept fois du vin pendant le grand carême, ſavoir, le premier, le quatrieme & le ſixieme dimanche, le Jeudi-

ſaint, & les fêtes de S. Grégoire, de S. Benoît & de l'Annonciation de la ſainte Vierge; comme auſſi cinq fois pendant l'Avent, ſavoir, le premier dimanche & le jour de Noël, les fêtes de S. André, de S. Nicolas & de S. Thomas, & pareillement la veille du jour de Noël, le Samedi-ſaint & la veille de la Pentecôte, jours auxquels il permit qu'on leur donnât du biſcuit, ou du pain cuit deux fois. Il obtint du pape Paſchal II la confirmation des biens & des monaſteres donnés tant à lui qu'à ſes prédéceſſeurs, principalement de ceux de Popienne, de Prato Vecchio, de S. Sauveur de Florence, de S. Pierre d'Arezzo, de S. Savin, de S. Martin, de S. Frian de Piſe & d'Anghiari. Enfin nous verrons que ce fut lui qui inſtitua les religieuſes camaldules.

Les généraux firent dans la ſuite d'autres conſtitutions, où ils adoucirent encore les grandes auſtérités de cet Ordre. Les premieres furent faites par le bienheureux Martin en 1254, les ſecondes par le pere Bonaventure en 1333, ſans parler de celles faites en 1174. Il y en eut d'autres encore, lorſque les hermites furent unis avec les moines du même Ordre de la congrégation de S. Michel de Murano, par ordre du pape Léon X, & il y en eut auſſi de particulieres pour les hermites, lorſqu'ils étoient unis avec ceux du mont de la Couronne; car cet Ordre eſt diviſé en cinq congrégations, la premiere de Camaldoli, ou du ſaint hermitage; la ſeconde de S. Michel de Murano, qui n'eſt que de cénobites; la troiſieme des hermites de S. Romuald, ou du mont de la Couronne, dont nous parlerons, ainſi que de celle de S. Michel de Murano; la quatrieme eſt celle de Turin, & la cinquieme celle de France, qui chacune ont aujourd'hui leur général ou majeur.

La congrégation de Camaldoli ou du ſaint Hermitage, a des conſtitutions particulieres, depuis ſa déſunion d'avec la congrégation du mont de la Couronne; elles furent approuvées par le pape Clément X en 1671. Conformément à ces conſtitutions, ils mangent en commun dans le réfectoire aux principales fêtes de l'année, ſavoir, le jour de Pâques, de la Pentecôte, de l'Aſſomption, de la Touſſaints, de Noël, de l'Epiphanie, du Jeudi-ſaint, de S.

Ermite Camaldule en
coule ou habit de Choeur

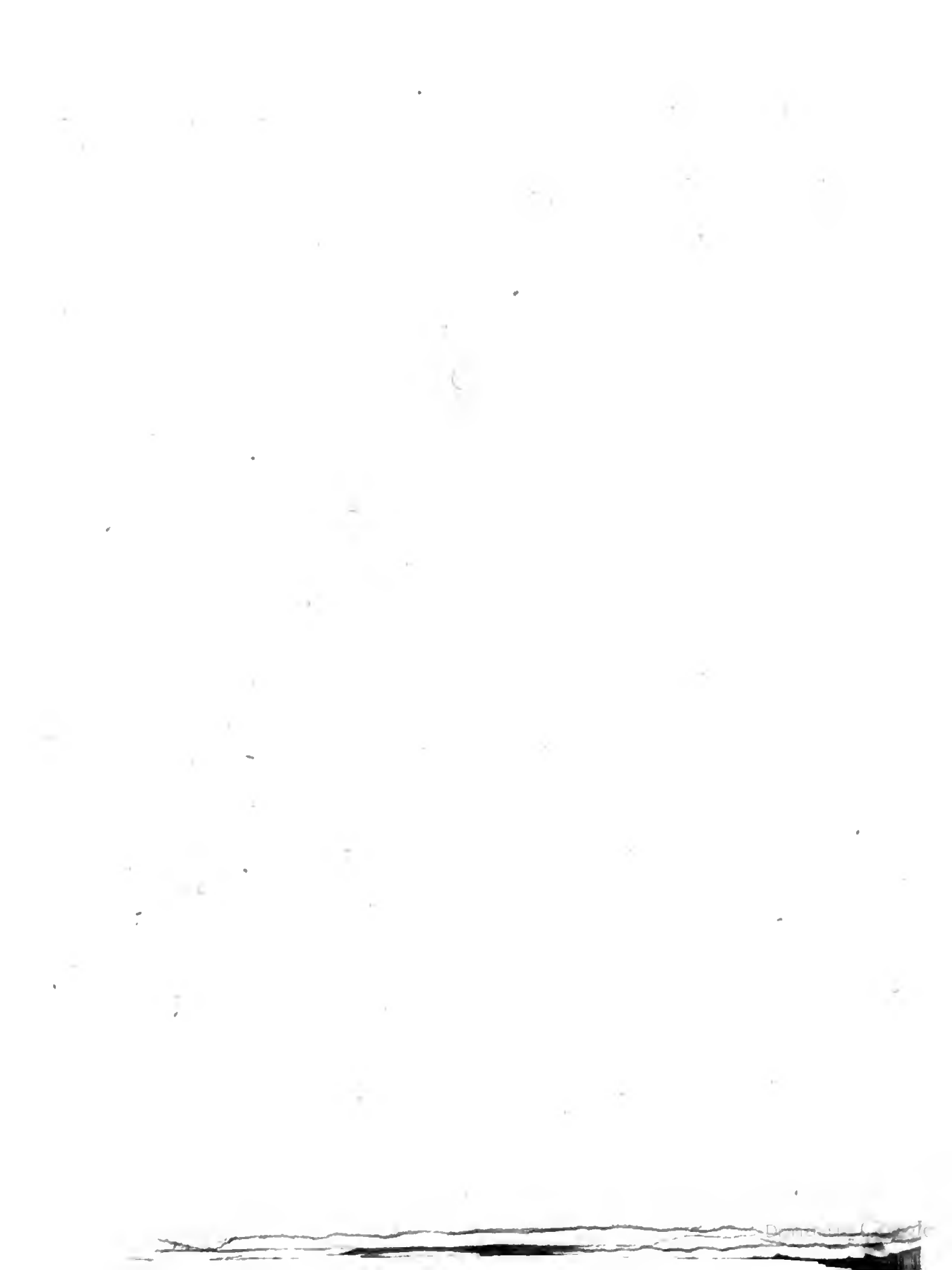

Romuald, de l'une & de l'autre ſolemnité de S. Benoît, de la dédicace de l'égliſe, & pendant le tems du chapitre général. Quand ils jeûnent au pain & à l'eau, ils ne mangent point à table, mais à terre, nuds pieds, ou les pieds à demi-nuds, ſans ſerviettes ni napes, ſur une planche. Le jour de S. Martin, & le dimanche de la Quinquagéſime, jour où commence leur carême, ils mangent auſſi enſemble; & ils rompent le ſilence, mais non pas au réfectoire. La ſemaine qui précede ces deux jours, le prieur envoie les religieux en quelque lieu pour ſe récréer. Depuis Pâques juſqu'à l'Exaltation de la ſainte Croix, excepté le mercredi & le vendredi, jours conſacrés au jeûne, on leur donne le matin un potage ou méneſtre ſeulement; mais s'il eſt fête de la premiere ou ſeconde claſſe, on leur donne une pitance avec la méneſtre, & le ſoir une pitance; le prieur y peut ajouter une ſalade. La pitance ne doit pas excéder trois œufs : quand elle eſt de poiſſon frais, elle doit être de ſix onces, & de quatre lorſqu'elle eſt de poiſſon ſalé. Hors les carêmes on leur donne ſix onces de fromage pour toute la ſemaine.

Depuis le 13 ſeptembre juſqu'à Pâques, excepté l'Avent, le jeûne perpétuel eſt à volonté. On donne le matin la méneſtre & la pitance à ceux qui veulent jeûner, & à ceux qui veulent manger deux fois le jour, on leur ſert le matin la méneſtre, & le ſoir la pitance. Depuis la même fête de la ſainte Croix juſqu'à la S. Martin, & depuis Noël juſqu'à la Quinquagéſime, trois fois la ſemaine, on leur donne la méneſtre d'œufs & du fromage; ſavoir, le dimanche, le mardi & le jeudi, & toutes les fêtes doubles, pourvu qu'elles n'arrivent pas un jour d'abſtinence : le lundi & le ſamedi on leur donne une méneſtre d'œufs avec une ſalade; le mercredi ils font maigre, & le vendredi abſtinence. Ils appellent faire maigre, quand ils ne mangent point d'œufs, & que ce qu'on leur donne eſt apprêté à l'huile, & faire abſtinence quand ils jeûnent au pain & à l'eau.

Dans les deux carêmes, le dimanche, le jeudi & les fêtes doubles, on leur donne la pitance avec quelqu'autre choſe, le mardi & le ſamedi la méneſtre & la ſalade, le lundi, le mercredi & le vendredi, ils jeûnent au pain &

à l'eau, & au ſel ; ils y peuvent ajouter quelques herbes crues d'une ſeule ſorte, & du pain cuit à l'eau ſans ſel. La veille de Noël, ſi le jeûne n'eſt pas d'abſtinence, & le Samedi-ſaint, ils boivent du vin, mangent du fruit, &c. Outre les deux carêmes, & les jours de jeûne commandés par l'égliſe, ils jeûnent encore la veille de l'Epiphanie, de la Purification, de la Nativité, & de quelques autres jours.

Cette congrégation n'a que ſix monaſteres, y compris celui de Fonte-buono, où l'on mene la vie cénobitique : le général ou majeur eſt élu tous les deux ans, & ſe ſert d'ornemens pontificaux. L'habillement de ces hermites conſiſte en une robe & ſcapulaire, ſerrés d'une ceinture de laine : au chœur, ils ont une coule, mais plus étroite que celle des moines de la congrégation de S. Michel de Murano. Les uns & les autres ont pour armes d'azur, à deux colombes d'or béquées, membrées de gueules, buvant dans un calice d'or rempli de ſang, & une étoile auſſi d'or en chef, avec une longue queue qui touche le calice.

L'hermitage de Camaldoli eſt très riche, & poſſede, entr'autres, trois comtés : le monaſtere de Fonte-buono, ſitué au bas de l'hermitage, & éloigné d'environ un mille, ſert, comme nous avons dit, d'infirmerie aux hermites. Ils y font auſſi leur noviciat, & après l'année de probation, ils montent à l'hermitage, avec la permiſſion du majeur ; ceux qui ne peuvent pas ſupporter les auſtérités des hermites, deſcendent à ce monaſtere, où ils menent la vie cénobitique, toujours ſoumis au prieur de l'hermitage.

Auguſt. Florent. *Hiſt. Camaldulenſ. & Monaſteriorum ejuſd. Ord. exord.* Thomas Minis. *Catal. SS. & BB. Ordin. Camaldulenſ.* Archangel. Haſtivil. *Hiſt. Camaldul.* Silvano Razzi, *Vite de SS. & BB. del Ord. di Camaldoli.* Petr. Damian. *Vit. S. Romualdi.* Guido de Grandis, *Diſſertat. Camaldulenſ.* Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ejuſd. Annal. Benedict. tomes* 3 & 4. Arnold. Wion, *Lignum vitæ.* Silveſtre Maurolic. *Mar. Ocean. di tutte le Relig. lib.* 2, & *Conſtitutioni del ſacro Heremo di Camaldoli, edit.* 1671.

CHAPITRE XXII.

Des Moines Camaldules de la Congrégation de S. Michel de Murano; & des Religieuſes Camaldules.

L'ORDRE des Camaldules eſt compoſé d'hermites & de cénobites. Pluſieurs écrivains, & même quelques-uns de cet Ordre, ont avancé que S. Romuald avoit ainſi diviſé ſon Ordre, à cauſe du grand nombre de monaſteres qu'il avoit fait bâtir avant ſa retraite à Camaldoli. Mais il eſt certain qu'aucun de ces monaſteres ne ſe ſoumit au genre de vie auſtere qu'il y voulut établir, & qu'ils ſe contenterent de ſuivre la Regle de S. Benoît. Nous avons vu dans ſa Vie qu'il fut chaſſé de quelques-uns de ces monaſteres qui ne vouloient pas ſe ſoumettre aux loix qu'il vouloit leur impoſer, & qu'il en abandonna d'autres qui refuſoient de recevoir d'abbé. Il eſt vrai que le monaſtere de Claſſe, voiſin de Ravenne, eſt préſentement de l'Ordre des camaldules; mais il n'y a été uni par les ſouverains pontifes, ainſi que celui de Val de Caſtro, que long-tems après la mort de ce ſaint fondateur: le premier y fut uni en 1138, à cauſe que S. Romuald y avoit pris l'habit, le ſecond à cauſe qu'il y étoit mort. S'il étoit vrai d'ailleurs que tous ces monaſteres euſſent été de l'Ordre des camaldules, il en ſeroit fait mention dans la bulle du pape Alexandre II, qui confirma cet Ordre en 1072; mais il n'y eſt parlé que de neuf monaſteres, ſavoir, Camaldoli, l'hoſpice de Fontebuono, Cerreto, Agna, Soci, Arcina, Chaliano, Chio & S. Savin, & de ces neuf monaſteres il n'y a que Camaldoli & Fonte-buono qui ayent été fondés du vivant de S. Romuald. Ainſi il n'y a point de doute que les moines cénobites, qui forment la congrégation de S. Michel de Murano, n'ayent été d'abord hermites.

Le monaſtere de S. Michel de Murano, qui a donné le nom à cette congrégation, fut fondé en 1212. La république de Veniſe ſouhaitant avoir des religieux camaldules, on y envoya le pere Laurent, hermite d'une vie exemplaire, avec

deux compagnons, auxquels on donna une ancienne égliſe, dédiée à S. Michel archange, & ſituée dans une petite île entre Veniſe & Murano, avec toutes les dépendances de cette île pour leur entretien; ce qui fut confirmé par le pape Innocent III. Ces hermites firent bâtir enſuite une nouvelle égliſe & un nouveau monaſtere; l'égliſe fut conſacrée par le cardinal Hugolin en 1221. Ces camaldules vécurent d'abord dans une grande retraite, mais la fréquentation des ſéculiers, à cauſe du voiſinage de Veniſe, leur ayant fait perdre l'eſprit de la ſolitude, ils embraſſerent la vie cénobitique vers l'an 1300, ce que firent auſſi pluſieurs monaſteres de cet Ordre ſitués dans des villes ou aux environs, leſquels furent dans la ſuite érigés en abbayes : S. Michel de Murano, appelé d'abord S. Michel *in Palude*, en fut du nombre.

S. Matthias de Murano, auſſi voiſin de Veniſe, & un des principaux monaſteres des moines cénobites de cet Ordre, ne fut auſſi fondé que pour des hermites; car le général Martin III voyant qu'à cauſe du grand nombre de ſéculiers qui abondoient chez eux, ils ne pouvoient obſerver exactement les conſtitutions de l'hermitage de Camaldoli, leur en donna de particulieres pour ce monaſtere.

Quand les monaſteres, qui embraſſerent la vie cénobitique, eurent renoncé à la grande ſolitude & aux auſtérités de l'Ordre, ordonnées par les conſtitutions, ils ne ſe ſéparerent pas pour cela des hermites; l'union ſubſiſta toujours entr'eux, & les généraux étoient alternativement hermites & cénobites: ils étoient auſſi prieurs de Camaldoli, quoique du nombre des cénobites, car l'office de prieur de ce chef d'Ordre étoit annexé à celui de général. Mais il ſemble que les moines cénobites étant devenus ſupérieurs en nombre aux hermites, retinrent pendant un tems pour eux le généralat ſans en faire part aux hermites.

Quelques auteurs ont prétendu que la difficulté de ſubſiſter au milieu des bois & de la ſolitude obligea la plupart des hermites camaldules à embraſſer la vie cénobitique & à s'établir dans les villes, où ils rendirent ſervice aux fideles en prêchant ou en confeſſant; mais cette raiſon de leur changement ne nous paroît guère recevable, puiſque, quoi-

qu'éloignés des villes, ils pouvoient ſe procurer les commodités de la vie par les grands biens dont les fideles enrichiſſoient leurs monaſteres. Ceux qui étoient voiſins des villes, comme les hermites de S. Michel & de S. Matthias de Murano, n'auroient pu alléguer rien de pareil, puiſque le premier étoit près de Veniſe & de Murano, & que l'autre étoit bâti dans Murano même : ce furent plutôt ces grands biens qui leur firent perdre l'eſprit de retraite & de ſolitude, & même abandonner les obſervances régulieres. L'Ordre des camaldules étoit réduit à un ſi pitoyable état en 1431, qu'à peine trouvoit-on dans les monaſteres des cénobites des traces de la diſcipline réguliere ; c'eſt ce qui obligea le chapitre général tenu cette année-là par ordre du pape Eugene IV dans le couvent de Sainte-Marie de Urano proche Bertinoro, à travailler à la réforme de l'Ordre. On commença par le chef dom Benoît de Forilivio ; ce général, accuſé de pluſieurs crimes, fut contraint de renoncer à ſon office, & lorſqu'on eut examiné les procès-verbaux des viſites des monaſteres, on trouva qu'à la réſerve d'un petit nombre, il n'y en avoit pas un ſeul où il n'y eût du déréglement. C'eſt ce que nous apprenons de l'Itinéraire du ſavant dom Ambroiſe de Portico, appelé communément *le Camaldule*, qui fut élu général de l'Ordre dans ce chapitre, & qui en faiſant la viſite des monaſteres, en trouva pluſieurs de filles qui laiſſoient entrer les hommes dans leurs monaſteres, d'autres qui en ſortoient quand elles vouloient, & qui ne gardoient aucune clôture. Il en trouva même un où il régnoit de ſi grands déſordres, qu'il menaça les religieuſes de détruire le monaſtere ſi elles ne changeoient de vie ; il fit auſſi obſerver la vie commune dans pluſieurs autres où elle étoit négligée. Ce fut à ce grand homme que l'Ordre des camaldules fut redevable de ſa réforme par le bon ordre qu'il apporta à faire obſerver dans tous les monaſteres une exacte diſcipline juſqu'à ſa mort arrivée en 1439, avant que la réforme de cet Ordre eût été ſolidement établie.

Au chapitre général tenu au couvent de S. Savin de Piſe en 1446, les ſupérieurs de neuf monaſteres firent union pour former une congrégation dont les ſupérieurs ne ſeroient plus perpétuels, mais triennaux, & s'étudieroient à faire obſerver

une exacte diſcipline dans leurs monaſteres. Ils commencerent eux-mêmes à renoncer à leur ſupériorité pour donner le bon exemple. Ces ſupérieurs étoient le prieur des Anges de Florence, le prieur de S. Benoît, l'abbé de S. Michel & le prieur de S. Matthias de Murano, le prieur des Priſons, l'abbé de S. Savin de Piſe, le prieur de Roſe de Sienne, le prieur des Anges de Bologne & le prieur de S. Jean de la Judaïque. Mais à peine le pape Eugene IV fut-il mort, que la ſerveur de ces ſupérieurs ſe refroidit; la plupart refuſerent de renoncer à leur ſupériorité à la fin de leur triennal, & obtinrent de Nicolas V la permiſſion de continuer dans leur ſupériorité. Ceci dura juſqu'en 1476, que Pierre Donat, abbé de S. Michel de Murano, fit ordonner par le ſénat de Veniſe que ces neuf monaſteres ſeroient unis en congrégation: elle commença ſous l'autorité du pape Sixte IV, & fut confirmée par Innocent VIII. Cette congrégation, qui prit le nom de S. Michel de Murano, s'augmenta par le moyen de pluſieurs autres monaſteres qui y furent joints, & fut ſéparée de la congrégation de Camaldoli ou du ſaint Hermitage. En 1513, le pape Léon X unit ces deux congrégations, & n'en fit qu'une ſous le nom de congrégation du ſaint Hermitage & de S. Michel de Murano. On dreſſa des conſtitutions communes aux hermites & aux moines; entre ces derniers, il y en avoit qu'on appeloit de l'obſervance, & d'autres qui avoient pris le nom de conventuels: ceux de l'obſervance étoient les moines de la congrégation de S. Michel de Murano; eux ſeuls & les hermites pouvoient être prieurs de l'hermitage de Camaldoli, & ce prieur devoit avoir le pas ſur les abbés de l'Ordre & marcher immédiatement après le général qui ne pouvoit être en même-tems prieur de l'Hermitage, & qui devoit être du corps des obſervans ou des hermites; ſon office, qui avoit été perpétuel, ne pouvoit durer que deux ans. Pierre Delphino, abbé de S. Michel de Murano, qui avoit procuré cette union, fut le dernier général perpétuel. Il avoit été élu en 1480, & il donna ſa renonciation en 1515, ſe réſervant une penſion de trois cens écus, & le titre de général pendant ſa vie. Les généraux devinrent enſuite triennaux; on les choiſiſſoit alternativement parmi les hermites & les moines; ce

Camaldule de S.t Michel de

Murano en habit ordinaire dans la maison

Digitized by Google

ce qui dura juſqu'en 1616. La congrégation des moines de S. Michel de Murano fut alors ſéparée entiérement des hermites, ce qui ſubſiſte encore: ils éliſent tous les cinq ans un général qui prend le titre de général des moines & de tous les hermites camaldules, même du Mont de la Couronne; mais ces hermites ne le reconnoiſſent point, & ils ont leur général particulier. Celui des moines de S. Michel de Murano fait ordinairement ſa réſidence au monaſtere de S. Laurent & de S. Hippolyte de Faënza dans la Romagne. Les principaux monaſteres de cette congrégation ſont ceux de Claſſe dans le voiſinage de Ravenne, S. Michel & S. Matthias de Murano, les Anges à Florence, Sainte-Croix de Fonte-Avellano, S. Blaiſe de Fabriano, S. Juſte & S. Clément de Volterre, Sainte-Marie d'Urano de Bertinoro, S. Grégoire à Rome, & pluſieurs autres au nombre de trente-cinq, avec huit monaſteres de filles de cet Ordre, ſoumiſes à leur juriſdiction.

Leurs principales obſervances conſiſtent dans la pſalmodie; ils jeûnent preſque la moitié de l'année, ne mangent jamais de viande, ſi ce n'eſt pour cauſe de maladie ou dans la vieilleſſe; ils ne dorment que ſur des paillaſſes, & ne portent point de linge. Quant à leur habillement, il eſt plus ample que celui des hermites; ils ne portent point de barbe; quand ils ſortent, ils ont des chapeaux blancs, doublés de toile noire juſqu'aux bords.

Cette congrégation a fourni pluſieurs prélats à l'égliſe, Ange de Anna, évêque de Sommaripa, & Maphée Gérard, abbé de S. Michel de Murano, & enſuite patriarche de Veniſe, tous deux cardinaux; Antoine Picolomini, abbé de S. Sauveur de Berardinghi, puis archevêque de Sienne; Pierre, abbé de S. Michel de Piſe, & enſuite archevêque de la même ville; Ange de Monté, Antoine Simoni, Antoine de Parme, Euſebe Prioli, Gratian de Gratiani, & pluſieurs autres, qui ont été évêques ou archevêques. Mais un de ceux qui a le plus fait d'honneur à cette congrégation, eſt le docte Ambroiſe Camaldule, dont nous avons déjà parlé, & qui fut fait général de cet Ordre. Envoyé par le pape Eugene IV, au concile de Bâle, il y ſoutint avec vigueur les intérêts du ſaint-ſiége. Il ſe diſtingua enſuite aux conciles

de Ferrare & de Florence, où l'on admira ſa facilité à s'énoncer en latin & en grec; il fut même chargé de dreſſer le formulaire d'union entre l'égliſe grecque & la latine. Côme de Médicis le conſidéroit beaucoup, & les ſavans de ſon tems rechercherent ſon amitié. Il traduiſit le livre de la hiérarchie céleſte, attribué à S. Denis l'aréopagite, & pluſieurs ouvrages grecs. On a auſſi de lui une chronique du Mont-Caſſin, une hiſtoire de ſon généralat, des harangues, des lettres, un itinéraire, un traité de l'Euchariſtie, &c.

Indépendamment des huit monaſteres de filles camaldules ſoumiſes à la juriſdiction des ſupérieurs de la congrégation des moines de S. Michel de Murano, il y en a un plus grand nombre de ſoumis aux ordinaires des lieux où ils ſont ſitués. Ce fut le bienheureux Rodolphe, quatrieme général de l'Ordre des camaldules, qui fonda ces religieuſes. Ce ſaint homme faiſant un jour la viſite des terres que quelques particuliers avoient données à des monaſteres de ſon Ordre, entra dans l'égliſe de S. Pierre de *Luco in Mugello*, pour y faire oraiſon, ſelon ſa coutume. On ne ſait s'il eut quelque viſion ou quelque révélation, mais ce fut au ſortir de cette égliſe qu'il médita la fondation d'un monaſtere de religieuſes de l'Ordre des camaldules. Il en jetta les fondemens en 1086, au même lieu, & le dota de rentes de l'hermitage de camaldules, à condition néanmoins que ſi ces religieuſes tomboient dans le relâchement, les revenus qu'il affectoit à ce monaſtere, retourneroient à leur ſource, & qu'on ôteroit les biens temporels à celles qui négligeroient les ſpirituels. La premiere prieure de ce monaſtere fut une excellente fille nommée *Béatrix*; elle gouverna la communauté avec tant de prudence & de ſageſſe, que pluſieurs dames de qualité voulurent ſe conſacrer à Dieu dans ce monaſtere, comme Gothide, femme de Conide, comte de Luco, & Zabuline, femme du comte Landulphe, qui en prenant l'habit dans ce monaſtere, y donna tous les biens qui lui appartenoient en Toſcane, tant dans le diocèſe de Florence que dans celui de Fiézoli, principalement les métairies de Montéréginaldo & de Riofrido, excepté les ſerfs auxquels elle donna la liberté. Le comte Rameri fit auſſi beaucoup de

Camaldule de S.t Michel de

38 Murano en habit de Chœur

bien à ce monaſtere, & les ſouverains pontifes & les empereurs lui ont accordé beaucoup de priviléges. Ce monaſtere en a produit pluſieurs autres. Il y en a préſentement une vingtaine, dont huit, comme nous avons dit, ſont ſous la juriſdiction des moines camaldules de la congrégation de S. Michel de Murano. Leur habillement conſiſte en une robe & un ſcapulaire de ſerge blanche, & une ceinture de laine de même couleur, qui ſe lie ſur le ſcapulaire; au chœur elles portent une grande coule; les converſes n'ont point de coules, mais un manteau, & un voile blanc pour couvrir leur tête, ainſi que celles qui ſont deſtinées pour le chœur, & qui ajoutent par-deſſus le voile blanc un autre voile noir: elles ont les mêmes obſervances que les moines camaldules.

Voyez Auguſt. Florent. *Hiſt. Camaldul. & Monaſt. ejuſd. Ordin. Exordia*; Thom. Minis. *Catal. SS. & BB. Ordin. Camaldul.* Silvani Razzi, *Vite de S. & B. de l'Ord. di Camaldoli*; Archangel. Haſtivil. *Hiſt. Camaldul.* Ambroſii Camaldul. *Hodocporicum*; Ughell, *Ital. Sacr. tom. 3, pag. 3*; De Blemure, *Année Bénedictine*; & le pere Bonanni, *Catalog. omn. Ordin. Relig.* Guid. de Grandis, *Diſſertat. Camaldulenſes, Diſſert. 1 & 2.*

CHAPITRE XXIII.

Des Hermites Camaldules de la Congrégation de S. Romuald, appelée communément du Mont de la Couronne; *avec la Vie du Vénérable P. Paul Juſtinien, leur Fondateur.*

Nous avons vu dans le Chapitre précédent que la fréquentation des ſéculiers avoit fait quitter à la plupart des camaldules, l'eſprit de retraite & de ſolitude; le voiſinage des villes, où ils avoient été établis, en avoit été la cauſe: la vie hérémitique, avec toutes les auſtérités qui l'accompagnoient, avoit été remplacée par la vie cénobitique; & à l'exception de l'hermitage de Camaldoli, où la vie hérémitique n'a jamais ceſſé, on peut dire que tout

l'Ordre des camaldules, contre l'intention & l'eſprit de S. Romuald ſon fondateur, n'étoit compoſé que de moines cénobites, qui même étoient diviſés en obſervans & en conventuels, lorſque Dieu ſuſcita le vénérable pere Paul Juſtinien pour être le reſtaurateur des hermites de cet Ordre, & les faire vivre dans des bois & des ſolitudes.

Il naquit à Veniſe en 1476; ſon pere de l'illuſtre famille des Juſtiniens, dont nous avons déjà parlé, s'appeloit *François*, & ſa mere *Paule de Moripeti*, auſſi très-diſtinguée par ſa nobleſſe. Il reçut le nom de Thomas au baptême, & dès ſes plus tendres années, il fit paroître beaucoup d'amour pour la vertu. Il fit d'heureux progrès dans les ſciences, & les langues grecque & latine lui étoient auſſi familieres que la maternelle. Après la mort de ſon pere & de ſa mere, ceux qui avoient ſoin de ſa conduite l'envoyerent à Padoue, où pendant onze ans il s'appliqua avec le plus grand ſuccès à l'étude de la philoſophie & de la théologie. Une taille avantageuſe & un port majeſtueux, joints à une grande modeſtie, lui attiroient le reſpect, & il étoit ſi ſobre & ſi retiré, que ſes amis diſoient ordinairement qu'une chambre & un peu de pain ſuffiſoient à Thomas Juſtinien. Après avoir quitté Padoue, il entreprit le voyage de Jéruſalem pour y viſiter les ſaints lieux. A ſon retour il mit ordre à ſes affaires domeſtiques, & ſans être arrêté par les larmes ni par les prieres de ſes parens & de ſes amis, auxquels il dit un dernier adieu, il ſe retira dans la ſolitude de Camaldoli, où il devint un parfait diſciple de S. Benoît, & un zelé imitateur de S. Romuald ſuivant la Regle de l'un & la maniere de vivre de l'autre.

Juſtinien avoit trente-quatre ans, lorſqu'il reçut l'habit des mains du général Pierre Delphino, le 25 décembre, jour de Noël 1510. On lui donna le nom de *Paul*, au lieu de celui de *Thomas* qu'il avoit porté juſqu'alors. Il devint un ſi parfait modele de la vie monaſtique, que ſes vertus le firent élever dans la ſuite aux dignités de ſon Ordre malgré lui, car il aimoit mieux obéir que commander. A peine eut-il fait profeſſion, que les ſupérieurs l'envoyerent à Rome pour implorer la protection du pape contre un vicaire général qui diſſipoit tous les revenus de Camaldoli

Religieuse Camaldule en habit ordinaire dans la maison

39

Digitized by Google

Digitized by Google

T. V. P. 261.

Religieuse Camaldule en

40 *coule ou habit de Choeur*

Digitized by Google

& qui ſembloit vouloir le détruire. Il avoit déjà fait abattre tous ces beaux ſapins qui en faiſoient la beauté, & il avoit vendu beaucoup de terres, des dépendances de l'hermitage. Ce vicaire général qui étoit du nombre des conventuels, & abbé perpétuel de S. Félix de Florence, s'étoit rendu ſi redoutable dans l'Ordre, que le général même n'oſoit lui rien dire. Ce fut donc ce qui obligea les hermites de Camaldoli d'avoir recours au ſaint-ſiége; le pape ordonna que cet hermitage ſeroit rétabli dans ſon premier état, & fit défenſe au vicaire général de moleſter les hermites.

A ſon retour de Rome, le général Pierre Delphino projetta avec lui les moyens de retrancher les abus qui s'étoient gliſſés dans l'Ordre. Les obſervans & les conventuels, dont le nombre ſurpaſſoit de beaucoup celui des hermites réduits au ſeul Camaldoli & à Fonte-buono, avoient uſurpé toute l'autorité de l'Ordre, qui appartenoit de droit à l'hermitage, comme en étant le chef: les obſervans unis en congrégation, pratiquoient entr'eux des obſervances régulieres. Les ſupérieurs n'étoient que triennaux, & il y avoit entr'eux de la ſubordination; mais il n'en étoit pas de même des conventuels dont les offices étoient perpétuels: ils ne connoiſſoient aucune obſervance, & ils ſe croyoient tous indépendans les uns des autres, ce qui cauſoit beaucoup de confuſion dans l'Ordre. Le général Delphino & Paul Juſtinien eurent recours au pape Léon X, qui ordonna un chapitre général; il fut tenu en 1513, & la préſéance ſur tous les monaſteres de l'Ordre y fut rendue à l'hermitage de Camaldoli, comme au chef d'Ordre. Les hermites furent unis avec les moines, tant de l'obſervance que conventuels. Les uns & les autres devoient être généraux alternativement, excepté les conventuels, qui ne devoient point entrer dans les charges: on leur fit défenſe de s'augmenter, & ils furent enfin ſupprimés dans la ſuite par le pape Pie V. Les généraux & les prieurs de Camaldoli ne furent plus perpétuels, & ces deux dignités furent même ſéparées. Ainſi la paix fut rétablie dans l'Ordre, par les ſoins du général Delphino, & de Paul Juſtinien. Quoique dans ce chapitre on eût fait des réglemens, qui étoient communs pour les hermites & les moines, chaque congrégation conſerva ſes conſtitutions;

mais comme celles des hermites étoient confuſes, on réſolut de les mettre en meilleur ordre, & on en donna le ſoin à Paul Juſtinien. Après les avoir achevées, il les préſenta au général Delphino, qui les trouva dans un ſi bel ordre, qu'il ne voulut pas qu'elles euſſent ſimplement le titre de conſtitutions; il leur donna celui de *Regle de la vie hérémitique*.

Juſtinien fut envoyé en pluſieurs lieux pour les affaires de ſon Ordre, & à ſon retour à Camaldoli, où il eſpéroit jouir du repos dans la ſolitude, il en fut élu majeur en 1516, la quatrieme année de ſa profeſſion. Les trois ans de ſa ſupériorité expirés, il voulut ſe renfermer dans une réclusion; mais bien loin de le lui permettre, on l'envoya encore à Rome pour les affaires de ſon Ordre. Lorſqu'il fut revenu à Camaldoli, il reprit ſon premier deſſein, de multiplier les hermitages de cet Ordre: trois ans ſe paſſerent encore ſans qu'il l'exécutât, à cauſe des difficultés qui s'y rencontrerent; & dans le tems qu'il cherchoit les moyens pour y parvenir, il fut de rechef élu majeur de Camaldoli: il refuſa cette dignité, mais les hermites perſiſtant à n'en vouloir point élire d'autre, il fut contraint de l'accepter; néanmoins il ne l'exerça pas pendant trois ans: car ayant été à Rome trouver Léon X, & lui ayant fait part du deſſein qu'il avoit formé de multiplier l'Ordre hérémitique parmi les camaldules, ce pontife lui accorda un bref le 22 août 1520, par lequel il lui permettoit de promulguer l'Ordre hérémitique des camaldules, de pouvoir recevoir des novices à l'habit & à la profeſſion, de faire des Regles & des conſtitutions pour cette nouvelle congrégation, à laquelle il donna le nom de S. Romuald de l'Ordre des Camaldules; & il l'exemta même de la juriſdiction des ſupérieurs de l'Ordre & de tous autres prélats.

Paul Juſtinien partit de Rome, muni de ces lettres apoſtoliques. Arrivé à Camaldoli, il fit aſſembler tous les hermites, leur fit la lecture de ce bref, & renonça à ſa ſupériorité. Il prit congé des hermites qui jugerent diverſement de ſon deſſein; les uns le regardoient comme une inſpiration divine, les autres comme une folie. Il refuſa les commodités qu'on lui préſenta pour ſon voyage, &

Soeur Converse Camaldule

en habit de Chœur

partit à pied, un bâton à la main, accompagné d'un frere, *Olivo*, qui ne l'abandonna point dans toutes ſes fatigues. Ils allerent trouver un ſaint hermite qui faiſoit profeſſion de la troiſieme Regle de S. François, & qui demeuroit ſur le Mont-Calvo, près de Pérouſe. Après pluſieurs conférences, ils réſolurent d'aller chercher quelque ſolitude affreuſe pour y faire leur demeure; ils attirerent en leur compagnie un religieux de l'Ordre de S. Dominique, & trouverent un lieu propre à leur deſſein dans les Apennins. C'étoit un rocher d'une groſſeur prodigieuſe, ſous lequel on voyoit une caverne, ancienne retraite des loups, qui avoient fait donner à ce lieu, & à un village voiſin, le nom de *Paſcia-Lupo*. Il y avoit auſſi une ancienne chapelle, dédiée à S. Jérôme; quoique ruinée, elle leur fut diſputée par le curé de Paſcia-Lupo, qui prétendoit que cette chapelle appartenoit à ſon égliſe; mais Paul Juſtinien ayant encore eu recours à Léon X, il leur accorda ce lieu, où peu de tems après ils eurent encore deux autres compagnons.

Chacun vécut d'abord à ſa maniere, ſans changer d'habillement: mais lorſque Paul Juſtinien, auquel les autres s'étoient ſoumis comme à leur ſupérieur, leur eut propoſé de ſuivre des obſervances uniformes, tant pour le vivre que pour l'habillement, ſous la Regle des camaldules, Thomas & Raphaël, l'un religieux de l'Ordre de S. Dominique, & l'autre hermite du troiſieme Ordre de S. François, s'y oppoſerent & abandonnerent Juſtinien; ainſi il reſta en ce lieu, avec ſes trois autres compagnons.

Les camaldules de l'hermitage de Camaldoli, conſervant toujours beaucoup de tendreſſe & d'amitié pour lui, le prierent de venir demeurer auprès d'eux: pour l'y engager, ils lui accorderent à deux milles de Maſſacio, une ſolitude qui leur appartenoit, dans laquelle étoient pluſieurs cavernes; ils voulurent même que lui & ſes hermites fuſſent toujours réputés de la famille de Camaldoli, & ils leur aſſignerent un fonds pour leur entretien. Paul Juſtinien accepta leur offre, laiſſa à Paſcia-Lupo deux de ſes compagnons, & vint demeurer avec le frere Olivo, dans les cavernes de Maſſacio, où en peu de tems ils eurent pluſieurs compagnons. Quelques hermites de Camaldoli ſe

joignirent même à eux, entr'autres Auguſte de Baſciano & Nicolas Treviſani, qui en obtinrent la permiſſion de leur ſupérieur; peu de tems après, il furent ſuivis par Jérôme Sueſſano, premier médecin de Léon X.

La congrégation de Paul Juſtinien fut preſque dans le même tems augmentée de deux hermitages; l'un fut le monaſtere de S. Léonard, ſitué ſur le mont Volubrio, qui eſt d'une hauteur prodigieuſe, & dans le diocèſe de Fermo; il lui fut donné par Galéaz Gabriéli, dont nous parlerons dans la ſuite: l'autre fut l'hermitage de S. Benoît, ſur le mont d'Ancone. Les diſciples de Juſtinien le ſollicitoient de donner une forme de gouvernement à ſa congrégation; mais ne voulant pas la commencer ſans être aſſuré de n'être point inquiété dans la poſſeſſion des hermitages qui lui avoient été accordés, il pria les peres de l'hermitage de Camaldoli, de lui abandonner en toute propriété & à ſa congrégation les cavernes de Maſſacio; ce qu'ils lui accorderent dans le chapitre qu'ils tinrent en 1522, déclarant que ce lieu ſeroit entiérement ſéparé de Camaldoli: & pour montrer leur eſtime pour Juſtinien, ils confirmerent cet acte pardevant notaire, s'obligeant de lui fournir & aux hermites de Maſſacio, ce qu'ils avoient coutume de leur donner pour leur entretien, ſans parler de beaucoup d'autres avantages, exprimés par cet acte. Alors Juſtinien ſongea à preſcrire des réglemens à ſes diſciples. Il changea leur habillement, afin qu'il y eût de la différence entr'eux & les hermites de Camaldoli. Ceux-ci portoient des coules monachales; Juſtinien ordonna à ſes hermites de porter une tunique de bure avec un ſcapulaire, auquel étoit attaché un capuce étroit. Pour ceinture, ils ſe ſervoient de la liſiere de l'étoffe, & la tunique ne deſcendoit qu'à mi-jambe; leur manteau ne tomboit que juſqu'aux genoux & étoit attaché avec un morceau de bois; ils alloient nuds pieds avec des ſandales de bois; enfin cet habillement étoit ſi pauvre, qu'il ne falloit pas plus de quatre livres de notre monnoie pour habiller un religieux. Dans le commencement de cette congrégation, leur nourriture conſiſtoit en du pain ſec & ſouvent moiſi, quelques choux & légumes mal aſſaiſonnés; ils buvoient rarement du vin; toutes les heures du

jour

jour & de la nuit étoient partagées pour les offices divins, les oraiſons & le travail. Quelques-uns ont écrit que les hermites de Camaldoli voyant que ceux de la congrégation de S. Romuald s'étoient ſouſtraits de leur obéiſſance, les avoient obligés à quitter leur habit ou coule monachale; mais le pere Luc, eſpagnol, qui a écrit l'hiſtoire de cette derniere congrégation, rejette ce fait comme une ſauſſeté, n'y ayant pas d'apparence que les camaldules de l'hermitage euſſent regardé ceux de Paul Juſtinien comme des rebelles, puiſqu'ils leur avoient donné l'hermitage de Maſſacio en toute propriété, & qu'ils avoient conſenti qu'ils fuſſent entiérement ſéparés d'eux, & puiſqu'enfin ce ne fut qu'après cette donation & cette ſéparation, que Paul Juſtinien changea l'habillement des camaldules. En effet le bref de Léon X, de l'an 1520, les exemtoit de la juriſdiction des ſupérieurs de l'Ordre des camaldules, & permettoit à Juſtinien de faire tels réglemens & changemens qu'il jugeroit à propos.

Ce ſaint fondateur voyant ſa congrégation augmentée de quatre hermitages, aſſez éloignés les uns des autres, pour ne pouvoir les gouverner ſeul, aſſembla le premier chapitre général dans les cavernes de Maſſacio. Il y fut élu général ou majeur; on y élut auſſi des définiteurs & des prieurs pour chaque hermitage, & on y confirma les réglemens qu'il avoit faits pour le bon gouvernement de cette congrégation naiſſante. Elle fut attaquée vivement après la mort du pape Léon X, par certains hermites de la Marche d'Ancone, qui ayant gagné l'eſprit du légat, firent chaſſer du mont d'Ancone ceux de Paul Juſtinien. Il fut même mis en priſon à Macérata, où il demeura ſeize jours: mais le légat informé de la ſainteté de ſa vie, l'en fit ſortir, & lui rendit ſon hermitage.

Dans le même tems un hermite nommé *Innocent*, étant venu aux cavernes de Maſſacio, donna à Juſtinien un hermitage qu'il avoit dans la Pouille: celui-ci envoya de ſes religieux; à peine y furent-ils arrivés, qu'on leur donna deux autres hermitages dans la même province. Cette congrégation s'augmentant, les hermites de Camaldoli voulurent s'unir avec elle: ils envoyerent en 1524 à Maſſacio deux de leurs viſiteurs, pour faire cette union, qui fut confirmée

par l'abbé de Caſtro, vicaire général de tout l'Ordre des camaldules; mais elle ne ſubſiſta que juſqu'au chapitre général de tout l'Ordre qui ſe tint au monaſtere de Claſſe l'année ſuivante.

Nous avons dit que Galéas Gabriéli, abbé commendataire de S. Sauveur de Montaigu, près de Pérouſe, & neveu du cardinal d'Urbino, avoit donné à la congrégation de Paul Juſtinien le monaſtere de S. Léonard de Volubrio, qu'il avoit en commende; il voulut auſſi être diſciple de Juſtinien, & en prenant l'habit d'hermite, il donna à cette congrégation tous ſes biens patrimoniaux & eccléſiaſtiques. Par ce moyen, elle eut de quoi faire ſubſiſter ſes hermitages, qui avoient grand beſoin de ſecours; car il y arrivoit de toutes parts un ſi grand nombre de perſonnes, qu'il auroit été impoſſible de les nourrir ſans le ſecours que Dieu leur envoya. Comme Galéas Gabriéli n'avoit pu donner cette abbaye de S. Sauveur à la congrégation de Juſtinien, que ſa vie durant, Juſtinien alla à Rome, pour obtenir du pape Clément VII l'union de cette abbaye à ſa congrégation; mais à peine y fut-il arrivé, que cette ville fut priſe par l'armée de l'empereur Charles V, commandée par Charles de Bourbon, & Paul Juſtinien fut fait priſonnier, avec ſes compagnons. Comme ils n'avoient rien, ils furent mis bientôt après en liberté, & il revint à ſon hermitage de Maſſacio. Sollicité de nouveau par ſes religieux, de pourſuivre l'union de l'abbaye de S. Sauveur à la congrégation, il retourna à Rome. Il trouva avec ſa ſainteté, l'abbé de S. Paul hors des murs de Rome, à qui appartenoit l'égliſe de S. Silveſtre du mont Serat: le pape ſachant que Juſtinien la ſouhaitoit depuis long-tems, la lui fit donner par cet abbé. Peu de tems après il tomba malade, mais toujours animé du même zele, ſa maladie ne l'empêcha pas de ſe mettre en chemin pour aller au mont Serat, qui en eſt éloigné de vingt milles. Sa maladie y augmenta de maniere à lui faire comprendre qu'il ne pouvoit aller loin: dans ces conjonctures, Dieu permit que Grégoire de Bergame, qui avoit été majeur de Camaldoli, & autrefois grand ami de Paul Juſtinien, paſſa par ce lieu, & vint à propos pour lui rendre les derniers devoirs. Paul en l'appercevant s'écria: *Que le Seigneur eſt*

doux & agréable à ſes ſerviteurs, & que ſes miſéricordes ſont infinies : ce n'eſt point à cauſe de mes mérites, mais par un effet de la Providence, que vous vous rencontrez ici, (mon cher pere,) pour me ſoulager dans ces derniers momens de ma vie, & me confirmer dans la foi par vos exhortations, lorſque mon ame abandonnera ſon corps mortel. Tournant enſuite les yeux vers le ciel, il dit : *O mon doux Jeſus, qui êtes mon unique eſpérance, ne m'abandonnez pas. C'eſt pour vous que j'ai vécu : c'eſt pour vous que je meurs : recevez mon eſprit, que je remets entre vos mains, parce que vous m'avez racheté par le prix de votre précieux ſang.* Il mourut en finiſſant ces paroles, le 28 juin 1528, dans la cinquante-deuxieme année de ſon âge.

Auguſtin de Baſciano fut élu général après ſa mort : il étoit dans la Pouille, occupé à viſiter ſes monaſteres ; mais la peſte qui affligeoit l'Italie, l'enleva avec une grande partie de ſes religieux. Juſtinien de Bergame, élu en ſa place, étoit un homme conſommé dans toutes ſortes de ſciences : autrefois bénédictin, il s'étoit retiré à Camaldoli, & y avoit demeuré huit ans, avant de paſſer à la congrégation des hermites de S. Romuald. Un des premiers ſoins de ce général fut d'affermir ſa congrégation, & dans un chapitre général qui ſe tint alors, on réſolut d'ériger un hermitage, comme celui de Camaldoli, qui fût le chef de la congrégation, afin que dans ce lieu, il pût y avoir un plus grand nombre d'hermites ; que les vieillards puſſent vivre plus commodément, & que les autres hermitages en dépendiſſent. Les uns vouloient que l'on donnât la préférence à l'hermitage des cavernes de Maſſacio, comme le plus ancien, mais le ſentiment de ceux qui choiſirent le mont de la Couronne prévalut, à cauſe de l'élévation de cette montagne, de la bonté de l'air, & que toutes les choſes néceſſaires à la vie y venoient en abondance ; outre que l'Abbaye de S. Sauveur, dont nous avons parlé, & qui eſt ſituée au pied de cette montagne, pouvoit être regardée comme le monaſtere de Fonte-buono par rapport à l'hermitage de Camaldoli ; que de là on enverroit tous les jours aux hermites ce dont ils auroient beſoin, & qu'il pourroit leur ſervir d'infirmerie & en même tems d'hoſpice pour recevoir les étrangers. On arrêta donc qu'on bâti-

roit un hermitage ſur cette montagne qui étoit une des dépendances de l'abbaye de S. Sauveur. On en jetta les fondemens ſur la cîme; les hermites par un travail continuel de quarante années, ont fait ce lieu une des plus charmantes ſolitudes; elle eſt toute entourée de cyprès & de ſapins, d'une hauteur prodigieuſe, & cet hermitage du mont de la Couronne qui a donné ſon nom à toute la congrégation, eſt devenu le chef d'Ordre. Ainſi c'eſt une erreur de dire que Paul Juſtinien avoit fondé ſon premier monaſtere au mont de la Couronne, puiſque les fondemens n'en furent jettés qu'après ſa mort. Schoonebek s'eſt encore plus trompé, lorſqu'il a dit qu'il en dédia l'égliſe en l'honneur du Sauveur du monde en 1555, 27 ans après ſa mort. Il a encore confondu Camaldoli avec le mont de la Couronne, quand il ajoute que cet abbé de S. Felix de Florence, dont nous avons parlé, ruina l'hermitage du mont de la Couronne par le moyen de pluſieurs hoſtilités; mais que Juſtinien obtint du pape que ce lieu ſeroit remis dans ſon premier état & qu'il ſeroit toujours le chef de l'Ordre, comme cela s'exécuta à Rome le 22 août 1520. L'égliſe fut à la vérité conſacrée en l'honneur du Sauveur du monde en 1555; mais non par Juſtinien qui n'exiſtoit plus.

En 1540, il y eut une ſeconde union entre les moines hermites de Camaldoli & ceux du mont de la Couronne: les conditions furent que l'hermitage de Camaldoli & le majeur de ce lieu ſeroient reconnus pour chef des deux congrégations, qu'on tiendroit tous les ans à Camaldoli un chapitre, où l'on éliroit le prieur du mont de la Couronne & de tous les hermitages de cette congrégation, & que tous les ſupérieurs des maiſons de ces deux congrégations ſe trouveroient à ce chapitre; que ceux du mont de la Couronne porteroient le même habit que ceux de Camaldoli, & qu'ils ſeroient entiérement dépendans de ce monaſtere. Mais cette union ne dura que deux ans, ces deux congrégations ayant été remiſes dans leurs mêmes droits. Il ſe fit encore une troiſieme union en 1633, ſous le pontificat du pape Urbain VIII qui confirma en 1639 les conſtitutions communes pour ces deux congrégations,

Camaldule de la Congregation

de Paul justinien ou de massacio 42

Digitized by Google

déſunies de nouveau en 1667. Depuis lors les hermites du mont de la Couronne éliſent leur majeur ou général tous les deux ans, dans un chapitre général qui ſe tient au mont de la Couronne. C'eſt-là que réſide le général avec les peres viſiteurs, qui tous les ans y tiennent une diète. Tous les ſupérieurs des monaſteres, les vicaires généraux & le procureur général de Rome aſſiſtent à ce chapitre; mais comme les ſupérieurs de Pologne ſont trop éloignés, ils ſont libres de s'y trouver : on leur accorde cependant toujours un vicaire général dépendant du général.

Ces hermites, ont vingt huit couvens ou hermitages, ſavoir dans l'état eccléſiaſtique, les cavernes de Maſſacio, S. Jérôme d'Egubio, Monte Coneco près d'Ancone, monte Giove di Fano, Saint-Benoit de Bologne & Freſcati, avec un hoſpice dans Rome; dans l'état de Veniſe, l'hermitage de Rua proche de Padoue, S. Jean-Baptiſte de Vicenze, S. Bernard de Breſſe, S. Clément de Veniſe, S. George de Véronne & l'Aſſomption de Notre-Dame à Conigliano; au royaume de Naples, l'Incoronata, S. Salvator *della Veduta*, de Nol, Della Torre di Greco, de Vico Equenſe & della Sant-Avocate; en Pologne, le mont Argentin près de Cracovie, le mont de la Paix, les cinq Martyrs & trois autres; à Vienne en Autriche, S. Joſeph & deux autres en Allemagne. Tous les ſupérieurs de ces maiſons ne peuvent être que pour deux ans, mais le chapitre général les peut confirmer juſqu'à ſix ans, en renouvelant leur élection tous les deux ans.

Chaque nation a un noviciat; le mont de la Couronne eſt pour l'état eccléſiaſtique; l'hermitage de Rua pour l'état de Veniſe; celui de l'Incoronata pour le royaume de Naples; celui de S. Joſeph de Vienne pour l'Allemagne; & à cauſe qu'en Pologne les hermitages ſont fort éloignés les uns des autres, il y en a deux qui ſervent de noviciat; celui du mont Argentin à Cracovie, & celui du mont de la Paix.

Les obſervances de ces hermites ſont à peu-près les mêmes que celles des hermites de Camaldoli, dont nous avons rapporté les principales dans le Chapitre précédent; ils ſe levent à minuit pour aller à l'égliſe dire matines, & pendant

tous les offices ils ſe tiennent toujours debout ſans s'appuyer ni s'aſſeoir. Ils obſervent un étroit ſilence, excepté deux jours pendant l'hiver & trois jours pendant l'été, où il leur eſt permis de parler enſemble; mais ils n'en ſont jamais diſpenſés dans les deux grands Carêmes. Depuis le 13 ſeptembre juſqu'à Pâques, & depuis Pâques juſqu'à la Sainte-Croix ils jeûnent le mercredi & le vendredi; mais le vendredi eſt toujours au pain & à l'eau, auſſi-bien que le lundi, le mercredi & le vendredi de chaque Carême. Ils ont une heure de travail manuel chaque jour, dont perſonne n'eſt diſpenſé, avec obligation de garder toujours le ſilence. Ils ont auſſi chaque jour une heure d'oraiſon mentale; l'hiver une demi-heure après matines & une demi-heure après complies, & l'été demi-heure après prime, & autant après complies. Lorſqu'on fait le pain, ils s'aſſemblent tous au ſon de la cloche au lieu où on le fait, & pendant qu'on le paîtrit & qu'on le met au four, ils écoutent une lecture ſpirituelle. Les femmes n'entrent jamais dans leurs égliſes, & n'approchent de leurs hermitages qu'à une certaine diſtance, où il y a des croix avec une inſcription portant défenſe aux femmes, ſous peine d'excommunication, de paſſer plus avant.

Quant à leur habillement, il eſt aſſez ſemblable à ceux de l'hermitage de Camaldoli, ſi ce n'eſt qu'ils ne portent jamais de coule monachale, mais un manteau attaché avec un morceau de bois: ils ne ſe ſervent jamais dans leurs hermitages de ſouliers ni de pantoufles; ils ont pour chauſſure des ſandales de bois couvertes de cuir. Ils dorment ſur des paillaſſes ſans quitter leurs habits, même dans leurs plus grandes maladies. Ils ont pour armes d'azur à trois montagnes de ſinople, ſurmontées d'une couronne d'or.

Pierre Quivino, noble vénitien, très-verſé dans les langues hébraïque, grecque & latine, qui fut nommé au cardinalat, n'a pas été de cette congrégation, comme quelques-uns l'ont cru. Il prit l'habit à Camaldoli, & fut novice avec Paul Juſtinien; mais il ne vécut que deux ans dans cet Ordre, & mourut en 1514. On a prétendu auſſi à tort que le bienheureux Michel de Florence avoit été de cette congrégation; il ne ſortit point de Camaldoli, où il demeura reclus pendant plus de vingt ans. Il fut l'auteur du

Roſaire de la Couronne de Notre-Seigneur, qu'on appelle vulgairement un *Camaldule*, & qui fut approuvé dans la ſuite des ſouverains pontifes, qui ont accordé beaucoup d'indulgences à ceux qui le réciteroient. Cette congrégation a néanmoins produit de grands hommes, qui ſe ſont diſtingués par leur mérite & leur ſainteté, comme Juſtinien de Bergame, Galéas Gabriéli, Nicolas Tréviſani, Jérôme Sueſſan, Auguſtin de Baſciano, & pluſieurs autres.

Voyez Lucæ Eremit. *Romualdina, ſeu Eremitica montis Coronæ Camaldulenſis Ordinis Hiſt.* Auguſt. Florent. *Hiſt. Camaldulenſ.* Thomas de Minis, *Catalog. SS. & BB. Ordin. Camaldul.* Silvano Razzi, *Vite de Santi & Beati del Ordin. Camaldul.* Schoonebek, *Hiſt. des Ordres Religieux ;* le pere Bonanni, *Catalog. Ordin. Relig.* Silveſtre Maurolic, *Mare Ocean. di tutte la Religioni, lib.* 2; Bucelin, *Menolog. Bened.* & *Annal. Bened. Bullar. Roman.*

CHAPITRE XXIV.

Des Hermites Camaldules de France ou *de Notre-Dame de Conſolation.*

OUTRE les trois congrégations de camaldules, dont nous venons de parler, il y en a encore deux autres, l'une en Piémont, appelée la *Congrégation de Turin*, & l'autre en France, ſous le nom de *Notre-Dame de Conſolation.* Nous ne pouvons rien dire de celle de Turin, dont nous n'avons reçu aucuns mémoires : tout ce que nous en ſavons, c'eſt que cette congrégation a eu pour fondateur le pere Alexandre de Leva, mort en odeur de ſainteté en 1612, & qu'elle fut commencée ſous les auſpices de Charles-Emmanuel de Savoie en 1601. Quant à celle de France ou de Notre-Dame de Conſolation, les mémoires qui nous ont été communiqués par le révérend pere Jean Carbonier, majeur ou général de cette congrégation en 1710, nous donnent lieu de parler plus amplement de ſon origine & de ſes progrès. Elle doit ſes commencemens au pere Boniface Antoine de

Lyon, hermite camaldule de la congrégation de Turin, qui, étant venu en France en 1626 avec une permiſſion du majeur & du chancelier de cette congrégation, pour faire de nouveaux établiſſemens dans ce royaume, en fit d'abord un dans le Dauphiné, & l'autre dans le Forès, le premier ſous le nom de Notre-Dame de Sapet au diocèſe de Vienne, le ſecond ſous celui de Notre-Dame de Conſolation de Bothéon au diocèſe de Lyon. Il s'acquit par ſon mérite l'eſtime de l'archevêque de Vienne, Pierre de Villars, qui, voulant le retenir dans ſon diocèſe, lui donna le 4 novembre 1629, une permiſſion fort ample pour s'y établir; mais la petiteſſe des lieux, & le peu de revenu de ces premiers établiſſemens furent cauſe que les camaldules, qui ne pouvoient y ſubſiſter, les abandonnerent.

Le plus ancien qui ſubſiſte préſentement eſt celui de Val-Jeſus en Forès, fondé par le pere Vital de S. Paul, prêtre de l'Oratoire, & Jeanne de S. Paul ſa ſœur, dame de Varſalieu & de Veaux, qui donnerent en 1633 au pere Boniface Antoine les chapelles de S. Roch & du Val-Jeſus, avec les biens qui en dépendoient; elles étoient ſituées au lieu appelé d'*Amieux*, paroiſſe de Chambre au diocèſe de Lyon, & l'on y bâtit une camaldule qui a retenu le nom de *Val-Jeſus*.

Les camaldules obtinrent enſuite des lettres patentes de Louis XIII en 1634, par leſquelles ce prince approuvoit leur établiſſement en ſon royaume, & leur permettoit de recevoir les maiſons qu'on leur offriroit, leur accordant ſa protection, & défendant à toutes perſonnes de les moleſter & de les inquiéter en aucune maniere, à condition néanmoins qu'ils ne pourroient avoir que des ſupérieurs françois. Ces lettres furent d'abord enregiſtrées au parlement de Grenoble en 1635, & enſuite au parlement de Paris en 1644. Ce fut à la priere de ce prince que le pape Urbain VIII érigea les camaldules en 1635 en une congrégation particuliere ſous le titre de Notre-Dame de Conſolation, leur permettant d'avoir un majeur ou général & de recevoir des novices. Il ordonna qu'ils vivroient ſelon les conſtitutions des hermites camaldules du Mont de la Couronne, & leur accorda

Camaldule du mont de la Couronne

accorda toutes les grâces & tous les priviléges dont jouiſſoient cette congrégation & celle de Camaldoli.

Ils firent en 1442 un nouvel établiſſement à Gros-Bois, appelé pour-lors *le Bourron*, à quatre lieues de Paris; ils eurent pour fondateur de cette maiſon, Charles de Valois, duc d'Angoulême, pair de France, comte d'Auvergne & de Ponthieu. L'égliſe de cette camaldule fut dédiée ſous le titre de S. Jean-Baptiſte. Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, y donna ſon conſentement la même année, & Louis XIV autoriſa cette fondation par ſes lettres-patentes de l'an 1644, enregiſtrées la même année au Parlement de Paris.

En 1648, Catherine le Voyer, dame d'atours de la reine régente, mere du roi, & veuve de René du Bellay, baron de la Flotte, fonda une autre camaldule dans ſa terre de la Flotte dans le bas Vendomois; en 1659, ces religieux eurent une autre maiſon dans le lieu de la Gavolerie, paroiſſe de Beſſé proche de Courtenvaux, auſſi dans le bas Vendomois. En 1674, Henri de Guénégaud, comte de Planci, ſecrétaire d'état, & ſa femme Eliſabeth de Choiſeul du Pleſſis-Praſlin, leur fonderent une autre camaldule dans le comté de Rieux en Bretagne, en un lieu où l'on voyoit une chapelle dédiée au Sauveur du Monde, vulgairement appelée *Rogat.* Ils furent appelés en 1669 au mont Valérien près de Paris, par les hermites qui y demeuroient, & qui voulurent leur céder leur hermitage. L'archevêque de Paris, Hardouin de Perefixe y donna ſon conſentement la même année, mais ils n'y allerent qu'en 1671, ſous ſon ſucceſſeur François de Harlai de Chanvalon, qui leur donna auſſi ſon conſentement. Ils ne purent néanmoins obtenir les autres permiſſions néceſſaires pour cet établiſſement, & ils l'abandonnerent après y avoir demeuré environ deux ans & demi.

En 1679, ils entrerent dans l'abbaye de l'Iſle-Chauvet, que quelques-uns prétendent avoir été fondée par Charles-le-Chauve, & d'autres par les comtes de Poitiers; cette abbaye, ſituée dans les marais du bas Poitou, entre les villes de Beauvoir ſur mer, de la Garnache, de Machecoul & de l'Iſle-Bouin, & ſous le titre de Notre-Dame, appar-

tenoit anciennement aux bénédictins, & étoit poſſédée en commende par l'abbé Claude du Pui-du-Fou, gentilhomme Poitevin, lorſque Benjamin de Rohan, ſeigneur de Soubiſe, en chaſſa les religieux pour y mettre une garniſon de ſoldats calviniſtes. Louis XIII, après la réduction de la Rochelle, la donna au cardinal Alphonſe du Pleſſis de Richelieu, archevêque de Lyon, grand aumônier de France, qui y mit quelques prêtres ſéculiers pour y faire le ſervice divin. Après ſa mort, cette abbaye fut donnée en 1654 à Henri Cauchon de Maupas, abbé de S. Denis de Reims, depuis évêque du Puy & d'Evreux. Ce fut lui qui établit les camaldules dans cette abbaye, par un concordat entr'eux & lui le 26 mai 1679. L'évêque de Luçon, dans le diocèſe duquel cette abbaye eſt ſituée, y donna ſon conſentement, auſſi-bien que le pere dom Vincent Marzolle, général des bénédictins de la congrégation de S. Maur, par un acte du deux décembre de la même année, reconnoiſſant les camaldules pour enfans de S. Benoît. Ce concordat fut confirmé par lettres-patentes du mois de juillet, enregiſtrées au Parlement de Paris le 7 décembre. L'abbé de l'Iſle-Chauvet conſentit par un traité fait en 1680 au partage des biens de cette abbaye en trois lots, dont l'un échut aux camaldules: ce traité a été confirmé par ſes ſucceſſeurs, Gaſpard-Alexandre de Coligny, auſſi abbé de S. Denis de Reims, & depuis comte de Coligny, colonel du régiment de Condé, mort en 1694, Léon d'Yſliers, depuis marquis d'Yſliers, tué au combat de l'Enſe, étant alors exempt des gardes du roi, Jacques de Candeau, abbé de Bonnefond, & Amable-Charles de Turenne d'Aynac, docteur de Sorbonne, député à l'aſſemblée générale du clergé de France en 1705, grand-vicaire de Luçon, & nommé à cette abbaye de l'Iſle-Chauvet, en 1707; c'eſt ce dernier qui nous a communiqué des Mémoires concernant cette abbaye.

Les camaldules de France n'ont point fait d'autres progrès en ce royaume. Le pere Boniface d'Antoine, fondateur de cette congrégation, mourut le 13 janvier 1673: érigée en congrégation particuliere par le pape Urbain VIII en 1635, comme on l'a vu, elle fut confirmée en 1650 par le pape Innocent X, qui approuva tout ce que ces religieux avoient

Digitized by Google

Camaldule de France ou de

Nôtre Dame de Consolation en habit ordinaire dans la maison

fait depuis leur établiſſement en France. Quoiqu'ils ſuivent les conſtitutions de ceux de la congrégation du Mont de la Couronne, ils différent néanmoins dans l'habillement du chœur; car les conſtitutions accordent aux religieux deux manteaux, un long pour le chœur, & un plus court pour ſortir ou ſe garantir du froid & des injures de l'air : mais les camaldules de France, dans un chapitre général en 1655, firent un ſtatut, par lequel il fut ordonné qu'au lieu de ce manteau long, ils ſe ſerviroient au chœur d'une coule ou cuculle.

Corneille, dans ſon Dictionnaire géographique, dit que près du bourg de Saint-Sever en baſſe Normandie, il y a un hermitage habité par huit ou neuf hermites qui ſuivent les conſtitutions des camaldules. Il y a néanmoins bien de la différence entre les religieux camaldules & ces hermites. Ce qui a fait croire à M. Corneille que ces hermites étoient des camaldules, c'eſt qu'un prêtre, nommé le *Pere Guillaume*, qui, après avoir été novice chez les camaldules pendant onze mois, & les avoir quittés pour n'avoir pu ſoutenir leurs auſtérités, ſe retira avec quelques hermites dans la forêt de S. Sever, & leur dreſſa des réglemens tirés en partie des conſtitutions des camaldules, qu'il fit approuver par l'évêque de Coutances. Mais on ne reconnoît point dans ces réglemens l'eſprit des camaldules; car, outre la liberté que ces hermites de S. Sever ont de ſortir, ce qui leur eſt commun avec les autres hermites non religieux, leur habillement eſt différent de celui des camaldules : leur capuce eſt pointu, leur ſcapulaire ne deſcend que juſqu'aux genoux, & ils portent du linge, au lieu que les camaldules ont un capuce rond, un ſcapulaire auſſi long que la robe, & qu'ils ne portent jamais de linge, même lorſqu'ils ſont malades. Les hermites de S. Sever logent dans un dortoir, & les camaldules demeurent dans des cellules éloignées les unes des autres. Enfin les hermites de S. Sever mangent de la viande trois fois la ſemaine, & c'eſt un crime chez les camaldules d'en manger, excepté dans les maladies, ce qui ne ſe fait même que par l'ordre du médecin qui doit atteſter que le malade en a beſoin. Ce qu'on peut dire de ces hermites de S. Sever, c'eſt qu'ils vivent en gens de bien ſans aucun

engagement, comme ſont tous les autres hermites, mais ils ne ſuivent point les conſtitutions des camaldules.

Mémoires communiqués par le Révérend Pere Jean-Baptiſte Carbonier.

CHAPITRE XXV.

De la Congrégation de Fonte-Avellana, préſentement unie à l'Ordre des Camaldules.

MORIGIA & Maurolic parlant de la congrégation de Fonte-Avellana ou Font-Avellane, diſent que ſon fondateur fut le bienheureux Ludolphe, homme fort adonné à la contemplation; ayant ſouffert une grande perſécution d'un ſeigneur d'Ombrie, il ſe retira, diſent-ils, dans les Apennins, entre les monts Carrio & Corvo, où il mena une vie ſolitaire, & ayant eu en peu de tems des diſciples qui voulurent imiter ſa maniere de vivre, il bâtit au même lieu un monaſtere dédié au Sauveur du monde, ſous le titre de la Sainte-Croix; mais après ſa mort ſes diſciples étant tombés dans le relâchement, S. Pierre Damien, moine de l'abbaye de Claſſe de l'Ordre des camaldules, vint à Font-Avellane cinquante ans après la fondation de ce monaſtere, & non-ſeulement il le réforma & y rétablit les obſervances qui y étoient pratiquées du tems du bienheureux Ludolphe, mais il obligea ces hermites à embraſſer la Regle de S. Benoît.

Il paroît que ces auteurs ſe ſont trompés; car S. Pierre Damien n'a point été religieux de l'abbaye de Claſſe, puiſqu'elle n'étoit point alors de l'Ordre des camaldules, & qu'elle ne fut unie à cet Ordre qu'en 1138, comme nous l'avons dit dans le Chapitre XXII. Ce fut dans le monaſtere même de Font-Avellane, que S. Pierre Damien prit l'habit monaſtique vers l'an 1040, où les religieux de ce monaſtere, fondé depuis environ quarante & un ans, étoient encore dans leur ferveur. C'eſt pourquoi nous pouvons dire avec raiſon que S. Pierre Damien n'a point été le réformateur de cet Ordre, mais ſeulement le propagateur.

Digitized by Google

Camaldule de France ou de

Nôtre Dame de Consolation en habit de Choeur 45

Digitized by Google

Il n'eſt pas ſurprenant que le pere Grandi ait fait une Diſſertation pour prouver que le bienheureux Pierre Damien a été camaldule, puiſque diſputer ce ſaint à cet Ordre, c'eſt lui enlever un de ſes plus beaux ornemens, & lui dérober la gloire du monaſtere de Font-Avellane d'où eſt ſorti Pierre Damien avec les autres cardinaux, plus de quarante prélats & autant de ſaints & de bienheureux. Mais il falloit que le pere Grandi donnât de bonnes raiſons pour convaincre ſes lecteurs: car il ne ſuffit pas de dire que Font-Avellane a été de l'Ordre des camaldules à cauſe que ſon fondateur Ludolphe a été diſciple de S. Romuald, & qu'on pratiquoit à Font-Avellane à peu près les mêmes obſervances qu'à Camaldoli, puiſque S. Jean Gualbert établit auſſi à Vallombreuſe les mêmes obſervances qu'il avoit vues, & qu'il avoit pratiquées lui-même dans le tems qu'il demeuroit à Camaldoli; qu'il forma le monaſtere de Vallombreuſe ſur le plan de celui de Camaldoli; que les cellules y étoient ſéparées les unes des autres, ſans qu'on puiſſe dire cependant qu'il fût de l'Ordre des Camaldules. Il ſemble que le pere Grandi n'ait différé la mort de S. Romuald juſqu'en 1037, que pour donner à connoître que ce ſaint avoit inſtruit lui-même S. Jean Gualbert des devoirs de la vie hérémitique, lorſqu'il demeuroit à Camaldoli; cependant le pere Grandi ne dit point que Vallombreuſe ait été de l'Ordre des Camaldules, mais comme les religieux de Vallombreuſe auroient pû avec juſtice lui diſputer cette alliance, il a ſeulement attaqué les religieux de l'Ordre de Font-Avellane, qui ſupprimés depuis environ cent cinquante ans ne pouvoient plus défendre leur cauſe; & il les a incorporés dans ſon Ordre dès le commencement de leur inſtitution, quoique le monaſtere de Font-Avellane & quelques autres de ſa dépendance n'aient été unis à l'Ordre des camaldules qu'en 1569.

Nous reconnoiſſons donc l'Ordre de Font-Avellane comme un Ordre diſtinct & ſéparé de celui des Camaldules. Les fondemens en furent jettés dans le monaſtere de Font-Avellane vers l'an 1000, par le bienheureux Ludolphe, dans la ſuite évêque d'Eugubio. Il eſt ſitué dans un lieu ſolitaire de l'Ombrie au diocèſe de Faënza, entre les monts Cario & Corvo. Ludolphe y eut d'abord pluſieurs diſciples

avec leſquels il vivoit en anachorete. Ils demeuroient dans des cellules ſéparées les unes des autres, où ils étoient occupés continuellement à la pſalmodie, à l'oraiſon & à la lecture. Ils vivoient de pain & d'eau quatre jours la ſemaine. Le mardi & le jeudi. ils mangeoient un peu de légumes qu'ils faiſoient cuire eux-mêmes dans leurs cellules où ils avoient auſſi des balances pour peſer leur pain, ne le prenant que par meſure les jours de jeûne. Ils n'avoient de vin que pour la ſacrifice de la meſſe ou pour les malades. Ils obſervoient trois Carêmes, celui de la Réſurrection, & ceux de la Nativité, & de S. Jean-Baptiſte. Pendant ce dernier, qui duroit depuis l'octave de la Pentecôte juſqu'à la S. Jean, on leur donnoit le mardi après none une portion de quelques légumes. Ils mangeoient deux fois le jour le jeudi & le mardi après la fête de S. Jean-Baptiſte. Depuis le 13 ſeptembre juſqu'à Pâques, ils jeûnoient tous les jours, excepté l'octave de Noël: tous les dimanches de l'année on leur donnoit deux portions, excepté les dimanches des Carêmes de Pâques & de Noël, qu'ils n'en avoient qu'une. Aux fêtes de S. André, de S. Benoît, & de l'Annonciation, ils ne jeûnoient pas dans toute la perfection; (ils appeloient jeûner parfaitement, lorſqu'ils ne prenoient que du pain, de l'eau & du ſel.) Ils marchoient toujours nuds pieds, prenoient la diſcipline, faiſoient des génuflexions, ſe frappoient la poitrine, demeuroient les bras étendus, chacun ſelon ſes forces & ſa dévotion, & après l'office de la nuit ils diſoient tous le pſeautier avant le jour.

Telles étoient les obſervances régulieres de ce monaſtere, lorſque S. Pierre Damien y prit l'habit monaſtique. Comme il avoit entendu parler de la ferveur de ces hermites, & qu'il ſongeoit à quitter le ſiécle, il en rencontra deux, auxquels s'étant ouvert, ils le fortifierent dans ſon deſſein. Ayant témoigné vouloir ſe retirer avec eux, ils lui promirent que leur abbé le recevroit: il leur offrit un vaſe d'argent pour porter à cet abbé; mais ils le remercierent & refuſerent de le recevoir, ſous prétexte qu'il les embarraſſeroit dans le chemin: il fut fort édifié de leur déſintéreſſement, & ſe rendit quelque tems après à Font-Avellane, où on lui donna l'habit monaſtique. Son ſupérieur le chargea du ſoin de

31 *Camaldule de France ou de*

Nôtre Dame de Consolation en habit de Campagne

46

faire des exhortations aux freres, & ſa réputation venant à ſe répandre, Guy abbé de Pompoſe près de Ferrare, pria l'abbé de Font-Avellane de le lui envoyer, pour inſtruire quelque tems ſa communauté, compoſée de cent moines. Pierre Damien y demeura deux ans, & ſon abbé l'ayant rappelé, l'envoya quelque tems après, faire les mêmes fonctions au monaſtere de S. Vincent près de Pierre-Pertuſe. Enfin l'abbé le déclara ſon ſucceſſeur du conſentement de ſes religieux.

Lorſqu'il eut pris le gouvernement de cette congrégation après la mort de l'abbé, il l'augmenta de cinq autres Monaſteres; il en fonda un au diocèſe de Camerino, deux au diocèſe de Faënza, un au diocèſe de Rimini, & l'autre proche de Pérouſe; il y fit pratiquer les mêmes obſervances qu'à Font-Avellane. Nous avons dit qu'ils n'avoient de vin que pour le ſacrifice de la meſſe; mais Pierre Damien leur permit d'en boire un peu hors les Carêmes de Pâques, de la Nativité & de S. Jean-Baptiſte, où il n'étoit permis aux moines, ni même aux laïcs, de boire du vin ni de manger du poiſſon. Mais il ſemble qu'il ne leur permit de boire du vin que pour avoir plus de force à ſoutenir les diſciplines rigoureuſes, auxquelles il les obligea le plus ſouvent, pour acquitter les pénitences des autres; car on étoit alors perſuadé que pour chaque péché on étoit obligé d'accomplir la pénitence marquée par les canons, enſorte que s'il y avoit dix ans pour l'homicide, celui qui en avoit commis vingt, devoit deux cens ans de pénitence, & comme il étoit impoſſible de l'acquitter, on avoit trouvé des moyens de la racheter, en accompliſſant, par exemple, cent ans de pénitence par vingt pſeautiers, accompagnés de diſcipline. Trois mille coups de diſcipline valoient un an de pénitence, & mille coups ſe donnoient pendant dix pſeaumes: cent cinquante pſeaumes valoient donc cinq ans de pénitence. S. Pierre Damien leur faiſoit ſouvent faire de ces pénitences pour les autres, & quelquefois pour les péchés qu'ils avoient commis étant laïcs, ne croyant pas que pour ces péchés, ils en fuſſent quittes pour pratiquer la commune obſervance de la Regle; mais ils devoient ſelon lui y ajouter des pénitences proportionnées à leurs péchés. Ils étoient outre cela obligés par la Regle, lorſqu'un religieux étoit mort, de prendre ſept diſciplines de mille coups chacune, de jeûner ſept

jours, de dire trente pſeautiers, & de célébrer trente meſſes; ſi un novice mouroit ſans avoir accompli la pénitence, ils devoient partager entr'eux ce qui reſtoit pour l'accomplir.

Ces ſortes de diſciplines étoient alors fort en uſage. Pierre Damien avoit appris cette pratique de S. Dominique l'un de ſes diſciples, ſurnommé *l'Encuiraſſé*, à cauſe d'une cuiraſſe qu'il portoit continuellement. Cet homme ayant ſçu que S. Pierre Damien avoit écrit de lui, qu'il avoit récité un jour neuf pſeautiers avec la diſcipline, il en fut lui-même étonné, & voulut en renouveler l'expérience. Il ſe dépouilla un mercredi, prit des verges à ſes deux mains, & ne ceſſa toute la nuit d'en réciter, en ſe frappant: le lendemain il avoit dit douze pſeautiers & plus. Quelques années avant ſa mort, il redoubla encore ſes auſtérités, & ayant trouvé que les lanieres de cuir étoient plus rudes que les verges, il s'accoutuma à s'en ſervir. Quand il ſortoit il portoit toujours avec lui un fouet de lanieres pour ſe donner la diſcipline, & il ſe contentoit même de repaſſer dans ſon eſprit les paroles des pſeaumes ſans les prononcer, afin de ſe donner un plus grand nombre de coups. S. Dominique & S. Pierre Damien ne furent pas néanmoins les auteurs de ces ſortes de flagellations volontaires. Avant eux Gui abbé de Pompoſie, mort en 1046, & S. Poppon abbé de Stavels, mort en 1048, les avoient miſes en pratique; & Reginon abbé de Pruim (*lib.* 2, *cap.* 442, *& ſeq.*) qui vivoit au commencement du dixiéme ſiécle, avoit déjà ordonné de ſe frapper juſqu'à faire des plaies ſur ſon corps pour acquitter les pénitences.

Cette maniere de déchirer ſon corps ne plut pas univerſellement; pluſieurs condamnerent la diſcipline volontaire, comme une nouveauté contraire aux canons. Pierre Cérébroſe, & le cardinal Etienne, qui avoit été religieux du Mont-Caſſin, furent en cela les plus grands adverſaires de Pierre Damien. Le premier ne condamnoit pas tout-à-fait l'uſage de la diſcipline, mais il regardoit comme une folie ces longues flagellations; il ne déſapprouvoit pas non plus que l'on récitât un pſeaume en ſe donnant la diſcipline, mais il regardoit comme exceſſif de la prendre pendant tout un pſeautier. Pour le cardinal Etienne, il croyoit qu'il falloit

plutôt

plutôt macérer ſon corps par le jeûne, & ſoutenoit qu'il n'étoit pas honnête de ſe dépouiller tout nud en préſence d'une communauté. Pierre Damien écrivit contre ceux qui blâmoient ces ſortes de flagellations; mais enfin convaincu, ſoit par les objections de ſes adverſaires, ſoit par ſa propre expérience, qu'il y avoit de l'excès dans ces mortifications, il y apporta un tempéramment, & écrivit aux religieux de ſa congrégation, que cette flagellation ſur laquelle ils inſiſtoient ſi vivement, pouvoit être utile, lorſqu'on s'en ſervoit avec modération; mais qu'en la pouſſant ſi loin, elle peut être indiſcrète, puiſqu'elle affoiblit le corps, le réduit en langueur, & le met ſouvent hors d'état de ſatisfaire aux autres exercices de la religion; qu'il s'en trouvoit parmi eux qui prenoient la diſcipline pendant un pſeautier entier, & même pendant deux pſeautiers, juſqu'à s'incommoder conſidérablement, & ſe rendre malades; que cela détournoit même ceux qui avoient envie de venir dans leurs hermitages. Il ordonne que perſonne ne ſoit contraint à ſe donner ſoi-même la diſcipline, mais que ceux qui auront aſſez de ferveur pour ſe la donner, la pourront prendre en récitant ſeulement quarante pſeaumes pour chaque diſcipline, ſans qu'ils puiſſent paſſer ce nombre, ſi ce n'étoit pendant les deux Carêmes de la Nativité & de la Réſurrection de Notre-Seigneur, tems auquel il leur ſeroit permis de prendre la diſcipline pendant ſoixante pſeaumes. Nous ne retranchons pas, dit-il, par ce moyen ce qui eſt bon, mais ſeulement ce qui paroît exceſſif.

L'éclat de ſa ſainteté & de ſa doctrine le fit créer cardinal & évêque d'Oſtie par le pape Etienne IX en 1057. On eut à la vérité de la peine à lui faire accepter cette dignité, & le pape fut obligé d'employer toute ſon autorité pour l'y engager. Il s'y ſoumit cependant par une pure obéiſſance, mais entraîné par l'amour de la ſolitude, il ſe retira quelque tems après dans ſon hermitage de Font-Avellane: il ſe rendit d'abord au chapitre, où il s'accuſa lui-même de ſes fautes, & pour les expier, il demanda qu'on le frappât de coups de fouet. Il ſe renferma dans une cellule, où il affligea cruellement ſon corps par des jeûnes & des flagellations fréquentes, ſe contentant d'eau & d'un peu de pain

de ſon pour ſa nourriture. Ses diſciples l'ayant prié de corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans leurs obſervances, il retrancha les bonnets ou chapeaux dont ils ſe couvroient la tête, comme peu conformes à la ſimplicité & à la modeſtie religieuſe, & leur ordonna de ſe contenter de capuces, qui étoient en uſage parmi les religieux, de quitter les étoffes qui venoient des pays étrangers, & de ne ſe ſervir que de celles que portoient les payſans. Il écrivit encore pluſieurs ouvrages dans la ſolitude, d'où il eut ordre de ſortir une ſeconde fois pour terminer des affaires preſſantes; enfin il mourut à Faënza en 1072, en revenant d'un voyage qu'il avoit fait à Rome.

On ignore ſi les religieux de l'Ordre de Font-Avellane ſe maintinrent long-tems dans la ferveur & l'obſervance de leur inſtitut; mais il eſt certain que dans le ſeizieme ſiécle ils vivoient avec beaucoup de licence; qu'ils ne faiſoient plus même de profeſſion religieuſe, & qu'ils vivoient plutôt en ſéculiers qu'en religieux & en ſolitaires. Ils avoient quitté l'habit monaſtique, qui étoit tel qu'il eſt repréſenté dans la premiere figure; ils ne portoient plus qu'une eſpece de fouranelle blanche, qui ne deſcendoit qu'aux genoux, avec un manteau bleu, un bonnet quarré blanc au lieu de cap, comme on le voit dans la ſeconde figure. Le pape Pie V ayant donné l'abbaye de Font-Avellane en commende au cardinal Jules de la Rovere, frere du duc d'Urbin, ce cardinal voulut y rétablir la diſcipline monaſtique. Il y fit venir en 1570 des moines Camaldules de la congrégation de S. Michel de Murano; Dieu toucha leurs cœurs, & la plupart des religieux de Font-Avellane prirent l'habit de cet Ordre, & en firent profeſſion entre les mains du pere dom Pierre Balnéoli de Bagnacavalli, qui en fut élu abbé régulier, & depuis ce temps les religieux Camaldules ont toujours poſſédé ce monaſtere.

Voyez *la Vie de Pierre Damien, écrite par Jean ſon diſciple, ejuſdem Petri Damian. Opuſcul.* 14 & 15, & *lib.* 6, *Epiſt.* 33; Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ſæcul.* 6, *ejuſd. Annal. Benedict. tom.* 4; & Fleury, *Hiſt. Eccleſ. tom.* 12 & 13; Morigia, *Hiſt. de tutt. le Religioni, cap.* 58; Silveſtr. Maurolic, *Mar. Ocean. di tutte le Relig. lib.* 2, *pag.*

158; Schoonebek, *Hiſt. des Ordr. Relig.* Guido Grandis, *Diſſert. Camaldul. Diſſert.* 4.

CHAPITRE XXVI.

De la Congrégation de Cave.

L'ABBAYE de Cave, au territoire de Salerne dans le royaume de Naples, a été autrefois chef d'une célebre congrégation de l'Ordre de S. Benoît. Elle eut pour fondateur S. Alfere ou Adelfere de Salerne; il étoit de la maiſon des Pappa-Carbons qui (à ce qu'on prétend) deſcendoit des rois Lombards. Après ſes études, il fut mis à la cour de Gaïmar III, prince de Salerne, qui l'envoya en ambaſſade auprès du roi de Germanie; mais, arrivé au monaſtere de S. Michel de Cluſe, il y tomba dangereuſement malade, & faiſant réflexion ſur les vanités du ſiécle, il prit la réſolution d'embraſſer l'état eccléſiaſtique, & de conſacrer à Dieu ce qui lui reſtoit d'une vie languiſſante. Il demanda l'habit de S. Benoît à S. Odillon qui étoit pour lors à Cluſe: ce ſaint le mena avec lui à Cluni, & lui accorda ce qu'il avoit ſouhaité avec beaucoup d'empreſſement. Autant Alfere avoit été attaché aux choſes de la terre, autant il prit d'affection pour tout ce qui regardoit le ſervice de Dieu, & il parvint en peu de tems à une très-grande perfection. La réputation de ſa ſainteté s'étant étendue juſque dans ſon pays, le prince de Salerne l'engagea à retourner, & lui donna le ſoin de faire obſerver la diſcipline monaſtique dans les monaſteres de Salerne. Mais ce ſaint homme, accoutumé au repos & à la tranquillité, & impatient d'en jouir, abandonna la ville, & ſe retira ſur une crête de montagne, qu'on appeloit pour lors la Fenêtre, & aujourd'hui S. Elie: s'enfonçant enſuite dans la même montagne, il crut être bien caché aux yeux des hommes en choiſiſſant ſa demeure au bas d'un rocher affreux, d'où l'on avoit tiré des pierres, & qui formoit une caverne en forme de cellule. Cette ſolitude, qu'il avoit choiſie pour fuir la gloire des hommes, devint bien-

tôt fréquentée ; nombre de perſonnes vinrent le trouver pour vivre ſous ſa conduite. Il n'en retint cependant que douze, de peur, diſoit-il, que la ſtérilité du lieu ne pût en nourrir un plus grand nombre.

On n'eſt point certain du tems qu'il y bâtit un monaſtere : on a prétendu que ce fut en 980, & c'eſt l'opinion commune des religieux de ce monaſtere, quoiqu'ils avouent que la donation de ce lieu ne fut faite par le prince Gaïmar qu'en 1025 ; mais ils prétendent que l'acte de cette donation favoriſe leur ſentiment, puiſqu'il y eſt marqué que S. Alfere y avoit déjà fait bâtir une égliſe. Le pere Mabillon n'eſt pas de ce ſentiment : il dit que ce monaſtere ne peut avoir été bâti qu'au commencement du onziéme ſiécle, tant à cauſe que S. Alfere reçut l'habit des mains de S. Odillon, qui ne ſuccéda à S. Mayeul dans le gouvernement de Cluni qu'après l'an 990, qu'à cauſe que Liutius, moine du Mont-Caſſin, avoit demeuré à Cave avant que ce monaſtere fût bâti, du tems de Mauſon, abbé du Mont-Caſſin, qui ne fut abbé qu'en 986. Quoi qu'il en ſoit, le monaſtere de Cave, bâti par S. Alfere, fut dédié à la ſainte Trinité, & prit le nom de *Cave*, à cauſe de cette carriere ou cavée où il fut bâti.

Ce ſaint, qui d'abord ne voulut recevoir que douze diſciples dans cette ſolitude, ſe voyant près de mourir, les avertit qu'il avoit eu révélation qu'il y en auroit dans la ſuite une très-grande multitude. Sa prédiction s'accomplit, & Dieu lui ayant fait connoître qu'il ſortiroit de ce monde le jour du Jeudi ſaint de l'an 1050, lorſque ce jour fut arrivé, il célébra la meſſe, lava les pieds à ſes religieux, fit de grandes aumônes aux pauvres, choiſit pour ſon ſucceſſeur S. Léon de Lucques, & ſe retira dans ſa cellule qui étoit dans une des cavernes du rocher, où ſes religieux le trouverent mort, âgé de près de ſix-vingts ans.

Peu de tems après ſa mort, ſa prophétie commença à s'accomplir. Il vint à Cave une ſi grande multitude de perſonnes pour y prendre l'habit religieux, qu'il y en eut plus de trois mille ; ainſi on fut obligé, non-ſeulement d'augmenter les bâtimens du monaſtere, mais encore d'en bâtir pluſieurs autres aux environs ſur la montagne, où il reſte

Digitized by Google

Moine de Font Avellane

47 *avant le Relachement*

encore trente & une égliſes, comme on peut voir dans la perſpective de ce monaſtere & de cette montagne, que le pere Mabillon a fait graver, & qu'il a donnée dans le quatrieme tome des Annales de ſon Ordre. Le pape Alexandre II permit à l'abbé de Cave en 1066, de ſe ſervir d'ornemens pontificaux. Grégoire VII, l'un des principaux bienfaiteurs de ce monaſtere, lui accorda pluſieurs priviléges. N'étant encore qu'archidiacre de Rome, il avoit retiré des mains de Giſulphe, prince de Salerne, pluſieurs prieurés qu'il avoit ſoumis à cette abbaye, & lorſqu'il fut devenu pape, il l'exempta auſſi de la juriſdiction des archevêques de Salerne. Urbain II en 1092 confirma les priviléges que ſes prédéceſſeurs & les princes de Salerne lui avoient accordés. Alexandre III en 1168 mit ce monaſtere ſous la protection du ſaint ſiége, & l'obligea de lui payer tous les ans trois ſous d'or de redevance. Il accorda aux religieux le droit d'élire un abbé, & confirma les priviléges qui lui avoient été accordés par ſes prédéceſſeurs Alexandre II, Grégoire VII, Urbain II, Paſchal II, Calixte II, Innocent II & Eugene III.

Ce monaſtere avoit trois cens trente égliſes de ſa dépendance, qui ſe diſoient toutes de la congrégation de Cave; on comptoit parmi elles cent vingt monaſteres, ſavoir, vingt neuf abbayes & quatre-vingt-onze prieurés: les autres égliſes n'étoient que des paroiſſes, la plupart deſſervies par des religieux de cette congrégation. Indépendamment du royaume de Naples, il y en avoit en Sicile & en pluſieurs autres provinces. Le monaſtere de S. Laurent *in panis ſperna* à Rome étoit autrefois membre de cette congrégation.

Mais entre tous les monaſteres de ſa dépendance, le plus conſidérable étoit celui de Mont-Réal en Sicile, fondé par le roi Guillaume II, ſurnommé *le Bon*, l'an 1171; il y fit venir les religieux de Cave, & S. Benincaſa qui en étoit abbé, y en envoya cent, auxquels il donna pour abbé Thibaud, ce qui fait voir le grand nombre de religieux qui étoient pour lors à Cave, puiſque l'on n'en prenoit pas moins de cent pour aller rétablir de nouvelles colonies. Le monaſtere de Mont-Réal fut érigé en archevêché par le pape Lucius III, en 1183, & Guillaume deuxiéme abbé en fut

le premier archevêque; mais les religieux bénédictins y ſont toujours reſtés juſqu'à préſent, & ont tenu lieu de chanoines dans cette cathédrale. L'abbé même en étoit autrefois archevêque; mais cette dignité & celle d'archidiacre ont été ſécularisées, & les autres dignités du chapitre ſont encore occupées par les religieux. Ce monaſtere de Mont-Réal fut, ainſi qu'on l'a dit, uni dans la ſuite à la congrégation de S. Nicolas d'Avenes, & cette congrégation ayant fait union avec celle du Mont-Caſſin, Mont-Réal eſt de ſa dépendance, ainſi que le monaſtere de Cave, qui y fut auſſi uni vers l'an 1500. Il avoit été érigé en évêché ſuffragant de Salerne, par le pape Boniface IX, en 1394, & fut transféré en 1515, dans la ville de Cave à deux milles de ce monaſtere, dont elle a auſſi pris le nom. L'abbé eſt prélat ordinaire, & Ange de Fondi y célébra en 1628, un ſynode national, dont les conſtitutions furent imprimées à Naples l'année ſuivante.

Les premiers abbés de Cave ont eu le titre de ſaints ou de bienheureux, & ce monaſtere fait l'office double de ſes quatre premiers abbés, qui ſont S. Alfere, S. Léon, S. Pierre, & S. Conſtable. On y fait auſſi mémoire de quatre autres, qui ont le titre de bienheureux; ce ſont le bienheureux Simon cinquiéme abbé, Faucon ſon ſucceſſeur, Beninſcaſa huitiéme abbé, & le bienheureux Léonard, onziéme abbé. S. Pierre troiſiéme abbé étoit neveu de S. Alfere. Il avoit été tiré de ce monaſtere pour être évêque de Policaſtro; mais il quitta cette dignité peu de tems après pour retourner dans ſa ſolitude, où S. Léon le choiſit pour ſon ſucceſſeur. Ce fut de ſon tems que le pape Urbain II fit la dédicace de l'égliſe de ce monaſtere, à laquelle aſſiſterent huit cardinaux, autant d'archevêques & d'évêques, & un très-grand nombre d'eccléſiaſtiques avec Roger duc de Salerne, qui en cette occaſion augmenta conſidérablement les revenus de cette abbaye, & lui accorda pluſieurs priviléges: il confirma entr'autres celui qui lui avoit été donné par le duc Giſulphe, de pouvoir délivrer dans ſes états les criminels condamnés à mort: il lui céda le domaine de la mer qui eſt au pied de la montagne, où eſt ſituée cette abbaye;

Moine de Font Avellane

apres le Relachement 48

Digitized by Google

Digitized by Google

il l'exemta de tous droits & taxes, & l'établit juge des duels, ainſi que de toutes les cauſes civiles & criminelles.

Il paroit par l'hiſtoire de la Dédicace de cette égliſe, que ces religieux marchoient alors nuds pieds; car il y eſt rapporté que le pape approchant du monaſtere, dit au duc de Salerne & aux prélats de ſa ſuite, qu'il ſeroit indigne qu'ils allaſſent à cheval dans un lieu habité par des perſonnes qui menoient une vie toute céleſte, & qui n'y marchoient que nuds pieds. Ils deſcendirent tous de cheval, & allerent à pied juſqu'au monaſtere.

Voyez Ughell, *Ital. Sacr. tom.* 7, *pag.* 515; Arnold. Wion, *lib.* 5; Bolland. 17 *januarii*, 17 *februarii*, & 14 *martii*; Pietr. Anton. Tornamira, *Orig. & progreſſ. delle Cong. Caſſinenſe*; Joan. Mabillon. *Acta. SS. Ord. Bened. ſæcul.* 6, & *Annal. ejuſd. Ord. tom.* 4.

CHAPITRE XXVII.

Des Religieuſes Bénédictines de Notre-Dame de Ronceray à Angers.

Dès le ſixiéme ſiécle il y avoit dans la ville d'Angers, au-delà de la riviere de Maïenne, une égliſe dédiée en l'honneur de Notre-Dame, où les ſaints évêques Melan de Rennes, Aubin d'Angers, Victor du Mans, Laune de Coutances & Marſe de Nantes, s'étant aſſemblés au commencement du Carême, Melan célébra la meſſe, & diſtribua à ceux qui étoient préſens, les eulogies que l'on donnoit autrefois comme une marque d'union & de charité. Marſe n'ayant pas voulu manger la part de l'eulogie qu'on lui avoit donnée, à cauſe du jeûne, & l'ayant miſe dans ſon ſein, elle ſe changea en ſerpent. Il reconnut auſſi-tôt ſa faute, & en demanda pardon à Melan; l'eulogie reprit ſa premiere forme, & il la mangea. C'eſt dans ce même lieu (où, ſelon le pere Mabillon, il y avoit des moines dès le neuviéme ſiécle) que l'on a bâti depuis la célebre abbaye

de Ronceray, l'une des plus conſidérables de France, & fondée en 1028, pour des religieuſes bénédictines, par Foulques Nerra, comte d'Anjou, & Hildegarde ſa femme, qui renverſerent les anciens bâtimens, & en firent conſtruire de nouveaux, n'ayant réſervé que les grottes ſouterraines, où les évêques, dont nous avons parlé, s'étoient aſſemblés, & où s'étoit fait le miracle pour prouver que la charité devoit être préférée au jeûne: c'eſt ce qui fit d'abord donner à ce monaſtere le nom de *Notre-Dame de Charité*, appelé depuis *Notre-Dame de Ronceray*. Le comte d'Anjou & ſa femme y fonderent, pour être les directeurs ſpirituels de ces religieuſes, quatre chanoines qui ſubſiſtent encore.

L'abbeſſe jouit de pluſieurs droits conſidérables, tant pour les terres & les fiefs qui dépendent de ſon monaſtere, que pour la ſeigneurie & la juriſdiction qu'elle fait exercer par ſes officiers dans la ville d'Angers, dont une partie releve d'elle. Elle a à ſa préſentation & collation un grand nombre de bénéfices, cures, prébendes & chapelles, dont elle diſpoſe. Ce qu'il y a de particulier dans cette abbaye, c'eſt que huit prieurés ſimples d'un revenu conſidérable, ſont poſſédés en titre par des religieuſes de ce monaſtere: ſoit par préſentation de l'abbeſſe, ſoit par réſignation en cour de Rome, les titulaires en ont été maintenus en poſſeſſion, par un arrêt célèbre, rendu contradictoirement au conſeil privé du roi du mois de ſeptembre 1686, contre les prétentions de madame de Gramont, qui en étoit abbeſſe, & qui vouloit réunir le temporel & les revenus de ces prieurés à la menſe abbatiale. Cet arrêt maintint les titulaires de ces prieurés dans leurs droits, à condition que la communauté ſeroit conſervée & obſervée dans cette abbaye, même à l'égard de ces prieures qui payeroient annuellement à l'abbeſſe une penſion pour nourriture & entretien, proportionnée au revenu de leurs prieurés, & feroient un louable emploi du ſurplus dont elles donneroient connoiſſance à l'abbeſſe d'année en année.

On ne reçoit dans cette abbaye que des demoiſelles, obligées de faire preuve de leur nobleſſe, tant du côté paternel que maternel. La clôture & la grille n'y ont jamais été établies, & les religieuſes y ont toujours vécu d'une

maniere

maniere ſi édifiante & ſi réguliere, que l'on n'a pas cru qu'elles euſſent beſoin, pour empêcher la corruption de ſe gliſſer dans leur monaſtere, d'autre barriere que de leur propre vertu, & du bon naturel que le ſang & la naiſſance leur inſpiroient.

Cependant avec cette liberté qu'elles ont conſervée, leur vie eſt auſtere; car outre qu'elles ſe levent à minuit pour dire matines, elles ont beaucoup de jeûnes & d'abſtinences, & elles ne mangent de la viande que trois fois la ſemaine. La grand'meſſe eſt tous les jours célébrée avec diacre & ſous-diacre par un des quatre chanoines, fondés en même tems que l'abbaye, pour en être les directeurs ſpirituels; ils ſont auſſi curés d'une des plus grandes paroiſſes de la ville, qui y eſt annexée, & dont l'égliſe ſous le titre de la Trinité, eſt contiguë à celle de l'abbaye. On y fait l'office comme dans les collégiales. Le chanoine officiant donne les dimanches l'eau-bénite dans le chœur à l'abbeſſe & aux religieuſes, & l'encens aux fêtes ſolemnelles. Le diacre leur porte le livre des évangiles à baiſer. Avant la grand'meſſe on fait la proceſſion autour des cloîtres, où les religieuſes ſont conduites par le chanoine ſemainier en chape, aſſiſté du diacre & du ſous-diacre, qui porte la croix, de deux acolytes avec des chandeliers, & du bedeau portant ſa maſſe. Aux jours ſolemnels, outre l'officiant, les trois autres chanoines, quatre vicaires perpétuels de l'égliſe de la Trinité, & deux chapelains de l'abbaye, aſſiſtent à la proceſſion en chape. Les religieuſes les ſuivent deux à deux, chantant les répons de l'office, & l'abbeſſe marche enſuite, précédée d'une religieuſe qui porte ſa croſſe.

Lorſque ces demoiſelles prennent l'habit de religion, elles ſont vêtues de blanc; elles ont un ſurplis, & on leur met ſur la tête une couronne de fleurs: leur habillement après la profeſſion conſiſte en une robe noire, avec de grandes manches, & une longue queue, qu'elles laiſſent toujours traîner en allant à la communion, ou dans les cérémonies extraordinaires. Aux fêtes ſolemnelles, leurs grandes manches ſont doublées d'une toile blanche pliſſée en forme de ſurplis, ce qui leur donne un air de chanoineſſes.

Cette célebre abbaye eſt la ſeule en France qui ait con-

ſervé l'ancien uſage de la bénédiction & conſécration des religieuſes, qui a ceſſé preſque par tout depuis le treiziéme ſiécle, ſi on en excepte les monaſteres de religieuſes chartreuſes, où l'on obſerve encore cette cérémonie. Marc Cornaro évêque de Padoue au commencement du dernier ſiécle, voulut la rétablir dans ſon diocèſe. Il conſacra plus de deux cens religieuſes en différens monaſteres, & il y en eut trente dans celui de S. Etienne de Padoue en un même jour. La cérémonie s'en fit le 11 ſeptembre 1616; on en trouve la relation imprimée dans quelques bibliothéques. Il ſemble qu'elle ſoit encore en pratique dans l'abbaye de S. Zacharie à Veniſe, car le pere Mabillon dit avoir été préſent en 1685, à la conſécration de quelques religieuſes de ce monaſtere. Il y avoit trente ans qu'on n'avoit point reçu de religieuſes profeſſes à Ronceray, lorſque M. l'évêque d'Angers, Michel Poncet, fit la conſécration de treize jeunes profeſſes de ce monaſtere le 25 août 1709, & de neuf autres en 1712.

La cérémonie ſe fait ordinairement dans l'égliſe de la Trinité, contiguë à celle de l'abbaye, où il y a une porte de communication pour aller de l'une à l'autre; on obſerve tout ce qui eſt marqué dans le pontifical romain pour la conſécration des Vierges. Il y a ſeulement quelques particularités en uſage parmi ces religieuſes de Ronceray, & qui ſeront ſpécifiées dans la ſuite.

L'évêque s'étant rendu dans l'égliſe de la Trinité avec ſes officiers, ſe revêt de ſes habits pontificaux, pendant que les jeunes novices habillées de blanc & en ſurplis, prononcent leurs vœux dans le chœur de l'abbaye, entre les mains de l'abbeſſe. Après que l'abbeſſe a reçu leurs vœux, elle ſort du chœur accompagnée de quelques anciennes religieuſes (dont l'une porte ſa croſſe devant elle), & eſt conduite proceſſionnellement par les chanoines officians, dans l'égliſe de la Trinité, où elle prend ſa place dans un fauteuil vis-à-vis du trône épiſcopal. Pour lors l'évêque commence la meſſe, chantée par la muſique, accompagnée de ſymphonie; & après le graduel, le grand archidiacre revêtu d'une chape, part de l'autel pour aller au chœur de l'abbaye, avertir les profeſſes de ſe rendre à l'égliſe de la Trinité, ce

Religieuse Benedictine
de Nôtre Dame de Ronceray à Angers.

Digitized by Google

qu'il leur annonce en chantant l'antienne, *Prudentes Virgines aptate veſtras lampades; ecce ſponſus venit, exite obviam ei.* Auſſi-tôt elles allument leurs cierges qu'elles tiennent à la main, & ſuivent l'archidiacre, accompagnées chacune d'une ancienne religieuſe, qui leur ſert de paranymphes.

A leur entrée dans l'égliſe de la Trinité, appercevant l'évêque, qui eſt aſſis dans un fauteuil devant l'autel, elles s'arrêtent & ſe mettent à genoux, pendant que l'archidiacre qui eſt à leur tête, dit à haute voix au prélat: *Reverendiſſime pater, ſancta mater eccleſia, &c. Très-révérend pere, l'égliſe notre ſainte mere demande que vous béniſſiez & conſacriez ces vierges que voici, & que vous en faſſiez des épouſes de Jeſus-Chriſt.* L'évêque lui demande ſi elles en ſont dignes: *ſcis dignas eſſe?* l'archidiacre répond, *Quantum humana fragilitas noſſe ſinit, credo, &c. Autant que la fragilité humaine permet de le connoître, je crois & j'aſſure qu'elles ſont dignes de porter ce nom.* Pour lors l'évêque dit: *auxiliante Domino noſtro, &c. Avec le ſecours de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, nous choiſiſſons ces vierges pour les conſacrer & en faire des épouſes de Jeſus Chriſt.* Il les appelle enſuite en diſant: *Venite: venez.* Les vierges répondent: *Et nunc ſequimur: Et nous allons à vous.* Elles font quelques pas vers l'autel, & s'étant miſes encore à genoux, l'évêque hauſſe ſa voix, en répétant *venite.* Elles chantent: *Et nunc ſequimur in toto corde; Et nous allons à vous de tout notre cœur.* Enfin après avoir fait encore quelques pas vers l'autel, elles ſe mettent de rechef à genoux. L'évêque les appelle pour une troiſiéme fois, en hauſſant toujours ſa voix, & diſant: *Venite, filiæ, audite me, timorem Domini docebo vos: Venez, mes filles, écoutez-moi, je vous enſeignerai la crainte de Dieu.* Elles ſe relevent, & répondent par cette antienne, qu'elles chantent en marchant: *Et nous allons à vous de tout notre cœur. Nous vous craignons, Seigneur, nous cherchons à vous voir; ne nous confondez point, mais agiſſez avec nous ſelon votre douceur, & ſelon la grandeur de vos miſéricordes.*

Toutes ces jeunes profeſſes étant arrivées dans le ſanctuaire, elles ſe mettent à genoux, & baiſſant profondément la tête, preſque juſqu'à terre, elles chantent l'une après l'autre, en relevant la tête peu à peu, ce verſet: *Suſcipe me, Do-*

mine, &c. Recevez-moi, Seigneur, ſuivant votre promeſſe, afin que jamais aucun vice ne domine en moi. Elles ſe relevent enſuite. Leurs paranymphes les font ranger en forme de demi-cercle devant l'évêque, qui après leur avoir fait une exhortation ſur la dignité & l'excellence de l'état qu'elles embraſſent, leur demande à toutes en commun ſi elles veulent perſévérer dans leur deſſein, de garder la virginité: ayant répondu qu'elles ſont dans cette volonté, il les interroge en particulier, & demande encore à chacune, ſi elle eſt dans le deſſein de garder la virginité: ayant répondu qu'elles perſéverent dans ce deſſein, il leur demande de rechef à toutes enſemble, ſi elles veulent être bénites, conſacrées, & devenir les épouſes de Jeſus Chriſt; après quoi on chante les litanies, & les prieres marquées dans le pontifical romain. L'évêque bénit enſuite les habits des jeunes profeſſes. La bénédiction achevée, elles vont dans la ſacriſtie, accompagnées de leurs paranymphes, pour quitter leurs habits blancs & leurs ſurplis, & ſe revêtir des habits noirs que l'évêque vient de bénir. Elles retournent enſuite deux à deux à l'autel, en chantant les verſets & répons, *Regnum mundi & omnem ornatum ſæculi, &c. J'ai mépriſé les royaumes du monde & les ornemens du ſiécle pour l'amour de mon Seigneur Jeſus-Chriſt, que j'ai vû, que j'ai aimé, dans lequel j'ai crû & que j'ai chéri. Mon cœur a produit une excellente parole, & j'adreſſe mes ouvrages au roi, que j'ai vû, que j'ai aimé, auquel j'ai ajouté foi, & que j'ai chéri.*

Les paranymphes les font mettre à genoux en demi-cercle avec le voile baiſſé. L'évêque les bénit, dit pluſieurs oraiſons & prieres, & elles reçoivent enſuite de ſa main le voile noir, qu'il leur met ſur la tête, un anneau d'or au doigt, puis une couronne de perles & de diamans que les paranymphes leur attachent ſur la tête. Le prélat leur donne enſuite la bénédiction ſolemnelle marquée dans le pontifical, & l'archidiacre lit en françois une excommunication que les papes ont fulminée contre ceux qui troubleroient ces vierges ſacrées dans le ſervice divin & la poſſeſſion de leurs biens.

L'évêque continue enſuite la meſſe, & à l'offertoire les nouvelles épouſes de Jeſus-Chriſt vont deux à deux à l'of-

Digitized by Google

Novice Benedictine de Nôtre Dame de Roncerai en habit de Ceremonie lors quelles prennent l'habit ou quelles font profession

295

frande, & préſentent au prélat leurs cierges en baiſant ſon anneau. Elles reçoivent auſſi la ſainte Communion de ſa main, & chantent enſuite cette antienne: *Mel & lac ex ore ejus ſuſcepi, & ſanguis ejus ornavit genas meas.* La meſſe finie, l'évêque donne la bénédiction ſolemnelle au peuple, dit encore une oraiſon ſur les vierges conſacrées, & leur donne pouvoir de commencer l'office divin dans le chœur, leur préſentant un bréviaire, ſur lequel elles mettent les mains l'une après l'autre, pendant que l'évêque dit ces paroles: *Accipe poteſtatem legendi officium & incipiendi horas in eccleſiâ, &c. Recevez le pouvoir de dire l'office & de commencer les heures canoniales dans l'égliſe, au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit.*

La cérémonie achevée, toutes les religieuſes retournent au chœur de l'abbaye, conduites proceſſionnellement par le clergé. L'évêque les ſuit avec ſes ornemens pontificaux, & ſe tenant debout à l'entrée du chœur, il adreſſe à l'abbeſſe, qui eſt à la tête des religieuſes proſternées contre terre, les paroles ſuivantes: *Penſez à la maniere dont vous devez conſerver ces vierges conſacrees à Dieu, pour les lui repréſenter un jour ſans tache, puiſque vous devez rendre compte d'elles au tribunal de leur époux, qui doit être leur juge & le vôtre.*

Les nouvelles profeſſes font abſtinence de viande, & gardent le ſilence neuf jours, pendant leſquels elles ſont revêtues de leur habit de cérémonie, avec leurs couronnes bénites ſur la tête, & après leur profeſſion, elles demeurent cinq ans ſous la conduite de leur maîtreſſe, comme durant le noviciat.

Outre les proceſſions de ces dames religieuſes dans leur cloître & les chapelles intérieures de la maiſon, aux jours de dimanches, des fêtes ſolemnelles & des Rogations, avec les chanoines de la Trinité, elles en font pluſieurs autres à certains jours, & ſortent du chœur pour aller dans la grande égliſe: autrefois, ſuivant d'anciens titres, elles ſortoient de leur abbaye pour aller en proceſſion à l'égliſe cathédrale, & dans celle de l'abbaye de S. Nicolas, auſſi de l'Ordre de S. Benoît; mais déjà depuis long-tems ces proceſſions externes ne ſont plus en uſage. Elles reçoivent

cependant encore dans leur chœur pluſieurs proceſſions, comme celle de la cathédrale & des autres chapitres de la ville, qui vont y chanter la grand'meſſe le jour de Saint-Marc; celle des religieux de Saint-Nicolas un des jours des Rogations, & celle du jour de la Fête-Dieu, appelée du *Sacre*, & qui eſt générale. Non-ſeulement le clergé ſéculier & régulier, mais auſſi toutes les compagnies & communautés ſéculieres de la ville y aſſiſtent au nombre de plus de deux mille perſonnes, chacun avec un flambeau à la main, & traverſent tous le chœur des religieuſes.

Mémoires envoyés d'Angers en 1712 par M. le Maſſon, chanoine & ancien curé de la Trinité.

CHAPITRE XXVIII.

De l'Ordre de Vallombreuſe; avec la Vie de S. Jean Gualbert, Fondateur de cet Ordre.

L'ORDRE de Vallombreuſe a eu pour fondateur S. Jean Gualbert. Son pere, nommé auſſi Jean Gualbert, ſeigneur de Pétroio au Val de Péſa, étoit d'une ancienne famille qui, à ce que l'on prétend, deſcendoit de Bonacorſo Biſdomini, fait chevalier par Charlemagne. Il eut deux fils, Hugues, & Jean qui étoit notre ſaint. Un de leurs parens ayant été tué (quelques-uns veulent que ce fut Hugues ſon propre frere), ſon pere l'engagea à en prendre vengeance, & l'obligea à chercher, comme lui, tous les moyens de perdre celui qui avoit commis cet homicide.

Notre ſaint allant un jour à Florence avec ſes écuyers, & penſant où il pourroit trouver ſon ennemi, tant pour obéir aux ordres de ſon pere, que pour ſatisfaire à ſa propre vengeance, fut auſſi joyeux que ſurpris, lorſque par un haſard inattendu, il apperçut celui dont il avoit juré la perte; il venoit au devant de lui dans un lieu ſi étroit, que l'un ni l'autre ne pouvoient ſe détourner. Il crut que la fortune lui préſentoit une occaſion favorable de s'en défaire, & il ſe préparoit déjà à lui paſſer ſon épée au travers du corps,

lorſque ſon adverſaire ſe jettant à ſes pieds, le ſupplia, les bras étendus en croix, de lui accorder le pardon pour l'amour de Jeſus-Chriſt crucifié. Cette priere le déſarma, ſe reſſouvenant que le Sauveur, étant en croix, avoit pardonné à ſes ennemis; il tendit la main au ſuppliant, & l'aſſura qu'il lui pardonnoit pour toujours.

Après cette action héroïque, il entra pour faire ſa priere dans l'égliſe de S. Miniat, qu'il trouva ſur ſon chemin; le crucifix devant lequel il prioit & qu'on garde encore dans cette égliſe, baiſſa la tête, & s'inclina, comme pour le remercier du pardon qu'il avoit ſi généreuſement accordé, par amour pour lui.

Ce miracle changea tellement l'eſprit & le cœur de ce jeune homme, qu'il penſa ſérieuſement à quitter le monde & à ſe donner à Dieu. Arrivé près de Florence, il y envoya ſes gens ſous prétexte de préparer le logis; ſe trouvant ſeul & ſans témoins, il retourna ſur ſes pas à S. Miniat, & demanda avec beaucoup d'inſtance, l'habit monaſtique. L'abbé pour l'éprouver, lui repréſenta toutes les rigueurs de la vie qu'il vouloit embraſſer, & combien une perſonne de ſa qualité, dans la fleur & la force de ſa jeuneſſe, auroit de peine à ſouffrir la pauvreté. Ses gens ne le voyant point arriver à Florence, avertirent ſon pere de ce qui s'étoit paſſé: ce gentilhomme en fut allarmé, & partit pour Florence; il chercha par tout ſon fils, & l'ayant enfin trouvé dans S. Miniat, il le redemanda à l'abbé & aux religieux, les menaçant de ſa vengeance, s'ils ne lui accordoient ſa demande. Jean Gualbert dans la crainte que les religieux ne ſe rendiſſent aux volontés de ſon pere, porta à l'égliſe la cucule d'un des religieux, qu'il avoit trouvée, la mit ſur l'autel, & après s'être coupé les cheveux, il s'en revêtit avec joie, en préſence de toute la communauté, qui ne put s'empêcher de lui applaudir. Cette action héroïque, de zele & de piété ayant été rapportée à ſon pere, il en fut tellement touché, qu'il ceſſa ſes menaces contre les religieux, & que prenant pour lui des ſentimens plus doux, il approuva enfin ſa réſolution.

Il s'occupa pendant l'année de ſon noviciat à déraciner de ſon cœur le vice & à acquérir de ſolides vertus. Il employa

les abſtinences, les jeûnes, les veilles & les macérations corporelles. Son humilité étoit très-grande, & il obéiſſoit aveuglément à la volonté de ſes ſupérieurs. A peine eut-il fait profeſſion, que l'abbé de S. Miniat mourut; Jean Gualbert fut élû en ſa place par les ſuffrages de toute la communauté, mais il fit tant d'inſtances pour être déchargé de cette dignité, qu'il fit conſentir les religieux à procéder à une nouvelle élection.

Les hiſtoriens de l'Ordre de Vallombreuſe prétendent qu'après la renonciation de ce ſaint à cette abbaye, un religieux nommé *Ubert*, l'obtint pour une ſomme d'argent qu'il donna à l'évêque de Florence, que quelques-uns diſent avoir été Lambert, & d'autres Atthon I; ils ajoutent que ce fut pour ce ſujet, que S. Jean Gualbert quitta ce monaſtere, & qu'avant de ſe retirer dans la ſolitude, il alla à Florence avec un autre religieux, & que voulant y ſoulever la populace contre l'évêque, qu'ils accuſoient publiquement de ſimonie, ils furent très-maltraités par ceux qui favoriſoient ce prélat: mais le pere Mabillon n'attribue la retraite de S. Jean Gualbert, & ſa ſortie du monaſtere de S. Miniat, qu'à ſon amour pour la ſolitude, afin d'y vivre éloigné du tumulte du monde. Ni Lambert ni Atthon, dit ce ſavant hiſtorien, n'ont été ſimoniaques. Lambert étoit un très-ſaint homme, qui animé du déſir d'une plus grande perfection, quitta ſon évêché en 1032, pour embraſſer la vie monaſtique, & Atthon ſon ſucceſſeur eſt appelé par Ughel, un prélat digne d'une mémoire éternelle pour ſes belles actions, & pour les grands bienfaits dont il enrichit, & ſon égliſe cathédrale, & le monaſtere de S. Miniat.

Ce fut donc l'amour de la ſolitude & le déſir d'une plus grande perfection, qui fit ſortir S. Jean Gualbert de S. Miniat avec cet autre religieux. Après avoir paſſé par divers lieux, ils ſe rendirent à Camaldoli, où ils demeurerent aſſez long-tems. Le prieur, Pierre Daguin, voulut engager Jean Gualbert à prendre les ordres & promettre ſtabilité en ce lieu, mais il le refuſa & ſe retira à Vallombreuſe. La raiſon qu'en donnent le pere Mabillon & M. l'abbé Fleury, c'eſt parce que l'attrait de ce ſaint étoit pour la vie cénobitique. C'eſt auſſi ce que diſent les hiſtoriens de cet Ordre; mais

mais ſelon le plan de ce premier monaſtere que S. Jean Gualbert fit bâtir à Vallombreuſe, il paroît qu'il avoit d'abord plus d'inclination pour la vie hérémitique, puiſqu'il le fit bâtir à peu près ſur le modele de Camaldoli, les cellules étant ſéparées les unes des autres, ſuivant le plan donné par Didace de Franchi, abbé de Ripoli, dans la vie de S. Jean Gualbert, & gravé ſur le deſſin donné avant lui par Xante de Pérouſe & Thadée Ademar.

Ce lieu ſitué dans les Apennins, à dix milles de Florence, plut à Jean Gualbert; il a été nommé *Vallombreuſe*, à cauſe de ſa ſituation: c'eſt une petite vallée ombragée de forêts de ſapins qui couvrent les montagnes voiſines; il ſe nommoit *Aqua-bella*, lorſque le ſaint y arriva vers l'an 1038. Les hiſtoriens de cet Ordre en placent l'établiſſement en 1015, & même ſelon Aſcagne Tamburin en 1012; ils prétendent que leur ſaint fondateur y arriva en 1008, & qu'il demeura ſept ans dans cette ſolitude avant de jetter les fondemens de ſon ordre. Mais ſi André de Gènes, Thadée Ademar, Eudoſe Locatelli, & Didace de Franchi, dans la vie de ce ſaint, mettent ſa mort ſelon l'opinion la plus univerſellement reçue en 1073, à l'âge de 80 ans, il faut donc qu'ils conviennent qu'il eſt né en 993; il quitta donc le monde pour prendre l'habit monaſtique à l'âge de 18 ans; & comme il demeura quatre ans dans le monaſtere de Miniat avant d'être élu abbé, ſon élection doit donc avoir été faite en 1015. Or on a vu que ſans parler du tems qu'il paſſa à Camaldoli, il reſta dans ſa ſolitude ſept ans avant de travailler à l'établiſſement de ſon Ordre; par conſéquent il ne peut l'avoir commencé plutôt qu'en 1023, ſelon leur propre ſupputation.

Mais ce qui doit encore mieux les convaincre d'erreur, c'eſt qu'ils attribuent, comme on l'a dit, la ſortie de S. Jean Gualbert du monaſtere de S. Miniat, à la prétendue ſimonie d'Atthon, premier évêque de Florence; or il eſt certain que cet Atthon ne ſuccéda à Lambert qu'en 1032, & ſi l'on y ajoute les ſept années que ce ſaint fondateur paſſa dans la ſolitude, il devient évident que leur Ordre ne peut avoir commencé, ſelon cette derniere remarque hiſtorique, que vers l'an 1039.

La réputation de ce ſaint lui attira de divers endroits pluſieurs diſciples, tant clercs que laïcs; pluſieurs religieux du monaſtere de S. Miniat qu'il avoit quitté, ſe joignirent même à lui. Son monaſtere avoit plus la forme d'un hermitage que d'un couvent de cénobites; auſſi a-t-il retenu pendant long-tems le nom d'hermitage de Vallombreuſe. Le ſaint y fit bâtir un hoſpice, où il recevoit d'abord ceux qui ſe préſentoient pour être ſes diſciples, & après les avoir éprouvés pendant quelque tems à garder les cochons, à nettoyer tous les jours leurs étables, & à en ôter les immondices, avec leurs mains, ſans ſe ſervir de pelles, il les admettoit au noviciat, où il leur faiſoit obſerver exactement la Regle de S. Benoît. L'année de probation finie, il leur faiſoit faire profeſſion; & pour leur bien imprimer dans l'eſprit & dans le cœur le mépris du monde, auquel ils étoient entiérement morts par cette même profeſſion, il les faiſoit reſter proſternés contre terre pendant trois jours, revêtus de leur cucule ou coule, gardant un ſilence exact, & méditant la paſſion de Jeſus-Chriſt.

Itte, abbeſſe de S. Ellero ou S. Hilaire, à qui appartenoit le lieu où ils s'étoient établis, leur envoya quelque ſecours de vivres & de livres, enfin leur donna le lieu même appelé *Aqua-Bella*, avec un ample terrein pour étendre la fabrique de leur monaſtere, y ajoutant des prés, des vignes & des bois. Elle voulut qu'en reconnoiſſance les religieux de Vallombreuſe donnaſſent tous les ans à ſon égliſe une livre de cire & une livre d'huile, & elle ſe réſerva en qualité de fondatrice le droit de nommer le ſupérieur. Quelque tems après, l'empereur Conrad étant à Florence, & ayant oui parler de ce monaſtere, envoya Rodolphe, évêque de Paderborn, pour en dédier l'égliſe, car le ſiége de Fiezoli, dans le diocèſe duquel Vallombreuſe ſe trouvoit, étoit vacant, ce qui paroît par l'acte de la donation de l'abbeſſe, daté de l'an 1039. Ce droit de cenſive, auquel les religieux étoient obligés par la même donation, dura long-tems, car il en eſt fait mention dans un privilége de Grégoire IX, de l'an 1228, accordé à Agnès, deuxiéme abbeſſe de S. Ellero; mais en 1255, Alexandre IV ayant transféré ces religieuſes dans un autre monaſtere,

401

Religieux de Vallombreuse

en habit ordinaire dans la maison

Digitized by Google

à cauſe de leur relâchement, il accorda celui de S. Ellero aux religieux de Vallombreuſe, avec toutes les terres & ſeigneuries qui en dépendoient. Quant au droit de nommer le ſupérieur que l'abbeſſe Itte s'étoit réſervé, il dura peu, le pape Victor II ayant accordé aux religieux la permiſſion d'élire leur abbé.

Le monaſtere de Vallombreuſe ainſi formé, Jean Gualbert en fut fait ſupérieur, malgré ſa réſiſtance extrême. Il s'appliqua à faire obſerver la Regle de S. Benoît dans toute la rigueur, principalement quant à la clôture des religieux, & il les fit habiller d'une étoffe griſe, ce qui, ſelon les hiſtoriens de cet Ordre, les fit appeler pendant les quatre premiers ſiécles de leur établiſſement, *les moines gris*, c'eſt-à-dire juſques ſous le généralat de dom Blaiſe de Milan, qui leur fit prendre en 1500, la couleur tannée. Quelque tems après la mort de leur fondateur, ils portoient ſur leurs habits gris des ſcapulaires blancs; mais le général dom François Altouity le leur défendit en leur recommandant l'obſervance de la couleur griſe, comme l'ancien habillement de l'Ordre. Pour leur tonſure, ils ſe raſoient le deſſus de la tête, & laiſſoient en bas des cheveux en forme de cercle; c'étoit la couronne des Romains, qui, comme nous l'avons dit, prétendoient imiter l'apôtre S. Pierre. Nous donnons ici la figure d'un de ces religieux de Vallombreuſe avec la tonſure.

Cet habillement avoit beaucoup de conformité avec celui des religieux de S. François, appelés *Freres Mineurs*, ſelon Didace de Franchi. Suivant cet auteur, S. François vers l'an 1224, étant venu à Vallombreuſe par un tems de pluie, l'abbé dom Bénigne qui le vit tout mouillé, lui donna ſa propre coule pour changer; le ſaint ayant voulu la lui rendre avant ſon départ, l'abbé ne voulut pas la reprendre; & S. François s'étant ceint de ſa corde, la garda, & continua à s'en ſervir, ne trouvant que très-peu de différence entre celui-là & le ſien. Cet auteur ajoute encore que l'on voit en peinture dans le couvent de Sainte-Croix de Florence, l'habillement des religieux de Vallombreuſe & de S. François, où l'on remarque la grande conformité entr'eux.

Les biens de Vallombreuſe augmentant de jour en jour par les donations, S. Jean Gualbert reçut des laïcs &

freres convers, pour avoir ſoin du temporel. Ils menoient la même vie que les moines, & n'en différoient que par l'habillement, qui étoit plus court, & par un bonnet de peaux d'agneaux, dont ils ſe couvroient la tête. Ils ne gardoient pas un ſilence auſſi exact, que ceux qui étoient deſtinés pour le chœur, le ſilence étant incompatible avec les travaux du dehors, auxquels ils étoient occupés. C'eſt le premier exemple de freres laïcs ou convers, diſtingués par leur état des religieux du chœur, qui étoient dès-lors clercs pour la plupart, ou propres à le devenir, ſuivant la remarque de M. l'abbé Fleury.

Pluſieurs perſonnes nobles offrirent à S. Jean Gualbert, des places pour bâtir de nouveaux monaſteres, & pluſieurs le prierent d'en réformer d'autres. Le premier qu'il fonda fut celui de S. Salvi, ainſi appelé à cauſe d'une chapelle dédiée à ce ſaint évêque d'Amiens, qui ſe trouvoit dans le lieu qui lui fut donné en 1044. Mais il en fonda d'autres dans les Apennins, un à Moſcheto, un autre à Razzuolo, un troiſiéme à Mont-Scalari. Ceux qu'il réforma, & où il mit de ſes religieux, furent les abbayes de Paſſignagno près de Sienne, de Sainte-Réparate, proche Florence, de S. Fidele de Strumi, au diocèſe d'Arezzo, & de Fontaine-Thaone, au diocèſe de Piſtoye. On lui donna encore Sainte-Marie de Coneo, S. Pierre de Mont-Verde, & S. Sauveur de Vaiano.

Les monaſteres qu'il fondoit étoient ſelon la pauvreté: il n'y avoit rien de ſuperflu. Etant allé viſiter un jour celui de Moſcheto, que M. l'abbé Fleury appelle *Muſcetan*, il en trouva les bâtimens trop grands & trop beaux, appela Rodolphe qui en étoit abbé, & lui dit d'un viſage ſerein: *Vous avez bâti des palais à votre gré, & vous avez employé des ſommes qui auroient ſervi à ſoulager un grand nombre de pauvres.* Puis ſe tournant vers un petit ruiſſeau qui couloit près de là, il dit: *Dieu tout-puiſſant, vengez-moi promptement par ce ruiſſeau, de cet énorme édifice.* Auſſi-tôt qu'il fut parti, le ruiſſeau commença à s'enfler, & tombant de la montagne avec impétuoſité, il entraîna des arbres & des roches, qui ruinerent le bâtiment de fond en comble. Epouvanté d'un événement auſſi extraordinaire, l'abbé ſongeoit à

rebâtir ſon monaſtere, & vouloit le changer de place; mais S. Jean Gualbert l'en empêcha, & l'aſſura que ce ruiſſeau ne leur feroit plus de mal. Ayant appris qu'on avoit vu dans un de ſes monaſteres un homme qui y avoit donné tout ſon bien, au préjudice de ſes héritiers, il y alla auſſi-tôt, & demanda à l'abbé l'acte de la donation; il le mit en pieces à l'inſtant, priant Dieu & l'apôtre S. Pierre de le venger de ce monaſtere. A peine ſe fut-il retiré, que le feu prit au monaſtere & en brûla la plus grande partie; dans ſa ſainte colere il ne daigna pas même ſe retourner pour le regarder.

Dieu qui n'abandonne jamais les ſiens, & qui par un effet de ſa providence, pourvoyoit abondamment aux beſoins de ſes religieux, permit un jour qu'ils manquaſſent de vivres. Notre ſaint ayant fait tuer un mouton, pour leur diſtribuer avec trois pains qui reſtoient, ils ne toucherent pas à la viande, & ils ſe contenterent chacun d'un petit morceau de pain. Cette modération fut ſi agréable à Dieu, qu'il ne la laiſſa pas ſans récompenſe: le lendemain on leur amena des ânes chargés de bled & de farine, ſuivant la prédiction du ſaint abbé. Une autre fois il fit tuer un bœuf en ſemblable occaſion, aimant mieux donner de la chair à ſes religieux, que de les laiſſer mourir de faim; mais comme ils étoient réſolus de ſouffrir plutôt la faim, que de tranſgreſſer leur Regle, Dieu par un nouveau prodige pourvut encore à leur beſoin. Pareil miracle arriva encore, lorſqu'il reçut le pape Léon IX, avec ſa ſuite dans ſon monaſtere de Paſſignagno; ayant demandé à l'économe s'il avoit du poiſſon, & apprenant qu'il n'en avoit point, il envoya les freres convers pour pêcher dans un lac voiſin du monaſtere; quoique tous les religieux l'aſſuraſſent qu'on n'avoit jamais vu de poiſſon dans ce lac, il ordonna néanmoins à deux freres convers d'y aller, ils y trouverent deux gros brochets, qu'il préſenta au pape.

L'exemple de Jean Gualbert & ſes exhortations convertirent pluſieurs clercs, qui laiſſant leur vie efféminée & ſcandaleuſe, commencerent à s'aſſembler près des égliſes, à embraſſer une vie toute ſpirituelle & à vivre en commun. Il fit auſſi bâtir pluſieurs hôpitaux & réparer pluſieurs égliſes.

Digitized by Google

Ce ſaint ſe déclara l'ennemi de la ſimonie qui n'étoit que trop en regne de ſon tems parmi les évêques. Pierre, évêque de Florence, étant accuſé d'avoir donné trois mille livres pour avoir ſon évêché, les religieux de ſon diocèſe ayant à leur tête S. Jean Gualbert, ne voulurent plus le reconnoître pour leur évêque, & firent ſoulever une partie du peuple & du clergé contre lui; ils ſoutenoient que l'évêque étant ſimoniaque, & par conſéquent hérétique, il n'étoit pas permis de recevoir les ſacremens de ſa main, ni de ceux qu'il avoit ordonnés. S. Pierre Damien tenta, mais inutilement, d'appaiſer ce différend, ſoutenant qu'on ne devoit pas ſe ſéparer de l'évêque, tant qu'il n'étoit pas juridiquement condamné.

Celui qui avoit le plus d'autorité ſur ces religieux & ſur S. Jean Gualbert, étoit un reclus nommé *Theuzon*, qui paſſa cinquante ans enfermé près du monaſtere de Sainte-Marie à Florence, d'où il donnoit des avis à ceux qui alloient le conſulter. Il avoit beaucoup de zele contre la ſimonie, & ce fut par ſon conſeil que Jean Gualbert alla crier dans la place publique, que l'évêque étoit manifeſtement ſimoniaque, ne craignant point d'expoſer ſa vie pour l'utilité de l'égliſe. L'évêque voyant une grande partie de ſon clergé & de ſon peuple animée contre lui, crut les intimider en faiſant tuer les religieux auteurs de la ſédition. Il envoya de nuit des gens à pied & à cheval, avec ordre de brûler le monaſtere de S. Salvi, & de faire main-baſſe ſur les religieux. L'évêque croyoit que l'on y trouveroit S. Jean Gualbert, mais il en étoit ſorti la veille. Lorſque les gens de l'évêque entrerent dans l'égliſe, les religieux célébroient les nocturnes; ils ſe jetterent ſur eux l'épée à la main, en bleſſerent pluſieurs, renverſerent les autels, pillerent ce qu'ils trouverent, & mirent le feu au monaſtere. Cette violence rendit l'évêque plus odieux & groſſit beaucoup le parti qui lui étoit contraire. Dès le lendemain pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe ſe rendirent à S. Salvi, portant chacun ſelon ſon pouvoir, ce qui étoit néceſſaire aux religieux. Ils s'eſtimoient heureux d'en voir quelqu'un, ou de recueillir de leur ſang, & de le garder pour relique. A cette nouvelle Jean Gualbert quitta Vallombreuſe, & partit pour S. Salvi,

Religieux de Vallombreuse

32 52 *en Coule ou habit de Choeur*

dans l'eſpérance d'y ſouffrir le martyre: il félicita l'abbé & les religieux des maux qu'ils avoient endurés pour la juſtice, & après quelques momens de converſation ſur ce ſujet, ils prirent réſolution d'aller à Rome, accuſer l'évêque dans le concile qui s'y tenoit pour lors l'an 1063, par le pape Alexandre II. Plus de cent évêques y étant arrivés, ils y dénoncerent publiquement l'évêque, comme ſimoniaque & hérétique, déclarant qu'ils étoient prêts à entrer dans un feu pour le prouver; mais le pape ne voulut ni dépoſer l'évêque, ni accorder aux religieux l'épreuve du feu; voyant d'un côté que la plus grande partie des évêques, favoriſoient celui de Florence, & que de l'autre, l'archidiacre Hildebrand, qui fut depuis pape, ſous le nom de Grégoire VII, prenoit le parti des religieux.

L'évêque de Florence voyant qu'il n'avoit point été condamné à Rome, en devint encore plus fier & recommença à perſécuter davantage ceux de ſon clergé, qui continuoient avec les religieux à ſe ſéparer de lui comme ſimoniaque: l'archiprêtre & pluſieurs autres, ne pouvant ſouffrir ces violences, furent obligés de ſortir de la ville; ils ſe refugierent au monaſtere de Settimo, ainſi nommé, parce qu'il eſt éloigné de ſept milles de Florence. Ce monaſtere qui avoit d'abord été de l'Ordre de Cluni, & qui eſt aujourd'hui de celui de Cîteaux, étoit alors de celui de Vallombreuſe. S. Jean Gualbert qui s'y trouvoit pour lors, les reçut avec beaucoup de charité, & leur donna tous les ſecours qui dépendoient de lui; mais le parti de l'évêque étant protégé par Godefroi, duc de Toſcane, qui menaçoit de mort les religieux & les clercs qui lui étoient oppoſés, cela leur attira une grande perſécution.

Le pape qui vint alors à Florence, vit le bois préparé pour le feu, où les religieux vouloient entrer afin de prouver que l'évêque étoit ſimoniaque; mais il refuſa de conſentir à leur demande, & ſe retira, laiſſant dans la diviſion & le trouble, le clergé & le peuple, qui enfin laſſés de tant de calamités, ſolliciterent fortement l'évêque dans une aſſemblée, de ſe juſtifier des accuſations portées contre lui. Les clercs s'offrirent de ſubir pour lui le jugement de Dieu s'il étoit innocent, ou s'il vouloit recevoir l'épreuve du feu

Digitized by Google

que les religieux avoient voulu faire à Rome & à Florence, d'aller les en prier.

L'évêque s'y refuſa, & il obtint au contraire un ordre de faire mener priſonniers au gouverneur ceux qui ne le reconnoîtroient pas pour évêque & qui ne lui obéiroient pas: ſi quelqu'un s'enfuyoit de la ville, ſes biens devoient être confiſqués, & les clercs qui s'étoient refugiés à l'égliſe de S. Pierre, pour lors hors des murs de la ville, devoient ſe réconcilier avec lui, ou être chaſſés de Florence, ſans eſpérance d'être écoutés. En exécution de cet ordre, le ſoir du ſamedi après le mercredi des Cendres de l'année 1067, ces clercs étant aſſemblés dans l'égliſe de S. Pierre, pour réciter les divins offices, en furent chaſſés, ſans égard à la ſainteté du lieu. Il y eut alors un grand concours de peuple, & principalement de femmes, qui ayant ôté leurs voiles de deſſus leurs têtes, marchoient les cheveux épars, ſe frappant la poitrine, & jettant des cris pitoyables, comme ſi elles avoient perdu leurs maris ou leurs enfans. Elles ſe proſternoient dans les rues pleines de boues, & diſoient dans leurs plaintes: *Hélas, hélas, Jeſus, on vous chaſſe d'ici; on ne vous permet pas de demeurer avec nous! vous le voudriez bien, mais Simon le magicien ne vous le permet pas. O S. Pierre, comment ne défendez-vous pas ceux qui ſe réfugient chez vous? Etes-vous vaincu par Simon? Nous croyons qu'il étoit enchaîné en enfer, & nous voyons qu'il vient vous attaquer impunément à votre honte.* Les hommes menaçoient de brûler la ville, réſolus d'en ſortir avec leurs femmes & leurs enfans pour ſuivre Jeſus-Chriſt. *Vous voyez* diſoient-ils, *que Jeſus-Chriſt ſe retire d'ici, parce que ſuivant ſa doctrine, on ne réſiſte point à celui qui le chaſſe, & nous auſſi, mes freres, brûlons cette ville afin que le parti hérétique n'en jouiſſe pas; & nous en allons avec nos femmes & nos enfans par-tout où Jeſus-Chriſt ira, & ſuivons-le ſi nous ſommes chrétiens.*

Les clercs qui ſuivoient le parti de l'évêque, touchés de ces diſcours, fermerent les égliſes, ceſſerent de ſonner les cloches, de chanter publiquement les offices divins & la meſſe, & s'étant aſſemblés, ils délibérerent d'envoyer au monaſtere de Settimo, pour prier les religieux de leur faire connoître

G.1 13

Frere Convers de
Vallombreuse

Digitized by Google

L.13

connoître la vérité, promettant de la ſuivre. Ils prirent jour au mercredi ſuivant, qui étoit celui de la premiere ſemaine de Carême. Le lundi & le mardi, ils firent des prieres particulieres pour ce ſujet. Le mercredi matin un clerc fut député vers l'évêque, & le pria que ſi ce que les religieux de S. Jean Gualbert diſoient de lui étoit véritable, il l'avouât franchement, ſans tenter Dieu & fatiguer inutilement le clergé & le peuple, & que s'il étoit innocent, il vînt avec eux. L'évêque refuſa d'y aller, & ſollicita même ce clerc à ne pas s'y rendre; mais il lui répondit, que puiſque tout le monde alloit au jugement de Dieu, il iroit & s'y conformeroit, en ſorte que ce jour-là il l'honoreroit plus que jamais, ou qu'il le mépriſeroit entiérement.

Sans attendre ce député, tout le clergé & le peuple courut au monaſtere de Settimo. Les femmes ne furent point effrayées par la longueur & l'incommodité du chemin rempli d'eau bourbeuſe. Les enfans ne furent point retenus par le jeûne (car ils l'obſervoient alors); ainſi il ſe trouva à la porte du monaſtere environ huit mille perſonnes, qui demanderent aux religieux l'épreuve du feu, pour prouver ce qu'ils avoient avancé contre l'évêque de Florence. Le peuple dreſſa deux bûchers, l'un à côté de l'autre, chacun long de dix pieds, large de cinq & haut de quatre & demi: entre les deux étoit un chemin large d'une braſſe, ſemé de bois ſec, & aiſé à brûler. Cependant on chantoit des pſeaumes & des litanies; & dès que les deux bûchers furent prêts, on choiſit un religieux nommé *Pierre*, pour entrer dans le feu: par ordre de l'abbé, il alla à l'autel pour célébrer la meſſe, qui fut chantée avec grande dévotion, & quantité de larmes, tant de la part des religieux que de celle des clercs & des laïcs. A l'*Agnus Dei*, quatre religieux s'avancerent pour allumer les bûchers: l'un portoit un crucifix, l'autre de l'eau bénite, le troiſiéme douze cierges allumés, & le quatriéme l'encenſoir plein d'encens. Le peuple en les voyant, éleva ſa voix vers le ciel. On chanta *Kyrie eleiſon* d'un ton lamentable, & on pria Jeſus-Chriſt de venir défendre ſa cauſe. Les femmes principalement eurent recours à la ſainte Vierge, pour prier ſon fils d'entreprendre ſa défenſe. On entendoit retentir le nom de S.

Pierre, parce qu'il avoit condamné Simon le magicien; & celui de S. Grégoire pape, qu'on prioit d'être préſent à cette cérémonie pour vérifier ſes décrets.

Pendant que chacun prioit à ſa maniere, le religieux Pierre ayant communié & achevé la meſſe, ôta ſa chaſuble, gardant les autres ornemens ſacerdotaux, & portant une croix; il chantoit les litanies avec les abbés & les religieux, & rempli de confiance en Dieu, il s'approcha des bûchers déjà embrâſés. Le peuple redoubla ſes prieres avec une ardeur incroyable. Enfin on fit faire ſilence pour entendre les conditions auxquelles ſe faiſoit l'épreuve du feu. On choiſit un abbé qui avoit la voix forte, pour lire diſtinctement au peuple une oraiſon, contenant ce que l'on demandoit à Dieu. Tous l'approuverent, & un autre abbé ayant impoſé ſilence & élevé ſa voix, dit: *Mes freres & mes ſœurs, Dieu nous eſt témoin que nous faiſons ceci pour le ſalut de vos ames, afin que déſormais vous évitiez la ſimonie, dont preſque tout le monde eſt infecté, & qui eſt ſi abominable que tous les autres péchés ne ſont rien en comparaiſon.*

Les deux bûchers étoient déjà réduits en charbon, & le chemin d'entre deux en étoit couvert, en ſorte qu'en y marchant on en auroit eu juſqu'aux talons. Alors le religieux Pierre par ordre de l'abbé, prononça à haute voix cette oraiſon, qui tira les larmes de tous les aſſiſtans: *Seigneur Jeſus-Chriſt, qui êtes la lumiere de tous ceux qui croyent en vous, j'implore votre miſéricorde, & je prie votre clémence, afin que ſi Pierre de Pavie a uſurpé le ſiége de Florence pour de l'argent, (ce qui eſt l'héréſie ſimoniaque,) vous me ſecouriez dans ce terrible jugement, & me préſerviez par un miracle, de toute atteinte du feu, comme vous avez autrefois conſervé les trois enfans dans la fournaiſe.* Après que tous les aſſiſtans eurent répondu *Amen*, il donna le baiſer de paix à ſes freres. On demanda au peuple combien il vouloit qu'il demeurât dans le feu; il répondit qu'il ſuffiſoit qu'il paſſât gravement au milieu.

Le religieux Pierre, faiſant le ſigne de la croix ſur les flammes, & portant ſa croix ſur laquelle il arrêtoit ſa vue, ſans regarder le feu, y entra gravement nuds pieds avec un viſage gai; on le perdit de vue tant qu'il fut entre les deux bûchers, mais on le vit bientôt paroître de l'autre côté ſain

Digitized by Google

& ſauf, ſans que le feu eût fait la moindre impreſſion ſur lui. Le vent de la flamme agitoit ſes cheveux, ſoulevoit ſon aube & faiſoit flotter ſon étole & ſon manipule; mais rien ne brûla, pas même le poil de ſes pieds. Il raconta depuis, qu'étant près de ſortir du feu, il s'appperçut que ſon manipule lui étoit tombé de la main, & qu'il retourna le reprendre. Quand il en fut ſorti, il voulut y rentrer; mais le peuple l'arrêta lui baiſant les pieds, & chacun s'eſtimoit heureux de baiſer la moindre partie de ſes habits. Peu s'en fallut qu'il ne fût étouffé par le peuple, & les clercs eurent bien de la peine à le dégager. Tous chantoient à Dieu des louanges, & répandoient des larmes de joie; on exaltoit S. Pierre, & on déteſtoit Simon le magicien.

Le peuple & le clergé de Florence écrivirent auſſi-tôt au pape Alexandre II, tout ce qui s'étoit paſſé, le ſuppliant de les délivrer de cet évêque ſimoniaque. Le pape y eut égard, & dépoſa Pierre de Pavie, qui ſe ſoumit à ce jugement, & ſe convertit; il ſe réconcilia avec les religieux, & prit même l'habit de leur Ordre dans le monaſtere de Settimo, auquel il laiſſa quelques biens, (à ce qu'on prétend) qui furent appliqués par Pierre II, abbé de ce monaſtere, à l'hôpital de ce lieu.

Après ce miracle du feu, les religieux de Vallombreuſe furent en grande eſtime: le comte Guillaume Bulgare donna à S. Jean Gualbert l'abbaye de Fucecchio, dans le diocèſe de Lucques, le priant d'y mettre pour abbé ce religieux Pierre, qui avoit paſſé par le feu, & qui fut ſurnommé *Ignée*. Ce religieux que l'Ordre de Vallombreuſe compte au nombre de ſes ſaints, fut fait cardinal & évêque d'Albane en 1074, par Grégoire VII. Il étoit de la famille des Aldobrandins. S'étant fait religieux à Vallombreuſe, il s'appliqua à la recherche de toutes les vertus, mais principalement à celle de l'humilité, qu'il pratiquoit dans un ſi haut degré de perfection, que malgré la nobleſſe de ſon extraction, il ne dédaigna pas de garder les ânes & les vaches, ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu de ſon ſupérieur: ſon mérite ne permettant pas qu'il reſtât toujours dans un emploi ſi bas & ſi humiliant, il fut fait dans la ſuite prévôt de Paſſignagno.

S. Jean Gualbert après avoir par ſon zele extirpé la ſimonie qui étoit alors ſi commune, donna tous ſes ſoins au gouvernement de ſon Ordre; étant allé en 1073 à Paſſignagno pour y faire la viſite de ce monaſtere, il y tomba malade & y mourut. Peu avant ſa mort, il fit aſſembler ſes religieux, & ayant pris par la main le bienheureux Rodolphe, abbé de Moſcheto, il le nomma pour ſon ſucceſſeur, ce qui n'empêcha pas qu'après lui avoir donné la ſépulture, les religieux pour obſerver les formalités ordinaires, ne s'aſſemblaſſent à Vallombreuſe, où en ſuivant les intentions de leur fondateur, ils élurent pour général le bienheureux Rodolphe, qui obtint du pape Grégoire VII, la confirmation de cet Ordre & de ſes priviléges. Le bienheureux Ruſtique de Florence lui ſuccéda en 1076, & celui-ci eut pour ſucceſſeur le bienheureux Erizzo de Florence en 1092. Ces généraux augmenterent ſi conſidérablement cet Ordre, que dans le premier ſiécle de ſon établiſſement, on y comptoit déjà plus de cinquante abbayes. Ils furent d'abord perpétuels, enſuite triennaux, & à préſent ils exercent leur office pendant quatre ans. Ils ſe ſervent d'ornemens pontificaux, honneur qui fut premiérement accordé à Nicolas de Sienne, abbé de Paſſignagno en 1352, par le pape Clément VI, & en 1372, par Grégoire XI, à l'abbé de Vallombreuſe, qui étoit autrefois le premier prélat de la Toſcane, & juge apoſtolique, dans les diocèſes de Florence & de Fiezoli, ſur les taxes qui ſe payoient au pape. Lorſque les généraux étoient perpétuels, ils prenoient la qualité d'abbés de Notre-Dame, & de tout l'Ordre de Vallombreuſe, & de comtes de Canette, de Mont-Verde, de Guald & de Magnal. Ils avoient auſſi ſéance dans le ſénat de Florence, & étoient ſouvent commis par les ſouverains pontifes, pour pacifier les différends, ſurvenus entre les eccléſiaſtiques de Toſcane.

Dom Averard Nicolini, abbé de Vallombreuſe, qui avoit été général de cette congrégation, fit rebâtir en 1637, cette abbaye avec toute la magnificence dans laquelle on la voit de nos jours. Les femmes n'entrent qu'à certains jours dans l'égliſe; & Clément VIII par un bref de l'an 1596, ordonna qu'elles n'y pourroient entrer que le jour de S. Jean Gualbert, le Jeudi & le Vendredi-Saint & le jour de l'Aſſomption,

Digitized by Google

à cauſe que ce jour-là on diſtribue pour quatre cens livres de dot à de pauvres filles.

Quoique Didace de Franchi diſe que cet Ordre n'a jamais eu beſoin de réforme, cependant on peut croire que ſi l'obſervance réguliere y avoit toujours été fidélement gardée, on ne lui auroit pas donné quelquefois pour généraux des religieux d'un autre Ordre, comme Placide Paſcanelli, religieux du monaſtere de S. Benoît de Mantoue, qui fut le vingt-neuviéme général de Vallombreuſe, nommé par le pape Eugene IV, & Blaiſe de Milan trente-uniéme général, qui après avoir gouverné cet Ordre pendant trente-ſix ans, fut privé de ſon office & envoyé en exil à Gaëte, par le pape Léon X en 1515, à la place duquel ce pontife mit Jean-Marie de Florence de l'Ordre de S. Dominique, qui gouverna celui de Vallombreuſe pendant huit ans. Devenu évêque d'Hippone & ſuffragant de Piſtoie en 1523, par le pape Adrien VI, le généralat fut rendu à Blaiſe de Milan, qui fut le dernier général perpétuel. Nous apprenons par l'Itinéraire d'Ambroiſe le camaldule, que ce ſavant homme fut nommé par le pape Eugene IV, pour viſiteur général de l'Ordre de Vallombreuſe; & le cardinal Juſtinien protecteur de cet Ordre, voulant le réformer en 1601, nomma pour ſon commiſſaire, viſiteur & réformateur de cet Ordre, le pere Léonardi, fondateur des clercs réguliers de la Mere-de-Dieu de Lucques; Léonardi retrancha pluſieurs abus qui s'étoient gliſſés dans cet Ordre, & fit pluſieurs réglemens pour y établir l'obſervance réguliere.

Nous avons dit que les religieux de Vallombreuſe ont été les premiers de l'Ordre de S. Benoît qui admirent des freres convers. Il y avoit auſſi des ſœurs converſes, qui faiſoient une eſpece de profeſſion entre les mains de l'abbé, & qui vivoient comme en ſociété, ſous l'obéiſſance des ſupérieurs de l'Ordre: leur habit conſiſtoit en une robe & un ſcapulaire gris, & elles avoient un voile noir pour couvrir leur tête. Quelques-unes étoient veuves: on en voyoit auſſi de mariées, qui embraſſerent cet état du conſentement de leurs maris, qui ſe retiroient de leur côté dans des cloîtres d'hommes. Après avoir offert leurs héritages au monaſtere, elles en jouiſſoient pendant leur vie, & y demeuroient ſous la conduite

d'un frere convers d'un âge avancé & d'une vie mortifiée. Elles étoient obligées à certains jeûnes & à réciter quelques prieres ; mais ces converſes, qui ne furent admiſes qu'après la mort de S. Jean Gualbert, ne durerent pas plus d'un ſiécle. Les convers étoient religieux, au lieu que ces converſes n'étoient pas religieuſes ; elles étoient ſelon toutes les apparences, du nombre de celles qui ſe donnoient en ſervitude, elles & leurs deſcendans, à un monaſtere, comme nous l'avons dit dans le chapitre ſeptiéme. Celles de Vallombreuſe jouiſſoient de leurs biens pendant leur vie, s'il en faut croire Didace Franchi & quelques autres hiſtoriens de cet Ordre.

S. Jean Gualbert fut canoniſé par le pape Céleſtin III en 1193. S. Atton, huitiéme général, qui écrivit ſa vie, fut évêque de Piſtoie : S. Bernard d'Ubertis & S. Théſauro de Pavie, qui avoient été auſſi généraux de cet Ordre, furent faits cardinaux, le premier par Urbain II, l'autre par Paul III. S. Guale, évêque de Breſt, & S. Lanfranc de Pavie, s'étant démis de leurs évêchés, ſe firent religieux de cet Ordre, qui a auſſi fourni à l'égliſe pluſieurs autres ſaints, quantité d'illuſtres prélats, & grand nombre d'écrivains, dont un des plus célébres eſt Aſcagne Tamburin qui a été auſſi général de cet Ordre. Le pere Venant Simii en a donné en 1693 un catalogue, où il marque les papes Grégoire VII & Paſchal II comme religieux du même Ordre, qui a eu auſſi ſelon lui ſept cardinaux & trente-quatre archevêques & évêques.

Ces religieux que nous avons vu avoir pris en 1580, la couleur tannée, ſont aujourd'hui habillés de noir, auſſi-bien que les convers, qui ont quitté leurs bonnets de peaux d'agneaux, pour prendre des chapeaux. Ils ont pour armes d'azur à un bras iſſant du côté feneſtre de l'écu, revêtu d'une manche de coule noire, & tenant un bâton paſtoral en forme de croſſe, appointée de deux têtes de lion, que le général Bernard Gianfigliazzi y ajouta.

Quelques hiſtoriens de cet Ordre parlent de trois congrégations différentes qui en ſont ſorties, qui ſont celles de S. Salvi, de S. Ariald & de Vallombroſelle. Didace de Franchi prétend que le monaſtere de S. Salvi n'a point formé avec ceux qui lui étoient unis, de congrégation dif-

férente de celle de Vallombreuſe, mais ſeulement une province particuliere. Quoi qu'il en ſoit, il eſt au moins certain que le monaſtere de Salvi & celui de Paſſignagno ſe ſéparerent du chef de l'Ordre ſous l'autorité du pape Calixte III, & qu'ils firent union avec quelques autres, ce qui dura juſques ſous le pontificat d'Innocent VIII, qui les réunit à leur chef en 1484. Quant à la congrégation de S. Ariald, Aſcagne Tamburin eſt le ſeul écrivain qui en parle: il cite les vies manuſcrites de S. Jean Gualbert & du bienheureux Rodolphe, conſervées dans les archives de Vallombreuſe, où il dit qu'il en eſt fait mention. Mais il ſe trompe, lorſqu'il dit que cette congrégation de S. Ariald fut inſtituée en 1080, par ce ſaint & ſes compagnons, ce qui eſt impoſſible, puiſqu'il avoit déjà ſouffert le martyre en 1066, pour avoir combattu avec force & courage contre les ſimoniaques, condamné avec une ſainte liberté les débauches exceſſives des clercs, qui vivoient alors d'une maniere fort licencieuſe, & attaqué en particulier Gui, archevêque de Milan, qui ne pouvant ſouffrir ſon zele pour la foi & les bonnes mœurs, le fit mourir. Je préſume que cette congrégation n'a jamais exiſté, & qu'elle eſt ſuppoſée; car outre qu'Aſcagne Tamburin eſt le ſeul qui en ait parlé, l'hiſtoire eccléſiaſtique, qui n'auroit pas omis cette circonſtance, ne dit point que S. Ariald ait été religieux, mais ſeulement archidiacre de l'égliſe de Milan.

Ceux qui combattirent avec lui contre les ſimoniaques, furent le comte Herlembaud, qui étoit un homme de guerre, & qui ſouffrit auſſi le martyre pour la même cauſe en 1073. Syrus, prêtre de l'égliſe de Milan, & André de Parme, qui après la mort de S. Ariald devint diſciple de S. Jean Gualbert, & fut enſuite abbé de Strumi; tels furent les compagnons de S. Ariald: ainſi il n'y a point lieu de douter que la congrégation qu'Aſcagne Tamburin prétend qu'ils ont formée, ne ſoit ſuppoſée.

On pourroit porter le même ſentiment de la congrégation de Vallombroſelle, que les hiſtoriens de l'Ordre de Vallombreuſe diſent avoir été inſtituée par le roi S. Louis, qui, pour la dévotion qu'il portoit à S. Jean Gualbert, fit bâtir un monaſtere près de Paris, où il mit la main droite de

ce ſaint, qu'il avoit reçue de l'abbé Bénigne, quinziéme général de cet Ordre; ils ajoutent que ce prince unit à ce monaſtere pluſieurs autres abbayes, qui formerent la congrégation de Vallombroſelle, qui s'étendit beaucoup en France, principalement en Dauphiné. D'autres hiſtoriens de cet Ordre diſent que ce fut à Paris même que S. Louis fit bâtir ce monaſtere, qui fut dédié à S. Jean Gualbert; mais le lieu où ce monaſtere étoit ſitué n'eſt pas venu à la connoiſſance de ceux qui ont fait la recherche des antiquités de Paris; nous ne trouvons qu'un monaſtere de l'Ordre de Vallombreuſe en France, qui eſt celui de Corneillac, au diocèſe d'Orléans, dont Duſauſſoy parle dans les annales eccléſiaſtiques de ce diocèſe. Il dit qu'il fut fondé par un ſeigneur, qui en revenant de Jéruſalem ſur la fin du onziéme ſiécle, & ayant paſſé par Rome, où il obtint du pape des reliques de S. Corneille & de S. Cyprien, amena avec lui en France des religieux de l'Ordre de Vallombreuſe, avec leur prieur André, auxquels il fit bâtir dans le diocèſe d'Orléans un beau monaſtere, qu'il nomma *Corneillac*, à cauſe des SS. Corneille & Cyprien, dont il avoit obtenu des reliques, qu'il mit dans l'égliſe de ce monaſtere.

Avant de finir ce qui regarde l'Ordre de Vallombreuſe, nous ferons remarquer l'erreur de Schoonebek, qui dit que S. Jean Gualbert alla à Camaldoli en 1008, & qu'il établit ſon Ordre en 1040; ce qui eſt une erreur conſidérable, puiſque ce ſaint au ſortir de Camaldoli, ſe retira à Vallombreuſe, où peu de tems après il jetta les premiers fondemens de ſon Ordre: outre cela, il dit que ce ſaint fondateur donna à ſes religieux des habits bleus, ſelon la forme de ceux des camaldules, mais que préſentement ils ſont habillés de violet; ce qui fait voir le peu d'exactitude de cet auteur, puiſqu'ils n'en ont jamais eu de bleus, & qu'aujourd'hui ils en ont de noirs.

Voyez Diego de Franchi, *Hiſt. del. Patriarcha S. Giovanni Gualberto*; Aſcagn. Tamburin, *de Jur. Abbat. Diſpu. 24. quæſt. 5, num. 28*; Silveſtr. Maurolic, *Mar. Ocean. di tutt. le Relig. lib. 2, pag. 120*; Paul Morigia, *Hiſt. delle Relig. cap. 26*; Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ſæcul.... & ejuſd. Ord. Annal. tom. 4*; Fleury, *Hiſt. eccleſ. tom. 13*; Hermant,

Hermant, *Etabliſſ. des. Ord. Religieux*; & Schoonebek, *Hiſtoire des Ord. Religieux.*

CHAPITRE XXIX.

Des Religieuſes de l'Ordre de Vallombreuſe; avec la Vie de Sainte Humilité, leur Fondatrice.

S. Jean Gualbert ne fut point le fondateur des religieuſes de ſon Ordre, puiſqu'elles ne furent inſtituées que près de deux cens ans après ſa mort, par ſainte Humilité. Elle naquit en 1226, & reçut le nom de Roſane ſur les fonts de baptême. Le pere Papebroch (Bollandus, 22 *maii*) prétend que ce nom lui fut donné par rapport à la comté de Roſane ou Roſſan, ſituée entre Parme & Reggio, ſuivant la coutume de quelques italiens, qui prennent le nom du pays ou du lieu d'où ils tirent leur origine. Mais ce ne doit pas être la raiſon qui fit donner à ſainte Humilité le nom de *Roſane*, puiſqu'elle naquit à Faënza, ville de la province de la Romandiole. Son pere Altimonte, gentilhomme de cette ville, & ſa mere *Richilde*, prirent grand ſoin de ſon éducation. Dès ſes plus tendres années, elle s'adonna à l'oraiſon & à la contemplation des choſes céleſtes: elle étoit éloignée des amuſemens ordinaires aux perſonnes de ſon âge; elle avoit horreur de toutes les vanités ſi communes au ſexe. Plus elle avançoit en âge, plus elle ſentoit les effets de la grace dans ſon cœur; ſon dégoût pour le monde, & un grand attrait pour la retraite la porterent à demander bientôt à ſes parens la permiſſion de ſe conſacrer à Dieu par la profeſſion religieuſe. Elle les en pria avec les plus fortes inſtances; mais comme ils n'avoient point d'autres enfans, bien loin de lui accorder ſa demande, ils la firent garder à vue, de peur qu'elle ne leur échappât, & qu'à leur inſçu elle n'entrât dans un monaſtere.

L'empereur Fridéric II ayant aſſiégé & pris Faënza en 1241, un des parens de ce prince, charmé de la beauté

de Roſane, voulut l'épouſer; mais elle répondit qu'elle ne vouloit point d'autre époux que Jeſus-Chriſt. Son pere & ſa mere étant morts, elle fut contrainte d'obéir à ſes tuteurs, & d'épouſer un gentilhomme de Faënza, nommé *Ugolotte Caccia-Nemici*, dont elle eut pluſieurs enfans. Après neuf ans de mariage, elle propoſa à ſon mari de ſe ſéparer & de garder la continence: il rejetta cette propoſition; mais Dieu permit qu'étant tombé malade, les médecins lui conſeillerent, pour recouvrer ſa ſanté & la conſerver, de vivre dans la continence, qu'autrement il couroit riſque de tomber dans une langueur qui lui cauſeroit la mort. Il fut par ce moyen obligé d'accorder à ſa femme ce qu'elle déſiroit.

Ugolotte, ſe défiant de ſes forces, ſe fit religieux dans le monaſtere de Sainte-Perpétue près de Faënza; comme ce monaſtere de l'Ordre des chanoines réguliers de S. Marc de Mantoue étoit double, Roſane entra parmi les filles du même Ordre; elle changea ſon nom de *Roſane* en celui d'*Humilité*, & ne voulant pas être ſeulement humble de nom, mais d'effet, elle s'employa aux plus vils miniſteres du monaſtere. Quelques tems après, preſſée intérieurement d'un ardent déſir de la ſolitude, elle en ſortit, & ſe renferma dans une cellule voiſine de l'égliſe de S. Apollinaire, qui dépendoit de l'abbaye de S. Crépin de l'Ordre de Vallombreuſe. Elle y demeura recluſe pendant douze ans, avec une conſtance & une auſtérité dignes de ſa vertu; elle ne vivoit que de pain & d'eau, & ajoutoit à cette nourriture quelques herbes ameres aux jours de fêtes ſolemnelles. Son abſtinence étoit telle, que trois onces de pain lui ſuffiſoient chaque jour: elle ne faiſoit qu'un repas, portoit continuellement un cilice, dormoit ſur la terre, macéroit ſon corps par de nouvelles mortifications qu'elle inventoit chaque jour, employant tout le jour & la plus grande partie de la nuit à la priere & la méditation.

Pluſieurs ſaintes filles voulurent l'imiter & ſe renfermer dans des cellules aux environs de la ſienne: l'évêque de Faënza & pluſieurs autres perſonnes pieuſes la ſolliciterent de ſortir de ſa réclusion pour bâtir un monaſtere; elle y fut particuliérement engagée par dom Plebano, général de

Soeur Converse de
Vallombreuse

54

Digitized by Google

Digitized by Google

l'Ordre de Vallombreuſe, qui gouverna cet Ordre depuis 1258 juſqu'en 1272. Elle ſortit donc de la cellule, & bâtit un monaſtere dans un lieu appelé Sainte-Marie-Nouvelle. Elle eut en peu de tems beaucoup de diſciples qui voulurent vivre ſous ſa conduite; elle leur fit pratiquer la Regle de S. Benoît, & les obſervances de l'Ordre de Vallombreuſe, ſoumettant ſon monaſtere à la juriſdiction du général de cet Ordre, auquel elle promit obéiſſance. Dieu lui donna un merveilleux talent pour gouverner ſes filles: elle s'acquittoit de ſa charge de ſupérieure avec une prudence admirable, & elle connoiſſoit par révélation divine le ſecret du cœur de ſes filles, ce qui parut manifeſtement dans l'avis qu'elle donna à une d'entr'elles, d'une faute que la honte l'avoit empêchée de confeſſer.

Après avoir gouverné ſon monaſtere de Faënza pendant quelques années, elle alla à Florence, où avec le conſentement de Valentin II, général de Vallombreuſe, elle bâtit un autre monaſtere, dont les fondemens furent jettés en 1282, & l'égliſe conſacrée par l'évêque de Florence en 1297. Ses miracles rendirent ſon nom célebre: elle reſſuſcita un enfant, fit beaucoup de guériſons, & eut le don de prophétie. Un gentilhomme de la ville l'ayant conſultée, elle lui conſeilla de mettre ordre aux affaires de ſa conſcience, parce qu'il devoit mourir le jour du Vendredi-ſaint ſuivant, ce qui arriva en effet ſelon ſa prédiction.

Elle parvint à une extrême vieilleſſe malgré ſa vie pénitente & auſtere, dont elle ne relâcha jamais rien; enfin elle tomba dangereuſement malade, & mourut le 13 décembre 1310, âgée de plus de quatre-vingt-quatre ans. Elle fut enterrée dans l'égliſe de ſon monaſtere de S. Jean-l'Evangéliſte de Florence. Dans la ſuite, les Florentins appréhendant que leur ville ne fût aſſiégée par les troupes du pape Clément VII & de l'empereur Charles V, firent abattre ce monaſtere qui étoit hors de la ville, & d'où l'armée ennemie auroit pu les incommoder. Le corps de cette ſainte fondatrice fut porté dans un autre monaſtere de la ville qui fut donné à ces religieuſes; elles y reſterent juſqu'en 1534 (& non 1524, comme le dit le pere Papebroch); mais Alexandre de Medicis, premier duc de Toſcane, voulant faire bâtir une

citadelle à Florence, au lieu où ſe trouvoit ce monaſtere, il obligea les religieux de Vallombreuſe d'abandonner à ces religieuſes leur monaſtere de S. Salvi. La mere Dianore Machiavelli, alors abbeſſe de ces religieuſes, en prit poſſeſſion, & y fit tranſporter le corps de leur fondatrice, qui y repoſe avec celui de ſainte Marguerite, religieuſe du même Ordre.

Quant au monaſtere de Faënza, que ſainte Humilité avoit auſſi fondé, comme il étoit expoſé aux inſultes des gens de guerre, à cauſe qu'il étoit auſſi hors de la ville, le pape Alexandre VI conſentit, en 1501, qu'on le transférât dans la ville, au lieu où avoit été celui de ſainte Perpétue, qui avoit été abandonné par les chanoines & religieuſes de l'Ordre de S. Marc de Mantoue, & ruiné.

Quelques auteurs prétendent que l'origine des religieuſes de Vallombreuſe eſt beaucoup plus ancienne; ils la font remonter juſqu'à l'an 1100: d'autres ſe contentent de la placer en 1153; mais la plus commune opinion eſt qu'elles ont eu pour fondatrice ſainte Humilité. C'eſt le titre que lui donne dom Ignace Guiducci, qui a écrit ſa vie; & Bucelin, dans ſon Ménologe des Saints de l'Ordre de S. Benoît, dit qu'elle a été la premiere inſtitutrice des religieuſes de cet Ordre: ainſi elles ne peuvent pas être auſſi anciennes, puiſque cette ſainte ne naquit qu'en 1226. Ces religieuſes ſont habillées de noir, & leur habillement conſiſte en une grande coule, avec un grand voile blanc ſur la tête, & par-deſſus un voile noir, mais plus petit. Elles ont auſſi les mêmes obſervances que les religieux du même Ordre; elles poſſédent huit ou dix monaſteres en Italie. Sainte Berte étoit auſſi de cet Ordre. Certains écrivains prétendent que ce fut elle qui fonda le monaſtere de Cauriglia, & d'autres qu'elle fut ſimplement tirée d'un autre monaſtere par le bienheureux Gualdo, général de l'Ordre, pour en être ſupérieure: ces religieuſes, & tout l'Ordre de Vallombreuſe mettent auſſi au nombre de leurs ſaints, ſainte Viridiane, qui demeura trente ans recluſe; mais le Tiers-Ordre de S. François réclame cette ſainte comme lui appartenant, & en fait l'office double le premier février.

Voyez Ignazio Guiducci, *Vita di S. Humilita di Faënza Badeſſa, & Fondatr. delle Monache dell. Ord. di Vallomb.*

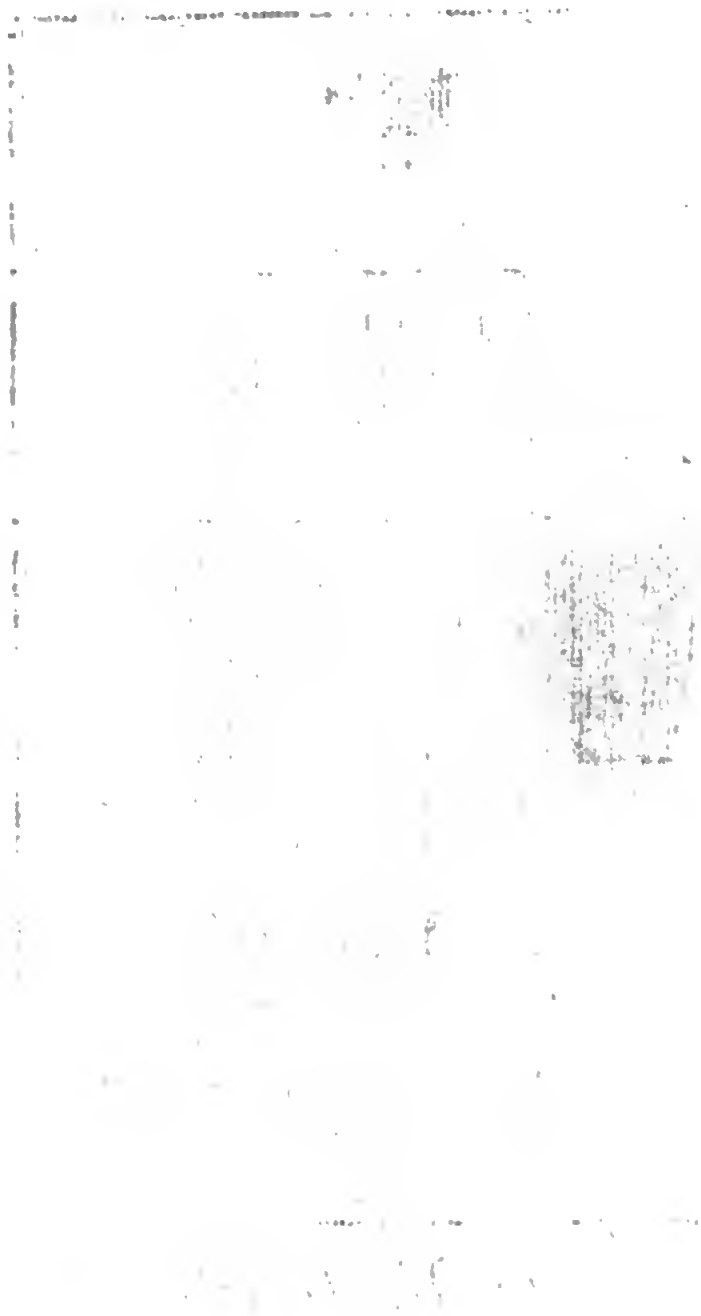

Digitized by Google

Religieux de Vallombreuse

55

Digitized by Google

Bolland. 22 *mai ;* Jacqueline Bouëte de Blemûre, *Année Bénédict.* Bucelin, *Ménolog. Benedict.* le P. Bonanni, *Catal. de gl. Ord. Relig.* & Aſcag. Tamburin, *de Jur. Abbat. diſp.* 24, *quæſt.* 5, *num.* 21.

CHAPITRE XXX.

De la Congrégation de Saſſo-Vivo en Italie.

LE lieu où eſt ſitué le monaſtere de Saſſo-Vivo, dans le diocèſe de Foligni, étoit autrefois une forêt au pied d'une grande montagne toute de roche, appelée pour ce ſujet *Saſſo-Vivo*, & de la montagne *del Vecchio ;* celle-ci appartenoit à une ſainte femme de Foligni, appelée *Euſtache*, qui y fit bâtir un ſépulcre, où elle vouloit que ſon corps fût mis après ſa mort ; mais avertie par un ange de donner une honorable ſépulture à ceux des bienheureux Carpophore & Abondius, qui avoient été martyriſés dans ce bois, elle y alla accompagnée de ſes ſerviteurs, & ayant trouvé les corps de ces ſaints martyrs, elle les mit dans le ſépulcre préparé pour elle, & y fit bâtir une petite chapelle. Dans la ſuite en 1050, le comte Hugues ou Hugolin, fils du comte Offredo de Foligni, grand-comte de l'Ombrie (dont, ſelon Jacobilli, deſcendoient les comtes d'Oppello & de Trinci, ſeigneurs de Foligni *), fit bâtir ſur un lieu éminent du mont de *Saſſo-Vivo*, une fortereſſe & un palais où il fit ſa demeure ; il y fit élever auſſi une belle chapelle, où il fit tranſférer les corps des ſaints martyrs Carpophore & Abondius, & celui d'Euſtache, qui leur avoit donné la ſépulture.

* Durant les guerres des Guelphes & des Gibelins, la ville de Foligni fut preſqu'entiérement détruite par les Péruſiens : ayant été rebâtie, les Trinci s'emparerent du gouvernement, & y dominerent avec aſſez de tyrannie, juſqu'à ce que le cardinal Vitelleſchi, légat dans l'Ombrie, fit mourir le dernier de cette famille en 1439, & remit la ville de Foligni ſous l'obéiſſance du pape.

Vers l'an 1060, du tems du pape Alexandre II & de l'empereur Henri IV, le bienheureux Mainard, religieux de l'Ordre de S. Benoît, de l'ancienne congrégation de S. Benoît, désirant vivre en solitude, pria le comte Hugolin de lui permettre de se retirer avec un compagnon au pied du Mont-Vecchio, auprès de son château de *Sasso-Vivo*. Non content de lui accorder sa demande, le comte lui donna même la montagne avec une fontaine qui y étoit. Maynard, avec la permission de l'évêque de Foligni, y bâtit d'abord un petit logement avec une petite église, à laquelle il donna le nom de Sainte-Marie del Vecchio, à cause qu'elle étoit située au pied de cette montagne. Quelques personnes ayant voulu vivre sous la conduite de ce saint homme, le comte & ses enfans leur donnerent pour leur entretien plusieurs terres & plusieurs maisons qu'ils avoient dans le voisinage, & avec ce secours Mainard bâtit un monastere auprès de cette église. Le pape Alexandre II lui permit de donner l'habit à ceux qui se présenteroient pour le recevoir, & l'établit premier supérieur de ce monastere, auquel plusieurs seigneurs & personnes de Foligni firent des donations considérables.

Entre ceux qui se présenterent pour être religieux dans ce monastere, Albert, fils du comte Gautier, & petit-fils du comte Hugolin, fut un des plus considérables par sa qualité; aussi Mainard ne le reçut-il qu'après l'avoir beaucoup éprouvé. Lorsqu'il eut fait profession, le comte, son pere, donna à ce saint fondateur en 1085, son palais, la forteresse & la montagne de *Sasso-Vivo*, avec plusieurs terres considérables qui étoient aux environs. Il contribua aussi beaucoup au bâtiment d'un nouveau monastere que Mainard y fit faire, & d'une église beaucoup plus spacieuse que celle de Sainte-Marie *del Vecchio*, qui fut bâtie avec la permission de l'évêque, & qui fut dédiée en l'honneur de la sainte Trinité, de sainte Croix, & des saints martyrs Carpophore & Abondius, où pour la troisieme fois leurs corps furent transférés, & cette église a retenu le nom de Sainte-Croix *del Vecchio*.

Mainard fut élu abbé du nouveau monastere, & confirmé dans cette dignité par le pape Urbain II en 1088. Il fit plu-

ſieurs réglemens pour le maintien de l'obſervance réguliere, & recommanda ſur-tout l'hoſpitalité à l'égard des religieux & des pélerins qui paſſoient par ce lieu. Sa charité étoit telle, que, non content de travailler au ſalut de ſon ame, il voulut encore être utile au prochain en conſolant les affligés, & principalement en aidant par ſes aumônes les malades du voiſinage : pour qu'ils fuſſent traités avec plus de ſoin, il fit bâtir un hôpital auprès du monaſtere, & quelque temps après il en fit faire un autre près des murs de Foligni, avec les aumônes d'une ſainte femme de cette ville, nommée *Beatrix ;* il fut long-tems appelé l'Hôpital de Donne Béatrix ou du monaſtere de *Saſſo-Vivo*, enſuite de Sainte-Marie & S. Georges, & enfin de S. Georges : il en rétablit pluſieurs autres, dont les principaux furent celui de la Sainte-Trinité près du bourg de Pale & celui de Carpode, dont les religieux de *Saſſo-Vivo* avoient ſoin.

Cette même charité de Mainard étoit d'une trop grande étendue, pour qu'il ſe bornât à ces œuvres de miſéricorde envers les pauvres malades. Perſuadé que l'ame eſt ce que l'homme a de plus cher en ce monde, il n'oublia rien pour donner aux peuples voiſins de ſon monaſtere tous les ſecours néceſſaires pour acquérir les vertus & les ſciences capables de les conduire au ſalut. Il prêchoit dans ſon égliſe, confeſſoit & faiſoit des catéchiſmes ; il établit auſſi dans ſon monaſtere des écoles de philoſophie & de théologie, non-ſeulement pour ſes religieux, mais auſſi pour les ſéculiers, ce qui lui attira beaucoup de diſciples : voyant que le nombre de ſes religieux augmentoit, & qu'on lui offroit des établiſſemens en Ombrie & en Toſcane, il inſtitua une nouvelle congrégation de l'Ordre de S. Benoît, ſous des conſtitutions particulieres, en retenant toujours l'habit noir. Il établit des prieurs dans les monaſteres qui lui furent donnés, & il y envoya des religieux qui le reconnurent lui & ſes ſucceſſeurs pour ſupérieurs généraux. Il permettoit à ceux qui vouloient vivre en ſolitude, de ſe retirer dans l'hermitage de Sainte-Marie *del Vecchio*, où ils demeuroient ſous la conduite de l'abbé de *Saſſo-Vivo*. Ce bienheureux fondateur mourut le 10 décembre 1090, à l'âge de ſoixante & dix ans.

Après ſa mort, on élut abbé le bienheureux Denis, qui avoit été ſon premier compagnon. Il ne fut pas moins zélé pour l'obſervance réguliere que ſon prédéceſſeur : les vingt premiers abbés de ce monaſtere ſont réputés ſaints, auſſi-bien qu'un grand nombre de ſes religieux ; c'eſt pourquoi on les voulut avoir en pluſieurs lieux : auſſi en peu de tems cette congrégration eut juſqu'à cent quarante monaſteres, parmi leſquels on comptoit vingt abbayes, ſix vingts prieurés, quarante-une cures, & ſept hôpitaux, qui tous reconnoiſſoient l'abbé de *Saſſo-Vivo* pour général. Il nommoit à ſa volonté les prieurs & les curés. Les ſouverains pontifes accorderent beaucoup de priviléges au monaſtere de *Saſſo-Vivo ;* ils défendirent que perſonne y fît la viſite & dans ceux de ſa dépendance, ſans ordre de l'abbé, qui ſeul auroit le droit de les viſiter, de les réformer, & d'y faire tels réglemens qu'il jugeroit à propos, ſoit par lui, ſoit par ſes commiſſaires ; qu'aucun pût poſſéder aucun bénéfice de la congrégation, ſi, dans les lettres apoſtoliques qui en ſeroient expédiées, il n'y étoit fait mention qu'ils étoient de l'Ordre de *Saſſo-Vivo.* L'abbé pouvoit conférer à ſes religieux les bénéfices qui dépendoient de lui, ſoit qu'ils euſſent charge d'ames ou non. Toutes les lettres apoſtoliques obtenues pour bénéfices par les religieux de cette congrégation, étoient déclarées nulles, ſi l'abbé de *Saſſo-Vivo* n'y avoit donné ſon conſentement : il pouvoit ſe ſervir d'ornemens pontificaux, & enfin il étoit permis aux religieux, après la mort de l'abbé, d'élire un membre de leur congrégation ou de l'Ordre de S. Benoît. Toutes ces graces & pluſieurs autres leur furent accordées par les papes Paſchal II, Innocent II, Alexandre III, Clément III & Céleſtin III.

L'obſervance régulière fut en vigueur dans cette congrégation juſque dans le quatorzieme ſiécle, que ſes grandes richeſſes firent tomber inſenſiblement les religieux dans le relâchement. On fit de tems en tems des réglemens pour y rétablir la régularité, mais toujours inutilement. Thomas de Foligni, trente-troiſiéme abbé de *Saſſo-Vivo*, étant avancé en âge, & voyant que ſes religieux ne lui vouloient pas obéir, remit cette abbaye entre les mains du pape Paul II en 1467. Paul II la donna au cardinal Philippe de Serzana,

Religieuse de Vallombreuse

56

Serzana, évêque de Boulogne, qui en fut le premier abbé commendataire. Ce prélat ayant voulu, mais en vain, y établir la réforme, le pape Innocent VIII, à la priere du cardinal Marc Barbo, vénitien, ſecond abbé commendataire, ſupprima cette congrégation: Barbo introduiſit dans cette abbaye les religieux de l'Ordre du Mont-Olivet, qui ont augmenté ce monaſtere & rétabli l'égliſe. La plupart des monaſteres qui en dépendoient, furent donnés à d'autres Ordres, ou devinrent des bénéfices ſimples; quelques-uns furent entiérement ruinés. On comptoit deux abbayes, quatre prieurés, ſeize paroiſſes, & quelques hôpitaux dans le diocèſe de Foligni; trois abbayes, douze prieurés & dix paroiſſes dans celui de Spolette; ſept cures & deux hôpitaux dans celui d'Aſſiſe; deux abbayes & douze prieurés dans Rome, & pluſieurs autres en différens diocèſes.

Dès l'an 1310 le monaſtere des ſaints Serge & Bacchus à Rome, fut donné à des prêtres ſéculiers, & en 1417, celui des quatre Couronnés dans la même ville, aux céleſtins, par l'abbé de *Saſſo-Vivo*. Les camaldules prirent leur place quelque tems après, & dans la ſuite on y mit les religieuſes Philippines, dont nous avons parlé dans le quatrieme tome.

Les moines du Mont-Olivet avoient eu auſſi le monaſtere de S. Nicolas de Foligni dès l'an 1326. Les hermites de l'Ordre de S. Auguſtin avoient eu ceux de Pérouſe & de S. Felix de Giano en 1434 & 1450, & après la ſuppreſſion de cette congrégation, Innocent VIII donna encore aux religieux de l'Ordre du Mont-Olivet le monaſtere de S. Pierre de Bovara, en 1484. Les obſervantins eurent celui de Capro en 1487, & celui de la Sainte-Trinité fut donné aux religieuſes ſervites en 1459. S. Sauveur d'*Aquapagna*, qui étoit autrefois une célebre abbaye de l'Ordre des camaldules, & qui avoit été unie à *Saſſo-Vivo*, étant tombée en commende, fut unie à la cathédrale de Camérino. L'abbé commendataire de *Saſſo-Vivo* a environ quarante-quatre bénéfices à ſa collation.

Voyez Jacobelli, *Chronica della Chieſa & monaſtero di S. Croce di Saſſo-Vivo.*

CHAPITRE XXXI.

De la Congrégation de Sauve-Majour en France.

S. GERARD, fondateur de la congrégation de Sauve-Majour, naquit à Corbie dans le onzieme ſiécle, vers la fin du regne du roi Robert, & fut offert encore jeune par ſes parens dans la célebre abbaye de ce lieu, pour y être élevé dans la piété & les lettres, ſous la diſcipline des religieux de S. Benoît. Il parut dans tout le tems de cette vertueuſe éducation exempt des foibleſſes ordinaires à ceux de ſon âge. Chacun l'aimoit & l'eſtimoit. Il étoit, dit l'Hiſtorien de ſa Vie, l'admiration de tous; des enfans, parce qu'il les invitoit à bien faire; des jeunes gens, parce qu'il leur donnoit des exemples de probité & de patience; & des vieillards, parce qu'ils trouvoient en lui une prudence extraordinaire fort au-deſſus de ſon âge. Il s'étudia à acquérir l'humilité, mere de toutes les vertus: il obéiſſoit avec beaucoup de ſoumiſſion, voulant imiter Jeſus-Chriſt, qui a été obéiſſant juſqu'à la mort.

Lorſqu'il fut parvenu à l'âge de puberté, il n'oublia pas ce qu'il avoit pratiqué dans ſon enfance; il s'efforça au contraire de parvenir à une plus grande perfection, & montant de vertus en vertus, comme par autant de degrés, il fut reçu à la profeſſion monaſtique par l'abbé Foulques, qui avoit ſuccédé à Richard en 1048. A peine eut-il fait profeſſion, que ſon abbé le fit procureur du monaſtere, & le chargea du ſoin des affaires. Il s'acquitta de cet emploi avec une fidélité inviolable, ſans que cette occupation le détournât de ſes exercices ſpirituels. Il eut toujours la même aſſiduité à la priere, le même zele pour l'abſtinence & la mortification, la même vigilance ſur ſoi-même, la même ſoumiſſion à la Regle & à ſes ſupérieurs, la même charité pour ſervir ceux du dedans & du dehors, la même humilité dans ſes ſentimens, les ſoumettant toujours au jûgement de ſes ſupérieurs, & la même prudence dans ſa con-

Digitized by Google

duite, ne donnant en toutes ſes actions que des ſujets d'édification & des exemples de ſageſſe.

Il travailla extraordinairement avec l'abbé pour rétablir les affaires de l'abbaye, que les guerres précédentes avoient réduites en mauvais état. Il y étoit occupé le jour & la nuit. Son ſommeil étoit court & fort interrompu ; les heures du boire & du manger peu réglées, & il ne diminuoit rien pour cela de ſes jeûnes & abſtinences : ſon zele pour ſes regles, ſon amour pour la mortification, & ſa charité pour ſes freres lui faiſant mépriſer juſqu'à ſa propre ſanté.

Ce genre de vie, auquel Gérard n'étoit point accoutumé, le rendit infirme & épuiſa ſes forces. Il fut attaqué d'un mal de tête violent, qui ne lui donnoit aucun relâche ni le jour ni la nuit, ce qu'il ſouffroit avec une patience admirable. Se voyant abandonné des médecins, dont tous les remedes avoient été inutiles, il attendit ſa guériſon de Dieu ſeul. Cette maladie, capable d'abattre tout autre courage, ne l'empêchoit pas de mettre en pratique les vertus héroïques, dont ſon ame étoit ornée : elle lui procura au contraire un nouveau moyen de ſecourir le prochain dans ſes beſoins ; car ayant eu permiſſion de ſon abbé de recevoir de ſes parens & de ſes amis, des préſens pour ſon ſoulagement, au lieu de s'en ſervir pour ſon extrême beſoin, il aimoit mieux les faire diſtribuer aux pauvres, ſe ſervant à cet effet d'un valet que l'abbé lui avoit donné pour le ſervir dans ſa maladie : outre cela, tous les jours il en ſervoit trois à ſa table, après leur avoir lavé humblement les pieds.

Son abbé, ayant quelques affaires à communiquer au pape Léon IX, le prit pour l'accompagner à Rome, quoiqu'il fût encore fort mal, & que les inciſions, qu'on lui avoit faites à la tête, ne fuſſent pas reſermées. Il ne laiſſa pas en cet état d'entreprendre ce voyage, que des perſonnes fortes & robuſtes ne feroient qu'avec peine. Il alloit toujours ſeul dans le chemin, parce que la converſation, qui pouvoit être une conſolation pour les autres dans un auſſi long & ſi pénible voyage, ne faiſoit qu'augmenter ſon mal de tête, qui étoit toujours ſi violent, qu'il ne pouvoit en-

tendre parler ſans reſſentir de nouvelles douleurs. Arrivés à l'hoſpice de S. Denis qui, ſelon le pere Papebroch, étoit à Thiers ou à Feurs, le ſerviteur qui avoit ſoin de panſer les plaies de Gérard, voyant qu'au lieu de ſe refermer, elles augmentoient tous les jours, lui conſeilla de ne pas aller plus loin, & en parla à l'abbé qui, de ſon côté, fit ce qu'il put pour le réſoudre à ne pas continuer ſon voyage. Ils jugerent par ſes plaies extérieures que le mal, qu'il devoit reſſentir, étoit grand, quoiqu'il n'en témoignât rien. Mais l'eſpérance de recouvrer la ſanté aux tombeaux des ſaints apôtres, lui fit continuer ſa route. Il voulut même monter à pied le Mont S. Bernard & le Mont-Gauci, & il arriva enfin à Rome avec beaucoup de difficulté.

Après y avoir demeuré huit jours, l'abbé voulant ſuivre le pape qui alloit au Mont-Gargan, Gérard ne voulut point abandonner ſon abbé. Etant tombés entre les mains des voleurs, qui les dépouillerent & leur prirent leurs chevaux, ils allerent au Mont-Caſſin, & de-là au Mont-Gargan; mais Dieu ne permit pas que Gérard recouvrât la ſanté, ni à Rome, ni au Mont-Caſſin, ni au Mont-Gargan: ce miracle étoit réſervé à S. Adelard. Leur voyage fini, & de retour à Corbie, Gérard y rentra comme pour y trouver bientôt le repos du tombeau: c'eſt pourquoi n'ayant plus d'eſpérance de vivre, il ne s'appliqua qu'à aſſurer le ſalut de ſon ame, redoublant ſes exercices de piété & de charité.

Il y avoit déjà un an qu'il étoit de retour, lorſque le ſacriſtain mourut. On lui donna cet emploi, qu'il accepta par obéiſſance. La nouvelle égliſe, qu'on avoit bâtie depuis peu, étoit abandonnée; toutes ſortes d'animaux y entroient, & elle étoit pleine d'immondices: il la nettoya, l'orna & l'embellit, ce qui engagea les religieux à y tranſporter les reliques de S. Adelard, & ce fut dans cette tranſlation que, par les mérites de ce ſaint, Gérard recouvra entiérement la ſanté. Il entreprit enſuite le voyage de la Terre-ſainte avec la permiſſion de ſon abbé: à peine fut-il revenu à Corbie, que les religieux de S. Vincent de Laon le demanderent pour abbé, à la place de celui qui venoit de mourir, lequel étoit frere de notre ſaint; il y fut envoyé, & comme

Digitized by Google

ces religieux s'étoient éloignés des obſervances régulieres, & étoient tombés dans un grand relâchement, il mit toute ſon application à les exciter à la pratique des vertus, afin de rétablir la régularité. Il tâcha de les gagner par ſon humilité & ſa douceur; il étoit le premier à tous les exercices, pour leur donner exemple: mais voyant qu'il avoit affaire à des gens incorrigibles, il les quitta, & alla ſe renfermer à Soiſſons dans le monaſtere de S. Médard, où il fut abbé quelque tems après.

S. Arnoul gouvernoit alors ce monaſtere: on l'en avoit fait ſupérieur, malgré lui, à la place d'un uſurpateur & faux moine nommé *Ponce*. Ce ſaint homme ſe voyant inquiété par les officiers du roi Philippe I, au ſujet de quelques droits qu'on vouloit exiger de ſon monaſtere, fut obligé de quitter l'abbaye, & Gérard fut choiſi pour le remplacer. Ponce uſurpateur, vint à Soiſſons avec quelques ſoldats en la compagnie de la reine Berthe, qui le ſoutenoit, & joignant la violence à l'autorité du roi, il chaſſa Gérard de l'abbaye; celui-ci cédant à la force, ſe retira avec quelques religieux de ce monaſtere, qui ne voulurent pas le quitter, & alla ſous les ordres de la Providence chercher quelque ſolitude dans le royaume, où il pût vivre inconnu & ſans trouble dans la pénitence.

Après avoir fait ſes dévotions à S. Denis en France, à Sainte-Croix d'Orléans & à S. Martin de Tours, il paſſa la Loire, & entra dans le Poitou. Il ſe préſenta à Guillaume VII, comte de Poitiers & duc de Guyenne, qui prit plaiſir à entretenir Gérard ſur les vues qu'il avoit de ſervir Dieu dans un lieu entiérement ſéparé du monde, & inconnu aux hommes; & comme ce prince témoignoit un grand déſir qu'il s'arrêtât, & ſe choiſît une ſolitude dans ſes états, un des aſſiſtans nommé *Raoul*, prévôt de la ville ou de l'égliſe de Bordeaux, dit à ce prince qu'il y avoit un lieu propre à retirer des ſolitaires dans un bois du diocèſe de cette ville. Le duc chargea Raoul du ſoin d'y conduire le ſaint avec ſes compagnons. Ce lieu s'appeloit *Silve-Majour*, ou *grande Forêt*, à préſent *Sauve-Majour*, à ſix lieues ou environ de Bordeaux, dans le pays nommé *des deux mers*. Gérard s'y rendit l'an 1077, & par les libéralités du duc de Guienne, il y

Digitized by Google

bâtit un monaſtere qui fut en état d'être habité en 1079. Il y reçut un grand nombre de diſciples à qui il fit ſuivre la Regle de S. Benoît. Pluſieurs perſonnes y venoient auſſi pour recevoir de lui des inſtructions, & après les avoir entendues en confeſſion, il leur impoſoit à tous de jeûner le vendredi & de s'abſtenir de viande le ſamedi: ce qui fait voir que l'uſage de l'égliſe d'aujourd'hui au ſujet de l'abſtinence, n'étoit pas encore établi pour lors en Guienne.

Son monaſtere n'étant pas aſſez grand pour recevoir ceux qui ſe préſentoient pour vivre ſous ſa diſcipline, il en fonda d'autres, qui dépendoient de celui de Sauve-Majour; on en comptoit quatre en Arragon & un en Angleterre. Entr'autres pratiques remarquables, qu'il établit dans ſes monaſteres, on devoit à la mort d'un religieux de l'abbaye de Sauve-Majour, diſtribuer tous les jours aux pauvres pendant un an du pain & du vin. Les religieux durant trente jours, devoient chanter l'office des morts en commun, & ſept meſſes conſécutives. On devoit ſonner toutes les cloches; chaque prêtre devoit dire ſept meſſes, & les autres trois pſeautiers; ceux qui n'étoient pas deſtinés pour le chœur ſept pſeaumes pendant trente jours: ceux qui ne ſavoient pas lire, ſept fois *Miſerere*, ou s'ils ne le ſavoient pas, ſept *Pater*; mais ſi ce religieux étoit mort hors du monaſtere, l'aumône du pain & du vin devoit être diſtribuée au prieuré dont il étoit de famille. Il y avoit à ce ſujet une eſpece de filiation ou ſociété entre les monaſteres de cette congrégation & pluſieurs autres, non-ſeulement de l'Ordre de S. Benoît, mais auſſi de celui des chanoines réguliers, & même des égliſes ſéculieres, qui tous faiſoient réciproquement des prieres les uns pour les autres. S. Gérard après avoir gouverné ſa congrégation pendant ſeize ans, mourut le 5 avril 1095, & non pas en 1050, comme le dit le ménologe de Bucelin.

Pierre II, abbé de Sauve-Majour, obtint du pape Alexandre III en 1169, la confirmation de toutes les égliſes, & des biens qui dépendoient de ce monaſtere; ce qui fut de nouveau confirmé par Céleſtin III en 1197; environ trente prieurés & un grand nombre de paroiſſes dépendoient de cette congrégation. L'abbaye de Sauve-Majour appartient maintenant aux bénédictins de la congrégation de S. Maur, qui y entrerent

Digitized by Google

en 1660. La plupart des prieurés qui en dépendent ne ſont aujourd'hui que des bénéfices ſimples, & celui d'Arbanetz eſt en la poſſeſſion des jéſuites. Pluſieurs de ces prieurés étoient dans les diocèſes de Paris, de Bordeaux & de Sens. L'abbaye de S. Denis en Hainaut étoit auſſi de la dépendance de Sauve-Majour, & elle fut ſous la juriſdiction de l'abbé de ce monaſtere juſqu'en 1426. Le pere Papebroch dit que, ſelon l'ancienne tradition de l'abbaye de Sauve-Majour, S. Gérard y établit auſſi des religieuſes: la maiſon où elles demeuroient anciennement, & qui préſentement eſt habitée par des ſéculiers, a encore la forme de monaſtere, & dans une ancienne charte de cette abbaye, on lit qu'une femme nommée *Oregonde*, mépriſant les vanités du ſiécle, vint à ce monaſtere, où elle ſe donna avec tous ſes biens, & reçut l'habit de religion des mains de S. Gérard; on lit la même choſe dans une autre charte d'*Agnès* de Mont-Primlau; c'étoient ſans doute de ces données converſes ou oblates, dont nous avons parlé en pluſieurs endroits.

Voyez Bolland. 5 *Aprilis*; Baillet, *Vie des SS.* Mabillon, *Act. SS. Ord. S. Bened. ſæcul. 6, tom.* 2.

CHAPITRE XXXII.

De la Congrégation d'Hirſauge en Allemagne.

L'Abbaye d'Hirſauge en Allemagne a été autrefois chef d'une floriſſante congrégation, qui commença vers l'an 1080, par le zele de S. Guillaume, reſtaurateur de la diſcipline monaſtique en ce pays. Cette abbaye, ſituée dans le diocèſe de Spire, reconnoît pour fondateur le comte Erlafride, pere de Noting, évêque de Vercel; ce prélat ayant apporté dans ſa cathédrale le corps de S. Aurelius, évêque de Rediciane en Arménie, voulut en enrichir ſa patrie: il réſolut de le porter ſecrètement en Allemagne, & comme près du château de ſon pere il y avoit un oratoire dédié à S. Nazaire, Norting ſe décida à y faire repoſer ces ſaintes reliques; mais dans le chemin un aveugle

ayant recouvré la vue par l'interceſſion de S. Aurelius, le comte Erlafride, touché de ce miracle, fit bâtir un monaſtere au lieu même où le miracle étoit arrivé; il en jeta les fondemens avec ſon fils Ermenfride en 830, & comme il vouloit le rendre un des plus ſuperbes & des plus magnifiques de l'Allemagne, il ne fut achevé qu'en 837 ou 838. On y mit douze religieux tirés de l'abbaye de Fuldes, & on leur donna pour abbé Luitperd. L'égliſe fut conſacrée par Otgar, archevêque de Mayence, en préſence d'un grand nombre de prélats & de ſeigneurs qui avoient été invités à cette cérémonie par le comte Erlafride; on transféra dans l'égliſe, qui fut dédiée à S. Pierre & à S. Aurelius, le corps de ce ſaint évêque, qui avoit été conſervé juſqu'alors dans l'oratoire de S. Nazaire. Le comte Erlafride fit en même tems donation ſolemnelle de ce monaſtere entre les mains de l'abbé Luitperd, à condition que la Regle de S. Benoît y ſeroit obſervée, & il laiſſa la liberté aux religieux de pouvoir élire leur abbé, & de choiſir un avoué ou défenſeur de ce monaſtere.

La diſcipline réguliere y fut maintenue dans toute ſa vigueur juſqu'en 988, que l'Allemagne, après avoir éprouvé la famine, fut affligée d'une maladie contagieuſe, qui enleva un grand nombre de perſonnes dans toutes les provinces. Soixante religieux de l'abbaye d'Hirſauge en moururent avec l'abbé: il n'en reſta que douze, qui ne purent s'accorder ſur le choix de ſon ſucceſſeur. Les plus fervens & les plus zélés pour la régularité élurent Conrad, qui fut confirmé dans cette dignité par l'évêque de Spire. Les autres plus portés au relâchement, élurent Eberhard, cellerier de ce monaſtere. Mais trois religieux ayant abandonné ſon parti, pour reconnoître leur légitime ſupérieur, Eberhard ſe retira avec deux autres vers le comte de Calve, ennemi de ce monaſtere, qui profitant de cette occaſion, y vint à main armée, enleva tout ce qu'il put, & le diſtribua à ſes ſoldats ſous prétexte de conſerver les biens du monaſtere, pour les remettre entre les mains d'Eberhard leur légitime abbé, prétendant que Conrad étoit un uſurpateur.

Conrad reſté à Hirſauge avec huit religieux, y vivoit dans des inquiétudes continuelles, appréhendant à tout moment quelque

quelque choſe de funeſte de la part de ſon perſécuteur. Ses craintes n'étoient que trop fondées; car Eberhard, la ſeconde année de ſon élection, ne pouvant ſouffrir de ſe voir plus long-tems privé de l'abbaye d'Hirſauge, y vint de nuit, avec des ſoldats, dans le deſſein d'enlever l'abbé Conrad, qui en ayant été averti à tems, s'étoit retiré. Eberhard fâché d'avoir manqué ſon coup, ſe contenta de piller le monaſtere ſans faire aucun mal aux religieux, & ſe retira plus chargé de crimes que de dépouilles. Conrad fut deux ans errant de côté & d'autre; mais ſon compétiteur étant mort, il retourna à ſon monaſtere, où avec le peu de religieux qui y étoient, il vécut dans une grande régularité, malgré les perſécutions du comte de Calve, qui après ſa mort autant par haine que par avidité, s'empara entiérement du monaſtere. Il le réduiſit dans une ſi grande déſolation, qu'il fut abandonné des religieux & qu'il reſta ainſi juſqu'en 1065.

On prétend que, dès l'an 1049, le pape Léon IX étant en Allemagne, & allant à Mayence, logea chez Adelbert ſon neveu, comte de Calve, & qu'il ſe rendit avec lui à Hirſauge; il ne put voir ſans douleur les ruines de ce monaſtere que la famille de ce comte avoit réduit en cet état: ce prince s'appliqua à chercher le corps de S. Aurelius que l'on avoit caché lors des irruptions des normands, qui s'atachoient particuliérement à profaner tout ce qu'il y avoit de plus ſaint & de plus ſacré. Ce précieux dépôt, qui par la précaution des religieux avoit échappé à leur fureur, fut trouvé par la diligence de ce pape, qui ordonna à Adelbert de réparer ce monaſtere & ſon égliſe, tant pour honorer les reliques de ce grand ſaint, que pour expier le crime commis par ſa famille, en détruiſant le temple de Dieu & perſécutant ſes miniſtres. Le comte obéit, & rebâtit ce monaſtere, mais non avec autant de diligence qu'il l'avoit dû, car il ne fut en état d'être habité qu'en 1065. Il y fit venir douze religieux de l'abbaye de Enſidlen en Suiſſe, plus connue ſous le nom de *Notre-Dame des Hermites*, & on leur donna pour abbé Fridéric. Ils furent reçus avec beaucoup d'humanité par le comte & ſa femme Viltrude, qui leur fournirent tout ce qui étoit néceſſaire pour leur entretien; en peu de tems ils acheverent l'égliſe qui n'étoit pas

encore finie; mais l'abbé Fridéric eut beaucoup à ſouffrir de ſes religieux; ils lui firent mille indignités, le dépoſerent & élurent en ſa place S. Guillaume, religieux du monaſtere de S. Emmeran à Ratiſbone.

Il étoit originaire de Baviere, & il avoit été offert jeune encore par ſes parens, au monaſtere de S. Emmeran, où les religieux vivoient avec beaucoup de liberté; mais malgré leurs mauvais exemples, il avançoit tous les jours dans la perfection; auſſi étoit-il craint des méchans religieux, portés au relâchement, & il apprenoit avec beaucoup de facilité tous les arts libéraux; il excella ſur-tout dans le chant & l'art de compter, à en juger par les ouvrages qu'il a laiſſés ſur ces ſciences. Ce fut en 1069, qu'il fut élu abbé d'Hirſauge. Comme il ignoroit la dépoſition de Fridéric & les différens qu'il avoit eus avec ſes religieux, il ne refuſa pas cet honneur; mais lorſqu'il fut arrivé à Hirſauge, il alla trouver le comte Adelbert, pour l'exhorter à faire rétablir Fridéric, lui repréſentant que perſonne ne pouvoit occuper ſa place tant qu'il vivroit. Il ſe diſpoſoit à retourner dans ſon monaſtere, pour ne pas être complice de ce crime, mais les religieux firent tant par leurs prieres, qu'ils l'obligerent à reſter. Il y conſentit, à condition qu'il ne ſeroit pas béni, & qu'il ne prendroit pas la place de Fridéric, de ſon vivant. Fridéric étant mort l'année ſuivante, Guillaume reçut publiquement la bénédiction des mains d'Henri, évêque de Spire.

L'état du monaſtere d'Hirſauge n'étoit rien moins que certain, tant à cauſe des brouilleries ſurvenues entre Fridéric & ſes religieux, qu'à cauſe de l'inconſtance du comte Adelbert, qui n'avoit pas encore reſtitué les biens de ce monaſtere; mais Guillaume par ſa prudence, ſut apporter remede à ces maux. Il fit paroître tant de grandeur d'ame dans les adverſités, ſa piété & ſa dévotion furent ſi grandes, ſon zele ſi ardent pour défendre & maintenir la diſcipline monaſtique, que c'eſt avec raiſon qu'on le met au nombre des plus grands hommes du onziéme ſiécle.

Auſſi-tôt qu'il eut été béni abbé, il ſongea aux moyens de rétablir la régularité & l'obſervance dans ſon monaſtere, & de remédier aux abus; il commença par en examiner les

revenus, afin que s'ils n'étoient pas ſuffiſans pour l'entretien des religieux (comme effectivement ils ne l'étoient pas, puiſqu'à peine ils pouvoient ſuffire pour quinze ou ſeize,) il chercha les moyens d'y ſuppléer, très-perſuadé que le manque des choſes néceſſaires à la vie eſt la cauſe ordinaire du relâchement. L'autorité que le comte Adelbert s'étoit acquiſe ſur les religieux étoit telle qu'ils n'oſoient rien faire ſans ſa permiſſion; il ſembloit qu'il fût leur ſupérieur & qu'ils fuſſent obligés de lui obéir. Le ſaint abbé ne pouvant ſouffrir cet abus, perſuada au comte de ſe déſiſter de cette prétendue ſupériorité, & de donner une entiere liberté à ſon monaſtere, afin qu'étant indépendant des puiſſances ſéculieres, on y pût obſerver avec plus de facilité la diſcipline réguliere & monaſtique. Afin que cette indépendance fût plus ſtable, il la fit confirmer par le pape & l'empereur. L'égliſe que ce comte avoit commencée depuis dix ans, étant enfin achevée, fut conſacrée en 1071, par l'évêque de Spire, à la ſollicitation de ce ſeigneur. Les richeſſes de ce monaſtere augmenterent avec le nombre des religieux, & du tems de S. Guillaume, il n'y en eut jamais moins de cent cinquante, quoiqu'il fût ſouvent obligé d'en envoyer pour fonder ou pour réformer d'autres monaſteres; ils étoient preſque auſſi-tôt remplacés par d'autres qui prenoient l'habit à Hirſauge pour être ſes diſciples; on vit parmi eux pluſieurs comtes, marquis, barons & autres.

Ces religieux s'occupoient jour & nuit à chanter les louanges de Dieu, à prier, à méditer, & à l'étude des ſaintes écritures. Ceux qui n'étoient pas propres pour la contemplation des choſes céleſtes, travailloient des mains, afin d'éviter l'oiſiveté. Ce ſaint abbé étant perſuadé que la lecture de la ſainte écriture eſt la nourriture de l'ame, établit douze habiles écrivains pour la tranſcrire, ainſi que les ouvrages des ſaints peres; d'autres en plus grand nombre, étoient occupés à tranſcrire d'autres ouvrages; un religieux habile en toutes ſortes de ſciences, avoit l'inſpection ſur les uns & les autres, préſidoit à leurs ouvrages, & en corrigeoit les fautes. Quoique ces religieux ayent tranſcrit un nombre infini de volumes, il en eſt reſté peu dans ce monaſtere, parce que S. Guillaume en réformant ou fondant d'autres monaſ-

teres, y envoyoit beaucoup de ces livres. Indépendamment de ces cent cinquante religieux qui étoient dans ce monaſtere, ſous la conduite de ce ſaint abbé, il y avoit auſſi des freres barbus ou convers, deſtinés au travail, afin de pourvoir aux beſoins de ceux qui ne s'occupoient qu'à la contemplation. On voyoit parmi eux d'habiles ouvriers en toutes ſortes d'arts & de profeſſions, comme architectes, mâçons, charpentiers, menuiſiers, ſculpteurs, forgerons, tailleurs, corroyeurs, cordonniers, & autres. S. Guillaume fut le premier qui établit ces ſortes de convers en Allemagne. Ils lui furent d'une grande utilité, car eux ſeuls firent tous les bâtimens du nouveau monaſtere d'Hirſauge & des nouveaux qu'il fonda. Il fit des réglemens particuliers pour eux & proportionnés à leur occupation. Toutes les nuits ils ſe trouvoient à l'égliſe pour chanter matines; mais elles étoient courtes à cauſe de la fatigue qu'ils avoient eue pendant le jour. Il étoit libre à ces convers de retourner dormir, mais pluſieurs des plus fervens reſtoient à l'égliſe juſqu'à ce que les religieux du chœur euſſent achevé leurs matines. Le lendemain de grand matin, ils entendoient la meſſe, & ſe rendoient au chapitre pour y dire leurs coulpes. La moitié communioit un dimanche, & l'autre moitié le dimanche ſuivant; mais aux fêtes ſolemnelles ils communioient tous; ceux qui alloient en campagne, & qui ne devoient pas revenir le dimanche ſuivant, communioient le jour de leur départ. Il établit auſſi des oblats, à l'exemple de ceux de Cluni; ils différoient des freres convers, en ce que ceux-ci étoient religieux & en portoient l'habit, & que les oblats étoient vêtus en ſéculiers: il fit auſſi des réglemens pour eux.

Ce ſaint abbé n'omettant rien pour maintenir l'obſervance réguliere, voulut faire recevoir dans ſon monaſtere les coutumes de Cluni. Ulric, profès de Cluni, ayant été envoyé en Allemagne par S. Hugues, & étant venu voir S. Guillaume qui étoit ſon ami, ce ſaint profita d'une occaſion ſi favorable, & le pria de mettre par écrit ces coutumes. Il y a à la tête de cet ouvrage, diviſé en trois livres, une épître dédicatoire adreſſée à S. Guillaume; Ulric s'y plaint d'un abus, comme de la principale cauſe de la ruine des monaſteres; c'eſt de recevoir les enfans, dont les peres & les

meres cherchoient à ſe débarraſſer, en les offrant aux monaſteres, avant même qu'ils euſſent l'uſage de raiſon, principalement s'ils en avoient de manchots, de boiteux, ou affligés de quelqu'autre incommodité: les maiſons remplies de ces invalides, dit-il, ne peuvent garder aucune régularité; auſſi l'obſervance n'eſt-elle exacte que dans celles où le plus grand nombre de religieux y ſont entrés en âge mûr, de leur propre mouvement, & exemts de ces ſortes d'infirmités ou défauts de nature.

Comme S. Guillaume trouvoit des difficultés dans ces coutumes de Cluni qui ne pouvoient être bien expliquées par écrit, il jugea à propos d'envoyer à Cluni des religieux qui les viſſent pratiquer, ou pour mieux dire, qui les pratiquaſſent eux-mêmes. Il en envoya d'abord deux, & enſuite deux autres, afin qu'ils en puſſent être parfaitement inſtruits, & qu'ils puſſent mieux les retenir & lui en faire un fidele rapport. A leur retour il fit aſſembler les anciens, & après avoir examiné avec eux les coutumes de Cluni, & entendu les religieux qu'il y avoit envoyés, il en retrancha ce qui ne convenoit point aux pratiques du pays, au climat & à la ſituation des lieux; il garda celles qui lui convenoient, ſur leſquelles il en dreſſa d'autres, qu'il diviſa en deux livres, qu'il appela *les Coutumes d'Hirſauge.*

Le zele de S. Guillaume ne ſe renferma pas dans le ſeul monaſtere d'Hirſauge. Il en fonda & réforma pluſieurs autres; les plus conſidérables de ceux qu'il fonda, ſont Richembarch, S. Georges dans la forêt Noire, S. Martin dans la Baviere, Erphord dans la Thuringe, Zuvifalten dans la Suabe, Wilheim & Laven dans la Carinthie; Schafuſe, Petershauſem & Camperg furent rétablis; Althof au diocèſe de Straſbourg, Iſnen au diocèſe de Conſtance, & Haſung dans la Thuringe, furent réformés. Tritheme, dans ſes chroniques de l'abbaye d'Hirſauge, nomme vingt trois monaſteres, fondés par ce ſaint, & ſoixante-neuf qu'il réforma, dans leſquels il fit obſerver les coutumes d'Hirſauge. Il fit auſſi ſociété avec pluſieurs monaſteres de différens Ordres, comme l'égliſe cathédrale de Cantorbéri, deſſervie par les bénédictins, les abbayes de Cluni, de Marmoutier, de S. Bénigne de Dijon, de S. Victor de Marſeille, de S. Maximin, & de S.

Mathias à Treves, de S. Pantaléon à Cologne, de S. Emeran de Ratiſbonne, & avec les chanoines réguliers de Marbac & de Frankental, &c. Enfin après avoir été abbé d'Hirſauge pendant vingt-deux ans, & s'être acquis le titre de *Reſtaurateur de la diſcipline Monaſtique en Allemagne*, il mourut le 5 juillet 1091. Les plus illuſtres de ſes diſciples, furent S. Thiemon, archevêque de Salzbourg, Gebehard, évêque de Conſtance, & légat du ſaint ſiége, S. Théoger, évêque de Metz, & Gebehard, évêque de Spire.

Ce dernier fut d'abord ſon ſucceſſeur dans le gouvernement d'Hirſauge, avant de monter ſur le ſiége épiſcopal de Spire. Il y maintint l'obſervance réguliere que S. Guillaume y avoit établie, auſſi-bien que dans les autres monaſteres de ſa dépendance; ce que firent auſſi les abbés Brunon, Volmar & Hartwige. Mais ſous le gouvernement de Manegolde, dix-ſeptiéme abbé d'Hirſauge, élu l'an 1157, il y eut quelque diviſion entre lui & ſes religieux. Ceux-ci ſe plaignoient de ce qu'il uſoit envers eux d'une trop grande autorité, qu'il mépriſoit leurs conſeils pour ſuivre ceux de ſes domeſtiques qu'il ſoutenoit dans tout ce qu'ils faiſoient au préjudice même du monaſtere, approuvant juſqu'aux inſolences qu'ils ſe permettoient tous les jours contre la communauté, ou contre les particuliers; au lieu d'y mettre ordre, il maltraitoit les religieux, que ces mêmes domeſtiques avoient inſultés. Un jour que l'abbé étoit abſent, un de ſes domeſtiques ayant fait quelque choſe de contraire au bien du monaſtere, un religieux l'en reprit; le domeſtique reçut cette correction avec tant d'inſolence & de mépris, qu'il ſe jetta ſur ce religieux, lui donna quelques coups & le jetta à ſes pieds; le prieur fit mettre en priſon cet homme juſqu'au retour de l'abbé, qui, au lieu de corriger un tel excès, lui donna la liberté, & fit mettre en ſa place le religieux qui avoit été frappé. Un procédé ſi injuſte auroit eu ſans doute de fâcheuſes ſuites; mais par l'entremiſe de S. Hildegarde, ils ſe réunirent & vécurent dans la ſuite en bonne intelligence. Cette diviſion qui avoit altéré la charité, avoit auſſi donné quelqu'entrée au relâchement; mais par les ſoins de l'abbé, qui malgré ſon foible pour ſes domeſtiques, étoit fort zélé pour les obſervances régulieres, les religieux re-

Digitized by Google

prirent leur premiere ferveur, & s'attacherent plus que jamais à la pratique de leur Regle. Rupert & Conrad qui lui ſuccéderent, y maintinrent la régularité; mais Henri leur ſucceſſeur, qui fut élu en 1188, après la mort de Conrad, s'occupa plus du temporel que du ſpirituel, & pendant huit années qu'il fut abbé, l'obſervance réguliere fut preſque bannie de ce monaſtere; à la fin il reconnut ſa faute, & voulant en faire pénitence, il ſe démit de ſon abbaye en 1196, ſe contentant du prieuré de Roth, que les religieux d'Hirſauge lui laiſſerent pour ſon entretien, du conſentement de l'abbé Marquard, qui lui ſuccéda.

Celui-ci étoit aſſez porté pour la régularité; mais il ne put exécuter le deſſein qu'il avoit de la rétablir dans ſon monaſtere : il en fut empêché par les affaires qu'il eut à ſoutenir contre le comte Adelbert, qui en étoit avoué, & qui, au lieu d'en être le protecteur, s'érigea en tyran, & voulut lui ôter tous les priviléges & immunités dont il jouiſſoit. Il uſa de violence envers les religieux en pluſieurs rencontres; comme il tenoit le parti de Philippe de Suabe, élu empereur par quelques-uns de ſon parti, & que les religieux refuſoient de le reconnoître, à cauſe des cenſures que le pape Innocent III avoit fulminées contre lui, il les chaſſa du monaſtere, & les réduiſit dans une ſi grande néceſſité, qu'ils avoient à peine du pain & de l'eau.

Dans la ſuite quelques abbés tâcherent, mais envain, d'apporter quelque réforme dans ce monaſtere; d'autres abbés, & en plus grand nombre, par le mauvais exemple qu'ils donnoient aux religieux, les entretenoient dans un tel relâchement, que les coutumes de S. Guillaume, ſi connues ſous le nom de *Coutumes d'Hirſauge*, & qui avoient ſervi de regle à tant d'autres monaſteres, y étoient entiérement abolies & même inconnues, lorſque Wolfram, trente-huitieme abbé, introduiſit à Hirſauge la réforme, qui avoit commencé dans celui de Melek au tems du concile : en 1457, ce même abbé, voyant que cette congrégation de Melek ne pourroit ſubſiſter, il y fit recevoir la réforme de Burſfeld, dont nous parlerons dans la ſuite.

Joan. Thrith. *Chronic. Hirſaug.* Joann. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ſæcul. 6, tom. 2*; & *Annal. ejuſd. Ord. tom. 3 & 4*; Bucelin, *Menolog. Bened.* & *Aquil. Benedict.*

CHAPITRE XXXIII.

De l'origine & progrès de l'Ordre de Cîteaux ; avec les Vies de S. Robert, S. Albéric & S. Etienne, fondateurs de cet Ordre.

L'ORDRE de Cîteaux, qui a été une très-floriſſante & très-illuſtre congrégation de l'Ordre de S. Benoît, a mérité avec juſtice les louanges qui lui ont été données par tant de ſouverains pontifes, d'empereurs, de rois, & de célebres écrivains. Quoique cet Ordre ſoit beaucoup déchu de ſon ancienne ſplendeur, il eſt encore un des plus beaux ornemens de l'état monaſtique. S. Robert en fut le premier fondateur; il étoit originaire de Champagne, & ſes parens étoient également nobles & vertueux. Sa mere *Ermengarde*, étant groſſe de lui, vit en ſonge la ſainte Vierge qui, tenant un anneau d'or en la main, promettoit d'épouſer le fils qu'elle portoit en ſon ſein. A peine eut-il atteint l'âge de quinze ans, que, pour ſe donner tout entier au ſervice de cette reine des anges, qui l'avoit deſtiné pour ſon époux, il ſe fit religieux dans l'abbaye de Montier-la-Celle, de l'Ordre de S. Benoît; il y fit de ſi grands progrès dans la perfection, que, quelques années après ſa profeſſion, il fut fait prieur de ce monaſtere, & enſuite abbé de S. Michel de Tonnerre, où il tâcha, mais envain, de rétablir la diſcipline réguliere : les religieux traverſerent ſes bonnes intentions.

Quelques hermites d'une forêt voiſine, qui s'étoient aſſemblés dans un déſert appelé *Colan*, prierent l'abbé Robert de ſe charger de leur conduite; mais les ſollicitations du prieur de ſon monaſtere & de quelques anciens religieux qui appréhendoient de le perdre, l'empêcherent de ſe rendre aux prieres de ces pauvres hermites, & il ſe contenta de les conſoler par lettres. Ces religieux de Tonnerre, qui devoient profiter des avis ſalutaires & des bons exemples de leur ſaint abbé, continuerent à vivre dans un ſi grand relâchement,

ment, que le ſaint, perdant tout eſpoir de rien avancer avec eux pour la gloire de Dieu, prit le parti de retourner dans ſon premier monaſtere de Montier-la-Celle, afin d'y ſervir Dieu avec moins de trouble & d'inquiétude, aimant mieux obéir que commander; mais ſon mérite ne permit pas qu'il reſtât long-tems dans cet état, il fut bientôt après élu prieur de S. Aigulphe, monaſtere de la dépendance de cette abbaye. Quelque tems après, les hermites de Colan, qui avoient réſolu abſolument de ſe ſoumettre à la conduite de S. Robert, s'adreſſerent au pape, & en obtinrent un bref, qui ordonnoit à l'abbé de Montier-la-Celle de donner le ſaint à ces hermites, puiſqu'ils l'avoient élu pour les gouverner. L'abbé ne put ſe diſpenſer d'obéir, & Robert accepta cet ordre avec plaiſir, tant pour obéir à ſes ſupérieurs, que pour contenter ces bons hermites, & vivre avec eux dans la retraite & l'éloignement du monde. Il partit donc pour la ſolitude de Colan, où il fut reçu par les hermites comme un ange envoyé de Dieu pour leur ſervir de guide dans ce déſert. Comme cette ſolitude étoit mal ſaine, Robert les conduiſit dans la forêt de Moleſme, où de leurs propres mains ils bâtirent des cellules avec des branches d'arbres, & un petit oratoire en l'honneur de la Sainte-Trinité.

La pauvreté de ces religieux étoit extrême; ils étoient preſque nuds, & ils ne vivoient que de légumes. Mais pluſieurs ſeigneurs du pays, par une ſainte émulation, leur ayant donné à l'envi ce qui étoit néceſſaire pour leur entretien, & le revenu temporel étant augmenté notablement, les richeſſes les firent tomber dans un ſi grand relâchement, que S. Robert ne pouvant, ni par prieres, ni par remontrances, arrêter leurs déréglemens, ni les maintenir dans l'obſervance, ſe retira dans un déſert appelé *Haur*, où il y avoit des religieux qui vivoient dans une grande union & ſimplicité de cœur. Ils le reçurent avec beaucoup de tendreſſe, s'eſtimant heureux de le poſſéder. Il travailloit avec eux de ſes propres mains pour pouvoir ſubſiſter, & il employoit à la priere & à la méditation le tems qu'il ne paſſoit pas au travail. Une vie ſi auſtere, ſi ſainte & ſi édifiante, engagea ces religieux à l'élire pour leur abbé; mais il les gouverna peu de tems: ceux de Moleſme, ſe repen-

tant de ce qu'ils avoient été la cauſe de ſa retraite, interpoſerent l'autorité du pape & de l'évêque de Langres pour le faire revenir chez eux, & les gouverner en qualité d'abbé, comme avant ſa retraite : mais comme ce repentir n'étoit fondé que ſur la conſidération du temporel, qui n'alloit plus ſi bien depuis ſon abſence, leur fauſſe pénitence ne produiſit aucun fruit, & la régularité n'en fut pas mieux obſervée.

Quelques religieux néanmoins faiſant réflexion que leurs uſages ne s'accordoient pas avec la Regle de S. Benoît, qu'ils avoient promis d'obſerver, & qu'ils entendoient lire tous les jours en chapitre, ſe plaignant de leur infidélité, chercherent ſérieuſement à y remédier; les autres religieux qui n'avoient pas le même zele, ſe moquerent d'eux, & voulurent par divers moyens les détourner de leur deſſein; mais les zélés, ſans s'en mettre en peine, demandoient à Dieu par de ferventes prieres de les conduire en quelque lieu, où ils puſſent fidélement accomplir leurs vœux, voyant bien qu'il leur ſeroit difficile d'y réuſſir, tant qu'ils ſeroient en la compagnie de ceux qui ne vouloient point de réforme.

Ils crurent ne devoir rien entreprendre ſans avoir conſulté l'abbé, conformément à la Regle, qui défend de rien faire ſans ſa permiſſion. Ils furent trouver Robert, & lui annoncerent qu'ils étoient réſolus de ſe retirer avec ſa permiſſion dans quelque lieu ſolitaire, où ils puſſent librement obſerver ce qu'ils avoient voué à Dieu. Ce ſaint abbé loua leur deſſein, & promit de les aider & de ſe joindre à eux; & pour ne ſe conduire que par l'autorité des ſupérieurs, il alla avec ſix religieux des plus zélés à Lyon trouver l'archevêque Hugues, légat du ſaint-ſiége, & lui dit qu'ils étoient réſolus de pratiquer exactement la Regle de S. Benoît; ils lui demanderent ſon ſecours & la protection du ſaint-ſiége, & en particulier la permiſſion de ſortir de Moleſme, où ils ne pouvoient exécuter leur deſſein, à cauſe du relâchement du plus grand nombre des religieux de cette abbaye. Le légat la leur accorda, & pour cet effet leur donna des lettres, où il leur conſeilloit & leur ordonnoit par l'autorité du pape, de perſévérer dans leur ſainte réſolution. Les ſix qui accompagnerent l'abbé, étoient Albéric, Odon, Jean, Etienne, Létalde & Pierre.

De retour à Moleſme, ils choiſirent les plus zélés pour l'obſervance, ſortirent au nombre de vingt-un, & allerent s'établir à Cîteaux, à cinq lieues de Dijon, dans le diocèſe de Châlons. C'étoit un déſert couvert de bois & d'épines, arroſé par une petite riviere dont la ſource eſt une fontaine éloignée d'une lieue, & appelée *ſans-fond*, à cauſe qu'on n'en a jamais pu trouver le fond; elle a cette propriété, que quand il pleut elle diminue notablement, & qu'elle déborde dans les tems de ſéchereſſe. On a cru que le nom de Cîteaux fut donné à ce lieu à cauſe des citernes qu'on y trouva.

Ces religieux commencerent à défricher cette ſolitude, & s'y logerent dans des cellules de bois, qu'ils firent avec le conſentement de Gautier, évêque de Châlons, & de Rainaud, vicomte de Beaune, ſeigneur du lieu. Ils s'y établirent le 2 mars 1098, jour de S. Benoît, qui cette année-là ſe rencontroit le dimanche des Rameaux. Cîteaux étoit ſi ſtérile que l'archevêque de Lyon, jugeant qu'ils n'y pourroient ſubſiſter ſans le ſecours de quelques perſonnes puiſſantes, écrivit à Eudes, duc de Bourgogne, pour l'exhorter à leur faire du bien. Touché du récit de leur pauvreté, & édifié de leur ferveur, ce prince acheva à ſes dépens le bâtiment du monaſtere, & les y entretint long-tems de tout ce qui étoit néceſſaire à la vie. Il leur donna même abondamment des terres & des beſtiaux, & l'évêque de Châlons donna à Robert le bâton paſtoral, en qualité d'abbé, érigeant ce nouveau monaſtere en abbaye.

L'année ſuivante 1099, quelques religieux de Moleſme, du conſentement de Godefroi leur nouvel abbé, allerent à Rome & porterent leur plainte au pape Urbain II, (qui étoit à la tête du concile qui s'y tenoit alors) de ce que la religion étoit renverſée dans leur monaſtere, & que par la retraite de Robert, ils étoient devenus odieux aux ſeigneurs & à leurs autres voiſins; ils prioient ſa ſainteté de l'obliger à reprendre la conduite de leur monaſtere, afin qu'il remédiât à tous ces maux. Cédant à leur importunité, & d'après le conſeil des évêques du concile, le pape écrivit à l'archevêque de Lyon, de tirer s'il étoit poſſible, Robert de ſa ſolitude pour le renvoyer à ſon monaſtere de Moleſme, ou

au moins de faire en ſorte que ceux qui aimoient la ſolitude, (apparemment ces voiſins auxquels ils étoient devenus odieux) demeuraſſent en repos, & que ceux qui étoient dans le monaſtere vécuſſent réguliérement. L'archevêque de Lyon ſollicité d'ailleurs par l'abbé Godefroi, & par les religieux de Moleſme, aſſembla quatre évêques, Norgauld d'Autun, Gautier de Châlons, Bertrand de Mâcon, Pons de Bellai, & tous ſes ſuffragans. Il s'y trouva auſſi trois abbés, Pierre de Tournus, Jarenton de Dijon, & Goſſeran d'Aiſnai, avec Pierre, camérier du pape, auxquels il communiqua la lettre de ſa ſainteté; par leur conſeil, il écrivit à Robert, évêque de Langres, qu'il avoit réſolu de rendre à l'égliſe de Moleſme l'abbé Robert, à condition qu'avant d'y retourner, il iroit à Châlons, pour remettre à l'évêque le bâton paſtoral qu'il avoit reçu, lorſqu'il lui avoit promis obéiſſance, de laquelle il le déchargeroit, de même que Robert de ſon côté déchargeroit les religieux du *nouveau Monaſtere*, (c'eſt ainſi qu'on appeloit celui de Cîteaux) de celle qu'ils lui avoient promiſe en qualité d'abbé; il étoit permis auſſi à tous ceux du nouveau monaſtere qui voudroient le ſuivre, de retourner avec lui à Moleſme, à condition qu'à l'avenir ils ne s'attireroient ni recevroient les uns les autres, qu'en tant que S. Benoît permet de recevoir les moines d'un monaſtere connu. Il mandoit à ce prélat que lorſque Robert auroit ſatisfait à ce qu'on exigeoit de lui, il le lui renvoyât pour le rétablir abbé de Moleſme, à condition que s'il quittoit encore cette égliſe ſans de juſtes raiſons, on ne lui donneroit point de ſucceſſeur du vivant de Godefroi. Quant à la chapelle de l'abbé Robert, & ce qu'il avoit apporté de Moleſme, il ordonnoit que tout demeureroit aux freres du nouveau monaſtere, hors un bréviaire qu'ils garderoient juſqu'à la S. Jean, pour le tranſcrire, avec le conſentement des religieux de Moleſme.

Robert acquieſça à tout, & déchargea les moines de Cîteaux de l'obéiſſance qu'ils lui avoient promiſe, ſoit dans ce lieu, ſoit à Moleſme; de ſon côté l'évêque de Châlons le déchargea du ſoin de cette égliſe, qui lui avoit été confiée. Robert s'en retourna donc à Moleſme avec quelques religieux, qui ſe ſentoient plus portés à la vie monaſti-

que qu'à la vie ſolitaire. L'évêque de Châlons donna à S. Robert un certificat adreſſé à l'évêque de Langres, comme il l'avoit abſous, tant du gouvernement du nouveau monaſtere, que de l'obéiſſance qu'il lui avoit promiſe. Ce ſaint gouverna encore ce monaſtere de Moleſme pendant près de neuf ans, & mourut en 1108.

S. Albéric ſuccéda à Robert dans le gouvernement de Cîteaux, & en fut élu abbé en 1099. Il avoit pris l'habit monaſtique dans celui de Moleſme, & lorſque S. Robert en ſortit pour ſe retirer dans le déſert d'Haur, Albéric, qu'il en avoit fait prieur, en prit ſoin en ſon abſence. Il tâcha auſſi-bien que S. Robert, de faire revenir les religieux à l'obſervance de la Regle; mais loin de l'écouter, ils lui firent mille outrages, juſqu'à le jetter dans une obſcure priſon; en ayant été tiré quelque tems après, il quitta auſſi ces religieux rebelles pour ſe retirer dans un déſert, à l'exemple de S. Robert, & il ne retourna à Moleſme que quand il eut appris que les religieux de ce monaſtere avoient redemandé leur abbé. Lorſque ce même abbé les quitta pour la ſeconde fois afin de ſe retirer dans les ſolitudes de Cîteaux, Albéric fut du nombre de ceux qui l'y accompagnerent, & mérita par ſon zele & par ſa ferveur d'être fait prieur de ce nouveau monaſtere.

A peine en eut-il été élu abbé, qu'il envoya deux de ſes religieux, Jean & Ilbod, vers le pape Paſchal II, pour mettre ſon égliſe ſous la protection du ſaint-ſiége. Il leur fit donner des lettres de recommandation pour ce pontife par l'archevêque de Lyon, l'évêque de Châlons & deux légats de ſa ſainteté, qui étoient alors en France; ils témoignerent au pape que les religieux de Cîteaux n'étoient ſortis de Moleſme &. ne s'étoient tranſportés au nouveau monaſtere, que pour y mener une vie plus mortifiée & plus retirée ſuivant la Regle de S. Benoît, & s'éloigner des coutumes que quelques-uns avoient introduites, contre l'eſprit de cette Regle. Ils le prierent d'affermir par ſon autorité l'établiſſement de ce nouveau monaſtere, & de confirmer ce que ſon prédéceſſeur Urbain II avoit fait. Ces recommandations eurent leur effet, & Paſchal par une bulle de l'an 1100, mit ce monaſtere ſous ſa protection.

Albéric & ſes religieux ainſi autoriſés & confirmés par le pape, dreſſerent les premiers ſtatuts de Cîteaux, qui ne furent proprement que des réglemens pour cette ſeule abbaye (ce ſaint abbé ne ſachant pas le deſſein que Dieu avoit de faire de ce monaſtere, le chef d'un Ordre très-célebre). Auſſi ces réglemens ne ſont qualifiés dans les premieres hiſtoires de cet Ordre, que d'*Inſtitutions des moines de Cîteaux ſortis de Moleſme : Inſtituta monachorum Ciſtertientium de Moliſmo venientium.* Il y eſt porté, entr'autres, qu'ils obſerveront exactement la Regle de S. Benoît; qu'ils retrancheront tous les uſages contraires à cette Regle, & qui par un abus avoient été introduits dans quelques monaſteres, comme les fourures & les peaux précieuſes, les ſuperfluités des habits, les garnitures de lits, la diverſité & l'abondance des viandes, l'uſage de la graiſſe, & autres ſemblables excès contraires à la Regle. Ils réſolurent auſſi d'avoir avec la permiſſion de l'évêque, des convers laïcs & barbus, qui ſeroient traités comme eux, ſi ce n'eſt qu'ils ne ſeroient pas religieux, & d'accepter les terres, les vignes, les prés, qui leur ſeroient offerts, auſſi-bien que les étangs, tant pour faire moudre les moulins, à leur uſage, que pour leur fournir du poiſſon. Comme ils avoient établi quelques métairies, ils ordonnerent que l'on y enverroit pour en avoir ſoin, des convers & non des religieux, ceux-ci devant, conformément à la Regle, demeurer dans le cloître, pour y vaquer à l'oraiſon & au ſervice divin. L'habit de ces religieux étoit de couleur tannée, comme celui des religieux de Moleſme; mais on prétend que la ſainte Vierge ayant apparu à S. Albéric, lui donna un habit blanc, & que depuis ce tems ils changerent leurs habits tannés en habits blancs, ayant ſeulement conſervé le ſcapulaire tanné, & qu'en mémoire de ce miracle on célébroit dans cet Ordre une fête de la Deſcente de la ſainte Vierge, que Chryſoſtôme Henriqués a miſe dans ſon ménologe au 5 août ſous ce titre: *Deſcenſio B. Mariæ Virginis in Ciſtertium & miraculoſa mutatio habitus de nigro in album colorem ſub ſanctiſſimo abbate Alberico.* Mais en diſant qu'ils avoient auparavant des habits noirs, il ne s'accorde pas avec les hiſtoriens de cet Ordre qui prétendent que leurs habits étoient de couleur tannée ou brune, ſuivant la remarque d'Ange

Digitized by Google

Henriqués, qui ajoute que les religieux de cet Ordre allant en campagne portoient des manteaux & des coules de couleur griſe, ce qui leur fit donner en Allemagne le nom de moines gris. S. Albéric, ſoit à cauſe de cette apparition ou pour la dévotion qu'il portoit à la ſainte Vierge, mit ſon monaſtere ſous la protection de cette reine des anges, ce qui a été cauſe que dans la ſuite cet Ordre lui a été particuliérement dédié.

Ce ſaint abbé, après avoir gouverné Cîteaux l'eſpace de neuf ans & demi, mourut en 1109, & eut pour ſucceſſeur S. Etienne, troiſieme abbé, & principal fondateur de cet Ordre. Il étoit Anglois, & ſurnommé Hardingue; ſon zele pour les obſervances régulieres l'avoit fait ſuivre S. Albéric dans la ſolitude, lorſqu'il quitta Moleſme, & il ne retourna avec lui dans ce monaſtere, que lorſqu'on y eut rappelé S. Robert. Il fut fait prieur de Cîteaux, lorſque S. Albéric en fut élu abbé. Quoique l'auſtérité de la vie qu'on y menoit, eût empêché que le nombre des religieux ne s'augmentât ſous ſon prédéceſſeur, il ne diminua rien pour cela de ces auſtérités : l'amour qu'il avoit pour la pauvreté, lui fit faire des réglemens, qui marquoient l'eſtime qu'il faiſoit de cette vertu. Il voulut qu'elle parût juſque ſur les autels, dans les ornemens d'égliſe, & les vaſes ſacrés qui ſervent au plus auguſte de nos myſteres : en effet, il défendit les croix d'or & d'argent, & n'en voulut que de bois peint. Il retrancha le grand nombre de chandeliers, & n'en réſerva qu'un de fer. Il condamna les encenſoirs précieux, & n'en permit que de cuivre ou de fer. Les chaſubles ne devoient être que de futaine ou de lin, & les aubes & les amits, ſans or ni argent. Il retrancha l'uſage des chapes, des dalmatiques & des tuniques. Les étoles & manipules devoient être ſeulement de drap ; il permit ſeulement que les calices & les chalumeaux fuſſent d'argent doré, mais jamais d'or.

Il y a deux choſes à remarquer dans ces réglemens ; la premiere, qu'ils ſemblent condamner les uſages introduits dans Cluni, où tout ce qui ſervoit à l'égliſe étoit non-ſeulement d'une matiere précieuſe, mais encore majeſtueux quant à la beauté du travail & à la grandeur de pluſieurs choſes qui ſembloient n'être utiles que pour l'ornement de

l'égliſe ; telle étoit certaine couronne d'or, d'argent ou de cuivre, qui portoit un grand nombre de chandeliers, & qui étoit ſuſpendue au milieu de leur chœur ; tels étoient des chandeliers à branches, d'une grandeur ſi extraordinaire, que S. Bernard les traite (dans ſon Apologie à l'abbé Guillaume) d'arbres élevés au milieu des égliſes, qui n'étoient remarquables que par la quantité du métal dont ils étoient compoſés, par la beauté de leur travail, & par le grand nombre de leurs pierreries, qui ne les faiſoient pas moins reluire que les lumieres dont ils étoient chargés : ce ſaint condamne ces chandeliers, ces couronnes & ces autres meubles précieux ; il les traite de choſes inutiles & ſuperflues, qui ne ſervent qu'à ôter la dévotion & le reſpect du aux égliſes, par l'attention qu'on donne plutôt à admirer leur beauté & leur magnificence, qu'à offrir à Dieu des ſacrifices de louanges, & qui ſont plus capables d'inſpirer de la vanité, que le mépris du monde & le repentir des péchés. Ce qui porte à croire que les anciens religieux de Cîteaux vouloient condamner la magnificence de Cluni, c'eſt qu'outre la grande ſimplicité ou pauvreté de leurs ornemens ſacrés, un de leurs principaux réglemens étoit qu'ils n'auroient dans leur égliſe qu'un ſeul chandelier de fer, comme voulant dire par-là que cette grande couronne & ces chandeliers à bras étoient inutiles & contre la pauvreté.

La ſeconde remarque, c'eſt ce réglement qui ordonnoit que le chalumeau, avec lequel ceux qui devoient communier ſous les deux eſpeces tireroient le précieux ſang, ne ſeroit que d'argent doré : il eſt facile d'en conclure que, quoique la communion ſous les deux eſpeces fût déjà abolie, l'Ordre de Cîteaux ne laiſſa pas de conſerver cet uſage encore pluſieurs années pour ceux qui ſervoient à l'autel ; ce qui dura, ſelon les apparences, juſqu'en 1437, puiſque Martin de Vargas, auteur de la réforme d'Eſpagne, dont nous aurons occaſion de parler, ayant conſulté ſur ce ſujet le pape Eugene IV, Louis Barbo, évêque de Tréviſe, fondateur de la congrégation de Sainte-Juſtine de Padoue, que le pape avoit commis pour en décider, ordonna que les religieux de Cîteaux de cette obſervance d'Eſpagne, ne communieroient plus ſous les deux eſpeces, même ceux qui

ſervoient

ſervoient à l'autel, & que les prêtres pour l'élévation du calice, ſe conformeroient à l'égliſe romaine, en ne montrant au peuple le calice qu'après l'élévation de l'hoſtie; ceci prouve encore que l'Ordre de Cîteaux ne ſe conformoit pas en cela à l'égliſe romaine. On a vu ailleurs que certains monaſteres ont conſervé juſqu'à préſent la communion ſous les deux eſpèces à certains jours de l'année, comme ceux de Cluni & de S. Denys en France, où l'on ſe ſert d'un chalumeau d'or pour prendre le précieux ſang de Jeſus-Chriſt.

Le nombre des religieux de Cîteaux diminuant par la mort de ceux que Dieu appeloit à lui, & perſonne ne ſe préſentant pour remplir leur place, S. Etienne perdoit l'eſpérance de laiſſer des ſucceſſeurs : l'auſtérité de la vie étoit ſi rigoureuſe en ce monaſtere, que perſonne ne vouloit ſe ſoumettre à un joug ſi peſant; la pauvreté étoit d'ailleurs ſi grande dans le commencement du gouvernement de cet abbé, que les religieux furent contraints quelquefois de vivre d'aumône. Mais Dieu ouvrit les entrailles de ſa miſéricorde, & exauça les prieres de ſes ſerviteurs, ayant inſpiré à S. Bernard, en 1113, & à trente de ſes compagnons d'embraſſer cette vie pénitente. Ils allerent à Cîteaux demander l'habit; ils y furent reçus avec beaucoup de joie, & y donnerent de ſi grands exemples de vertu, que pluſieurs perſonnes, touchées de leurs péchés, renoncerent au ſiécle, &, à leur imitation, embraſſerent la même vie, afin d'expier par la pénitence les déſordres de leur vie paſſée : le nombre de ces nouveaux diſciples étoit ſi grand, que S. Etienne voyant que ſon monaſtere n'étoit pas ſuffiſant pour les loger, en établit de nouveaux. Le premier qu'il fonda en 1113, fut celui de la Ferté dans le diocèſe de Châlons, où il mit pour abbé Bertrand. L'année ſuivante, il fonda Pontigny au diocèſe d'Auxerre, & y envoya S. Hugues pour le gouverner. Clairvaux, dans le diocèſe de Langres, ayant été bâti en 1115, S. Bernard en fut le premier abbé; & la même année, Arnaud, frere de Fridéric, archevêque de Cologne, fut envoyé à Morimond, auſſi dans le diocèſe de Langres, pour y faire un nouvel établiſſement. L'Ordre fut encore augmenté, en 1118, par la fondation de quatre autres monaſteres, Prully, la Cour-Dieu, Trois-Fontaines & Bon-

nevaux ; l'année ſuivante 1119, Bouras, Fontenai, Cadovin & Mazan, furent auſſi fondés. S. Etienne forma un corps de ces monaſteres, & voulant les unir par les liens de la charité & d'uniformité d'obſervance, afin qu'ils puſſent ſe ſecourir les uns les autres, il dreſſa avec les abbés & quelques religieux de ces monaſteres, le premier ſtatut de l'Ordre, qu'il appela la *Carte de Charité ;* elle contient en cinq chapitres tous les réglemens néceſſaires pour l'établiſſement & la conduite de cet Ordre, & pour maintenir la régularité, l'union, la dépendance & la charité.

Le premier chapitre de cette carte ordonne l'obſervance littérale de la Regle de S. Benoît ſans gloſe & ſans diſpenſe, ainſi qu'on l'obſervoit à Cîteaux. Le ſecond détermine le pouvoir des abbés, celui de l'abbé de Cîteaux ſur les monaſteres de la Ferté, Pontigny, Clairvaux & Morimond, qui ſont ſes quatre premieres filles, & celui des abbés de ces quatre premiers monaſteres ſur l'abbé & le monaſtere de Cîteaux. Le troiſiéme regle la maniere de tenir les chapitres généraux, le pouvoir de ces chapitres, l'obligation où ſont les abbés de s'y trouver, la maniere d'y terminer les différens, & les cauſes pour leſquelles on peut s'en abſenter. Le quatriéme regle les élections des abbés, l'autorité du pere immédiat au tems de la vacance & de l'élection, la qualité des perſonnes qui doivent élire, & de celles qui doivent être élues. Le cinquiéme & dernier traite de la ceſſion & dépoſition des abbés, même de celui de Cîteaux, des cauſes & ſujets pour leſquels il peut être dépoſé, des perſonnes qui le peuvent dépoſer & la maniere de procéder à cette dépoſition.

Après que ce ſtatut eut été dreſſé, S. Etienne le préſenta aux évêques qui avoient des monaſteres de l'Ordre dans leurs diocèſes, afin qu'ils lui donnaſſent leur approbation : ils le firent volontiers, & renoncerent au droit de viſite & de correction & à celui de préſider aux élections des ſupérieurs & de les confirmer. S. Etienne & ſes confreres promirent réciproquement de ne fonder aucune abbaye dans le diocèſe d'un évêque, qu'après que ce prélat auroit ratifié & confirmé ce décret, paſſé entre les monaſteres de Cîteaux & les autres du même Ordre, pour éviter toute diviſion & tout ſcandale

entre les évêques & les religieux. Après cette confirmation des évêques, S. Etienne eut recours au pape Calixte II, pour obtenir celle de ce pontife; il la lui accorda la même année 1119. Eugene III en fit autant par une bulle de l'an 1152, où tous les articles de ce ſtatut ſont inſérés; pluſieurs de ſes ſucceſſeurs comme Anaſtaſe IV, Adrien IV & Alexandre III, accorderent à ſon imitation, des bulles où ils approuverent de rechef ces réglemens.

C'eſt une choſe ſurprenante que les grands progrès de cet Ordre. Cinquante ans après ſon établiſſement il y avoit déjà cinq cens abbayes, & dans le chapitre général tenu à Cîteaux en 1151, on fit un décret par lequel il fut défendu d'en recevoir davantage pour ne pas augmenter ce nombre qui paroiſſoit déjà trop exceſſif à ces religieux. Cependant ce décret fut inutile, puiſque cent ans après il y avoit plus de dix-huit cens abbayes de cet Ordre, fondées la plupart avant l'an 1200. S. Bernard en fonda lui ſeul environ ſoixante, toutes remplies de religieux tirés de Clairvaux.

On doit attribuer un pareil progrès à la ſainteté des religieux de cet Ordre, qui par leur vie exemplaire s'étoient acquis l'admiration générale; il n'y avoit perſonne qui ne ſe fît un honneur de poſſéder de ſi ſaintes ames & qui ne ſe trouvât heureux d'avoir de ſi puiſſans amis auprès de Dieu; auſſi leur offroit-on des établiſſemens de toutes parts. Les monaſteres de cet Ordre pratiquoient encore cette exacte obſervance dans toute ſa vigueur, vers le milieu du treiziéme ſiécle, temps où le cardinal de Vitri écrivit ſon hiſtoire d'Occident; car il dit que toute l'égliſe de Jeſus-Chriſt étoit remplie de la haute réputation & opinion de ſainteté de ces religieux, comme de l'odeur d'un baume tout divin, & qu'il n'y avoit aucun pays ni aucune province, où cette vigne remplie de bénédictions n'eût étendu ſes branches; il dit, qu'ils ne ſe ſervoient ni de peaux ni de chemiſes, qu'ils ne mangeoient de la viande que dans les grandes maladies, qu'ils ne faiſoient uſage de poiſſon, d'œufs, de lait & de fromage, que par extraordinaire, & quand on leur en donnoit par charité; que leurs freres convers qui demeuroient dans les fermes, à la campagne, hors l'abbaye, ne buvoient point de vin; que les religieux du chœur &

les freres ne couchoient que ſur des paillaſſes, revêtus de leurs tuniques & cucules; qu'ils ſe levoient vers le minuit, & employoient le reſte de la nuit, juſqu'à l'aube du jour, à chanter les louanges de Dieu, & qu'après avoir chanté prime & la meſſe, & dit leurs coulpes au chapitre, ils s'occupoient tout le jour au travail, à la lecture, ou à l'oraiſon, ſans jamais donner lieu à l'oiſiveté ni à la pareſſe; & que dans tous ces exercices, ils obſervoient un ſilence exact & continuel, à l'exception de l'heure deſtinée à la conférence ſpirituelle. Leurs jeûnes étoient continuels depuis la fête de l'Exaltation de ſainte Croix juſqu'à Pâques, & ils exerçoient avec beaucoup de charité l'hoſpitalité envers les pauvres.

Sous le pontificat d'Urbain IV, il s'éleva quelques diviſions dans cet Ordre au ſujet de la carte de charité que quelques-uns interprétoient dans un ſens qui leur étoit favorable. Ce pape nomma pour arbitres de ce différend, Nicolas, évêque de Troyes, Etienne, abbé de Marmoutier, & Godefroi de Beaujeu de l'Ordre de S. Dominique, confeſſeur du roi S. Louis. Mais ce pape étant mort avant qu'il eût été terminé, Clément IV, qui lui ſuccéda, voulut en prendre connoiſſance; & pour remédier aux ſuites fâcheuſes que pourroient avoir ces diviſions, il ordonna à l'abbé de Cîteaux, aux quatre premiers abbés, & à pluſieurs abbés & religieux de cet Ordre, de le venir trouver à Pérouſe, afin d'apprendre de leurs propres bouches le ſujet de leur différend. Après les avoir entendus, il régla l'an 1265 toutes leurs difficultés, en interprétant & changeant quelque choſe de la carte de charité, en ce qui regardoit la police & le gouvernement de l'Ordre, & la juriſdiction des ſupérieurs; il y ajouta même quelques nouveaux réglemens, mais il ne fit aucun changement dans les obſervances.

Cette conſtitution du pape, appelée dans l'Ordre *la Clémentine*, fut acceptée par ces abbés dans Pérouſe, & depuis reçue unanimement dans l'Ordre. En 1289, dans un chapitre général, on ordonna que l'on feroit une compilation de toutes les ordonnances des chapitres généraux, célébrés depuis le commencement de l'Ordre, ce qui fait voir que l'eſprit des inſtituteurs s'étoit conſervé juſqu'à cette époque. On y menace d'excommunication ceux qui auroient obtenu

Religieux de Molesme

57

Digitized by Google

des priviléges ou qui voudroient s'en ſervir. On défend d'y jamais parler de nourriture ni d'y faire aucune mention de l'uſage de la viande, & on condamne celui qui ſeroit ſi hardi que d'en parler, à jeûner ce jour-là au pain & à l'eau, & à prendre la diſcipline au chapitre. Les abbés & les religieux de l'Ordre, ſoit en voyage, ſoit dans les fermes ou autres dépendances de leurs abbayes, devoient obſerver les jeûnes preſcrits par la Regle. A l'égard de l'uſage de la viande, on devoit s'en tenir à la Regle de S. Benoît, & perſonne n'en devoit manger qu'à l'infirmerie, ou lorſqu'on devoit faire un grand trajet ſur mer. Elle devoit même être bannie de l'infirmerie depuis la Septuagéſime juſqu'à Pâques, & tous les ſamedis de l'année on n'en devoit point uſer non plus que de mets aſſaiſonnés avec la graiſſe, ce que devoient obſerver ceux mêmes qui étoient obligés de manger dans les monaſteres d'un autre Ordre, ou en quelque lieu que ce fût, hors l'infirmerie; & plus particuliérement dans les monaſteres de filles; ceux qui avoient tranſgreſſé cette loi, devoient être privés de vin pendant un jour. On ne devoit jamais ſervir de viande aux évêques ni aux autres perſonnes, qui venoient leur rendre viſite, quoiqu'ils ne fuſſent pas de l'Ordre, ſoit dans l'enceinte du monaſtere, ſoit dans les maiſons contigues; & on ne devoit pas permettre que des perſonnes ſéculieres ou religieuſes vinſſent demeurer auprès des cimetieres & y manger de la viande. Tous les abbés qui auroient ſervi ou fait ſervir de la viande dans l'enclos de l'abbaye ou dans les maiſons contigues (à l'exception des pauvres & des infirmes,) en devoient demander pardon au chapitre général, & en être griévement punis. Quant aux officiers & autres religieux & convers qui auroient commis cette faute, ils devoient jeûner au pain & à l'eau tous les vendredis juſqu'au prochain chapitre général.

Ce fut dans le quatorziéme ſiécle que quelques monaſteres & colléges commencerent à perdre l'eſprit de ferveur des premiers peres de l'Ordre: ils ſe relâcherent peu-à-peu de la premiere obſervance, ſous prétexte de quelques diſpenſes & priviléges, contre les inſtituts de l'Ordre & la Regle de S. Benoît, mangerent de la viande à certains jours, s'abſtinrent de quelques jeûnes, & tomberent inſenſiblement

dans un plus grand relâchement. Mais le pape Benoît XII, qui avoit été religieux de cet Ordre & abbé de Fond-Froide, étant monté ſur la chaire de S. Pierre en 1334, voulut remédier à cet abus & à quelques autres qui s'étoient gliſſés dans l'Ordre; il fit venir au Pont de Forgue dans le diocèſe d'Avignon où il étoit, l'abbé de Cîteaux & les quatre premiers abbés de l'Ordre; ils y allerent tous, à l'exception de celui de Pontigny, & après pluſieurs conférences, il fit une conſtitution la même année 1334; il défend entr'autres choſes, à tous les abbés & religieux de manger de la viande & autres mets cuits avec de la viande, ſoit hors les monaſteres ou autres lieux conventuels de l'Ordre, ſoit dans le monaſtere, dans des chambres particulieres, ou en aucun autre lieu, (à l'exception de l'infirmerie commune) révoquant les permiſſions de manger de la viande, que quelques abbés & religieux diſoient avoir obtenues du ſaint-ſiége, permiſſions qui ne pouvoient cauſer que du ſcandale; ſi quelque religieux ou convers tranſgreſſoit cette défenſe, pour chaque fois qu'il auroit mangé de la viande, il devoit jeûner trois jours au pain & à l'eau, & recevoir la diſcipline dans le chapitre chacun de ces jours là; ſi un abbé étoit tombé dans la même faute, il ne devoit pas ſubir la diſcipline, mais il étoit condamné aux mêmes jeûnes; perſonne ne pouvoit accorder la diſpenſe de ces peines ou de partie d'icelles; & ſi quelqu'un retomboit ſouvent dans la même faute, après en avoir été canoniquement averti, & s'il ne s'en corrigeoit pas, il devenoit inhabile à toutes ſortes d'offices & emplois dans l'Ordre.

Cette conſtitution du pape, appelée *Bénédictine*, fut reçue & acceptée dans l'Ordre, ainſi qu'on le voit dans la ſeconde compilation des ordonnances des chapitres généraux, faite par autorité du chapitre de l'an 1350, & appelée *les nouvelles conſtitutions*. Il y eſt ordonné à tous les abbés de l'Ordre, d'avoir dans leurs monaſteres les ſtatuts & ordonnances du pape Benoît, pour la réformation de l'Ordre, & de les faire exactement obſerver & relier avec la Regle & le livre des définitions. Ces réglemens empêcherent les abus qui s'étoient gliſſés dans cet Ordre, mais ce ne fut que pour un tems; ils augmenterent dans la ſuite, & le

Religieux de Cisteaux

en habit ordinaire dans la maison 58

Digitized by Google

déſordre y étoit ſi grand en 1390, que le chapitre général tenu la même année, ſe crut obligé d'y apporter quelque remede. Ce fut encore pour peu de tems: les chapitres généraux qui ſuivirent celui-là, non-ſeulement autoriſerent ces réglemens, mais permirent la propriété aux religieux. Celui de l'an 1396, donna commiſſion expreſſe à l'abbé de Fontenai de ſe tranſporter à l'abbaye de Cheſeri, pour ratifier une tranſaction paſſée entre l'abbé de ce monaſtere & ſa communauté, par laquelle il aſſignoit à chacun de ſes religieux une ſomme pour leur veſtiaire. Celui de l'an 1399, permit expreſſément à un religieux de l'abbaye du Miroir, de jouir pendant ſa vie d'environ dix arpens de terre, qu'il avoit, diſoit-il, acquis de ſes parens. Celui de l'an 1400 ratifia & confirma un bail à ferme, fait par l'abbé & la communauté de l'abbaye de Bonneval, à un religieux de la même abbaye; on lui cédoit par ce bail la ferme des Laudrins, appartenante à ce monaſtere, avec défenſe à l'abbé & à la communauté de la lui ôter.

Juſques là l'Ordre avoit été uni, & quoique répandu dans toutes les parties du monde, il avoit toujours été ſoumis aux ſupérieurs qui étoient en France: mais quelques religieux d'Eſpagne qui avoient conſervé l'eſprit de l'Ordre, voulant ſe garantir du naufrage dont il étoit menacé, firent comme un corps à part, & formerent une congrégation, dont Martin de Vargas fut l'auteur en 1426. Nous en parlerons en particulier, auſſi bien que des autres congrégations, qui, à l'exemple de celle d'Eſpagne, voulurent vivre dans une étroite obſervance; mais ce ne fut que pluſieurs années après que celle d'Eſpagne eut été commencée.

Le déſordre continuant toujours, Eugene IV, ſur les plaintes qu'il en reçut de France & d'Eſpagne, avertit par ſa conſtitution de l'an 1444, l'abbé de Cîteaux & les autres abbés & religieux de l'Ordre, de ſe purger de ce dont on les accuſoit, de donner meilleur exemple, & de dreſſer, s'il étoit beſoin, de nouvelles conſtitutions. Quatre ans après, Nicolas V leur ordonna de s'appliquer avec plus de ſoin & de diligence qu'auparavant, à la réforme des monaſteres, & d'y faire mieux obſerver à l'avenir les conſtitutions apoſtoliques & les obſervances des chapitres généraux.

Ces remontrances des ſouverains pontifes étoient inutiles dans un tems où les guerres qui affligeoient pluſieurs provinces, empêchoient les abbés de l'Ordre de Cîteaux de remédier aux abus qui s'étoient introduits dans leurs monaſteres. Les fureurs de la guerre & l'inſolence des ſoldats qui n'épargnoient pas même les temples du Seigneur, commettant mille indignités à l'égard des prêtres & des vierges qui s'y occupoient à chanter les louanges de Dieu, obligeoient la plupart des religieux & des religieuſes de cet Ordre d'abandonner leurs monaſteres pour ſe réfugier dans les villes. Ces guerres qui durerent pluſieurs années cauſerent une ſi grande diſette de toutes les choſes néceſſaires à la vie, qu'elles contraignirent pluſieurs religieux à manger de la viande, qu'ils trouvoient plus commodément que d'autres denrées: les plus ſcrupuleux s'en abſtenoient; mais ils refuſoient les charges de celerier, de procureur & les autres offices qui pouvoient les obliger à ſortir du monaſtere, à cauſe que par-tout où ils alloient, aux champs ou à la ville, ils ne trouvoient que des viandes communes qui leur étoient défendues. Ainſi les biens & les revenus des monaſteres ſe perdoient; les néceſſités augmentoient, & le défaut de nouriture rendoit pluſieurs religieux malades; ceux qui reſtoient en ſanté étoient ſi foibles, que ni les uns ni les autres ne pouvoient obſerver leur Regle ni leurs ſtatuts.

Le chapitre général s'étant aſſemblé, & ayant reconnu l'impoſſibilité de faire obſerver la régularité dans un tems ſi miſérable, pria Imbert de Cîteaux de faire le voyage de Rome avec dom Jean de Cirei, abbé de Maizieres, pour demander au pape qu'il eût la bonté de remédier à tous ces maux, en leur accordant quelque diſpenſe de cette grande abſtinence à laquelle leur Regle & leurs conſtitutions les obligeoient. Ces deux abbés allerent à Rome en 1475. Imbert repréſenta au pape Sixte IV, qui gouvernoit alors l'égliſe, la miſere & la déſolation des monaſteres, les difficultés d'avoir des vivres conformes à leur perpétuelle abſtinence, & les déſordres que cela cauſoit, puiſque malgré le bon exemple des plus zélés, & les oppoſitions & remontrances des ſupérieurs, pluſieurs religieux ſe donnoient la liberté de manger de la viande, ſans ſe mettre beaucoup en peine

Religieux de Citeaux en habit de Chœur

peine des pénitences portées par la bulle de Benoït XII, contre ceux qui ſeroient aſſez téméraires pour en manger. Le pape Sixte réitéra les défenſes & les peines portées par la bulle de Benoît, contre ceux qui préſumeroient de manger de la viande ſans diſpenſe & permiſſion ; mais faiſant réflexion que le droit naturel l'emporte ſur toutes ſortes de loix, d'autorité apoſtolique, il donna par une bulle plein pouvoir au chapitre général & aux abbés de Cîteaux, de diſpenſer ſelon leur conſcience, de l'abſtinence de viande, en cas de néceſſité, les perſonnes religieuſes de cet Ordre qui demanderoient cette diſpenſe. La ſeule néceſſité avoit contraint cet abbé de demander cette diſpenſe, & il ne la demanda que pour autant de tems qu'elle dureroit, eſpérant qu'on pourroit reprendre la premiere obſervance, lorſqu'il y auroit lieu de le faire. A ſon retour de Rome avec cette bulle, il fut importuné de pluſieurs particuliers & même par des communautés entieres, qui demandoient la diſpenſe de l'abſtinence, ſous le prétexte de la néceſſité. Peu de tems après il fit un ſecond voyage à Rome où il mourut. Dom Jean de Cirey qui lui ſuccéda, pour ſe délivrer des importunités qu'il recevoit de tous côtés au ſujet de la diſpenſe, fit aſſembler le chapitre général en 1481. La bulle du pape Sixte IV y ayant été examinée, on renvoya à la conſcience, au jugement & à la diſcrétion des abbés particuliers, viſiteurs & autres ſupérieurs, le pouvoir accordé par cette bulle, de diſpenſer ſans ſcrupule de l'abſtinence de la viande les religieux, quand ils en auroient beſoin.

Le chapitre général qui avoit commis les abbés particuliers pour accorder cette diſpenſe, reconnut bientôt qu'elle n'étoit qu'une ſource de brouilleries qui cauſeroit beaucoup de ſcandale & qui pourroit aller à la ruine de l'Ordre ; car quelques abbés trop indulgens accordoient trop facilement cette diſpenſe ; d'autres trop rigoureux la refuſoient abſolument, & cependant traitoient mal leurs communautés, ce qui excitoit beaucoup de murmures. Dans un même couvent, les uns mangeoient de la viande, les autres du poiſſon, des œufs & des légumes : cette diverſité engendra parmi eux des haines, des diviſions, des partialités & des ligues. Afin d'ôter la ſource d'un ſi grand mal, contraire à la

charité & à l'union fraternelle, & d'après le rapport qui en fut fait ſelon les formalités ordinaires aux préſident & définiteurs généraux de ce même chapitre, ils ordonnerent par un décret de l'an 1485, que dans tous les monaſteres de l'Ordre de l'un & l'autre ſexe, on garderoit à l'avenir l'uniformité, tant dans le vivre que dans les habits, & que pour le vivre, on ſerviroit de la viande trois fois la ſemaine, le dimanche, le mardi & le jeudi; & qu'à cet effet on bâtiroit en chaque monaſtere un lieu ſéparé du réfectoire ordinaire.

S'il n'y avoit eu que ce déréglement dans l'Ordre, il y auroit eu lieu d'eſpérer qu'après cette ordonnance, le ſcandale auroit fini, que la paix & l'union y auroient regné, & qu'ainſi, à l'exemple de leurs premiers peres, ils ſeroient devenus la bonne odeur de Jeſus-Chriſt; mais les religieux vivoient d'une maniere ſi licencieuſe dans certains monaſteres, qu'on pouvoit leur attribuer ces paroles du pſalmiſte, qu'ils s'étoient tellement mêlés avec le monde, dont ils avoient pris toutes les manieres, qu'ils idolâtroient leurs mêmes paſſions, & qu'ils en étoient devenus le ſcandale, en ſorte que les ſouverains, ne pouvant ſouffrir leurs déréglemens, ſolliciterent le pape Innocent VIII de les ſupprimer: d'autres ſe contenterent de demander à ce pontife qu'il les fît réformer. Ce pape ordonna en 1487 aux ſupérieurs qu'après la tenue du chapitre général, ils euſſent à viſiter exactement tous les monaſteres de cet Ordre & à les réformer; mais il ne fut pas obéi. Le mal augmentant tous les jours, Charles VIII, roi de France, fit de nouvelles inſtances auprès du pape, pour l'obliger à employer de plus puiſſans moyens pour réformer cet Ordre, & à ne pas s'en rapporter aux chapitres généraux & aux viſites ordinaires des premiers abbés. On convoqua une aſſemblée extraordinaire des abbés de l'Ordre à Paris: elle ſe tint au collége des Bernardins en 1493, & on y dreſſa des articles de réforme, qui portent entre autres, que les abbés quitteroient la vanité & la pompe ſéculiere, les ſuperfluités & les excès de leur train & de leurs habits, & qu'ils ne pourroient plus poſſéder deux abbayes de l'Ordre ſans la permiſſion du chapitre général; qu'on ne donneroit plus à chaque particulier ſon pain, ſon

vin & ſa pitance, mais que tous mangeroient en commun dans le réfectoire ; que chaque abbé, quinze jours après ſon retour en ſon monaſtere, ôteroit ſous les peines portées contre les propriétaires, à tous ſes religieux, ce qu'ils poſſédoient en propre, en beſtiaux, en vignes, en terres, jardins ou granges, ſoit qu'ils les euſſent à ferme ou leur vie durant, & que toutes ſortes de revenus ſeroient appliqués à la bourſe commune ; que les portes des monaſteres en ſeroient exactement fermées aux heures marquées, pour empêcher les ſorties & les entrées à des heures peu convenables à la régularité & au bon exemple ; qu'il n'entreroit plus de femmes dans les lieux réguliers, à moins que ce ne fuſſent des perſonnes de qualité, ou de vieilles femmes pour avoir ſoin de la baſſe-cour & des laitages ; que les religieux n'iroient plus dans le pays qu'avec leurs habits réguliers, ou au moins avec un manteau & un chaperon ; qu'ils ne fréquenteroient plus les fêtes publiques, les ſpectacles & les cabarets ; qu'ils ne porteroient plus d'armes offenſives, & que s'ils en portoient pour ſe défendre des chiens, ce ſeroient des armes qui reſſentiſſent la gravité religieuſe ; qu'aucun religieux ne pourroit tenir d'enfans ſur les fonts de baptême, ni avoir des comperes & des commeres, ni proférer des ſermens ou paroles déshonnêtes ; que ſuivant les ordonnances du pape Benoît XII, toutes les cheminées des chambres à feu dans les dortoirs ſeroient ruinées, & qu'à l'avenir ils n'auroient plus de lits de plume, de matelas, de draps de toile, ni de chemiſes de lin, mais ſeulement de ſerge ; que quant à l'abſtinence de la viande, ils ſe conformeroient à l'uſage introduit dans la plupart des monaſteres, où l'on ne mangeoit point de viande les lundis, mercredis, vendredis & ſamedis de chaque ſemaine. La confirmation & l'exécution de ces articles furent renvoyées au premier chapitre général qui ſe tiendroit à Citeaux ; mais quelques religieux firent donner un arrêt par le parlement de Dijon, ſur les remontrances du procureur général de ce parlement, par lequel ces articles furent caſſés, comme ayant été faits à Paris au préjudice des ſtatuts de l'Ordre, & des arrêts de cette cour, qui veulent que les aſſemblées générales de l'Ordre ſe tiennent à Citeaux. Ainſi ces articles

demeurerent ſans effet, & la réforme générale de cet Ordre ne ſe fit que ſous le pontificat d'Alexandre VII.

Pluſieurs monaſteres, qui ne ſouhaitoient que la régularité & le bon ordre, eurent recours à la puiſſance des princes pour s'exempter de la juriſdiction des premiers abbés de l'Ordre; tels furent ceux des provinces de Toſcane & de Lombardie qui, par l'entremiſe de Louis-Marie Sforce, duc de Milan, firent une congrégation ſéparée en 1497, à l'exemple de celle de Caſtille: d'autres les imiterent dans la ſuite, & dom Jean de la Barriere, abbé de Notre-Dame de Feuillans en France, commença en ce royaume la réforme qui a pris le nom de cette abbaye. Dom Denis l'Argentier, abbé de Clairvaux, établit auſſi en France une autre réforme ſous le nom d'*étroite Obſervance*. Il s'en eſt formé encore pluſieurs autres, que nous rapporterons en particulier dans la ſuite de cet ouvrage.

Nous croyons avoir ſuffiſamment parlé en général de tout l'Ordre qui, pendant plus d'un ſiécle, fut ſi puiſſant, qu'il gouverna preſque toute l'Europe pour le ſpirituel & pour le temporel. Il a auſſi rendu de grands ſervices à l'égliſe par les grands hommes qui en ſont ſortis. Ces religieux furent employés par le pape Innocent III pour la converſion des hérétiques Albigeois. Arnaud, abbé de Cîteaux, avec Pierre de Châteauneuf & Raoul, furent légats de ce pape dans la croiſade contre les hérétiques. Foulques, archevêque de Toulouſe, religieux de cet Ordre, y fit paroître ſon zele, auſſi-bien que Gui, abbé de Vaux-Cernai.

Quelques auteurs diſent qu'il en eſt ſorti ſix papes; mais on auroit bien de la peine à en trouver d'autres qu'Eugène III & Benoît XII. Il a fourni environ quarante cardinaux, un grand nombre d'archevêques, d'évêques & d'illuſtres écrivains, dont on peut voir les noms dans Ange Menriqués & Charles Vich, qui en ont donné le catalogue. Pluſieurs rois & reines ont préféré l'habit de cet Ordre à la pourpre & au diadême. Pluſieurs princes & princeſſes les ont imités; & dans le ſeul monaſtere de Trebnitz en Siléſie, on compte plus de quarante princeſſes de Pologne qui y ont pris l'habit. Ce qui rend encore cet Ordre recom-

Religieux de Cisteaux en habit de Ville 60

Digitized by Google

mandable, ſont les Ordres militaires de Calatrava, Alcantara & Monteſa en Eſpagne, d'Avis & de Chriſt en Portugal, qui lui ſont ſoumis.

L'abbé de Cîteaux eſt ſeul chef, ſupérieur général, & pere de l'Ordre de Cîteaux, qualité qui lui a été diſputée & dans laquelle il a été maintenu par arrêt contradictoire du conſeil d'état du roi du 19 ſeptembre 1681; mais ſon pouvoir eſt plus limité que celui des autres généraux d'Ordre, car ſouvent il ne peut rien faire ſans le conſentement du chapitre général. Il eſt premier conſeiller-né au parlement de Dijon, & a ſéance aux états de Bourgogne. On en compte juſqu'à préſent cinquante-huit, dont vingt-quatre ſont reconnus pour ſaints & bienheureux. Jean de Cirey, XLIIe abbé, obtint du pape Innocent VIII, que l'abbé de Cîteaux & ſes ſucceſſeurs pourroient donner à tous les religieux de l'Ordre le ſou-diaconat & le diaconat, & que les quatre premiers abbés les pourroient conférer ſeulement aux religieux de leurs filiations. Cette abbaye a vingt-ſix filles immédiates, qu'on appelle *de ſa génération*, & qui en ont produit d'autres; ſa filiation s'étend en France, en Eſpagne, en Savoie, en Flandres, en Angleterre & en Dannemarck, où l'abbaye d'Hareſwal au diocèſe de London, en avoit produit trois autres; mais l'héréſie qui domine dans ces deux derniers royaumes, y a cauſé la ruine des monaſteres de cet Ordre.

Entre les filles de la génération de Cîteaux, on compte l'abbaye d'Obaſine, qui a été chef d'une congrégation. Le bienheureux Etienne en fut le fondateur. Il étoit né de parens de condition médiocre dans le Limouſin. Après avoir fait ſes études, il fut ordonné prêtre, & voulant ſe donner entiérement à Dieu, il ſe retira avec un compagnon dans la ſolitude d'Obaſine, où en peu de tems il eut pluſieurs diſciples. Il y fonda un monaſtere, & reçut la bénédiction abbatiale en 1142, des mains de Geraud, évêque de Limoges, qui donna l'habit monaſtique à tous ceux de ſes diſciples qui étoient clercs, laiſſant les autres dans l'habit qu'ils portoient auparavant. Comme il avoit auſſi reçu des femmes, dont il avoit converti un grand nombre, l'évêque, le nouvel abbé & ſes moines, menerent en proceſſion les religieuſes au monaſtere qui leur étoit préparé; l'abbé les y

Digitized by Google

enferma pour n'en ſortir jamais, ſous quelque prétexte que ce fût. Leur égliſe étoit diſpoſée, comme nous voyons encore celle des anciens monaſteres de filles: la partie orientale comprenant l'autel, étoit ſéparée du reſte par une muraille, & avoit une porte du côté du ſeptentrion, par où entroient les moines pour chanter les nocturnes & la meſſe. Le mur de ſéparation avoit une fenêtre grillée avec un rideau en dedans, par où les religieuſes recevoient la communion, même les malades qu'on y apportoit en quelque état qu'elles fuſſent: les religieux leur rendoient tous les ſervices ſpirituels, ſans jamais entrer dans la clôture; elles avoient pour procureur un frere lai, qui les ſervoit, quant aux beſoins temporels. L'abbé Etienne avoit fait venir dans ſon monaſtere des religieux de Dalone, pour inſtruire les ſiens des obſervances de Cîteaux, qui ſe pratiquoient déjà à Dalone, quoique ce monaſtere ne fût pas encore aggrégé à l'Ordre. Ces religieux les traitant durement & avec peu de diſcrétion, comme s'ils avoient dû ſavoir tout d'abord les pratiques monaſtiques, ils s'en plaignirent au bienheureux Etienne, qui les avoit accoutumés à être traités charitablement: il ne leur répondit qu'en les exhortant à la patience. Ce ſaint abbé ayant appris que le pape Eugene étoit en France, & qu'après le concile de Rheims il étoit venu à Cîteaux, il alla l'y trouver pour obtenir par ſon moyen d'être aggrégé à l'Ordre. Le pape fit appeler Rainard, abbé de Cîteaux, & lui recommanda de regarder Etienne comme ſon fils, & de l'aſſocier à l'Ordre. Rainard le préſenta aux abbés aſſemblés en chapitre général, & leur ayant déclaré les déſirs du pape, ils reçurent Etienne tout d'une voix, & l'aſſignerent à la maiſon de Cîteaux pour être de ſa génération. Etienne retourna à Obaſine, amenant deux moines prêtres & deux freres lais, que l'abbé de Cîteaux lui avoit donnés pour maîtres dans l'obſervance. Ces nouveaux maîtres bien différens de ceux de Dalone, inſtruiſoient leurs diſciples doucement, familiérement, & avec une grande diſcrétion. Le changement qui fit le plus de peine à Etienne, fut d'accorder l'uſage de la viande aux malades, conformément à la Regle. Les monaſteres de la dépendance d'Obaſine entrerent auſſi dans l'aſſociation. Ils étoient au nombre de

Novice de Cisteaux en habit ordinaire dans la maison 61

Digitized by Google

quatre, y compris celui de filles dont nous avons parlé. Les trois monaſteres d'hommes, étoient ceux de la Valette au diocèſe de Tulles, Gondon au diocèſe d'Agen, & Bonne-Aigue au diocèſe de Limoges. Obaſine a produit depuis la Frenade au diocèſe de Xaintes, & Gros-Bois au diocèſe d'Angoulême. Le bienheureux Etienne vécut encore onze ans, & mourut le 8 mars 1159. L'abbaye d'Obaſine eſt la quinziéme fille de Cîteaux, & toutes les filles de ſa génération, à l'exception de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond, qui ont leurs filiations ſéparées, n'ont pas produit plus de cent ſoixante & dix autres monaſteres, qui avec les vingt-ſix filles de ſa génération, ne ſont que cent quatre-vingt-ſeize monaſteres, dont toute ſa filiation eſt compoſée.

Le chapitre général qu'autrefois on convoquoit tous les ans, ſe tient toujours à Cîteaux: ce fut S. Etienne qui en preſcrivant les loix de cet Ordre, voulut que tous les abbés des monaſteres ſe rendiſſent tous les ans à Cîteaux pour rendre compte de leur conduite & de celle de leurs religieux. Cette inſtitution parut ſi belle & ſi avantageuſe à l'égliſe, que tous les autres Ordres, qui dans la ſuite tinrent auſſi des chapitres généraux, prirent celui de Cîteaux pour modele, & en tirerent leurs principaux réglemens. Elle fut auſſi approuvée par le concile de Latran, ſous le pape Innocent III en 1215, puiſque, ſelon que nous l'avons déjà remarqué, il commanda à tous les abbés & à tous les prieurs de chaque province, qui n'étoient pas unis en corps d'Ordres, de célébrer entr'eux, (au moins tous les trois ans) un chapitre général, & d'y appeler dans les commencemens deux abbés de l'Ordre de Cîteaux, pour y préſider, & leur apprendre la maniere de s'y conduire.

Ce chapitre général qui ſe tenoit à Cîteaux réguliérement tous les ans au mois de ſeptembre, commença à ſouffrir quelque interruption en 1411, à cauſe des guerres qui ſurvinrent alors, & qui empêcherent de s'y rendre librement: ainſi on le différoit de deux en deux ans, ou de trois en trois, ſelon que la guerre le permettoit. Il y a même eu des interruptions de vingt années; mais le pape Alexandre VII, par le bref de réformation de cet Ordre de l'an

Digitized by Google

1666, a ordonné qu'il ſe tiendroit à l'avenir de trois en trois ans.

Quoiqu'au commencement, on tînt ce chapitre tous les ans, il y avoit néanmoins de la diſtinction entre les abbés qui étoient obligés d'y aſſiſter, parce qu'il auroit été trop pénible & même impoſſible à ceux qui étoient éloignés, de s'y rendre ſi ſouvent. Les abbés d'Irlande, d'Ecoſſe & de Sicile, ne devoient venir que de quatre en quatre ans; ceux de Syrie & de Paleſtine ſeulement la ſeptiéme année. Les abbés de Norwege, de Grece, de Livonie & ceux d'Hongrie de trois en trois ans. Il y avoit auſſi des réglemens pour les abbés de Galice, de Portugal, de Léon, de Caſtille, de Navarre, d'Arragon, de Catalogne, de Frize & d'autres provinces. Les abbés de France n'y pouvoient mener que deux ſerviteurs & deux chevaux, juſqu'aux quatre premieres maiſons de l'Ordre, c'eſt-à-dire, juſqu'à la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond, & les autres abbés des provinces étrangeres, deux ſerviteurs & trois chevaux; il n'y a que les quatre premiers abbés d'exceptés, avec les abbés de Savigni & de Prulli; ceux-là peuvent entrer dans Cîteaux avec quatre chevaux, & mener avec eux leur ſecrétaire. La langue latine eſt ſeule en uſage dans ce chapitre général; celui de 1242 fit un décret, par lequel il fut arrêté que ſi quelqu'un qui n'avoit pas l'uſage de la langue latine étoit élu, ſon élection ſeroit nulle, & les électeurs & celui qui y auroit préſidé, ſeroient au pain & à l'eau pendant un temps conſidérable. Ce chapitre ne laiſſe rien d'impuni: ſi quelqu'un a fait quelque faute, il doit s'en accuſer; s'il ne le fait pas, un autre le proclame, c'eſt-à-dire, le dénonce, & l'abbé lui donne pénitence.

L'abbé de Cîteaux conjointement avec les définiteurs, juge & régle toutes les affaires qui ſe propoſent dans l'aſſemblée: ce ſont eux qui compoſent le tribunal du chapitre général, & c'eſt dans les définiteurs que réſide la pleine autorité du chapitre. L'abbé de Cîteaux nomme le premier, quatre de ces définiteurs, de ſa génération ſpéciale; enſuite les quatre premiers abbés lui préſentent chacun cinq abbés de leurs générations, dont il choiſit quatre de chacune, qui

avec

avec les quatre de ſa génération, font le nombre de vingt; chacun de ces quatre premiers abbés, avec l'abbé de Cîteaux tenant auſſi lieu de définiteur, le définitoire eſt compoſé de vingt-cinq définiteurs.

Il étoit ordinaire autrefois de voir dans ce chapitre, des cardinaux, des archevêques & des évêques. Le pape Eugene III voulut l'honorer lui-même de ſa préſence en 1148. Les princes l'avoient en ſi grande eſtime qu'ils ſe faiſoient auſſi honneur de contribuer à la dépenſe de ceux qui y aſſiſtoient. Richard, roi d'Angleterre, donna à l'abbaye de Cîteaux, l'égliſe de Schardebourg avec tous ſes grands revenus, pour fournir aux frais du chapitre général pendant les trois premiers jours des cinq qu'il ſe tenoit. Alexandre II, roi d'Ecoſſe, à l'exemple de celui d'Angleterre, donna peu de tems après pour la dépenſe du quatriéme jour, vingt livres ſterling, & Bela IV, roi d'Hongrie, pour le reſte de la dépenſe, donna quatre égliſes avec leurs revenus. Enfin pluſieurs princes & grands ſeigneurs s'adreſſoient à ce chapitre général, pour lui recommander le ſuccès de leurs plus importantes affaires, & lui demander la participation aux prieres des religieux.

Leur habillement conſiſte en une robe blanche, avec un ſcapulaire & un capuce noir; la robe eſt ſerrée d'une ceinture de laine noire: au chœur ils mettent une coule blanche, & par-deſſus un capuce avec une mozette qui ſe termine en rond par-devant juſqu'à la ceinture, & par-derriere en pointe juſqu'au gras de la jambe; quand ils ſortent, ils ont une coule & un grand capuce noir; c'eſt auſſi l'habit de chœur dans les maiſons où il y a collège. Les freres convers ſont habillés de couleur tannée: leur ſcapulaire tombe de la longueur d'un pied au-deſſous de la ceinture & ſe termine en rond; le capuce, à la couleur près, eſt ſemblable à celui que les prêtres mettent par-deſſus leur coule; au chœur ils portent un manteau qui tombe juſqu'à terre, & de la couleur de l'habit. Les novices clercs ont le même habit au chœur, mais tout blanc: leur ſcapulaire n'eſt pas également long par-tout; aux uns il ne va que juſqu'à la moitié des cuiſſes, & en d'autres juſqu'à mi-jambe, ou juſqu'au bas de la robe. Celui que nous repréſentons ici eſt

tel qu'il nous a été donné par les religieux du collége des Bernardins à Paris.

Ord. Ciſtert. Exord. Mag. & Exord. Parvum. Ang. Manriq. *Annal. Ord. Ciſter.* Barnabas de Montalvo, *Chronica de l'Orden de Ciſtert. & Inſtitut. de S. Bernard.* Chryſoſt. Henriquès, *Menolog. Ciſter. ejuſd. Faſcicul. Sanct. Ord. Ciſtert.* Gaſpar Jongelin, *Origines ac progreſſ. Abbatiarum Ord. Ciſtert.* Julianus Paris. *Nomaſticon Ciſtert.* Robert Ruſca. *Origina del ſacro Ord. Ciſtert.* Le Nain, *Hiſt. de l'Ord. de Cîteaux*; *l'Eſprit de Cîteaux*; *le Gouvernement de Cîteaux*; *le véritable Gouvernement de Cîteaux*; *Réponſe au véritable Gouvernement de Cîteaux*; *la Maniere de tenir le chapitre général de Cîteaux*; *Défenſe des réglemens pour la réformation de l'Ordre de Cîteaux*; *différens Factums, concernant les différends de cet Ordre*; Silveſt. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. le Relig.* Pietro Creſcenz, *Preſidio Romano*; Arnold. Wion, *Lig. Vitæ*; Philippe Bonanni, *Catalog. de gl. Ord. Relig.* Bolland, *Act. 26 januarii, 17 & 29 aprilis*; Giry & Baillet, *Vies des SS.*

CHAPITRE XXXIV.

Des Abbayes de la Ferté, de Pontigny, Clairvaux & Morimond, premieres Filles de Cîteaux.

NOUS ne pouvons pas nous diſpenſer de parler des quatre premieres filles de Cîteaux, dont les abbés, comme les premiers peres de l'Ordre, ont droit de viſiter l'abbé de Cîteaux, quoique général & chef de tout l'Ordre, & qui ſont eux-mêmes comme généraux dans leurs filiations. Nous avons vu que l'abbaye de la Ferté fut fondée en 1113. Bertrand, le premier abbé, ne fit aucun établiſſement; mais Pierre I, ſon ſucceſſeur, fonda les abbayes de Tiletto & de Locedio, la premiere en Lombardie, & la ſeconde en Piémont. Mazieres, Barona & San-Sergio furent fondées dans la ſuite: cette premiere fille de Cîteaux n'a pu produire que ces cinq, d'où ſont ſortis dix autres monaſteres.

Novice de Cisteaux en habit de Choeur 62

Ainſi ſa filiation eſt la moins conſidérable, & ne s'étend qu'en France & en Italie. Cette abbaye ſouffrit de grands dommages par la fureur des calviniſtes en 1532; ils la ruinerent entiérement en 1567; ils en démolirent de fond en comble tous les bâtimens, en profanerent les vaſes ſacrés, & couronnerent du martyre les religieux qui ne prirent pas la fuite. Elle a été réparée, & même depuis quelques années rebâtie de nouveau; aujourd'hui c'eſt une des plus belles abbayes de France, par la magnificence de ſes bâtimens. Elle a pour armes parti d'argent & de gueules à une tour maſſonnée de ſable, de laquelle ſort un bras revêtu d'une manche monachale, & tenant une croſſe d'or.

Pontigny, à quatre lieues d'Auxerre, eſt la ſeconde fille de Cîteaux. Elle fut fondée en 1114. S. Etienne, qui ſouhaitoit ardemment l'agrandiſſement de ſon Ordre, obtint d'Héribert, chanoine de la cathédrale d'Auxerre, un lieu qui lui appartenoit, où l'on bâtit d'abord une petite égliſe & un petit monaſtere pour douze religieux qu'il y envoya ſous la conduite de S. Hugues, qu'il y établit abbé. Leur nombre augmentant tous les jours, Thibaut, comte de Champagne, fit jetter les fondemens d'une ſuperbe égliſe, que l'on voit encore aujourd'hui, quoiqu'elle ait été endommagée par les hérétiques; le monaſtere fut auſſi bâti par ſes libéralités. Ce qui releve beaucoup la gloire de cette abbaye, c'eſt que la plupart de ſes abbés en ont été tirés pour être cardinaux, archevêques & évêques, & qu'elle a ſervi d'aſile à S. Thomas & à S. Edmond, tous deux archevêques de Cantorbéri. S. Hugues, le premier abbé, & parent de S. Bernard, devint évêque d'Auxerre. Son corps, qui s'étoit conſervé ſans corruption dans cette abbaye pendant plus de quatre ſiécles, fut brûlé par les hérétiques, qui croyoient que c'étoit celui de S. Edmond. Elle a dix-ſept filles, dont les premieres furent Bouraz au diocèſe d'Auxerre, Cadouin au diocèſe de Sarlat, Dalone dans celui de Limoges, Fontaine-Jean près de Montargis; Egrés en Hongrie étoit la derniere de ces filles, & avoit produit les monaſteres de Cinq-Egliſes & de Weſprim, mais les Turcs ont ruiné ces trois monaſteres, en ſorte que la filiation de Pontigny ne s'étend qu'en France, où elle a environ qua-

rante monaſteres. Cette abbaye a pour armes un pont d'or ſurmonté d'un arbre, à côté de deux fleurs-de-lys d'or, avec un oiſeau dans ſon nid.

Ce n'eſt pas un petit avantage pour l'abbaye de Clairvaux, d'avoir été chef de plus de huit cens monaſteres, & d'avoir eu pour premier abbé S. Bernard, qui a été le propagateur de l'Ordre de Cîteaux, & qui a donné ſon nom en France aux religieux de cet Ordre, quoiqu'il n'en eût point été le fondateur. Cette abbaye fut fondée en 1115, par Thibaud, comte de Champagne, dans le diocèſe de Langres. La pauvreté y étoit ſi grande dans les commencemens, qu'ils ne faiſoient ſouvent leur potage qu'avec des feuilles de chêne; leur pain qui n'étoit que d'orge ou de millet étoit ſi noir, qu'un religieux d'un autre Ordre à qui l'on en ſervit, ne put le voir ſans verſer des larmes; il en emporta ſecrettement un morceau pour le montrer, comme un ſujet d'admiration, étant preſque incroyable que des religieux puſſent manger de ſi mauvais pain. Mais cette fameuſe abbaye fut bientôt dotée par les libéralités du comte de Champagne, & le nombre des diſciples de S. Bernard devint ſi grand, qu'il n'eut jamais moins de cent novices, qu'il envoyoit dans les autres monaſteres qu'il avoit fondés ou réformés, ſelon les conſtitutions de Cîteaux, juſqu'au nombre de cent ſoixante. C'eſt donc avec raiſon qu'on donne à ce ſaint le titre de propagateur de l'Ordre de Cîteaux, & que les religieux de cet Ordre en France portent ſon nom. Il a eu l'avantage d'avoir vu aſſis ſur la chaire de S. Pierre un de ſes diſciples, qui fut Eugene III, & d'avoir eu pour diſciples ſix cardinaux, & plus de trente archevêques ou évêques. S. Bernard laiſſa en mourant dans Clairvaux ſept cens religieux, ce qui démontre quelle étoit l'étendue de ſes bâtimens, du vivant même de ce ſaint. Cette célébre abbaye a quatre-vingt une filles de ſa génération. La premiere eſt Savigni, au diocèſe d'Avranche, dont nous parlerons en particulier, comme ayant été chef d'une congrégation, qui fut unie à l'Ordre de Cîteaux. Trois-Fontaines, ſeconde fille de Clairvaux, a produit entr'autres abbayes, celle de Haute-Combe & des Alpes, au diocèſe de Geneve, celle de Sainte-Marie de Colombas, au diocèſe de Plaiſance, de Calamario, au

Frere Convers de Cisteaux

63 *en habit ordinaire dans la maison*

diocèſe de Verulo, de Chiaravalle, proche Milan, & de S. Vincent & S. Anaſtaſe dans Rome. Les-Trois-Fontaines près de la même ville, ſont auſſi filles de la génération de Clairvaux, auſſi-bien que celles de Leſpine, d'Oſſera, de Monte-Ramo, d'Amentera, de Melon, & Zamora en Eſpagne; Hemmerode, au diocèſe de Tréves, & Alne, dans celui de Liége. Mais la plus riche abbaye, fille de la génération de Clairvaux, eſt celle d'Alcobazar en Portugal: elle fut fondée par Alfonſe I, roi de Portugal, en 1148, en mémoire de la victoire qu'il avoit remportée ſur les Maures l'année précédente, par les prieres de S. Bernard. Ce prince donna à cette abbaye pluſieurs terres de grands revenus. Les abbés de ce royal monaſtere ſont toujours grands-aumôniers des rois de Portugal. Ce fut le même Alfonſe qui en 1143, rendit ſon royaume feudataire de l'abbaye de Clairvaux, & obligea ſes ſucceſſeurs de lui payer tous les ans au jour de l'Annonciation de la Sainte Vierge, cinquante marabitains d'or. Ce fut apparemment ſur cet acte que les religieux de Clairvaux fonderent leurs prétentions au royaume de Portugal, après la mort du roi Sébaſtien tué à la bataille d'Alcacer, en 1578.

La filiation de Clairvaux s'étendoit autrefois en Angleterre, en Ecoſſe, en Irlande, en Suede, & en Dannemarck, avant le changement de religion arrivé en ce royaume, & préſentement elle s'étend en France, en Hongrie, en Italie, en Flandre, en Eſpagne, & en Portugal. Cette abbaye porte pour armes d'azur ſemé de fleurs de lys d'or aux armes de Champagne en cœur.

Il nous reſte à parler de l'abbaye de Morimond, quatriéme fille de Cîteaux; cette abbaye eſt dans le Baſſigni, au diocèſe de Langres, & confine tellement à la Lorraine & à la comté de Bourgogne, qu'il y a dans ſon territoire une pierre qu'on nomme *la borne des trois évêques*, & qui marque que les diocèſes de Toul, de Beſançon & de Langres s'étendent juſqu'à cet endroit. Cette abbaye fut fondée par Oldéric d'Aigremont, marquis de Choiſeul, & Adeline ſon épouſe en 1115. Son premier abbé fut Arnaud I, que S. Bernard appelle dans une de ſes lettres *une forte colonne de l'Ordre.* Il ſortit de Cîteaux avec huit religieux, pour prendre poſ-

ſeſſion de ce monaſtere; mais leur nombre s'augmenta beaucoup en peu de tems, car il convertit par ſes prédications pluſieurs perſonnes qui embraſſerent ſous ſa conduite la vie religieuſe. Il fonda les abbayes de Bellavaux dans le comté de Bourgogne, & de la Creſte en Lorraine. Appelé à Cologne par ſon frere Fridéric, qui en étoit archevêque, il y fit un nouvel établiſſement; il bâtit par les libéralités de ce prélat, le célèbre monaſtere d'Aldevet vulgairement *Camp*, qui dans la ſuite en a produit nombre d'autres; il en reſte encore aujourd'hui plus de ſoixante & dix, qui ſont de ſa dépendance, dans pluſieurs provinces d'Allemagne, & dans la Pologne; il y en avoit même juſques dans la Livonie.

Trois ans après qu'il eut travaillé avec tant de ſuccès à l'agrandiſſement de ſon Ordre & au ſalut des ames, il abandonna Morimond avec quelques autres religieux ſous prétexte de vouloir aller dans la terre-ſainte. Mais S. Bernard fit ce qu'il put par ſes lettres pour le faire revenir. Il mourut en Flandres l'an 1126, ſans qu'on ait jamais pu pénétrer le ſujet de ſa retraite. Après ſa mort, Vautier I, ſon ſucceſſeur, fit revenir à Morimond les religieux qui en étoient ſortis pour le ſuivre, & donna l'habit de l'Ordre à un grand nombre de perſonnes de la premiere nobleſſe d'Allemagne; on comptoit parmi eux Henri, comte de Carinthie, & Othon fils de Léopold, marquis d'Autriche; Othon fut ſon ſucceſſeur dans la même abbaye de Morimond, & il en fut tiré pour remplir le ſiége épiſcopal de Frize. Il s'eſt rendu recommandable par une hiſtoire du monde juſqu'à ſon tems. Cette abbaye a vingt-ſix filles de ſa génération; ſa filiation comprend tous les monaſteres de Bohême, de Moravie, Siléſie, Miſnie, Autriche, Stirie, Carinthie, Carniole, Saxe, Baviere, Franconie, Brandebourg, Poméranie, & généralement tout l'Empire Romain, & quelques autres en France, en Italie, en Eſpagne, en Pologne, en Savoie, &c. outre les Ordres Militaires de Calatrava, Alcantara, Avis, Monteſa & Chriſt en Eſpagne & en Portugal, & de S. Maurice en Savoie. Cette abbaye porte pour armes d'argent à la croix de Calatrava, fleuronnée de gueules, & accompagnée de ces quatre lettres de ſable

Frere Convers de Cisteaux

64 *en habit de Choeur*

M. O. R. S. l'écu couronné de la couronne de France, & pour ſupports deux ſquelettes ou morts.

Gaſpar Jongelin. *Origines ac progreſſus Abbat. Ord. Ciſter.* Angel. Manrique, *Annal. ejuſd. Ordinis*, & Sammarth. *Gall. Chriſtian. tom.* 4.

CHAPITRE XXXV.

De l'Origine des Religieuſes de Cîteaux, appelées en France Bernardines.

Les hiſtoriens de l'Ordre de Cîteaux ne s'accordent point ſur l'origine des religieuſes de cet Ordre. Britte, Barnabé de Montalvo, Chryſoſtôme Henriquès, & quelques autres, attribuent à ſainte Humbeline, ſœur de S. Bernard, la gloire d'avoir été leur inſtitutrice. Ange Manrique au contraire, voulant faire remonter leur origine quelques années avant la retraite de cette ſainte, prétend qu'elles ont été fondées par S. Bernard, & que c'eſt avec plus de fondement que les religieux mêmes, qu'elles appellent ce ſaint docteur leur pere, & qu'elles en portent le nom. Dom le Nain, religieux de la Trape, dans ſon Hiſtoire de l'Orde de Cîteaux, eſt de ce ſentiment, auſſi bien que M. Baillet & le pere Philippe Bonanni de la compagnie de Jeſus, dans ſon Catalogue des Ordres religieux. Ce dernier, pour appuyer ſon ſentiment, renvoie le lecteur à ce qu'en dit Manrique dans ſon Ménologe de l'Ordre de Cîteaux, au 21 août : mais c'eſt Henriquès & non Manrique, qui eſt l'auteur de ce Ménologe, & il y dit poſitivement que ſainte Humbeline a été l'inſtitutrice des religieuſes de l'Ordre de Cîteaux : *In Galliâ depoſitio beatiſſimæ matris noſtræ Humbelinæ, B. Bernardi ſororis, quæ ab ipſo mirabiliter converſa, ſæculi deliciis contemptis, rigidiſſimam vitam inſtituit & reformationem Ciſtertientium ſanctimonialium divino afflante ſpiritu inchoavit.* Et dans l'Hiſtoire qu'il a donnée en particulier de l'origine de ces religieuſes, ſous le titre de *Lilia Ciſtertii, &c.* il dit, parlant de ſainte Humbeline, qu'après qu'elle eut réſolu de

ſe conſacrer à Dieu & de renoncer au monde, elle ſe retira dans le monaſtere de Juilly, qui étoit pour lors de l'Ordre de S. Benoît: *Ad Julcium ſe ſe cœnobium S. Benedicti Ordini eâ tempeſtate conſecratum contulit ;* il ajoute que dans la ſuite elle perſuada aux religieuſes de ce monaſtere d'embraſſer la réforme de Cîteaux ; qu'elle en donna avis à l'abbé de Cîteaux par le moyen du nonce qui étoit en France ; que cet abbé y conſentit, & qu'ainſi le monaſtere de Juilly devint de l'Ordre de Cîteaux.

Manrique tâche de détruire ce ſentiment, & ſe ſert pour cela de l'autorité de Guillaume, abbé de S. Thierri de Reims, ami intime de S. Bernard, dont il écrivit la vie du vivant même de ce ſaint à ſon inſçu, mais qu'il ne put achever étant mort avant ce ſaint docteur. Ce premier écrivain de la vie de S. Bernard ne leve point la difficulté entre ces auteurs, & ne prouve point le ſentiment de Manrique ; car il dit ſeulement que l'an 1113, le quinziéme de la fondation de l'abbaye de Cîteaux, S. Bernard avec trente compagnons, y entra pour s'aſſujettir au joug de Jeſus-Chriſt, ſous la conduite de S. Etienne, & que comme pluſieurs des compagnons de ce ſaint étoient mariés, & que leurs femmes avoient auſſi réſolu de quitter le monde pour ſe conſacrer à Dieu, l'on fonda, à la priere de S. Bernard, un monaſtere de femmes à Juilly, dans le diocèſe de Langres : voilà tout ce qu'en dit cet écrivain ; ainſi Manrique ne peut en tirer aucune conſéquence qui prouve ce qu'il avance. Tout ce qu'il y a de ſûr, ſelon cet auteur, c'eſt que ce premier monaſtere a été fondé à Juilli & qu'il en a porté le nom, quoique de ſavans hiſtoriens parmi leſquels ſont M. le Maître, le pere le Nain & M. Baillet, dans la vie de S. Benoît, diſent que ce monaſtere s'appeloit *Billette*, fondés ſur certains manuſcrits où on lit *Villetum ;* mais outre qu'on trouve dans d'autres anciens manuſcrits, *Julleium*, ſans parler de l'autorité de Guillaume, abbé de S. Thierri, le pere Mabillon qui a fait de ſi ſavantes recherches ſur l'état monaſtique, & en particulier ſur celui de S. Benoît, dit poſitivement que ce monaſtere s'appeloit *Juilly* : ainſi nous devons nous arrêter au témoignage de l'abbé Guillaume, contemporain & ami de S. Bernard, & au ſentiment du pere Mabillon préférablement

ment à celui des autres. Mais la plus grande difficulté eſt de ſavoir ſi ces religieuſes étoient ſoumiſes aux loix dn Cîteaux : c'eſt ce que ce même auteur nous éclaircit, en nous faiſant voir l'origine & la fondation de ce monaſtere, ce qui doit être la ſolution de toutes les difficultés au ſujet de ſon inſtitution. Milon, comte de Bar, accorda, dit-il, ce monaſtere (de Juilly) à l'abbaye de Moleſme, afin qu'il ſervît de retraite à des religieuſes qui y vécuſſent ſous l'obéiſſance de l'abbé de ce monaſtere, lequel abbé leur donneroit quatre de ſes religieux pour les conduire : d'où il eſt facile de conclure que le monaſtere de Juilly n'étoit point de l'Ordre de Cîteaux, puiſqu'il étoit ſoumis à celui de Moleſme, qui a toujours été de l'Ordre de S. Benoît, & qu'il auroit été plus naturel d'envoyer à Juilly des religieux de Cîteaux, ſi ces religieuſes en avoient profeſſé la Regle, que d'y envoyer des religieux bénédictins, puiſque, ſelon le pere le Nain, le vénérable Pierre, un des premiers qui ſortirent de Moleſme, étoit prieur de ces mêmes religieux, lorſque ſainte Humbeline mourut, non pas au monaſtere de Billette, comme il le dit, mais à celui de Juilly. Enfin pour terminer cette difficulté, il ſuffit de dire que le premier monaſtere de filles de cet Ordre ne fut fondé à Tart, diocèſe de Langres, que l'an 1120, par S. Etienne & non par S. Bernard, ce qui ſe prouve par les chapitres généraux des religieuſes de cet Ordre en France, tenus autrefois à Tart, comme à la plus ancienne abbaye de tout l'Ordre.

Le cardinal Jacques de Vitri dans ſon hiſtoire d'Occident, dit que l'auſtérité pratiquée par des religieux de cet Ordre dans le commencement de ſon établiſſement, ne permit pas aux femmes, plus délicates que les hommes, de ſe ſoumettre d'abord à un joug auſſi peſant ; mais que dans la ſuite il s'en trouva d'aſſez généreuſes pour pratiquer cette vie auſtere. Il eſt vrai que dans les vingt-cinq premieres années de ſon établiſſement, il n'y eut aucun monaſtere de filles de cet Ordre ; mais après que celui de Tart eut été fondé par S. Etienne en 1120, comme nous l'avons dit, il y en eut en France pluſieurs autres, comme ceux de Fervaques au diocèſe de Noyon, fondé en 1145, de Blandech, dans le diocèſe de S. Omer en 1150, & Montreuil-lès-Dames,

près de Laon en 1164. MM. de Sainte-Marthe disent que Marcilli au diocèse d'Autun, où l'abbé de Cîteaux, Gui IV, mit des religieux en 1460, avoit été fondé dès l'an 1130, & entre les monasteres qui étoient de la dépendance d'Obasine en Auvergne, & qui se soumirent aux loix de Cîteaux en 1148, avec cette abbaye d'Obasine leur mere, il y en avoit un de religieuses qui est celui de Coiroux au diocèse de Limoges. Le nombre de ces monasteres se multiplia si fort dans la suite, que, s'il en faut croire les historiens de cet Ordre, il y en eut jusqu'à six mille.

Henriquès qui soutient que sainte Humbeline a été l'institutrice de ces religieuses, n'ayant pu savoir, dit-il, quels furent les réglemens que cette sainte leur prescrivit, rapporte les constitutions des bernardines dites de la récollection, ou déchaussées d'Espagne, qu'il croit avoir été dressées sur les anciennes observances que pratiquoient les premieres religieuses de l'Ordre de Cîteaux. Nous nous réservons à parler de ces constitutions en traitant de l'origine de ces bernardines réformées d'Espagne : quoique ces observances soient très-austeres, elles n'approchent point néanmoins de celles des premieres religieuses de Cîteaux, dont Herman de Laon (*lib. de Miracul. S. M. cap. 7*,) fait la description en parlant des religieuses du monastere de Montreuil-lès-Dames; il dit qu'elles ne portoient ni linge ni fourures, qu'elles ne s'occupoient pas seulement à coudre & à filer, mais qu'elles alloient dans la forêt pour défricher les ronces & les épines, qu'elles travailloient continuellement, qu'elles gardoient un grand silence, & qu'elles imitoient en tout les religieux de Clairvaux.

Entre tous les monasteres de filles de cet Ordre, celui de Sainte-Marie-la-Royale près la ville de Burgos, communément appelé *las Huelgas de Borgos*, est le plus célebre, tant par la magnificence de ses bâtimens & des grands biens qu'il possede (n'y ayant aucun seigneur en Espagne qui ait autant ou plus de vassaux que ce monastere), que par l'étendue de la juriſdiction spirituelle que son abbesse a, non-seulement sur douze autres monasteres qui lui sont soumis, mais encore sur les freres hospitaliers de Burgos (Voyez *tome 6, chap. 7*), & sur un grand nombre de cha-

noines, curés, chapelains & autres perſonnes. Ce célebre monaſtere ayant été bâti par Alphonſe VIII, roi de Caſtille, l'an 1187, il le donna aux religieuſes de Cîteaux; il en fit venir quelques-unes du monaſtere de Tulebras, dont l'une nommée Michol ou Miſol, fut établie abbeſſe de ce nouveau monaſtere. Sanche, fille du roi d'Arragon, troiſieme abbeſſe, fut du nombre de ces premieres religieuſes. Conſtance, fille du fondateur, y ayant pris l'habit, ſuccéda immédiatement à Miſol, & dans la ſuite pluſieurs filles de rois & de princes y ont été auſſi religieuſes.

Le roi Alphonſe, non content d'avoir donné de grands biens à ce monaſtere, voulut encore qu'il fût diſtingué des autres par quelques prérogatives. Il envoya l'année ſuivante 1188, au chapitre général de Cîteaux, l'évêque de Siguença, pour le prier de permettre aux abbeſſes des royaumes de Caſtille & de Léon, de tenir auſſi entr'elles un chapitre général, ce qui fut accordé; en conſéquence, dès l'année ſuivante le roi fit aſſembler au monaſtere de las Huelgas, les évêques de Burgos, de Placenza & de Siguença, ſept abbés de l'Ordre de Cîteaux, entre leſquels étoient ceux de Valbuéna, d'Hitéro, de Buéna-Val, de Sandoval, avec celui de l'Échelle-Dieu en France, député par l'abbé de Cîteaux pour préſider de ſa part au chapitre après les évêques. Sept abbeſſes des royaumes de Caſtille & de Léon s'y trouverent auſſi, ſavoir, celles de Pérales, de Turrecremata, de S. André de Arroyo, de Carrizo, de Gradeſes, de Cannas & de Fontalméſi. Celles de Sainte-Colombe & de Tulebras ne volurent pas s'y trouver; la premiere pour des raiſons qui ſont inconnues, & la ſeconde, parce qu'elle regardoit comme peu convenable, que ſon abbaye, ayant donné naiſſance au monaſtere de las Huelgas, lui fût ſoumiſe : ce monaſtere, ſuivant elle, devoit être ſoumis à ſon abbaye qui étoit ſa mere.

L'aſſemblée commença le 7 avril, & comme les abbeſſes de Pérales & de Gradeſes firent difficulté de ſe ſoumettre à l'abbeſſe de las Huelgas, leurs monaſteres étant ſortis de celui de Tulebras dont elles étoient filles, il fut décidé que l'abbeſſe de Tulebras, d'après l'ordonnance du chapitre général de Cîteaux, les releveroit de l'obéiſſance qu'elles lui

devoient, ou qu'elle viendroit avec elles au monaſtere de las Huelgas; en cas de refus on devoit exécuter l'ordonnance du chapitre de Cîteaux, qui permettoit à toutes les abbeſſes des royaumes de Caſtille & de Léon de s'aſſembler au monaſtere de las Huelgas, qu'elles regarderoient comme leur mere égliſe. Ces deux abbeſſes allerent trouver celle de Tulebras qui, contrainte par l'autorité du roi, leur permit d'aller au chapitre général de las Huelgas.

L'année ſuivante, ces ſept abbeſſes & celle de Sainte-Colombe s'aſſemblerent de nouveau avec trois abbés de l'Ordre; il fut ordonné dans ce chapitre qu'elles s'aſſembleroient tous les ans le jour de S. Martin, 11 novembre; qu'elles & leurs ſucceſſeurs reconnoîtroient l'abbeſſe de las Huelgas & ſes ſucceſſeurs pour leur mere; qu'elles lui ſeroient toujours ſoumiſes & lui obéiroient, de même que les abbés de l'Ordre obéiſſoient à l'abbé de Cîteaux & au chapitre général; que l'abbeſſe de las Huelgas viſiteroit les monaſteres qui lui étoient ſoumis, & que quatre de ces abbeſſes, celles de Pérales, de Gradefes, de Cannas & de Arroyo, viſiteroient, à leur tour, le monaſtere de las Huelgas, de même que les abbés de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond viſitent l'abbaye de Cîteaux, & que ſi l'abbeſſe de Tulebras reconnoiſſoit le monaſtere de las Huelgas, & s'y ſoumettoit, elle ſeroit la premiere de ces quatre abbeſſes qui y feroient la viſite. Il fut encore ordonné que chaque abbeſſe, venant au chapitre général, pourroit mener avec elle ſix domeſtiques, tant ſerviteurs que ſervantes, avec cinq chevaux. Ces chapitres généraux ſe ſont tenus de cette maniere en Eſpagne juſqu'au tems du concile de Trente: la clôture ayant été alors très-expreſſément recommandée aux religieuſes, on les a diſcontinués. Cependant l'abbeſſe de las Huelgas s'eſt toujours réſervé le droit de viſite dans les monaſteres de ſa dépendance, & ne pouvant plus la faire par elle-même, elle y envoie des commiſſaires.

L'exemple du roi de Caſtille fut bientôt ſuivi par d'autres princes, qui obtinrent de l'abbé de Cîteaux une permiſſion ſemblable à celle des abbeſſes de France & des provinces voiſines, pour tenir auſſi entr'elles des chapitres généraux. L'abbaye de Tart, la plus ancienne de toutes celles de

Religieuse de Cisteaux en

65 *habit ordinaire dans la maison*

l'Ordre, & qui avoit été fondée dès l'an 1120, par S. Etienne troiſiéme abbé de Cîteaux, fut choiſie à cet effet, & le chapitre général de ces religieuſes s'y tint le 29 ſeptembre 1160, le jour de S. Michel.

Cette grande autorité donnée à l'abbeſſe de las Huelgas, lui fit croire qu'elle avoit le même pouvoir que les abbés, & elle eut la témérité de vouloir s'attribuer les fonctions du ſacerdoce, car en 1210, elle entreprit de bénir les novices, d'expliquer l'évangile & de monter en chaire, pour prêcher; & (ce qui n'aura jamais d'exemple) elle entendoit les confeſſions des religieuſes qui lui étoient ſoumiſes. Le roi de Caſtille approuvoit tacitement cet abus, parce que c'étoit Conſtance ſa fille qui étoit pour lors abbeſſe; ce prince qui avoit fondé ce monaſtere, croyoit que ce ſeroit une choſe qui en releveroit beaucoup la gloire, s'il étoit abſolument indépendant, même pour le ſpirituel, & s'il jouiſſoit de priviléges dont il n'y eut aucun exemple. Les ſupérieurs de l'Ordre n'oſerent d'abord réſiſter à l'autorité de ce prince; mais ils en écrivirent au pape Innocent III, qui commit les évêques de Burgos & de Palença, avec Gui, abbé de Morimond, lequel ſe trouvoit pour lors en Eſpagne, pour réprimer l'audace de cette abbeſſe & des autres qui vouloient l'imiter.

Sanche d'Arragon ayant ſuccédé à Conſtance de Caſtille, vers l'an 1218, obtint de nouveaux priviléges pour ſon monaſtere, du roi Ferdinand, ſurnommé *le Saint*; le monaſtere de Villéna, à ſept lieues de Burgos, qu'Uraque, veuve d'Alphonſe, roi de Léon, fit bâtir en 1222, fut ſoumis à celui de las Huelgas, d'où l'on avoit tiré des religieuſes pour ce nouvel établiſſement, & ſix ans après on lui ſoumit auſſi celui de Villa-Major. Elvire, cinquiéme abbeſſe de las Huelgas, fixa le nombre des religieuſes de ſon monaſtere à cent, celui des jeunes demoiſelles qu'on y élevoit, à quarante, ainſi que celui des converſes, deſtinées pour le ſervice des religieuſes. Cette abbeſſe n'ayant pas voulu recevoir la viſite de Gui III, abbé de Cîteaux en 1260, fut excommuniée dans le chapitre général de cet Ordre. Marie de Guttierez en étant abbeſſe, le monaſtere d'Avia lui fut auſſi ſoumis, & Marie de Velaſco qui lui ſuccéda, reçut

celui de Barria. Il y eut encore dans la ſuite d'autres monaſteres qui reconnurent celui de las Huelgas pour leur mere égliſe. Les abbeſſes de ce célebre monaſtere ont toujours été perpétuelles juſqu'en 1587, qu'après la mort de l'abbeſſe, Eléonore de Caſtille, fille du roi Pierre ſurnommé *le cruel*, elles commencerent à être triennales. Nous aurons encore lieu dans la ſuite de parler de ce monaſtere. Les autres de cet Ordre qui ſont célebres, ſont en trop grand nombre pour en parler en particulier; celui de Converſano eſt le ſeul en Italie où l'abbeſſe ait droit de porter la croſſe: elle a juriſdiction ſpirituelle dans le bourg de Caſtellano. Celui de S. Antoine à Paris eſt un des plus conſidérables de France. L'abbeſſe y jouit de très-beaux droits, elle eſt Dame en partie du fauxbourg qui porte le nom de cette abbaye, & qui pour ſa grandeur & ſon étendue ſurpaſſe pluſieurs villes conſidérables. L'abbaye de Fronneberg en Weſtphalie, & de la filiation de Morimond, eſt en partie catholique & en partie luthérienne. Le pere Papebrock dit qu'il y a même trois communautés, l'une de catholiques, l'autre de luthériennes, & la troiſiéme de calviniſtes; mais M. l'abbé de la Charité nous a appris qu'il n'y avoit que des catholiques & des luthériennes; & que les abbeſſes avoient été juſqu'à préſent alternativement catholiques & luthériennes. Il y a même encore en Allemagne des abbayes tant d'hommes que de filles, entiérement luthériennes. On en trouve auſſi où les abbeſſes ſont princeſſes de l'empire, comme celles d'Heppack, d'Himmeltron, & de Guttenſel.

L'habillement des religieuſes de Cîteaux conſiſte en une tunique ou robe blanche, un ſcapulaire noir & une ceinture de même couleur. Au chœur la plupart portent des coules, & d'autres ſeulement des manteaux; les ſœurs converſes ſont habillées de couleur tannée. Les novices ſont habillées de blanc: l'habillement de celles de Lorvain en Portugal eſt tout différent. Nous en donnons auſſi une eſtampe.

Cet Ordre a produit beaucoup de ſaintes & de bienheureuſes, & le nombre en ſeroit même encore plus grand, ſi nous voulions accorder à ſes hiſtoriens toutes celles qu'ils lui attribuent; mais ils doivent en retrancher pluſieurs, comme la bienheureuſe Julienne du Mont-Cornillon, à

Religieuse de Cisteaux en habit de Choeur 66

Digitized by Google

qui on eſt redevable de l'inſtitution de la fête du Saint-Sacrement, que l'on commença à célébrer à Liége en 1246, à ſa ſollicitation, & qui devint enſuite publique dans toute l'égliſe par l'autorité du pape Urbain IV. Henſchenius qui a donné la vie de cette ſainte, dans la continuation de Bollandus, y a joint une diſſertation, pour prouver qu'elle n'a jamais été de l'Ordre de Cîteaux, mais de celui de S. Auguſtin : il rapporte en preuve des réglemens faits par Robert, évêque de Liége, pour l'hôpital des lépreux du Mont-Cornillon, dans le tems que la bienheureuſe Julienne en étoit prieure, cet hôpital étant gouverné par des religieux & religieuſes, pour avoir ſoin des perſonnes de leur ſexe; il paroît par la formule de la profeſſion que faiſoient ces religieux & religieuſes, énoncée dans ces réglemens, que c'étoit ſous la Regle de S. Auguſtin : *ſecundùm Regulam divi Auguſtini*, outre que les religieuſes de cet hôpital ont toujours été habillées de noir. Mais quand elles auroient été habillées comme les religieuſes de Cîteaux, on n'en devroit pas conclure que ſainte Julienne eut été de cet Ordre, puiſqu'il y a nombre de monaſteres de l'Ordre de S. Auguſtin, où les religieuſes ont une robe blanche avec un ſcapulaire noir; il y en a deux à Cambrai, un à Monin, un à Anvers, à Aſlenford & en d'autres endroits. Ainſi on peut par la même raiſon retrancher du calendrier des ſaintes de l'Ordre de Cîteaux, les bienheureuſes Ozile, Sapience, Eve & autres qui ont été religieuſes au Mont-Cornillon, auſſi-bien que ſainte Eliſabeth de Schonaug, célebre par ſes révélations & par ſes écrits, & de laquelle l'Ordre de Cîteaux ſe fait auſſi honneur, quoiqu'elle appartienne à l'Ordre de S. Benoît.

Angel. Manriq *Annal. Ord. Ciſter.* Chryſoſtom. Henriquès, *Menolog. Ciſtert. & Lilia Ciſtertii*; *la Maniere de tenir le chapitre général de l'Ordre de Cîteaux*; Guillaume de S. Thierri, *vie de S. Bernard, dans le tome 2 de l'édition des œuvres de ce pere, par le pere dom Mabillon, & la préface de cet auteur au premier tome*; le Nain, *Hiſt. de l'Ordre de Cîteaux dans la vie de ſainte Humbeline, part. 2*; Philippe Bonanni, *Catal. Ord. Relig.* Le Maître, *Vie de S. Bernard*, & Baillet, *Vies des SS. 20 & 21 août.*

CHAPITRE XXXVI.

Des Moines de Cîteaux, de la Congrégation dite de l'Obſervance en Eſpagne; *avec la Vie de Martin de Vargas, leur Réformateur.*

LA diſcipline réguliere étant beaucoup relâchée dans l'Ordre de Citeaux au commencement du quinzieme ſiécle, Dieu ſuſcita Martin de Vargas ou Bargas pour la rétablir en Eſpagne, & faire revivre le premier eſprit des fondateurs de cet Ordre. Il naquit dans le bourg de Xerès de la Frontéra, de la province d'Andalouſie. Après avoir fait de merveilleux progrès dans toutes les ſciences divines & humaines, il ſe fit d'abord religieux parmi les hermites de S. Jérôme d'Italie ſelon l'opinion d'Ange Manrique, auteur des Annales de Cîteaux. Il s'acquit une ſi grande eſtime auprès du pape Martin V, qu'il le choiſit pour ſon confeſſeur & pour ſon prédicateur. Mais, ſoit que ſon humilité ne lui permît pas d'exercer ces emplois, ou pour quelqu'autre raiſon, il quitta l'Italie, & ſe retira en Eſpagne, pour y vivre plus inconnu; il fixa ſa demeure dans le royaume d'Arragon, où, avec la permiſſion du ſouverain pontife, il prit l'habit de l'Ordre de Cîteaux dans l'abbaye de Piedra, au diocèſe de Tarragone.

Le même Ange Manrique n'oſe aſſurer qu'il ſoit paſſé parmi eux, afin d'embraſſer une vie plus auſtere, puiſque l'obſervance régulière étoit entiérement bannie des couvens d'Eſpagne; mais il y a bien de l'apparence qu'il y fut conduit par l'eſprit de Dieu, pour y rétablir cette même obſervance. Ce qui l'anima à entreprendre la réforme de cet Ordre fut que dans ce même couvent de Piedra, il trouva dix ou douze religieux qui gémiſſoient continuellement des déréglemens qui y régnoient. Il leur communiqua ſon deſſein, qu'ils approuverent, & ayant pris un compagnon, le pere Michel de Quença, il alla à Rome, pour obtenir les permiſſions néceſſaires à l'exécution de leurs bons deſſeins.

Il

Novice de Cisteaux en habit ordinaire dans la maison

Digitized by Google

Digitized by Google

Novice de Cisteaux en habit de Choeur 68

il y demeura quelque tems caché dans le monaſtere de Sainte-Cécile, ne s'occupant qu'à la priere, pour demander à Dieu l'heureux ſuccès de ſon entrepriſe; enfin rempli de confiance en Dieu, il ſortit de ſa retraite, & fut ſe jetter aux pieds du pape Martin V, qui lui fit un accueil favorable; non-ſeulement il approuva ſon deſſein, mais il l'encouragea à pourſuivre une ſi pieuſe entrepriſe, & lui donna des lettres datées du 24 octobre 1425, par leſquelles il lui accordoit tout pouvoir pour exécuter ſon deſſein, & principalement l'établiſſement de deux monaſteres ou hermitages, (comme Vargas les appeloit) dans les royaumes de Caſtille & de Léon, où la Regle de S. Benoît & les conſtitutions de Cîteaux ſeroient obſervées à la lettre; les ſupérieurs de ces monaſteres ne devoient point être perpétuels, mais à tems; ces mêmes monaſteres devoient être exemts de la juriſdiction du chapitre général & même des abbés de Cîteaux, & de celle de l'abbé de Piedra: ils ne devoient obéir qu'au ſupérieur, qui prendroit le titre de réformateur, & qui ſeroit élu par les religieux de ces deux monaſteres, & choiſi entr'eux; dans les difficultés qui ſurviendroient, ils devoient avoir recours à l'abbé de Poblete, pere immédiat du monaſtere de Piedra, & il étoit permis aux religieux des autres monaſteres de l'Ordre de paſſer dans ceux de cette réforme ſans en avoir obtenu la permiſſion de leurs ſupérieurs.

Le pape commit cette affaire au cardinal de Séville, abbé de Salas, & ſur le rapport qu'il en fit à ſa ſainteté par un acte du 7 juin 1426, ce pape accorda une nouvelle permiſſion pour ériger ces monaſteres. Le pere de Vargas retourna en Eſpagne, muni de ces permiſſions. Son retour conſola beaucoup les compagnons qu'il avoit laiſſés à Piedra; ils étoient fort chagrins d'une ſi longue abſence, & fort en peine de ſavoir s'il pourroit réuſſir dans ſon entrepriſe; mais lorſqu'ils apprirent de lui-même l'heureux ſuccès de ſon voyage, ils en conçurent une ſainte joie, & ne penſerent plus qu'aux moyens de mettre en exécution leur pieux deſſein, en quittant le monaſtere de Piedra, le plutôt poſſible: ils en ſortirent en effet tous, peu de tems après, pour aller jetter en Caſtille les fondemens de la réforme, dans le lieu qu'ils jugerent le plus convenable à leur deſſein. En paſſant

à Tolede, Alfonſe Martinez, chanoine & tréſorier de cette égliſe, qui leur donna l'hoſpitalité, ayant appris le ſujet de leur voyage, voulut les y accompagner; il leur promit de leur donner ce dont ils auroient beſoin pour acheter le fonds qu'ils trouveroient propre pour leur établiſſement, & de leur fournir ce qui ſeroit néceſſaire pour bâtir un couvent. Comme ils cherchoient enſemble quelque endroit ſolitaire ſur le rivage du Tage, ils crurent l'avoir rencontré dans un lieu qui leur parut aſſez retiré, & qu'on appeloit *Venzhalia*, autrefois *la Vega de ſan Roman*, à peu de diſtance de Tolede. Alfonſe Martinez ayant demandé au pere de Vargas ce qu'il penſoit de ce lieu, il lui répondit par ces paroles du Pſalmiſte: *Hæc requies mea in ſæculum ſæculi, hîc habitabo quoniam elegi eam.* Ainſi cette terre fut achetée des deniers d'Alfonſe Martinez, & Martin de Vargas & ſes compagnons y bâtirent de petites cellules avec des branches d'arbres.

Ils firent bien paroître quel étoit leur déſintéreſſement dans ces commencemens; car dom Alvarès de Luna leur ayant voulu bâtir une ſuperbe égliſe, qu'il vouloit deſtiner pour le lieu de ſa ſépulture, ils le remercierent; & ce ſeigneur ſur leur refus fit bâtir dans l'égliſe cathédrale une chapelle, qui eſt regardée comme un des plus beaux édifices d'Eſpagne, & qui fait connoître par ſa magnificence quels étoient les biens & la qualité de ſon fondateur. Ces ſaints religieux aimerent mieux ſe contenter d'une pauvre égliſe & d'un monaſtere, qui reſſentît la pauvreté dont ils faiſoient profeſſion.

Ils ne mangeoient le plus ſouvent que des herbes. Ils étoient vêtus des étoffes les plus viles, & gardoient un ſilence preſque continuel. Ils n'ont encore dans cette congrégation qu'un jour de la ſemaine où après le diné, il leur ſoit permis de parler & d'aller ſe promener enſemble, ce qui leur eſt très-étroitement défendu dans les tems de l'Avent & du Carême. Leurs jeûnes ſont très-fréquens, auſſi bien que leurs autres mortifications. Leur clôture eſt très-rigoureuſe; car en trois ans ils ne peuvent ſortir qu'une fois hors du monaſtere, & quand ils ſont dedans, il ne leur eſt permis de ſortir de leurs chambres que pour aller à l'office, au travail des mains, & aux autres exercices; & les ſupérieurs

Soeur Converse de Cisteaux
en habit ordinaire dans la maison

Digitized by Google

Soeur Converse de Cisteaux
en habit de Choeur

70

changent ſouvent les religieux d'une maiſon à une autre, afin que détachés de toutes choſes, & convaincus par eux-mêmes, qu'il n'y a point de demeure fixe & permanente en ce monde, ils s'attachent uniquement à acquérir celle qui eſt promiſe particuliérement à ceux qui auront tout abandonné pour Jeſus-Chriſt.

Martin de Vargas donna le nom de *Mont-de-Sion* à ce nouveau monaſtere, & il en fut élu prieur, avec la qualité de *réformateur*, que les généraux de cette congrégation ont conſervée juſqu'à préſent. En 1430, comme le relâchement étoit grand dans l'abbaye de Val-de-Buena, elle fut ſoumiſe par l'autorité du roi & de l'évêque de Placenza, au monaſtere du Mont-de-Sion : on diſperſa les religieux qui ne voulurent pas embraſſer la nouvelle obſervance, & Martin de Vargas prit poſſeſſion de cette abbaye, dont il fit choix pour le deuxiéme des hermitages qu'on lui avoit permis d'ériger; il ſupprima la qualité d'abbé, dont avoient joui juſqu'alors les ſupérieurs de ce monaſtere, & il en fut fait prieur : il ſubſtitua en ſa place au Mont-de-Sion Martin de Longrogno, & envoya à Rome en 1432, deux de ſes religieux, pour obtenir du pape Eugene IV la confirmation de la conſtruction du monaſtere de Mont-de-Sion & de l'union qui y avoit été faite de celui de Val-de-Buena. Deux ans après il obtint du même pontife la permiſſion d'ériger encore ſix autres hermitages, en conſervant toujours à l'abbé de Poblete le droit qui lui avoit été accordé, de terminer les différens dans cette congrégation. Le pape otdonna de plus qu'après la mort de Martin de Vargas, les religieux de Mont-de-Sion, de Val-de-Buena & des autres monaſteres, qui dans la ſuite s'y réuniroient pour faire avec eux une même congrégation, éliroient un réformateur auquel ils ſeroient ſoumis.

Le même Eugene IV révoqua en 1347 le privilége accordé par le pape Martin V, qui ſoumettoit les religieux de cette nouvelle obſervance à l'abbé de Poblet, après le réformateur, & qui lui donnoit le droit de confirmer l'élection de ce réformateur. Ce pontife ordonna qu'à l'avenir ce droit appartiendroit à l'abbé de Cîteaux, qui feroit en perſonne la viſite des monaſteres de l'obſervance, ſans pouvoir en

charger un autre. Comme on eſpéroit que le nombre des monaſteres augmenteroit, on fit des réglemens pour le gouvernement de la congrégation. Il fut arrêté que les chapitres généraux ſe tiendroient de trois en trois ans, que tous les ſupérieurs s'y trouveroient avec des procureurs élus par chaque monaſtere, que pour diminuer l'autorité du réformateur, qui alors étoit encore perpétuel, on donneroit au préſident du chapitre pour faire les réglemens qui conviendroient au bon régime de la congrégation, ſix définiteurs, du nombre deſquels le réformateur ſeroit le premier; que tous les religieux du corps du chapitre éliroient le préſident, & que pour la premiere fois, ce ſeroit l'archevêque de Tolede.

Quoique Martin de Vargas travaillât avec un zele infatigable pour l'avancement ſpirituel & temporel de la congrégation, dont il étoit le fondateur, il eut néanmoins beaucoup à ſouffrir. Les écrivains de cette congrégation nous ont laiſſé ignorer quels furent les auteurs de la perſécution. Il y a néanmoins bien de l'apparence qu'elle lui fut ſuſcitée de la part de ſes propres religieux, puiſque ce fut dans le couvent du Mont-de-Sion, qu'il fut mis en priſon & où il mourut en 1446.

Après ſa mort on ordonna qu'à l'avenir le réformateur ne ſeroit plus que pour trois ans dans cet office, & on élut Martin de Cubas. La congrégation fit peu de progrès pendant quarante-cinq ans; elle ne fut compoſée que des deux maiſons de Mont-de-Sion & de Val-de-Buena. Mais ſous le gouvernement de Baptiſte d'Ocanna, élu en 1469, les moines de l'abbaye de Huerta, au diocèſe de Siguença, après la réſignation de l'abbé commendataire, embraſſerent l'obſervance. Dans la ſuite cette congrégation devint conſidérable par le grand nombre de monaſteres qui s'y ſoumirent, & ces religieux obtinrent des colléges dans pluſieurs univerſités d'Eſpagne. Le plus conſidérable des monaſteres qui embraſſa l'obſervance fut celui de Palacuelos, au diocèſe de Palenza. Le cardinal Antonio, évêque de Paleſtrine, qui en étoit abbé commendataire, le remit entre les mains du pape Jules II, & ce pape l'unit à la congrégation de la réguliere obſervance, en 1505. Ce fut le premier qui lui fut

Religieuse de Cisteaux
en Portugal

Digitized by Google

donné au-delà des huit accordés par le pape Eugene IV, & dans le chapitre général de 1550, il fut ordonné que le réformateur y feroit toujours ſa réſidence, & prendroit la qualité d'abbé de Palacuelos; d'autres monaſteres conſidérables, comme ceux de Melon en Galice, Errera-Sandoval, San-Piedro de Gumiel, Val-de-Dios, Oſſera, & pluſieurs autres dépendent pareillement de cette congrégation. Quelques monaſteres de filles ont auſſi embraſſé cette obſervance: le premier & le plus conſidérable, eſt celui de Sainte-Marie-la-Royale, près de Valladolid, appelé communément, de *las-Huelgas*, & bâti à l'imitation de celui de las Huelgas de Burgos, ſous le même nom de Sainte-Marie-la-Royale, par Marie, reine de Caſtille, veuve de Sanche IV. L'habillement des religieux de cette congrégation différe de celui des autres religieux de l'Ordre de Cîteaux, en ce que ceux de la congrégation d'Eſpagne portent une ceinture de laine blanche, & les autres de laine noire. Ceux d'Eſpagne ne font point vœu de ſtabilité, & les abbés des monaſteres ne ſont que triennaux: ils mangent ſeulement trois fois la ſemaine de la viande à dîner, & jamais à ſouper, & cela à cauſe de la rareté du poiſſon en Caſtille. Cette congrégation porte pour armes d'azur à une barre chiquetée d'argent & de ſable, accompagnée de deux fleurs de lys d'or, l'une en chef, l'autre en pointe.

Ang. Manrique, *Annal. Ord. Ciſtert. tom.* 4; Chryſoſt. Henriq. *Menolog. & Faſcicul. Sanct. Ord. Ciſter.* Barnabas de Montalvo, *Chronica de l'Ord. de Ciſter. & Inſtitut de S. Bernardo.*

CHAPITRE XXXVII.

Des Congrégations de S Bernard en Toſcane & en Lombardie, d'Arragon, de Rome & de Calabre, de l'Ordre de Cîteaux; avec l'origine de l'Ordre de Flore ou Fleuri, & la Vie du bienheureux Joachim, abbé, fondateur de cet Ordre, uni à la Congrégation de Calabre.

A L'IMITATION des religieux de Cîteaux de la congrégation de Caſtille ou de la réguliere obſervance, d'autres religieux formerent auſſi différentes congrégations. Les premiers furent ceux des provinces de Toſcane & de Lombardie qui, à la priere de Louis-Marie Sforce, duc de Milan, obtinrent du pape Alexandre VI une bulle en 1497, par laquelle ce pontife uniſſoit tous les monaſteres de l'Ordre de Cîteaux des provinces de Toſcane & de Lombardie, en une congrégation qui porteroit le nom de S. Bernard, afin qu'ils fuſſent tous ſoumis à la réforme; il leur accorda les articles ſuivans: ils devoient tenir tous les ans le chapitre de cette congrégation, auquel aſſiſteroient tous les ſupérieurs des monaſteres de l'Ordre de Cîteaux, ſitués dans ces deux provinces, chacun avec un compagnon ſous le nom de Diſcret, lequel ſeroit élu par leur communauté. On devoit nommer dans ce chapitre neuf définiteurs, du nombre deſquels on en choiſiroit un pour gouverner cette congrégation pendant un an ſeulement, & ce tems expiré, il ne pourroit être élu de nouveau: ces neuf définiteurs pourroient changer les religieux d'une maiſon à une autre, faire tels changemens qu'ils trouveroient à propos pour le bon régime de la congrégation, & élire auſſi les ſupérieurs des maiſons; leſdits ſupérieurs ne pourroient exercer cet office dans une même maiſon pendant plus de trois ans. Mais, quelque tems après cette union, le même pontife caſſa & révoqua tout ce qu'il avoit fait & accordé en faveur de cette congrégation.

Les religieux de ces deux provinces, perſiſtant néan-

moins dans le deſſein qu'ils avoient de former une congrégation, s'adreſſerent à Jules II, ſucceſſeur de Pie III, qui en 1511, renouvela cette congrégation de S. Bernard, ordonnant que la bulle d'Alexandre VI, qui l'avoit d'abord érigée, ſeroit exécutée, à condition que les chapitres ſe tiendroient alternativement dans l'une de ces deux provinces, & que le préſident du chapitre ne pourroit être dans la province dans laquelle ſe tiendroit le chapitre; que de chaque province on prendroit ſept définiteurs, & que ces définiteurs repréſenteroient toute la congrégation de S. Bernard. Grégoire XIII, en confirmant les bulles de ſes prédéceſſeurs Alexandre VI, Jules II, Léon X & Paul III, qui avoient accordé des graces & des privileges à cette congrégation, fit d'autres réglemens pour ſon gouvernement; il ordonna entr'autres, que le chapitre ſe tiendroit tous les trois ans. Sixte V, en 1585, ſur les remontrances de l'abbé de Cîteaux, remédia à quelques abus qui s'étoient gliſſés dans cette congrégation. Urbain VIII approuva en 1631, les ſtatuts dreſſés pour ſa réforme, & pluſieurs autres ſouverains pontifes ont accordé à ces religieux beaucoup de graces & de priviléges. L'une des prérogatives dont jouit le préſident de cette congrégation, c'eſt que lorſqu'il ſe trouve en perſonne au chapitre général de Cîteaux, il prend ſon rang immédiatement après les abbés de la Ferté, Pontigny, Clairvaux & Morimond, premiers peres de l'Ordre. Cette congrégation n'eſt pas ſeulement compoſée des monaſteres renfermés dans la Toſcane & la Lombardie; il y en a auſſi de l'état eccléſiaſtique, tels que ceux de Sainte-Croix en Jéruſalem, & des ſaints Vincent & Anaſtaſe des Trois-Fontaines à Rome.

Chryſoſtom. Henriquez, *Regul. conſtitut. & privileg. Ordinis Ciſtertienſis*; Tamburinus, *de Jure Abbat. tom. 2, diſput. 24, quæſt. 5, n. 52, & Bull. Rom.*

Congrégation d'Arragon.

Le prétexte que l'on prit pour l'érection de la congrégation d'Arragon, compoſée des monaſteres de ce royaume, qui ne ſont pas ſoumis à celle de Caſtille ou de la réguliere obſervance, & de ceux des royaumes de Navarre, Valence,

Catalogne & de l'île de Majorque, fut le défaut de viſite que l'éloignement des abbés de Cîteaux ne leur permettoit pas de faire ſouvent. Cette congrégation fut érigée en 1616, par le pape Paul V, à la priere de Philippe III, roi d'Eſpagne, après que le chapitre général de l'an 1613, y eut conſenti : conformément à la bulle de ce pape, pour ſon établiſſement, elle doit être gouvernée par un vicaire général, ce qui n'empêche pas qu'elle ne doive toujours reconnoître la ſupériorité de l'abbé de Cîteaux & des quatre premiers peres de l'Ordre, ainſi que celle du chapitre général du même Ordre, recevoir ſes décrets & ſes ordonnances, les commiſſaires qu'il députe pour la viſite des monaſteres, & envoyer à ce chapitre un abbé toutes les fois qu'il le célèbre. Le chapitre particulier de cette congrégation ſe tient tous les quatre ans. L'abbé de Cîteaux & les quatre premiers peres de l'Ordre, ou les commiſſaires députés par le chapitre, y peuvent préſider : le vicaire général, les viſiteurs & définiteurs, après leur élection, doivent prêter ſerment à l'Ordre, c'eſt-à-dire au chapitre général, ou à l'abbé de Cîteaux, de ne rien faire ni procurer directement ni indirectement contre leur intérêt. Ils ne doivent exercer leurs offices que pendant quatre ans, après leſquels ils ne peuvent être continués. Ils ont la liberté de faire dans leur chapitre particulier, tels réglemens qu'ils jugent à propos pour le maintien de l'obſervance réguliere ; mais ils doivent enſuite les envoyer au chapitre général de l'Ordre pour y être confirmés : ils ne peuvent avoir de procureur général en cour de Rome, mais ils doivent ſe ſervir de celui de l'Ordre.

Chryſoſtom. Henriquez, *Regul. Conſtitut. & Privil. Ord. Ciſtertienſis* ; & Aſcag. Tamburinus, *de Jur. Abbat. tom. 2, Diſput. 24, quæſt. 5, num. 62.*

Congrégation Romaine.

Le chapitre général de Cîteaux, qui avoit conſenti à l'érection de la congrégation d'Arragon, avoit auſſi ordonné que les monaſteres d'Italie qui ne dépendoient d'aucune congrégation, ſe réuniroient pour en former une. Mais ce décret ne fut exécuté que dix ans après, par l'autorité du pape

pape Grégoire XV, qui par ſa bulle de 1623, érigea les monaſteres de l'état eccléſiaſtique & du royaume de Naples en congrégation, ſous le titre de congrégation Romaine; ces monaſteres furent ceux de Claravale de Caſtagnola, Claravale de Claſtra, Caſamaria, Foſſe-Neuve, Notre-Dame de Ferrare, Val-Royale, le S. Eſprit d'Orca, & S. Bernard de Moro. Il ordonna que le préſident auroit titre d'abbé, jouiroit des priviléges des autres abbés de l'Ordre, & qu'il ſeroit en même tems prieur d'un de ces monaſteres, dans lequel il demeureroit pendant les quatre années que dureroit ſon office: ces monaſteres & ceux qui s'uniroient à cette congrégation, devoient être ſoumis à la juriſdiction, viſite, & correction des abbés de Cîteaux, des quatre premiers peres de l'Ordre, & du chapitre général; ils ſeroient tenus d'y envoyer deux abbés, toutes les fois qu'il ſe tiendroit: ils devoient recevoir ſes ordonnances & définitions; & le chapitre particulier de la congrégation, étoit tenu d'y envoyer les réglemens qu'il feroit, pour y être confirmés. Ce pontife ordonna encore que le cardinal Ubaldini, protecteur de l'Ordre, préſideroit pour la premiere fois à ce chapitre de la congrégation de Rome, & y nommeroit le préſident & les autres ſupérieurs, même ceux des monaſteres. Ces congrégations de Toſcane, d'Arragon, de Rome, & celles de Calabre dont nous allons parler, ſe conforment à tout l'Ordre, tant dans la couleur de l'habillement que dans les obſervances régulieres. Toute la différence entr'eux c'eſt qu'ils ont des réglemens particuliers pour le gouvernement de leurs congrégations.

Aſcag. Tambur. *de Jur. Abb. tom. 2, diſp. 24, quæſt. 5, num. 63.*

Congrégation de Calabre.

Il y eut encore une nouvelle congrégation érigée en 1633, par le pape Urbain VIII, ſous le nom de Notre-Dame de Calabre, à-peu-près aux mêmes conditions que celle de Rome, excepté que les religieux de la congrégation de Calabre, ne doivent envoyer au chapitre général qu'un abbé ou autre député, & que ſix mois avant la tenue de leur chapitre provincial, ils doivent en avertir l'abbé général de

Cîteaux, afin d'y venir, s'il veut y préſider en perſonne, ou d'y envoyer un commiſſaire. Dès l'an 1605, le chapitre général avoit conſenti à l'érection de cette congrégation, & les religieux de ces provinces s'aſſemblerent pour cet effet dans l'abbaye de Sagittario; mais cela ne réuſſit pas, puiſqu'elle ne fut érigée qu'en 1633. Les religieux après cette érection tinrent leur premier chapitre au monaſtere de Notre-Dame du Secours, autrefois de l'Ordre de Flore, & qui étoit déjà uni à cette congrégation. L'abbaye de Flore qui avoit donné le nom à cet Ordre, & qui en étoit chef, en dépend auſſi avec les monaſteres de Fonte-Lauretano & de Notre-Dame de Calabre; ainſi nous en rapporterons ici l'origine.

Ordre de Flore.

L'Ordre de Flore eut pour fondateur l'abbé Joachim, à qui le martyrologe de Cîteaux & les continuateurs de Bollandus donnent le nom de *Bienheureux*. Il naquit au royaume de Naples, dans le bourg de *Celico*, proche la ville de Caſenza vers l'an 1111. Son pere, notaire de ce lieu, lui fit étudier les lettres humaines juſqu'à l'âge de quatorze ans, & le regardant comme le ſoutien de ſa famille, il le plaça honorablement à la cour du roi de Naples, où il ſervit quelque tems. Mais ce ſaint jeune homme, dégoûté bientôt des vanités du ſiécle, prit la réſolution de voyager dans la Paleſtine pour y viſiter les lieux ſaints, & il partit à l'inſçu de ſon pere.

Dans le chemin il ne s'accoſtoit que des pauvres, s'eſtimant heureux d'être dans leur compagnie; il ſoulageoit leur indigence, & leur faiſoit part de ce qu'il avoit pris pour ſon voyage. L'ennemi du genre humain, ne pouvant ſouffrir de ſi heureux commencemens dans le chemin de la vertu, voulut en empêcher le progrès : il ſuggéra des ſentimens de vanité à Joachim qui, ne ſe doutant point de ce piége, y ſuccomba, ſe laiſſant flatter par les talens dont la nature l'avoit doué, & par ſa grande jeuneſſe qu'il paſſoit ainſi éloigné des plaiſirs qu'il ſe ſouvenoit d'avoir goûtés à la cour du roi de Naples, & dont il pouvoit encore jouir. Il réſolut de retourner ſur ſes pas; mais en arrivant à Conſ-

tantinople, une étrange mortalité, qui enlevoit tous les jours un grand nombre de perſonnes, l'effraya, & rappelant dans ſon idée l'inconſtance des choſes de la terre & la briéveté de cette vie, il renonça tout-à-fait au monde; il quitta ſes habits précieux, ſe revêtit d'un habit d'hermite, & continua ſon voyage nuds pieds.

Les hiſtoriens de ſa vie prétendent qu'étant arrivé dans la Paleſtine, il paſſa le tems du Carême ſur le mont Thabor, où tout occupé des choſes céleſtes, il pratiqua des auſtérités ſurprenantes, qui furent ſi agréables aux yeux de Dieu, que pour l'en récompenſer, il lui donna le jour de Pâque une ſcience infuſe & la connoiſſance des myſteres les plus obſcurs de l'écriture-ſainte. Mais quelques-uns de ſes écrits ne prouvent pas que ſa doctrine ſortît de cette école divine, puiſque le livre qu'il fit contre le maître des ſentences, fut condamné comme hérétique dans le concile général de Latran, tenu ſous le pape Innocent III en 1215. Cette cenſure, qui ne tombe que ſur ſes écrits, qu'il avoit ſoumis au jugement de l'égliſe, n'a pas empêché qu'on ne lui ait rendu un culte public après ſa mort; & Dieu l'a approuvé par le grand nombre de miracles opérés ſur ſon tombeau. Pluſieurs même ont prétendu que ce livre contre le maître des ſentences n'eſt point de lui, quoique, ſuivant l'opinion la plus commune, il en ſoit véritablement l'auteur: mais s'il y eſt tombé dans des erreurs ſur le myſtere de la Sainte-Trinité, il s'eſt rétracté dans la ſuite, & a fait paroître ſur ce myſtere une doctrine orthodoxe dans le pſeautier qu'il compoſa ſous le titre de *Pſalterium decem chordarum.* C'eſt ce qu'ont prouvé pluſieurs auteurs qui ont entrepris ſa défenſe; de ce nombre eſt Grégoire de Laude ou de Lauro, qui prétend que ce fut ſur le mont Thabor qu'il commença ſa Concorde de l'ancien & du nouveau Teſtament, & ſon Explication de l'Apocalypſe. Le pere Papebroch, qui eſt auſſi l'un des apologiſtes de l'abbé Joachim, prétend qu'il ne les écrivit que ſous le pontificat de Lucius III, long-tems après ſon retour en Calabre.

Quoi qu'il en ſoit, à ſon retour en Calabre, il s'arrêta quelque tems dans le monaſtere de Sambuca, où il exerça l'office de portier; il alla enſuite à Corazzo, au diocèſe

de Martorano, où il prit l'habit de l'Ordre de Cîteaux, ſous l'abbé Colomban. Il fit de tels progrès dans la vertu, que, quelque tems après, il fut fait prieur de ce monaſtere, & l'abbé étant mort, il fut choiſi par les religieux pour lui ſuccéder. Son humilité lui fit refuſer cette dignité; il s'éloigna même pour ne la pas accepter, mais il y fut contraint par les remontrances de l'archevêque de Coſenza & l'abbé de Sambuca. Il gouverna cette abbaye quelques années, & ayant obtenu du pape Lucius III la permiſſion de la quitter, il ſe retira en 1183 dans la ſolitude de Haute-Pierre, où il compoſa quelques-uns de ſes ouvrages. Ayant quitté ce lieu, il alla demeurer en 1189 dans un autre nommé *Flore*, avec deux ou trois compagnons. Ils bâtirent de petites cellules, où ils menoient une vie hérémitique: mais Joachim, voyant que le nombre de ſes diſciples augmentoit, jetta les fondemens du célèbre monaſtere qui a porté le nom de *Flore*, & qui l'a donné auſſi à l'Ordre que ce ſaint fondateur inſtitua, & dont ce monaſtere a été le chef. On lui offrit enſuite de nouveaux établiſſemens, dont le premier fut à Caſeluber, le ſecond à Taſſitano, & le troiſieme fut appelé le *Monaſtere de Marc.* Cette congrégation s'augmentant, Joachim dreſſa des conſtitutions, qu'il fit approuver par le pape Céleſtin III en 1196.

Ange Manrique, dans ſes Annales de Cîteaux, s'eſt trompé, lorſqu'il a dit que le premier monaſtere ſoumis à celui de Flore, ne fut fondé qu'en 1200, avec la permiſſion du cardinal Centius, légat du ſaint-ſiége dans le royaume de Sicile; il y avoit déjà quatre monaſteres de cet Ordre dès l'an 1198, comme il paroît par un privilége accordé au monaſtere de Flore par l'impératrice Conſtance, veuve d'Henri VI, & les conſtitutions de cet Ordre avoient déjà été approuvées par le pape Céleſtin III, dès l'an 1196. Il y avoit donc déjà des monaſteres ſoumis à celui de Flore, ce qui eſt poſitivement marqué dans la conſtitution de ce pape en ces termes: *Quaſdam conſtitutiones de vita monachorum tuorum & monaſteriorum tuo cœnobio ſubjectorum, & de rebus ab ipſis fratribus poſſidendis, & eorum numero, te feciſſe; quas ut in eiſdem monaſteriis & ab ipſis fratribus obſerventur, confirmari à nobis cum inſtantia poſtulaſti.*

Religieux de Cisteaux de la

Congregation de Rome en habit ordinaire dans la maison

L'empereur Henri VI avoit donné de grands biens au monaſtere de Flore; ils furent encore augmentés par l'impératrice Conſtance ſa femme; mais après la mort de cette princeſſe, les religieux de cette abbaye furent inquiétés par certains religieux grecs de l'Ordre de S. Baſile, d'un monaſtere voiſin, nommé *des Trois-Enfans*, qui non-ſeulement refuſerent de leur payer quelques rentes, mais vinrent à main armée pour enlever les biens de l'abbaye de Flore. La premiere fois ils ſe contenterent de maltraiter les religieux qui gardoient les troupeaux; ils en bleſſerent quelques-uns, & en dépouillerent d'autres, mais étant venus un autre jour en plus grand nombre & mieux armés dans un autre monaſtere de la dépendance de Flore, ils en chaſſerent les religieux, renverſerent les bâtimens de l'égliſe & des lieux réguliers, & ruinerent tout ce qu'ils rencontrerent.

L'abbé Joachim & ſes religieux s'étant plaints de ces violences, la juſtice ſéculiere cita les religieux du monaſtere des Trois-Enfans, & leur défendit de maltraiter à l'avenir ceux de Flore ſous peine de cent ſols d'or. Bien loin de comparoître devant les juges, ces moines allerent encore de nouveau avec des ſoldats dans les fermes de la dépendance de Flore, pour y faire de nouvelles inſultes & pour les ruiner. L'abbé Joachim s'en plaignit au roi & à l'archevêque de Palerme, ſon premier miniſtre, qui donna ordre à l'archevêque de Coſenza, à Richard, abbé de Sainte-Euphémie, à Simon de Maniſtra, grand-connétable & grand-juſticier, & à d'autres juges ſubalternes, de faire rendre juſtice à cet abbé & à ſes religieux, de faire réparer par ceux des Trois-Enfans tous les torts qu'ils leur avoient cauſés, & de leur faire reſtituer tous les biens qu'ils leur avoient enlevés. Ils rendirent contr'eux une ſentence en 1199, mais on ignore ce qui arriva dans la ſuite; ſeulement Ughel dans ſon *Italie ſacrée*, parlant de Luc, archevêque de Coſenza, rapporte une tranſaction qui fut faite par l'autorité de ce prélat, entre Matthieu, abbé de Flore, ſucceſſeur de l'abbé Joachim, & Hilaire, abbé des Trois-Enfans.

Ce monaſtere des Trois-Enfans fut enſuite ſoumis à l'Ordre de Flore, dont il embraſſa les obſervances, & prit le nom de *Sainte-Marie de Nova.* L'abbé Joachim fit une autre

Digitized by Google

fondation en 1200, à Albaneto, qui fut le cinquiéme de ſon Ordre. L'année ſuivante, l'archevêque de Coſenza lui ayant donné une métairie à S. Martin *de Jove* ou *de Canali*, il y fit bâtir un autre monaſtere: il fit un ſeptiéme établiſſement près de Fiume-Freddo, au diocèſe de Tropéa, & ce monaſtere fut appelé *Notre-Dame de Fonte Lauretano*. On remarque que depuis le commencement de l'Ordre de Cîteaux en Italie, il s'étoit fondé ſoixante monaſteres, pendant l'eſpace de ſoixante & dix ans; mais que depuis que l'Ordre de Flore eut commencé à être connu, on ne fonda plus aucun monaſtere de l'Ordre de Cîteaux dans le royaume de Naples, ni dans la Calabre, quoiqu'il n'y eût point d'années qu'il ne ſe fit quelques fondations de cet Ordre dans d'autres provinces.

L'abbé Joachim étant caſſé de vieilleſſe, & ſes grands travaux, ſes jeûnes & ſes auſtérités ayant d'ailleurs beaucoup diminué ſes forces, il tomba malade au couvent de S. Martin de Jove ou de Canale, & y mourut le 3 mars 1202. Quelques années après, ſon corps fut porté dans l'abbaye de Flore, où Dieu a fait connoître la ſainteté de ſon ſerviteur, par le grand nombre de miracles qui ſe ſont faits à ſon tombeau: il paroît qu'ils continuoient encore en 1346, puiſque les religieux de l'abbaye de Flore & quelques abbés de l'Ordre paſſerent cette même année une procuration à Pierre, abbé de Flore, pour demander au pape de commettre des évêques & des prélats de Calabre, afin d'informer des miracles de leur fondateur. Quelques égliſes poſſédent de ſes reliques; les chartreux du monaſtere de S. Etienne del Boſco, au diocèſe de Squillaci, conſervent une de ſes dents. Ce monaſtere fut bâti par S. Bruno leur fondateur, des libéralités du comte Roger Guiſcard, qui en fit toute la dépenſe; mais au bout de ſoixante ans, il paſſa entre les mains des religieux de Cîteaux, qui en ſortirent pour faire place à ceux de Flore. Enfin le pape Léon X, en 1513, rendit ce monaſtere aux chartreux, étant bien juſte qu'ils fuſſent les dépoſitaires des ſacrées dépouilles de S. Bruno leur fondateur, qui y avoit été enterré, & dont le corps y avoit toujours été conſervé. L'égliſe de Celico, lieu de la naiſſance du bienheureux Joachim, conſerve ſon menton, &

Digitized by Google

Religieux de Cisteaux de la

Congregation de Rome en habit de Choeur et de Ville 73

quelques autres parties de ſon corps furent diſtribuées à des monaſteres de ſon Ordre.

Deux ans avant ſa mort, il avoit écrit une proteſtation de foi, dans laquelle faiſant le dénombrement de ſes ouvrages, dont il avoit écrit la plupart par ordre des papes Lucius III, Urbain III & Clément III, il déclare qu'il n'a pas eu le tems de les donner à examiner pour les corriger: & comme il ne doute point qu'il n'y ait des choſes ſujettes à correction, tant dans ceux qu'il avoit achevés, que dans ceux auxquels il travailloit encore, il prie les abbés de ſon Ordre, s'il meurt avant d'y avoir mis la derniere main, & de les avoir donnés à corriger, de les faire examiner par le ſaint-ſiége, ſe ſoumettant à ſa cenſure, & ne prétendant nullement ſoutenir ſon opinion contre ſes déciſions, condamnant ce que l'égliſe condamne, & ne prétendant point s'éloigner de ce qu'elle croit.

Après cette proteſtation, qu'on peut voir dans les hiſtoriens de ſa vie, il ſemble que ce ſaint homme ne doit point être un problême, comme l'a avancé M. Hermant, dans ſon hiſtoire des Ordres religieux. Dans le doute (dit-il) où l'on eſt de la pureté de ſa doctrine, & s'il s'eſt écarté de la créance de l'égliſe, au ſujet du myſtere de la ſainte Trinité, dans ſon livre contre le maître des ſentences, il y a bien de l'apparence qu'ayant eu des ſentimens plus catholiques dans le livre, intitulé *Pſeautier de dix Cordes*, eſpece de rétractaion de ce qu'il avoit avancé d'abord, il auroit ſans doute corrigé ſon premier ouvrage, s'il avoit eu le tems de le mieux examiner, ou s'il avoit cru être dans l'erreur: auſſi le pape Innocent III, en condamnant cet ouvrage dans le concile général de Latran en 1215, ne prononça rien contre la perſonne de l'abbé Joachim, ni contre ſon monaſtere, parce que (dit ce pape) il avoit ordonné par un écrit ſigné de ſa main, que l'on remît ſes ouvrages au ſaint-ſiége, & que dans cet écrit il avoit déclaré qu'il croyoit fermement tout ce que l'égliſe Romaine croit.

Malgré cette déclaration du pape Innocent III, pluſieurs ne laiſſerent pas d'inquiéter les religieux de Flore, les ſoupçonnant d'héréſie, ainſi que leur fondateur. Un évêque de la Baſilicate ſe déclara ouvertement contr'eux: mais le

pape Honorius III prit leur défenſe, & par une lettre qu'il écrivit à ce prélat en 1217, il lui défendit d'attaquer davantage ces religieux ſur le fait d'héréſie, par rapport à la condamnation que le concile de Latran avoit faite du livre de leur fondateur, ni de ſouffrir que ſes diocéſains les diffamaſſent, puiſque l'on ne pouvoit ſoupçonner d'héréſie l'abbé Joachim, comme l'avoit reconnu ſon prédéceſſeur, cet abbé ayant ſoumis avant ſa mort ſes ouvrages à la cenſure de l'égliſe, & déclaré ne vouloir en aucune maniere s'éloigner de ce qu'elle croit.

Comme on ne ceſſoit de calomnier ces religieux à ce ſujet, & qu'on traitoit toujours leur fondateur d'hérétique, le même pape adreſſa en 1221 une bulle à l'archevêque de Coſenza & à l'évêque de Biſaccia, par laquelle il leur ordonnoit de faire publier dans toute la Calabre, qu'il regardoit l'abbé Joachim comme orthodoxe, & attaché à la foi catholique; que l'obſervance qu'il avoit inſtituée étoit très-ſalutaire & qu'ils euſſent à punir ceux qui auroient la témérité d'attaquer cet Ordre & de lui faire inſulte.

Cette perſécution ſuſcitée aux religieux de Flore, n'empêcha pas leur Ordre de s'étendre; mais dans la ſuite les malheurs des tems ont aboli la mémoire de pluſieurs de ſes monaſteres, dont les religieux ſe ſont retirés, ne pouvant plus y ſubſiſter, à cauſe de la diſette ou des autres calamités dont étoient affligés les endroits où ils étoient ſitués. Grégoire de Laude en rapporte ſeulement trente-quatre, dont on a conſervé le ſouvenir; de ce nombre ſont quatre monaſteres de filles, dont celui de Sainte-Helene, dans le territoire *delle Scale*, près de la ville d'Amalphi, fondé du vivant de l'abbé Joachim, eſt le principal. Tous ces monaſteres obéiſſoient à celui de Flore, l'abbé étant général de l'Ordre. Matthieu fut le premier ſucceſſeur de l'abbé Joachim, & gouverna juſqu'en 1234, qu'il quitta l'Ordre pour monter ſur le ſiége épiſcopal de Cerenza.

Cette abbaye de Flore eut des abbés réguliers juſqu'à la mort de l'abbé Evangéliſte, vers l'an 1470, que Louis de S. Ange en fut le premier commendataire. Il commença à ruiner cette abbaye, & à faire violence aux religieux; plus tourmentés encore ſous l'abbé Sauveur Rota ſon ſucceſſeur,

ils

ils quitterent cette abbaye, & allerent ſous la conduite de dom François de Notarion, demeurer dans un autre lieu, où ils jetterent les fondemens d'un monaſtere, nommé *Notre-Dame du Secours.* Dans la ſuite l'abbé Rota voulut cependant réparer les torts que lui & ſes prédéceſſeurs avoient faits à cette abbaye. Il fit réparer en 1576, l'égliſe qui tomboit en ruines; il y mit des ornemens, & fit bâtir le bourg qu'on nomme préſentement *S. Jean de Flore.* L'abbé Rota eut pour ſucceſſeur le cardinal Antoine Sanctorius, dit *le cardinal de Santa-Severina*, du nom de ſon archevêché. Bien différent de ſes prédéceſſeurs, au lieu de diſſiper les revenus de ce monaſtere, il les augmenta, & aſſigna cent cinquante ducats pour la menſe des religieux, qui y étoient revenus. Alfonſe Piſani ſon neveu qui lui ſuccéda à l'archevêché de Santa-Severina, & à l'abbaye de Flore, imita ſa piété; il embellit ſon monaſtere, fit bâtir un dortoir pour les religieux, augmenta leur menſe, & enfin ſe démit de cette abbaye en leur faveur, afin que jouiſſant de tout le revenu, ils puſſent être en plus grand nombre, ſervir Dieu avec moins de trouble & d'inquiétude, & afin de leur faciliter l'exécution de ce qui avoit été réſolu dans le chapitre de Cîteaux de l'an 1505, qui étoit d'unir tous les monaſteres de l'Ordre de Flore à celui de Cîteaux, dont les monaſteres ſe trouvoient ſitués dans la Calabre & la Baſilicate. Depuis ce tems, l'abbaye de Flore a été gouvernée par des abbés réguliers, comme auparavant.

Aux premieres vêpres de la fête de S. Jean-Baptiſte, & à la grand'meſſe, l'abbé de ce monaſtere cite les abbés de ſa filiation, qui ſont au nombre de douze, à venir ſatisfaire à la reconnoiſſance qu'ils lui doivent d'un cierge de deux livres. Ils doivent s'y trouver, & lorſqu'ils ne peuvent pas s'y rendre, ils ſont obligés d'y envoyer faire leurs excuſes, ſinon ils ſont condamnés à une amende, à la volonté de l'abbé. Les reſtes de cette abbaye font connoître quelle étoit originairement ſon étendue & ſa magnificence. Quelque ſoin que les abbés commendataires dont nous avons parlé, ayent pris pour la rétablir & l'embellir, auſſi-bien que les abbés réguliers qui leur ont ſuccédé, ils n'ont pu réparer entiérement les torts conſidérables que les autres abbés com-

mendataires lui avoient cauſés par leur avidité & leur mauvaiſe conduite.

Tous les monaſteres de l'Ordre de Flore ne paſſerent pas à celui de Cîteaux. Le monaſtere de S. Etienne del Boſco fut rendu, comme nous l'avons dit, aux chartreux en 1513, & les religieux de l'Ordre de S. Dominique ont auſſi eu le monaſtere de la Bagnara, qui étoit conſidérable, ayant vingt-ſix égliſes de ſa dépendance. On ne ſait pas dans quel tems les autres monaſteres de l'Ordre de Flore paſſerent à celui de Cîteaux: quelques-uns croient que ce fut vers l'an 1570. Celui de Flore qui étoit chef de tout l'Ordre, appartient, comme nous l'avons dit, à la congrégation de Calabre, ainſi que ceux de Fonte-Lauretano, au diocèſe de Tropeia, & de Sainte-Marie de Calabro, dans la campagne de Rome.

Il y en a qui ont confondu cet Ordre avec celui de Cîteaux, mais il eſt certain qu'ils avoient des obſervances différentes, puiſque le pape Grégoire IX en 1227, défendit aux religieux de Cîteaux de recevoir parmi eux ceux de Flore, parce que cet Ordre étoit plus auſtere. Jacques Grec & Grégoire de Laude, pour en montrer la différence, rapportent l'ordre que les religieux de Flore gardoient dans la récitation de l'office divin, qui étoit différent de celui de Cîteaux. Ceux qui ont confondu ces deux Ordres, ſont en quelque façon excuſables, puiſque l'on peut regarder l'Ordre de Flore comme une branche de celui de Cîteaux; mais Schoonebeck ne l'eſt pas, lui qui dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux confondant l'abbaye de Flore en Calabre avec celle de Fleury, ou S. Benoît-ſur-Loir en France, dit qu'on y conſerve le corps de S. Benoît, que les bénédictins de la congrégation de S. Maur ont fait mettre dans une belle châſſe.

L'habillement des religieux de l'Ordre de Flore étoit d'une étoffe groſſiere & blanche, à peu-près ſemblable, quant à la forme, à celui de l'Ordre de Cîteaux. Ils alloient nuds pieds, & au chœur ils mettoient une coule par-deſſus leur habit ordinaire.

Jacobus Græcus Syllanæus, *Joachim Abb. & Florenſis Ordinis Chronolog.* Gregorius de Laude, *B. Joachim mirabilium veritas defenſa*; Chryſoſtom. Henriquez, *Menolog. Ciſtert.*

ejuſdem Faſciculus SS. Ord. Ciſtert. Ang. Manriq. *Annal. Ord. Ciſtert. tom.* 2 & 3; Aſcag. Tamburin, *de Jur. Abb. tom.* 2, *Diſput.* 24; Silveſtr. Maurol. *Mare Oceano di tutte le Relig. pag.* 165; Bollandus, *Act. SS. tom.* 7, *maii die* 26; Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Religieux*; & Philipp. Bonanni, *Catalog. Relig. Ord.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des Religieux réformés de l'Ordre de Cîteaux, appelés en France, Feuillans, *& en Italie, les* Réformés de Saint-Bernard; *avec la Vie de Dom Jean de la Barriere, leur Réformateur & Inſtituteur.*

DE toutes les réformes de l'Ordre de Cîteaux, il n'y en a point de plus conſidérable que celle de Notre-Dame de Feuillans; elle a formé un Ordre diſtinct & ſéparé, qui eſt une branche de celui de Cîteaux, & qui eſt préſentement diviſé en deux congrégations, gouvernées chacune par un général particulier. Dom Jean de la Barriere en a été l'inſtituteur; il étoit d'une famille illuſtre du vicomté de Turenne en Querci: ſon pere s'appeloit *Barthélemi de la Barriere*, & ſa mere *Léonarde de Amadon*, fille de M. de Amadon, conſeiller au grand conſeil. Il naquit à S. Céré, petite ville du Querci, le 23 avril 1544; il fut élevé avec grand ſoin, & reçut de ſes parens, non-ſeulement l'éducation convenable à ſa condition, mais encore les premieres teintures d'une piété plus qu'ordinaire. Il commença ſes études à Bordeaux & à Toulouſe, & il les acheva à Paris ſous le ſavant Arnaud d'Oſſat, depuis évêque de Rennes & de Bayeux, & enſuite cardinal.

A l'âge de dix-huit ans, Charles de Cruſſol, fils du comte de Cruſſol, grand-pannetier de France, ayant embraſſé l'héréſie, lui réſigna l'abbaye de Feuillans en 1562. Il en prit poſſeſſion en 1565, & la tint onze ans en commende, ſans prendre d'autres ſoins pour les fruits qu'il en recevoit, que de dire ſon bréviaire, & d'en procurer les avantages

temporels. Mais, en 1573, après plusieurs combats intérieurs, il fut si vivement touché de Dieu, qu'il abandonna entiérement le monde pour entrer dans l'Ordre, des revenus duquel il jouissoit. Il en obtint les permissions nécessaires, & après l'année de probation dans le monastere d'Aune du même Ordre au diocèse de Toulouse, où il s'étoit retiré, il fit sa profession solemnelle avec beaucoup de piété & de ferveur.

Il alla ensuite résider à son abbaye, où sa premiere occupation fut de réformer les abus qui s'y étoient glissés; mais il y trouva tant d'oppositions de la part des religieux, & de quelques personnes séculieres qui entroient dans leurs intérêts, qu'il résolut de quitter son abbaye, pour se retirer dans une solitude, afin d'y vivre seul & séparé des hommes, à l'exemple des anciens anachoretes. Comme il étoit sage & prudent, il ne voulut pas se croire lui-même, ni entreprendre une vie si difficile & exposée à tant de dangers sans demander conseil: il en écrivit à M. d'Ossat son ancien maître, qui, étant à la suite de M. de Foix, archevêque de Toulouse, en qualité de secrétaire dans son ambassade à la cour de Rome, lui fit une réponse très-judicieuse, que l'on trouve dans ses lettres d'état; il y loue son zele, & lui conseille de ne pas chercher la solitude dans les bois & les cavernes de la terre où il ne pourroit ni secourir le prochain, ni accomplir les commandemens de l'église, ni s'acquitter des devoirs du sacerdoce où il avoit été promu, mais qu'il pouvoit être solitaire au milieu de ses freres, en gardant le silence, & observant exactement sa Regle. Il reçut cet avis comme venant de la part de Dieu, & il s'arrêta à sa premiere résolution qui étoit de réformer son monastere.

Ce grand dessein fut d'abord combattu par des obstacles qui paroissoient invincibles: il fut abandonné de tous ses religieux; il y en eut même qui attenterent à sa vie. Il demeura pendant quatre ans sans trouver d'imitateurs de l'austérité qu'il pratiquoit; elle étoit si grande, que pendant tout ce tems, il ne vécut que de fleurs de genest & d'herbes sauvages, ou de quelques fruits sans pain ni vin. Cette vie parut si extraordinaire, qu'il fut déféré au chapitre général de Cîteaux comme un innovateur qui, par son nouveau

genre de vie qu'il vouloit faire embraſſer aux autres, troubloit le repos & la tranquillité de ſon abbaye: il reçut cette mortification avec tant de patience, & répondit à ces accuſations avec tant d'humilité, que pluſieurs religieux concevant une haute idée de ſes vertus, vinrent ſe ſoumettre à ſa conduite: le nombre en étoit tel en 1577, qu'on peut dire, qu'il ſembloit qu'il avoit attiré la bénédiction du ciel ſur ſon nouvel inſtitut: ſes religieux étoient ſi zélés que non-ſeulement ils renouvelerent l'ancienne ferveur des religieux de Cîteaux, mais que même ils la ſurpaſſerent.

En effet dom Jean de la Barriere, outre l'uſage des haires, des diſciplines & des autres mortifications ordinaires, avoit encore établi celle-ci. Les religieux alloient nuds pieds ſans ſandales, avoient toujours la tête nue, dormoient tout vêtus ſur des planches, & prenoient leur réfection à genoux ſur le plancher. On en voyoit même qui pour ſe mortifier davantage, ne buvoient que dans des cranes de morts, accommodés en forme de taſſes. Ils ne ſe ſervoient que de vaiſſelle de terre. Ils étoient ſi fervens qu'ils ne vouloient manger ni œufs, ni poiſſon, ni beurre, ni huile, ni même du ſel, ſe contentant pour toute nourriture de potage, fait avec des herbes cuites ſeulement à l'eau, & de pain d'orge, pétri avec le ſon; encore étoit-il ſi noir, que les bêtes refuſoient d'en manger. Leur nombre augmentant, leur ferveur devint plus grande; & afin de ſe mortifier davantage & d'aſſujettir avec plus de facilité la chair à l'eſprit, ils retrancherent l'uſage du vin. Dom Jean de la Barriere introduiſit auſſi dans ſon abbaye un chant particulier, appelé de ſon nom *le chant de M. de Feuillans*; mais ayant appris que pluſieurs perſonnes le profanoient, principalement les gens de métier qui le chantoient dans leurs boutiques par paſſe-tems, il le quitta deux ans après pour reprendre celui de Cîteaux. Il employa auſſi ſes religieux à divers métiers, non-ſeulement pour gagner leur vie du travail de leurs mains, ſon revenu ne ſuffiſant pas à leur nombre qui augmentoit journellement, mais encore pour éviter l'oiſiveté qui eſt la mere de tous les vices & la ruine des ames religieuſes. Les uns cardoient de la laine, les autres la filoient, & d'autres étoient occupés à faire du drap.

Telle étoit la vie de dom Jean de la Barriere & de ſes

diſciples, dans les commencemens de cette réforme : elle leur attira beaucoup de traverſes, principalement de la part des religieux de Cîteaux, qui chercherent tous les moyens d'en empêcher les progrès, la regardant comme une ſingularité incommode, & qui condamnoit le relâchement dans lequel preſque tous les monaſteres de l'Ordre étoient tombés. Pour prévenir les empêchemens qu'on pouvoit apporter à la continuation de ſa réforme, dom Jean de la Barriere eut recours au pape Sixte V, qui approuva leur maniére de vie en 1586, défendant aux religieux de Cîteaux de les troubler dans leur obſervance, ordonnant néanmoins que les feuillans ſeroient ſoumis à leur viſite & correction dans les choſes ſeulement qui ne ſeroient pas contraires à l'étroite obſervance qu'ils avoient embraſſée, & que s'il arrivoit de la difficulté au ſujet de ces mêmes obſervances, pour ſavoir ſi elles étoient contraires à la Regle de S. Benoit, la connoiſſance en appartiendroit aux ſouverains pontifes. L'année ſuivante le même pape approuva de nouveau cette réforme, qui n'étoit pas encore ſortie de l'abbaye de Feuillans, & dans laquelle (ſelon le témoignage de ce pontife) il ſe trouvoit pour lors cent quarante religieux profès, & pluſieurs novices ; il leur donna auſſi permiſſion de bâtir des monaſteres de cette réforme, tant pour des religieux que pour des religieuſes. Il fit même reſter à Rome deux religieux qui y avoient été envoyés par dom Jean de la Barriere pour obtenir ces bulles, & il ordonna à ce réformateur d'y en envoyer un plus grand nombre, parce qu'il vouloit leur donner un établiſſement. Dom Jean accepta cet ordre de ſa ſainteté avec beaucoup de joie, & y en envoya un nombre ſuffiſant pour faire communauté. On les logea d'abord dans une petite maiſon de l'Ordre, appelée *San-Vito*, & le pape leur donna quelque tems après celle de Sainte-Prudentienne, à laquelle ils ont joint depuis un beau monaſtere.

Henri III en voulut auſſi avoir à Paris. Il pria le ſaint abbé de lui en envoyer ſoixante, auxquels il fit bâtir un magnifique couvent dans la rue S. Honoré. Dom Jean de la Barriere les accompagna lui-même. Ils entreprirent ce long voyage nuds pieds, ſans ſandales, malgré la foibleſſe où les jeûnes & les veilles les avoient réduits. Ils faiſoient

en chemin tous leurs exercices, comme s'ils euſſent été dans leurs monaſteres, ſans que cinquante cuiraſſiers qui les accompagnoient de la part du roi, les détournaſſent de leur attention & de leur dévotion. Ce monarque qui étoit au couvent des Bons-Hommes, dans le bois de Vincennes, les envoya recevoir à Charenton, où ils arriverent le 11 juillet 1588. Il alla lui-même à leur rencontre pour leur témoigner ſa bienveillance: ils ſe proſternerent tous en terre, & le roi leur ayant fait donner la bénédiction par le cardinal de Bourbon qui l'accompagnoit, il les releva & les conduiſit aux Bons-Hommes, où il les logea & les entretint juſqu'à ce que leur couvent de la rue S. Honoré fût achevé, & ils en prirent poſſeſſion le 8 ſeptembre de la même année.

Pendant les troubles dont le royaume fut agité, dom Jean de la Barriere demeura toujours fidele au roi, malgré les complots de la ligue; & s'étant trouvé à Bordeaux dans le tems de la mort funeſte de ce prince, il lui fit de magnifiques funérailles, dans leſquelles il prononça ſon oraiſon funebre. Ses religieux ne l'imiterent pas dans ſa fidélité envers leur ſouverain; pluſieurs ſe laiſſerent entraîner par la fureur de la ligue. Un des plus ſéditieux fut dom Bernard de Montgaillard, appelé *le petit Feuillant*; après l'entrée triomphante d'Henri IV dans la ville de Paris, ne croyant pas que les excès dans leſquels il étoit tombé puſſent lui être pardonnés, il ſortit de cette ville avec la garniſon eſpagnole & ſe retira en Flandres auprès de l'archiduc Albert; ce prince lui donna l'abbaye d'Orval, dans la province de Luxembourg, où pour réparer ſes fautes il établit la réforme qui ſubſiſte encore & qui approche de celle de la Trape & de Sept-Fonds, dont nous parlerons dans leur lieu.

Pendant que les religieux feuillans étoient ainſi engagés dans la ligue, ils devinrent les perſécuteurs de leur ſaint inſtituteur, qui condamnoit leurs fauſſes démarches par ſa fidélité & ſon attachement à ſon prince; ils ne le regarderent plus que comme un homme qui avoit des ſentimens contraires aux intérêts de la religion, & ils obtinrent du pape Sixte V, la convocation d'une congrégation générale en Italie. Dom Jean de la Barriere, informé des intentions de ſa ſainteté, ſe rendit à pied à Turin, & après y avoir tenu

une assemblée, composée des supérieurs des maisons d'Italie, il alla à Rome, tandis qu'on tenoit en France contre lui un chapitre général à Cîteaux. Le pere Alexandre de Francis, dominicain & depuis évêque de Forli, présidant à ce premier chapitre général des feuillans en Italie, qui ne se tint que l'an 1592, sous le pontificat de Clément VIII, interrogea l'abbé de Feuillans sur les crimes dont il étoit accusé. Quoiqu'innocent, il ne répondit qu'en disant qu'il étoit un grand pécheur: cette réponse étant regardée comme un aveu de ces mêmes crimes, il fut suspendu de l'administration de son abbaye avec défense de dire la messe, & il eut ordre de se présenter une fois le mois au tribunal de l'inquisition.

Ce fut dans ce chapitre que dom Jean Gualteron, François, né à Châlons en Champagne, fut élu pour premier vicaire général de la congrégation; les religieux y quitterent leurs noms de famille, pour prendre ceux de quelques saints; dom Jean Gualteron ajouta à son nom de baptême celui de S. Jérôme, & dom Jean de la Barriere, celui de S. Benoît. Un des premiers soins du vicaire général fut de faire exempter sa congrégation de la juridiction des supérieurs de Cîteaux. Le pape Clément VIII la soumit immédiatement au saint-siége, & accorda à ces religieux la permission de dresser des constitutions particulieres. On nomma pour y travailler six religieux, qui furent dom Jean de S. Jérôme, dom Pierre de S. Bernard, dom Philibert de Sainte-Prudentienne, dom Pantaléon de S. Placide, dom Jean de S. Maur & dom Alexandre de S. Michel; le pape de son côté nomma le pere Alexandre de Francis, dont nous avons parlé, qui devint évêque de Forli, & Côme d'Ossone, religieux barnabite, qui fut aussi évêque de Tortone.

Ces constitutions furent présentées au chapitre général tenu en 1595, & le pape les ayant approuvées, elles furent imprimées à Rome dans la même année. Elles modérerent leur grande rigueur: le souverain pontife l'ordonna ainsi, quatorze religieux étant morts dans l'abbaye de Feuillans en une semaine. Il leur fut permis de se couvrir la tête, de porter des sandales de bois, de manger des œufs, du poisson, de l'huile, du beurre & du sel, & de boire du vin: les œufs & le poisson leur sont interdits dans certains jours marqués seulement;

Religieux de L'ordre

, de Flore

Digitized by Google

Digitized by Google

ſeulement; car ils doivent s'en abſtenir les mercredis & vendredis, à moins qu'il n'arrive ces jours-là une fête de premiere claſſe, auquel cas l'abſtinence des œufs & du poiſſon eſt remiſe à un autre jour. Les jours de jeûne d'égliſe & pendant l'Avent & le Carême, ils ne doivent manger ni œufs, ni beurre, ni laitage; cependant le beurre eſt permis dans les lieux où l'huile n'eſt pas commune, mais ils ne doivent en uſer que dans les ſauſſes. Outre les jeûnes preſcrits par l'égliſe ils jeûnent encore tous les mercredis & les vendredis, & tous les jours depuis la fête de l'Exaltation de la ſainte Croix juſqu'à Pâques. Ils ſe levent à deux heures après minuit pour dire matines, ſelon l'uſage preſcrit dans les congrégations réformées, qui ſuivent la Regle de S. Benoît. Ils dorment ſur des paillaſſes; mais il eſt permis à ceux qui le veulent, de prendre leur repos ſur des planches. On eſt pareillement libre de s'abſtenir de vin, à moins que le ſupérieur ne le défende expreſſément. Les prêtres & les clercs doivent tour à tour ſervir à la cuiſine, où l'on ne fait uſage que de vaiſſelle de terre: ces obſervances ſont encore en pratique dans cet Ordre, excepté qu'ils ſe ſont chauſſés depuis peu, en vertu d'un bref du pape Clément XI.

Quelque tems après la tenue de ce chapitre général, ils obtinrent un autre établiſſement dans Rome aux Thermes de Dioclétien: Catherine Sforce, comteſſe de Santaſiore, leur fit bâtir un beau monaſtere & une égliſe, ſous le titre de S. Bernard; elle fut achevée en 1598, & la même année ils tinrent un autre chapitre, où le pere dom Guillaume de S. Claude fut élu général; on demanda le rétabliſſement de dom Jean de la Barriere: l'évêque de Forli l'ayant empêché par ſes intrigues, le cardinal de Joyeuſe eut envie d'enlever ce ſaint abbé & de l'emmener à Paris; mais il n'y voulut jamais conſentir. Catherine de Nobilis, ducheſſe de Sforce, s'adreſſa au cardinal Bellarmin, qui parla au pape en faveur de l'innocence opprimée par la calomnie. Clément VIII chargea ce cardinal de revoir le procès. Bellarmin interrogea les religieux ſéparément, s'entretint pluſieurs fois avec Jean de la Barriere, ſans lui parler du procès, fit rapport de tout au pape, & l'aſſura que cet abbé étoit un ſaint qu'on

tenoit dans l'oppreſſion. Le pape détrompé reprocha à l'évêque de Forli l'injuſtice de ſa ſentence, & lui défendit de paroître jamais devant lui. L'évêque frappé de cette diſgrace, alla faire ſatisfaction à l'abbé, & mourut trois jours après, de honte & de douleur. Le pape, après que le procès eut été revu en ſa préſence & en celle de pluſieurs cardinaux, ordonna au cardinal Bellarmin d'aller prononcer la ſentence d'abſolution, avec ordre de retenir dom Jean de la Barriere à Rome: il mourut dans ſon monaſtere de S. Bernard à Rome, le 25 avril 1600, entre les bras du cardinal d'Oſſat, dans la cinquante-ſixiéme année de ſon âge. La comteſſe de Santa-Fiore, fondatrice de ce monaſtere, voulut que ſes obſeques fuſſent des plus magnifiques que l'on eût vues depuis long-tems à Rome. Son cœur fut enfermé dans une boëte d'argent, & envoyé à l'abbaye de Feuillans, & en 1626, comme on tranſportoit ſes oſſemens dans un ſépulcre de marbre, au milieu de la même égliſe de S. Bernard, on en donna la tête & les pieds à M. Sponde, évêque de Pamiers, pour les porter auſſi à Feuillans où la tête eſt reſtée, les pieds ayant été portés à Paris dans le monaſtere de ſon Ordre rue S. Honoré.

Après la mort de dom Jean de la Barriere, le pape Clément VIII, qui étoit en droit, par cette vacance en cour de Rome, de donner l'abbaye de Feuillans, la conféra à Jean Ballade qui, deux ans après, en 1602, la remit à cette congrégation, dans un chapitre général. Le roi Henri IV céda pour toujours ſon droit de nomination à cette abbaye, & conſentit qu'un abbé triennal fût élu par les chapitres généraux, ce qui fut confirmé par le pape: depuis cette époque l'abbaye de Feuillans eſt devenue chef d'Ordre. Le premier abbé régulier triennal fut le pere dom Jean de S. Maur, qui étoit général de la congrégation, & depuis les généraux en France ont toujours pris le titre d'abbé de Feuillans, & ils ſe ſervent pendant le triennal d'ornemens pontificaux.

Cet Ordre, du vivant de ſon fondateur, avoit un célebre monaſtere à Paris, deux à Rome, un à Bordeaux & quelques-uns en Piémont; mais après ſa mort les religieux feuillans firent des établiſſemens à Lyon, à S. Oüille en Nor-

Religieux de Cisteaux de
la Reforme de Feuillans 75

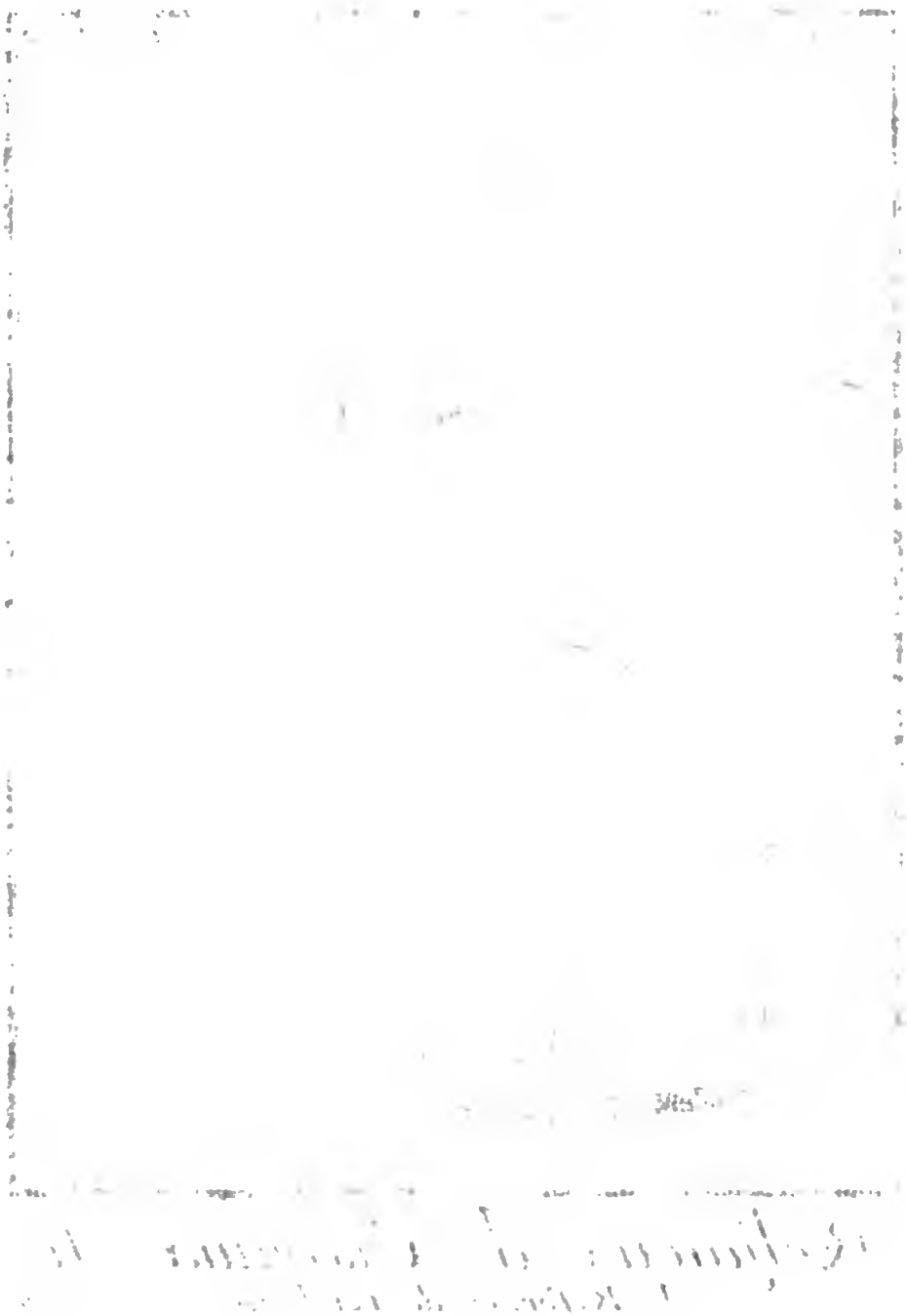

mandie, à Soiſſons, à Rouen, un ſecond à Paris, au Pleſſis-Piquet, à Fontanie, lieu de la naiſſance de S. Bernard, & en pluſieurs autres lieux de France, où ils eurent auſſi les abbayes de S. Memin de Mici près d'Orléans, qui appartenoit aux bénédictins, & celle du Val au diocèſe de Beauvais, de l'Ordre de Cîteaux. Cette derniere fut donnée à cette congrégation, ou plutôt au monaſtere de S. Bernard de Paris, par Henri III. Il ne la poſſéda que deux ans, après leſquels elle retourna en commende. Louis XIII & Marie de Médicis la rendirent à ce monaſtere, qui en prit poſſeſſion en 1616, & le titre abbatial a été ſupprimé. Il ſe fit auſſi des établiſſemens conſidérables en Italie. Urbain VIII, voyant le grand nombre de leurs monaſteres, tant en France, qu'en Italie, & appréhendant que l'obſervance réguliere ne ſouffrît de la longue abſence des ſupérieurs obligés de ſe trouver aux chapitres généraux qui ſe tenoient quelquefois en France, quelquefois en Italie, diviſa en 1630 les François & les Italiens en deux congrégations différentes, celle de France ſous le titre de *Notre-Dame de Feuillans*, & celle d'Italie ſous celui des *Réformés de S. Bernard*: chacune de ces congrégations eſt gouvernée par un général de ſa nation. Ainſi les deux maiſons de Rome, fondées par les François, reſterent aux Italiens; le pape accorda ſeulement aux François un hoſpice dans la même ville pour leur procureur général, auquel les Italiens ſont obligés de donner tous les ans cinq cens livres. Cet hoſpice a une petite chapelle dédiée à ſainte Marie, mere de Dieu, qui n'eſt ouverte que lorſqu'on y dit la meſſe. Cette ſéparation des François d'avec les Italiens n'a pas empêché les François de reſter à Florence, où ils avoient été établis dès l'an 1616 par le grand-duc Côme II & Catherine de Lorraine ſon épouſe, qui leur firent bâtir un couvent, dont les fondemens furent jetés le 30 ſeptembre de la même année, & dont cette princeſſe poſa la premiere pierre.

Le premier général de la congrégation de France fut le pere dom Charles de S. Paul, qui devint évêque d'Avranches; & celui de la congrégation d'Italie fut le pere dom Philippe de S. Jean-Baptiſte. Les François, dans leur

chapitre général de l'an 1634, firent quelques changemens dans leurs conſtitutions imprimées à Paris la même année: les Italiens en firent auſſi quelques-uns dans leur chapitre général de l'an 1667, & firent imprimer ces conſtitutions à Rome l'année ſuivante. Les uns & les autres ſont habillés de même; mais les Italiens ont des habits d'une ſerge fort fine, & beaucoup plus ample que ceux de France, principalement le capuce, qui eſt beaucoup plus large & plus profond; la permiſſion de ſe chauſſer leur a été accordée dès l'an 1670. Leur habillement conſiſte en une robe ou coule blanche ſans ſcapulaire, avec un grand capuce de la même couleur, terminé en rond par-devant juſqu'à la ceinture, & en pointe par-derriere juſqu'au gras des jambes. La ceinture de leur robe eſt de la même étoffe que l'habit; ils n'ont point d'habillement particulier pour le chœur. Ils peuvent porter des chapeaux quand ils vont en campagne. Les convers ſont habillés comme les prêtres, à l'exception de la ceinture qui doit être de corde. Leurs donnés ou oblats ont un chapeau & point de capuce. Leur robe ne vient que juſqu'à mi-jambe, & quand ils ſortent, ils portent un manteau: les uns & les autres ſe ſervent pour le travail d'un ſcapulaire de toile. Les oblats ne ſont pas religieux; ils promettent ſeulement de garder la chaſteté, la pauvreté & l'obéiſſance tant qu'ils demeureront dans la congrégation.

Cet Ordre a donné à l'égliſe des cardinaux & pluſieurs autres prélats; les cardinaux ſont le pere Bona qui fut fait cardinal par Clément IX, & le pere Gabriéli par Innocent XI. Le pere Charles de S. Paul, devenu évêque d'Avranches, a donné au public la Géographie ſacrée, qui fait connoître les diocèſes des patriarches, des métropolitains & des évêques de l'ancienne égliſe. Cet ouvrage, imprimé pour la premiere fois à Paris en 1641, a été réimprimé en Hollande en 1704. Le pere dom Côme Roger, qui avoit été auſſi général de la congrégation de France, & l'un des plus célebres prédicateurs de ſon tems, fut fait évêque de Lombez en 1671, & eſt mort en 1711, âgé de quatre-vingt-quinze ans. La congrégation d'Italie a donné auſſi des prélats à l'égliſe. Clément VIII commit les

religieux feuillans des monaſteres de Sainte-Prudentienne & de S. Bernard à Rome, pour jeter en moule les *Agnus Dei*, lorſque le pape en doit faire la bénédiction : ce privilége leur a été confirmé par Léon XI & Paul V, avec défenſe à toutes perſonnes de s'en mêler. Nous ne parlons point des perſonnes illuſtres par leur piété, & des écrivains célebres de cette réforme, parce qu'ils ſont en trop grand nombre : les ouvrages du cardinal Bona, l'un des plus célebres écrivains de la congrégation d'Italie, ſont aſſez connus. Le pere Joſeph Morotio, de la même congrégation, a donné l'Hiſtoire de cette réforme, ſous le titre de *Ciſtertii reſloreſcentis, ſeu congregationum Ciſtertio-monaſticarum B. M. Fulienſis in Galliâ, & reformatorum S. Bernardi in Italiâ chronologica Hiſtoria.* Il a auſſi donné le Théâtre chronologique de l'Ordre des Chartreux, imprimé en 1681. Il promettoit celui de la congrégation des clercs réguliers de la Mere de Dieu, & celui de l'Ordre de S. Jérôme en Eſpagne ; mais ils n'ont pas encore été imprimés. Il exiſte pluſieurs autres ouvrages du même auteur.

Chryſoſtôme Henriquez, *Menolog. Ciſtert. & ejuſd. faſcicul. ſanctor. Ord. Ciſtert.* Dom Pierre de S. Romuald, *Hiſt. Chronolog.* Joſeph Morotius, *Ciſtertii reſloreſcentis ſeu Cong. B. M. Fulienſis Chronolog. Hiſtor. compend. privileg. & conſtitut. ejuſd. Congreg. La conduite de Dom Jean de la Barriere, premier abbé & inſtituteur des Feuillans.*

CHAPITRE XXXIX.

Des Religieuſes Feuillantines.

Les religieuſes feuillantines ont auſſi eu pour inſtituteur dom Jean de la Barriere. La vertu de ce ſaint abbé commençant à être connue, pluſieurs perſonnes voulurent l'avoir pour le guide & le directeur de leur conſcience. Une dame pieuſe, Anne de Polaſtron de la Hilliere, éloignée de quatre lieues de l'abbaye de Feuillans, fut des premieres à contracter une liaiſon ſpirituelle avec lui. Elle étoit

femme de Jean de Grandmont, ſeigneur de Sauvens, & demeuroit ordinairement au château de Sauvens près de la petite ville de Muret : toutes les fois que l'abbé de Feuillans alloit prêcher à Toulouſe, la piété de cette dame l'engageoit à paſſer par ſa maiſon pour s'y entretenir avec elle des choſes de Dieu, l'animer à la vertu, augmenter en elle le mépris des vanités du monde, & l'amour de celui qui ſeul peut faire le bonheur de l'homme, tant en cette vie, que dans l'autre.

Pluſieurs dames qui, malgré les attachemens qu'elles avoient au monde, aimoient à entendre parler de ſpiritualité, pouſſées par un ſecret mouvement de la grace de Dieu, s'y trouvoient auſſi pour avoir le plaiſir d'écouter les diſcours ſpirituels de Jean de la Barriere. Mais Dieu, qui par un effet de ſa bonté & de ſa miſéricorde avoit choiſi ces ames mondaines pour en faire de ſaintes pénitentes, donna tant de force aux paroles de cet inſtituteur, qu'ouvrant leurs cœurs à la grace, elles prirent la réſolution de quitter le monde, & penſerent aux moyens de ſe conſacrer entiérement à Jeſus-Chriſt. Mais ne pouvant encore exécuter ce pieux deſſein, & profitant de la facilité que leur donnoit Madame de Sauvens, elles ſe contenterent de rendre leurs entretiens ſpirituels plus fréquens, & elles commencerent à imiter de leur mieux la ſolitude & les auſtérités des feuillans. Madame de Sauvens animoit & ſoutenoit de ſi beaux commencemens par ſes pieuſes exhortations, & par les ſervices ſpirituels & corporels qu'elle rendoit à cette ſainte troupe. Elle prévoyoit bien que tous ces ſervices ne contribueroient qu'à la priver plus tôt de leur compagnie, puiſqu'ils ne faiſoient que ſolliciter leur entrée en religion, où elle ne pouvoit les ſuivre à cauſe de ſon engagement dans le mariage. Mais ſa charité pour ces nouvelles épouſes de Jeſus-Chriſt l'emportant ſur toute autre conſidération, elle ne négligea rien pour mettre la derniere main à ce pieux ouvrage ; elle réſolut de laiſſer cette ſainte troupe ſous la conduite de Marguerite de Polaſtron ſa ſœur, qui, veuve du ſeigneur de Margeſtand, étoit libre de ſe conſacrer en religion : elle le fit en effet avec une de ſes filles, qui lui étoit très-chere à cauſe de ſa rare vertu.

Digitized by Google

Cette illuſtre veuve entreprit d'obtenir de dom Jean de la Barriere, de vivre ſous ſa direction, & dans les mêmes obſervances que l'abbaye de Feuillans. Elle lui fit connoître ſon ſentiment & celui de ſes compagnes. Une telle propoſition ne cauſa pas moins d'étonnement que de joie au ſaint abbé. Après en avoir rendu graces à Dieu, il loua leur zele; mais afin de leur faire voir l'importance de ce qu'elles demandoient, il leur fit une deſcription des auſtérités qu'on pratiquoit à Feuillans : ce genre de vie capable de rebuter des cœurs moins animés de l'eſprit de Dieu, ne ſervit qu'à encourager ces amantes de la croix de Jeſus-Chriſt, & à leur faire demander avec plus d'inſtance ce qu'elles ſouhaitoient avec tant d'ardeur. Dom Jean de la Barriere voulut cependant les éprouver, dans la crainte que le tems ne rallentît leur zele. Il les laiſſa dans cette volonté pendant deux ou trois ans, les viſitant quelquefois, les animant par ſes diſcours, & les exhortant à ne point abandonner leur entrepriſe. Comme ſes prédications lui attiroient un grand nombre de perſonnes qui ſe mettoient ſous ſa direction, & parmi leſquelles pluſieurs vouloient embraſſer l'état religieux, il eut le moyen d'augmenter le nombre de celles qui vouloient embraſſer la vie des feuillans.

Ayant envoyé à Rome deux de ſes religieux pour y faire approuver ſa réforme, & le pape Sixte V, les ayant, ainſi qu'on l'a dit, fait reſter dans cette ville, avec ordre à l'abbé de Feuillans d'y en envoyer un plus grand nombre, ils furent logés dans San-Vito, petite maiſon de l'Ordre de Cîteaux. Ils remarquerent pendant leur ſéjour que ſept ou huit filles vêtues de blanc, & portant ſur la tête un voile de même couleur, à la maniere des religieuſes de Cîteaux, allerent prier tous les jours dans l'égliſe de ce monaſtere. Cette nouveauté les ſurprit, & ils apprirent que ces filles avoient la volonté d'être religieuſes; mais que faute d'argent pour entrer en religion, elles vivoient enſemble ſous la protection de S. Bernard.

Dom Jacques de la Rochemouſon, l'un de ces religieux, réſolut d'aider ces bonnes filles dans leurs ſaints déſirs; tout étranger qu'il étoit, & quoique ſans biens, ſans appui, & preſque ſans connoiſſances à Rome, il entreprit dans le

tems même qu'il ne devoit ſonger qu'à l'établiſſement de ſa congrégation, de leur procurer une maiſon. Dom Jacques étoit d'une famille noble d'Auvergne, & il avoit fait profeſſion dans l'abbaye de la Chaiſe-Dieu. Sa naiſſance, ſon mérite, & ſa grande capacité, le firent connoître du roi Charles IX, qui voulut qu'il exerçât la charge de vicaire général, au ſpirituel & au temporel, de Charles de Valois, ſon fils naturel, grand-prieur de France, & abbé de la Chaiſe-Dieu. Dom Jacques s'acquitta de cet emploi avec honneur; mais ayant eu occaſion d'aller à l'abbaye de Feuillans, il fut ſi touché de la vie auſtere des ſaints religieux qui y demeuroient ſous la conduite de dom Jean de la Barriere, qu'il le pria de le recevoir au nombre de ſes diſciples. Le ſaint abbé l'y reçut avec joie; & après qu'il eut fait profeſſion de cette réforme, il alla prêcher quelquefois à Sauvens. Par là il eut lieu de connoître la ferveur de ces dames, qui s'y diſpoſoient pour embraſſer auſſi la réforme des feuillans. Ayant été alors envoyé à Rome, il entreprit de ſecourir les ſaintes filles dont nous venons de parler, qui s'aſſembloient dans l'égliſe de San-Vito pour y faire leurs prieres. Le cardinal Ruſticio, protecteur de l'Ordre de Cîteaux, faiſant rebâtir l'égliſe de ſainte Suſanne, qui étoit ſon titre, ſans autre deſſein que de ſatisfaire à l'obligation que ſa piété lui avoit inſpirée, dom Jacques qui viſitoit ſouvent ce prélat, comme protecteur de l'Ordre, profita d'une occaſion auſſi favorable; il lui perſuada de joindre à cette égliſe un monaſtere de ſaintes vierges, & lui parla de ces filles qui vivoient en communauté, ſous la protection de S. Bernard, & qui faute d'argent ne pouvoient être religieuſes. Le cardinal ravi de trouver une ſi belle occaſion de ſignaler ſa piété envers Dieu, & ſa charité envers le prochain, écouta avec plaiſir la propoſition de dom Jacques, & fit bâtir un monaſtere, où il mit ces ſaintes filles; il leur donna pour ſupérieure une religieuſe tirée du monaſtere de Sainte-Cécile, & les mit ſous la direction des feuillans, qui leur firent embraſſer l'étroite obſervance de Cîteaux: ainſi on peut dire que les religieuſes de Sainte-Suſanne de Rome, ont été les premieres feuillantines, quoiqu'elles n'en ayent pas porté le nom, cet honneur étant réſervé pour celles qui étoient à Sauvens. Dom

Jean

Digitized by Google

Religieux Reforme de

S.t Bernard en Italie

Jean de la Barriere les avoit toujours entretenues dans leur deſſein, juſqu'à ce qu'enfin ayant reçu en 1586, la premiere bulle du pape Sixte V, qui érigeoit la nouvelle congrégation des feuillans, & leur permettoit de bâtir des monaſteres de l'un & de l'autre ſexe, il travailla pour rétablir celui des feuillantines; après avoir obtenu les permiſſions néceſſaires, & réglé toutes choſes pour les mettre à Monteſquiou de Volveſtre, diocèſe de Rieux, il en laiſſa l'exécution à un de ſes religieux, ayant été obligé de ſe rendre à Paris, par ordre du roi Henri III.

Tout étant diſpoſé pour recevoir cette nouvelle colonie, elles allerent au nombre de quinze à Feuillans, d'où elles partirent le 23 mai 1588, pour Rieux, ſous la conduite de dom François Rabaudie leur ſupérieur, afin d'y recevoir la bénédiction de l'évêque Jean du Bourg; enſuite elles ſe rendirent à Monteſquiou, où ce prélat ſe tranſporta pour leur donner le voile de religion: la cérémonie s'en fit le 19 juin de la même année, & l'année ſuivante elles firent leurs vœux ſolemnels. Dom Jean de la Barriere ayant deſtiné pour leur ſupérieure Marguerite de Polaſtron de la Hilliere, âgée de 58 ans, & veuve d'Anne d'Yzalquier de Clermont de Dieupantale, ſeigneur de Margeſtand, cette ſainte veuve refuſa par humilité de recevoir l'habit la premiere, voulant que ce fût ſa fille Jacqueline de Dieupantale, à cauſe de ſa virginité: elle accepta néanmoins la ſupériorité.

La ferveur de ces ſaintes religieuſes devint l'admiration de tout le royaume. Comme il y avoit alors peu de monaſteres de filles où l'obſervance réguliere fût exactement gardée, on reſpectoit d'autant plus le monaſtere de Monteſquiou, qu'on y voyoit des pratiques de vertu & de mortification qui paroiſſoient preſque inimitables. Ce genre de vie pratiqué par les feuillans & les feuillantines, ſe trouva en effet ſi au-deſſus des forces humaines, que Clément VIII, ayant appris, comme nous l'avons dit plus haut, que quatorze religieux étoient morts dans une ſemaine, ordonna au chapitre général de l'an 1595, de modérer ces grandes auſtérités.

Le nombre des religieuſes feuillantines augmentant de jour en jour, leur maiſon ſe trouva trop petite, & la ville de Monteſquiou n'étant pas aſſez conſidérable pour renfermer

une ſi nombreuſe communauté, on réſolut de transférer ces religieuſes à Toulouſe. Le cardinal de Joyeuſe, archevêque de cette ville, ayant obtenu une bulle du pape, pour la ſuppreſſion d'une maiſon religieuſe, où le déréglement s'étoit gliſſé, voulut donner cette maiſon aux feuillantines; mais ces ſaintes filles ne voulant nuire à perſonne, ni s'établir ſur les ruines d'aucune autre communauté, refuſerent les offres de ce prélat, & trouverent moyen de s'établir dans un autre lieu, dont elles prirent poſſeſſion le 12 mai 1599, après avoir quitté avec beaucoup de peine Monteſquiou, dont les habitans prirent les armes pour s'oppoſer à la ſortie de ces ſaintes filles.

Arrivées à Toulouſe, on commença les bâtimens d'un monaſtere & d'une égliſe, par les libéralités de pluſieurs dames qui s'y retirerent, & principalement par celles d'Antoinette d'Orléans, fille de Marie de Bourbon, & d'Eléonore d'Orléans, duc de Longueville; ſe trouvant veuve de Charles de Gondi, marquis de Belle-Iſle, & n'ayant pu être admiſe au nombre des religieuſes de l'Ave-Maria à Paris, qui ne recevoient point de veuves, elle alla à Toulouſe, où elle fut reçue par les feuillantines, dont elle prit l'habit en 1599, n'étant âgée que de 26 ans. Obligée ſept ans après de paſſer dans l'Ordre de Fontevraud, par ordre du pape, pour y être coadjutrice de l'abbeſſe Eléonore ſa tante, elle ne quitta pas pour cela le ſouvenir de ſa premiere profeſſion; elle fonda un monaſtere à Poitiers en 1617, où avec quelques religieuſes de l'Ordre de Fontevraud qui la ſuivirent, elle reprit l'habit des feuillantines; elle mourut quelque tems après, & voulut que ſon corps fût porté au monaſtere de Toulouſe.

La retraite de cette princeſſe dans le monaſtere des feuillantines de Toulouſe, y attira un grand nombre de perſonnes de diſtinction; de ſorte qu'en 1602, quatorze ans après leur fondation, elles ſe trouverent cinquante profeſſes, quoiqu'il en fût ſorti plus de deux cens novices, qui n'avoient pu ſupporter les grandes auſtérités de cet Ordre. La réputation de ces religieuſes augmentant de jour en jour, pluſieurs perſonnes voulurent fonder d'autres monaſteres du même Ordre, pour communiquer aux autres provinces les exem-

Frere donné de Cisteaux
de la Reforme de Feuillans 77

Digitized by Google

ples d'une vertu ſi ſainte, & donner aux ames pieuſes des maiſons de retraite, où elles puſſent ſe conſacrer à Jeſus-Chriſt, & renoncer aux vanités du ſiécle. Mais les feuillans, qui étoient les directeurs de ces religieuſes, & leurs ſupérieurs, s'oppoſerent à cette propagation, & dans le chapitre général de 1592, il fut ordonné qu'on ne ſe chargeroit plus de la direction d'aucune religieuſe, à l'exception du ſeul monaſtere des feuillantines de Toulouſe: ainſi en vertu de ce réglement, on quitta les religieuſes de Sainte-Suſanne de Rome. Il eſt à croire que dans ce tems-là on préſenta pluſieurs établiſſemens pour des feuillantines, puiſque dans le chapitre général de l'an 1595, il fut de nouveau arrêté qu'on s'en tiendroit au réglement du chapitre précédent, & qu'on n'accepteroit pas de nouveaux établiſſemens. On refuſa encore en 1598, une fondation, que M Sublet des Noyers, maître des comptes à Paris, vouloit faire en faveur de deux de ſes filles, qu'il conduiſit lui-même depuis au monaſtere des feuillantines, à Toulouſe, où elles prirent l'habit & firent profeſſion.

En 1602, le comte de S. Pol étant à Rome, demanda aux peres feuillans, aſſemblés en leur chapitre général, au nom de trois princeſſes ſes ſœurs, la permiſſion de fonder à Paris deux maiſons de feuillantines, ce qu'elles vouloient faire en conſidération de madame Antoinette d'Orléans leur ſœur, religieuſe à Toulouſe; mais ils s'en excuſerent ſur les réglemens faits dans les chapitres précédens. Le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, reçut un ſemblable refus en 1604; mais enfin Dieu, dont les deſſeins ſont bien différens de ceux des hommes, voulant faire connoître la ſainteté de ſes nouvelles épouſes, & multiplier ces ſanctuaires, où on chantoit jour & nuit des cantiques de louanges à la gloire de ſon nom, permit que la reine Anne d'Autriche, épouſe de Louis XIII, voulût avoir des feuillantines à Paris. Le reſpect qu'on devoit à cette princeſſe fit ceſſer toutes les oppoſitions qui s'étoient trouvées juſqu'alors de la part des ſupérieurs; ils firent partir de Toulouſe ſix religieuſes le 30 juillet 1622, pour aller à Paris prendre poſſeſſion d'une nouvelle demeure qu'on leur avoit préparée au fauxbourg S. Jacques: les deux filles de M. Deſnoyers furent du nombre de ces ſix religieuſes.

Elles eurent pour ſupérieure dona Marguerite de Sainte-Marie, appelée dans le monde Marguerite de Clauſſe de Marchaumont; elle étoit fille d'Henri de Clauſſe de Marchaumont, ſeigneur de Fleuri, conſeiller d'état, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, ſur-intendant & grand-maître des eaux & forêts de France, & de Deniſe de Neuville de Villeroi. Elle avoit épouſé en premieres nôces Henri, ſeigneur de Foul, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, & gouverneur du Vexin. Ce ſeigneur étant mort ſix mois après leur mariage, elle épouſa en ſecondes nôces Salomon de Béthune, ſeigneur de Roſni, auſſi gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, & gouverneur de Mantes & de Meulan, qui, après deux ans & demi de mariage, la laiſſa veuve pour la ſeconde fois à l'âge de vingt-deux ans.

Une ſi grande jeuneſſe, accompagnée d'une parfaite beauté, ſoutenue par ſa nobleſſe & par ſes grandes richeſſes, lui attira les cœurs de pluſieurs ſeigneurs de la cour qui, ſe faiſant gloire d'entrer dans ſon alliance, la rechercherent en mariage, mais inutilement; car déſabuſée des vanités du ſiécle & des grandeurs de la terre, elle forma le deſſein de ſe faire religieuſe feuillantine, & de ne plus aimer que Jeſus-Chriſt, auquel ſeul elle vouloit ſacrifier ſon cœur, & pour accoutumer le monde à l'oublier, elle ſe retira peu à peu de la cour, n'y paroiſſant que dans les occaſions de néceſſité, & négligeant celles qui n'étoient que de bienſéance. Elle paſſa quatre ans dans cette eſpece de retraite, s'adonnant à la pratique des vertus, & éloignant d'elle tout ce qui pouvoit s'oppoſer à ſes deſſeins; enfin, elle fit connoître celui qu'elle avoit d'entrer en religion, pour écarter ceux qui pourroient avoir quelqu'eſpérance ſur la poſſeſſion de ſon cœur.

Entre ceux qui la recherchoient en mariage, & qui ſe mirent en état de s'oppoſer à ſa réſolution, il n'y en eut point qui fît paroître plus d'ardeur que le maréchal de Marillac: ſon autorité, jointe aux meſures qu'il prenoit, lui faiſant craindre qu'il n'empêchât, ou du moins qu'il ne retardât conſidérablement l'exécution de ſes bons deſſeins,

Religieuse Feuillantine

78

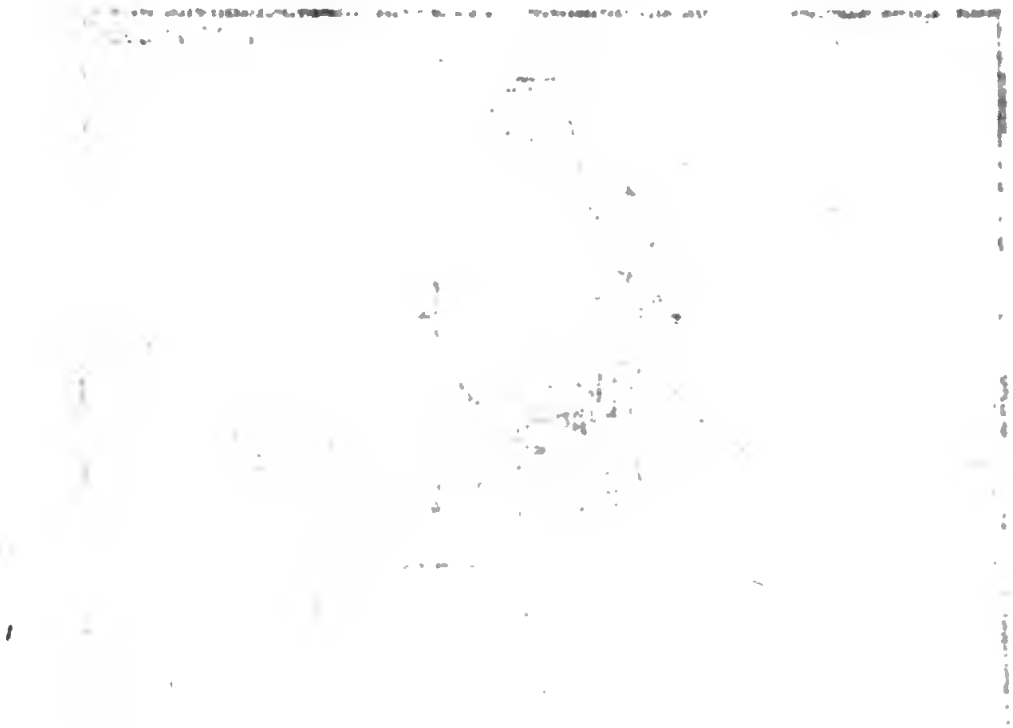

elle jugea qu'il falloit diſſimuler quelque tems pour éviter ſes oppoſitions, & lorſqu'elle vit qu'on la croyoit bien éloignée de ſes premiers ſentimens de retraite, elle feignit l'obligation d'accomplir un vœu à Notre-Dame du Puy en Auvergne, & partit pour Toulouſe avec M. de Courances ſon couſin-germain, qu'elle avoit engagé à l'accompagner: elle y arriva le 7 août 1602, & ſe retira aux feuillantines, où, à l'exemple de madame Antoinette d'Orléans, qui s'y étoit conſacrée au Seigneur un an auparavant; elle reçut l'habit le 15 ſeptembre de la même année 1602, étant alors dans la vingt-ſixieme année de ſon âge; elle fut accompagnée juſqu'au pied des autels par M. de Courances, qui reſta encore ſix mois à Toulouſe pour voir ſi elle ne changeroit point de réſolution, & qui ſuivit enfin ſon exemple, mépriſant tous les avantages qu'il pouvoit prétendre dans le monde; il ſe retira dans l'abbaye de Feuillans, où il reçut l'habit, & y perſévéra juſqu'à ſa mort, auſſi-bien que madame de Roſni, qui mourut à Paris, où elle étoit venue pour être ſupérieure de la nouvelle maiſon qu'on y avoit établie.

Les religieuſes feuillantines ont les mêmes obſervances que les religieux de cet Ordre, & ont toujours été ſous leur juriſdiction, ce qui leur fut accordé par une bulle de Clément VIII du 10 octobre 1606. Ce pontife les exempta de la juriſdiction de l'abbé de Cîteaux & des autres peres de l'Ordre, & les ſoumit immédiatement à celle des feuillans. Quant à leur habillement, il eſt auſſi ſemblable à celui des religieux.

Mémoires communiqués par le R. P. dom Mouchy, *religieux de cet Ordre.*

CHAPITRE XL.

Des Religieuſes réformées de l'Ordre de Cîteaux en Eſpagne, dites de la Récollection *ou* Récollettes.

LA réforme des religieuſes de l'Ordre de Cîteaux en Eſpagne, appelées *Récollettes*, doit ſon commencement & ſon progrès au zele & à la piété des abbeſſes du célebre monaſtere de las Huelgas près Burgos, dont nous avons parlé ailleurs. Agnès Henriquez, premiere abbeſſe triennale de ce monaſtere en 1587, ayant été élue pour la ſeconde fois en 1596, apporta d'abord tous ſes ſoins pour réformer celui de Pérales qui étoit de ſa dépendance, & d'où l'obſervance réguliere avoit été entiérement bannie. Elle diſperſa les religieuſes en d'autres monaſteres, & en fit venir de plus zélées pour y rétablir la régularité. Elle conçut enſuite le deſſein d'une nouvelle réforme, & obtint au mois de ſeptembre 1599, une bulle de Camille Cajetan, légat en Eſpagne du pape Clément VIII. Jeanne de Ayala, qui lui ſuccéda quelques jours après dans la qualité d'abbeſſe de las Huelgas, pourſuivit l'exécution de cette réforme, & fit venir à Valladolid des religieuſes tirées des monaſteres de ſa dépendance. Elle choiſit celles qu'elle jugea les plus propres pour en ſupporter les auſtérités, & leur fit bâtir un monaſtere ſous le titre de *Sainte-Anne*. Elle voulut qu'elles vécuſſent ſelon l'eſprit primitif de Cîteaux, & elle chargea les peres Gaſpard de Weda & Auguſtin Lopez, religieux de la réguliere obſervance d'Eſpagne, de travailler à leurs conſtitutions: mais la mort l'empêcha de les faire accepter. Marie de Navarre, élue abbeſſe en 1601, transféra la même année le monaſtere de Pérales à Valladolid, dans celui de Sainte-Anne, par la permiſſion du pape Clément VIII, & elle fit approuver en 1604, par Dominique Gymnaſius, archevêque de Siponte, légat en Eſpagne du même Clément VIII, les conſtitutions dreſſées pour ces religieuſes réformées. La même année, celles du monaſtere de Malaca,

Digitized by Google

quoique ſoumiſes à l'évêque, voulurent vivre ſous les mêmes obſervances; elles demanderent ſeulement ces conſtitutions, ſans qu'on y envoyât des religieuſes de Valladolid pour y introduire la réforme.

L'abbeſſe de las Huelgas, Françoiſe de Villa Mizaria, qui remplaça Marie de Navarre, fit approuver ces mêmes conſtitutions par le pape Paul V en 1606, & obtint de ce pontife la permiſſion de fonder d'autres monaſteres de cette réforme. Ce fut en vertu de cette permiſſion qu'elle en fonda un à Tolede, où elle envoya pour faire cet établiſſement des religieuſes de Valladolid.

Les autres abbeſſes de las Huelgas firent encore d'autres fondations. Jeanne de Leyna fonda un monaſtere à Talavera. Anne d'Autriche, fille du roi Philippe II, en fonda un en 1615, à Briguera, un autre à Madrid en 1616, dont le monaſtere fut bâti par les libéralités du duc d'Ozeda, & un troiſiéme à Gonſuegra en 1617, ſous le gouvernement d'Anne Marie Manriquia. Cette réforme paſſa dans les Indes, dom Chriſtophe de la Camara, évêque des Canaries, y ayant bâti un monaſtere pour ces religieuſes. Catherine de Arellano & Zuniga, fille du comte d'Aguillar, fit un nouvel établiſſement à Caſarubios en 1634, où elle envoya des religieuſes de Valladolid. Cette réforme a fait de plus grands progrès dans la ſuite.

Conformément à leurs conſtitutions, ces religieuſes ſe levent à deux heures après minuit pour aller à matines: à cinq heures, elles font l'oraiſon mentale juſqu'à ſix, qu'elles chantent prime. Après vêpres, elles ont encore une heure d'oraiſon mentale. Elles prennent la diſcipline tous les mercredis & vendredis de l'année, & le lundi pendant l'Avent & le Carême. Elles obſervent une exacte pauvreté, & il n'eſt permis à aucune religieuſe d'avoir des penſions; tout doit être en commun entr'elles. Leur habit eſt d'une étoffe groſſiere. Il leur eſt permis d'avoir des ſandales au lieu de ſouliers. Elles obſervent l'abſtinence perpétuelle de la viande, & l'uſage du beurre & du laitage leur eſt interdit; elles peuvent ſeulement manger des œufs hors les jours de jeûne. Les infirmes peuvent manger de la viande, mais à la derniere table au réfectoire, afin qu'elles puiſſent enten-

dre la lecture. Elles jeûnent depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix juſqu'à Pâques, excepté les trois fêtes de Noël, & celles de la Circonciſion & de l'Epiphanie. Le reſte de l'année, elles jeûnent les mercredis, les vendredis & les ſamedis : dans les autres jours elles ne doivent ni boire ni manger, hors les heures du repas : l'uſage du vin leur eſt auſſi interdit, ſi ce n'eſt dans les cas d'une très-grande néceſſité. On leur donne à la collation les jours de jeûnes de Regle une ſalade ou quelques fruits avec du pain; mais les jeûnes d'égliſe elles n'ont que du pain. Elles gardent un étroit ſilence depuis complies juſqu'à prime du jour ſuivant, & depuis midi juſqu'à none. Leur ſilence n'eſt pas moins exact pendant le travail; & afin de n'avoir pas occaſion de le rompre, elles doivent travailler en particulier dans leur chambre; elles font ſeulement la leſſive en commun, & ſi elles rompent le ſilence, elles prennent la diſcipline au réfectoire, & y mangent à terre au pain & à l'eau. Aucune religieuſe ne peut entrer dans la chambre d'une autre, & les jours de communion elles n'ont aucune récréation. Malgré ces obſervances auſteres, il ne laiſſe pas d'y avoir parmi elles des filles diſtinguées par leur naiſſance & des premieres maiſons d'Eſpagne. Le nombre des religieuſes de chaque monaſtere eſt fixé à vingt pour celles du chœur, & trois converſes.

Ang. Manriq *Annal. Ord. Ciſter. tom.* 4, *in ſerie Abbatiſſ. Abb. S. M. Regalis*, & Chryſoſtom. Henriq. *Lilia Ciſter.*

CHAPITRE XLI.

Des Religieux réformés de l'Ordre de Cîteaux en France appelés de l'Etroite Obſervance.

LA réforme, dont nous allons parler, a cauſé de ſi grands troubles & de ſi grandes diviſions dans l'Ordre de Citeaux, qu'il n'a pas fallu moins de cinquante années pour les pacifier : nous avons vu dans le Chapitre XXXIII, comment le relâchement s'étoit introduit dans cet Ordre; le déſordre

y étoit tel, que pluſieurs princes, voyant que tous les moyens apportés pour y rétablir la régularité avoient été inutiles, en avoient demandé la ſuppreſſion; c'eſt ce qui donna lieu aux différentes réformes rapportées ci-deſſus. Dom Denis l'Argentier, abbé de Clairvaux, voulut auſſi en introduire une en France. Il étoit déjà fort âgé, lorſque Dieu lui inſpira cette ſainte réſolution; mais le zele ſuppléant à l'âge, il commença par ſon abbaye en 1615; & après en avoir banni les abus & les ſcandales, il y rétablit les anciennes auſtérités de l'Ordre, l'abſtinence perpétuelle de la viande, le jeûne continuel depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, les paillaſſes au lieu de lits, la ſimplicité des habits, les chemiſes de ſerge, le travail des mains, le ſilence exact, les veilles, & autres ſemblables exercices de pénitence.

Pluſieurs maiſons de ſa filiation, & d'autres qui n'étoient pas de ſa dépendance, réſolurent de ſuivre ſon exemple, & d'obſerver les pratiques qu'il avoit rétablies à Clairvaux: en moins de deux ou trois ans, les mêmes obſervances ſe trouverent introduites dans les abbayes de Longpont, de Cheminon, de Châtillon, de Vaucler, de la Charmoie, de Prieres, de la Blanche & des Vaux de Crenai, monaſteres de ſa dépendance. Cette réforme fut appuyée de l'autorité de dom Nicolas Boucherat, abbé général de Cîteaux. Le chapitre général de cet Ordre en 1618, feignit d'approuver cette étroite obſervance; mais dans le fait, il chercha tous les moyens de la ſupprimer dès le commencement de ſon origine, & pour y réuſſir avec plus de facilité, il cacha ſon véritable deſſein ſous les apparences du zele pour la piété & le bon ordre. Après avoir loué ceux qui avoient embraſſé cette obſervance, il propoſa un tempérament qui pût contenter les zélés pour la réforme, ſans épouvanter ceux qui n'étoient pas portés à une ſi grande auſtérité; en conſéquence ſous prétexte d'établir une uniformité dans tout l'Ordre, il exhorta tous les abbés, les abbeſſes, les prieurs, les prieures, les ſupérieurs, & généralement tous les religieux & religieuſes de l'Ordre, d'obſerver dans la ſuite l'abſtinence continuelle de la viande, depuis le premier ſeptembre juſqu'à Pâques, tant au-dedans qu'au-dehors des

monaſteres, & tous les jeûnes de l'Ordre, pendant ce tems & pendant tout le cours de l'année, à l'exception ſeulement des dimanches & des fêtes ſolemnelles & de ſermons; ils en firent une ordonnance, ſouhaitant que ceux qui avoient eu permiſſion de garder l'abſtinence perpétuelle, s'y ſoumiſſent & ſe conformaſſent en cela à tous les monaſteres de l'Ordre.

Mais comme il y avoit long-tems que les chapitres généraux de cet Ordre ſe contentoient de faire de belles ordonnances ſans les faire exécuter, il en fut de même de celle-ci, qui ne fut pas même publiée. L'Ordre de Cîteaux n'étoit pas le ſeul qui ſe trouvât avoir beſoin de réforme, tous les anciens Ordres vivoient à peu-près dans le même relâchement, & ils avoient preſque tous abandonné la Regle & l'eſprit de leur premiere inſtitution. Louis XIII, qui déſiroit la réforme de ces Ordres, s'adreſſa au pape Grégoire XV, & en obtint un bref le 8 avril 1622, par lequel ſa ſainteté donnoit au cardinal de la Rochefoucault, les pouvoirs néceſſaires pour cet effet. Ce bref fut autoriſé par lettres-patentes de ce prince, qui en recommanda l'exécution à ce prélat. Il fut auſſi-tôt ſignifié à l'abbé de Cîteaux & aux quatre premiers abbés de l'Ordre, auxquels le commiſſaire apoſtolique enjoignit de le venir trouver. L'allarme fut grande dans tout l'Ordre. Les abbés & les religieux s'étoient fait une douce habitude de la vie qu'ils avoient menée juſqu'alors, & qui étoit ſi oppoſée à leur Regle & à l'auſtérité de leurs anciennes pratiques, dont ils regardoient le rétabliſſement comme un joug inſupportable. Le général & les quatre premiers abbés réſolurent de ſe ſoumettre en apparence, mais d'éluder par toutes les voies poſſibles l'exécution du bref de ſa ſainteté.

Il n'y avoit que ceux qui avoient embraſſé l'étroite obſervance, qui regardoient au contraire l'exécution de ce bref, comme le ſeul moyen qui pouvoit les autoriſer, les mettre à couvert des entrepriſes de la commune obſervance, & leur faciliter celui de s'établir & de s'étendre. Ils réſolurent de ſeconder de tout leur pouvoir les intentions du pape & du roi, & de ſe faire un protecteur du cardinal de la Rochefoucault. Le général & les premiers abbés s'étant rendus auprès

du cardinal, on dreſſa des articles de réforme, & pour les mieux faire exécuter, on jugea néceſſaire de réunir tous les monaſteres de la ligne de Clairvaux en forme d'une nouvelle congrégation, où le général & les quatre abbés feroient accepter les réglemens & les articles ſuſdits qui furent ſignés le 11 mars 1623. Le général & ſes abbés aſſurerent le cardinal avec de grandes proteſtations qu'ils ſeroient les premiers à les garder, & à les faire obſerver exactement: d'après leur promeſſe, cette éminence, quoi qu'on pût lui remontrer, leur en confia l'exécution.

Comme ce n'étoit qu'une feinte de leur part, bien loin de tenir parole au cardinal, ils propoſerent au chapitre général qui ſe tint deux mois après, de caſſer tout ce qu'ils avoient fait. Le chapitre compoſé de gens peu portés à la réforme, écouta favorablement cette propoſition; il déclara qu'ayant eu connoiſſance que l'abbé de Cîteaux avoit conſenti à l'élection d'une nouvelle congrégation, compoſée des monaſteres de la filiation de Clairvaux, il eſtimoit que cette prétendue congrégation, qui tendoit à un ſchiſme dans l'Ordre, n'avoit pu être faite légitimement, & qu'en conſéquence, il caſſoit & annulloit tout ce que l'abbé de Cîteaux avoit fait dans cette affaire.

La mort du pape ſurvenue dans ce même tems, donna occaſion aux religieux de la commune obſervance de perſévérer dans leur relâchement; ils prétendoient que le tems porté par la commiſſion du cardinal, quoiqu'il fût de ſix ans, étoit expiré par cette mort, & ils ſe crurent en liberté d'agir comme auparavant & de vivre à leur mode. Ceux de l'étroite obſervance obtinrent néanmoins de l'abbé de Cîteaux la permiſſion de tenir leur premiere aſſemblée, ce qu'ils firent dans l'abbaye des Vaux de Cernai en juillet 1624; ils y dreſſerent les premiers ſtatuts de leur obſervance; & dom Etienne Maugier, abbé de la Charmoye, fut établi premier vicaire général pour la viſite & le gouvernement des monaſteres de l'étroite obſervance. L'abbé de Clairvaux, dom Denis l'Argentier, auteur de la réforme, après avoir reçu la viſite de l'abbé de Cîteaux, voulut auſſi viſiter les monaſteres de ſa filiation. Il commença par ceux du pays de Luxembourg; il tomba malade en viſitant l'abbaye d'Orval, & y mourut

le 25 octobre 1624; on prétend qu'il a fait pluſieurs miracles après ſa mort; ils ſont rapportés par Chryſoſtôme Henriquès qui a inſéré cet abbé dans ſon ménologe des ſaints de l'Ordre de Cîteaux.

Dom Claude l'Argentier ſon neveu, qui lui ſuccéda à l'abbaye de Clairvaux, n'hérita pas de ſon zele pour la réforme. Il perſécuta au contraire ceux qui l'avoient embraſſée. Ils eurent recours au cardinal de la Rochefoucault pour obtenir ſa protection; il leur fit expédier une ordonnance du 4 janvier 1625, portant défenſe de rien innover en la conduite de l'abbaye, avec une commiſſion adreſſée à l'évêque de Langres, pour ſe tranſporter ſur les lieux & faire ceſſer les troubles. Les religieux de la commune obſervance étant en plus grand nombre, refuſerent d'ouvrir les portes à l'évêque & appelerent comme d'abus de l'ordonnance du cardinal & de ſa commiſſion au Parlement de Paris; perſonne n'y étant comparu de la part de ceux de l'étroite obſervance, ceux de la commune obſervance obtinrent des arrêts par défaut qui déclarerent nulle l'ordonnance du cardinal de la Rochefoucault.

L'abbé de Cîteaux, dom Nicolas Boucherat étant mort la même année, dom Pierre Nivelle, après bien des brigues & des cabales, fut élu pour lui ſuccéder. Il convoqua un chapitre général en 1628, dans lequel l'étroite obſervance fut encore confirmée, & on ordonna que dans les monaſteres où elle étoit en pratique, on n'y pourroit envoyer aucun religieux qui ne l'obſervât, & que dans tout le reſte des monaſteres on obſerveroit les jeûnes de l'Ordre.

Les déſordres continuerent cependant dans l'Ordre de Cîteaux, & ils étoient ſi publics, que le roi ſe crut obligé de demander un ſecond bref au pape Urbain VIII; il l'obtint le 10 ſeptembre 1632. Il étoit encore adreſſé au cardinal de la Rochefoucault, & lui donnoit le même pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit néceſſaire pour le rétabliſſement de l'ancienne diſcipline.

Les ſoins de ce cardinal pour engager les religieux de la commune obſervance à ſe réformer, furent encore inutiles. Quoiqu'il n'eût aucun lieu de douter des mauvaiſes intentions des premiers abbés, il ne laiſſa pas de les inviter par des

mandemens exprès à ſe rendre auprès de lui, pour agir de concert. Il n'y eut que l'abbé de Pontigny qui obéit: ceux de Citeaux, la Ferté, Clairvaux & Morimond, s'en excuſerent ſous divers prétextes.

Ils avoient cru qu'on ne feroit rien ſans leur participation à cauſe de leur rang & de leur grande autorité dans l'Ordre: mais le cardinal, qui n'étoit pas obligé par ſa commiſſion de prendre leurs avis, indiqua une aſſemblée générale de tous les abbés & ſupérieurs de l'Ordre qui s'étoient rendus à Paris; & pour qu'on ne dît pas qu'on n'avoit conſulté que les ſupérieurs, il y invita les évêques de Senlis & d'Auxerre, MM. le Févre de Lezéaux & de Vertamont, conſeillers d'état, deux religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur, deux peres feuillans, deux peres jacobins réformés, eux peres jéſuites, & deux peres capucins.

Conformément aux délibérations de cette aſſemblée, il fit la viſite du collége des bernardins de Paris, accompagné des évêques de Senlis & d'Auxerre, des deux conſeillers d'état, & des deux abbés de l'étroite obſervance, & il rendit au mois de juillet 1634, une ordonnance générale, touchant la réforme de cet Ordre. Elle portoit, entr'autres, que l'évêque de Senlis, ou celui d'Auxerre, ou tel autre prélat qu'il délégueroit, feroit la viſite de l'abbaye de Cîteaux, & que ſi celui qui en ſeroit chargé reconnoiſſoit que cette abbaye ne fût pas dans l'exacte obſervance de la Regle, on y mettroit un nombre compétent de religieux pour former la communauté, leſquels ſeroient tirés des monaſteres de Vaucler, Châtillon, la Charmoye, Prieres, l'Etoile, la Colombe, Cereanceaux, Saint-Aubin-des-Bois, Fonguillem, la Charité, Longpont, Cheminon, Vaux-de-Cernay, la Blanche, & S. Lazare de la Ferté-Milon, dans leſquels l'étroite obſervance étoit déjà établie; que l'on feroit une pareille viſite dans les abbayes de la Ferté, Pontigny, Clairvaux & Morimond; que les abbés de ces abbayes auroient toujours la même autorité, ſans préjudice de celle des ſupérieurs de l'étroite obſervance, de laquelle on donneroit quatre aſſiſtans à l'abbé de Cîteaux, qui ne pourroit rien faire ſans leur conſentement à la pluralité des voix; que juſqu'à ce que l'un des religieux de l'étroite obſervance fût élu abbé de

Cîteaux, on établiroit un vicaire général avec deux aſſiſtans, qui ſeroient pris des monaſteres réformés; le cardinal de la Rochefoucault nomma dom Etienne Maugier, abbé de la Charmoye, pour vicaire général, & pour ſes aſſiſtans, dom Jérôme Petit, abbé de l'Etoile, & dom Jean Jouaud, abbé de Prieres: il étoit dit encore que les perſonnes qui ſe préſenteroient pour recevoir l'habit de l'Ordre, ou pour y faire profeſſion, ne pourroient être reçues que par les ſupérieurs de l'étroite obſervance aux monaſteres ſus-nommés, & aux autres où la même obſervance ſeroit rétablie; que les monaſteres de la commune obſervance ne pourroient recevoir perſonne à l'habit ni à la profeſſion ſous peine d'excommunication, à encourir de fait par les ſupérieurs qui les auroient reçus: que le procureur général en cour de Rome, ſeroit pris du nombre des réformés, & le cardinal nomma pour le premier dom Octave Arnolfini, abbé de Châtillon; enfin, que tous les ſupérieurs, officiers & régens du collége des bernardins à Paris, ſeroient pris du corps des religieux de l'étroite obſervance, qui auroient pouvoir de renvoyer les religieux qui ne voudroient pas vivre ſelon cette obſervance.

Les premiers abbés, pour traverſer l'exécution de cette ordonnance, en appelerent au ſaint-ſiége, ſe pourvurent devant le roi, & s'adreſſerent au cardinal de Richelieu, pour lui demander ſa protection. Ce cardinal, qui n'avoit pas deſſein de la leur accorder, pour favoriſer le déréglement de l'Ordre, la leur promit, à condition qu'ils recevroient les articles de réforme qui leur ſeroient propoſés de ſa part. Pour avoir la protection du premier miniſtre, oppoſer ſon autorité à celle du cardinal de la Rochefoucault, & faire ainſi une diverſion, qui retarderoit au moins la réforme générale, ſi elle n'en détruiſoit pas l'effet, ils promirent tout ce que le cardinal de Richelieu jugea à propos d'exiger d'eux. Les articles en furent dreſſés, acceptés & ſignés au mois de mars 1635, dans l'abbaye de Royaumont.

Ils portoient que l'abbaye de Cîteaux, ſes quatre premieres filles, & les monaſteres de l'étroite obſervance ſeroient viſités par des religieux bénédictins, qui ſeroient

nommés par le cardinal de Richelieu, & qu'ils aſſiſteroient enſuite, comme amis, à une aſſemblée qui ſeroit convoquée à l'abbaye de Cîteaux au premier octobre 1635; que dans cette aſſemblée il ſeroit réſolu qu'à l'avenir, tant dans cette abbaye, que dans les quatre premieres de l'Ordre, tous les novices ſeroient élevés, & feroient leur profeſſion de l'entiere obſervance de la Regle, & même de l'abſtinence de viande, ſous la conduite des peres de la même obſervance; que les ſtatuts de l'étroite obſervance y ſeroient examinés & approuvés, & qu'on y conviendroit du tems & des lieux des aſſemblées des peres de l'étroite obſervance, dans leſquelles ils pourroient faire élection d'un vicaire général d'entr'eux, pour être préſenté au chapitre général, qui ne le pourroit refuſer ſans cauſe raiſonnable; que les premiers abbés ou ſupérieurs de l'Ordre ne pourroient viſiter les maiſons de l'obſervance qu'en perſonne, aſſiſtés de quelques peres de la même obſervance, qui ſeroient nommés dans leurs aſſemblées, & que dans ces viſites les ſupérieurs ne pourroient rien innover dans leurs ſtatuts; que dans les maiſons de l'abſtinence, qui ſont en commende, les peres de cette même obſervance, ou le vicaire général, inſtitueroient ſeuls les ſupérieurs; qu'ils ſe pourroient introduire dans les autres monaſteres de l'Ordre où ils ſeroient appelés, pourvu que les deux tiers de la communauté y conſentiſſent, & à condition que la permiſſion en ſeroit demandée au ſupérieur de la maiſon ou au chapitre général, laquelle ne pourroit être refuſée; qu'ils pourroient pareillement recevoir dans les maiſons de l'abſtinence les religieux de l'Ordre qui la voudroient embraſſer; enfin, que dans le collége des bernardins de Paris, les religieux, écoliers du royaume, garderoient l'abſtinence de la viande, ſuivant la Regle, ſans que les ſupérieurs y puſſent apporter empêchement, ni leur donner aucun chagrin.

Les premiers abbés s'étoient flattés que le premier miniſtre, chargé des affaires de l'état, perdroit de vue celle de la réforme, & qu'il n'auroit pas le tems d'y donner ſon attention; qu'ainſi, en différant ſous divers prétextes, le projet de cette réforme s'évanouiroit. Mais le cardinal de

Richelieu, perſuadé que tout ce qu'ils avoient fait, n'étoit que pour éviter la réforme, & voyant qu'ils ne ſongeoient à rien moins qu'à exécuter la parole qu'ils lui avoient donnée, les abandonna au cardinal de la Rochefoucault, qui, prévoyant que ſon ordonnance générale ne ſeroit pas ſi-tôt exécutée en ſon entier, jugea qu'il étoit à propos de donner une autre ordonnance particuliere par forme de proviſion, pour unir enſemble les monaſteres de l'étroite obſervance, & leur donner moyen de ſe conſerver & augmenter.

Cette ordonnance, qui eſt du 20 août 1635, porte qu'en attendant l'exécution de l'ordonnance générale du 27 juillet 1634, ſans ſéparer ni démembrer de l'Ordre de Cîteaux les monaſteres de Notre-Dame de Vauclers, Châtillon, la Charmoye, Prieres, l'Etoile, &c. ils ſeroient unis enſemble en forme de congrégation; que les ſupérieurs de ces monaſteres pourroient faire des aſſemblées entr'eux, au lieu qu'ils jugeroient le plus à propos, pour y ſtatuer & ordonner ce qui ſeroit néceſſaire pour le bien de la congrégation & le ſoutien de la régularité; qu'ils y pourroient élire un vicaire de leur obſervance; que l'aſſemblée ou le vicaire pourroient ſeuls inſtituer les prieurs; qu'ils pourroient auſſi recevoir à leur union tous les religieux de l'Ordre qui le demanderoient, & y aggréger auſſi les monaſteres de l'Ordre, même ceux des religieuſes qui voudroient vivre dans l'obſervance, & que les religieux de cette obſervance auroient l'entiere adminiſtration du collége des bernardins, ſans néanmoins ſouſtraire cette congrégation à l'autorité du général & des premiers abbés de l'Ordre, qui ne pourroient viſiter qu'en perſonne les monaſteres qui ſeroient ainſi unis, & qui vivroient dans l'étroite obſervance. Le roi donna dans le même tems ſes lettres-patentes pour l'exécution de l'ordonnance générale de réformation, & voulut que l'étroite obſervance fût établie dans le collége des bernardins de Paris, ce que le cardinal de la Rochefoucault exécuta le 6 ſeptembre 1635.

Ce coup d'autorité fit comprendre aux premiers abbés qu'ils ne pourroient éviter la réforme, s'il ne trouvoient le ſecret de regagner la protection du premier miniſtre. Dans cette

cette vue ils perſuaderent à dom Pierre de Nivelle, abbé général de Cîteaux, de ſe démettre de ſa charge, & ils firent élire pour ſon ſucceſſeur le cardinal de Richelieu, dans l'eſpérance que ce cardinal devenu chef de l'Ordre, ne pourroit leur refuſer ſa protection, & qu'en cette qualité, ce ſeroit à lui d'ordonner la réforme, & qu'on ne pourroit la commettre à un autre ſans lui faire injure. Mais ils ſe tromperent encore; Richelieu accepta la dignité qui lui étoit offerte, & ſe ſervit de l'autorité qu'elle lui donnoit pour favoriſer la réforme. Il établit lui-même dans ſon abbaye de Cîteaux l'étroite obſervance, & relégua dans divers monaſteres de l'Ordre, les religieux qui s'y étoient oppoſés. Une protection ſi puiſſante fit faire de ſi rapides progrès à cette obſervance, qu'en peu de tems plus de quarante monaſteres la reçurent.

La mort du cardinal de Richelieu, arrivée ſur la fin de 1642, arrêta ces progrès. Les anciens religieux rentrerent tumultuairement dans Cîteaux, & élurent pour abbé général dom Claude Vauſſin; mais le roi caſſa cette élection, comme faite contre les formes. Le pape à qui ces anciens avoient appelé comme d'abus de l'ordonnance générale du cardinal de la Rochefoucault, touché des diviſions de cet Ordre & du ſcandale que ces troubles cauſoient dans toute la France, voulant y apporter quelque remede, nomma Octave de Belle-Garde, archevêque de Sens, Nicolas Grillet, évêque d'Uſez, & Pierre de Broc, évêque d'Auxerre, pour terminer en qualité de commiſſaires apoſtoliques les différens ſurvenus à l'occaſion de cette ordonnance. Ces commiſſaires la confirmerent dans ſes principaux points par leur ſentence rendue le 13 juin 1644. Les abbés de la commune obſervance peu ſatisfaits de ce jugement, en appelerent encore au pape, par un appel ſimple, & au Parlement, par un appel comme d'abus; quelque tems après, ils ſe déſiſterent de cet appel comme d'abus au Parlement & le porterent par devant le roi, & ſon conſeil, où ils obtinrent un arrêt le 5 avril 1645, par lequel la ſentence des commiſſaires apoſtoliques du 13 juin 1644, fut déclarée abuſive, en ce qu'elle avoit ordonné que les anciens religieux de l'abbaye de Cîteaux ſeroient privés de voix paſſive en l'élection de l'abbé général de cet Ordre.

Sa majeſté ordonna qu'en préſence d'un commiſſaire, par elle député, les religieux profès de cette abbaye, de l'une & l'autre obſervance, procéderoient à l'élection d'un abbé & général de tout l'Ordre de Cîteaux, en la forme & maniere accoutumée. Quant à ce qui concernoit le noviciat, ſa majeſté ordonna que les parties ſe pourvoiroient pardevant le pape, afin que ſa ſainteté réglât ce qu'elle jugeroit à propos, & que juſqu'à ce que le pape en eût ordonné, on ne recevroit aucun novice que dans les maiſons de la réforme deſtinées pour le noviciat; que les anciens religieux ſeroient rétablis dans Cîteaux pour y vivre conjointement avec les religieux de la réforme, ſuivant la Regle & les ſtatuts de cette même réforme, excepté en ce qui regardoit l'abſtinence de viande & l'uſage du linge, à quoi ils ne devoient pas être obligés, & qu'aux jours d'abſtinence tous les religieux de l'une & l'autre obſervance prendroient leurs repas en commun dans le réfectoire; que le ſervice divin continueroit aux heures accoutumées; que les offices clauſtraux demeureroient à ceux qui en étoient en poſſeſſion, & au ſurplus que la ſentence des commiſſaires apoſtoliques du 13 juin 1644, ſeroit exécutée ſelon ſa forme & teneur, même pour le vicaire général, en toutes les maiſons où la réforme étoit établie.

Les religieux réformés ou de l'étroite obſervance s'oppoſerent à l'exécution de cet arrêt, & firent leurs proteſtations, & quoique M. de Machaut, commiſſaire député par le roi pour aſſiſter à l'élection de l'abbé de Cîteaux, les eût obligés de s'aſſembler avec les anciens, pour procéder à cette élection, ils demanderent toujours acte de leurs oppoſitions & proteſtations, déclarant qu'ils ne s'aſſembleroient que pour faire une élection conforme aux ordonnances contenues dans la ſentence des commiſſaires apoſtoliques, & non ſuivant l'arrêt du conſeil.

L'aſſemblée s'étant faite le 10 mai 1645, & les religieux réformés, ayant réitéré leurs proteſtations, élurent pour abbé de Cîteaux un religieux de leur obſervance, qui fut dom Jean Jouaud, abbé de Prieres, & les anciens qui étoient en plus grand nombre, firent encore élection de dom Claude Vauſſin. Les réformés proteſterent de nullité de cette élec-

tion, & en appelerent pardevant ſa ſainteté qui, malgré cette oppoſition ne laiſſa pas de donner des bulles à cet abbé au mois de novembre de la même année. Le premier uſage qu'il fit de ſon autorité, fut de bannir de l'abbaye de Cîteaux l'étroite obſervance, que le cardinal de Richelieu y avoit établie, & il traverſa autant qu'il put, les autres monaſteres où elle avoit été reçue.

Ces conteſtations entre les religieux de la commune & de l'étroite obſervance, durererent encore plus de vingt années: elles étoient portées ſelon les différens incidens qui s'y formoient, tantôt à Rome, tantôt au Parlement, & au conſeil du roi: l'abbé de Cîteaux ayant trouvé moyen de porter la république des Suiſſes à intervenir dans ſes différens avec l'étroite obſervance, par une ſupplique qu'elle fit préſenter à ſa ſainteté, le pape donna un bref, par lequel il caſſoit les ſentences de la réforme faite d'autorité apoſtolique, & déclaroit nul tout ce qui avoit été fait en France, en conſéquence, par le cardinal de la Rochefoucault.

L'abbé de Cîteaux étant allé lui-même à Rome, obtint un ſecond bref, qui confirmoit celui dont on vient de parler. Par ce bref, le pape ordonnoit à l'abbé de Cîteaux de faire trouver à Rome des perſonnes de l'Ordre, de toutes les nations où il étoit établi, pour donner leurs avis ſur le ſujet de la réforme générale que le pape vouloit faire de ſon autorité. Le roi ayant permis l'exécution de ce bref, par un arrêt du 3 juillet 1664, les religieux de l'étroite obſervance ſe trouverent dans la néceſſité d'y envoyer des députés; ils choiſirent l'abbé du Val-Richer & l'abbé de la Trape, dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé. Ils arriverent à Rome au mois de novembre, & trouverent cette cour peu favorable à l'étroite obſervance; & ce qui acheva de l'y rendre tout-à-fait odieuſe, ce fut une théſe qu'un religieux de l'abbaye de Perſeigne de l'étroite obſervance, ſoutint en France dans le même tems, où il avança une propoſition touchant l'infaillibilité du pape, très-éloignée des ſentimens de la cour de Rome. On diſputa avec beaucoup de chaleur; les réponſes furent encore plus vigoureuſes que la théſe. L'abbé de Prieres, vicaire général de l'étroite obſervance, y avoit aſſiſté, & ne l'avoit point déſapprouvée. On en fit des

plaintes au nonce, & l'abbé de Cîteaux qui étoit à Rome, ne manqua pas de s'en prévaloir; enfin malgré le crédit de la reine mere, qui s'étoit déclarée la protectrice de la réforme, & qui avoit employé ſes ſollicitations en cour de Rome, le pape Alexandre VII donna un bref le 19 avril 1666, qui fut entiérement au déſavantage de cette réforme.

Il lui accorda ſeulement que dans les chapitres généraux l'abbé de Cîteaux & les quatre premiers peres de l'Ordre faiſant l'élection comme à l'ordinaire des définiteurs généraux, il y en auroit dix de l'étroite obſervance, en ſorte que chacun de ſes abbés en éliroit deux: que les religieux qui avoient embraſſé l'abſtinence de la viande, ſeroient obligés de la garder toujours, ſans qu'il leur fût permis de paſſer à la commune obſervance, à moins qu'ils n'en euſſent demandé permiſſion, & qu'elle ne leur eût été accordée par le pape, par le chapitre général, ou par l'abbé de Cîteaux; qu'aucun ne pourroit pareillement paſſer de la commune à l'étroite obſervance qu'après en avoir obtenu la permiſſion du moins de ſon pere immédiat; que perſonne ne pourroit être contraint par les ſupérieurs à embraſſer l'abſtinence, à moins qu'il n'y eût été élevé; qu'on feroit une ſéparation des maiſons de l'étroite obſervance, en deux provinces, & que l'abbé de Cîteaux, les quatre premiers peres de l'Ordre & les dix définiteurs de cette obſervance éliroient deux viſiteurs provinciaux de la même obſervance, qui auroient chacun juriſdiction ſur les monaſteres de leur province. Le pape cependant déclara ne vouloir préjudicier en aucune maniere à la réforme, voulant que les religieux de l'étroite obſervance continuaſſent à vivre de la même maniere qu'ils avoient fait juſqu'alors; & il commanda par ſainte obédience à l'abbé de Cîteaux & aux quatre premiers peres de l'Ordre, non-ſeulement de protéger de toutes leurs forces cette obſervance, mais de l'étendre & propager autant qu'ils pourroient: les autres articles contenus dans ce bref regardent la réforme de l'Ordre en général, & ſont conformes preſque en tout à la Regle de S. Benoît & aux conſtitutions de l'Ordre. Les ſupérieurs les ont fait obſerver juſqu'à préſent avec beaucoup d'exactitude, ce qui a rétabli cet Ordre dans ſa ſplendeur; ſes religieux ſont redevenus la bonne odeur de Jeſus-Chriſt,

édifiant autant les peuples par leur vie réglée & exemplaire, que leurs prédéceſſeurs avoient cauſé de ſcandale, par le relâchement où ils étoient tombés.

Bullar. *Rom. tom. 5, Conſtitut. 173, Alexand. 7; Défenſ. des réglemens faits par les cardinaux, archevêques & évêques pour la réformation de l'Ordre de Cîteaux; Pluſieurs Pieces & Factums, concernant les differens entre les religieux des deux obſervances*; & Marſollier, *Vie de l'abbé de la Trape.*

CHAPITRE XLII.

Des Religieuſes Bernardines réformées des Congrégations de la divine Providence & de S. Bernard en France & en Savoie; avec la Vie de la vénérable Mere Louiſe-Blanche-Thérèſe de Ballon, leur Fondatrice.

CE n'étoit pas ſeulement dans les monaſteres d'hommes de l'Ordre de Cîteaux que le relâchement & le déréglement s'étoient introduits, la licence régnoit auſſi dans la plupart des monaſteres de filles du même Ordre. Mais comme Dieu avoit ſuſcité de ſaints religieux pour faire revivre le premier eſprit de Cîteaux dans pluſieurs monaſteres, & établir dans d'autres des obſervances moins auſteres que les premieres, afin que ceux qui vivoient dans le déréglement, attirés par leur douceur & par leur facilité, euſſent moins de peine à embraſſer une vie uniforme & réglée, il ſuſcita pareillement de ſaintes filles pour remettre dans les obſervances régulieres celles qui s'en étoient écartées, & qui embraſſerent toutes les auſtérités de l'Ordre; les autres, effrayées de cette grande auſtérité, ſe contenterent d'embraſſer des obſervances remplies de ſageſſe & de modération, qui les mettoient à couvert du déréglement & du relâchement introduits dans pluſieurs monaſteres, & qui leur preſcrivoient un genre de vie qui les rendoit des ſujets d'édification. Les religieuſes bernardines réformées des congrégations de

France & de Savoie furent du nombre de ces dernieres, & eurent pour inſtitutrice la vénérable mere de Ballon.

Elle étoit fille de Charles-Emmanuel de Ballon, gentilhomme de la chambre du duc de Savoie, Charles Emmanuel premier, & dans la ſuite ambaſſadeur de ce prince en France & en Eſpagne. Elle naquit en 1591, au château de Vanchi, ſéjour ordinaire de ſes parens; ce château le plus agréable & le plus commode de leur domaine, étoit ſitué au milieu de la baronnie de Ballon, à cinq lieues de Genève & autant d'Anneci. Elle reçut le nom de *Louiſe* au baptême, celui de *Blanche* lui fut donné à la confirmation, & elle prit elle-même celui de *Thérèſe*, qu'elle ajouta aux deux autres quand elle commença ſa réforme.

A l'âge de ſept ans, ſes parens la mirent dans l'abbaye de Sainte-Catherine de l'Ordre de Cîteaux, dont l'abbeſſe étoit leur parente. Suivant la pratique de ce monaſtere, elle y reçut l'habit à cet âge, & fut admiſe au noviciat. Elle devint en peu de tems ſi éclairée dans les choſes ſpirituelles, que ſa mere, ſe prévalant de la liberté que les novices & les profeſſes de ce monaſtere avoient d'en ſortir pour aller voir leurs parens, la faiſoit venir ſouvent à Vanchi pour l'entendre parler de ſujets de piété, & pour recevoir d'elle des avis ſur ce qui regardoit ſon propre ſalut. Comme les viſites chez ſes parens ne venoient ni de légéreté ni d'oiſiveté, que ce n'étoit ni par ennui de la ſolitude, ni par recherche des divertiſſemens, qu'elle venoit à Vanchi, mais ſeulement par condeſcendance, & même par obéiſſance à la volonté de ſon abbeſſe & de ſes parens, il n'y avoit point de tems plus ſaintement employé que celui qu'elle paſſoit chez eux; elle étoit dans le monde comme ſi elle n'y avoit pas été. A ſeize ans, le tems étant arrivé de s'engager plus étroitement par la profeſſion religieuſe, ſes parens ſouhaiterent que ce fût dans leur château qu'elle fît ce grand ſacrifice. Ils n'eurent pas de peine à obtenir cette conſolation des ſupérieurs de l'Ordre: car, comme on ne gardoit point alors de clôture dans le monaſtere de Sainte-Catherine, non plus que dans les autres, ils ne ſe rendoient pas difficiles à permettre que les novices allaſſent faire leur profeſſion chez leurs parens. Le 4 mars

1607, jour deſtiné pour cette cérémonie, dom Nicolas de Rhides, abbé régulier de Thamiers, & vicaire général de celui de Citeaux, s'y trouva pour recevoir les vœux de cette nouvelle épouſe de Jeſus-Chriſt; elle eut la conſolation de les prononcer en préſence d'une de ſes ſœurs, novice du monaſtere de Bonlieu, même Ordre, laquelle s'étoit auſſi rendue au château de ſon pere pour le même ſujet, avec une autre novice de Bonlieu.

La ſœur Louiſe de Ballon n'eut pas plutôt fait ſa profeſſion, qu'elle voulut ſe rendre à ſon monaſtere, comme au ſéjour où elle venoit de s'attacher plus étroitement. En vain ſes parens la ſolliciterent de reſter quelque tems avec eux. Inſenſible à leurs larmes, & inexorable à leurs prieres, elle leur déclara qu'inutilement ils tâchoient de l'attendrir par les unes, & de la fléchir par les autres; qu'elle étoit réſolue d'aller s'enfermer dans ſon monaſtere, pour y jouir de la converſation de ſon divin époux, & pour ſatisfaire à ſon devoir: quoique la clôture n'y fût pas obſervée, c'étoit néanmoins la coutume que chaque religieuſe l'obſervoit la premiere année de ſa profeſſion avec tant d'exactitude, qu'elle ne ſortoit pas une ſeule fois, même pour prendre l'air à la campagne autour du monaſtere. La nouvelle profeſſe étoit obligée d'aſſiſter au chœur ſi fidélement à toutes les heures canoniales pendant cette année, que la maladie même ne ſuffiſoit pas pour s'en excuſer: ſi elle tomboit malade dans cette année, il falloit qu'elle la recommençât comme ſi elle n'eût rien fait, & on ne la tenoit quitte de cette obligation, qu'après avoir aſſiſté régulierement au chœur pendant une année ſans interruption. Mais la mere de Ballon y ajouta encore; car elle fut pendant tout ce tems ſi recueillie & ſi retirée dans ſa chambre, qu'on ne la voyoit qu'au chœur & au réfectoire.

Ce fut dans une retraite qu'elle fit ſous la conduite de S. François de Sales ſon proche parent, que Dieu lui inſpira les premiers déſirs d'une réforme, qu'elle eut le bonheur de voir accomplir quelques années après, lorſque ce ſaint prélat fut prié par l'abbé de Cîteaux, de réformer le monaſtere de Sainte-Catherine qui étoit de ſon diocèſe. Les viſites fréquentes, & le ſéjour qu'elles alloient faire

chez leurs parens & leurs amis, les faiſoient rentrer dans l'eſprit du monde avec tant d'excès, qu'elles revenoient preſque toutes ſéculieres à leur monaſtere. L'ameublement de leurs chambres étoit tout mondain. C'étoit une émulation entr'elles à qui auroit ſon appartement plus richement paré. Les étoffes les plus fines & les plus apparentes étoient celles qu'elles recherchoient pour s'habiller; quelques-unes y ajoutoient des parures & des ajuſtemens qui donnoient lieu de croire qu'elles avoient honte de laiſſer ſur elles les moindres marques de leur état. Les ſéculiers avoient même leur demeure dans l'enceinte du monaſtere; car, outre que chaque religieuſe avoit des ſervantes, il y demeuroit des valets, tant pour la culture des terres, que pour la garde des troupeaux qui appartenoient à des religieuſes particulieres, & cette maiſon reſſembloit en quelque façon à une ferme plutôt qu'à un monaſtere.

Tel étoit l'état de cet abbaye, lorſque S. François de Sales fut prié, en 1608, par l'abbé de Cîteaux, dom Nicolas Boucherat, d'employer ſon autorité & ſes ſoins pour la réformer: quoiqu'il s'y livrât avec toute la ferveur de ſon zele, il avoit perdu toute eſpérance d'y réuſſir, & il croyoit même qu'il ſeroit inutile d'y travailler; mais Dieu, qui eſt admirable dans ſes ſaints, voulant conſoler ſon ſerviteur, & mettre fin à l'accompliſſement des déſirs de la mere de Ballon, lui en fit naître l'occaſion quelques années après: car cinq religieuſes de ce monaſtere ayant formé le deſſein de commencer une nouvelle réforme dans un autre lieu, & prévoyant que les autres religieuſes ne voudroient jamais conſentir à la clôture, en parlerent à S. François de Sales, qui béniſſant le pere des miſéricordes des graces qu'il faiſoit à ces ſaintes filles, les fortifia dans leurs réſolutions. Il fit de nouveaux efforts pour obliger les autres religieuſes de ce monaſtere à recevoir la clôture, & embraſſer la réforme; mais voyant que c'étoit toujours inutilement, il conſentit que ces cinq religieuſes commençaſſent la réforme hors le monaſtere. Elles obtinrent les permiſſions néceſſaires de l'abbé de Cîteaux, à la recommandation du prince Thomas de Savoie & de l'abbé de Thamiers. M. de Leaz, frere de la mere de Ballon, alla lui-même à Cîteaux pour

pour ce ſujet ; & Rumilli, petite ville de Savoie, fut le lieu où elles jetterent les premiers fondemens de leur réforme en 1622.

Ces cinq religieuſes furent les meres Bernarde de Vignol, Louiſe Blanche, Théréſe de Ballon, Emmanuelle de Monthoux, Pérone de Rochette, & Gaſparde de Ballon, la troiſiéme des ſœurs de la mere de Ballon qui avoit embraſſé l'Ordre de Cîteaux. Ce fut le 8 ſeptembre, fête de la Nativité de Notre-Dame, qu'elles prirent poſſeſſion de leur chapelle, & le 21 du même mois elles y prirent l'habit de la réforme, à la réſerve de la mere Gaſparde de Ballon, qui n'étoit pas encore ſortie de l'abbaye de Sainte-Catherine par les oppoſitions des religieuſes & de ſes parens.

Elles commencerent dès-lors à dire l'office au chœur, mais ſans le chanter, à cauſe de leur petit nombre. Elles gardoient un étroit ſilence, à l'exception de deux heures par jour, l'une après le dîner, l'autre après le ſouper. Elles diſoient tout haut leurs coulpes au réfectoire, balayoient la maiſon, lavoient la vaiſſelle, faiſoient la cuiſine, ſervoient tour à tour au réfectoire, & la ſatisfaction qu'elles prenoient dans ces bas exercices, étoit telle, qu'il y avoit une ſainte émulation entr'elles, pour être la premiere à les exercer & la derniere à les quitter.

Elles furent viſitées peu de tems après par S. François de Sales qui leur avoit permis de conſerver le Saint-Sacrement dans leur chapelle. Il vit leur nouvelle maiſon & la trouva ſuffiſante pour une communauté ; mais le preſſentiment qu'il avoit de ce que leur pauvreté leur feroit ſouffrir, le porta par un eſprit de charité à les encourager & à les exhorter à la patience ; il leur recommanda de ſe tenir en garde contre l'ennemi de leur ſalut, leur repréſentant ſouvent que Dieu qui par ſa providence a ſoin des plus petits animaux, n'abandonne jamais ſes ſerviteurs qui ont confiance en lui ; il leur apportoit pour exemple dom Jean de la Barriere, fondateur des feuillans, qui pendant quelques années ne ſe nourrit que de fleurs de geneſt & d'herbes ſauvages, & ne ſe ſervoit la nuit d'autre lumiere que de celle de la lampe qui brûloit devant le Saint-Sacrement. Juſques-là elles avoient obéi à la mere de Vignol comme étant la plus

ancienne; mais cette mere ayant propoſé au ſaint prélat l'élection d'une ſupérieure, tous les ſuffrages ſe trouverent pour la mere Louiſe-Blanche-Théreſe de Ballon, qui conſidérant avec ſes religieuſes les obligations ſingulieres qu'elles avoient à la divine providence, propoſa à S. François de Sales, qui étoit de retour à Annecy, d'agréer qu'elles priſſent le nom de filles de la divine Providence. La réponſe qu'il fit à la lettre qu'elle lui écrivit au nom de ſa petite communauté, fut qu'elles devoient encore attendre un an, pour voir ſi elles ſe rendroient dignes d'un nom ſi beau & ſi glorieux. Elles obéirent à ſes ordres, & l'an expiré, elles prirent ce nom, qui leur fut confirmé par Jean-François de Sales, frere & ſucceſſeur de S. François de Sales, dans l'approbation qu'il fit de leurs conſtitutions; mais le peuple les a toujours appelées les religieuſes bernardines réformées.

La mere Gaſparde de Ballon après avoir ſurmonté les difficultés qui s'oppoſoient à ſa ſortie de l'abbaye de Sainte-Catherine, arriva au mois de novembre à Rumilli; ainſi les cinq religieuſes qui avoient projeté la réforme, ſe trouverent réunies. Quoique leur pauvreté fût grande, elle leur faiſoit néanmoins ſi peu de peine, & elles cherchoient ſi peu les moyens de s'en délivrer, qu'elles ne s'en plaignirent jamais à perſonne. Mais la divine providence, dont elles avoient pris le nom, ne les abandonna pas: elles ſe trouverent même en état de faire des charités, & elles donnerent retraite à quatre religieuſes de l'abbaye des Hayes près de Grenoble, qui dans le deſſein d'une même réforme avoient quitté cette abbaye où l'on ne gardoit aucune eſpèce de Regle, où la clôture n'étoit point en uſage, & où les religieuſes vivoient à la façon des ſéculieres, & en avoient preſque pris l'habillement.

Ces quatre religieuſes furent la mere de Paquier, coadjutrice de l'abbaye des Hayes, les meres de Ponçonas & de Buiſſorond, & la ſœur de Montenard encore novice. Elles ſollicitoient depuis un an un établiſſement dans Grenoble; elles y avoient même loué une maiſon, & à la ſollicitation du vicomte de Paquier, pere de la mere de Paquier, & de leurs amis, elles avoient obtenu verbalement le conſentement de l'évêque de Grenoble. Mais après pluſieurs difficultés,

elles réſolurent d'aller à Rumilli, ſe joindre aux cinq religieuſes ſorties de l'abbaye de Sainte-Catherine, pour jetter les fondemens d'une nouvelle réforme. Le vicomte de Paquier alla lui-même trouver S. François de Sales & lui communiqua le deſſein des religieuſes de l'abbaye des Hayes: ce prélat porta celles de Rumilli à recevoir ces quatre religieuſes qui arriverent à Rumilli le premier janvier 1623.

Elles reconnurent pour ſupérieure la mere Louiſe de Ballon, qui peu de jours après, ayant fait la diſtribution des emplois de ſon monaſtere, donna la charge de maîtreſſe des novices à la mere de Ponçonas. Quelques eſprits mal-intentionnés leur ayant perſuadé que l'abbé de Cîteaux dans le chapitre général de cet Ordre avoit réſolu de ſupprimer leur réforme, elles en furent fort allarmées. Elles redoublerent leurs vœux & leurs prieres, & reconnurent bientôt après que ce n'étoit qu'une fauſſe allarme: elles reçurent de cet abbé une lettre, dans laquelle, loin de déſapprouver leur entrepriſe, il les exhortoit fortement à la continuer, ce qui les détermina à tenir le premier chapitre de leur congrégation pour la réception des novices. Il y en avoit déjà cinq qui ſe préſentoient, mais elles ne pouvoient leur donner l'habit ſans la permiſſion de l'abbé de Thamiers qui s'y oppoſa, ſur ce que la maiſon où elles demeuroient ne leur appartenoit pas, & qu'elles n'avoient aucun revenu fixe. L'abbé de Cheſeri, oncle de la mere de Ballon, ayant eu recours à l'autorité du prince Thomas de Savoye, l'abbé de Thamiers ne put réſiſter aux ordres de ce prince, & conſentit que l'on donnât l'habit aux novices. Peu de tems après, ces religieuſes ayant acheté une maiſon à Rumilli, elles y allerent demeurer le 24 mai 1624.

La même année, tous les obſtacles qu'on avoit formés juſqu'alors à l'établiſſement de ces religieuſes à Grenoble, ayant été levés, la mere de Ballon y alla accompagnée des religieuſes de Dauphiné, qui s'étoient miſes ſous ſa conduite. Elles arriverent à Grenoble le 22 novembre 1624. La mere de Ballon fut encore reconnue ſupérieure de ce nouveau monaſtere, où l'on dreſſa les conſtitutions de cette réforme; elles furent conformes aux avis qu'en avoit donnés S. François de Sales. Sans embraſſer les grandes auſtérités de l'Ordre de Cîteaux, ces filles devoient s'attacher uniquement à l'eſ-

ſentiel de la Regle & des vœux, s'appliquant de toutes leurs forces à la mortification de l'eſprit, au recueillement intérieur & à l'union avec Dieu. Ces conſtitutions étoient néanmoins peu conformes aux uſages communs de Cîteaux. C'étoit proprement un traité ou conduite ſpirituelle, convenable à toutes ſortes de perſonnes, & quant aux uſages particuliers, ils étoient entiérement conformes à ceux des religieuſes de la Viſitation, inſtituées par le même ſaint, à la réſerve de la couleur de l'habit. Ces conſtitutions portoient qu'elles ſe ſerviroient du bréviaire romain ; qu'elles diroient matines le ſoir, afin d'avoir la matinée plus libre, & de pouvoir employer une heure entiere à l'oraiſon mentale ; qu'elles ſe coucheroient à dix heures, & ſe leveroient à cinq. Elles devoient aller ſept fois le jour au chœur pour y lire l'office divin, faire l'après-dîné une demi-heure de lecture ſpirituelle, une autre demi-heure d'oraiſon mentale, & l'examen de conſcience deux fois le jour. L'uſage de la viande leur fut permis trois fois la ſemaine : elles portoient du linge, & ſe ſervoient de matelas & de tours de lits. Quant à l'habillement, elles ſe conforment pour la couleur à l'Ordre de Cîteaux, & pour la forme à celui des religieuſes de la Viſitation, excepté le bandeau, qui eſt blanc. Les autres uſages ſont auſſi conformes à ceux des religieuſes de la Viſitation. La ſou-prieure étoit nommée ſœur aſſiſtante ; la maîtreſſe des novices, ſœur directrice. Les religieuſes ne s'appellent que ſœurs, & elles ne chantent point de meſſes hautes. Elles travaillerent enſuite à ſe ſouſtraire de la juriſdiction des peres de l'Ordre, leſquels s'y oppoſerent, mais en vain, car ces religieuſes obtinrent en 1628 un bref du pape Urbain VIII, qui les exemtoit de la juriſdiction des peres de Cîteaux, & les mettoit ſous celle des ordinaires des lieux où elles s'établiroient.

La mere de Ballon ſéjourna à Grenoble juſqu'au mois de décembre 1625, & retourna en ſon premier monaſtere de Rumilli, d'où quelque tems après elle alla faire un nouvel établiſſement à Maurienne. Il fut bientôt ſuivi d'un quatriéme à la Roche, petite ville de Savoye, & d'un cinquiéme à Seyſſel. Elle repaſſa en France en 1631, pour y faire deux autres établiſſemens, l'un à Vienne en Dauphiné, & l'autre à Lyon, & peu de tems après elle en fit encore deux à Toulon & à Marſeille.

Digitized by Google

Cette même année, les conſtitutions furent imprimées à Paris pour la premiere fois, avec toutes les approbations néceſſaires, à l'exception de celles de Rome, que ces religieuſes n'obtinrent qu'en 1634; la mere de Ponçonas étant venue cette même année à Paris pour y faire une nouvel établiſſement, fit imprimer pour la ſeconde fois ces conſtitutions, ce qui fut la ſource de beaucoup de trouble & de diviſions dans la congrégation; car ſoit qu'il y eût déjà eu quelque ſujet de diſpute entre la mere de Ballon & la mere de Ponçonas, ſoit que cette derniere eût fait quelque changement dans ces conſtitutions, pour ſe donner le titre d'inſtitutrice d'une nouvelle réforme, il eſt certain que cette ſeconde impreſſion fut à peine achevée, que la diviſion commença à éclater: la mere de Ballon voulant ſoutenir ſa qualité de réformatrice, & fâchée du changement que la mere de Ponçonas avoit fait dans ces conſtitutions, en fit imprimer d'autres à Aix conformes à la premiere édition, à la réſerve de quelques petits changemens qu'elle crut avoir droit de faire, comme inſtitutrice. La mere de Ponçonas y fut ſi ſenſible, tant par l'affront qu'elle croyoit recevoir, que par le chagrin qu'elle eut de ſe voir contrarier dans ſes deſſeins, qu'elle engagea les religieuſes du monaſtere de Paris à ſe révolter contre leur mere & fondatrice, & à la perſécuter: elles commencerent par ſolliciter la ſuppreſſion des conſtitutions de la mere de Ballon, qu'elles accuſerent de vouloir uſurper l'autorité de générale, & d'en prendre le nom, ce à quoi cette fondatrice ne ſongea jamais, comme elle le proteſte dans ſes écrits, imprimés à Lyon en 1700. Non contentes de cette premiere démarche, apprenant qu'elle étoit dans ſon monaſtere de Toulon, occupée à y établir ſa réforme, elles envoyerent exprès à l'évêque de Marſeille pour lui donner avis de prendre garde à la mere de Ballon, qui étoit allée fonder un couvent dans ſon diocèſe; que c'étoit un eſprit léger, inquiet, ambitieux, qui vouloit toujours régner & dominer; qu'elle n'étoit allée en Provence que pour y faire la générale de ſa congrégation, & qu'il y alloit de ſon honneur de ne pas ſouffrir que cette étrangere s'établît dans ſon diocèſe, ſi elle ne vouloit pas renoncer à ſes conſtitutions. Mais la mere de Ballon, ſoit par le conſeil

de l'évêque, ou autrement, ne voulut jamais consentir à ce changement, qui ne pouvoit manquer d'introduire le schisme dans ses monasteres.

Cette manœuvre n'ayant pas eu le succès désiré, on porta la communauté de Rumilli, dont elle étoit encore supérieure, à la déposer, afin que n'ayant plus d'autorité, elle ne pût s'opposer au changement. Elle supporta cette mortification avec soumission à la volonté de Dieu. Mais les religieuses du nouveau monastere de Marseille réparerent cet outrage en la choisissant pour superieure. Chacun s'empressa dans la ville de lui en témoigner sa joie, & personne ne le fit avec plus de marques de satisfaction & d'estime que les filles congrégées de Sainte-Ursule qui formoient une communauté nombreuse; non contentes de lui en faire les complimens d'usage en pareilles rencontres, elles lui en donnerent des marques sensibles, en se soumettant à sa conduite, & en embrassant sa réforme; elle eut par ce moyen un second monastere très-considérable dans cette même ville.

Pendant que la mere de Ballon étoit dans cette nouvelle maison pour recevoir ces ursulines à sa congrégation, & les former à la vie religieuse, elle y eut un nouveau sujet d'exercer sa patience. Celles qui s'étoient déclarées les adversaires de ses constitutions, ayant été averties de sa sortie de son premier monastere, employerent le crédit de quelques prélats auprès des supérieurs de ce monastere, pour y faire recevoir les constitutions de la mere de Ponçonas, imprimées à Paris, & obliger les religieuses de ce monastere de brûler celles de la mere de Ballon. L'autorité de ces supérieurs l'emporta sur la justice & la reconnoissance: ces religieuses timides & ingrates, se laissant persuader, brûlerent les constitutions de leur mere, qui supporta cet affront avec modération; elle n'en fit paroître aucun ressentiment, & après avoir établi l'observance réguliere dans le second monastere, elle retourna dans le premier pour y achever le tems de sa supériorité.

Les religieuses quitterent quelque tems après cette maison pour aller demeurer dans une autre plus grande qu'elles avoient achetée & la mere de Ballon sortit de Marseille en 1641. Elle eut encore un nouveau déplaisir en sortant: les religieuses qu'elle quittoit, & pour qui elle avoit pris tant de peines, la laisserent partir comme une inconnue, sans

aucun témoignage de reconnoiſſance, & ſans lui rien préſenter pour ſon voyage. Le ſupérieur même ne lui cacha pas que s'il vouloit ſuivre l'avis de quelques unes, il viſiteroit ſes hardes, parce qu'on l'accuſoit d'emporter trois mille écus de la maiſon. Elle alla à Cavaillon pour y voir un nouveau monaſtere de ſa réforme qui venoit d'y être fondé par les religieuſes du monaſtere de Seyſſel. Elle y fut d'abord ſupérieure; mais quelques tems après elle ſe démit de cet emploi, & retourna en Savoye. Dans un voyage qu'elle fit en Provence, ſix ans après, en paſſant par Cavaillon, elle fut de nouveau élue ſupérieure. Le tems de ſa ſupériorité expiré, elle fut encore rappelée en Savoye par l'évêque de Geneve. Elle y fit pluſieurs fondations, & mourut au monaſtere de Seyſſel le 14 décembre 1668, dans ſa ſoixante-dix-ſeptiéme année.

La mere de Ponçonas, après avoir établi le monaſtere de Paris, dont nous avons parlé ci-deſſus, retourna à Grenoble où elle étoit ſupérieure, & d'où elle ſortit ſur la fin de l'année 1637, pour aller à Aix, où elle étoit appelée pour faire un autre établiſſement; elle demeura dans ce monaſtere juſqu'à ſa mort, qui arriva le 7 février 1657. Les mémoires qui m'ont été communiqués portent que les ſupérieurs des autres maiſons de bernardines réformées en Provence, lui demanderent avec inſtance ſes réglemens, l'aſſurant qu'elles vouloient vivre avec elle dans une union parfaite & une entiere conformité de ſes ſaintes pratiques: que les évêques de Marſeille & de Graſſe lui témoignerent la vénération dont ils étoient prévenus pour elle, & leur déſir que les monaſteres de leurs diocèſes vécuſſent ſous les mêmes obſervances. Mais ſi quelques-uns en Provence ſuivirent ſes réglemens, d'autres ne quitterent point ceux de la mere de Ballon; ils la reconnurent toujours pour fondatrice de la réforme. Cette qualité lui appartient en effet plutôt qu'à la mere de Ponçonas, & ce n'eſt même qu'à la ſollicitation des religieuſes du monaſtere de Marſeille, au-delà du port, que la vie de cette réformatrice a été écrite & donnée au public en 1695. Ces mêmes mémoires ajoutent que le monaſtere de Lyon qu'elle avoit fondé dans le tems de ſon démêlé avec la mere de Ponçonas, reçut dans la ſuite celles de

cette derniere & obtint un bref de Rome qui l'exemptoit de la dépendance du monaſtere de Rumilli & l'uniſſoit à celui de Grenoble: ainſi la diviſion ſurvenue entre ces religieuſes bernardines réformées, en a formé deux congrégations, dont l'une porte le nom de la divine Providence, qui eſt celle de Savoye, avec quelques maiſons en France, & l'autre eſt ſous le titre de S. Bernard, qui ne ſort point de France.

Mémoires communiqués par les religieuſes Bernardines du Sang précieux; Jean Groſſi, *Vie de la mere de Ballon, & celle de la mere de Ponçonas par un autre auteur.*

CHAPITRE XLIII.

Des Religieuſes Bernardines réformées, dites du Sang Précieux.

LES bernardines réformées du monaſtere de Paris, qui avoient été ſi zélées pour les conſtitutions de la mere de Ponçonas, les abandonnerent quatorze ans après, & formerent une autre réforme de l'Ordre de Cîteaux. Nous avons dit que ce monaſtere fut fondé par la mere de Ponçonas en 1636. Cet établiſſement ſe fit dans le fauxbourg S. Germain, du conſentement du cardinal de Bourbon, évêque de Metz, abbé de S. Germain-des-Prés, & la premiere ſupérieure fut la mere Magdeleine-Thérèſe Baudet de Beauregard. Elle étoit d'une des plus nobles familles de Grenoble, & avoit été miſe penſionnaire à l'âge de treize ans dans l'abbaye de S. Juſt de l'Ordre de Cîteaux, y prit l'habit, & fit profeſſion à l'âge de ſeize ans. Comme cette abbaye étoit à peu-près ſemblable, quant à la maniere de vie, à celles de Sainte-Catherine & des Hayes, & qu'on n'y gardoit aucune clôture, elle eut la liberté de paſſer quelque tems chez ſes parens pour une légere infirmité. La liberté l'effraya, & faiſant réflexion à ce qu'elle avoit voué à Dieu par ſa profeſſion religieuſe, elle apperçut le précipice dans lequel elle étoit prête de tomber en demeurant au milieu du monde auquel elle avoit renoncé par ſon engagement

gement à l'état religieux. Elle forma ſur l'heure de ſaintes réſolutions pour éviter ces piéges, & chercha les moyens de ſe garantir d'une ſi grande chûte, réſolue de tout entreprendre pour accomplir les promeſſes qu'elle avoit faites à Dieu au pied de ſes autels.

Lorſqu'elle ſe diſpoſoit ainſi à ſe donner à Dieu ſans réſerve, elle viſita par occaſion le monaſtere de Sainte-Cécile à Grenoble, & y fut reçue de toutes les religieuſes avec des témoignages d'une ſincere affection. La modeſtie, l'union, la charité, la pauvreté, & les autres vertus des religieuſes de ce monaſtere lui toucherent ſi efficacement le cœur, qu'elle forma le deſſein de s'y retirer. Elle demanda d'y être reçue, ce qu'on lui accorda ſans peine. Le ſupérieur & l'abbeſſe de S. Juſt s'oppoſerent à l'exécution de ſon deſſein; mais elle ſurmonta cet obſtacle, & entra dans le monaſtere de Grenoble : admiſe au noviciat après l'année de probation, elle fit profeſſion de cette réforme à l'âge de vingt-cinq ans.

Il y avoit fort peu de tems que le monaſtere de Grenoble poſſédoit cette ſainte fille, lorſque la mere de Ponçonas la deſtina pour être ſupérieure du nouveau monaſtere de Paris, où elle la conduiſit avec cinq compagnes, les meres Magdeleine-Eliſabeth Genton, Marie-Lucrece Chevalier, Marguerite-Séraphique de Bains, Marie-Gertrude d'Ars, & la ſœur Claude-Thérèſe Martin, encore novice. Elles partirent le 22 février 1636, & arriverent à Paris la veille du dimanche des Rameaux. Les difficultés pour cet établiſſement durerent près de quatre mois, & la croix n'y fut plantée que le 5 juillet : dès ce même jour elles reçurent des filles qui ſe préſenterent pour embraſſer leur réforme.

A peine commençoient-elles à jouir du calme & de la tranquillité, qu'elles eurent une nouvelle allarme. Elles apprirent que les peres de l'Ordre, ſe prévalant de l'autorité du cardinal de Richelieu, abbé de Cîteaux, faiſoient leur poſſible pour les faire rentrer ſous leur juriſdiction, ou leur ôter le titre & le nom de filles de Cîteaux. Ces peres étoient aſſez fondés dans leurs prétentions, puiſque ces religieuſes n'avoient que le titre de filles de Cîteaux ſans en pratiquer les obſervances : leur maniere de vie étoit entiérement

conforme à celle des religieuſes de la Viſitation, à l'exception du grand office & de la couleur de l'habit qui étoit ſemblable, quant à la forme, à celui de ces religieuſes; quoiqu'elles euſſent expoſé aux ordinaires des lieux & à la cour de Rome pour obtenir le pouvoir de s'établir & l'approbation de leurs conſtitutions, que leur deſſein étoit d'embraſſer l'étroite obſervance de l'Ordre, elles n'en avoient néanmoins rien pratiqué; ainſi les bulles n'ayant été accordées qu'en ſuppoſant véritable leur expoſé, ſembloient être nulles, puiſque leurs réglemens y étoient contraires: il ne paroiſſoit donc pas juſte qu'elles conſervaſſent le titre de membres d'un Ordre dont elles ne ſuivoient pas les regles eſſentielles. Cependant, par le moyen de leurs amis, elles furent maintenues dans la juriſdiction de l'ordinaire & dans la poſſeſſion de la qualité de filles de Cîteaux. Leur plus puiſſant protecteur fut le célebre André Duval, docteur de Sorbonne, qui, dans l'aſſemblée tenue pour les détruire, parla à leur avantage avec beaucoup d'éloquence & de force, ſoutenant qu'il étoit avantageux à l'Ordre de Cîteaux d'avoir de ſi ſaintes filles, & qu'il y auroit de l'injuſtice de leur diſputer un titre qu'elles portoient ſi dignement. Ses raiſons déterminerent cette aſſemblée à les laiſſer jouir en paix du titre qu'elles avoient porté depuis le commencement de leur inſtitution.

Cet orage diſſipé, rien ne les empêcha plus de travailler à leur ſanctification. Elles ſuivirent exactement les obſervances preſcrites par leurs conſtitutions. Leur nombre s'augmenta conſidérablement, & leur communauté ſe trouva compoſée de filles zélées pour le rétabliſſement du premier eſprit de la Regle de Cîteaux. Non contentes d'avoir conſervé le nom de cet Ordre, elles crurent de leur devoir d'en embraſſer les obſervances qui, leur ouvrant le chemin à une plus grande perfection, les mettroient à l'abri des reproches qu'on leur avoit déjà faits, & qui les rendroient filles de Cîteaux de nom & d'effet: c'étoit le ſujet de leurs prieres les plus ferventes; elles ne ceſſoient de demander à Dieu qu'il leur ouvrît quelque voie pour exécuter ce déſir dont il étoit l'auteur. Elles expoſoient ſur ce ſujet leurs peines à la mere Baudet qui, quoique non moins zélée, n'oſoit

Digitized by Google

cependant rien entreprendre témérairement. Elles n'ignoroient pas que le déſir des premieres religieuſes de leur congrégation, de celles de la Providence divine & de S. Bernard, avoit été d'établir parmi elles toute l'auſtérité de l'eſprit primitif de Cîteaux, & qu'en quelque façon elles n'avoient pas eu la liberté de ſuivre leur inclination. Enfin, après bien des vœux, des épreuves & des conférences, ne doutant plus que ce ne fût la volonté de Dieu qu'elles réparaſſent dans leur maiſon ce qui ſembloit manquer dans les deux congrégations de bernardines réformées, dont nous avons parlé, elles propoſerent de changer la forme de leur habillement & de leur coëffure pour les rendre plus convenables à l'habillement des autres religieuſes de l'Ordre de Cîteaux, & pour accoutumer peu-à-peu à la réforme celles qui s'y oppoſoient. Ces religieuſes, oppoſées à la réforme, ne trouverent en effet aucune difficulté dans le changement d'habit, & il fut fait ſelon l'uſage des plus réformées de l'Ordre, qui eſt d'avoir une tunique blanche faite en ſac deſſous leur robe d'une étoffe blanche un peu groſſiere, un ſcapulaire noir large d'un tiers & auſſi long que la robe ſans être ceint, avec un grand habit de chœur nommé *coule*, d'une ſerge blanche plus fine que la robe, ſans jupes ni corps de baleine. On fit celui des novices ſemblable à celui des profeſſes, avec cette différence que, ſelon l'uſage des religieuſes de Cîteaux, le ſcapulaire étoit blanc, & qu'au lieu de coule elles devoient avoir un manteau en forme de chape. Elles prirent auſſi la guimpe ronde au lieu de la carrée qu'elles portoient comme les religieuſes de la Viſitation. La communauté ſe revêtit de ces habits un ſamedi 8 mars 1653, & celles, qui dans la ſuite voulurent embraſſer la plus étroite obſervance, continuerent à s'éprouver en leur particulier & à demander à Dieu la grace de connoître & d'accomplir ſa volonté.

L'année ſuivante 1654, la mere Baudet crut encore faire connoître à ſa communauté l'inſpiration qu'elle avoit eue dès l'année 1651 de dédier ſon monaſtere au précieux ſang de Notre-Seigneur, afin que ſes filles fuſſent dévouées d'une maniere particuliere à honorer les différentes effuſions de ce ſang adorable, & les engager davantage à être des victimes

Digitized by Google

conſacrées à la pénitence. Le monaſtere étoit alors dans une extrême pauvreté; mais, animée d'un eſprit de foi, la mere Baudet ne doutoit point qu'en cherchant d'abord le royaume de Dieu & ſa juſtice, le Pere céleſte ne leur accordât tout ce qui étoit néceſſaire pour ſubſiſter. Elles s'engagerent donc par vœu à prendre le titre de *Filles du Précieux Sang*, dès qu'elles pourroient avoir une demeure fixe, ſans laquelle elles ſe voyoient tous les jours expoſées à être ſupprimées.

Le ſixiéme mars de la même année, pour continuer l'épreuve qu'elle faiſoit depuis long-tems, la plus grande partie de la communauté prit des chemiſes de ſerge, & quitta l'uſage de celles de toile. Celles qui ne crurent pas avoir aſſez de force & de courage pour imiter ces religieuſes ferventes, eurent la liberté de demeurer dans la pratique des obſervances qu'elles avoient trouvées dans la maiſon. Comme on ne vouloit cauſer aucun trouble, on n'introduiſoit que peu-à-peu l'étroite obſervance, pour que celles qui la déſiroient s'y accoutumaſſent plus facilement, & que les autres y euſſent moins de répugnance & y fuſſent attirées par la facilité avec laquelle les plus ferventes en pratiquoient les exercices.

En 1655, leur ſupérieur fit une viſite réguliere, afin de recueillir les ſentimens de part & d'autre; après avoir écouté toutes les religieuſes, il fit aſſembler au ſéminaire de S. Sulpice huit docteurs, qui furent d'avis de les laiſſer quelque tems ſans déciſion pour voir ſi elles perſévéreroient. Trois années paſſées encore dans ces premiers ſentimens, le cardinal de Bourbon, abbé de S. Germain des Prés, ſous la juriſdiction duquel étoit ce monaſtere, donna commiſſion à l'abbé de Gamaches d'y faire une ſeconde viſite; alors ces religieuſes préſenterent une requête au cardinal, où après avoir expoſé leurs raiſons pour embraſſer la réforme, elles lui demandoient les permiſſions néceſſaires pour ce changement. Ce prince conclut avec ſon conſeil qu'elles feroient encore un an d'épreuve dans la pratique des auſtérités de cette réforme: il fit faire une aſſemblée de docteurs & de théologiens, réguliers & ſéculiers, le 7 janvier 1659, qui conclurent, après avoir examiné la premiere maniere de vie de ces religieuſes, leurs conſtitutions & les bulles des

Religieuse Bernardine Reformée

de la Congregation de la divine providence et de S.t Bernard

années 1628 & 1634, qu'elles étoient ſubreptices, obtenues ſur un faux expoſé, & par conſéquent de nulle valeur; qu'ainſi leurs profeſſions étoient nulles, puiſqu'elles avoient été faites dans une congrégation non approuvée, d'autant que la bulle qui, à ce qu'on prétendoit, l'avoit autoriſée, n'avoit été donnée qu'à condition que cette congrégation profeſſeroit la Regle de S. Benoît, & ſeroit cenſée de l'Ordre de Cîteaux, ſuivant l'aſſurance qu'elles avoient donnée de prendre les coutumes de cet Ordre, tandis que leurs conſtitutions y étoient oppoſées, & étoient entiérement conformes à celles des religieuſes de la Viſitation; on les obligea à faire une année de noviciat dans l'obſervance de la Regle de S. Benoît & les coutumes de Cîteaux, & d'abandonner leurs anciennes conſtitutions qui portoient le nom de réforme, ſous la Regle de S. Benoît, quoiqu'elles n'y euſſent aucun rapport. Cette délibération fut ſignée du cardinal de Bourbon & de tous ceux qui compoſoient l'aſſemblée le 20 février de la même année 1659.

Après cette concluſion qui les mettoit en liberté de ſuivre les mouvemens de ferveur dont le Seigneur les animoit, elles reçurent des effets de ſa protection divine, par les ſecours temporels qu'il leur envoya, & qui les mirent en état d'avoir une maiſon aſſurée, où elles demeurent préſentement au fauxbourg S. Germain, rue de Vaugirard. Elles commencerent à prendre le titre de *Filles du Précieux Sang de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt*, & le prieur de l'abbaye de S. Germain-des-Prés, grand-vicaire du cardinal de Bourbon, alla bénir la nouvelle maiſon; & y planter la croix avec le nouveau titre qu'elles prenoient.

Le vingtiéme mars ſuivant, elles commencerent à ſe lever la nuit à deux heures pour dire matines, ſelon l'uſage de l'Ordre de Cîteaux, & le 9 mars 1660, elles célébrerent pour la premiere fois la fête du précieux Sang, ce qu'elles ont continué de faire tous les vendredis de l'année, en faiſant l'office double majeur, (tiré de celui de la Paſſion, du bréviaire de Paris,) avec ſolemnité, expoſition du Saint-Sacrement pendant la grand'meſſe, & les vêpres, ſuivies de la prédication, & du ſalut, où il y a toujours grand concours de peuple.

Les mêmes docteurs appelés pour conclure ce qui regar-

doit leur réforme, furent chargés de travailler à des conſtitutions conformes à la Regle de S. Benoît : ils s'en acquitterent d'une maniere très-exacte, ne faiſant qu'ajouter à la fin de chaque chapitre de cette Regle, ce qui étoit néceſſaire pour la rendre convenable à l'uſage des filles, ſuivant le tems & les lieux diſtérens de ceux pour qui S. Benoît l'avoit écrite, ſe conformant auſſi en beaucoup de choſes aux coutumes du premier eſprit de l'Ordre de Cîteaux.

Elles mirent auſſi-tôt en pratique ces conſtitutions : les principaux points conſiſtent en ce qu'elles doivent ſe lever la nuit à deux heures, dormir ſur des paillaſſes poſées ſur deux ais ſoutenus par deux traiteaux, avec des draps de laine, ſans tours de lit ni autres ornemens qui reſſentent la vanité du monde; leurs autres meubles doivent également ſe reſſentir de la pauvreté & ſimplicité. L'abſtinence de viande leur eſt ordonnée en tout tems, excepté dans les maladies ; elles font uſage de la ſerge au lieu de linge. Leurs jeûnes ſont preſque continuels, & le ſilence très-rigoureux, à la réſerve de deux heures de converſation chaque jour, l'une après le diné & l'autre après le ſoupé ou à la collation. Elles font auſſi deux heures d'oraiſon mentale chaque jour, & demi-heure de lecture ſpirituelle. Le travail des mains leur eſt recommandé; elles ont conſervé le bréviaire romain, y ajoutant ſeulement les fêtes principales de l'Ordre; on voit par-là qu'elles peuvent porter à plus juſte titre que les religieuſes des congrégations de la Providence divine & de S. Bernard, le nom de bernardines réformées.

Ces réglemens furent approuvés le 14 août 1661, par l'abbé de Prieres, vicaire général de l'étroite obſervance de Cîteaux en France, & par le prieur de l'abbaye de S. Germain-des-Prés, comme grand-vicaire du cardinal de Bourbon; il reçut auſſi en cette qualité les vœux que ces religieuſes firent de la nouvelle réforme le jour de l'octave de S. Bernard, le 27 août de la même année 1661, ce qui ſe fit avec beaucoup de ſolemnité, & acheva l'établiſſement d'une parfaite réforme. Peu de tems après leurs conſtitutions furent approvées par le cardinal de Vendôme, légat en France.

Dès qu'on eut appris à Grenoble ce changement, la plus

grande partie de la communauté du monaſtere de Sainte-Cécile ne l'approuva pas : la mere de Ponçonas en témoigna beaucoup de chagrin ; elle trouva cette entrepriſe téméraire. Quelques-unes au contraire touchées du déſir de participer à la grace que Dieu avoit faite aux religieuſes de Paris, obtinrent des obédiences pour venir ſe joindre à elles ; la principale fut la mere Françoiſe de Garcins, d'une illuſtre famille de Dauphiné, & alors ſupérieure de ce monaſtere de Sainte-Cécile. Elle vint à Paris avec une ferveur tout-à-fait touchante ; elle ſe réduiſit comme la derniere des novices aux occupations les plus baſſes & les plus humiliantes. Elle ſe ſignala ſur-tout par ſon obéiſſance & ſon exactitude à obſerver la Regle, & par ſon ardente charité envers Dieu & ſon prochain. Auſſi fut-elle choiſie pour être prieure, après avoir exercé pluſieurs années l'office de ſous-prieure. Quant à la mere Baudet, après avoir auſſi gouverné cette communauté pendant pluſieurs triennaux, elle y mourut le 6 ſeptembre 1688, âgée de 84 ans. Le monaſtere de Paris a donc eu le bonheur de porter à ſa derniere perfection, ce qui ſembloit n'avoir été qu'ébauché par les meres des congrégations de la Providence divine & de S. Bernard.

Mémoires communiqués par la mere de S. Auguſtin, religieuſe du monaſtere du Sang précieux.

CHAPITRE XLIV.

Des Religieuſes de Port-Royal de l'Ordre de Cîteaux ; & Inſtitut du Saint-Sacrement.

L'Abbaye de Port-Royal près de Chevreuſe, au diocèſe de Paris, de l'Ordre de Cîteaux & de l'Inſtitut du Saint-Sacrement, s'appeloit anciennement le *Port du Roi* ou *Port-Roi*. L'origine de ce nom eſt fort incertaine ; cependant l'ancienne opinion eſt que Philippe-Auguſte, roi de France, chaſſant dans les bois voiſins de cette abbaye, s'égara, & qu'après avoir fait pluſieurs tours, il trouva une petite chapelle dédiée à S. Laurent, à laquelle il s'arrêta, eſpérant

que quelques-uns de ſes officiers, en la voyant, ne manqueroient pas de s'en approcher, dans l'eſpoir d'y trouver quelqu'un qui pût les tirer de l'inquiétude où il préſumoit que ſon abſence les mettoit : ſon preſſentiment ayant été juſtifié par l'événement, il donna à ce lieu le nom de *Port-Royal* ou *Port du Roi*, comme pour ſignifier que ce lieu lui avoit été auſſi favorable dans ſon égarement que l'eſt un port à un vaiſſeau qui s'y met à l'abri du danger de la tempête & du naufrage. En action de graces & en mémoire de la peine où il s'étoit trouvé, il réſolut d'y faire bâtir un monaſtere ; mais Odon de Sulli, neveu du comte de Champagne, favori du roi & ſon parent, qui étoit évêque de Paris, ayant ſu la volonté de ce prince, fit bâtir cette abbaye : il eut pour le ſeconder dans cette ſainte entrepriſe, Matilde, fille de Guillaume de Garlande, ſeigneur de Livri, & épouſe de Matthieu de Montmorenci, premier ſeigneur de Marli ; ceci arriva en 1204, & l'on y mit des religieuſes de Cîteaux qui ont toujours été ſoumiſes à la juriſdiction de l'abbé, général & chef de cet Ordre, juſqu'en 1627, qu'elles en furent ſouſtraites par bref d'Urbain VIII.

Le relâchement s'étoit introduit dans ce monaſtere ainſi que dans pluſieurs autres, dont les guerres civiles de France, de la fin du ſeiziéme ſiécle & du commencement du dix-ſeptiéme, avoient preſque banni la régularité, lorſque la mere Angélique Arnaud, vingt-cinquiéme abbeſſe de ce monaſtere, commença à exercer ſon office en 1602, après la mort de Jeanne de Boulchart dont elle étoit coadjutrice dès l'âge de ſept ans. Un de ſes premiers ſoins fut d'y rétablir les obſervances régulieres ; quoiqu'elle n'eût encore que dix-ſept ans, elle entreprit avec un courage non moins héroïque, que peu ordinaire dans un âge auſſi tendre, de faire revivre dans cette maiſon le premier eſprit de Cîteaux : elle y réuſſit d'autant plus aiſément, que treize religieuſes qui reſtoient dans ce monaſtere, entrerent dans ſes ſentimens. Elle s'acquit une telle eſtime, qu'en 1618, l'abbeſſe de Maubuiſſon ayant été dépoſée, & la diviſion régnant dans cette maiſon, elle fut nommée pour en prendre le gouvernement, y mettre la réforme & y réunir les eſprits. Elle s'en acquitta avec tant de ſuccès, & cette maiſon acquit une ſi haute réputation,

que

que pendant quatre années qu'elle y demeura, elle y donna l'habit à plus de vingt-cinq filles. Tout étant pacifié dans cette abbaye, & les obſervances régulieres rétablies, elle ſe diſpoſa en 1622, à retourner à Port-Royal, qui avoit été gouverné en ſon abſence par Catherine-Agnès Arnaud ſa ſœur, qu'elle avoit nommée ſa coadjutrice. Les filles qu'elle avoit reçues à Maubuiſſon, ne pouvant ſouffrir d'être ſéparées de leur mere, ne voulurent point l'abandonner. Elles la conjurerent avec tant de larmes de les emmener avec elle, que quoiqu'elles n'euſſent qu'environ cinq cens livres de penſion viagere entr'elles toutes, & que Port-Royal fût très-pauvre, elle ſe laiſſa attendrir à leurs larmes, écrivit à ſa communauté pour en avoir le conſentement, & partit avec elles. La communauté de Port-Royal, encore augmentée par la réception de quelques autres filles, à qui la mere Angélique donna l'habit à ſon retour, ſe trouva bientôt après compoſée de quatre-vingts religieuſes.

Elles étoient fort incommodées dans cette maiſon par les fréquentes maladies & par le grand nombre de religieuſes, les revenus de cette abbaye n'étant pas ſuffiſans pour les entretenir. Mais madame Arnaud (Catherine Marion), mere de la mere Angélique, & qui a eu ſix filles & cinq niéces religieuſes dans cette abbaye, lui donna une maiſon à Paris au faubourg S. Jacques pour en faire un ſecond monaſtere. La mere Angélique n'avoit deſſein que d'y envoyer une partie de ſes religieuſes, afin de ſoulager la maiſon de Port-Royal des Champs. L'abbé de Cîteaux y conſentit en 1624; mais l'archevêque de Paris, ne voulant pas qu'elles euſſent deux maiſons, ne leur permit de demeurer à Paris que toutes enſemble: elles le firent l'an 1626, en vertu des lettres-patentes qui leur avoient été accordées au mois de décembre 1625. La reine Marie de Médicis ſe déclara fondatrice de ce nouvel établiſſement, ce qui fut confirmé par arrêt du Parlement du 16 février 1629. Le pape Urbain VIII, en confirmant auſſi cette tranſlation par ſon bref du 15 juin 1627, les exempta de la juriſdiction de l'abbé de Cîteaux & des ſupérieurs de l'Ordre, les ſoumettant à celle de l'archevêque de Paris.

Ce fut alors que la mere Angélique Arnaud trouva

moyen d'exécuter ce qu'elle déſiroit depuis long-tems, de ſe dépouiller de ſa qualité d'abbeſſe; la mere Catherine-Agnès, ſa ſœur, s'étant auſſi défaite de celle de coadjutrice, cette charge fut miſe en élection triennale avec le conſentement de Louis XIII, qu'il leur accorda à la priere de la reine ſa mere, par ſes lettres-patentes de l'an 1629. Les meres Angélique & Catherine-Agnès Arnaud ſe démirent de leurs offices devant l'official de Paris, & on élut pour premiere abbeſſe triennale Marie Geneviève de S. Auguſtin le Tardif, qui avoit fait profeſſion dans cette maiſon.

A cette même époque, il ſe fit un nouvel établiſſement d'une maiſon religieuſe, dévouée entiérement au culte du Saint-Sacrement, de ſorte que, tant le jour que la nuit, il devoit y avoir toujours quelque perſonne en prieres devant le Saint-Sacrement. Pluſieurs perſonnes de diſtinction, parmi leſquelles on comptoit quelques évêques, en conçurent le deſſein; un dès premiers points pour réuſſir dans cette entrepriſe, fut que Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, donneroit la maiſon de Port-Royal, Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, celle de Lys, & l'évêque de Langres, Sébaſtien Zamet, celle de Notre-Dame du Tart, toutes trois de l'Ordre de Cîteaux : on devoit y commencer ce nouvel inſtitut, & elles devoient être comme les tiges des autres maiſons qui en ſortiroient; ces maiſons devoient vivre dans la même union & ſous les mêmes conſtitutions. On acheta effectivement une maiſon dans Paris, dans laquelle on commença cet Ordre. Madame Louiſe de Bourbon, ducheſſe de Longueville, ſe déclara la fondatrice, & elle obtint une bulle d'Urbain VIII en 1627, par laquelle ſa ſainteté conſentit à une nouvelle inſtitution de religieuſes, qui ſe conſacreroient par un vœu ſolemnel à la vénération perpétuelle de cet auguſte myſtere. La mere Angélique Arnaud & trois religieuſes de Port-Roval furent choiſies pour en jetter les premiers fondemens. Elles reſterent dans cette maiſon juſqu'en 1633. Alors madame de Longueville étant morte ſans avoir aſſigné aucun fonds pour l'entretien de ces religieuſes, elles furent obligées de retourner à Port-Royal, & afin que ce nouvel inſtitut de la dévotion envers le Saint-Sacrement ſubſiſtât toujours, elles réſolurent

de l'embraſſer dans ce monaſtere. Elles en obtinrent les permiſſions néceſſaires du pape Innocent X, qui permit que les biens, les revenus & les priviléges accordés à la maiſon du Saint-Sacrement, fuſſent unis à celle de Port-Royal. L'archevêque de Paris y conſentit en 1645; ce qui fut confirmé par arrêt du parlement du 4 juin 1647. M. du Sauſſai, official & grand-vicaire de Paris, & depuis évêque de Toul, en vertu d'une commiſſion de l'archevêque, donna aux religieuſes de Port-Royal, avec beaucoup de pompe & de ſolemnité, l'habit de ce nouvel inſtitut, le 24 octobre, changeant le ſcapulaire noir que portoient ces religieuſes, ſelon l'uſage de Cîteaux, en un ſcapulaire blanc, ſur lequel étoit une croix rouge, afin d'apprendre par cette couleur que le myſtere adorable du Saint-Sacrement, au culte duquel elles ſe dévouoient, devoit être honoré par la charité, la chaſteté & la mortification.

Elles firent enſuite bâtir une égliſe de l'argent provenu de la vente de la maiſon du Saint-Sacrement qu'elles avoient abandonnée. Elle fut bénite par l'archevêque de Paris, & dédiée au Saint-Sacrement & à la ſainte Vierge; ce même prélat accorda la même année 1647, à la mere Angélique Arnaud, alors abbeſſe triennale, la permiſſion de pouvoir remettre des religieuſes dans la maiſon de Port-Royal des Champs, qu'elles avoient abandonnée en 1626, & où elles avoient toujours entretenu un prêtre pour continuer à y dire la meſſe.

Cette permiſſion ne fut accordée qu'à condition que le monaſtere de Port-Royal des Champs ſeroit toujours ſous la juriſdiction & l'obéiſſance des archevêques de Paris; qu'il ne ſeroit point un titre ſéparé, mais un ſeul & même corps avec celui de Port-Royal de Paris, & qu'il ſeroit ſoumis au gouvernement de l'abbeſſe de cette maiſon, comme s'il étoit en même clôture; que pour aſſurer cette dépendance, on ne recevroit aucune fille à la vêture ni à la profeſſion au monaſtere des Champs, mais ſeulement à celui de Paris qui ſeroit le lieu de leur ſtabilité: toutes néanmoins pourroient être envoyées en la maiſon des Champs & en être rappelées au gré de l'abbeſſe, en obtenant cependant permiſſion du ſupérieur, pour ce qui regarde la

clôture ; quant aux ſœurs converſes, on leur pourroit donner l'habit au monaſtere des Champs, ſi la mere abbeſſe le trouvoit bon, & même elles pourroient y faire profeſſion, pourvu qu'elles euſſent été examinées par le ſupérieur ; celles qui demeureroient dans ce monaſtere, & qui auroient voix pour la profeſſion des novices, la donneroient pour celles dont elles auroient eu connoiſſance, pendant le tems qu'elles auroient demeuré avec elles ; la mere abbeſſe commettroit une prieure pour avoir la conduite de cette maiſon, & il y auroit une ou deux ſupérieures pour préſider en ſon abſence ; mais cette prieure ne devoit rien ordonner qu'avec la permiſſion & l'ordre de l'abbeſſe, ſans une néceſſité preſſante : cette même prieure devoit auſſi prendre le ſoin du temporel ; elle devoit gérer cet office autant de tems qu'il plairoit à l'abbeſſe. Le tems de l'élection de l'abbeſſe étant expiré, le ſupérieur devoit ſe tranſporter au monaſtere des Champs, pour recevoir les ſuffrages des religieuſes, ou commettre quelqu'autre en ſa place ; enfin l'abbeſſe pourroit aller au beſoin demeurer quelque tems au monaſtere des Champs, en ſorte néanmoins que ſa principale réſidence fût toujours au monaſtere de Paris.

L'on dreſſa enſuite leurs conſtitutions, qui furent approuvées par M. de Gondi. Elles ordonnent qu'on ne recevra point de fille au noviciat, qui ne ſoit âgée de ſeize ans, & qu'elle ne pourra faire profeſſion qu'à dix-neuf ans ; qu'on n'exigera aucune dot, mais qu'on recevra ſeulement par aumône ce que les parens voudront donner, ou une penſion viagere. Les ſœurs converſes doivent être un an dans le monaſtere avant de recevoir l'habit de religion, & pendant ce tems, elles doivent porter une robe griſe, une toque, un voile blanc & un ſcapulaire, qu'elles mettent ſeulement en allant à la ſainte communion, & aux cérémonies de l'égliſe. L'année expirée, on les reçoit au noviciat, où après avoir été éprouvées pendant une autre année, elles font leur profeſſion entre les mains de l'abbeſſe, en cette ſorte : *Ego tibi, mater, promitto obedientiam de bono uſque ad mortem.* Les ſœurs du chœur prononcent leurs vœux en ces termes : *Ego ſoror N. à S. NN. promitto ſtabilitatem meam, converſionem morum meorum, & obedientiam ſecundùm Regulam S. Benedicti*

abbatis coram Deo, beatiſſima Virgine Matre, & omnibus ſanctis ejus, quorum reliquiæ hîc habentur, in hoc monaſterio Portus-Regalis, Ciſtertienſis Ordinis, per Dei miſericordiam & ſanctæ ſedis apoſtolicæ gratiam, perpetuæ diviniſſimi ſacramenti corporis & ſanguinis Domini noſtri Jeſu-Chriſti veneratione, ſingulariter conſecrato. In præſentia, &c. nec non & domnæ N. à S. N. abbatiſſæ.

Ces mêmes conſtitutions portent qu'elles ſe ſerviront du bréviaire romain, auquel elles ajouteront les ſaints de l'Ordre, & quelques-uns de celui de S. Benoît. Matines ſe diront à deux heures après minuit en tout tems. Elles garderont une exacte pauvreté, & tous les ans la veille des Rameaux, en l'honneur de la pauvreté du Fils de Dieu, entrant dans la ville de Jéruſalem, monté ſur une âneſſe, le confeſſeur publiera ſolemnellement une excommunication contre celles qui ſeroient propriétaires de choſes importantes, ou qui manqueroient contre la pauvreté, ou contre celles qui troubleroient la paix du monaſtere. Les meubles des cellules ſeront une petite table de bois, une chaiſe de nates, trois ais ſur des traiteaux, ou une petite couche ſans piliers, une paillaſſe, un blanchet deſſus, un chevet de paille, un oreiller de plume couvert de ſerge blanche ou griſe, deux grandes couvertures, & une petite, cinq images de papier, un bénitier de terre, & une lampe.

La vaiſſelle du réfectoire ſera de terre, les cuillers de buis, les cruches & les godets de grès, ainſi que les ſalieres, ſi on en trouve, ſinon on en prendra de fayence. Elles garderont continuellement l'abſtinence de viande; elles feront leurs habits, ſouliers, linge, ruban, ainſi que le linge & les ornemens d'égliſe, le pain à chanter, & les cierges. Elles relieront des livres, feront la chandelle, les vitres, lanternes, chandeliers, & autres ouvrages néceſſaires à la maiſon. Elles ne feront point d'ouvrages de broderies, ni fleurs artificielles; & s'il y a quelque travail en commun, elles garderont le ſilence, qu'elles doivent auſſi obſerver depuis complies juſqu'à prime du jour ſuivant, & toujours dans tous les lieux réguliers où elles ne doivent parler que par ſignes, lorſqu'elles ont beſoin de quelque choſe.

Telles ſont les principales obſervances de ces conſtitutions,

qui devoient être gardées dans les deux monaſteres de Paris & des Champs, où l'inſtitut de l'adoration perpétuelle du ſaint ſacrement fut établi. Il y a lieu de croire que ces deux maiſons auroient fait de plus grands progrès, en demeurant en paix, ſi les cinq fameuſes propoſitions qui ont tant cauſé de troubles dans l'égliſe, n'en avoient auſſi excité dans les deux monaſteres de Port-Royal des Champs & de Paris, dont les religieuſes (s'arrêtant aux ſentimens des défenſeurs du livre de Janſenius,) refuſerent de ſouſcrire purement & ſimplement à la condamnation qui en avoit été faite par les deux ſouverains pontifes, Innocent X & Alexandre VII, dans le ſens de cet auteur, mais ſeulement en diſtinguant le fait & le droit.

Dès l'an 1656, le clergé de France dans une aſſemblée générale, avoit ordonné que tous les eccléſiaſtiques du royaume ſigneroient le formulaire, qui fut dreſſé dans cette aſſemblée, par lequel on condamnoit de cœur & de bouche la doctrine des cinq propoſitions de *Cornelius Janſenius*, contenue en ſon livre intitulé *Auguſtinus*, que les papes Innocent X, Alexandre VII, & les évêques avoient condamnées; doctrine qui n'étoit point celle de S. Auguſtin, que Janſenius avoit mal expliquée contre le vrai ſens de ce ſaint docteur. Mais l'exécution en fut différée juſqu'en 1661, que le clergé de France, qui avoit commencé ſon aſſemblée ſur la fin de l'année précédente, ordonna que tous les eccléſiaſtiques du royaume ſouſcriroient cette formule, dreſſée dans la derniere aſſemblée pour l'exécution ſincere & uniforme des conſtitutions des papes Innocent X, & Alexandre VII. Louis XIV l'autoriſa par un arrêt du conſeil du 13 avril, & joignit à l'arrêt une lettre aux archevêques & évêques du royaume, pour les exhorter à faire ſigner le formulaire. Les grands vicaires du cardinal de Retz firent en conſéquence un mandement le 8 juin, dans lequel en ordonnant la ſignature du formulaire, ils faiſoient connoître qu'ils ne demandoient à l'égard du fait qu'une ſoumiſſion de reſpect. Les religieuſes de Port-Royal de Paris ſignerent le formulaire, après quelques conteſtations, mais en déclarant qu'elles embraſſoient purement & ſimplement ſans aucune reſtriction ou exception, tout ce que l'égliſe croyoit & vouloit qu'elles cruſſent,

Religieuse de Port Royal en

habit ordinaire dans la maison

qu'elles condamnoient pareillement en toute ſincérité toutes les erreurs que l'égliſe avoit condamnées, & que c'étoit pour rendre témoignage à leur foi, qu'elles ſignoient le formulaire. Celles du monaſtere des Champs firent plus de difficultés, & le ſignerent néanmoins, mais en ajoutant quelque choſe à la déclaration de leurs ſœurs de Paris.

Le clergé de France fit des plaintes au roi du mandement des grands vicaires de Paris; ſa majeſté, ſur l'avis des prélats qui ſe trouverent alors à la cour, ordonna que ce mandement ſeroit révoqué, ce que fit auſſi le pape Alexandre VII, par ſon bref du premier août 1661. Les grands vicaires obéirent à ces ordres du ſouverain pontife & du roi; ils révoquerent leur mandement, & en firent un autre, par lequel ils ordonnoient la ſignature du formulaire purement & ſimplement. On le préſenta de nouveau aux religieuſes de Port-Royal, & quelques inſtances que leur fiſſent les grands vicaires, ils ne purent les réſoudre à donner leur ſignature pure & ſimple. Elles ſe contenterent d'envoyer quelque tems après une déclaration de leur foi, où ſans faire mention de Janſenius, elles déclaroient qu'elles embraſſoient ſincérement & de cœur tout ce que les papes Innocent X & Alexandre VII avoient décidé en matiere de foi, & qu'elles rejettoient toutes les erreurs qu'ils avoient jugé y être contraires. Rien ne fut capable de les faire ſigner purement & ſimplement le formulaire; le roi leur fit défenſe non-ſeulement de recevoir des novices à l'avenir, mais même il leur ordonna de renvoyer leurs penſionnaires & poſtulantes.

Les choſes n'allerent pas alors plus loin par le changement arrivé dans l'archevêché de Paris. Le cardinal de Retz s'en étant démis, M. de Marca, archevêque de Toulouſe, y fut nommé, mais étant mort avant d'en avoir pris poſſeſſion, M. Hardouin de Peréfixe, évêque de Rhodez, qui avoit été précepteur du roi, & qui y fut nommé, donna peu de tems après, en 1664, une déclaration, qui ordonnoit la ſignature du formulaire. Le pape Alexandre VIII en ayant dreſſé un autre l'année ſuivante, qui fut inſéré dans ſa conſtitution du 15 février 1665, & le roi par une ſeconde déclaration du mois d'avril de la même année, ayant ordonné à tous les archevêques & évêques de France de faire ſigner ce nouveau

formulaire, purement & ſimplement, tel qu'il eſt conçu dans cette conſtitution d'Alexandre VII, l'archevêque de Paris, conformément à cette déclaration, fit une ordonnance pour obliger le clergé, tant ſéculier que régulier de ſon diocèſe, de ſigner le formulaire du pape, & on y obligea même les religieuſes. Ce prélat ſachant la réſiſtance que celles de Port-Royal avoient déjà apportée à ſigner celui du clergé de France, purement & ſimplement, voulut les viſiter lui-même, pour les porter à ſe ſoumettre & à ſigner le formulaire du pape, en vertu de ſon ordonnance conforme aux ordres du roi; n'ayant pu les vaincre, il leur fit parler par pluſieurs perſonnes, qui ne purent pas plus gagner ſur leurs eſprits.

L'archevêque de Paris rendit compte au roi de la diſpoſition de ces religieuſes, & il fut conclu au conſeil que ce prélat chercheroit quelque religieuſe d'un autre Ordre pour gouverner cette maiſon. Le choix tomba ſur la mere Eugénie de Fontaine, religieuſe de la Viſitation du monaſtere de la rue S. Antoine. On retira de Port-Royal de Paris, & on diſperſa en différens monaſteres, l'abbeſſe, la prieure & celles qui paroiſſoient les plus oppoſées à la ſignature du formulaire. L'archevêque alla enſuite dans ce monaſtere, où il introduiſit la mere Eugénie de Fontaine, avec cinq autres religieuſes de la Viſitation, & il donna à la mere Eugénie une commiſſion, pour gouverner ce monaſtere, en qualité de ſupérieure.

Les religieuſes de la maiſon, au nombre de près de quatre-vingt, refuſerent de recevoir cette ſupérieure, proteſterent de nullité, & appelerent comme d'abus de ce qui ſe faiſoit contr'elles. La ſupérieure & M. de Chamillard, qui leur fut donné en même temps pour ſupérieur, travaillerent de concert pour engager ces filles à obéir; dix d'entr'elles ſe ſoumirent peu de jours après, & ſignerent le formulaire. Les autres perſiſtant dans leur refus, le roi, par ſes lettres-patentes du mois de juillet, déſunit le monaſtere de Port-Royal des Champs de celui de Paris. La mere Eugénie demeura encore ſix mois dans ce dernier & retourna dans ſon monaſtere de la Viſitation de la rue S. Antoine, laiſſant la communauté de Port-Royal de Paris, compoſée de

de douze religieuſes, auxquelles le roi permit, pour la premiere fois ſeulement, de faire élection d'une abbeſſe, & depuis ſa majeſté en a nommé qui juſqu'à préſent ont été perpétuelles.

Les autres religieuſes retournerent à Port-Royal des Champs, & on y renvoya auſſi celles qui avoient été diſperſées dans d'autres monaſteres ; mais on leur défendit de recevoir des novices, & ſur leur refus conſtant de ſigner le formulaire, l'archevêque par ſon ordonnance du 6 ſeptembre 1665, leur interdit l'uſage des ſacremens, & leur fit défenſe de chanter l'office au chœur. Cette défenſe ne fut levée, & elles ne furent rétablies dans la participation des ſacremens, qu'en 1669, d'après une requête qu'elles préſenterent à l'archevêque, qui leva leur interdit, après l'accommodement des quatre évêques avec Clément IX.

Ces quatre évêques qui avoient auſſi refuſé de ſigner le formulaire, purement & ſimplement, ayant marqué la diſtinction du fait & du droit dans leurs mandemens, avoient enfin pris un autre tempérament; & le pape Clément IX avoit reçu leur ſoumiſſion par ſon bref du 19 janvier 1669. C'eſt ce qu'on a appelé *la paix de l'égliſe* ; mais elle dura peu: on écrivit encore en faveur du livre de Janſenius, & on répondit à ces écrits, pour appuyer la condamnation qui en avoit été faite. Tous ceux qui étoient favorables à la doctrine de ce livre, paſſoient dans le public ſous le nom de *Port-Royal*, la plupart ayant été compoſés par un grand nombre de ſavans, qui s'étoient retirés à Port-Royal des Champs, lorſque les religieuſes l'avoient abandonné en 1626 ; charmés de la ſolitude de ce lieu, ils ne l'avoient pas voulu quitter après le retour de ces religieuſes, & ils avoient fait bâtir des appartemens dans la cour de ce monaſtere, où la plupart avoient des parentes. Tous ces écrits, qui portoient le nom de *Port-Royal*, rendirent ces religieuſes ſuſpectes; on douta long-tems de leur ſincérité à condamner les cinq propoſitions, dans le ſens de la condamnation des ſouverains pontifes; le roi leur en demanda une nouvelle preuve en 1706, en les obligeant de ſouſcrire à la condamnation d'un cas de conſcience, propoſé à quarante docteurs de Sorbonne, où l'on prétendoit qu'après avoir ſigné le formulaire purement & ſans reſtriction, il ſuffiſoit d'avoir une ſoumiſſion de

reſpect & de ſilence ſur le fait de Janſenius, pour n'être pas exclus du bénéfice de l'abſolution dans le ſacrement de Pénitence.

Ce cas propoſé & ſigné en 1701, rendu public en 1703, fut auſſi-tôt proſcrit par le pape Clément XI, & par pluſieurs prélats de France. On vit paroître un grand nombre d'écrits, les uns pour combattre & détruire la ſignature du cas, les autres pour la défendre & la ſoutenir. Le roi en arrêta le cours par ſon arrêt du conſeil du 5 mars 1703, en ordonnant la ſuppreſſion de ces écrits. La faculté de théologie de Paris cenſura ce cas de conſcience par ſon décret du 1 ſeptembre 1704. Le pape par un autre bref du 15 juillet 1705, ſur les inſtances qui lui furent faites par la cour, confirma les conſtitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII, touchant la condamnation des cinq propoſitions, déclarant que l'on ne ſatisfait point à l'obéiſſance due à ces conſtitutions apoſtoliques, par un ſimple ſilence reſpectueux, & qu'on ne peut ſigner le formulaire, qu'en condamnant non-ſeulement de bouche, mais encore de cœur, les cinq propoſitions dans les termes énoncés dans le formulaire. Le roi, par ſes lettres-patentes du dernier août de la même année, ordonna que cette conſtitution, reçue par l'aſſemblée du clergé de France, qui ſe tenoit pour lors, ſeroit enregiſtrée au parlement. Tous les prélats de France, par leurs ordonnances & mandemens en ordonnerent la publication dans toutes les égliſes paroiſſiales, & dans toutes les communautés régulieres & ſéculieres de leurs diocèſes: cette publication ayant été faite dans l'abbaye de Port-Royal des Champs, les religieuſes refuſerent encore de ſouſcrire à cette conſtitution apoſtolique, purement & ſimplement, ſuivant les ordres qu'elles reçurent du roi; leur abbeſſe étant morte ſur ces entrefaites, le roi ne voulut pas qu'elles procédaſſent à l'élection d'une nouvelle abbeſſe. Il envoya des commiſſaires pour prendre connoiſſance des revenus de cette abbaye, dont il appliqua une partie au profit du monaſtere de Paris, endetté par le peu d'économie de quelques abbeſſes. On renvoya auſſi de Port-Royal des Champs un grand nombre de domeſtiques qu'on jugea ſuperflus, pour le ſervice de ce monaſtere: & on obligea pareillement d'en ſortir pluſieurs

Religieuse de Port Royal
en habit de choeur 81

Digitized by Google

Novice de Port Royal 82

perſonnes, retirées dans les appartemens, ſitués dans la cour de ce monaſtere.

Enfin ces filles perſiſtant toujours dans leur refus, le roi crut qu'il n'y avoit d'autres moyens pour les ſoumettre que de les éloigner de ce lieu, & qu'il falloit même leur ôter l'eſpérance d'y pouvoir retourner. Le 29 octobre 1709, elles furent diſperſées en d'autres monaſteres de différens diocèſes, & le monaſtere de Port-Royal des Champs fut entiérement détruit. Depuis ce tems-là preſque toutes les religieuſes ont ſigné. La premiere qui ait donné l'exemple aux autres fut la mere Anne de Sainte-Cécile Boiſcervoiſe. Elle fut envoyée à Amiens, au monaſtere de S. Julien des religieuſes du troiſiéme Ordre de S. François. Elle y arriva le 2 novembre, & trois jours après, elle fut attaquée d'une fiévre violente avec une fluxion ſur la poitrine, qui lui fit juger que c'étoit ſa derniere maladie. Elle ſe ſoumit ſincérement à la bulle de Clément XI, & au mandement de M. le cardinal de Noailles, condamnant, ſelon l'eſprit & les termes de cette bulle & du mandement, les cinq propoſitions de Janſenius que le pape condamnoit comme hérétiques. Elle demanda pardon de ſa réſiſtance aux ordres de ſon prélat, & témoigna avec beaucoup d'empreſſement le deſir qu'elle avoit de participer aux ſacremens de l'égliſe, dont elle avoit été privée depuis ſi long-tems, ce qui lui fut accordé; elle mourut le 8 du même mois. Trois autres dans la même année, & treize l'année ſuivante imiterent ſon exemple, ſignerent purement & ſimplement, ſans reſtrictions ni limitations quelconques, le formulaire du pape Alexandre VII, & ſe ſoumirent de la même maniere à la conſtitution de Clément XI. Le nombre des religieuſes ſorties de Port-Royal des Champs, au temps de leur ſéparation, étant de vingt-deux, & dix-ſept d'entr'elles s'étant ſoumiſes, il n'en reſtoit plus que cinq qui réſiſtoient: ce fut pour les gagner que le cardinal de Noailles leur écrivit le 12 décembre 1710, une lettre qu'il fit imprimer; il y joignit les actes de ſoumiſſions de leurs ſœurs, qui avoient déjà été rendus publics, & où il aſſuroit de la vérité de ces actes. Deux autres religieuſes vivement touchées par les paroles de leur prélat, & qui avoient peut-être regardé les ſoumiſſions de leurs ſœurs com-

me ſuppoſées, ſe ſoumirent auſſi au commencement de l'année 1711.

Les religieuſes de Port-Royal de Paris élevent de jeunes demoiſelles dans la pratique des vertus, & dans tous les exercices convenables à leur ſexe & à leur qualité; & afin de leur rendre plus faciles les exercices de piété, elles leur donnent un habit fort modeſte, preſque ſemblable à celui de la communauté. Elles ne portoient pas autrefois la croix rouge, qui eſt ſur le ſcapulaire des religieuſes; mais madame de Montperroux, aujourd'hui abbeſſe, & qui gouverne cette maiſon avec autant de ſageſſe que de piété, leur a accordé cette croix, afin de les encourager davantage à la modeſtie & au mépris des vains ornemens des habits mondains. Nous donnons ici l'habillement de ces jeunes demoiſelles dans les deux planches ſuivantes.

Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt. tom. 4; Vie de madame de Pourlan, réformatrice de l'abbaye de Tart; Conſtitutions de Port-Royal, & pluſieurs écrits faits à l'occaſion de ces religieuſes.*

CHAPITRE XLV.

Des Religieuſes Bernardines réformées de l'abbaye de Notre-Dame de Tart, premiere Maiſon de Filles de l'Ordre de Cîteaux; avec la Vie de la révérende mere Jeanne de S. Joſeph de Pourlan leur réformatrice.

SI l'abbaye de Notre-Dame de Tart, qui a été la premiere maiſon de filles de l'Ordre de Cîteaux, & comme une ſource féconde d'où ſont ſortis plus de ſix mille monaſteres (s'il faut ajouter foi à quelques hiſtoriens), n'a pas été des premieres à reprendre l'eſprit de ferveur dont les ſaints fondateurs de l'Ordre de Cîteaux étoient animés, & qu'elle avoit abandonné, elle a au moins l'avantage que dans la réforme qu'elle a embraſſée au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle, elle a ſurpaſſé les autres monaſteres réformés de France dans les auſtérités qu'elle s'eſt impoſées à la

Soeur Converse de Port Royal
en habit ordinaire dans la maison 83

ſollicitation de la révérende mere Jeanne de Courcelle de Pourlan, derniere abbeſſe titulaire & réformattice de cette abbaye, qui y a fait revivre l'eſprit de S. Bernard, auquel elle étoit alliée.

Les hiſtoriens de l'Ordre de Cîteaux ont ſans doute confondu cette abbaye avec celle de Jully, où ſe retira ſainte Humbeline, ſœur de S. Bernard, & qui ſuivant eux fut fondé en 1113, & qu'ils nous ont voulu perſuader avoir été le premier monaſtere de filles de l'Ordre de Cîteaux, ne faiſant aucune mention de l'abbaye de Tart. L'auteur anonyme de la vie de la mere de Pourlan, a été auſſi de ce ſentiment, quoiqu'il n'en mette la fondation qu'en 1125. Il avoue cependant que par une donation de quelques terres faite en 1132 à l'abbaye de Tart par Arnoul Cornu & Emeline ſa femme, il paroît qu'il y avoit déjà des religieuſes dans cette abbaye, & qu'elle avoit été fondée ſept ans auparavant par S. Etienne, troiſiéme abbé de Cîteaux: cette fondation qui, ſuivant lui, doit ſe rapporter à l'an 1125, eſt conforme à ce qui eſt marqué dans le livre intitulé *la maniere de tenir les chapitres de Cîteaux*; en y parlant des chapitres généraux des religieuſes de cet Ordre, tenus à Tart, on voit que cette abbaye fut fondée en 1125. Mais les conjectures que cet anonyme tire enſuite pour prouver que la maiſon de Tart eſt la même que celle de Billette ou Jully ſont très-fauſſes, car, quoique ſelon lui, la maiſon que l'on fonda pour ſervir de retraite aux femmes des compagnons de S. Bernard, fût bâtie le plus près poſſible de Cîteaux pour en être gouvernée plus facilement, il eſt certain que cette conjecture eſt mal fondée, puiſque ces religieuſes furent gouvernées par les religieux de Moleſme, & non par ceux de Cîteaux.

Nous avons déjà dit que S. Bernard s'étant retiré à Cîteaux en 1113 avec trente compagnons, la plupart mariés, leurs femmes imiterent généreuſement leur exemple, & qu'on avoit fondé pour elles un monaſtère à Jully, que quelques-uns appellent *Billette*, & que ſainte Humbeline, ſœur de S. Bernard, avoit été du nombre de celles qui s'y retirerent. Nous avons auſſi prouvé par les témoignages du pere Mabillon & du pere Chiflet, que ce monaſtere ne

fut fondé qu'en 1115 par Milan, comte de Bar, qui le donna à l'abbaye de Moleſme, afin qu'il ſervît de retraite à des religieuſes pour y vivre ſous l'obéiſſance de l'abbé de ce monaſtere, qui leur donneroit pour les conduire quatre religieux. Or Moleſme ayant toujours été poſſédé par des bénédictins, il n'y a point d'apparence que des religieuſes de Cîteaux euſſent été ſoumiſes aux religieux de cette abbaye. Il eſt évident au contraire que les religieuſes de Jully profeſſoient la Regle de S. Benoît. En effet, par les titres de la fondation de l'abbaye de Tart, il paroît que ce monaſtere fut bâti, non pas en 1125, mais en 1120, par les libéralités d'Arnoul Cornu & de ſa femme Emeline, qui avoient une fille nommée Eliſabeth, déjà religieuſe au monaſtere de Jully de l'Ordre de S. Benoît; que cette religieuſe, veuve de Humbert de Mailli, ſeigneur de Favernai, fut tirée de ce monaſtere pour commencer la fondation de celui de Tart, dont elle fut premiere abbeſſe, & qu'elle & les religieuſes qui la ſuivirent, embraſſerent les ſtatuts & les uſages de Cîteaux, que leur donna S. Etienne, abbé de Cîteaux, qui eſt auſſi reconnu pour fondateur de ce monaſtere.

Ce qui prouve encore que Jully & le Tart étoient deux monaſteres différens, c'eſt que lorſque Guillaume de S. Thierri dit que ſainte Humbeline, ſœur de S. Bernard, mourut à Jully en 1141, où elle fut viſitée par ce ſaint dans ſa maladie, il nomme ce monaſtere *Jully*, & non pas le *Tart*, ce qui détruit encore une des conjectures de l'auteur anonyme de la Vie de l'abbeſſe de Tart, qui dit que l'on a changé le nom de *Billette* en celui de *Tart*, par reconnoiſſance pour Arnoul Cornu & ſa femme Emeline qui s'étoient dépouillés ſi généreuſement de leur ſeigneurie de Tart en faveur de ces religieuſes : d'ailleurs il eſt certain que l'abbaye de Tart fut ainſi nommée à cauſe qu'elle avoit été bâtie dans un lieu appelé *Tart-la-Ville*, & nommé depuis *Tart-l'Abbaye*, & que Jully étoit encore appelé *Jully* plus de trente ans après la fondation du monaſtere de Tart.

Une nouvelle preuve que le monaſtere de Tart a été la premiere maiſon de filles de l'Ordre de Cîteaux, c'eſt que les chapitres généraux des religieuſes s'y tenoient, &

Soeur Converse de Port Royal
en habit de Choeur 84

que l'abbeſſe avoit droit de viſite dans les autres monaſteres de cet Ordre. Ajoutons que ſi ſainte Humbeline, ſœur de S. Bernard, avoit été religieuſe de Tart, les religieuſes de ce monaſtere ne manqueroient pas de s'en glorifier : elles n'auroient pas oublié de la mettre au nombre des perſonnes illuſtres de leur monaſtere, tandis qu'elles ne ſe vantent que d'avoir eu Adeline, ſa nièce, Adélaïde, ducheſſe de Lorraine, les princeſſes Agathe & Barthole, ſes filles, & quelques autres qui ont fait profeſſion religieuſe dans cette abbaye, dont la bienheureuſe Eliſabeth, fille des fondateurs, fut premiere abbeſſe, & fonda dix-huit autres monaſteres de cet Ordre. Elle obtint du pape Eugene III la confirmation de ſon abbaye, que ce pontife mit ſous ſa protection par une bulle de l'an 1147, ce que firent auſſi ſes ſucceſſeurs Innocent III, Innocent IV, Lucius III, Benoît XI, Benoît XII, Clément VI, & quelques autres ſouverains pontifes.

Les ducs de Bourgogne donnerent des marques de leur piété dans cette abbaye par les fondations qu'ils y firent ; la ducheſſe Mathilde acheta de ſes propres deniers la terre de Bateau, avec toutes ſes dépendances, haute, moyenne & baſſe juſtice, qu'elle donna auſſi à cette abbaye.

Le premier eſprit de Cîteaux, ſa ferveur & ſa régularité ſe conſerverent dans ce monaſtere juſque vers l'an 1475 ; l'uſage de la viande y ayant été introduit dans pluſieurs maiſons de l'Ordre, & les guerres étant ſurvenues, les religieuſes quitterent auſſi l'abſtinence & abandonnerent entiérement leurs autres obſervances. Loin d'éviter le commerce des ſéculiers, elles le rechercherent. Elles reçurent dans la ſuite des viſites ſi fréquentes, que ce monaſtere étoit comme une hôtellerie où tout le monde étoit bien venu. La ſolitude & l'oraiſon mentale en furent bannies, & on y danſoit & jouoit comme dans une maiſon ſéculiere. Ces religieuſes ne reſpiroient que le luxe, la vanité & les plaiſirs. Elles ne voulurent plus recevoir dans leur maiſon que des filles nobles. Leurs robes & leurs ſcapulaires étoient de ſoie, & les jupes de deſſous de la plus belle étoffe, avec des dentelles d'or & d'argent. Le voile ne les empêchoit pas de ſe friſer & de porter des pendans d'oreilles, des colliers

de perles, & leur guimpe d'une toile empeſée & fort claire ne cachoit rien de leur gorge.

Tel étoit l'état de cette abbaye, lorſque Jeanne de Courcelle de Pourlan, fille du baron de Pourlan, fut nommée à cette abbaye. Elle naquit à Pourlan, ſur les frontieres de Bourgogne en 1591, & fut miſe à l'âge de ſept à huit ans dans l'abbaye de Tart, dont une de ſes tantes étoit abbeſſe. Après quelques années de ſéjour, elle y tomba malade, & ſes parens la retirerent dans le deſſein de la laiſſer dans le monde; mais dans un voyage qu'elle fit avec eux à Migette, monaſtere de l'Ordre de Sainte-Claire, à deux lieues de Salins, dans le comté de Bourgogne, pour y voir quelques-unes de leurs parentes, elle ſe ſentit portée d'entrer dans cet Ordre & fit tant d'inſtances auprès de ſes parens après leur retour, qu'ils conſentirent de la laiſſer retourner à Migette, où elle prit l'habit à l'âge de quinze ans; elle fit profeſſion l'année ſuivante, & dix ans après, l'abbeſſe de Tart lui ayant réſigné cette abbaye, elle fut contrainte de l'accepter d'après le commandement qu'elle en reçut des ſupérieurs de ſon Ordre. Ses bulles venues, elle ne voulut pas prendre poſſeſſion de ſon abbaye ſans avoir reçu la bénédiction de l'abbé de Cîteaux: elle ſe rendit donc à Cîteaux pour cet effet, & elle ſe rendit à Tart en 1617. Elle y reçut au mois de novembre de la même année l'habit de cet Ordre des mains de l'abbé dom Nicolas Boucherat, qui lui fit faire profeſſion l'année ſuivante.

Elle commença par prendre connoiſſance des affaires de ſon monaſtere; elle crut que ſa principale obligation étoit de faire obſerver la Regle de S. Benoît, & qu'elle ne pouvoit trop travailler à la remettre en vigueur: elle communiqua ſon deſſein à quelques perſonnes de piété, qui lui conſeillerent de ménager les eſprits dans ces commencemens, & d'aller lentement pour ne pas les effaroucher. Elle ſuivit ce conſeil, & s'abſtint d'abord de parler de réforme à ſes religieuſes, ſe contentant de les exhorter par ſes exemples à changer de conduite. Après avoir patienté quelque tems, ſon zele pour la régularité ne lui permettant pas de différer davantage, elle leur déclara la réſolution qu'elle avoit priſe de les faire vivre dans l'obſervance de leur Regle. Elle les

obligea

Demoiselle pensionaire de
Port Royal en habit ordinaire dans la maison 85

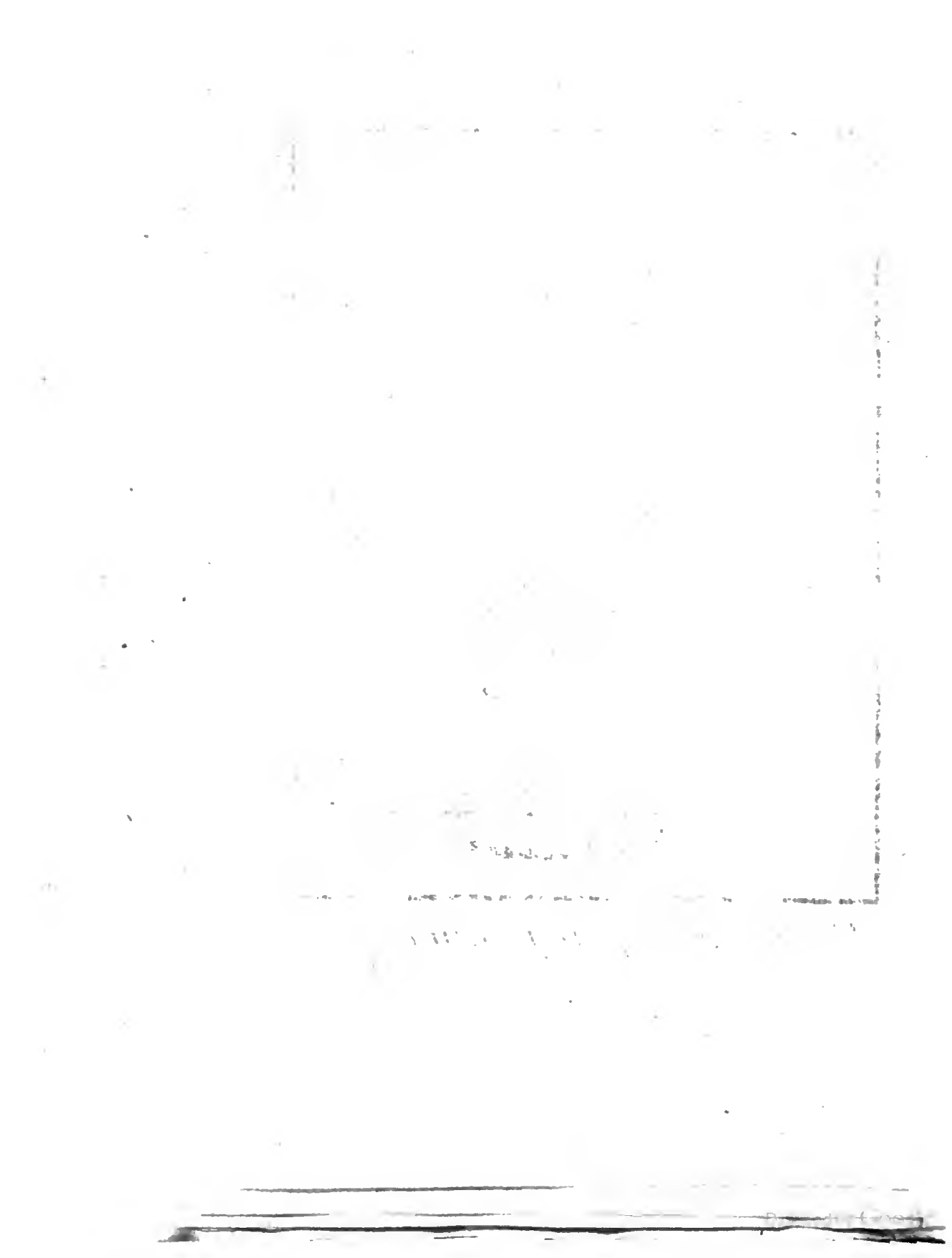

obligea d'être plus modeſtes dans leurs habits, & de s'occuper au travail, leur témoignant ſon averſion pour les fréquentes viſites qu'elles recevoient, & pour leurs entretiens avec les ſéculiers, comme étant la ſource de leurs déréglemens & de leurs irrégularités. Ces diſcours exciterent beaucoup de murmures, & les religieuſes refuſerent de quitter leurs anciennes habitudes. Elle leur fit néanmoins garder l'abſtinence de viande, les lundis & les mercredis; elle leur fit auſſi obſerver exactement les jeûnes de la Regle, ce qui ne ſe fit pour tant point ſans beaucoup de contradiction de la part de la communauté.

Ces petits commencemens d'une vie un peu plus réglée, flattoient ſes eſpérances; mais elle trouva tant de difficultés pour remédier aux autres abus, cauſés par l'irrégularité de ſon monaſtere qui étoit ſans clôture, ſans grilles, ſans parloir, & ſans chœur ſéparé, que ſe croyant plus éloignée que jamais de l'exécution de ſon bon deſſein, ſur-tout à cauſe des dettes du monaſtere, qui la mettoient dans l'impoſſibilité de travailler aux bâtimens abſolument néceſſaires pour parvenir à ſes fins, elle réſolut de renoncer à ſon abbaye & de ſe retirer dans quelque maiſon réformée. Mais une ancienne religieuſe de la maiſon, qui gémiſſoit depuis long-tems des déſordres qui y régnoient, & qui déſiroit grandement d'y voir la réforme établie, la détourna de ſon deſſein, lui faiſant comprendre que c'étoit une tentation. Elle l'exhorta à ne ſe point rebuter des difficultés qu'elle éprouveroit, & l'encouragea à pourſuivre la réforme.

Il y avoit déjà deux ans, que l'abbeſſe cherchoit un moment favorable, lorſque Dieu lui envoya une maladie qui fit craindre pour ſa vie, & donna occaſion au baron de la Tournelle, ſon couſin germain, de demander au roi Louis XIII la coadjutorerie de cette abbaye pour ſa fille aînée, âgée de dix-ſept ans, & religieuſe dans ce monaſtere. Dès que l'abbeſſe eut recouvré la ſanté, elle reprit tous ſes exercices avec plus de ferveur & de zele qu'auparavant; elle ſe croyoit obligée de ſacrifier de nouveau à Jeſus-Chriſt la vie qu'elle venoit de recevoir une ſeconde fois de ſa bonté, & elle réſolut de ne rien épargner pour procurer la réforme. L'ancienne religieuſe qui la ſouhaitoit auſſi avec tant d'empreſſement, lui demanda permiſſion de faire un voyage à

Notre-Dame de Grey, & dans la ferveur de ſon oraiſon, étant devant l'image de la Vierge, elle crut entendre diſtinctement une voix qui lui annonçoit que la réforme auroit lieu, & que pour cela Dieu ſe ſerviroit de l'évêque de Langres. A ſon retour, elle le dit à l'abbeſſe qui voulut auſſi faire le même voyage; elle revint à Tart, ſi pénétrée de Dieu, & dans une telle aſſurance que la réforme ſe feroit, qu'elle ne ſongea plus qu'à ſe diſpoſer à recevoir cette grace, en redoublant ſes auſtérités & ſes prieres.

Le baron de Pourlan ayant été attaqué en 1622, de la maladie dont il mourut, l'abbeſſe de Tart ſa fille ſe rendit à Auvilars, pour lui rendre les derniers devoirs. Pendant ſon abſence, Sébaſtien Zamet, évêque de Langres, vint à l'abbaye de Tart, ſur les inſtances de cette ancienne religieuſe ſi zélée pour la réforme, & qui avoit été trouver ce prélat à S. Jean de l'Aune où il faiſoit la viſite, pour lui découvrir l'état de cette abbaye. Les religieuſes l'ayant prié de leur faire une exhortation, il leur fit un diſcours ſi touchant ſur les devoirs de la vie religieuſe, qu'il gagna ce jour-là pour la réforme la coadjutrice. Ce prélat fit encore pluſieurs voyages à Tart, & dans le troiſiéme, ayant vu pour la premiere fois l'abbeſſe qui étoit revenue d'Auvilars, il eut avec elle un long entretien au ſujet de la réforme, & il y diſpoſa deux novices de cette maiſon. Le voyage ſuivant ne fut pas moins heureux: l'évêque fit une nouvelle conquête à Jeſus-Chriſt; il gagna la niéce de l'ancienne abbeſſe, qui malgré les oppoſitions de ſa tante & de ſes parens, réſolut d'embraſſer la réforme que ce prélat conclut avec l'abbeſſe; pour y mieux réuſſir, ils formerent le deſſein de transférer l'abbaye à Dijon, mais un voyage que M. de Zamet fut obligé de faire à Paris, les obligea de le différer pour quelque tems.

Pendant ſon abſence les religieuſes qui ne vouloient point de réforme, ayant appris qu'on ſongeoit à transférer l'abbaye à Dijon, ſe plaignirent hautement de la violence qu'on vouloit leur faire: elles étoient appuyées dans leurs plaintes par un grand nombre de religieux de l'Ordre, par la nobleſſe voiſine, par leurs parens, leurs amis & ceux de l'abbeſſe & de la coadjutrice; mais bien loin de changer de ſentiment,

Demoiselle pensionaire de Port Royal en habit de Choeur 86

l'abbeſſe ſe prépara à les accoutumer peu à peu à ſon changement. Elle quitta ſon habit, qui, quoique plus modeſte que les autres, ne l'étoit pas aſſez pour une religieuſe réformée, elle s'en fit faire un de plus groſſe ſerge, tel que le portoient les plus réformées. Elle coupa ſes cheveux, qui étoient fort beaux, & les jeta au feu. Comme ſa petite troupe vouloit ſuivre ſon exemple, l'abbeſſe leur rendit ce ſervice; elle coupa elle-même leurs cheveux, qu'elle jeta auſſi dans les flammes. Elle fit ſonner deux fois le jour l'oraiſon mentale, où toutes les religieuſes ſe trouvoient, car celles qui ne vouloient pas la réforme ayant honte de lui refuſer tout, s'y rendoient comme les autres, par politique ou par complaiſance. Elle ſe défit de ſon carroſſe & de ſes chevaux, & ne conſerva ſa femme de chambre & ſes laquais, que juſqu'au mois de mai ſuivant, temps où l'abbaye fut transférée à Dijon.

L'évêque de Langres, à ſon retour de Paris, ſe rendit à Tart au mois de février 1623; ravi de trouver l'abbeſſe & les autres qu'il avoit gagnées à Dieu, avec leurs habits de réformées, il en rendit graces à Dieu, & ſe détermina à mettre la derniere main à la réforme, & à transférer cette communauté à Dijon. Comme le chapitre général de Cîteaux ſe devoit tenir au mois de mai, & qu'on ne pouvoit faire la tranſlation ſans ſa permiſſion, on ſe borna pour lors à commencer la réforme. L'évêque & l'abbeſſe partagerent la communauté en deux, l'abbeſſe ſe mit à la tête de celles qui vouloient la réforme, & qui n'étoient qu'au nombre de cinq, la coadjutrice, deux profeſſes & deux novices, & celles qui s'y oppoſoient, au nombre de huit, avoient à leur tête l'ancienne abbeſſe. Les réformées changerent le nom de leur famille. L'abbeſſe prit celui de Jeanne de S. Joſeph, la coadjutrice, qui ſe nommoit Jeanne de la Tournelle, prit celui de la mere Jeanne de la Trinité; la mere Françoiſe de Longueval, cette ancienne religieuſe qui avoit été ſi zélée pour la réforme, prit celui de Françoiſe du Saint-Eſprit; la mere Marguerite de Boiſlet, niéce de l'ancienne abbeſſe, fut nommée Marguerite du Saint-Sacrement; Marguerite de Coraille, l'une des deux novices,

fut appelée Marguerite de la Croix, & l'autre Lucrece Melitin de Lagor, eut le nom de la Magdeleine de Jeſus.

Quelque tems après l'abbé de Cîteaux vint à Tart, pour y faire la viſite, & connoître par lui-même les diſpoſitions des religieux ſur la réforme & la tranſlation de l'abbaye. Il alla trouver enſuite l'évêque de Langres, à Dijon, & ayant pris des meſures avec lui, il fit agréer la tranſlation par le chapitre général; on permit à celles qui vouloient la réforme de ſe transférer à Dijon, & d'emporter avec elles leurs meubles, titres & papiers, & aux autres de ſe retirer en tel monaſtere qu'elles voudroient, avec une penſion viagere, qui leur ſeroit payée par les réformées.

La tranſlation ſe fit le 24 mai 1623. Les réformées arriverent le même jour à Dijon, où elles furent conduites par don Barthelemi Joli, abbé de la Charité, & elles ſe rendirent dans une maiſon que l'évêque leur avoit fait préparer. Le parlement & la ville s'oppoſerent d'abord à leur établiſſement, comme fait ſans les permiſſions néceſſaires en pareil cas: cependant à la ſollicitation de l'évêque de Langres, le Parlement & la ville ſe déſiſterent de leurs oppoſitions. Elles eurent beaucoup à ſouffrir d'abord: les anciennes avoient enlevé leurs papiers, & elles ne pouvoient toucher leurs revenus. L'abbeſſe ne laiſſa pas de recevoir quatre filles la même année, deux pour le chœur & deux converſes; une des anciennes religieuſes ſe préſenta auſſi pour embraſſer la réforme, & elle fut ſuivie peu de tems après par la ſœur de la coadjutrice.

Comme la maiſon où elles demeuroient, n'étoit qu'une maiſon d'emprunt, en attendant l'occaſion d'en trouver une plus commode, l'évêque de Langres en acheta une autre où elles ont demeuré juſqu'à préſent. Elles en prirent poſſeſſion avec beaucoup de cérémonies le jour de la Sainte-Trinité de l'an 1624. Une ancienne religieuſe vint encore à Dijon cette même année, pour embraſſer la réforme. Ce fut la troiſiéme de celles qui étoient reſtées à Tart. Toutes les autres s'étoient retirées chez leurs parens: deux d'entr'elles y moururent, d'autres entrerent enſuite dans une maiſon de l'Ordre, & l'ancienne abbeſſe, après avoir demeuré auſſi vingt-deux ans chez ſes parens, ſe rendit enfin au bercail en 1645; elle

vécut encore cinq ans & mourut, dans ſa quatre vingtiéme année.

A peine deux ans s'étoient écoulés depuis la réforme de l'abbaye de Tart & ſa tranſlation à Dijon, que dom Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, mourut. On lui donna pour ſucceſſeur dom Pierre Nivelle, qui fut depuis évêque de Luçon. Comme l'abbeſſe de Tart qui le connoiſſoit particuliérement, ſavoit que ſes ſentimens ſur la réforme étoient extrêmement oppoſés à ceux de ſon prédéceſſeur, elle voulut ſe ſouſtraire à la juriſdiction de l'Ordre, & ſe mettre ſous celle de l'évêque de Langres. Elle obtint un bref d'Urbain VIII, du 28 janvier 1626, lequel fut revêtu de lettres-patentes, qu'elle fit enregiſtrer au Parlement de Dijon. Mais cette cour ayant ordonné que le bref ſeroit communiqué à l'abbé de Cîteaux, il en appela comme d'abus au même Parlement, qui fit défenſe aux religieuſes de l'exécuter. Elles ſe pourvurent au conſeil privé; mais comme le pape ne les avoit ſoumiſes à la juriſdiction de l'évêque de Langres, Sébaſtien Zamet, que pendant la vie de ce prélat, l'abbeſſe, pour prévenir tous les inconvéniens qui pourroient ſurvenir à ſa mort, en obtint un ſecond le 27 ſeptembre, qui exemtoit pour toujours ſon monaſtere de la juriſdiction de l'Ordre. Ce ſecond bref ne faiſant aucune mention du premier, ce fut un nouveau ſujet de conteſtations de la part de l'abbé de Cîteaux, qui obligea l'abbeſſe à en obtenir un troiſiéme le 27 mai 1627; ces deux nouveaux brefs furent encore autoriſés par lettres-patentes du roi, & les religieuſes eurent en leur faveur un arrêt du conſeil qui, conformément au bref de ſa ſainteté, les mettoit ſous la juriſdiction de l'évêque de Langres, qui prit poſſeſſion de leur maiſon en qualité de ſupérieur.

L'abbeſſe de Tart voyant la réforme ſolidement établie dans ſa maiſon, & les choſes en l'état où elle les ſouhaitoit, crut qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour la conſerver, que de rendre les abbeſſes triennales. Dès l'année précédente elle avoit obtenu des lettres-patentes du roi, par leſquelles il renonçoit à ſon droit de nomination ſur cette abbaye, en faveur de la réforme, & permettoit aux religieuſes d'élire elles-mêmes leurs abbeſſes, après la mort

ou la démiſſion volontaire de l'abbeſſe & de la coadjutrice. Elle obtint encore le premier février 1627, un arrêt du conſeil, qui ordonna l'enregiſtrement de ces lettres au grand-conſeil, à la charge néanmoins qu'il ne ſeroit procédé à l'élection que dans dix ans, après leſquels elles feroient une nouvelle élection tous les trois ans: ce terme de dix ans parut trop long à l'abbeſſe & à la coadjutrice, & ſans attendre qu'il fût expiré, elles ſe dépouillerent de leur qualité en 1629, & donnerent la démiſſion de leurs offices; on élut pour premiere abbeſſe triennale, la mere Marie de S. Bernard.

L'évêque de Langres, qui avoit contribué à l'établiſſement des religieuſes de Port-Royal à Paris, & à leur réforme, jugea à propos de procurer l'union des deux maiſons de Tart & de Port-Royal, afin qu'elles vécuſſent de la même maniere & dans la pratique des mêmes conſtitutions. Il prit des meſures avec les ſupérieurs de Port-Royal, qui déſiroient eux-mêmes cette union. On convint que la mere Jeanne de S. Joſeph, réformatrice de l'abbaye de Tart, iroit à Paris avec une compagne, & que la mere Agnès Arnaud, de Port-Royal, iroit réciproquement à Dijon avec une compagne. La mere Agnès Arnaud arriva à Dijon au mois de novembre 1629, & la mere Jeanne de S. Joſeph en partit au mois de janvier 1630, pour ſe rendre à Paris, où peu de tems après ſon arrivée au monaſtere de Port-Royal, elle en fut élue prieure & maîtreſſe des novices. Il y eut ſix de ſes filles qui l'allerent trouver en divers tems. Il y avoit environ trois ans qu'on avoit commencé l'établiſſement du nouvel Ordre de l'Inſtitut du Saint-Sacrement, dont la mere Angélique Arnaud avec trois religieuſes de Port-Royal avoit jetté les fondemens, comme nous l'avons dit plus haut. Les ſupérieurs de Port-Royal, & autres qui prenoient ſoin de ce nouvel établiſſement, conſidérant que la mere Arnaud étoit fort infirme, qu'elle ne pouvoit réſiſter à tous les travaux & s'acquitter exactement des fonctions de ſa charge, voulurent lui donner, pour la ſoulager, notre réformatrice, dont ils connoiſſoient le mérite: ils la demanderent au pape Urbain VIII, qui la leur accorda par une bulle expreſſe du 15 janvier 1633; mais quelques

Religieuse de L'Abbaïe de Tart

87 *avant la Reforme*

autres perſonnes firent en ſorte auprès de l'archevêque de Paris qu'elle ne fût point admiſe. L'évêque de Langres craignant que cela ne causât du trouble & de la confuſion dans cette communauté, lui ordonna de retourner à Dijon avec ſes filles. Elles y arriverent le 8 ſeptembre 1635, & la mere Jeanne de S. Joſeph fut élue abbeſſe triennale le 6 avril 1636: elle fut continuée dans ſa ſupériorité trois autres années; elle fut élue de nouveau en 1646, & continuée pendant trois autres années.

Ce fut pendant ce triennal qu'elle crut qu'il étoit tems de mettre la derniere main à ſon ouvrage, & d'affermir le bien qu'elle avoit rétabli dans ſa communauté, par des conſtitutions qui fiſſent obſerver à l'avenir tout ce qu'elle faiſoit pratiquer & pratiquoit elle-même depuis près de trente ans. Ces conſtitutions furent approuvées par l'évêque de Langres en 1650, & s'obſervent encore exactement dans ce monaſtere. Il ſembloit que Dieu attendoit qu'elles fuſſent achevées pour récompenſer les longs & pénibles travaux de ſa ſervante fidelle & prudente, à laquelle il avoit confié le ſoin de cette ſainte famille. Dès ſon premier triennal elle fut ſujette à de grandes infirmités; ſes maux augmenterent en 1650, & ne lui donnerent aucun relâche juſqu'au 8 mai de l'an 1651, qu'elle mourut, à l'âge de 60 ans; elle en avoit paſſé dix dans l'Ordre de S. François, & trente trois dans celui de Citeaux, jouiſſant de toute l'eſtime & la vénération poſſible.

Ces religieuſes ſont habillées comme les autres bernardines, & ont à peu-près les mêmes obſervances. Celles de Tart ne mangent ni beurre ni laitage pendant l'Avent & le Carême, & ne ſe ſervent que d'huile pour aſſaiſonner leurs mets. Elles obſervent une exacte pauvreté, & pour la pratiquer davantage, elles ne mangeoient & ne buvoient que dans du bois, au commencement de leur réforme; mais l'évêque de Langres modéra cette auſtérité, & leur permit de manger & de boire dans de la faïence. Leurs cuillers & leurs fourchettes ſont de buis; elles n'ont pour tous meubles dans leurs cellules qu'une petite couche, ſur laquelle il n'y a qu'une paillaſſe & une couverture, un bénitier de terre,

un crucifix de bois, quelques images de papier; elles ne peuvent avoir ni caſſette ni coffres fermant à clef.

Vie de madame de Courcelles de Pourlan, imprimée à Lyon en 1699; & Mémoires communiqués par les religieuſes de ce monaſtere.

CHAPITRE XLVI.

Des Religieux Bernardins réformés d'Orval; avec la Vie de Dom Bernard de Montgaillard, leur Réformateur.

LE dernier ſiécle a produit dans l'Ordre de Cîteaux trois célèbres réformes qui, par leur auſtérité & leur exacte obſervance, ont eu plus d'admirateurs que d'imitateurs; ce ſont les réformes d'Orval, de la Trape & de Sept-Fonds. La premiere eſt due au zele de dom Bernard de Montgaillard, ſi connu en France au tems de la ligue, ſous le nom du *petit Feuillant*. Il naquit en 1562 de Bernard de Percin, ſeigneur de Montgaillard, deſcendu de l'une des plus illuſtres & des plus anciennes maiſons d'Angleterre, où elle a poſſédé long-tems les premieres charges; ſa mere ſe nommoit Antoinette de Vellay. Dès l'âge de douze ans il eut achevé ſon cours d'humanités & de mathématiques; & à ſeize ans, après avoir étudié la théologie, il entra dans la congrégation des Feuillans, que dom Jean de la Barriere venoit d'inſtituer. L'année de ſon noviciat à peine finie, on le vit prêcher dans les villes de Toulouſe, de Rhodès & de Rouen, avec tant d'onction & de ſuccès, que les pécheurs ſe convertiſſoient en foule. Henri III & Catherine de Médicis, ſa mere, le firent venir à Paris, & l'ayant entendu prêcher aux Auguſtins dans l'aſſemblée ſolemnelle des chevaliers du S. Eſprit, ils voulurent qu'il prêchât devant eux le Carême ſuivant à S. Germain-l'Auxerrois. Les ſermons, qu'il fit dans la ſuite à S. Severin ſur le ſymbole des apôtres, opérerent un nombre infini de converſions, & le firent paſſer pour le plus habile prédicateur de

de ſon ſiècle. Ces travaux apoſtoliques, joints à la pauvreté & à l'auſtérité de ſa vie, engagerent le pape Grégoire XIII à lui accorder une diſpenſe pour prendre l'Ordre de prêtriſe à l'âge de dix-neuf ans. La réforme de ſon Ordre, quoique très-rigoureuſe, lui paroiſſoit encore trop douce. Il n'avoit pour lit que deux ais, pour chemiſe qu'un cilice; il ne mangeoit ni viande, ni poiſſon, ni œufs, ni beurre : ſes mets ordinaires étoient des légumes, & il ne prenoit qu'un peu de nourriture après le ſoleil couché. Heureux ſi dans une vie auſſi ſainte & auſſi pénitente, il avoit ſu ſe borner au ſervice de ſon Dieu & au ſalut du prochain, rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar, reſpecter ſon roi, & comme ſujet, lui être fidele & ſoumis. Mais il eut le malheur de ſe laiſſer entraîner par le parti de la ligue avec la plus grande partie des catholiques; il fut emporté par l'ardeur de ſon zele, auſſi téméraire & indiſcret dans ſon exécution, qu'il pouvoit être juſte & pur dans ſon motif, ſelon l'idée qu'il s'étoit formée des affaires du tems.

Sur la fin des troubles, pendant leſquels il fut attaqué d'une maladie, dont il ne guérit que par miracle, il fit un voyage à Rome, où il fut accueilli de Clément VIII. Ce pape le fit paſſer de l'Ordre des feuillans dans celui de Cîteaux, & lui ordonna de ſe retirer en Flandre. Il alla à Anvers, où il ne ſe fit pas moins admirer qu'en France par ſes prédications. Après un ſéjour de ſix ans dans cette ville, il fut appelé à la cour de l'archiduc Albert en qualité de prédicateur ordinaire. On accouroit de toutes parts pour l'entendre, & le docteur Stapleton ſe rendoit ſouvent de Louvain à Bruxelles dans cette intention. Dom Bernard ayant ſuivi l'archiduc en Allemagne, en Italie & en Eſpagne, fut pourvu à ſon retour de l'abbaye de Nivelle, & en 1605 de celle d'Orval. Son déſintéreſſement étoit connu; il avoit refuſé en France les évêchés de Pamiers & d'Angers, & l'abbaye de Morimond. Auſſi n'accepta-t-il celles-ci, dont le temporel & le ſpirituel étoient également ruinés, que pour s'appliquer à les rétablir, & y introduire une réforme auſtere, qui approche de celles que nous avons vu introduire de nos jours à la Trape & à Sept-Fonds. Il eut pluſieurs difficultés à ſurmonter. La calomnie lui livra plu-

ſieurs aſſauts; elle attaqua tantôt ſa charité, & tantôt ſa chaſteté. On voulut le rendre coupable de la mort d'un de ſes religieux qui étoit tombé dans une forge, & on alla même juſqu'à l'accuſer d'avoir conſpiré contre l'archiduc ſon bienfaiteur : ces impoſtures, qui ſe détruiſirent d'elles-mêmes, ne ſervirent qu'à mettre ſon intégrité dans un plus grand jour. La plus ſenſible pour lui fut celle qui le chargea d'être entré dans un attentat contre la perſonne d'Henri IV. Les hérétiques, dont il étoit le fléau le plus redoutable, firent naître & fomenterent ces bruits injurieux. Cayet, qui avoit été un de leurs miniſtres, & qui, malgré ſon abjuration, n'a jamais paſſé pour bon catholique, oſa même inférer un récit de ce complot prétendu dans ſa Chronologie Novennaire : c'eſt ſur ce foible fondement que des auteurs modernes en ont parlé; mais pour détruire cette fauſſe accuſation, il ne faut que leur oppoſer la joie que marqua dom Bernard de Montgaillard à la converſion d'Henri IV, l'affront qu'il eſſuia pour l'avoir publiée le premier, le témoignage avantageux que M. de la Boderie, ambaſſadeur de France à Bruxelles, rendit à ſa majeſté du zèle de dom Bernard pour ſa perſonne, & la réſolution que le roi avoit priſe de le rappeler en France, où il ſeroit effectivement revenu, ſi ſa reconnoiſſance pour les bontés de l'archiduc ne l'en eût empêché : d'ailleurs on ne peut diſconvenir qu'il ne faille avoir des preuves en main, & non des fables produites par gens ſuſpects, pour noircir d'un crime ſi odieux une vertu auſſi reconnue & auſſi épurée que celle de cet abbé. C'eſt ainſi qu'a fait l'éloge & l'apologie de dom Bernard de Montgaillard un des continuateurs de Moreri, que nous avons fidélement ſuivi. Ce ſaint abbé, épuiſé par ſes auſtérités & accablé de longues maladies, mourut à Orval à l'âge de ſoixante-cinq ans, le 8 juin 1628, ayant eu la conſolation d'y voir refleurir la diſcipline monaſtique au milieu d'une communauté de cinquante religieux. Mais avant de parler des obſervances régulieres, qui ſont encore en pratique dans cette abbaye, & qui y attirent l'admiration des perſonnes qui la viſitent, nous rapporterons ſon origine.

L'abbaye d'Orval, en latin *Aurea Vallis*, ſituée dans le

comté de Chini, au milieu des bois, à deux lieues de Montmédi, & à ſix de Sedan, fut fondée l'an 1070, par des moines bénédictins calabrois, ſortis de leur pays avec la permiſſion de leur abbé, pour venir prêcher la foi en Allemagne, du tems de l'empereur Henri IV. Comme ils alloient de province en province, ils trouverent à l'entrée du duché de Luxembourg, un vallon ſi agréable, & qui inſpiroit tellement la ſolitude, qu'ils réſolurent d'y bâtir un petit monaſtere, pour y vivre éloignés du commerce des hommes. Ayant appris que ce lieu appartenoit au comte de Chini, ils l'allerent trouver pour le lui demander, ce qu'il leur accorda avec plaiſir. Ils bâtirent d'abord une égliſe en l'honneur de la reine des anges, & enſuite un monaſtere, qu'ils nommerent *Or-val*, à cauſe de la beauté de la vallée. Ils y vécurent dans une obſervance ſi exacte & une ſi grande pauvreté, n'ayant ordinairement pour toute nourriture que des herbes & des légumes qu'ils avoient plantés ou ſemés, qu'ils devinrent l'admiration du pays circonvoiſin, dont les habitans leur firent de grandes aumônes.

Godefroi le Boſſu, duc de la baſſe Lorraine, ayant été tué dans un combat, Matilde ſa femme n'eut pas plutôt eſſuyé les larmes qu'elle avoit verſées pour la perte de ce prince, qu'elle aimoit tendrement, que ſon affliction ſe renouvela, par la perte de ſon fils unique, qui ſe noya dans la riviere de Semoy. Arnoul, comte de Chini, étant allé pour la conſoler, lui parla avec tant d'eſtime des religieux nouvellement établis à Orval, que cette princeſſe prit la réſolution de les aller voir. Après une conférence qu'elle eut avec eux ſur leur maniere de vivre, elle ſe retira pour ſe repoſer près d'une fontaine voiſine du monaſtere. L'eau en étoit ſi claire & ſi fraîche, qu'elle y lava ſes mains, & laiſſa tomber par mégarde une bague d'or qu'elle avoit au doigt. Elle en fut extrêmement affligée, non pour la perte de l'anneau d'or, ni pour les pierreries dont il étoit garni, mais à cauſe que ſon mari le lui avoit laiſſé comme un gage de ſon amitié, & afin qu'elle ſe reſſouvînt de lui. Après toutes les diligences poſſibles pour le retrouver, elle fit vœu à la ſainte Vierge, en l'honneur de laquelle l'égliſe de ces religieux avoit été dédiée, & lui promit que ſi par ſon moyen, ſon anneau ſe

pouvoit retrouver, elle feroit de nouveau conſacrer ce lieu en ſon honneur, en y faiſant bâtir un temple plus digne de la majeſté de Dieu, & un monaſtere pour la commodité de ſes ſerviteurs. A peine cette princeſſe eut-elle prononcé ſon vœu, que l'anneau parut au-deſſus de l'eau; elle le prit, & le recevant comme la récompenſe de ſa promeſſe, elle alla ſur le champ donner part aux religieux de ce miracle, en mémoire duquel cette abbaye a toujours porté dans ſes armes un anneau d'or en champ d'azur.

Matilde donna une ſomme conſidérable pour conſtruire une magnifique égliſe, & aſſigna au monaſtere de gros revenus; mais les bâtimens de l'égliſe & de ce monaſtere n'étoient pas encore achevés, lorſque ces religieux calabrois reçurent ordre de leur abbé de retourner dans leur pays, après une ſi longue abſence. Ils obéirent auſſitôt, aimant mieux quitter leurs commodités, que de perdre le mérite de l'obéiſſance.

Tout le pays fut affligé de la retraite de ces ſerviteurs de Dieu, & ſur-tout Arnoul, comte de Chini, & ſon fils Othon: celui-ci, après la mort de ſon pere, arrivée preſque dans le même tems, ne voulant pas laiſſer un lieu ſi ſaint & ſi vénérable en proie à la profanation des laïcs, alla trouver l'archevêque de Tréves, pour le prier de prendre ce monaſtere ſous ſa protection, & d'y envoyer qui il jugeroit à propos, pour y célébrer les divins offices. L'archevêque incorpora le monaſtere à ſon égliſe, & y envoya des chanoines, qui mirent la derniere main aux édifices. Henri, évêque de Verdun, conſacra l'égliſe, & mit les chanoines en poſſeſſion de ce monaſtere, qui n'avoit alors que le titre de prieuré. Ils menerent d'abord une vie très-ſainte; mais autant ils édifierent dans le commencement, autant ils cauſerent de ſcandale dans la ſuite, par leur vie déréglée: on les chaſſa de ce monaſtere, pour faire place aux moines de Cîteaux. Adalberon, de la maiſon des comtes de Chini, qui étoit monté ſur le ſiége épiſcopal de Verdun, après la mort de l'évêque Henri, demanda des religieux à S. Bernard, qui lui en envoya ſept, tirés de l'abbaye de Trois-Fontaines, au diocèſe de Langres, & qui prirent poſſeſſion d'Orval en 1131. Conſtantin en fut premier abbé, & il y en avoit eu déjà trente-huit, lorſque

dom Bernard de Montgaillard leur ſuccéda en 1605. Les religieux de cette abbaye étoient bien déchus de l'obſervance réguliere, & de la vie angélique, que leurs prédéceſſeurs avoient menée ſous les premiers abbés. Auſſi il en coûta beaucoup de peine & de fatigues à dom Bernard, il eut bien des obſtacles à ſurmonter pour y pouvoir rétablir la diſcipline monaſtique, & les obſervances qui y ſont aujourd'hui en pratique.

M. de Ville-Forre, dans ſa petite hiſtoire des peres d'Occident, nous a donné un détail de ces obſervances, qu'il a tiré de la relation que lui communiqua un chanoine de l'égliſe de Paris, qui viſita ce lieu, dans le cours d'un de ſes voyages. Comme la même relation nous a été auſſi communiquée, nous allons la rapporter avec non moins de fidélité: nous ajouterons ſeulement que ce ſavant chanoine eſt feu M. l'abbé Châtelain, qui alla à Orval en 1682, où il arriva le 11 juin.

« Nous arrivâmes, dit-il, bien tard à Orval, qui eſt hors » de France, dans le Luxembourg, & le diocèſe de Tréves. » C'eſt une abbaye de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de » Clairvaux, ſituée dans la forêt d'Ardenne, qui eſt l'an- » cienne *Hercinia*. On y vit comme à la Trape, hors qu'on » y mange ou plutôt qu'on y préſente du poiſſon quand on » pêche; mais auſſi on y ſuit la Regle de S. Benoît plus à » la lettre, & l'on n'y mange en Carême que le ſoir, ſans » dire vêpres le matin. S. Bernard y a demeuré, & il leur fit » préſent du corps de S. Menne, martyr & moine d'Egypte, » qu'il avoit eu de quelque chevalier, qui le lui avoit apporté » de Conſtantinople, au retour d'une croiſade. L'abbé de ce » lieu eſt un gentilhomme Allemand, d'une ſainteté ſolide, » & très-agréable.

» Le vendredi 12 juin, je ſuivis les religieux dans la plu- » part de leurs cérémonies. Je n'allai pas à matines, qu'ils » commencent à deux heures, & qu'ils accompagnent d'une » demi-heure de méditation. Après qu'elles ſont finies, ils ne » ſe recouchent pas, mais vont au lieu nommé *Lectrois*, qui » eſt une ſalle longue à deux rangs de bancs, dont la partie » antérieure eſt en pupitre & en table, & la poſtérieure en » ſiége. Il y a une allée large au milieu, & deux étroites,

Digitized by Google

» près des murs: les jeunes ont un autre lectrois séparé. Ils » ont sur chacun des bibles commentées, & d'autres bons » livres, avec une petite écritoire & du papier. L'hiver ils » sont là jusqu'à cinq heures & demie, auquel tems on sonne » laudes, & l'été jusqu'à six, que l'on sonne prime. Après » que l'on a dit l'oraison, si c'est jour de deux messes, on dit » la premiere, puis ils vont lire le martyrologe, & dire le » *Pretiosa* au chapitre, après l'avoir sonné en branle quelque » tems avec la petite cloche du chœur. Je les suivis, & » l'un d'eux m'invita d'y entrer par signe. Je demeurai à la » porte en dehors. Sous la bénédiction, *Dies & actus, &c.* » on lut de la Regle de S. Benoît sur le ton des leçons de » matines. Après la priere pour les morts, ils allerent dans » le vestiaire, qui est un lieu quarré au bout du cloître, plein » de porte-manteaux. Là ils quitterent leur grande coule » blanche, & ayant traversé le cloître par différens chemins, » ils allerent en divers endroits du bois travailler. A huit » heures un quart on sonna la fin du travail avec la grosse » cloche du chœur: ils revinrent se laver au lavoir, allerent » au vestiaire prendre leurs habits de chœur, & monterent » au lectrois, pour se préparer à l'office par la lecture.

» A huit heures trois quarts on sonne tierce avec la petite » cloche; ils furent tous rendus au chœur en très-peu de » tems, réciterent tierce de la Vierge, & chanterent celles de » la férie, ensuite *Sub tuum, &c.* c'étoit le célébrant en » aube & en étole, accompagné du diacre & du sous-diacre, » qui avoit commencé tierce: il étoit allé à la sacristie dès » la demie, au son de la cloche qui avoit tinté. On dit la » messe simple de S. Basilide; le sous-diacre vint après l'é- » pitre recevoir la bénédiction de l'abbé, dans sa chaise du » chœur; le diacre alla au même lieu faire bénir l'encens, & » demander la bénédiction. Pendant tierce & la messe, pas » un religieux ne me regarda. Dès qu'on eut dit *Ite, Missa est*, » on s'en alla droit au lectrois, sans quitter l'habit de chœur. » A dix heures trois quarts on sonna sexte: après les avoir » chantées, ils allerent droit au réfectoire sans laver leurs » mains. On lut pendant le repas du livre des Rois, au ton » des matines: on vint en disant *Miserere*, achever graces » dans le chœur, après lesquelles ils dirent *De profundis* à

» genoux pour les bienfaiteurs, ce qu'ils ne ſont que tous » les vendredis. Comme on diſoit la collecte, l'horloge ſonna » midi, & ils demeurerent à genoux pendant l'*Angelus*. » Après ils allerent ſe promener, ſans ſe parler juſqu'à midi » & demi, auquel tems on ſonna la *Sioſte*, c'eſt-à-dire, la » méridienne, qu'ils allerent paſſer chacun dans leur cellule » pendant une heure, ſoit en dormant, ſoit en ſe repoſant » en ſilence, comme il eſt ordonné dans la Regle de S. » Benoît.

» A une heure & demie, ſelon la même Regle, on ſonna » none; après les avoir chantées, ils allerent au veſtiaire » quitter leurs habits blancs, & enſuite malgré une groſſe » pluie qu'il faiſoit, ils s'enfoncerent dans les bois pour » travailler. A trois heures & demie on ſonna la fin du travail; » ils revinrent, ils ſe laverent les mains, & allerent reprendre » leurs habits de chœur, & ſe rendirent au lectrois. A quatre » heures on ſonna vêpres; après les avoir chantées, ils » allerent pendant un petit quart-d'heure ſatisfaire à leurs diffé- » rens beſoins. A cinq heures on ſonna le ſouper.

» Cependant j'allai voir les jardins & le parc, la pluie » étant un peu diminuée. Je vis dans le jardin d'un des » anciens religieux, un S. Denis de bois peint, portant ſa » tête, & qui jette de l'eau par le haut de la gorge; & là » tous les inſtrumens de la Paſſion ſont en buis. Sur une » terre qui eſt dans le grand jardin, eſt une petite égliſe » d'une fort belle architecture du tems d'Henri II, avec un » jubé & des orgues feintes. Les religieux y viennent dire » la grand'meſſe le jour de la dédicace. Un hermite couche » & travaille auprès; l'abbé ne voulut pas me dire qui il » étoit, & à mon retour à Paris j'appris que c'étoit M. de » Pont-Château, Sébaſtien-Joſeph du Cambout, frere de » madame la ducheſſe d'Epernon, & de feu madame » d'Harcourt.

» Plus haut il y a une autre petite chapelle de ſtructure » gothique, près laquelle eſt la porte du parc, où il y a de » grandes allées, tirées au cordeau & dont quelques-unes ont » des contre-allées. La chaleur avoit été ſi grande depuis » huit jours, principalement le mercredi qu'ils devoient » jeûner, que l'abbé, ſuivant la Regle, avoit relâché le jeûne » de ce jour-là.

» A ſix heures & demie on ſonna à l'égliſe, & ils quit-
» terent les lectrois où ils étoient, vinrent au chapitre, où
» ſous la bénédiction, *Noctem quietam*, *&c.* on lut le marty-
» rologe de Cîteaux, & tout de ſuite les conférences de
» Caſſien, du ton des leçons de matines juſqu'après les trois
» quarts. *Tu autem*, *&c.* ayant été dit par le préſident, &
» *Domine*, *miſerere*, *&c.* par le lecteur, ils ſortirent, & je les
» ſuivis au chœur, où ils réciterent les pſeaumes des gran-
» des complies, chanterent le reſte, & réciterent les petites,
» pendant quoi l'on ſonna pour les freres convers, qui ſont
» habillés de tanné, & vinrent dans leur chœur, ſéparé de
» celui des peres, mais preſque auſſi grand. Ils entendirent
» le *Salve*, *&c.* qu'on chanta du ton des peres de l'Oratoire,
» & demeurerent à l'examen, qui dura un quart d'heure,
» après lequel les anciens ſortans les premiers, le préſident
» leur donna de l'eau-bénite avec un goupillon qui eſt près
» des degrés du dortoir. Le ſamedi 13, nous partimes après
» avoir vu l'égliſe de Sainte-Marguerite, paroiſſe des domeſ-
» tiques & des ouvriers d'Or-Val ; car on y travaile dans les
» forges de fer ».

Leur habillement eſt le même que celui des autres religieux de cet Ordre, ainſi nous n'en donnons point de repréſentation particuliere.

Angel Manriq. *Annal. Ord. Ciſtert. tom.* 1 ; Chryſoſtom. Henriquès, *Faſcicul. Sanct. Ord. Ciſt.* Yepes, *Chroniq. Générale de l'Ordre de S. Benoît*, *tom.* 7 ; Moreri, *Diction. Hiſtorique*, *édit. de* 1704 & 1707, & *Relation manuſcrite d'un voyage de M. l'abbé Châtelain.*

Fin du Tome cinquiéme.

4-2-371

TABLE

00564826 3

Digitized by Google

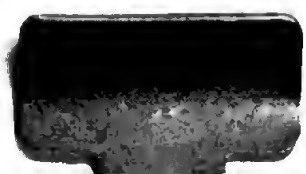

Mc

Digitized by Google